Ville-Marie
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 9 juin 2026
à 18 h 30

Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*

Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1001, rue Lucien-L'Allier : une dérogation pour autoriser la modification de la volumétrie projetée de la partie du bâtiment adjacente à la rue de la Montagne (40.12)
- immeuble constitué du lot 6 302 272 situé à l'intersection nord-est de l'avenue Viger et de la rue Wolfe : une dérogation pour autoriser la construction d'un bâtiment dont une partie excède la hauteur maximale prescrite (40.13)

10.03 Questions
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*

Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1-5, Place Ville-Marie : un usage « occupation événementielle » (40.14)
- lot 1 425 148 situé à l'intersection nord-est des rues Ontario et D'Iberville : un usage « café-terrasse » (40.15)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2026

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1262678005

Période de questions du public

10.06 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768021

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026

10.08 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768022

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2026

10.09 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768023

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 mai 2026

10.10 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768024

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 30 avril au 5 mai 2026

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1261920006

Approuver la catégorisation obtenue par les organismes Les Drags Patronesses et l'Union française de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1260165001

Attribuer un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., pour la reconstruction des conduites secondaires d'égout et d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans la rue Magnan, de la rue Dufresne à la rue Fullum - Autoriser une dépense totale de 3 085 656,60 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-001 - 7 soumissionnaires)

District(s) : Sainte-Marie
Projet : Programme de réfection routière (PRR)

20.02 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1266164002

Attribuer un contrat à Les entreprises Ventec inc., pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters - Autoriser une dépense totale de 2 531 429,67 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-002 - 6 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

20.03 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1260165002

Attribuer un contrat à Excavations Darche inc., pour des travaux de conduites d'aqueduc, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de Seaforth, du chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à l'extrémité de l'avenue de Seaforth - Autoriser une dépense totale de 1 216 255,50 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-004 - 6 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill
Projet : Programme de réfection routière (PRR)

20.04 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1266937004

Attribuer un contrat à Cojalac inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 2 854 302,66 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-005 - 2 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.05 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1266937005

Attribuer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de planage et de pavage sur les rues Notre-Dame, Berri et Camillien-Houde dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR 2026) - Autoriser une dépense totale de 2 824 957,49 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-006 - 4 soumissionnaires)

20.06 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1260274004

Autoriser la première prolongation du contrat attribué à 2632-2990 Québec inc. (Les excavations DDC), pour une période d'un an, soit du 12 juin 2026 au 11 juin 2027, pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 267 472,09 $, majorant la dépense totale à 800 019,04 $, taxes incluses (appel d'offres public 24-20513)

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1264680007

Annuler la contribution financière de 6 500 $ accordée à l'organisme Le Monastère dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »

District(s) : Peter-McGill

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1265377002

Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2027, avec les organismes L'association du Village Shaughnessy et Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville visant à développer des activités et des services répondant aux besoins de la population du district Peter-McGill en matière de lutte contre l'exclusion sociale - Accorder une contribution de 29 000 $ dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social »

District(s) : Peter-McGill

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1269693004

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2026, avec six organismes, pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période estivale, dans le cadre du « Programme de soutien financier camp de jour » et accorder une contribution totale de 234 130 $

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1261920005

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 1er novembre 2026, avec différents comités de jardins du Programme des jardins communautaires de Ville-Marie dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds en Agriculture Urbaine - Volet 2 » et accorder une contribution totale de 7 000 $

20.11 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1268966005

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2026 pour le centre-ville de Montréal et accorder une contribution maximale de 350 000 $

District(s) : Peter-McGill
Projet : Programme de propreté

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction d'arrondissement* - 1269678006

Approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec S.A.T Société des arts technologiques pour la réalisation du projet Jeu(X) de lumières dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 30 000 $

District(s) : Saint-Jacques

30 – Administration et finances

30.01 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268443001

Approuver l'entente de règlement dans le cadre du litige entre 9056-6316 Québec inc. et l'arrondissement de Ville-Marie (T.A.Q. : SAI-M-304644-2101) relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (« Règlement 17-055 ») et approuver le remboursement d'une somme de 1 245 156,49 $, soit 783 313,36 $ payé en trop et versé à titre de somme compensatoire par 9056-6316 Québec inc. en vertu du Règlement 17-055 pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 1 179 319 du cadastre du Québec situé au 950, 970 et 990, rue Saint-Antoine Ouest et 750, rue Mansfield, les intérêts applicables de 387 836,69 $ en date du 17 juin 2026 conformément à l'article 117.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1 ainsi que les frais d'expertise de 74 006,44 $ de 9056-6316 Québec inc

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs* - 1267768025

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2026

30.03 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA *Direction des travaux publics* - 1266937003

Autoriser une affectation de surplus temporaire de 1 134 580,60 $, net de ristournes, et attribuer un mandat à la firme IGF Axiom inc., dans le cadre de l'entente-cadre VMP-25-016, pour assurer la surveillance du projet d'infrastructures comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues : Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et de la Commune au sud et de la Commune, entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 1 553 142,09 $, incluant les taxes et les contingences

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

30.04 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs* - 1268958002

Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2025

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1265703006

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 juin au 7 août 2026

40.02 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1260462003

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 5e partie A) et édicter les ordonnances

40.03 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268188008

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) du 10 juin au 2 septembre 2026

40.04 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268188011

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le terrain à l'arrière de la BAnQ (lot 6 602 531) du 13 juin au 12 juillet 2026

40.05 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268188012

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur l'esplanade de la Place des Arts, du 3 au 20 septembre 2026

40.06 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268188013

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant un horaire étendu des travaux sur les infrastructures publiques, les réseaux techniques urbains ainsi que pour la mobilisation de grues sur les chantiers privés dans le cadre du projet de Laboratoire urbain

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1260071003

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Magnan entre les rues Dufresne et Fullum

District(s) :	Sainte-Marie
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre

40.08 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1260071004

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la mise à double sens de la rue Cathcart, entre l'avenue Union et le boulevard Robert-Bourassa

District(s) :	Saint-Jacques

40.09 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1265482005

Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant l'obligation de virage à droite dans la voie de rive de l'approche est de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais

District(s) :	Sainte-Marie
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

40.10 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268188014

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant la Société de transport de Montréal (STM) à effectuer, sur un horaire étendu, des travaux de forage et la remise en état de la voûte du tunnel de la ligne verte, entre les stations Berri-UQAM et Saint-Laurent, du 10 juin au 31 juillet 2026

40.11 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction d'arrondissement* - 1265907004

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant la fermeture de certaines rues et édicter les autres ordonnances nécessaires afin de permettre à la Société de développement du Quartier latin de réaliser le calendrier estival 2026 des promotions commerciales

40.12 Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267400005

Accorder une dérogation mineure relativement à la modification de la volumétrie de la partie du bâtiment projetée au 1001, rue Lucien-L'Allier et adjacente à la rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Le George - phase 2)

District(s) : Peter-McGill

40.13 Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266645006

Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur maximale prescrite pour une partie du bâtiment projeté dans la partie nord-est du lot 6 302 272, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [Tour 8 - Quartier des lumières, site de l'ancien Radio-Canada]

District(s) : Sainte-Marie

40.14 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266645004

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'occupation projetée, pour les étés 2026 et 2027, de l'esplanade de l'immeuble situé aux 1-5, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Peter-McGill

40.15 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266645005

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « café-terrasse » relativement à l'aménagement d'un café-terrasse sur le terrain non bâti constitué du lot 1 425 148, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie [Terrain de JTI-Macdonald Corp.]

District(s) : Sainte-Marie

40.16 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266926002

Refuser 2 demandes de permis en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

40.17 Règlement - Autre sujet

CA *Direction d'arrondissement* - 1264273005

Approuver la modification et l'ajout de dispositions au Règlement de régie interne de la Société de développement du Quartier latin

District(s) : Saint-Jacques

40.18 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs* - 1267135002

Adopter, avec modification, un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Village » - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267303002

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.20 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1259276005

Adopter une résolution modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.21 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1264272003

Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé aux 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.22 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1264272004

Adopter une résolution autorisant la modification de la façade et l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1371, rue Ontario Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre Prospero) - Projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.23 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1269276001

Adopter une résolution autorisant un aménagement paysager comportant 17 cases de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 1700, avenue du Docteur-Penfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.24 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267400006

Adopter une résolution autorisant le remplacement d'un logement par l'usage « hôtel » pour le bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Saint-Vincent) - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

60 – Information

60.01 Dépôt
CA *Direction des services administratifs* - 1267135006

Recevoir la requête pour l'agrandissement du district de la société de développement commercial du Village dans l'arrondissement de Ville-Marie et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes

District(s) : Saint-Jacques

60.02 Dépôt
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266926001

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

60.03 Dépôt
CE *Direction des services administratifs* - 1260118001

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1262678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-01-22 08:55

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1262678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1267768021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-02 11:21

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026

PV20260505_VF.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 5 mai 2026 à 18 h 30 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Claude Pinard, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Leslie Roberts, conseiller du district Peter-McGill
M. Christopher McCray, conseiller du district de Sainte-Marie
Mme Effie Giannou, conseillère désigné
M. Julien Hénault-Ratelle, conseiller désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufresne, directeur d'arrondissement par intérim
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Sandra Picard, directrice des travaux publics par intérim
Madame Gina Tremblay, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Krisztina Balogh, commandante du poste 21 du Service de police
M. Guillaume Théberge, commandant du poste de quartier 21 du Service de police
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Aline Fokam Massu, agente de recherche

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 33. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 2439-2443, rue Sainte-Catherine Est : des dérogations pour autoriser la régularisation d'une marge latérale inférieure à 2,5 m pour un bâtiment existant ainsi que la reconstruction de certains balcons faisant saillie de plus de 1,5 m dans la marge arrière ou implantés à moins de 1,2 m d'une limite latérale (40.09) – aucune intervention

---

10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1000, avenue Papineau - un usage « occupation événementielle » (40.10) – aucune intervention
- 2047 rue Mansfield : un usage « salle de réception » aux rez-de-chaussée et 2e étage mais également aux étages 3 à 5 (40.11) – aucune intervention

---

CA26 240175

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 en retirant le point 40.22 suivant :

40.22 - Adopter, avec modifications, une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson) - Adoption

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - Période de questions du public

16 personnes se sont inscrites, 1 personne s'est désistée et 15 ont posé leurs questions

Nom du demandeur et objet de la question

Réjean Gagnon
- réflexion sur le réaménagement de la rue Berri

Jean Duval
- médailles du mérite pour les citoyens ordinaires

Jean Logan
- maintien du début des travaux de réaménagement de la rue Fullum en 2027

Carl Saint-Denis
- préservation du clocher de l'église Saint-Eusèbe
- invitation à visiter la rue Fullum

Mihaela Tenea
- dispositif mobile pour la mesure de la qualité de l'air et calendrier de construction
- harmonisation des horaires de collecte et d'approvisionnement

Dario Leblanc – **dépôt d'un document**
- bruit généré par le chantier de la Tour de la Bourse
- travaux de réaménagement de la rue Saint-Jacques

Robert Hajaly
- modifications demandées pour le projet de démolition de l'immeuble situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest
- augmentation de la garantie

CA26 240176

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 16 il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De prolonger la période de questions du public pour une durée de 30 minutes.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1262678004

Période de questions du public – Prolongation

Tara Melissa St-James
- reconnaissance du génocide palestinien
- demande d'affichage du drapeau palestinien le 15 mai prochain à l'Hôtel de Ville

Philippe Bouchard
- accès aux données cyclables des compteurs publics

Marie-Ève Grisé-Blais
- garanties fermes et mesurables de la Ville de Montréal relativement aux logements sociaux et familiaux accessibles, aux équipements collectifs et améliorations réelles - site Molson-

Alexandre Richard
- interdiction de stationner en raison de la phase 2 du chantier de construction de la Maison Lucien-L'Allier
- mesures de contrôle intérimaires pour la rue Versailles

Raoul Garaté
- mesures pour une cohabitation sécuritaire des piétons, des cyclistes et des voitures à l'intersection des rues Berri et Ontario

Ahmed Mamoud
- mesures à court terme pour améliorer les interventions et renforcer la sécurité autour de l'école Jean-Baptiste Meilleur

Nicolas Durand
- mise en place d'un aménagement cyclable temporaire entre les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque
- plan de sécurisation des déplacements nord/sud des rues Guy et Saint-Urbain

Marie-Éméline Ezami
- stratégies facilitatrices pour l'accès aux logements abordables sécuritaires pour les femmes immigrantes victimes de violence conjugale

---

10.06 - Période de questions des membres du conseil

M. Christopher McCray
- sécurité des déplacements (dos d'âne)
- habitations du 810, rue Saint-Antoine Est et du site Molson
- utilisation des pouvoirs d'accélération mis à la disposition des municipalités
-signature de l'entente avec Molson

CA26 240177

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240178

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1267768016

CA26 240179

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1267768017

CA26 240180

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 29 avril 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 29 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1267768018

CA26 240181

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 9 au 14 avril 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 9 au 14 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1267768019

CA26 240182

Approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1261920003

CA26 240183

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240184

Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 62 337,72 $, net de ristournes - Attribuer un contrat à Urbex Construction inc. pour le remplacement ou la réfection de surfaces synthétiques aux parcs des Vétérans, Raymond-Blain et Berthier - Autoriser une dépense totale de 232 203,09 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-003 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 62 337,72 $, net de ristournes;

D'attribuer le contrat à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement ou la réfection de surfaces synthétiques aux parcs des Vétérans, Raymond-Blain et Berthier, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense au montant de 209 275,54 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-003;

D'autoriser une dépense de 20 927,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 2 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1265476001

CA26 240185

Autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'un an, soit du 19 juin 2026 au 18 juin 2027, pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Autoriser une dépense supplémentaire de 521 880,38 $, majorant la dépense totale à 2 484 874,35 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-22-004)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240215 adoptée à sa séance du 7 juin 2022, accordé un contrat à Nordikeau inc., pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations à l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 1 454 883,58 $, taxes incluses (contrat : 1 322 621,44 $ + contingences : 132 262,14 $) (appel d'offres public VMP-22-004 - 1 soumissionnaire);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA25 240245 adoptée à sa séance du 10 juin 2025, autorisé la prolongation du contrat accordé à Nordikeau inc., pour un (1) an, du 19 juin 2025 au 18 juin 2026, pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations et autorisé une dépense supplémentaire de 508 110,39 $, taxes et contingences incluses, en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 962 993,97 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-22-004);

Attendu que la Direction des travaux publics souhaite se prévaloir de sa deuxième option de prolongation de 12 mois :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'un an, soit du 19 juin 2026 au 18 juin 2027, pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations, majorant la dépense totale à 2 484 874,35 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-22-004);

D'autoriser une dépense supplémentaire de 474 436,71 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 47 443,67 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Nordikeau inc.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1268220001

CA26 240186

Autoriser la première prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'un an, soit du 27 juin 2026 au 26 juin 2027, pour les services d'exploitation et d'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips - Autoriser une dépense supplémentaire de 146 145,33 $, majorant la dépense totale à 590 690,46 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-23-005)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA23 240149 adoptée à sa séance du 9 mai 2023, accordé un contrat à Nordikeau inc., pour l'exploitation et l'entretien des fontaines situées au square Viger et Phillips, pour une période de 37 mois avec 2 options de renouvellement et autorisé une dépense totale de 444 545,13 $, taxes et contingence incluses (appel d'offres public VMP-23-005 – 4 soumissionnaires;

Attendu que la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désire se prévaloir de sa première année d'option de prolongation de 12 mois :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser la première prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'un an, soit du 27 juin 2026 au 26 juin 2027, pour les services d'exploitation et d'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips, majorant la dépense totale à 590 690,46 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-23-005);

D'autoriser une dépense supplémentaire de 132 859,39 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 13 285,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Nordikeau inc.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1268220002

CA26 240187

Attribuer un contrat à 9176-7277 Québec inc (Go Cube), pour les services de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, à la suite des procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 36 mois, soit du 1er juin 2026 au 31 mai 2029, avec possibilité d'une prolongation d'une année - Autoriser une dépense totale de 695 972,42 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21342 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'attribuer un contrat à 9176-7277 Québec inc (Go Cube), seul soumissionnaire, pour les services de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, à la suite de procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 36 mois, soit du 1er juin 2026 au 31 mai 2029, avec possibilité d'une prolongation d'une année (appel d'offres public 26-21342 – 1 soumissionnaire);

D'autoriser une dépense totale de 695 972,42 $, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de 9176-7277 Québec inc (Go Cube);

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1260274003

CA26 240188

Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire - Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 237 585,60 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 371 461,66 $ à 1 609 047,26 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA25 240192 adoptée à sa séance du 6 mai 2025, approuvé les conventions de services, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire dans le cadre de la stratégie Centre-Ville pour un montant de 966 288,36 $, incluant les taxes si applicables;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA25 240513 adoptée à sa séance du 9 décembre 2025, autorisé une affectation de surplus de 312 046,10 $, approuvé les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire et accordé à cette fin une dépense supplémentaire de 312 046,10 $, incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 927 423,56 $ à 1 239 469,66 $;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA26 240138 adoptée à sa séance du 14 avril 2026, approuvé les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 30 avril 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire et accordé à cette fin une dépense supplémentaire de 131 992 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 239 469,66 $ à 1 371 461,66 $;

Attendu que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite donc prolonger les conventions actuelles jusqu'au 30 juin 2026 pour terminer la planification du projet :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire;

D'accorder à cette fin, une dépense supplémentaire de 237 585,60 $, incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 371 461,66 $ à 1 609 047,26 $;

D'imputer cette dépense supplémentaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1269853002

CA26 240189

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec Le Nouveau Théâtre Expérimental afin de soutenir la réalisation d'un projet en agriculture urbaine et accorder une contribution de 500 $

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec Le Nouveau Théâtre Expérimental afin de soutenir la réalisation d'un projet en agriculture urbaine;

D'accorder à cette fin, une contribution maximale de 500 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1264105003

CA26 240190

Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2027, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale et accorder une contribution de 25 000 $

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2027, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1266091002

CA26 240191

Approuver la convention, se terminant le 2 novembre 2026, avec la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour l'animation d'activités reliées au jardin collectif Kahéhtaien Jardin Lumb dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 19 576 $

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 2 novembre 2026, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour l'animation d'activités reliées au jardin collectif dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie »;

D'accorder une contribution totale de 19 576 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1253405005

CA26 240192

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, dans le cadre de l'édition 2026 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution de 9 000 $

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse;

D'accorder, à cette fin, dans le cadre de l'édition 2026 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » une contribution totale de 9 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1264680006

CA26 240193

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 156 900 $

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :
- 7 000 $ à Alchimies, Créations et Cultures;
- 13 400 $ à Espace libre inc.;
- 6 500 $ à Le Monastère;
- 27 000 $ à Musée des beaux-arts de Montréal;
- 35 000 $ à Le Musée McCord Stewart;
- 20 000 $ à Orchestre Métropolitain;
- 18 000 $ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière;
- 30 000 $ à Voies culturelles des faubourgs;

D'imputer cette dépense totale de 156 900 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1264680005

CA26 240194

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 et 20.12.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240195

Approuver la convention, se terminant le 23 octobre 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la mise en œuvre de la programmation de la Place du Village, dans le cadre de la Stratégie centre-ville, et accorder une contribution de 30 000 $

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 23 octobre 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la mise en œuvre de la programmation de la Place du Village, dans le cadre de la Stratégie centre-ville;

D'accorder, à cette fin, une contribution maximale de 30 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1264273004

CA26 240196

Autoriser, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), la conclusion d'une entente avec le promoteur immobilier 9399-8532 Québec inc.. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements nécessaires à la desserte du projet mixte de développement immobilier « Quartier Molson » sur le site de l'ancienne brasserie Molson

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer l'entente avec 9399-8532 Québec inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface estimés à 54 883 704 $, taxes incluses, du prolongement de 5 rues dans l'ancien site des usines Molson, et nécessaires à la réalisation

d’un développement immobilier mixte projeté sur le site dit « Quartier Molson », selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013);

D’assortir cette autorisation et la signature de l’entente à la condition suivante :

a) Le dépôt préalable d’une lettre de garantie au sens du Règlement 08-013, au montant de 10 976 741 $, à titre de garantie monétaire devant demeurer en vigueur jusqu’à l’acceptation finale des travaux par la Ville de Montréal ;

D’autoriser une dépense totale de 10 838 507 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1268393001

CA26 240197

Réunion, pour étude et adoption, d’articles à l’ordre du jour

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.04.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240198

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir sur les avenues du Docteur-Penfield et des Pins Ouest.

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de le Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir sur les avenues du Docteur-Penfield et des Pins Ouest dans le cadre du Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAE).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1260510001

CA26 240199

Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge des services de conception et de supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford, par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 246 777,74 $, taxes incluses

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 1, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge des services de conception et de supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford, par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal;

D'autoriser, à cette fin, une dépense totale de 246 777,74 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1267448001

CA26 240200

Autoriser une dépense de 428 385 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux en régie reliés au Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser une dépense de 428 385 $, taxes incluses, pour les matériaux et contrats reliés aux travaux de planage et pavage en régie dans le cadre du Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1260510002

CA26 240201

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1267768020

CA26 240202

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240203

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 mai au 7 novembre 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public du 17 mai au 7 novembre 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 807 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. 728 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2), article 7, l'ordonnance P-12-2, o. 280 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 259 permettant l'installation de fanions sur les lampadaires et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1265703004

CA26 240204

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 4e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 4e partie A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 808 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 432 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. 729 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 281 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 260 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1260462002

CA26 240205

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 3 juin au 12 septembre 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 809 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 3 juin 2026 au 12 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1268188003

CA26 240206

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada du 10 juillet au 21 août 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 810 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site de la place Radio-Canada du 10 juillet 2026 au 21 août 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1268188005

CA26 240207

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 4 juin 2026 au 30 juillet 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 811 concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 4 juin 2026 au 30 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1268188001

CA26 240208

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) du 15 mai au 26 septembre 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 812 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon), du 15 mai au 26 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1268188006

CA26 240209

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga du 13 mai 2026 au 8 juillet 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) article 20, l'ordonnance B-3, o. 813 permettant le bruit d'appareils sonores du 13 mai 2026 au 8 juillet 2026, sur le site de Lespacemaker, situé au 2875 rue Hochelaga.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1268188007

CA26 240210

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de circulation des rues Bercy et de Rouen et les manœuvres autorisées à l'intersection des rues de Rouen et Montgomery et de Rouen et Wurtele dans le quartier Centre-Sud

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 433 décrétant :

- la mise à sens unique vers l'est de la rue de Rouen entre les rues Bercy et Hogan ;
- la mise à sens unique vers le nord de la rue Bercy entre les rues Ontario et de Rouen ;
- l'autorisation de virage à gauche en direction sud et en direction nord sur la rue Montgomery depuis les approches est et ouest de la rue de Rouen ;
- l'ajout de panneaux d'arrêt en direction est et ouest sur la rue de Rouen à l'intersection de la rue Wurtele.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1260071002

CA26 240211

Accorder des dérogations mineures relativement à une marge latérale inférieure pour un bâtiment existant ainsi qu'à la projection en saillie de balcons dans les marges latérale et arrière pour le bâtiment situé aux 2439-2443, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder des dérogations mineures notamment aux articles 81, 369 et 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la régularisation d'une marge latérale inférieure à 2,5 m, pour un bâtiment existant ainsi que la reconstruction de certains balcons faisant saillie de plus de 1,5 m dans la marge arrière ou implantés à moins de 1,2 m d'une limite latérale, pour le bâtiment situé aux 2439-2443, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1267199001

CA26 240212

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à la Place Radio-Canada située au 1000, avenue Papineau, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » prévu à l'article 385.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif sur la Place Radio-Canada située au 1000, avenue Papineau, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement ;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- implanter l'usage mentionné à la présente autorisation uniquement à l'emplacement identifié sur les plans estampillés par l'Arrondissement le 17 avril 2026;
- limiter la durée de l'autorisation pour une période de 24 mois (juin 2026 à juin 2028);
- diriger les dispositifs d'éclairage du site vers le sol;
- déposer une demande d'ordonnance sur le bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) auprès de l'arrondissement pour les saisons estivales 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1260141005

CA26 240213

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240214

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « salle de réception » pour le bâtiment situé aux 2045-2047, rue Mansfield, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « implantation d'un usage commercial spécifique dans un bâtiment existant situé dans le centre des affaires, à un niveau où seuls des usages commerciaux additionnels sont autorisés » prévu au paragraphe 3° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à permettre l'occupation, par l'usage « salle de réception », de l'ensemble du bâtiment situé aux 2045-2047, rue Mansfield.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1265289003

CA26 24 0215

Retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la résolution CA26 240102 approuvant le projet particulier pp 498 visant à autoriser la construction d'un bâtiment comportant un volume dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale en mètres et en étages pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est

ATTENDU QU'un nombre significatif de signatures a été recueilli pour demander la tenue d'un scrutin référendaire lors du registre s'étant tenue le 8 avril 2026;

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De retirer, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la résolution CA26 240102 approuvant le projet particulier pp 498 visant à autoriser la construction d'un bâtiment comportant un volume dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale en mètres et en étages pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1267135005

CA26 240216

Fermer et retirer le lot 6 412 466 du domaine public

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De fermer et retirer le lot 6 412 466 du cadastre du Québec du domaine public de la Ville de Montréal à titre de parc, à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1257199006

CA26 240217

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 par sa résolution CA26 240169;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 par sa résolution CA26 240169;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le règlement CA-24-408 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A ».

Adoptée à l'unanimité.

40.14
CA-24-408
1267135001

CA26 240218

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O0.1) afin de modifier des dispositions de tarification, lors de la séance du conseil d'arrondissement du14 avril 2026 par sa résolution CA26 240170;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O0.1) afin de modifier des dispositions de tarification » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 par sa résolution CA26 240171;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le règlement CA-24-409 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification ».

Adoptée à l'unanimité.

40.15
CA-24-409
1267135004

CA26 240219

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 par sa résolution CA26 240171;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 par sa résolution CA26 240171;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le règlement CA-24-410 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400), afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse ».

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

40.16
CA-24-410
1269177002

CA26 240220

Adopter le règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026 lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 par sa résolution CA26 240172;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026 » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 par sa résolution CA26 240172;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le règlement CA-24-411 intitulé « Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026 ».

Adoptée à l'unanimité.

40.17
CA-24-411
1264273003

CA26 240221

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 par sa résolution CA26 240173;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie » lors de la séance du conseil d'arrondissement du [14 avril 2026 par sa résolution CA26 240173;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le règlement CA-24-412 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie ».

Adoptée à l'unanimité.

40.18
CA-24-412
1266556001

CA26 240222

Adopter, avec modifications, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter avec modifications le règlement CA-24-282.147 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) ».

Adoptée à l'unanimité.

40.19
CA-24-282.147
1264272002

CA26 240223

Adopter une résolution autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment aux articles 179 et 202 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'aménager un espace d'entreposage de 225 m² pour une épicerie au deuxième étage du bâtiment, substantiellement conforme aux plans réalisés par Stendel + Reich architecture, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 février 2025;
2) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 507
1260141004

CA26 240224

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.21 à 40.27, excluant l'article 40.22 retiré séance tenante.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240225

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » pour le 2e étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment à l'article 307.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'emplacement de l'usage « salle de spectacle » adjacent à un logement;
   b) exercer l'usage « salle de spectacle » au 2e niveau du bâtiment;
2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) fournir, lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation pour l'usage « salle de spectacle », en plus des documents requis par la réglementation une étude acoustique décrivant les mesures de mitigation à mettre en place pour que l'exercice de l'usage « salle de spectacle » n'ait pas d'impact sur le niveau sonore et le niveau de vibration dans les logements situés aux 2e et 3e étages du 1200-1202, rue Crescent et adjacents à la salle de spectacle ;
   b) déposer une demande de permis de transformation comprenant les travaux identifiés dans l'étude acoustique;
3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.21
pp 508
1267400002

CA26 240226

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur les lots 1 340 451, 1 340 452 et 1 340 453 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger, notamment, aux articles 10, 43 et 242 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale et les usages autorisés;

   b) démolir le bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, agrandir et occuper le bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, le tout substantiellement conforme aux plans 10, 21, 22, 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 réalisés par Lemay et estampillés par l'arrondissement le 20 février 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation :
      i) la volumétrie, l'implantation hors sol, l'alignement sur rue, les retraits d'alignements et la composition de la façade de la rue Sainte-Catherine doivent être substantiellement conformes aux pages 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;
      ii) à l'exception d'un lobby, l'occupation dans un local du rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face aux rues Cathcart et Sainte-Catherine et à l'avenue McGill College ne peut être résidentielle;

   b) assujettir la délivrance des demandes de certificat d'autorisation de démolition et permis de transformation au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient respectivement terminés les travaux suivants :
      i) une lettre de garantie, au montant de 600 000 $, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet de construction visés par la présente autorisation ;
      ii) une lettre de garantie, au montant de 1 000 000 $, visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment occupant le lot 1 340 451 indiqué à la page 21 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation devant être intégré au projet de transformation visé par la présente autorisation;

   c) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) sur la façade de la rue Sainte-Catherine, les balcons sous le niveau de la corniche du bâtiment occupant le lot 1 340 451 ou visibles depuis les étages commerciaux du basilaire du Centre Eaton doivent être évités;
      ii) les soffites des balcons doivent tendre à être traités avec des matériaux de qualité et leur conception doit favoriser leur intégration à la composition d'ensemble ;
      iii) l'entrée principale résidentielle doit favoriser l'arrimage harmonieux avec le bâtiment existant tout en marquant la transition avec l'agrandissement ;
      iv) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée à la page 31 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;
      v) le respect de l'apparence du bâtiment illustré aux pages 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de démolition et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet ;

4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation relatifs aux travaux visés par la présente autorisation, pour compléter ces derniers, à défaut de quoi, les garanties monétaires prévues au paragraphe d) de l'article 2 de celle-ci pourront être exécutées en fonction des dispositions énoncées à l'article 22 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) précité. Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, l'autorité compétente peut également, à son entière discrétion, faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais du propriétaire tout en conservant la garantie monétaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.23
pp 510
1267303001

CA26 240227

Adopter une résolution modifiant la résolution CA23 240313 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble situé au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Barsalou) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 14 avril 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 29 avril 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a procédé à des changements au projet de résolution lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'article 1 de la résolution CA23 240313 par :

   a) le remplacement du paragraphe a) par le suivant;
   - déroger notamment aux articles 5, 10, 21.8, 47, 81, 228 et 288 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, les constructions hors toits, la marge latérale, la définition du rez-de-chaussée, le calcul de la densité et les usages autorisés;

   b) le remplacement du paragraphe b) par le suivant :
   - construire un bâtiment de manière substantiellement conforme aux plans 4 à 13, 15, 16, 20 à 37 et 39 à 44 réalisés par Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 mars 2026.

2) De modifier l'article 2) de la résolution CA23 240313 par :

   a) le paragraphe c) est modifié par :
   - le remplacement des mots « d'agrandissement » par les mots « de construction »;
   - le remplacement des mots « « Emprise de la servitude » au plan 30 » par les mots « « Cession d'un terrain projetée » au plan au plan 15 et identifiée « TERRAIN FAISANT L'OBJET D'UNE CESSION À LA VILLE » au plan 16 »;

   b) le remplacement du paragraphe d) par le suivant :

   - assujettir la délivrance de la demande de permis de construction au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 376 544 $, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de reconstruction des éléments suivants identifiés aux plans 5 à 7, 9 et 10 et devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation :
      i) les pilastres;
      ii) les allèges des fenêtres;
      iii) la corniche;
      iv) la forme et l'apparence des briques et de leurs joints;
      v) l'entrée principale de l'avenue De Lorimier;

   c) l'insertion au paragraphe e) après les mots « terminés les travaux » des mots « de construction de la partie de bâtiment identifiée « BÂTIMENT EXISTANT RECONSTRUIT » au plan 15 » ;

   d) la suppression du paragraphe f) ;

   e) le remplacement au paragraphe g) :
   - des mots « existant identifié au plan 28 » par les mots « identifiée « BÂTIMENT EXISTANT RECONSTRUIT » au plan 15 »;
   - des mots « au plan 37 » par les mots « au plan 30 »;

   f) au paragraphe h), les modifications suivantes :
      i) le remplacement des mots « d'agrandissement » par les mots « de construction »;
      ii) l'ajout, au sous-paragraphe i, après les mots « ce règlement » des mots « , notamment en assurant une tour dont la composition architecturale et la volumétrie sont simples et unies »;
      iii) le remplacement, au sous-paragraphe ii), des mots « doivent tendre à reprendre les matériaux du plan 48 » par les mots « assurer une prédominance de maçonnerie sur l'ensemble du bâtiment » ;
      iv) le remplacement du sous-paragraphe iii) par le suivant :
         - les travaux visant le bâtiment reconstruit identifié au plan 15 doivent tendre à reprendre les caractéristiques d'origine du bâtiment à reconstruire ou proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure et à être réalisés conformément aux plans 5 à 7, 9 et 10 ;
      v) l'ajout, des sous-paragraphes suivants :

- le cadre architectural du volume en surhauteur doit tendre à être composé de maçonnerie ;
- favoriser une tour empreinte de sobriété en portant une attention particulière envers la transition avec le bâtiment reconstruit ;
- pour l'aménagement paysager des portions de terrain occupées en tréfonds, prévoir une profondeur de plantation favorisant la plantation d'arbres à grand déploiement;
- proposer un aménagement paysager dans les cours arrière et latérales permettant de lire de manière pérenne l'implantation du bâtiment précédent ;
- les équipements mécaniques au sol et l'espace d'entreposage des déchets doivent être aménagés de manière à diminuer leur visibilité depuis l'avenue De Lorimier et depuis l'emplacement prévu pour le prolongement de la rue Logan et assurer l'absence de conflits avec les piétons;
- privilégier des garde-corps de balcons composés uniquement de barrotins.

3) De modifier l'article 4) de la résolution CA23 240313 par el remplacement des mots « transformation ou d'agrandissement » par le mot « construction ».

Adoptée à l'unanimité.

40.24
pp 511
1267303003

CA26 240228

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 14 avril 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 29 avril 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le deuxième projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 6 618 114 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 10, 34.1, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, au recul minimal d'une construction en surhauteur, à la densité maximale et à la marge latérale minimale;

   b) construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 26, 31 à 39, 43, 44, 50, 51, 55, 58 à 66, 69, 70, 72, 74, 76 et 78 à 84 réalisés par NOS architectes, estampillés par l'arrondissement le 27 mars 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres de volumétrie, d'implantation hors sol, d'alignement sur rue, de retraits d'alignements et de la composition de la façade du bâtiment de manière substantiellement conformes aux pages 43, 44, 58 à 66, 78 et 79 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;

   b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

      i) la composition des murs et façades doit permettre d'accentuer la perception de la segmentation des volumes tout en assurant une unité d'ensemble;

      ii) les matériaux et le traitement des espaces collectifs et des équipements mécaniques doivent favoriser la mise en valeur architecturale du couronnement du bâtiment ;

      iii) la transition volumétrique avec le bâtiment adjacent doit favoriser le dégagement des fenêtres et des balcons ;

iv) assurer une prédominance de maçonnerie dans les matériaux de revêtement;

v) l'aménagement des espaces extérieurs doit tendre à être ouvert tout en favorisant une délimitation claire entre les domaines privés et publics ;

vi) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée aux pages 55, 58 et 62 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;

vii) le respect de l'apparence du bâtiment principal et de ses accès piétons, de l'emplacement de l'entrée véhiculaire, des espaces de chargement et des espaces techniques illustrés aux plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.25
pp 512
1267303002

CA26 240229

Adopter une résolution modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le territoire décrit à l'article 1 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

   a) déroger notamment aux articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) relativement à la hauteur, la densité, les usages, les taux d'implantation, la révision de projet par la Commission Jacques-Viger;

   b) déroger notamment aux articles 51, 52, 514, 518 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au calcul du taux d'implantation, à l'installation d'une enseigne au sol et aux critères associés à une stèle;

   c) réaliser un aménagement paysager dans le secteur identifié à la carte 1 réalisé en avril 2026 par l'arrondissement de Ville-Marie;

   d) installer des enseignes au sol, le tout substantiellement conforme aux plans aux pages 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 réalisés par l'université McGill et estampillés par l'arrondissement le 9 septembre 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivants :

      i) les usages, la hauteur et le taux d'implantation doivent être conformes au Règlement d'urbanisme 01-282;

      ii) une stèle d'affichage, comportant une enseigne ou une enseigne sur poteaudoit être située sur un emplacement identifié « emplacements approximatifs potentiels » sur le plan de la page 10;

      iii) les dimensions et la matérialité d'une stèle d'affichage, comportant une enseigne ou une enseigne sur poteau, doivent être conformes aux plans des pages 3 à 9;

      iv) dans le secteur d'application numéro 3, du territoire d'application du plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, le taux d'implantation s'exprime par le rapport entre la superficie

totale de l'implantation de tous les bâtiments érigés dans ce secteur et la superficie de ce secteur.

b) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation de l'aréna McConnell ou du stade Percival Molson pour un agrandissement ou une rénovation majeure, en plus des documents requis par la règlementation, un plan d'aménagement paysager pour le stationnement extérieur sur le lot 1 512 839 et sur une partie du lot 1 341 186, identifié à la carte 1 de l'article 1 d);

c) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction visant une nouvelle construction sur le lot 1 338 662, en plus des documents requis par la règlementation, une demande de certificat d'aménagement paysager visant une cour comprise dans le secteur 1, tel qu'identifié au plan 1 de l'annexe A du règlement 95-039;

d) soumettre la demande de permis de construction relative à une nouvelle construction sur le lot 1 338 662 à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :

   i) l'aménagement paysager de la cour comprise dans le secteur 1 doit tendre à maximiser la végétalisation en pleine terre;

e) dans les secteurs d'application 1, 2, 3 identifiés au plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, soumettre une demande de permis de construction ou de transformation à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :

   i) tendre à conserver les arbres existants sur le site et pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm;

f) dans le secteur d'application numéro 3 du plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, soumettre une demande de permis de construction ou de transformation à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

   i) le projet doit s'inscrire dans le paysage offert par l'axe de la rue Peel par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique;

   ii) les caractéristiques dominantes du paysage urbain doivent être maintenues;

   iii) le mode d'implantation existant doit être respecté;

   iv) les bâtiments, les marques d'occupations antérieures du territoire et les éléments naturels d'intérêt doivent être mis en valeur;

   v) les travaux doivent viser à respecter la topographie du site et les bâtiments avoisinants.

g) soumettre une demande de certificat d'autorisation d'enseigne relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

   i) l'emplacement et l'orientation de l'enseigne ne doivent pas présenter d'enjeux pour la sécurité des piétons aux intersections;

   ii) l'emplacement et l'orientation de l'enseigne ne doivent pas créer d'espaces en retrait et ayant peu ou pas d'éclairage;

   iii) l'emplacement et le nombre total d'enseignes dans un "lieu visé", tel qu'identifié à la carte de la page 10, de l'enseigne doivent éviter la surenchère d'affichage, à partir du domaine public;

   iv) le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;

   v) l'enseigne doit être conçue de manière à être sobre, notamment quant à sa couleur principale et ses matériaux;

   vi) l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage urbain, en regard de sa conception et de sa localisation;

   vii) l'ancrage de l'enseigne doit être discret, réversible et léger.

Adoptée à l'unanimité.

40.26
pp 513
1259276005

CA26 240230

Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé aux 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 2 161 470, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 10, 128.1 et 652.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres prescrite, à la proportion minimale de végétalisation des cours et au nombre minimal de stationnement pour vélo ;
   b) démolir le bâtiment existant, à l'exception des façades donnant sur la rue Saint-Denis, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 13 à 19 réalisés par Provencher-Roy, estampillés et annotés par l'arrondissement le 20 avril 2026;
   c) construire un bâtiment, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 1 à 10 réalisés par Provencher-Roy, estampillés et annotés par l'arrondissement le 20 avril 2026.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans 1 à 10 mentionnés précédemment ;
   b) assujettir la délivrance de la demande de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), au montant de 453 750 $, à titre de garantie monétaire devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux de construction de la structure du bâtiment visé par la présente autorisation et de transformation des façades existantes, et visant à assurer le respect des conditions de conservation de ces façades, devant être intégrées audit projet de construction;
   c) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, un plan d'aménagement paysager détaillé, incluant les cours et les toits ;
   d) aménager un minimum de 40 unités de stationnement pour vélo;
   e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) maximiser la conservation d'éléments d'origine toujours en place sur les deux façades anciennes, notamment les détails de traitement des ouvertures ;
      ii) tendre à conserver et restaurer ou remplacer les boiseries, les portes, les fenêtres, les solinages et les maçonneries selon leur forme d'origine la plus ancienne ;
      iii) privilégier des portes et fenêtres d'apparence traditionnelle selon les typologies d'origines dans les ouvertures qui ne sont pas modifiées et qui conservent leurs proportions d'origines;
      iv) prévoir des aménagements favorisant une végétalisation pérenne.
3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.27
pp 514
1264272003

CA26 240231

Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Village » - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Village » », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.28 1267135002

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 9 juin 2026 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 17.

70.01

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA26 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2026.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1267768022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2026

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-20 14:16

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2026

PV_CCU_2026-05-07_signe.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

7 mai 2026
8h30

Salle Espace citoyen(ne)s
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents :

M. Leslie Roberts, président
M. François St-Hilaire, membre
M. Daniel-Joseph Chapdelaine, membre
M. Jean-Philippe Ranger, membre
M. Michel Hardy, membre

M. Louis Routhier, chef de division – urbanisme
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Mishnel Vincent, agent de recherche
Mme Alizée Aubert, étudiante – agente technique en urbanisme

Présentent leurs dossiers :

M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement – chef d'équipe
Mme Charlote Horny, conseillère en aménagement – cheffe d'équipe
M. Patrice Senécal, architecte
M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Judith Boisvert, architecte
Mme Stéphanie Jolicoeur, conseillère en aménagement
M. Louis Caudron, conseiller en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Fantine Chéné, conseillère en aménagement

1. Ouverture de la séance			
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Leslie Roberts, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h35.			
2. Adoption de l'ordre du jour			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
3. Dépôt des procès-verbaux			
Le procès-verbal du comité du 16 avril 2026 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations			
4.1 Articles 89 et 93			
Aucun dossier			
4.2 Projet particulier			
4.2.1	3003656659	1371, rue Ontario Est	Favorable avec conditions
4.2.2	3003654976	443, rue Saint-Vincent	Favorable
4.3 Modification réglementaire			
Aucun dossier			
4.4 Dérogation mineure			
4.4.1	3003656637	99999, rue Wolfe	Favorable avec conditions et commentaires
4.4.2	3003654980	1001, rue Lucien-L'Allier	Favorable avec condition
4.5 Usage conditionnel			
4.5.1	3003657017	417, rue Saint-Pierre	Favorable avec conditions
4.5.2	3003652091	1, place Ville-Marie	Favorable avec conditions et commentaire
4.5.3	3003657539	2455, rue Ontario Est	Favorable avec condition
4.6 Titre VIII — Révision de projet			
4.6.1	3003646330	26, place Upper-Trafalgar	Favorable
4.6.2	3003647460	1839, rue Saint-Christophe	Favorable avec commentaire
4.6.3	3003646821	1000, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.4	3003585308	2207, rue Fullum	Favorable
4.6.5	3003626600	1700, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions
4.6.6	3003638233	1538, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.7	3003636771	1201, boulevard René-Lévesque Ouest	Favorable avec conditions
4.6.8	3003650144	800, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable avec commentaire
4.6.9	3003654625	130, chemin du Tour-de-l'Isle	Favorable
4.6.10	3003660185	1600, avenue De Lorimier	Favorable avec conditions
4.6.11	3003602439	1001, rue Lucien-L'Allier	Favorable avec condition

4.7 Surhauteur			
Aucun dossier			
4.8 Avis préliminaire			
Aucun dossier			
4.9 Autres dossiers			
4.9.1	3003654625	130, chemin du Tour-de-l'Isle	Favorable
5. Prochaines séances			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le mardi 9 juin et celle du comité aura lieu le jeudi 11 juin 2026.			
6. Varia			
Aucun dossier			
7. Levée de l'assemblée			
L'ordre du jour étant épuisé, la président lève la séance à 10h40.			

2026-05-15	2026-05-19
Leslie Roberts date	Cascendra Barthelot date
Président	Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003656659
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1371, rue Ontario Est
Responsable :	Fantine Chéné
Description :	La demande concerne le Théâtre Prospero, situé le long de la rue Ontario Est, entre les rues Panet et Plessis, dans un secteur de catégorie M.7. La construction et l'occupation du bâtiment, datant de 1994, ont été autorisées par le biais d'un programme de développement toujours en vigueur aujourd'hui. Le Règlement autorise la construction et l'occupation du bâtiment à la condition que l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural de la façade soient conformes aux plans annexés au Règlement, et que les matériaux de recouvrement utilisés soient conformes aux échantillons déposés et estampillés par le Service de l'habitation et du développement urbain le 29 avril 1994. La demande vise à déroger au programme de développement afin de modifier le traitement architectural de la façade, et ce, de façon à assurer la mise aux normes du bâtiment au Code de construction. Le deuxième étage est en effet desservi par une seule issue conforme au Code, alors que celui-ci en exige deux. Le projet vise par conséquent à créer, dans la partie gauche de la façade, une alcôve dans laquelle sera située une nouvelle entrée permettant d'accéder au deuxième étage du bâtiment par un vestibule. Celui-ci donnera également accès à l'espace d'accueil du rez-de-chaussée. Les murs de l'alcôve seront revêtus de panneaux métalliques. Le projet vise également à relocaliser l'entrée principale du bâtiment, présentement située au centre de la façade, vers ce nouvel accès, et ce de manière à améliorer la convivialité de l'espace d'accueil, peu occupé en hiver, considérant les inconforts thermiques générés par les ouvertures intempestives de la porte. Ce réaménagement occasionnera une reconfiguration de l'alcôve centrale existante, à travers le remplacement des portes et fenêtres par de nouvelles

	ouvertures en aluminium de plus grandes dimensions. À l'intérieur de l'alcôve, les murs seront revêtus de panneaux métalliques. Le bar situé à l'étage sera également relocalisé au rez-de-chaussée afin d'augmenter la fréquentation de l'espace d'accueil. Il est aussi prévu de remplacer la marquise existante considérant qu'elle présente des signes de détérioration avancée, soit de la corrosion et des infiltrations d'eau. Son système d'évacuation des eaux pluviales est également défaillant, provoquant des accumulations et des débordements vers le domaine public. Celle-ci sera ainsi remplacée par une nouvelle marquise en acier galvanisé peint. L'ensemble des ouvertures sera remplacé par des ouvertures en aluminium. Au deuxième étage, plusieurs séparations verticales entre les ouvertures formant un arc de cercle seront retirées dans le but d'améliorer l'interface entre l'espace donnant accès à la salle de spectacle et la rue Ontario. Finalement, le plan d'affichage sera revu à travers : • le retrait de l'oriflamme au centre de la façade et l'installation de deux oriflammes de plus petites dimensions (2,05 m^2) de part et d'autre des ouvertures centrales du deuxième étage; • l'installation d'une enseigne à plat rétroéclairée composée de lettrage métallique, entre les ouvertures du rez-de-chaussée et celles du deuxième étage, d'une superficie de 2,25 m^2; • l'installation d'un boitier d'affichage encastré dans le mur de l'alcôve de la nouvelle entrée principale et intégrant de l'éclairage, de 0,75 m^2 ; • le remplacement d'une enseigne à plat dans la portion droite de la façade par une enseigne d'une hauteur réduite (2,98 m^2). Le projet déroge aux articles 2 et 3 du *Règlement sur la construction et l'occupation, par le Groupe de la Veillée, d'un bâtiment situé du côté nord de la rue Ontario Est, entre les rues Panet et Plessis* (94-039) considérant qu'il vise à modifier le traitement architectural de la façade non conformément aux plans annexés audit règlement. Le projet déroge également aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* : • localisation d'une enseigne sur une façade (article 501); • nombre d'enseignes autorisées par établissement (article 508); • l'enseigne encastrée dans le mur de la nouvelle alcôve déroge également aux dispositions relatives à l'installation d'une enseigne sur un support autorisé par la réglementation et

	installé dans les joints de revêtement (articles 473 et 476), ainsi qu'aux dispositions sur l'éclairage (articles 523 et 524). Le projet peut être autorisé moyennant l'adoption d'une résolution de projet particulier en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011*).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet respecte les objectifs et critères de la réglementation d'urbanisme et qu'il est conforme au *Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal*.
Considérant que :	Les travaux permettront d'assurer la mise aux normes du bâtiment.
Considérant que :	Les travaux visent à améliorer l'interface entre le théâtre et le domaine public, afin de contribuer à l'animation de la rue Ontario Est.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **prévoir une base minérale pour les murs des alcôves;**
- **s'assurer que l'entrée du théâtre soit visible pour les usagers, notamment à l'aide d'une enseigne;**
- **fournir des échantillons de matériaux en vue de la présentation de la demande de révision de projet.**

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003654976
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	443, rue Saint-Vincent
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande concerne un bâtiment de quatre étages, construit en 1870, situé sur la rue Saint-Vincent, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Saint-Paul. L'édifice, d'abord résidentiel, a accueilli plusieurs établissements hôteliers à partir des années 1890, puis des restaurants au rez-de-chaussée et salles de réception aux étages. Dans les années 1980, les étages ont été réaménagés en bureaux. La demande vise à autoriser l'usage « hôtel » au 4ème étage du bâtiment. Le projet consiste à aménager quatre suites, intégrées à l'hôtel, au 4ème et dernier étage du bâtiment. Des travaux d'aménagement, non visés par la présente demande, visent également à transformer le local commercial du rez-de-chaussée en chambres d'hôtel afin que l'établissement hôtelier occupe l'entièreté du bâtiment. Aucuns travaux extérieurs ne sont prévus. Le Règlement d'urbanisme ne permet pas de remplacer plus de 20 % des logements d'un bâtiment par un hôtel, selon l'article 141.3, dans un secteur M.6. Le projet peut être autorisé moyennant l'adoption d'une résolution de projet particulier en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011*).
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.
Considérant que :	La cohabitation d'un logement au 4ème étage et d'un hôtel aux étages inférieurs exigerait l'ajout d'un escalier pour desservir uniquement l'hôtel (perte d'espace) et l'aménagement, minimalement, d'un lobby commun (gestion de cohabitation des usages).
Considérant que :	L'établissement hôtelier occupera l'ensemble du bâtiment qu'il occupe déjà en partie depuis 2017.
Considérant que :	Le projet permet la consolidation d'une offre touristique dans un bâtiment majoritairement occupé par des usages commerciaux depuis 135 ans.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003656637
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	99999, rue Wolfe
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne l'îlot délimité par l'avenue Viger Est au sud, la rue Wolfe à l'est et le prolongement de la rue De La Gauchetière au nord, ainsi qu'un passage piéton aménagé dans le prolongement de la rue Beaudry à l'ouest. Le site est destiné à un développement résidentiel prévu en quatre phases. La tour 8 sera la première de ce développement. La demande vise à autoriser, par le biais d'une dérogation mineure, un dépassement ponctuel de la hauteur maximale prescrite pour la construction de la tour 8 projetée à l'angle de la rue De La Gauchetière Est et du passage piétonnier aligné dans le prolongement de la rue Beaudry. Le terrain visé par le projet est assujetti, en vertu du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, à deux secteurs de hauteur maximale distincts. La portion du site bordant la rue De La Gauchetière Est est soumise à une hauteur maximale de 23 m, tandis que la portion arrière du terrain, s'étendant jusqu'à l'avenue Viger, bénéficie d'une hauteur maximale de 30 m. Cette modulation des hauteurs permises vise à assurer une transition volumétrique adéquate entre une voie locale, où une échelle bâtie plus modérée est recherchée et une artère structurante, où une volumétrie plus marquée est favorisée. Le projet de construction prévoit un bâtiment présentant un basilaire de 21 m de hauteur (7 étages) en bordure de la rue De La Gauchetière, surmonté d'un volume en surhauteur, légèrement en recul, atteignant 44 m (13 étages). Le bâtiment se prolonge ensuite vers l'arrière, par un volume de 30 m de hauteur (10 étages), se déployant en direction de l'avenue Viger. La dérogation mineure demandée concerne une portion du bâtiment située à l'arrière du volume en surhauteur, qui atteindrait une hauteur

	de 30 m malgré son implantation dans un secteur où la hauteur maximale est limitée à 23 m. Cette demande vise à assurer la continuité et l'uniformité volumétrique du bâtiment, à éviter des abaissements abrupts peu cohérents sur le plan architectural et à permettre une organisation fonctionnelle optimale des planchers. Le volume dérogatoire serait peu visible depuis le domaine public, étant donné qu'il est masqué par le volume en surhauteur implanté en façade.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.
Considérant que :	L'harmonisation de la hauteur maximale derrière la surhauteur permet la création d'un volume plus sobre et à une meilleure fonctionnalité des aménagements.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **la résolution autorisant une dérogation à la hauteur maximale de 23 m devra prévoir que le volume dérogatoire :**
  - **n'excède pas une hauteur de 30 m;**
  - **soit implanté à l'arrière du volume en surhauteur faisant face à la rue De La Gauchetière, de manière à en réduire la perceptibilité depuis cette voie publique;**
  - **s'implante en recul par rapport à la façade des étages inférieurs donnant sur le passage piéton Beaudry;**
  - **prévoir un retrait, un silence, dans le volume du 8e au 10e étages faisant face au passage Beaudry, afin de marquer la transition entre le volume en surhauteur et le volume dérogatoire.**

De plus, en vue de la révision de projet à venir, les membres souhaitent que la proposition soit révisée afin d'intégrer les ajustements suivants :

- **augmenter le retrait de la surhauteur par rapport à la rue De La Gauchetière, de manière à favoriser une intégration harmonieuse à une voie publique locale;**
- **intégrer les balcons en façade au volume principal;**
- **améliorer l'intégration des constructions hors toit, notamment les équipements mécaniques, afin d'en réduire la visibilité depuis le domaine public et en hauteur dans le contexte du paysage métropolitain;**
- **recouvrir la face des balcons, idéalement en maçonnerie, afin d'assurer une qualité esthétique durable;**

○ **bonifier l'utilité et l'apparence des toitures du basilaire, notamment par l'intégration d'aménagements végétalisés de manière à en améliorer l'apparence pour les résidentes des étages supérieurs.**	
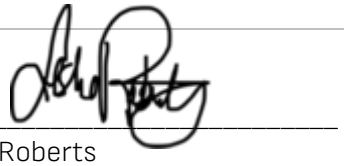 _____ Leslie Roberts Président	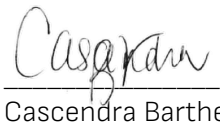 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003654980 et 3003602439
4.4.2 et 4.6.11

Objet :	**DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1001, rue Lucien-L'Allier
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande concerne le site compris dans l'îlot délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Lucien-L'Allier, de la Montagne et Saint-Antoine. Le terrain adjacent au sud accueille l'édicule de la station de métro Lucien-L'Allier. Sur la rue Lucien-L'Allier, une tour de 45 étages (143 mètres) et 725 logements surmontant l'édifice Blachford, a été érigée à la suite de l'adoption d'une résolution de PPCMOI en 2018. L'édifice compte également un stationnement souterrain de cinq niveaux. Une autorisation en vertu de l'article 93 du PL31 a été adoptée en février 2026 afin d'autoriser notamment une phase 2 sur la rue De la Montagne. L'emplacement pour la phase 2 est situé entre un terrain vacant, aux abords des rails menant à la gare Windsor, et un lot étroit occupé à 100 % par petit bâtiment de 2 étages récent (2014) accueillant un restaurant. Cette phase comprend 26 étages (73 m) et compte 227 logements prévus comme du logement abordable. Le projet vise à agrandir légèrement la superficie de plancher du projet de tour de la phase 2 (passant d'environ 500 m² à 630 m²) afin de garantir des logements de plus grandes dimensions et avec des aménagements viables. C'est aussi une orientation de la SCHL (qui finance les projets de logement abordable) que d'augmenter le nombre de logements de deux chambres à coucher. Ainsi, l'aire de plancher est agrandie de 1,6 m dans une partie de la marge latérale sud, de 0,50 m dans la marge latérale nord et de 2 m sur une partie de l'arrière. Par conséquent, côté sud, la superficie de la terrasse commune aménagée au niveau 5 diminue (de 67,6 m² à 52 m²) et la marge latérale est de 4 m sur toute la profondeur du bâtiment. Côté nord, la tour se situe désormais à 18,5 m de la tour voisine (le Solstice) et à l'arrière, la tour se situe à 16,9 m de la tour de la phase 1.

	Le nombre total de logements est passé de 227 à 216, car le nombre de grands logements a augmenté. La typologie de logements est en effet modifiée : • studios: le nombre d'unités a diminué (de 124 à 91) et la superficie moyenne a augmenté (de 38 m² à 43 m²); • 1 chambre à coucher : le nombre d'unités a diminué (de 65 à 48) et la superficie moyenne a augmenté de 48 m² à 54 m²); • 2 chambres à coucher : le nombre d'unités a augmenté (de 38 à 77) et la superficie moyenne a légèrement augmenté (de 70 m² à 72 m²). La matérialité n'est pas modifiée. Seule la modification à la façade latérale sud modifie l'apparence du bâtiment visible depuis la voie publique, puisque la première moitié de cette façade se retrouve en avancée par rapport au reste de la façade. Toutefois, le concept architectural, et notamment la trame orthogonale en panneaux d'aluminium blanc et anthracite sont préservés.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 11 décembre 2025, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de la révision de projet pour la nouvelle construction sous certaines conditions. À la séance du 10 février 2026, le CA adopte une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 1001, rue Lucien-L'Allier, sur le lot 6 251 933, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2)* (projet Le George).
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions de l'article 3 du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.
Considérant que :	Les objectifs du PUM sont respectés.
Considérant que :	La proposition s'inscrit dans la continuité du concept architectural développé et qu'elle vient davantage animer la façade latérale sud.
Considérant que :	L'agrandissement permettrait d'ajouter davantage de fenestration.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de dérogation mineure à la condition suivante : • **favoriser l'ajout de fenestration dans les logements agrandis.**	

Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de révision de projet à la condition suivante : • **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des plans pour permis révisés conformément à la proposition soumise pour la demande de dérogation mineure; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**
_____ Leslie Roberts Président
_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003657017
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	417, rue Saint-Pierre
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne un bâtiment érigé en 1902, initialement conçu à des fins industrielles. Il s'agit d'une construction de sept étages en pierre et en brique qui accueillait à l'origine un entrepôt. L'édifice est implanté à l'intersection des rues Saint-Pierre et Le Moyne. Présentement, le bâtiment est entièrement occupé par des usages commerciaux. La demande vise à autoriser l'implantation d'un espace de réalité virtuelle dans le secteur du Vieux-Montréal, offrant diverses expériences immersives. Le projet concerne un local commercial situé au rez-de-chaussée, à l'intersection des rue Saint-Paul et Le Moyne, d'une superficie d'environ 170 m^2. L'aménagement intérieur comprend une aire de réception, une aire d'attente, un vestiaire, une salle de bain ainsi qu'une aire de jeu pouvant accueillir jusqu'à 10 participants. Les activités proposées consistent en des expériences de réalité virtuelle réalisées à l'aide de casque porté par les utilisateurs. Aucuns travaux d'aménagement ou de modification au bâtiment existant ne sont requis pour l'exploitation de l'établissement de jeux récréatifs.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'apparence extérieure ne subit aucun changement par rapport à l'existant.

Considérant que :	L'établissement viendrait occuper un local vacant en plus de contribuer à l'animation du domaine public.
Considérant qu' :	On retrouve qu'un seul établissement de jeux récréatifs dans un rayon de 500 m.
Considérant que :	Le local est situé sur un terrain de coin et que les locaux adjacents sont de nature commerciale, dont une épicerie (Micro Espresso Café) et une entreprise en production télévisuelle (FairPlay).

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **limiter l'usage « établissement de jeux récréatifs » au rez-de-chaussée du bâtiment;**
- **les ouvertures sur les façades Saint-Pierre et Le Moyne ne doivent pas être obstruées afin d'assurer l'animation sur le domaine public.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003652091
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1, place Ville-Marie
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne l'esplanade de la Place Ville-Marie, plus précisément la zone centrale située dans l'axe de la rue McGill College, à proximité de l'Anneau. Ce terrain privé, vaste et principalement minéralisé, est accessible au public et fortement achalandé par les piétons du secteur ainsi que par les occupants de la tour. Cet espace accueille ponctuellement des événements et s'est d'ailleurs animé au cours des saisons estivales 2024 et 2025 par une occupation événementielle comprenant des installations temporaires (tables de piqueniques, salons extérieurs, scènes, chapiteau) et des activités publiques. La demande vise à autoriser, en vertu de la procédure d'usage conditionnel, l'usage « occupation événementielle » sur l'esplanade de la Place Ville Marie, afin de permettre la tenue d'activités socioculturelles et sportives ouvertes au public durant les saisons estivales 2026 et 2027. La programmation, prévue de juin à septembre, comprendra des prestations musicales sur l'heure du midi et en soirée, à raison d'une à deux journées par semaine, ainsi que des cours de yoga et possiblement d'autres séances d'activités physiques. L'ensemble des activités sera gratuit et accessible à tous. Des aménagements temporaires seront installés au centre de l'esplanade, à proximité de l'Anneau. Ceux-ci incluent des tables de pique-nique, du mobilier de type bistro, une banquette intégrant des bacs de plantation, ainsi qu'une petite scène recouverte d'une pergola et agrémentée de végétation. Deux comptoirs surmontés d'un auvent seront également aménagés. Ils serviront principalement d'espaces ombragés offrant des places assises au public et seront réservés, lors des soirées musicales, à la vente de breuvages et de grignotines. La majorité des aménagements sont récupérés de l'occupation événementielle réalisée en 2025 et seront réinstallés aux mêmes

	emplacements. Une installation artistique temporaire prendra également place sur l'esplanade et s'inscrit dans un parcours artistique déployé au centre-ville pendant l'été 2026. La zone accueillant l'occupation événementielle demeurera ouverte en tout temps, à l'exception des soirées musicales, durant lesquelles un périmètre temporaire sera mis en place afin d'empêcher que les consommations alcoolisées vendues sur place ne sortent de l'aire autorisée, conformément aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ). Une clôture temporaire composée de barrotins métalliques noirs, d'une hauteur de 40 pouces, ceinturera alors la zone. Le public, incluant les familles, sera autorisé à accéder à l'intérieur du périmètre. Des affiches non lumineuses, annonçant la programmation, seront disposées à différents endroits sur le site de l'esplanade. La gestion des matières résiduelles s'effectuera à l'aide des bacs de tri déjà présents sur l'esplanade, dont la collecte, le tri et le traitement sont pris en charge par le gestionnaire de l'immeuble.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 11 avril 2024, le CCU a émis un avis favorable avec condition pour accorder un usage conditionnel en vue de l'occupation événementielle de l'esplanade pour les étés 2024 et 2025.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La programmation proposée, gratuite et ouverte à tous, contribue à l'animation du domaine public et à la vitalité de ce secteur du centre-ville.
Considérant que :	Les aménagements proposés demeurent temporaires, discrets et compatibles avec la mise en valeur du site.
Considérant que :	La programmation pourrait évoluer tout en demeurant conforme aux types d'activités autorisés par la réglementation.
Considérant que :	La présence ponctuelle de clôtures est requise pour des raisons réglementaires et demeure limitée dans le temps.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **les clôtures ceinturant la zone événementielle ne peuvent être installées que lors des soirées musicales où des boissons alcoolisées sont offertes;**
- **l'implantation de la zone d'occupation événementielle et des aménagements temporaires doit être substantiellement conforme aux plans fournis par le demandeur;**
- **les activités doivent être à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif et demeurer substantiellement conformes aux calendriers fournis par le demandeur.**

Par ailleurs, les membres souhaitent que le site dispose en tout temps d'installations sanitaires suffisantes et accessibles pour les participants, facilement repérable par une signalisation claire et distinctive.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003657539
4.5.3

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	2455, rue Ontario Est
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne un terrain de stationnement situé au coin nord-est des rues Ontario et D'Iberville. Le terrain est la propriété de JTI-Macdonald, entreprise œuvrant dans la fabrication de produits du tabac et exploitant un bâtiment industriel toujours en activité sur le terrain voisin. Plusieurs parcelles riveraines à la manufacture sont aménagées à des fins de stationnement pour les employés. Ces terrains sont entièrement minéralisés et présentent un aménagement fonctionnel, sans composante paysagère significative. Le site s'inscrit dans un quartier à caractère mixte où se côtoient des usages industriels, commerciaux et résidentiels et qui est marqué par des axes routiers à fort débit de circulation. La demande vise à autoriser, en vertu de la procédure d'usage conditionnel, l'usage « café-terrasse » sur le terrain de coin actuellement utilisé à des fins de stationnement. L'établissement Café de la Ligne Verte, implanté dans le bâtiment commercial voisin (au 2531, rue Ontario Est) souhaite y aménager une terrasse extérieure destinée à sa clientèle durant la période estivale. Le site visé est bordé par une ruelle à l'arrière (ruelle Ontario). La terrasse occuperait uniquement une portion du terrain de stationnement, soit une zone d'environ 120 m^2 longeant le mur arborant une murale colorée et directement adjacente au commerce. Des repas et des boissons y seraient servis, incluant des breuvages alcoolisés. Les heures d'exploitation de la terrasse seraient les mêmes que celles du café existant et se termineraient au plus tard aux alentours de minuit. L'aménagement projeté comprend l'installation d'un plancher sur une structure légèrement surélevée par rapport au niveau du sol, délimitée par une clôture en fer forgé de couleur noire. Un comptoir de service est prévu dans la section arrière de la terrasse située à proximité de la

	ruelle. Celui-ci serait entouré de murs écrans en bois qui visent à limiter la propagation du bruit vers les résidences avoisinantes. Une rampe d'accès est prévue afin d'assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les tables et chaises disposées permettraient d'accueillir environ 60 personnes. Il est à noter que, conformément à la réglementation applicable aux cafés-terrasses, la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits sur la terrasse. De plus, les déchets seraient ramassés quotidiennement et entreposés dans la salle réfrigérée existante et aménagée à cette fin à l'intérieur du café. L'ensemble des installations est entièrement démontable et serait retiré et entreposé hors site durant la saison hivernale.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le café-terrasse permet de valoriser un espace de stationnement par l'introduction d'un usage contribuant à l'animation et à l'attractivité du secteur.
Considérant que :	Les aménagements sont conçus avec soin, qu'ils contribuent à l'embellissement du site, qu'ils assurent une accessibilité universelle et qu'ils intègrent un mur-écran à l'arrière afin de limiter les nuisances sonores potentielles pour le voisinage résidentiel.
Considérant que :	Les installations proposées sont entièrement démontables et n'entravent donc pas un éventuel redéveloppement du terrain non bâti.
Considérant que :	L'implantation proposée ne respecte pas la distance minimale de 10 m prescrite par la réglementation par rapport à une zone de catégorie d'usage R.2 adjacente.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante : • **le café-terrasse doit s'implanter à au moins 3,9 m de la limite de lot adjacente à la ruelle Ontario.**

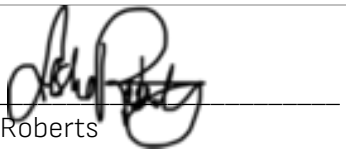 _____ Leslie Roberts Président	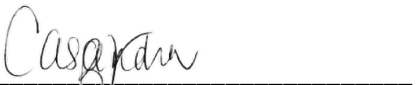 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003646330
4.6.1

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	26, place Upper-Trafalgar
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne une maison de ville jumelée construite en 1967 et faisant partie d'un ensemble de 26 maisons identiques distribuées autour d'une rue dédiée. La place Upper-Trafalgar est le fruit d'un développement urbain réalisé en 1966 sur l'emplacement de l'ancienne carrière Côte-des-Neiges, selon les dessins des architectes Kahn et Kotansky. L'arrière des bâtiments situés au nord jouxte le parc du Mont-Royal. La demande vise à autoriser le remplacement du revêtement de crépis existant sur l'appentis mécanique par un revêtement de latte verticale en métal MAC MS 1 modulaire de couleur blanche.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le revêtement de crépis existant est en mauvais état.
Considérant que :	Le bâtiment voisin comporte déjà un appentis revêtu d'un parement métallique vertical.
Considérant que :	La proposition n'a pas d'impact négatif sur le bâtiment et que l'apparence sera similaire et respecte le concept d'origine du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 _____ Leslie Roberts Président	 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003647460
4.6.2

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1839, rue Saint-Christophe
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1920. L'édifice est situé à l'intersection des rues Ontario et Saint-Christophe. C'est un bâtiment de 3 étages en brique non identifié par une fiche typologique, conformément à l'annexe L du Règlement. La demande vise à autoriser le remplacement des fenêtres par des fenêtres à guillotine 50/50 sur la façade avant du bâtiment. Selon la forme des ouvertures des étages supérieurs, au nord, ainsi que les traces visibles sur la maçonnerie, il semblerait que des balcons et des portes étaient installés, à l'origine. Si un escalier extérieur menait au balcon du 2e étage, il ne serait plus possible de l'installer aujourd'hui, vu l'alignement à la limite de propriété du bâtiment. Les linteaux et allèges seront remplacés par des éléments de même dimension, en béton. La brique sera également remplacée par une brique de couleur similaire, de format métrique (Canada brick, modèle Vanier). Un couronnement en briques placées en soldat et légèrement en projection évoquera le couronnement d'origine, qui a été retiré à une date inconnue. Des insertions de briques en soldat sont également proposées en façade à chaque étage, afin d'animer les sections plus larges de brique, tout en diminuant l'aspect asymétrique et non-aligné de l'entrée du bâtiment. Finalement, l'ouverture de la porte d'entrée existante sera remplacée par une porte avec panneau vitré et caisson, encadrée d'une imposte et de vantaux latéraux en verre.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	L'implantation du bâtiment, à la limite de lot sur la rue Saint-Christophe, compliquerait la réinstallation de balcons, qui se projetteraient sur le domaine public.
Considérant que :	Les fenêtres proposées sont compatibles avec le secteur d'insertion et avec l'année de la construction du bâtiment.
Considérant que :	La nouvelle entrée vitrée permettra un meilleur éclairage dans le lobby tout en s'insérant dans une ouverture déjà présente dans la façade (potentiellement une ancienne porte cochère).
Considérant que :	Les motifs de brique proposés permettent d'augmenter la qualité de la façade tout en offrant une réinterprétation contemporaine de certaines caractéristiques d'origine, tel que le couronnement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres sont d'avis que le luminaire mural est trop imposant et n'est pas nécessaire, puisque l'éclairage à l'intérieur du vestibule suffit. De plus, les membres suggèrent fortement au demandeur de restaurer le mur latéral droit.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003646821
4.6.3

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1000, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1928-1929. La partie où a lieu l'intervention est située sur la rue Sainte-Catherine Ouest. Cette façade est caractérisée par sa grande authenticité; seules les vitrines, au niveau du RDC, ont été transformées au courant du dernier siècle, afin de répondre aux besoins commerciaux changeants de cette artère commerciale populaire. La demande vise à autoriser le remplacement d'une vitrine commerciale au rez-de-chaussée du Dominion Square Building. La vitrine présentement installée est divisée en 4 sections, dont deux sont coulissantes. Cette configuration ne convient pas aux besoins du commerçant souhaitant s'installer dans le local. En remplacement, il est proposé d'installer trois grandes sections de verre avec joints de silicones. Cet assemblage est généralisé au rez-de-chaussée du bâtiment. Des cadres en aluminium de couleur bronze pâle similaire aux cadres des vitrines voisines seront installés. Il est également prévu de remplacer le soffite en contreplaqué peint existant, qui n'est pas d'origine, par un soffite en revêtement métallique fini bronze pâle tel que le cadre de la vitrine. Un petit fascia de la même matérialité sera installé tel que visible au-dessus des autres vitrines. Finalement, il est proposé de réparer l'ouverture laissée par l'ancien entablement métallique en installant des panneaux de béton léger recouverts de crépis acryliques de type Adex et de couleur grise similaire à celle du revêtement de pierre existant.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* n'est requise pour ce type d'intervention.

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	Les subdivisions de la nouvelle vitrine permettent d'intégrer et d'harmoniser l'intervention avec les autres vitrines commerciales au rez-de-chaussée de cet immeuble d'intérêt.
Considérant que :	Les interventions au niveau du fascia et du soffite s'inscrivent également dans le désir de retrouver un ensemble homogène.
Considérant que :	Les modifications proposées à l'entablement ne sont pas de qualité équivalente ou supérieure à la condition d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **proposer un revêtement en pierre identique au revêtement existant afin de rétablir l'entablement tel qu'à l'origine;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____	_____
Leslie Roberts	Cascendra Barthelot
Président	Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003585308
4.6.4

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2207, rue Fullum
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	Le bâtiment de 2 étages construit en 1875 a principalement été occupé à des fins résidentielles. Bien que celui-ci se retrouve étrangement coincé entre l'école Jean-Baptiste-Meilleur (1900) et l'église Saint-Eusèbe-De-Verceil (1896), il a été érigé le premier. Cette implantation particulière engendre des défis supplémentaires pour l'agrandissement de ce dernier. Le projet vise à conserver la presque totalité du bâtiment et prolonger le nouveau volume vers l'arrière, atteignant une hauteur de 3 étages et des constructions hors toit. Seule une petite portion du projet est visible de la voie publique, en raison de son implantation particulière. Un aménagement paysager simple gazonné est proposé dans les cours avant, latérales et arrière du bâtiment. Il était proposé lors de la présentation précédente de conserver la plupart des arbres matures existants sur le site, et d'ajouter 5 nouveaux arbres, en plus de planter des rangées d'arbustes. Toutefois, il a été constaté que les zones de protections requises par le Règlement ne permettraient pas de conserver les arbres en place, tout en se conformant à la réglementation. De plus, malgré leur bonne santé apparente, telle que soulevée dans le rapport de l'ingénieur forestier, ces arbres sont des érables de Norvège, une espèce exotique envahissante, de plus en plus évitée sur l'île en raison de son impact sur les populations d'érables à sucre, ainsi que des érables argentés, déconseillés près des bâtiments vu ses racines très agressives. Considérant leur emplacement, à moins de 5 m de la zone des travaux, leur abattage est conforme à la règlementation et leurs chances de survie auraient de toute manière été faibles, vu l'espace restreint disponible pour le chantier.

	En remplacement de ces 5 arbres abattus, conformément au Règlement, 5 nouveaux féviers d'Amérique seront plantés au même endroit où les arbres abattus étaient situés.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 11 mai 2023, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de la demande de projet particulier à la condition de restaurer de façon exemplaire les composantes du volume conservé du bâtiment d'origine. À la séance du 12 mars 2026, le CCU a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de révision de projet de l'agrandissement du bâtiment.
Considérant que :	L'abattage des arbres et leur remplacement sont réalisés de plein droit, conformément au *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La nouvelle proposition d'aménagement est pratiquement identique à la version recommandée au CCU de mars, à la différence près de l'essence des arbres proposés en remplacement des arbres abattus.
Considérant que :	Les érables de Norvège sont une essence exotique envahissante de moins en moins conseillée sur le territoire et que leur remplacement permettra une meilleure conservation de la biodiversité locale.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003626600
4.6.5

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1700, rue Saint-Denis
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit de 1912 à 1914 selon les plans de l'architecte montréalais Eugène Payette, qui a remporté ce qui fut le premier concours d'architecture au Québec pour une bibliothèque municipale. L'édifice est composé de trois corps de bâtiment de plan rectangulaire disposés en enfilade. Le premier, qui comprend la façade sur rue, compte deux niveaux et est coiffé d'un toit plat. Le deuxième, plus large et légèrement plus élevé, possède un toit en verre à deux versants droits. Le troisième, plus petit, est couvert d'un toit plat. La façade principale, de composition tripartite, est formée de deux avant-corps encadrant le corps central et comporte un décor élaboré puisant dans le répertoire classique. La demande vise à autoriser certaines modifications au projet, à la suite de la réception des conditions du CCU. Bien que des modifications aient été apportées au projet afin de répondre aux conditions liées à l'écran visuel abritant les équipements mécaniques derrière le bâtiment, à la conservation du portail de la clôture en métal dans la cour avant et à l'ajout d'un élément architectural permettant de mieux distinguer la nouvelle entrée du bâtiment, les requérants souhaitent aller de l'avant avec l'utilisation de panneaux de revêtement en aluminium anodisé au fini couleur bronze pâle, et ce pour toutes les interventions sur le bâtiment. Plusieurs précédents ont été soulevés afin de faire valoir la qualité de ce matériau, dont la Bibliothèque Maisonneuve, qui propose des insertions similaires, sous forme de lattes et de panneaux déployés. Des panneaux de 3 mm d'épaisseur, en aluminium anodisé, sont donc proposés sur les différentes sections du bâtiment, soit sous la forme de panneaux pleins, ou de panneaux perforés, autour de l'issue située dans la marge latérale.

	En réponse à la condition visant à mieux identifier l'entrée du bâtiment, une arche en aluminium anodisé est proposée à la limite du lot. Cette arche permet de cadrer l'allée piétonne tout en servant de repère visuel pour les visiteurs. Elle est également détachée du bâtiment d'origine, limitant son impact sur le bien patrimonial classé et limitant son impact visuel sur ce dernier. Peu de détails ont été fournis afin de mieux comprendre la réalité constructive de cet élément. Finalement, l'emplacement des équipements mécaniques et l'écran visuel ont été corrigés afin d'être conformes à la réglementation. Pour y parvenir, le CSI (cabinet de sectionnement intégré) d'Hydro-Québec a été déplacé à l'extérieur de l'écran, au coin de la zone asphaltée et en partie dissimulée par des arbustes.
Élément particulier :	Il s'agit d'un immeuble patrimonial classé connu sous le nom « Bibliothèque Saint-Sulpice ». Certains travaux seront ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*.
Remarque importante :	À la séance du 12 mars 2026, le CCU a émis un avis favorable avec conditions et commentaire à l'égard de la demande de révision de projet afin d'aménager diverses interventions sur le bâtiment pour y aménager la Maison de la chanson et de la musique du Québec.
Considérant que :	La modification de l'aménagement de la cour permet de rendre conforme l'implantation des équipements mécaniques, tout en les dissimulant au maximum, et qu'aucun autre emplacement non visible de la voie publique n'est disponible sur le site.
Considérant que :	La nouvelle arche d'entrée est proposée dans la même matérialité que les autres interventions contemporaines sur le bâtiment.
Considérant que :	L'arche permettra de mieux identifier le nouvel emplacement de l'entrée dans la marge latérale, tout en limitant son impact sur l'immeuble patrimonial classé grâce à son implantation en retrait et son décalage par rapport à la façade.
Considérant qu' :	Une demande d'affichage devra être déposée ultérieurement afin d'autoriser les enseignes sur l'arche.
Considérant que :	Trop peu de détails ont été joints à la demande, ne permettant pas d'analyser convenablement la proposition, mais que de manière générale, le principe est bien intégré au projet.
Considérant que :	Le MCC est favorable à l'utilisation du revêtement en aluminium anodisé sur les différentes sections du projet.

Considérant que :	Les sections de l'immeuble patrimonial sur lesquelles le revêtement en aluminium anodisé sera installé ne seront pas visibles de la rue Saint-Denis.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **fournir les détails en plan, coupe et élévation de l'arche proposée à l'entrée du lot, afin de s'assurer qu'ils permettent de retrouver une apparence raffinée et élégante, tout en étant durable;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003638233
4.6.6

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1538, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1922 selon les plans des architectes Ross & MacDonald dans un style Beaux-arts. Il est situé à l'intersection des rues Sherbrooke Ouest et Guy. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est un alignement d'édifices prestigieux, résidentiels et commerciaux, datant principalement du début du vingtième siècle. C'est un bâtiment de 10 étages revêtu de brique beige et de blocs architecturaux et comprenant des détails décoratifs de béton imitant la pierre calcaire. Le tout se terminant par une corniche et un toit plat. La demande vise à autoriser l'ajout d'équipements mécaniques et le remplacement de deux équipements existants sur le toit du Medical Arts Building, dans le cadre de l'aménagement d'une clinique médicale au 7e étage. Les équipements mécaniques ajoutés au toit seraient implantés le long de la rue Guy ainsi que sur le coin du bâtiment. Le parapet existant étant très haut, les unités ne seront pas visibles depuis la voie publique. Ils seraient disposés sur des plateformes et ceinturés d'un écran acoustique métallique de couleur « tan ». La demande prévoit également le remplacement sur le mur latéral, visible du côté de la rue Guy, d'une fenêtre guillotine par une persienne, afin de répondre aux besoins mécaniques. La persienne est prévue en partie haute en conservant la partie basse vitrée ainsi que la division horizontale. Les louvres de la persienne et le cadre sont proposés de mêmes couleurs que les fenêtres existantes, c'est-à-dire bronze. À noter que la façade arrière comporte déjà plusieurs de ses insertions.
Élément particulier :	L'immeuble est désigné comme un immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*, soit « Le Medical Arts Building ».

Remarque importante :	À la séance du 11 décembre 2025, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de la demande d'ajout d'équipements mécaniques au toit.
Considérant que :	Le bâtiment est un immeuble d'intérêt et que l'ajout des équipements en toiture étant dissimulé par le parapet et de couleur neutre, ils ont peu d'impact sur son apparence et son intégrité.
Considérant que :	Les unités et les écrans acoustiques ne seront pas visibles depuis la voie publique.
Considérant que :	L'ajout de la persienne dans la fenêtre est inévitable dans le cadre de la demande et que celle-ci est conçue de manière à avoir le moins d'impact possible.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003636771
4.6.7

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1201, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment de 38 étages construit en 1982 par le Groupe Arcop. L'édifice abrite l'hôtel Centre Sheraton, il est situé en tête d'îlot sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Stanley et Drummond. Le bâtiment se distingue par sa tour de béton à l'angle de la rue Stanley et son volume bas entièrement vitré à l'angle de la rue Drummond. La demande vise à autoriser le remplacement, en façade de la rue Drummond, d'une porte double de service en acier par des portes coulissantes vitrées de couleur noire sans modification de l'ouverture existante. La demande est faite dans le but de permettre l'accès pour le restaurant à la nouvelle terrasse « Le Stanley » qui prendra place sur l'angle de la rue à la base du volume vitré de l'hôtel.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que:	La proposition est compatible avec les composantes architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment et que la modification permet l'accès à une terrasse qui sera bénéfique pour l'animation du secteur.
Considérant que :	La couleur proposée noire ne respecte pas les caractéristiques principales de couleur plutôt brune des murs-rideaux d'origine. La relative simplicité de l'ensemble tient aussi par l'unicité de sa couleur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes : • **proposer une couleur reproduisant la couleur des meneaux et des panneaux d'origine;** • **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

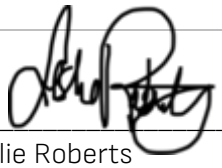 _____ Leslie Roberts Président	 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003650144
4.6.8

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	800, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1964 et 1967 par les architectes Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold et Sise. La Place Bonaventure occupe le quadrilatère formé par les rues De La Gauchetière, Robert-Bourrassa, Saint-Antoine et Mansfield. C'est un bâtiment de 12 étages et de style brutaliste. La demande vise à autoriser une enseigne sur vitrage pour un local commercial ayant front sur la rue De La Gauchetière. L'enseigne proposée serait posée sur la vitrine du restaurant à une hauteur de 4,2 m et aurait une superficie de 2,10 m^2. L'enseigne est composée du nom « HARVEY'S » en lettres détachées. Les lettres sont en acrylique, de couleur orange et elles reposent sur deux tubes horizontaux d'aluminium peints en noir.
Élément particulier :	L'immeuble comporte une enseigne emblématique, soit l'enseigne « PLACE BONAVENTURE » sur sa façade sud, répertoriée au *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'enseigne proposée n'est pas visible en même temps que l'enseigne emblématique et qu'elle est sobre.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande. **Par ailleurs, les membres souhaitent qu'un concept global soit élaboré pour l'affichage des établissements occupant les locaux de la Place Bonaventure accessibles depuis la rue.**	
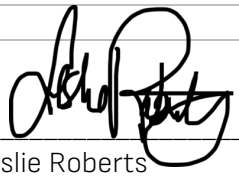 _____ Leslie Roberts Président	 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003654625
4.6.9 et 4.9.1

Objet :	**RÉVISON DE PROJET ET AUTORISATION DE TRAVAUX – SITE PATRIMONIAL CITÉ**
Endroit :	130, chemin du Tour-de-l'Isle
Responsable :	Louis Caudron
Description :	La demande concerne un bâtiment technique annexe du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau, situé sur l'île Sainte-Hélène. Il est bordé au nord par le chemin du Tour-de-l'Isle et au sud par l'esplanade publique entourant la station du métro Jean-Drapeau. Le site a été aménagé à partir de 1936, dans le cadre du Plan de développement du parc Sainte-Hélène de Frederick G. Todd, mais le complexe n'a été inauguré qu'en 1953. En 2005, il est rénové et les bassins sont remplacés pour accueillir les championnats du monde de natation. Le bâtiment technique, datant de 2010, accueille deux toilettes (hommes et femmes), le local du palan pour descendre les matériaux, ainsi que le stockage des produits chimiques au sous-sol. Il s'agit d'une construction d'un seul niveau hors sol, en bloc architectural de béton couvert d'une toiture à deux pentes de couleur verte (type Tradition de Vicwest) où deux évents sont déjà présents. La demande vise à autoriser l'installation d'un ventilateur d'évacuation sur la toiture du bâtiment technique afin de ventiler les nouveaux locaux du sous-sol destinés à l'entreposage de produits chimiques pour l'entretien des piscines. Le matériel installé est une turbine alimentée naturellement par le vent.
Élément particulier :	Le projet est situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène. Les travaux sont assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel* et doivent être approuvés conformément au *Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène (07-036)* par le CCU, en sa qualité de Conseil local du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* ainsi qu'à ceux applicables à une requête d'autorisation, en vertu de la LPC, conformément au *Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène (07-036)*.
Considérant que:	La proposition ne porte pas atteinte à l'intégrité du Pavillon des baigneurs.
Considérant que:	La proposition vise à assurer la modernisation des équipements et la poursuite des activités du complexe aquatique.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande d'autorisation de révision de projet. **Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande d'autorisation de travaux sur un site patrimonial cité.**	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003660185
4.6.10

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1600, avenue De Lorimier
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un site d'une superficie totale de 4 659 m^2, qui était auparavant occupé par le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou, datant de 1910 et conçu par Eugène Payette, architecte auquel on doit l'ancienne bibliothèque municipale à l'angle des rues Sherbrooke et Beaudry. Ce bâtiment est aujourd'hui disparu à la suite d'un incendie déclenché le 20 janvier 2026. La demande vise à autoriser la construction d'une tour résidentielle d'une hauteur de 65 m, adjacente à un basilaire reprenant les caractéristiques du bâtiment incendié. Cette tour, d'une superficie plancher de 835 m^2 dans sa partie au-delà de 35 m, et son basilaire, comprendraient 332 logements. Toutes ces unités font l'objet du Programme de prêts pour la construction d'appartements (PPCA) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). 118 unités de stationnement seront réparties dans deux niveaux de sous-sol et 158 emplacements pour vélos. <u>Suivi de la séance du CCU du 12 mars 2026</u> La proposition soumise au comité présente plusieurs modifications visant à répondre aux commentaires formulés lors de la séance du 12 mars dernier. D'abord, les murs est, nord et extrême ouest de la proposition de reconstruction présentent les caractéristiques suivantes : • des pilastres d'une profondeur de 7,5 cm (3 pouces); • des allèges de fenêtres; • une corniche reprenant l'aspect de la corniche du bâtiment d'origine; • des briques et leurs joints reprenant la forme et la couleur d'origine; • une entrée principale comportant une arche en pierre artificielle.

	La proposition prévoit également un redimensionnement des fenêtres résultant de la suppression des persiennes qui étaient dans la version précédente, mais également afin d'assurer la distinction hiérarchique du premier niveau. Au niveau de la partie contemporaine, la composition de la transition vers la tour a été revue, notamment en proposant des fenêtres de mêmes dimensions que les fenêtres de la reconstruction, des hauteurs d'étages également ajustées avec cette partie, une matérialité plus neutre, ainsi qu'une réinterprétation de la corniche. Au niveau de la tour, la coloration a été pâlie pour tendre vers le gris et les deux derniers étages ont fait l'objet d'un réalignement et d'un adoucissement du relief de la façade afin de répondre à la condition relative au couronnement. Aucune modification n'a été apportée au revêtement du cadre architectural, qui est toujours composé d'aluminium d'une épaisseur de 3,2 mm. Enfin, il est proposé de faire un aménagement paysager permettant une profondeur de plantation variant autour de 450 mm. De plus, les équipements mécaniques ont été déplacés plus au sud et des plantations en bordure de la dalle de propreté visent à dissimuler l'entreposage des déchets futurs.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aux séances des 19 janvier et 16 mars 2023, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de projet particulier. À la séance du 16 octobre 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de révision de projet. À la séance du 11 décembre 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de dérogation mineure. À la séance du 12 mars 2026, le comité a émis un avis favorable avec conditions à une demande de modification de projet particulier.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, notamment un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin, un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération de l'avenue De Lorimier et une interface avec la rue Logan accueillante et dynamique.

Considérant que:	La proposition reprend le volume du projet particulier et permet la construction d'un bâtiment reprenant les caractéristiques principales de son prédécesseur disparu.
Considérant que:	Le projet permet de réaliser le prolongement de la rue Logan par l'entremise d'une cession de terrain au bénéfice de la Ville de Montréal.
Considérant que:	La reconstruction du bâtiment doit favoriser le maintien des éléments caractéristiques de l'architecture industrielle propre au bâtiment disparu.
Considérant que:	Le projet jouit d'une visibilité d'entrée de ville d'une échelle métropolitaine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **pour le basilaire :**
  - **privilégier des garde-corps de balcons composés uniquement de barrotins;**
  - **supprimer le silence en mur rideau en poursuivant la maçonnerie de la partie contemporaine;**
  - **prévoir une arche en pierre naturelle pour l'entrée de la partie à reconstruire ayant front sur l'avenue De Lorimier;**
  - **insérer un élément commémoratif intégré à la façade plutôt qu'une reproduction de l'enseigne en pierre d'origine au-dessus de l'entrée de l'avenue De Lorimier;**
- **pour la tour :**
  - **proposer une construction hors toit intégrée et en continuité du volume de la surhauteur en portant une attention particulière à sa visibilité depuis le pont;**
  - **simplifier le traitement architectural afin qu'il soit plus sobre notamment par rapport au cadre, par le retrait de certains pans verticaux et par la réduction de sa profondeur par rapport aux balcons en projection;**
  - **prévoir un traitement plus sobre des espaces collectifs des niveaux 8 et 9;**
  - **assurer une finition de grande qualité pour les revêtements des colonnes des espaces collectifs des niveaux 8 et 9 et des dalles de balcons;**
  - **prévoir une meilleure qualité de peinture de revêtement extérieur;**
  - **revoir une proposition révisée à une séance ultérieure.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

SERMENT D'OFFICE

Je, soussigné(e), Alizée Aubert, domicilié au 820 rue De la Gauchetière, à Montréal (Québec), affirme solennellement que j'agirai avec honnêteté, intégrité et impartialité eu égard aux sujets traités par ce comité.

De plus, je m'engage à respecter les règles de régie interne dont le comité s'est doté, notamment les dispositions concernant la confidentialité à l'égard de toutes données, informations ou tous renseignements portés à ma connaissance dans le cadre de mes fonctions ainsi qu'à l'égard de la teneur des discussions durant les réunions de ce comité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé.

Alizée Aubert
Alizée Aubert

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi à Montréal, ce 07e jour de mai 2026.

Commissaire à l'assermentation

VILLE DE MONTRÉAL

Affirmé sollennellement
devant moi à Montréal,
ce 07 jour du mois
de 05 2026

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
MAÏTÉ-ANNE
OLIVIER
247955
POUR LE QUÉBEC

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1267768023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 mai 2026

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 mai 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-28 09:22

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 mai 2026

2026-05-27_PV_APC_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

27 mai 2026
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Leslie Roberts, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Madame Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
Monsieur Billy Chérubin, conseiller en aménagement

M^{e} Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Leslie Roberts, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 9 mai 2026 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Environ 7 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé aux 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale – pp 514 (1264272003).

Le président de l'assemblée invite monsieur Billy Chérubin, conseiller en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Chérubin présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) – pp 513 (1259276005).

Le président de l'assemblée invite madame Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Maltais-Tremblay présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Leslie Roberts, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 17 h 54.

	2026-05-27		2026-05-27
M[e] Laura Floresco Secrétaire d'assemblée	date	M. Leslie Roberts Président d'assemblée	date

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.10

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1267768024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 30 avril au 5 mai 2026

De prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 30 avril au 5 mai 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-28 15:22

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 30 avril au 5 mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 30 avril au 5 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 30 avril au 5 mai 2026

CA_MAI 2026_Rapport suivi questions.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Questions écrites - Conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 Arrondissement de Ville-Marie								
Numéro question	Nom du citoyen	Question	Suivi effectué par	Date du suivi	Type de suivi			Notes et éléments de réponse
					Réponse écrite	Réponse verbale	Réponse en personne	
1	Sami Akrout	Quel est le relation entre Shdm et la ville montreale et le gouvernement Et sur tout les balises pour l'octroi d'un logement psl et comment le locataire il peut se protéger de l'abus d'un gestionnaire d'immeuble ?	Responsable du soutien aux élu(e)s	15 mai 2026	☑	☐	☐	Le citoyen a été informé du rôle de la SHDM, de ses droits comme locataire ainsi que des ressources disponibles (Comité logement, TAL, 311/BAM) pour obtenir de l'aide selon la nature de sa situation.
2	Simon Rinfret	Bonjour Un projet de saillie drainante a été réalisé sur la rue Hogan. C'est une excellente initiative qui rend non seulement le quartier plus résilient mais aussi l'embellie. Toutefois, depuis la fin du projet, c'est-à-dire depuis bientôt un an, les couvercles des regards ne sont pas bien ajustés et font grand bruit lorsqu'un véhicule circule dessus. J'ai fait de nombreuses requêtes via l'application et appels au 311 (26-100382; 26-103469; 26-139836 et d'autres datant de 2025). Chaque fois, je reçois un message comme quoi la requête est traitée et que la demande fait partie d'un projet à long terme. Pourtant, rien n'est ajusté, le projet de saillie drainante est complété depuis 1an et le problème persiste. Nous avons dû changé nos enfants de chambre car ils ne peuvent plus dormir avec le bruit que cela fait lorsque des voitures circulent sur les couvercles des regards. À quel moment les couvercles seront-ils ajustés? Il en va de la qualité de vie de notre famille et de tous les résidents de notre rue.	Responsable du soutien aux élu(e)s	19 mai 2026	☑	☐	☐	Le citoyen a été informé que les suivis nécessaires seront effectués auprès des services de l'arrondissement afin de voir comment cet enjeu peut être réglé.
3	Robin Boisvert	Bonjour, Il y a une brisure dans le lien cyclable sur la promenade de la commune, entre la piste Berri et la piste qui continue vers le canal Lachine. Un grand tronçon est manquant. On doit faire du slalom entre les piétons et les nombreux touristes l'été sur la promenage de la Commune. C'est agréable pour personne, et il y a un fort risque de collision pour les cyclistes/piétons qui ne font pas attention. Mais on n'a pas le choix, on doit rouler jusqu'à la suite de la piste cyclable plus loin. Allez vous faire un aménagement, même temporaire, pour compléter la piste cyclable avec une indication claire sur le sol à cet endroit? La portion sur le bord sud de la promenade pourrait être réservée aux vélos? il y a bcp de places pour les piétons à cet endroit sur le reste de la promenade On pose la question depuis + de 5 ans et rien ne change. S'il y a des enjeux avec le vieux-port qui est de juridiction fédérale, pourriez vous vous parler svp? C'est un endroit à haut risque de collision vélo-piétons. et c'est pas optimal de marcher à côté de son vélo pendant 5 rues pcq le lien cyclable est brisé à cet endroit. Il doit y avoir un lien de piste cyclable est-oust à cet endroit on compte sur vous vous régler ça pour ce printemps merci	Responsable du soutien aux élu(e)s	15 mai 2026	☑	☐	☐	Le citoyen a été informé que la situation relève du Vieux-Port (juridiction fédérale), mais que l'arrondissement a entrepris des démarches avec ses partenaires pour améliorer la sécurité et assurer la continuité du lien cyclable.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1261920006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par les organismes Les Drags Patronesses et l'Union française de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

D'approuver la catégorisation obtenue par les organismes Les Drags Patronesses et l'Union française de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028.

Les Drags Patronesses	**B**
Union française de Montréal	**B**

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-29 10:17

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1261920006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par les organismes Les Drags Patronesses et l'Union française de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2023, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie. Cette politique se veut un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'Arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.
Les organismes suivants ont déposé une demande de catégorisation auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement : Les Drags Patronesses et l'Union française de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240339 (1230173001) - Adopter la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la période de 2023 à 2028

DESCRIPTION

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie prévoit deux catégories : A ou B. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. Les OBNL seront informés par l'Arrondissement du type de soutien auquel ils pourront avoir droit à la suite de l'analyse de leur demande. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l'Arrondissement par rapport à l'offre de services de l'OBNL aux citoyens et de l'importance du lien unissant l'OBNL et l'Arrondissement. La grille d'analyse permet de classifier les organismes en deux grandes catégories :
Catégorie A

Il s'agit d'une instance de concertation locale intersectorielle dûment incorporée, dont les membres partagent une planification commune, ou d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les compétences de l'Arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, une analyse partagée des besoins, une planification concertée avec l'Arrondissement, la

réalisation des activités et leur financement. L'utilisation effective des services est majoritairement utilisée par la population de l'arrondissement de Ville-Marie. Il y a également une évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.

Catégorie B

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien avec les compétences de l'Arrondissement et qui intervient dans le milieu selon sa propre initiative. Il définit lui-même sa planification et ses activités. Il est connu de l'Arrondissement par son implication dans le milieu. Son action s'adresse directement à une partie de la population de l'arrondissement de Ville-Marie et contribue à l'amélioration de la qualité de vie.

Voici la catégorisation octroyée pour la demande de soutien reçue :

Les Drags Patronesses	**B**
Union française de Montréal	**B**

JUSTIFICATION

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.
Les organismes dont il est question au présent sommaire respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères contenus dans la politique. Lors de la demande de catégorisation, ils se sont engagés à respecter les exigences liées à la cote de catégorisation obtenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette cote de catégorisation obtenue, les organismes ne pourront bénéficier du soutien offert par l'Arrondissement afin de favoriser le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En juin 2026 :

1. Confirmation de la cote de catégorisation obtenue à l'organisme demandeur;
2. Précision sur la nature du soutien offert;
3. Description des modalités d'attribution du soutien;

4. Identification de la personne répondante de l'Arrondissement pour l'OBNL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-25

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-05-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1261920006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par les organismes Les Drags Patronesses et l'Union française de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

Montréal 2030 :

1261920006_Grille d’analyse Montréal 2030_Politique d'accès au soutien de Ville-Marie.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1261920006
Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs
Projet : *Approuver la catégorisation obtenue par les organismes Les Drags Patronesses, l'Union française de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1260165001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., pour la reconstruction des conduites secondaires d'égout et d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans la rue Magnan, de la rue Dufresne à la rue Fullum - Autoriser une dépense totale de 3 085 656,60 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-001 - 7 soumissionnaires)

D'attribuer à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction de la conduite d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans la rue Magnan, de la rue Dufresne à la rue Fullum - au prix de sa soumission et autoriser une dépense d'une somme de 2 204 040,43 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-001;

D'autoriser une dépense de 440 808,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 220 404,04 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense de 220 404,04 $, taxes incluses, à titre de budget de surveillance;

De procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc.;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-01 14:02

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260165001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., pour la reconstruction des conduites secondaires d'égout et d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans la rue Magnan, de la rue Dufresne à la rue Fullum - Autoriser une dépense totale de 3 085 656,60 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-001 - 7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie est mandatée par le Service de l'eau afin de procéder à la reconstruction des conduites secondaires d'égout et d'eau potable dans la rue Magnan, entre les rues Dufresne et Fullum. Le projet comprend également la reconstruction du réseau électrique, la révision de la géométrie de la rue et de l'éclairage de rue, la réfection de la chaussée en pavés ainsi que le remplacement de certaines entrées de service en plomb.

Compte tenu de l'étroitesse de la rue Magnan et du positionnement irrégulier du mobilier urbain dans sa configuration actuelle, l'arrondissement propose une reconfiguration visant à optimiser l'aménagement de l'espace public. Cette intervention permettra notamment d'augmenter l'espace dédié aux piétons, de relocaliser le mobilier encombrant et d'intégrer davantage de verdissement, tout en maximisant le nombre d'espaces de stationnement et en assurant la faisabilité des opérations de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2253466004 - D'autoriser une dépense de 122 639,72$, taxes incluses, et accorder un mandat de services professionnels à la firme IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-22-013 pour la préparation des plans et devis des travaux de reconstruction des réseaux d'égouts et aqueduc, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Magnan, de la rue Dufresne à la rue Fullum dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le projet consiste à effectuer des travaux pour la reconstruction des conduites secondaires d'égout et d'eau potable, le réaménagement géométrique en rue jardin, la reconstruction de la chaussée et du trottoir en pavés de béton, la construction de bordures en granite, la réparation en profondeur de la chaussée aux endroits concernés, les travaux d'éclairage, de bases et de conduits ainsi que le remplacement des entrées de service en plomb dans la rue Magnan, de la rue Dufresne à la rue Fullum, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public a été lancé le 21 avril 2026 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).
Seize (16) entreprises se sont procurés les documents de soumission;

Les entreprises ont eu un délai de 36 jours afin de soumissionner;
Deux (2) addendas ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres.
Sept (7) entreprises ont déposé leurs soumissions le 26 mai 2026 à 11 heures.
De ce nombre, sept (7) sont conformes.

Voici la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les montants de leurs soumissions :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES ICLUSES)
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	2 204 040,43 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	2 578 003,00 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	2 745 000,00 $
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 749 785,22 $
LES PAVAGES CÉKA Inc.	2 791 545,61 $
EXCAVATIONS DARCHE INC.	2 817 554,36 $
C.M.S ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	2 949 525,25 $
Dernière estimation réaslisée ($)	2 811 578,64 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	2 690 779,12 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	22,08%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	745 484,82 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	24,54%
Écart entre la plus basse conformes et la dernière estimation ($)	(607 538,21) $
Écart entre la plus basse conformes et la dernière estimation (%)	-27,56%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	373 962,57 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	16,97%

Suite à l'analyse des documents du soumissionnaire, le plus bas soumissionnaire conforme est Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc. avec un montant de 2 204 040,43 $ taxes incluses.

L'écart entre l'estimation des travaux finale de type A et le plus bas soumissionnaire conforme est de -27,56 %, ce qui est acceptable, le prix du plus bas soumissionnaire est inférieur à la dernière estimation. L'écart peut être expliquer par certains items qui ont été surestimés dans l'estimation initiale tels que la "conduite d'eau proposée 200 mm en fonte ductile" et le "caniveau de sédimentation" qui ont été estimés à plus que le double du prix des deux plus bas soumissionnaires. L'écart diminue à -14,5% juste en rectifiant ces deux articles.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 26 mai 2026. Ces validations ont montré que :

Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc. n'est pas sur la Liste des firmes a rendement insatisfaisant;
Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;

Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc. déclare déclare détenir un certificat de francisation en vigueur conformément à la Charte de la langue française.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc. au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 2 204 040,43 $, incluant les taxes.
Le montant du budget prévisionnel de contingence (20 %) est de 440 808,09 $, incluant les taxes.
Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents pour les services professionnels et pour traces québec (10%) est de 220 404,04 $, incluant les taxes.
Le montant du budget prévisionnel pour les frais de surveillance (10%) est de 220 404,04 $, incluant les taxes.

La dépense maximale autorisée du projet s'élève donc à 3 085 656,60 $ taxes incluses.

La répartition du coût sera assumée comme suit :

Budget	Montant	Contingences (20%)	Incidences (10%)	Surveillance (10%)	Total
VMA PDI Local - Troittoir	458 094,01 $	91 618,80 $	45 809,40 $	45 809,40 $	641 331,61 $
VMA PDI Local - Chausée	552 470,14 $	110 494,03 $	55 247,01 $	55 247,01 $	773 458,19 $
VMA PDI Local - Éclairage et BC	180 138,99 $	36 027,80 $	18 013,90 $	18 013,90 $	252 194,58 $
DGA - Reconstruction de conduites d'égout et d'eau potable	1 012 371,51 $	202 474,30 $	101 333,73 $	101 333,73 $	1 417 513,27 $
DGA - ESP Privées	965,79 $	193,16 $	-	-	1 158,95 $
Total	*2 204 040,43 $*	*440 808,09 $*	*220 404,04 $*	*220 404,04 $*	*3 085 656,60 $*

La dépense est 100% pour l'année 2026.

Le financement pour ce projet provient :

de la DGA (Direction de la Gestion des Actifs) (46 %) : 1 418 672,22 $

et de l'arrondissement Ville-Marie (54 %) : 1 666 984,38 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une opération de communication en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi : 9 juin 2026
Début des travaux : juin 2026
Fin des travaux: septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Laura FLORESCO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karl LAI, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 28 mai 2026
Karl LAI, 26 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laura Jade LIU LIONG WAH
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-26

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514 473-4984
Télécop. :

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260165001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., pour la reconstruction des conduites secondaires d'égout et d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans la rue Magnan, de la rue Dufresne à la rue Fullum - Autoriser une dépense totale de 3 085 656,60 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-001 - 7 soumissionnaires)

Grille_analyse_montreal_2030_1260165001.pdfAspect financier_dossier.pdf

VMP-26-001_Plans_20260424.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laura Jade LIU LIONG WAH
Ingénieure

Tél : 514 473-4984
Télécop. :

N° de dossier : 1260165001

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Demix Construction Inc.	416459

Financement : Sources multiples

Source 1 PTI

Source 2 Financement corporatif

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1				1 666 984,38 $				**1 666 984,38 $**
Montant-Source 2				1 418 672,22 $				**1 418 672,22 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 085 656,60 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 085 656,60 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 3

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2026	Date de fin :		septembre	2026

Formulaire complété par : Laura, Liu Liong Wah

Prénom, nom

Date et heure système : 26 mai 2026 14:10:24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260165001*
Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics, Division de la voirie
Projet : Travaux de construction de dos d'anes dans l'arr de Ville-Marie. (Dos d'âne 2025).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 19****: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont les suivants :

- *Contribuer à la préservation d'un milieu de vie diversifié qui suscite le sentiment d'appartenance pour la communauté chinoise et montréalaise;*
- *Assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager du vieux faubourg Saint-Laurent.]*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1260165001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., pour la reconstruction des conduites secondaires d'égout et d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans la rue Magnan, de la rue Dufresne à la rue Fullum - Autoriser une dépense totale de 3 085 656,60 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-001 - 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Liste_commandes_SEAO.pdf

Resultat_appel_offres.pdf

Resume_analyse_conformite.pdf

Section_A_Sommaire.pdf

VMP-26-001_PV_ouverture.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura FLORESCO
Secrétaire-recherchiste
Tél : 514-212-5326

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 438 823-3978
Division :

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20501237)** 2026-05-01 09:27	20111643 -VMP-26-001 Addenda 01 Devis 2026-05-08 à 14:05 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:05 -Courriel 20112985 -VMP-26-001_Addenda 02 Plan 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Devis 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Mode privilégié (plan) Courriel
LES PAVAGES CÉKA INC. 1138 Bd Sainte-marguerite Mercier QC CAN J6R2L1	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20499167)** 2026-04-29 15:02	20111643 -VMP-26-001 Addenda 01 Devis 2026-05-08 à 14:05 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:05 -Courriel 20112985 -VMP-26-001_Addenda 02 Plan 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Devis 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Mode privilégié (plan) Courriel
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20499931)** 2026-04-30 09:19	20111643 -VMP-26-001 Addenda 01 Devis 2026-05-08 à 14:05 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:05 -Courriel 20112985 -VMP-26-001_Addenda 02 Plan 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Devis 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Mode privilégié (plan) Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	[redacted]	**Transaction: (20509853)** 2026-05-11 08:36	20111643 -VMP-26-001 Addenda 01 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement

				20112985 -VMP-26-001_Addenda 02 Plan 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Devis 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Mode privilégié (plan) Courriel
Duroking Construction 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.duroking.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20499057)** 2026-04-29 13:08	20111643 -VMP-26-001 Addenda 01 Devis 2026-05-08 à 14:05 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:05 -Courriel 20112985 -VMP-26-001_Addenda 02 Plan 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Devis 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Mode privilégié (plan) Courriel
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 http://www.crhcanada.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20505455)** 2026-05-06 13:31	20111643 -VMP-26-001 Addenda 01 Devis 2026-05-08 à 14:05 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:05 -Courriel 20112985 -VMP-26-001_Addenda 02 Plan 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Devis 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Mode privilégié (plan) Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	[redacted]	**Transaction: (20499113)** 2026-04-29 14:12	20111643 -VMP-26-001 Addenda 01 Devis 2026-05-08 à 14:05 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:05 -Courriel 20112985 -VMP-26-001_Addenda 02 Plan 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Devis 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Mode privilégié (plan) Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20499268)** 2026-04-29 17:07	20111643 -VMP-26-001 Addenda 01 Devis 2026-05-08 à 14:05 -Courriel Bordereau numérique

				2026-05-08 à 14:05 -Courriel 20112985 -VMP-26-001_Addenda 02 Plan 2026-05-15 à 10:20 -Messagerie Devis 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Mode privilégié (plan) Messagerie
EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3 http://www.excavationsdarche.com	Non diffusé [redacted]		**Transaction: (20498701)** 2026-04-29 07:34	20111643 -VMP-26-001 Addenda 01 Devis 2026-05-08 à 14:05 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:05 -Courriel 20112985 -VMP-26-001_Addenda 02 Plan 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Devis 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Mode privilégié (plan) Courriel
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique [redacted]		**Transaction: (20501569)** 2026-05-01 15:14	20111643 -VMP-26-001 Addenda 01 Devis 2026-05-08 à 14:05 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:05 -Courriel 20112985 -VMP-26-001_Addenda 02 Plan 2026-05-15 à 10:20 -Messagerie Devis 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Mode privilégié (plan) Messagerie
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé [redacted]		**Transaction: (20505313)** 2026-05-06 10:36	20111643 -VMP-26-001 Addenda 01 Devis 2026-05-08 à 14:05 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:05 -Courriel 20112985 -VMP-26-001_Addenda 02 Plan 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Devis 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Mode privilégié (plan) Courriel
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	Non diffusé [redacted]		**Transaction: (20511726)**	20111643 -VMP-26-001 Addenda 01 Devis

3828, rue Saint-Patrick Montréal QC CAN H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca		[redacted]	2026-05-13 10:10	Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20112985 -VMP-26-001_Addenda 02 Plan 2026-05-15 à 10:20 -Messagerie Devis 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Mode privilégié (plan) Messagerie
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	[redacted]	**Transaction: (20500043)** 2026-04-30 10:51	20111643 -VMP-26-001 Addenda 01 Devis 2026-05-08 à 14:05 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:05 -Courriel 20112985 -VMP-26-001_Addenda 02 Plan 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Devis 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Mode privilégié (plan) Courriel
BEAMEO 460-85, rue Saint-Paul Ouest Montréal QC CAN H2Y3V4	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20503926)** 2026-05-04 23:25	20111643 -VMP-26-001 Addenda 01 Devis 2026-05-08 à 14:05 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:05 -Courriel 20112985 -VMP-26-001_Addenda 02 Plan 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Devis 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Mode privilégié (plan) Courriel
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20499155)** 2026-04-29 14:51	20111643 -VMP-26-001 Addenda 01 Devis 2026-05-08 à 14:05 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:05 -Courriel 20112985 -VMP-26-001_Addenda 02 Plan 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Devis 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Mode privilégié (plan) Courriel

NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé [redacted]	**Transaction: (20498306)** 2026-04-28 14:45	20111643 -VMP-26-001 Addenda 01 Devis 2026-05-08 à 14:05 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:05 -Courriel 20112985 -VMP-26-001_Addenda 02 Plan 2026-05-15 à 10:20 -Messagerie Devis 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 10:20 -Courriel Mode privilégié (plan) Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - DIVISION DU GREFFE - VILLE-MARIE
INTERVENTION À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

Identification

Numéro de l'appel d'offres : VMP-26-001 Numéro du GDD : 1260165001

Titre de l'apppel d'offres : Travaux de voirie, d'éclairage, de la reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc dans la rue Magnan, de la rue Fullum à la rue Dufresne dans l'arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Plus bas soumissionaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2026 - 4 - 28 Nombre d'addenda émis : 2

Ouverture originalement prévue le : 2026 - 5 - 19 Date du dernier addeda émis : 2026 - 5 - 15

Ouverture effectuée le : 2026 - 5 - 26 Délai total accordé aux soumissionnaires excluant la date de publication et la date d'ouverture : 27 jours

Analyse des soummissions

Nombre de preneurs du cahier des charges : 16 Nombre de soummissions reçues : 7 % de réponses : 44

Nombre de soummissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: adminstratif et/ou technique
N/A	N/A

Durée de la validité initiale de la soumission : 60 jours Date d'échéance : 2026 - 7 - 25

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées (✓) et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	✓
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	2 745 000,00 $	
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	2 949 525,25 $	
LES PAVAGES CÉKA INC.	2 791 545,61 $	
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	2 578 003,00 $	
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	2 204 040,43 $	✓
EXCAVATIONS DARCHE INC.	2 817 554,36 $	
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 749 785,22 $	

Préparé par: Laura Floresco Le : 2026 - 5 - 26

Ville-Marie
Montréal

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **VMP-26-001**

Soumissionnaire	NEQ	REQ[1]	Achat du cahier des charges sur le SEAO	Autorisation AMP	Attestation fiscale RQ[2]	Liste RGC[3]	RENA[4]	Liste RBQ[5]	Licence RBQ[6]	LFRI[7]	Charte de la langue française (Annexe S)	OQLF - Liste des entreprises non conformes au processus de francisation[8]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionaire (Annexe H)	Prix	Conformité
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1142707943	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	2 745 000,00 $	CONFORME
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	1140716508	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	2 949 525,25 $	CONFORME
LES PAVAGES CÉKA INC.	1160427812	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	2 791 545,61 $	CONFORME
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	1169491801	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	2 578 003,00 $	CONFORME
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	1171462923	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	2 204 040,43 $	CONFORME
EXCAVATIONS DARCHE INC.	1141249491	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	2 817 554,36 $	CONFORME
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1143790237	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	2 749 785,22 $	CONFORME

Listes et registres vérifiés en date du 2026-05-26.

[1] Registre des entreprises.

[2] Vérification volontaire de l'attestation de Revenu Québec.

[3] Registre des personnes inadmissibles en vertu du RGC mis à jour le 2025-10-15.

[4] Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

[5] Liste des licences restreintes, suspendues et annulées de la Régie du bâtiment du Québec.

[6] Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec.

[7] Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

[8] Liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Docusign Envelope ID: 8F073673-B971-49DB-82D0-E43DAA26B0FA

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-26-001

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX UNITAIRES ET GLOBAUX
Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Au comptoir Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11h00
28	**4**	**2026**	**26**	**5**	**2026**	

Travaux de voirie, d'éclairage, de la reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc dans la rue Magnan, de la rue Fullum à la rue Dufresne dans l'arrondissement de Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Le présent contrat comprend, sans s'y limiter, les travaux suivants : TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU, D'ÉGOUT, DE VOIRIE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET D'ÉCLAIRAGE DANS LA RUE MAGNAN, DE LA RUE FULLUM À LA RUE DUFRESNE DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE	
Montant total avant taxes :	1 916 973,63 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	95 848,68 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	191 218,12 $
Montant total :	**2 204 040,43 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1171462923
Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc.
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

26 rue Saulnier, Laval, QC, H7M 1S8
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-629-3533		
MARIE-CLAUDE GAUTHIER, DIRECTECTRICE DE L'ESTIMATION; JULIEN BERNIER, DIRECTEUR DE PROJET	Télécopieur : 450-629-3549		
	Courriel : martin.pelletier@ca.crh.com		
Signature: DocuSigned by: Marie-Claude Gauthier C6DA27F7A583442... DocuSigned by: Julien Bernier 5C3B08DD5057493...	Jour 26	Mois 5	Année 2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Ville-Marie
Montréal

Travaux de voirie, d'éclairage, de la reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc dans la rue Magnan, de la rue Fullum à la rue Dufresne dans l'arrondissement de Ville-Marie.

VMP-26-001

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 26 mai 2026, à 11 h 00, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 28 avril 2026 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par Laura Floresco, secrétaire-recherchiste, en présence de Hicham Karti, agent de recherche, et Laura Jade Liu Liong Wah, ingénieure.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	2 745 000,00 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	2 949 525,25 $
LES PAVAGES CÉKA INC.	2 791 545,61 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	2 578 003,00 $
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	2 204 040,43 $
EXCAVATIONS DARCHE INC.	2 817 554,36 $
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 749 785,22 $

2026-05-26
Laura Floresco — date
Secrétaire-recherchiste

26-05-2026
Hicham Karti — date
Agent de recherche

2026-05-26
Laura Jade LIU LIONG WAH — date
Ingénieure

date

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260165001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., pour la reconstruction des conduites secondaires d'égout et d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans la rue Magnan, de la rue Dufresne à la rue Fullum - Autoriser une dépense totale de 3 085 656,60 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-001 - 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260165001 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-01

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1260165001**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**EAU0165001**	**Date**	**2026-05-29**

Objet GDD

Attribuer un contrat à Demix Construction inc., pour la reconstruction des conduites secondaires d'égout et d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans la rue Magnan, de la rue Dufresne à la rue Fullum - Autoriser une dépense totale de 3 085 656,60 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-001 - 7 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-046	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	1 232 888,25 $	1 417 513,27 $	1 294 378,56 $	1 294 382 $

Imputations

Projet 18100	**Magnan de Fullum à Dufresne - Reconst AQ**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802728.04121.57201.000000.0000.181834.000000.13020.00000	413 841,80 $	475 814,61 $	434 482,16 $	434 483 $
Contingences	6130.7722046.802728.04121.57201.000000.0000.181834.070008.13020.00000	82 768,36 $	95 162,92 $	86 896,43 $	86 897 $
Services professionels	6130.7722046.802728.04121.54301.000000.0000.181835 .000000.13020.00000	41 423,66 $	47 626,85 $	43 489,67 $	43 490 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802728.04121.54301.000000.0000.208939.070003.13020.00000	41 423,66 $	47 626,85 $	43 489,67 $	43 490 $
Sous-total		579 457,48 $	666 231,24 $	608 357,92 $	608 360 $

Projet 18100	**Magnan de Fullum à Dufresne - Reconst EG UN**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802728.04161.57201.000000.0000.181832.000000.12010.00000	466 672,67 $	536 556,90 $	489 947,97 $	489 948 $
Contingences	6130.7722046.802728.04161.57201.000000.0000.181832.070008.12010.00000	93 334,53 $	107 311,38 $	97 989,59 $	97 990 $
Services professionels	6130.7722046.802728.04161.54301.000000.0000.181833.000000.12010.00000	46 711,79 $	53 706,88 $	49 041,54 $	49 042 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802728.04161.54301.000000.0000.208940.070003.12010.00000	46 711,79 $	53 706,88 $	49 041,54 $	49 042 $
Sous-total		653 430,77 $	751 282,03 $	686 020,63 $	686 022 $

Sous-total 18100		**1 232 888,25 $**	**1 417 513,27 $**	**1 294 378,56 $**	**1 294 382 $**

Provenance

PG 18200 - Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 20-030	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000	1 008,00 $	1 158,95 $	1 058,28 $	1 059 $

Imputations

Projet 18200	**Entrées services en plomb - 2026 - VMA - Portion privée**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.181832.000000.99900.00000	840,00 $	965,79 $	881,90 $	882 $
Contingences	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.181832.070008.99900.00000	168,00 $	193,16 $	176,38 $	177 $
Sous-total 18200		**1 008,00 $**	**1 158,95 $**	**1 058,28 $**	**1 059 $**

Total DGA	**1 233 896,26 $**	**1 418 672,22 $**	**1 295 436,83 $**	**1 295 441 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1260165001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., pour la reconstruction des conduites secondaires d'égout et d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans la rue Magnan, de la rue Dufresne à la rue Fullum - Autoriser une dépense totale de 3 085 656,60 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-001 - 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1260165001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-01

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

Tél : (514) 872-4512
Division : Division Des Ressources Financieres Et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1260165001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Attribuer à Demix Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans la rue Magnan, de la rue Dufresne à la rue Fullum - au prix de sa soumission et autoriser une dépense d'une somme de 2 204 040,43 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-001;

Autoriser une dépense de 440 808,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Autoriser une dépense de 220 404,04 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

Autoriser une dépense de 220 404,04 $, taxes incluses, à titre de budget de surveillance."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une portion de la dépense d'un montant de **1 295 436,83 $, net de ristournes** est financée par la Direction de la Gestion des Actifs et fait l'objet d'une intervention distincte du **Service des finances**.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832

Sous-projet: 2655737000 - Arrondissement

2026	2027	2028	Total
1 522,0			1 522,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737500 Rue Magnan - Reconstruction de trottoirs

2026	2027	2028	Total
586,0			586,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737510 Rue Magnan - Reconstruction de chaussée

2026	2027	2028	Total
706,0			706,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737520 Rue Magnan - Travaux d'éclairage de rue

2026	2027	2028	Total
230,0			230,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
1 666 984,38 $	1 522 178,94 $	1 190 703,14 $	1 087 270,68 $

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 1 522 178,94 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

458 094,01 $ 418 300,89 $ Contrat - Trottoirs

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03107	57201	000000	0000	208903	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

552 470,14 $ 504 478,88 $ Contrat - Chaussée

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03107	57201	000000	0000	208904	000000	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

180 138,99 $ 164 490,91 $ Contrat - Éclairage

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03141	57201	000000	0000	208905	000000	19010	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

91 618,80 $ 83 660,18 $ Contingences - Trottoirs

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03107	57201	000000	0000	208903	028057	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

110 494,03 $ 100 895,78 $ Contingences - Chaussée

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03107	57201	000000	0000	208904	028057	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

36 027,80 $ 32 898,18 $ Contingences - Éclairage

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03141	57201	000000	0000	208905	028057	19010	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

45 809,40 $ 41 830,09 $ Frais incidents - Trottoirs

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03107	54301	000000	0000	208903	028058	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

55 247,01 $ 50 447,88 $ Frais incidents - Chaussée

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03107	54301	000000	0000	208904	028058	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

18 013,90 $ 16 449,09 $ Frais incidents - Éclairage

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03141	54301	000000	0000	208905	028058	19010	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

45 809,40 $ 41 830,09 $ Surveillance - Trottoirs

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03107	54301	000000	0000	208903	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

55 247,01 $ 50 447,88 $ Surveillance - Chaussée

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03107	54301	000000	0000	208904	000000	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

18 013,90 $ 16 449,09 $ Surveillance - Éclairage

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03141	54301	000000	0000	208905	000000	19010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-05-25**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1266164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à Les entreprises Ventec inc., pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters - Autoriser une dépense totale de 2 531 429,67 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-002 - 6 soumissionnaires)

D'attribuer un contrat à les entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense d'une somme de 1 792 858,06 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-002;
D'autoriser une dépense de 358 571,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 380 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à une évaluation du rendement de Les entreprises Ventec inc.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-03 14:54

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266164002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à Les entreprises Ventec inc., pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters - Autoriser une dépense totale de 2 531 429,67 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-002 - 6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters, situé dans le district Peter-McGill de l'arrondissement de Ville-Marie, entre l'avenue McGregor (à l'ouest), la rue Redpath (à l'est), l'avenue des Pins (au nord) et l'avenue du Docteur-Penfield (au sud).

Le parc Percy-Walters, situé au pied du mont Royal, a connu plusieurs interventions au cours des dernières années. Cependant, certains travaux restent à faire.

Notamment, il y a des problèmes de drainage récurrents qui, combinés à l'escarpement du site, endommagent le parc et provoquent le déplacement du graver des sentiers encombrant les portes de clôture et le trottoir. Les nouveaux aménagements respecteront les exigences du règlement 20-030 portant sur la gestion des eaux pluviales, augmentant la résilience de l'aménagement.

De plus, une zone inoccupée située au sud-est du site sera aménagé et des exerciseurs y seront installés pour répondre à un besoin identifiée lors de consultations tenues en 2021.

Étant donné que le parc se trouve sur le site patrimonial du Mont-Royal, des avis favorables de la Division du patrimoine de la Ville de Montréal et du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) étaient requis et ont été obtenus.

Par ailleurs, à cause de la proximité avec le parc du Mont-Royal, des précautions seront prises pendant les travaux afin de ne pas nuire à la nidification (février à septembre), dans le respect des exigences de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (1994).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240413 - Autoriser une dépense additionnelle de 381 006,46 $, taxes, contingences et incidences incluses, dans le cadre de l'entente 1673569 (VMP-24-006) accordée à Vlan Paysages inc.. pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie

pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters - phase 2, majorant la dépense maximale à 451 055,21 $, taxes, contingences et incidences incluses.
CA24 240173 - Conclure une entente-cadre avec la firme Vlan paysages Inc., d'une durée de trente-six mois avec option d'un maximum de deux prolongations , de six mois chacune, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie de conception et de surveillance des travaux de divers projets d'aménagement extérieurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 3 432 578,62 $, taxes incluses (appel d'offres public VMP-24-006, 10 soumissionnaires conformes).

2245584002 - Autoriser une dépense de 58 373,96 $ taxes incluses à la Vlan paysages inc., pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1673569, pour la planification et la conception des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters – phase 2, dans l'arrondissement de Ville-Marie; Autoriser une dépense de 11 674,79 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat comportent le réaménagement des sentiers et surfaces, l'installation de murets de soutènement et de métaux ouvrés, la gestion et rétention des eaux de surface (assujetti au règlement 20-030), l'installation de mobilier et de plantation dans la section nord du parc (l'aire d'exercice canin), de même que l'aménagement d'une aire d'exercice de callisthénie (trekfit) dans le secteur sud-est. Les travaux comporteront une supervision archéologique ainsi qu'une surveillance de l'avifaune.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-26-002 visant les travaux d'aménagement précités, au total dix-huit (18) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et six (6) entreprise a déposé une soumission conforme.
Lancement: 21 avril 2026
Date d'ouverture prévue: 12 mai 2026
Ouverture: 27 mai 2026
Durée d'affichage de l'appel d'offres: 36 jours

Addenda:
#1 - 1er mai 2026
#2 - 5 mai 2026
#3 - 8 mai 2026
#4 - 19 mai 2026
#5 - 20 mai 2026
#6 - 20 mai 2026
#7 - 21 mai 2026

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les entreprises Ventec inc.	1 792 858,06 $	358 571,61 $	2 151 429,67 $
Les excavations super inc.	2 714 824,17 $	542 964,83 $	3 257 789,00 $
Bau-Québec Ltée	2 254 069,55 $	450 813,91 $	2 704 883,46 $
Lanco aménagement inc.	2 043 450,68 $	408 690,14 $	2 452 140,82 $
SAHO construction inc.	2 286 046,43 $	457 209,29 $	2 743 255,72 $
Limoges et fils inc.	2 021 329,31 $	404 265,86 $	2 425 595,17 $

Dernière estimation réalisée ($)	1 784 457,36 $	356 891,47 $	2 141 348,83 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			2 622 515,64 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			21,90%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			1 106 359,33 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			51,42%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			10 080,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			0,47%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			274 165,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			12,74%

Il est à noter que trois soumissions, dont celle du plus bas soumissionnaire conforme, ont été corrigées conformément à l'article 3.8.2 des instructions aux soumissionnaires (IAS), relatif à la correction des erreurs d'écriture ou de calcul, puisqu'elles présentaient des erreurs de calcul.
Les soumissionnaires ont été informés par écrit et cette correction n’a pas pour effet de modifier le classement des soumissionnaires.

Il y avait aussi une erreur mineure dans l'estimation des professionnels.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que les entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 27 mai 2026.

L'entreprise Les entreprise Ventec inc. déclare qu'elle emploie plus de 25 employés, et est donc assujettie aux obligations prévues dans la Charte de la langue française.

Le montant de la soumission reçue comprend les taxes applicables en vigueur pour 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.
Nous recommandons d'autoriser des crédits de 380 000 $ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif et autre frais: 100 000 $
Frais de laboratoire pour la surveillance environnementale et les analyses nécessaires en cours de travaux:125 000 $
Frais pour la surveillance de l'avifaune: 25 000 $
Habillage de chantier : 25 000 $
Système de traçabilité (Traces Québec): 50 000 $
Provision incidences: 55 000$

Un budget prévisionnel de contingences de 20 % soit un montant de 358 571,61 $ (taxes incluses) est requis pour les imprévus.

La dépense totale à autoriser est de 2 531 429,67 $ (taxes incluses).

La dépense totale se réparti comme suit :

Description	SCSL	Service de l'eau	PDI	Total
Contrat	1 327 298,01 $	29 160,01 $	436 400,04 $	1 792 858,06 $
Contingences	0 $	0 $	358 571,61 $	358 571,61 $
Incidences	0 $	0 $	380 000,00 $	380 000,00 $
Total taxes incluses	1 327 298,01 $	29 160,01 $	1 174 971,65 $	2 531 429,67 $
Total net de ristournes	1 212 000,00 $	26 626,97 $	1 072 905,73 $	2 311 532,70 $

Le montant maximal de 2 311 532,70 $ net de ristournes sera assumé comme suit:

- 1 212 000,00$ par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service de la culture, des sports et des loisirs et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.
- 26 626,97 $ par la direction de la gestion des actifs du service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N° 22-026, le tout conformément à l'entente de réalisation en pièce jointe. Le numéro SIMON ouvert par le Service de finances est:208915 et le numéro Investi est: 2618300006.
- 1 072 905,73 $ par le programme d'aménagement de parcs et espaces verts de l'arrondissement de Ville-Marie et financé via le règlement d'emprunt 16-063 - Trav. infra. / amén.urbain / const. imm. / équip. CM16 1285.

Le budget net de ristournes requis de 2 311 532,70 $ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projet investi (net de ristourne)	2026	2027	2028	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1 212 K $	0 K $	-	1 212 K $
18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques	27 K $	0 K $	-	27 K $
34220 - Programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts	858 K $	215 K $	-	1 073 K $
Total	2 097 K $	215 K $	-	2 311 K $

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, le projet ne se réalisera pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En amont des travaux et à la suite de l'octroi du contrat à l'entrepreneur, un avis de travaux sera distribué aux riverain(e)s du secteur et des communications directes seront effectuées auprès des divers regroupements du milieu afin d'expliquer les travaux, leurs durées et leurs impacts.
Un habillage de chantier et des panneaux d'information seront installés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi: juin 2026
Travaux: juillet à novembre 2026
Suite travaux: printemps 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Laura FLORESCO)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 5142429426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-06-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Attribuer un contrat à Les entreprises Ventec inc., pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters - Autoriser une dépense totale de 2 531 429,67 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-002 - 6 soumissionnaires)

Grille d'analyse Montréal 2030_PW.pdf

VMP-26-002_Entente de réalisation de mandat_signé.pdf

Aspect financier_GDD 1266164002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

N° de dossier : 1266164002

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	les entreprises Ventec inc.	120099

Financement : Sources multiples

Source 1 Revenus / Subventions / Contributions

Source 2 Revenus / Subventions / Contributions

Source 3 PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		1 327 298,01 $						**1 327 298,01 $**
Montant-Source 2		29 160,01 $						**29 160,01 $**
Montant-Source 3		940 000,00 $	234 971,65 $					**1 174 971,65 $**
Total	**0,00 $**	**2 296 458,02 $**	**234 971,65 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 531 429,67 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juillet	2026	Date de fin :		juillet	2027

Formulaire complété par : Marie-Eve Plante

Prénom, nom

Date et heure système : 28 mai 2026 13:49:55

Entente de réalisation de mandat

Note : L'entente doit être signée avant l'octroi du financement

PARTIE A - IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	
Service de l'eau (Équipe Infras vertes)	
Service	Service de l'eau
Direction	Gestion des actifs
Nom du gestionnaire autorisé à signer	Stéphane Brossault, ing. - Chef de division - Division développement urbain
Courriel du gestionnaire	stephane.brossault@montreal.ca
Nom du chargé(e) de projet	Nancy Meilleur
Courriel du chargé(e) de projet	nancy.meilleur@montreal.ca
Arrondissement/Service	
Service ou arrondissement	Arrondissement de Ville-Marie
Direction	Travaux publics
Nom du gestionnaire autorisé(e) à signer	Christiane Rail
Courriel du gestionnaire	christiane.rail@montreal.ca
Nom du chargé de projet	Marie-Eve Plante
Coordonnées du chargé(e) de projet	marie-eve.plante2@montreal.ca
PARTIE B - DESCRIPTION DES TRAVAUX	
Description des travaux	
Description du projet	Attribuer un contrat à Les entreprises Ventec inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters - Autoriser une dépense totale de 2 531 429,67 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-26-002 - 6 soumissionnaires)
Type de travaux admissibles au financement	Infrastructures vertes drainantes sur rue
Volume total admissible au financement (m³)	24,3
Année(s) de réalisation (note 1)	2026-2027
Note 1- Si le projet est réalisé sur plusieurs années, alors se référer au GDD pour la répartition des dépenses annuelles.	
PARTIE C - FINANCEMENT ET OCTROI	
Financement et octroi	
Niveau de délégation	Conseil d'arrondissement
Date du conseil visé	9 juin 2026
Numéro de GDD	1266164002
Nom du projet dans le GDD	Réaménagement du parc Percy-Walters
Montant du contrat sans contingence et sans incidence (taxes incluses)	1 792 858,06 $
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (taxes incluses) au maximum des travaux admissibles (note 2)	29 160,00 $
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (net de taxes)	26 626,97 $
Type de décaissement privilégié (note 3)	Ponctuel
Progressif : quote-part si applicable	N/A
Numéro Simon du requérant	Se référer au GDD
Clé comptable d'imputation du requérant	
Réglement d'emprunt du requérent	
Programme de financement SEau	PDI
Autres programmes de financement arrondissement/service (si pertinent)	**PRVPL**
Note 2 - Travaux d'aménagement et de drainage destinés à la gestion des eaux pluviales, incluant des aménagements pour diriger, recevoir ou faciliter l'écoulement ou l'infiltration des eaux de pluie. *Note 3 - Si progressif: imputer la clef comptable à chaque décompte selon le pourcentage indiqué dans la case "quote part" et jusqu'à concurence du montant maximal indiqué à la case "Montant financé par le Service de l'eau".* *Si ponctuel: imputer la clef comptable lorsque les ouvrages financés par le Service de l'eau sont construits.* *Fin de l'exercise financier: faire une reddition de compte.*	
PARTIE D- REDDITION DE COMPTE	
Reddition de compte	
Finale	L'exécutant s'engage à fournir à infraverte@montreal.ca, au plus tard à la fin novembre de l'année en cours, la liste géoréferencée des actifs drainants construits dans le cadre de la présente entente.

SIGNATURE DES PARTIES

Pour le Service de l'eau (Équipe infrastructures vertes)

Stéphane Brossault, ing.,
Chef de division - Division du développement urbain
Direction de la Gestion des actifs

Stéphane Brossault

Signature numérique de Stéphane Brossault
Date : 2026.05.28 11:45:19 -04'00'

Nom de la direction | Date et signature

Pour l'arrondissement ou le service exécutant

Christiane Rail
Cheffe de division - Aménagement des parcs et des actifs immobiliers
Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie

Signature numérique de Christiane Rail
Date : 2026.05.28 10:58:53 -04'00'

Nom de la direction | Date et signature

N.B.: Informations à indiquer dans le GDD:
- Intervenant : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca
- Partie prenante (SEau): Stéphane Brossault (stephane.brossault@montreal.ca)
- Lecteur : Chargé(e) de projet de l'équipe Infrastructures vertes

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266164002*
Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers*
Projet : *Réaménagement du parc Percy-Walters*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

3. Les sentiers du parc ont été revus de manière à assurer une meilleure accessibilité universelle, dans les limites de la topographie du site.

19. Le drainage du site sera amélioré et l'ajout de noues végétalisées permettra aussi l'ajout de végétation dans le parc. Une clôture sera aussi ajoutée de manière à sécuriser le parc canin.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1266164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Attribuer un contrat à Les entreprises Ventec inc., pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters - Autoriser une dépense totale de 2 531 429,67 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-002 - 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Liste_commandes_SEAO.pdf

Resultat_appel_offres.pdf

Resume_analyse_conformite.pdf

Section_A_Sommaire.pdf

VMP-26-002_PV_ouverture.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura FLORESCO
Secrétaire-recherchiste
Tél : 514-212-5326

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-01

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 438 823-3978
Division :

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LES EXCAVATIONS SUPER INC. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal QC CAN H4A2E9 https:// www.excavationsuper.com	Publique	[redacted]	**Transaction: (20492238)** 2026-04-21 15:40	20110216 - VMP-26-002_ADDENDA_01 Devis 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Plan 2026-05-01 à 16:05 - Messagerie 20110714 - VMP-26-002_ADDENDA_02 Devis 2026-05-05 à 13:40 - Courriel 20111740 - VMP-26-002_ADDENDA_03 Devis 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Plan 2026-05-08 à 17:00 - Messagerie Bordereau numérique 2026-05-08 à 17:00 - Courriel 20113431 - VMP-26-002_ADDENDA_04 Devis 2026-05-19 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2026-05-19 à 16:10 - Courriel 20113516 - VMP-26-002_ADDENDA_05 Devis 2026-05-20 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-20 à 10:00 - Courriel 20113534 - VMP-26-002_ADDENDA_06 Devis 2026-05-20 à 10:30 - Courriel 20113853 - VMP-26-002_ADDENDA_07 Devis 2026-05-21 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https:// www.lancoamenagement.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20501237)** 2026-05-01 09:27	20110216 - VMP-26-002_ADDENDA_01 Devis 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Plan 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement 20110714 - VMP-26-002_ADDENDA_02 Devis 2026-05-05 à 13:40 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20111740 - VMP-26-002_ADDENDA_03 Devis 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Plan 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 17:00 - Courriel 20113431 - VMP-26-002_ADDENDA_04 Devis 2026-05-19 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-19 à 16:10 - Courriel 20113516 - VMP-26-002_ADDENDA_05 Devis 2026-05-20 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-20 à 10:00 - Courriel 20113534 - VMP-26-002_ADDENDA_06 Devis 2026-05-20 à 10:30 - Courriel 20113853 - VMP-26-002_ADDENDA_07 Devis 2026-05-21 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
GROUPE DAMEX INC. 8158 rue Pagé Montréal QC CAN H8P3M4 www.groupedamex.com	Publique	[redacted]	**Transaction: (20496457)** 2026-04-26 17:39	20110216 - VMP-26-002_ADDENDA_01 Devis 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Plan 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement 20110714 - VMP-26-002_ADDENDA_02 Devis 2026-05-05 à 13:40 - Courriel 20111740 - VMP-26-002_ADDENDA_03 Devis 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Plan 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 17:00 - Courriel 20113431 - VMP-26-002_ADDENDA_04 Devis 2026-05-19 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-19 à 16:10 - Courriel 20113516 - VMP-26-002_ADDENDA_05 Devis 2026-05-20 à 10:00 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Bordereau numérique 2026-05-20 à 10:00 - Courriel 20113534 - VMP-26-002_ADDENDA_06 Devis 2026-05-20 à 10:30 - Courriel 20113853 - VMP-26-002_ADDENDA_07 Devis 2026-05-21 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SALVEX INC. 2450 Montée St-François Laval QC CAN H7E4P2	Publique	[redacted]	**Transaction: (20492783)** 2026-04-22 10:20	20110216 - VMP-26-002_ADDENDA_01 Devis 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Plan 2026-05-01 à 16:05 - Messagerie 20110714 - VMP-26-002_ADDENDA_02 Devis 2026-05-05 à 13:40 - Courriel 20111740 - VMP-26-002_ADDENDA_03 Devis 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Plan 2026-05-08 à 17:00 -

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Messagerie Bordereau numérique 2026-05-08 à 17:00 - Courriel 20113431 - VMP-26-002_ADDENDA_04 Devis 2026-05-19 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-19 à 16:10 - Courriel 20113516 - VMP-26-002_ADDENDA_05 Devis 2026-05-20 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-20 à 10:00 - Courriel 20113534 - VMP-26-002_ADDENDA_06 Devis 2026-05-20 à 10:30 - Courriel 20113853 - VMP-26-002_ADDENDA_07 Devis 2026-05-21 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LES ENTREPRISES GUY BEAULIEU 2009 INC. 73 boulevard de la seigneurie Est 300 Blainville QC CAN J7C4M9	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20497313)** 2026-04-27 12:20	20110216 - VMP-26-002_ADDENDA_01 Devis 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Plan 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement
				20110714 - VMP-26-002_ADDENDA_02 Devis 2026-05-05 à 13:40 - Courriel
				20111740 - VMP-26-002_ADDENDA_03 Devis 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Plan 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 17:00 - Courriel
				20113431 - VMP-26-002_ADDENDA_04 Devis 2026-05-19 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-19 à 16:10 - Courriel
				20113516 - VMP-26-002_ADDENDA_05 Devis 2026-05-20 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-20 à 10:00 - Courriel
				20113534 - VMP-26-002_ADDENDA_06

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2026-05-20 à 10:30 - Courriel 20113853 - VMP-26-002_ADDENDA_07 Devis 2026-05-21 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20492776)** 2026-04-22 10:16	20110216 - VMP-26-002_ADDENDA_01 Devis 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Plan 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement 20110714 - VMP-26-002_ADDENDA_02 Devis 2026-05-05 à 13:40 - Courriel 20111740 - VMP-26-002_ADDENDA_03 Devis 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Plan 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 17:00 - Courriel 20113431 -

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				VMP-26-002_ADDENDA_04 Devis 2026-05-19 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-19 à 16:10 - Courriel 20113516 - VMP-26-002_ADDENDA_05 Devis 2026-05-20 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-20 à 10:00 - Courriel 20113534 - VMP-26-002_ADDENDA_06 Devis 2026-05-20 à 10:30 - Courriel 20113853 - VMP-26-002_ADDENDA_07 Devis 2026-05-21 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SAHO CONSTRUCTION INC. 184 route 138 Cap-Santé QC CAN G0A1L0	Publique	[redacted]	**Transaction: (20492099)** 2026-04-21 13:28	20110216 - VMP-26-002_ADDENDA_01 Devis 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Plan 2026-05-01 à 16:05 - Messagerie

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20110714 - VMP-26-002_ADDENDA_02 Devis 2026-05-05 à 13:40 - Courriel
				20111740 - VMP-26-002_ADDENDA_03 Devis 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Plan 2026-05-08 à 17:00 - Messagerie Bordereau numérique 2026-05-08 à 17:00 - Courriel
				20113431 - VMP-26-002_ADDENDA_04 Devis 2026-05-19 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-19 à 16:10 - Courriel
				20113516 - VMP-26-002_ADDENDA_05 Devis 2026-05-20 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-20 à 10:00 - Courriel
				20113534 - VMP-26-002_ADDENDA_06 Devis 2026-05-20 à 10:30 - Courriel
				20113853 - VMP-26-002_ADDENDA_07

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2026-05-21 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3 http:// www.excavationsdarche.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20503538)** 2026-05-04 11:39	20110216 - VMP-26-002_ADDENDA_01 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Plan Téléchargement 20110714 - VMP-26-002_ADDENDA_02 Devis 2026-05-05 à 13:40 - Courriel 20111740 - VMP-26-002_ADDENDA_03 Devis 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Plan 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 17:00 - Courriel 20113431 - VMP-26-002_ADDENDA_04 Devis 2026-05-19 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-19 à 16:10 - Courriel 20113516 -

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				VMP-26-002_ADDENDA_05 Devis 2026-05-20 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-20 à 10:00 - Courriel 20113534 - VMP-26-002_ADDENDA_06 Devis 2026-05-20 à 10:30 - Courriel 20113853 - VMP-26-002_ADDENDA_07 Devis 2026-05-21 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CEVECO INC. 2970 Omer Ravary 100 Montréal QC CAN H1W3Z6 www.ceveco.ca	Publique	[redacted]	**Transaction: (20494044)** 2026-04-23 14:01	20110216 - VMP-26-002_ADDENDA_01 Devis 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Plan 2026-05-01 à 16:05 - Messagerie 20110714 - VMP-26-002_ADDENDA_02 Devis 2026-05-05 à 13:40 - Courriel 20111740 - VMP-26-002_ADDENDA_03 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2026-05-08 à 17:00 - Courriel Plan 2026-05-08 à 17:00 - Messagerie Bordereau numérique 2026-05-08 à 17:00 - Courriel 20113431 - VMP-26-002_ADDENDA_04 Devis 2026-05-19 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-19 à 16:10 - Courriel 20113516 - VMP-26-002_ADDENDA_05 Devis 2026-05-20 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-20 à 10:00 - Courriel 20113534 - VMP-26-002_ADDENDA_06 Devis 2026-05-20 à 10:30 - Courriel 20113853 - VMP-26-002_ADDENDA_07 Devis 2026-05-21 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
E2R INC. 31 Av Bellevue Laval QC CAN	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20492835)**	20110216 - VMP-26-002_ADDENDA_01

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
H7C1T2		[redacted]	2026-04-22 11:09	Devis 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Plan 2026-05-01 à 16:05 - Messagerie 20110714 - VMP-26-002_ADDENDA_02 Devis 2026-05-05 à 13:40 - Téléchargement 20111740 - VMP-26-002_ADDENDA_03 Devis 2026-05-08 à 17:00 - Téléchargement Plan 2026-05-08 à 17:00 - Messagerie Bordereau numérique 2026-05-08 à 17:00 - Téléchargement 20113431 - VMP-26-002_ADDENDA_04 Devis 2026-05-19 à 16:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-19 à 16:10 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20113516 - VMP-26-002_ADDENDA_05 Devis 2026-05-20 à 10:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-20 à 10:00 - Téléchargement 20113534 - VMP-26-002_ADDENDA_06 Devis 2026-05-20 à 10:30 - Téléchargement 20113853 - VMP-26-002_ADDENDA_07 Devis 2026-05-21 à 10:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355 rue Lépine Joliette QC CAN J6E4B7	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20492906)** 2026-04-22 13:12	20110216 - VMP-26-002_ADDENDA_01 Devis 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Plan 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement 20110714 - VMP-26-002_ADDENDA_02 Devis 2026-05-05 à 13:40 - Courriel 20111740 - VMP-26-002_ADDENDA_03

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Plan 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 17:00 - Courriel 20113431 - VMP-26-002_ADDENDA_04 Devis 2026-05-19 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-19 à 16:10 - Courriel 20113516 - VMP-26-002_ADDENDA_05 Devis 2026-05-20 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-20 à 10:00 - Courriel 20113534 - VMP-26-002_ADDENDA_06 Devis 2026-05-20 à 10:30 - Courriel 20113853 - VMP-26-002_ADDENDA_07 Devis 2026-05-21 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LIMOGES ET FILS INC. 2249 chemin forest Rawdon QC CAN J0K1S0 www.limogesetfils.com	Publique	[redacted]	**Transaction: (20503289)** 2026-05-04 08:54	20110216 - VMP-26-002_ADDENDA_01 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Plan Téléchargement 20110714 - VMP-26-002_ADDENDA_02 Devis 2026-05-05 à 13:40 - Courriel 20111740 - VMP-26-002_ADDENDA_03 Devis 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Plan 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 17:00 - Courriel 20113431 - VMP-26-002_ADDENDA_04 Devis 2026-05-19 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-19 à 16:10 - Courriel 20113516 - VMP-26-002_ADDENDA_05 Devis 2026-05-20 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-20 à 10:00 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20113534 - VMP-26-002_ADDENDA_06 Devis 2026-05-20 à 10:30 - Courriel 20113853 - VMP-26-002_ADDENDA_07 Devis 2026-05-21 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	[redacted]	**Transaction: (20494992)** 2026-04-24 11:01	20110216 - VMP-26-002_ADDENDA_01 Devis 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Plan 2026-05-01 à 16:05 - Messagerie 20110714 - VMP-26-002_ADDENDA_02 Devis 2026-05-05 à 13:40 - Courriel 20111740 - VMP-26-002_ADDENDA_03 Devis 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Plan 2026-05-08 à 17:00 - Messagerie Bordereau numérique 2026-05-08 à 17:00 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20113431 - VMP-26-002_ADDENDA_04 Devis 2026-05-19 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-19 à 16:10 - Courriel 20113516 - VMP-26-002_ADDENDA_05 Devis 2026-05-20 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-20 à 10:00 - Courriel 20113534 - VMP-26-002_ADDENDA_06 Devis 2026-05-20 à 10:30 - Courriel 20113853 - VMP-26-002_ADDENDA_07 Devis 2026-05-21 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne QC CAN J6Y1S9	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20494206)** 2026-04-23 19:41	20110216 - VMP-26-002_ADDENDA_01 Devis 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Plan 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20110714 - VMP-26-002_ADDENDA_02 Devis 2026-05-05 à 13:40 - Téléchargement
				20111740 - VMP-26-002_ADDENDA_03 Devis 2026-05-08 à 17:00 - Téléchargement Plan 2026-05-08 à 17:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-08 à 17:00 - Téléchargement
				20113431 - VMP-26-002_ADDENDA_04 Devis 2026-05-19 à 16:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-19 à 16:10 - Téléchargement
				20113516 - VMP-26-002_ADDENDA_05 Devis 2026-05-20 à 10:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-20 à 10:00 - Téléchargement
				20113534 - VMP-26-002_ADDENDA_06 Devis 2026-05-20 à 10:30 - Téléchargement
				20113853 - VMP-26-002_ADDENDA_07

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2026-05-21 à 10:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20492937)** 2026-04-22 13:49	20110216 - VMP-26-002_ADDENDA_01 Devis 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Plan 2026-05-01 à 16:05 - Messagerie 20110714 - VMP-26-002_ADDENDA_02 Devis 2026-05-05 à 13:40 - Courriel 20111740 - VMP-26-002_ADDENDA_03 Devis 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Plan 2026-05-08 à 17:00 - Messagerie Bordereau numérique 2026-05-08 à 17:00 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20113431 - VMP-26-002_ADDENDA_04 Devis 2026-05-19 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-19 à 16:10 - Courriel 20113516 - VMP-26-002_ADDENDA_05 Devis 2026-05-20 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-20 à 10:00 - Courriel 20113534 - VMP-26-002_ADDENDA_06 Devis 2026-05-20 à 10:30 - Courriel 20113853 - VMP-26-002_ADDENDA_07 Devis 2026-05-21 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	[redacted]	**Transaction: (20504323)** 2026-05-05 09:38	20110216 - VMP-26-002_ADDENDA_01 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Plan Téléchargement 20110714 - VMP-26-002_ADDENDA_02

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2026-05-05 à 13:40 - Courriel
				20111740 - VMP-26-002_ADDENDA_03 Devis 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Plan 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 17:00 - Courriel
				20113431 - VMP-26-002_ADDENDA_04 Devis 2026-05-19 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-19 à 16:10 - Courriel
				20113516 - VMP-26-002_ADDENDA_05 Devis 2026-05-20 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-20 à 10:00 - Courriel
				20113534 - VMP-26-002_ADDENDA_06 Devis 2026-05-20 à 10:30 - Courriel
				20113853 - VMP-26-002_ADDENDA_07 Devis 2026-05-21 à 10:45 -

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20497471)** 2026-04-27 15:05	20110216 - VMP-26-002_ADDENDA_01 Devis 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Plan 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement 20110714 - VMP-26-002_ADDENDA_02 Devis 2026-05-05 à 13:40 - Courriel 20111740 - VMP-26-002_ADDENDA_03 Devis 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Plan 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 17:00 - Courriel 20113431 - VMP-26-002_ADDENDA_04 Devis 2026-05-19 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-19 à 16:10 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20113516 - VMP-26-002_ADDENDA_05 Devis 2026-05-20 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-20 à 10:00 - Courriel 20113534 - VMP-26-002_ADDENDA_06 Devis 2026-05-20 à 10:30 - Courriel 20113853 - VMP-26-002_ADDENDA_07 Devis 2026-05-21 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BAU-QUÉBEC LTÉE 1375 Joliot Curie Boucherville QC CAN J4B7M4	Publique	[redacted]	**Transaction: (20492687)** 2026-04-22 08:45	20110216 - VMP-26-002_ADDENDA_01 Devis 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement Plan 2026-05-01 à 16:05 - Téléchargement 20110714 - VMP-26-002_ADDENDA_02 Devis 2026-05-05 à 13:40 - Courriel 20111740 - VMP-26-002_ADDENDA_03

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Plan 2026-05-08 à 17:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 17:00 - Courriel 20113431 - VMP-26-002_ADDENDA_04 Devis 2026-05-19 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-19 à 16:10 - Courriel 20113516 - VMP-26-002_ADDENDA_05 Devis 2026-05-20 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-20 à 10:00 - Courriel 20113534 - VMP-26-002_ADDENDA_06 Devis 2026-05-20 à 10:30 - Courriel 20113853 - VMP-26-002_ADDENDA_07 Devis 2026-05-21 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - DIVISION DU GREFFE - VILLE-MARIE
INTERVENTION À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

Identification

Numéro de l'appel d'offres : VMP-26-002 Numéro du GDD : 1266164002

Titre de l'apppel d'offres : Travaux de réaménagement du parc Percy-Walters

Type d'adjudication : Plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2026 - 4 - 21 Nombre d'addenda émis : 7

Ouverture originalement prévue le : 2026 - 5 - 12 Date du dernier addeda émis : 2026 - 5 - 21

Ouverture effectuée le : 2026 - 5 - 27 Délai total accordé aux soumissionnaires excluant la date de publication et la date d'ouverture : 35 jours

Analyse des soummissions

Nombre de preneurs du cahier des charges : 18 Nombre de soummissions reçues : 6 % de réponses : 33

Nombre de soummissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: adminstratif et/ou technique
N/A	N/A

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jours Date d'échéance : 2026 - 8 - 25

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées (✓) et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	✓
LES ENTREPRISES VENTEC INC.*	1 792 858,06 $	✓
LIMOGES ET FILS INC.*	2 021 329,31 $	
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 043 450,68 $	
BAU-QUÉBEC LTÉE	2 254 069,55 $	
SAHO CONSTRUCTION INC.*	2 286 046,43 $	
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	2 714 824,17 $	

Préparé par: Laura Floresco Le : 2026 - 6 - 1

*Ces soumissions présentaient des erreurs de calcul, dont certaines erreurs étaient causées par une incohérence mineure dans le bordereau fourni par l'arrondissement avec les documents d'appel d'offres. Les montants indiqués dans ce document sont les montants corrigés par la Ville en vertu des articles 3.8.2.1 et 3.8.2.2 des IAS. L'ordre des soumissions n'a pas été affecté par ces ajustements.

Ville-Marie
Montréal

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **VMP-26-002**

Soumissionnaire	NEQ	REQ[1]	Achat du cahier des charges sur le SEAO	Autorisation AMP	Attestation fiscale RQ[2]	Liste RGC[3]	RENA[4]	Liste RBQ[5]	Licence RBQ[6]	LFRI[7]	Charte de la langue française (Annexe S)	OQLF - Liste des entreprises non conformes au processus de francisation[8]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionaire (Annexe H)	Prix	Conformité
LES ENTREPRISES VENTEC INC.		OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	1 792 858,06 $	CONFORME*
LIMOGES ET FILS INC.		OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	2 021 329,31 $	CONFORME*
LANCO AMÉNAGEMENT INC.		OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	2 043 450,68 $	CONFORME
BAU-QUÉBEC LTÉE		OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	2 254 069,55 $	CONFORME
SAHO CONSTRUCTION INC.		OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	2 286 046,43 $	CONFORME*
LES EXCAVATIONS SUPER INC.		OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	2 714 824,17 $	CONFORME

Listes et registres vérifiés en date du 2026-05-27.

[1] Registre des entreprises.

[2] Vérification volontaire de l'attestation de Revenu Québec.

[3] Registre des personnes inadmissibles en vertu du RGC mis à jour le 2025-10-15.

[4] Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

[5] Liste des licences restreintes, suspendues et annulées de la Régie du bâtiment du Québec.

[6] Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec.

[7] Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

[8] Liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

*Ces soumissions présentaient des erreurs de calcul, dont certaines erreurs étaient causées par une incohérence mineure dans le bordereau fourni par l'arrondissement avec les documents d'appel d'offres. Les montants indiqués dans ce document sont les montants corrigés par la Ville en vertu des articles 3.8.2.1 et 3.8.2.2 des IAS. L'ordre des soumissions n'a pas été affecté par ces ajustements.

*La soumission contient des erreurs de calcul, dont une erreur causée par une incohérence mineure dans le bordereau fourni par l'arrondissement avec les documents d'appel d'offres. Le montant a été corrigé par la Ville en vertu des articles 3.8.2.1 et 3.8.2.2 des IAS. L'ordre des soumissions n'a pas été affecté par ces ajustements.

Mon

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VPM-26-002

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Section A - Sommaire - Contrat à prix unitaires

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
21	4	2026	27	5	2026	Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée Salle du conseil d'arrondissement Montréal (Québec) H2L 4L8

4 03

Travaux de Réaménagement du parc Percy Walters

Description et sommaire de soumission	Montant
Réaménagement de l'aire d'exercice canin (AEC) et création d'une aire d'entraînement au parc Percy-Walters – Arrondissement de Ville-Marie.	
Montant total avant taxes :	1 497 623,50 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	74 881,18 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	149 387,94 $
Montant total :	**1 721 892,62 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): Les Entreprises Ventec inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5600, Notre-Dame ouest, Montréal (Québec) H4C 1V1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : (514) 932-5600		
GINO VENTURA PRÉSIDENT	Télécopieur : (514) 932-89752		
	Courriel : info@venecinc.com		
Signature :	Jour : 27	Mois : mai	Année : 2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Ville-Marie
Montréal

Travaux de réaménagement du parc Percy-Walters.

VMP-26-002

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 27 mai 2026, à 11 h 00, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 21 avril 2026 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par Laura Floresco, secrétaire-recherchiste, en présence de Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, Annie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	2 714 824,17 $
LIMOGES ET FILS INC.	2 021 320,81 $
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 043 450,68 $
SAHO CONSTRUCTION INC.	2 286 031,83 $
BAU-QUÉBEC LTÉE	2 254 069,55 $
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1 721 892,62 $

2026-05-27
Laura Floresco date
Secrétaire-recherchiste

2026-05-27
Katerine Rowan date
Secrétaire d'arrondissement

2026-05-27
Annie Hazel Roy date
Préposée à la gestion des contrats

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Attribuer un contrat à Les entreprises Ventec inc., pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters - Autoriser une dépense totale de 2 531 429,67 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-002 - 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266164002 - Information comptable_Ville-Marie.pdf

Info comptable GDD 1266164002 - DGA.xlsx

1266164002 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Eau:
Stefania Gore - Préposée au budget
Francis Plouffe - Conseillé budgétaire

Carlos Arturo Castaneda
Aget de recherche - DMOSBC

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-03

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de

l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1266164002

Taux taxes 2026: 1,0951303727

No d'engagement 2026 : CC66164002

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7716063 Travaux d'infrastructures

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actit	Futur	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101	7716063	802601	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000	1 174 971,65 $	1 072 905,72 $	1 072 907 $

Imputation

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actit	Futur	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101	7716063	801550	07165	57201	000000	0000	208874	000000	15015	00000	436 400,04 $	398 491,40 $	398 492 $
Contrat	6101	7716063	801550	07165	57201	000000	0000	208874	028057	15015	00000	358 571,61 $	327 423,67 $	327 424 $
Contrat	6101	7716063	801550	07165	54301	000000	0000	208874	028058	15015	00000	380 000,00 $	346 990,65 $	346 991 $
Total												1 174 971,65 $	1 072 905,72 $	1 072 907,00 $

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1266164002**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**C266164002**	**Date**	**6/2/2026**

Objet GDD

Attribuer un contrat à Les entreprises Ventec inc., pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters - Autoriser une dépense totale de 2 531 429,67 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-002 - 6 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

PG 18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement RE 22-026	6130.7722026.802728.01909.57201.000000.0000.190514.000000.98001.00000	25,362.04 $	29,160.00 $	26,626.97 $	26,627 $

Imputations

Projet 18300		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722026.802728.07165.57201.000000.0000.208915 .000000.15010.00000	25,362.04 $	29,160.00 $	26,626.97 $	26,627 $
Sous-total 18300		**25,362.04 $**	**29,160.00 $**	**26,626.97 $**	**26,627 $**
Total DGA		**25,362.04 $**	**29,160.00 $**	**26,626.97 $**	**26,627 $**

260602ugorest/DGA/Eng.1266164002-travaux de réaménagement du parc Percy-Walters

C266164002

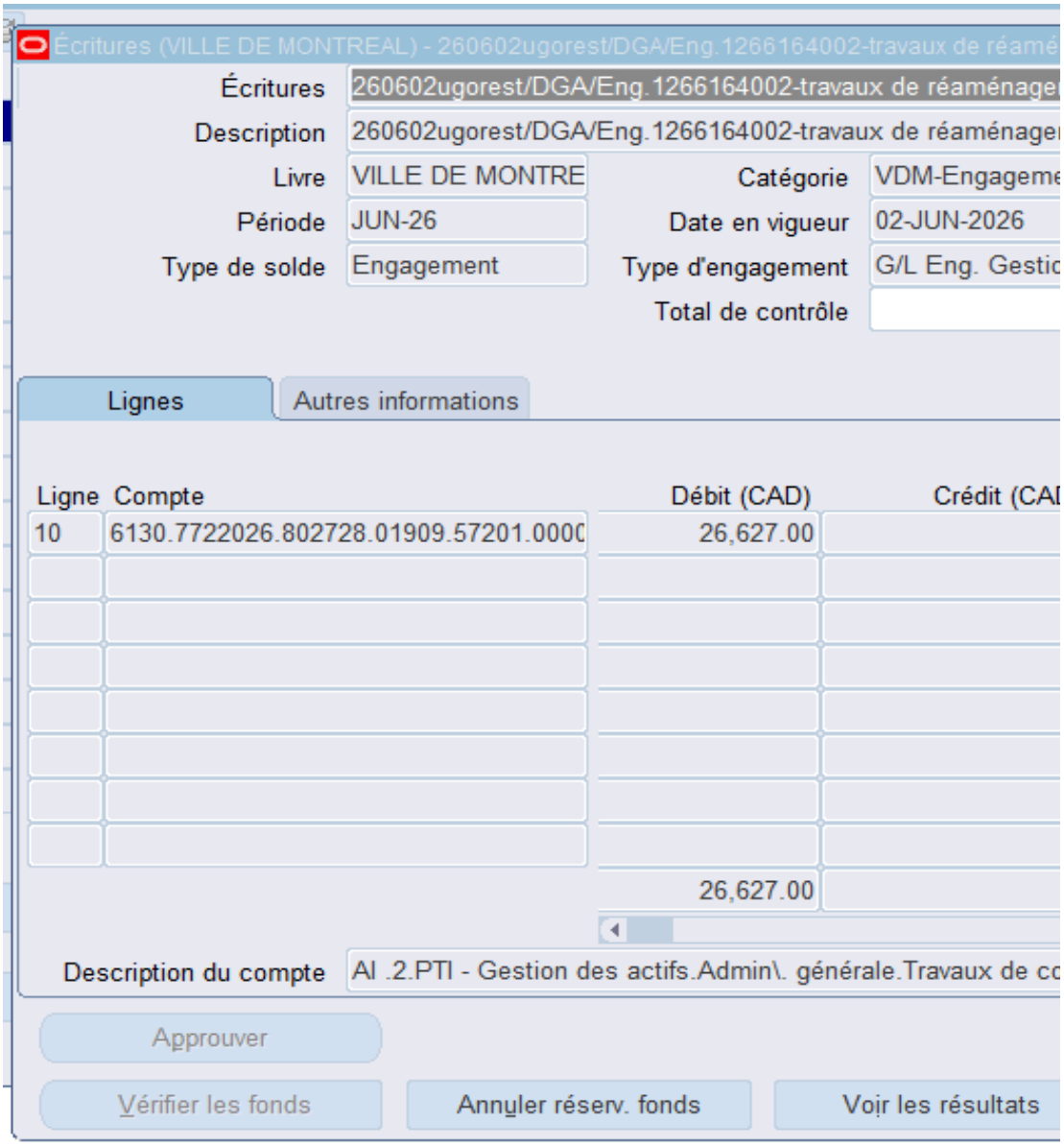

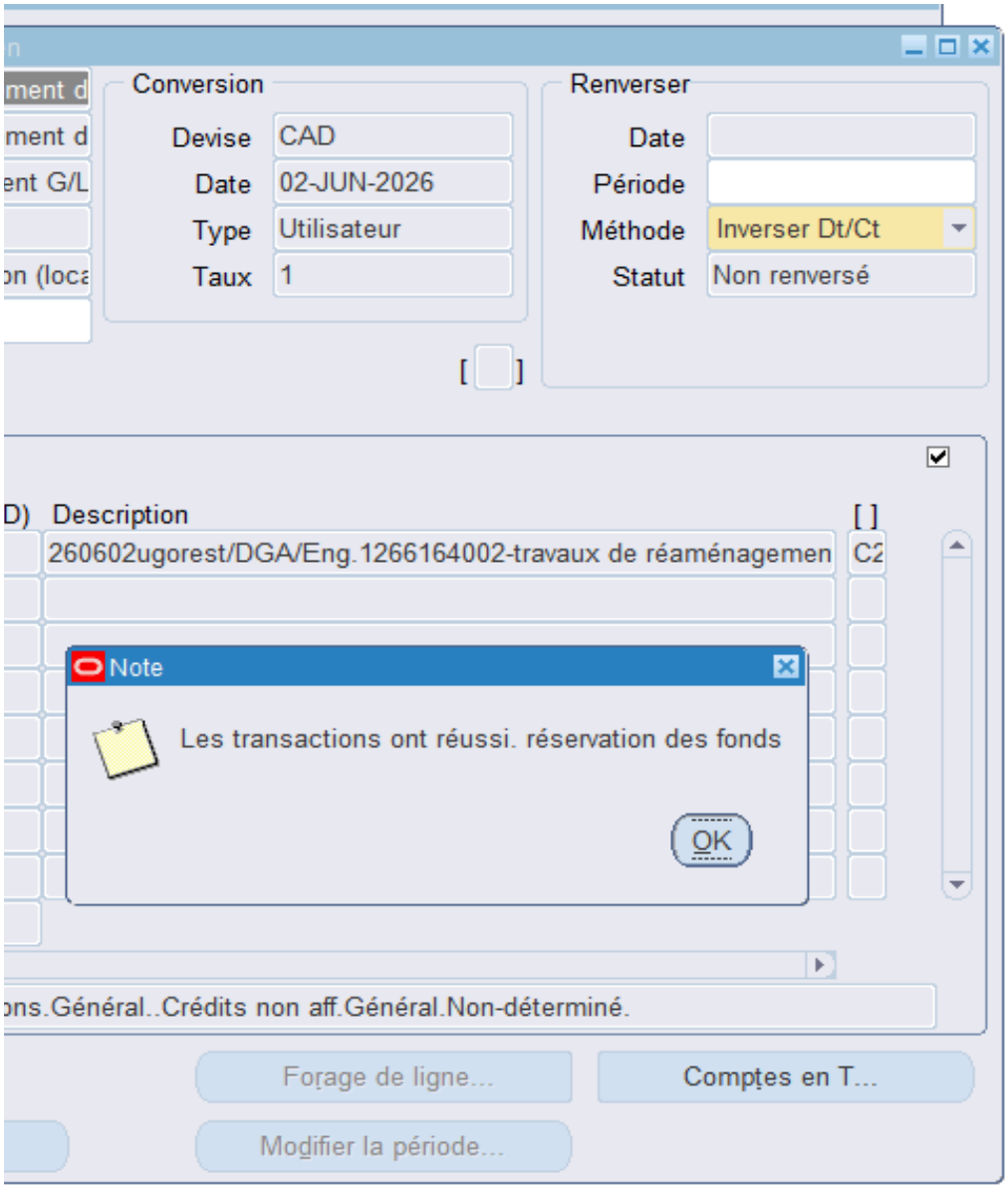
Conversion
Devise
CAD
Date
02-JUN-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260602ugorest/DGA/Eng.1266164002-travaux de réaménagemen
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Entente de réalisation de mandat

Note : L'entente doit être signée avant l'octroi du financement

PARTIE A - IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	
Service de l'eau (Équipe Infras vertes)	
Service	Service de l'eau
Direction	Gestion des actifs
Nom du gestionnaire autorisé à signer	Stéphane Brossault, ing. - Chef de division - Division développement urbain
Courriel du gestionnaire	stephane.brossault@montreal.ca
Nom du chargé(e) de projet	Nancy Meilleur
Courriel du chargé(e) de projet	nancy.meilleur@montreal.ca
Arrondissement/Service	
Service ou arrondissement	Arrondissement de Ville-Marie
Direction	Travaux publics
Nom du gestionnaire autorisé(e) à signer	Christiane Rail
Courriel du gestionnaire	christiane.rail@montreal.ca
Nom du chargé de projet	Marie-Eve Plante
Coordonnées du chargé(e) de projet	marie-eve.plante2@montreal.ca
PARTIE B - DESCRIPTION DES TRAVAUX	
Description des travaux	
Description du projet	Attribuer un contrat à Les entreprises Ventec inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du Percy-Walters - Autoriser une dépense totale de 2 531 429,67 $, taxes, contingences et incidences i (Appel d'offres public VMP-26-002 - 6 soumissionnaires)
Type de travaux admissibles au financement	Infrastructures vertes drainantes sur rue
Volume total admissible au financement (m²)	24,3
Année(s) de réalisation (note 1)	2026-2027
Note 1- Si le projet est réalisé sur plusieurs années, alors se référer au GDD pour la répartition des dépenses annuelles.	
PARTIE C - FINANCEMENT ET OCTROI	
Financement et octroi	
Niveau de délégation	Conseil d'arrondissement
Date du conseil visé	9 juin 2026
Numéro de GDD	1266164002
Nom du projet dans le GDD	Réaménagement du parc Percy-Walters
Montant du contrat sans contingence et sans incidence (taxes incluses)	1 792 868,06 $
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (taxes incluses) au maximum des travaux admissibles (note 2)	29 160,00 $
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (net de taxes)	26 626,97 $
Type de décaissement privilégié (note 3)	Ponctuel
Progressif : quote-part si applicable	N/A
Numéro Simon du requérant	Se référer au GDD
Clé comptable d'imputation du requérant	
Règlement d'emprunt du requérant	
Programme de financement SEau	PDI
Autres programmes de financement arrondissement/service (si pertinent)	PRVPL

Note 2 - Travaux d'aménagement et de drainage destinés à la gestion des eaux pluviales, incluant des aménagements pour diriger, recevoir ou faciliter l'écoulement ou l'infiltration de pluie.

Note 3 - Si progressif: imputer la clef comptable à chaque décompte selon le pourcentage indiqué dans la case "quote part" et jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué à l "Montant financé par le Service de l'eau".
Si ponctuel: imputer la clef comptable lorsque les ouvrages financés par le Service de l'eau sont construits.

Fin de l'exercice financier: faire une reddition de compte.

PARTIE D- REDDITION DE COMPTE	
Reddition de compte	
Finale	L'exécutant s'engage à fournir à infraverte@montreal.ca, au plus tard à la fin novembre de l'année en liste géoréférencée des actifs drainants construits dans le cadre de la présente entente.

SIGNATURE DES PARTIES

Pour le Service de l'eau (Équipe Infrastructures vertes)

Stéphane Brossault, ing.,
Chef de division - Division du développement urbain
Direction de la Gestion des actifs

Stéphane Brossault
Signature numérique de Stéphane Brossault
Date : 2026.05.28 11:45:19 -04'00'

Nom de la direction — Date et signature

Pour l'arrondissement ou le service exécutant

Christiane Rail
Cheffe de division - Aménagement des parcs et des actifs immobiliers
Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie

Signature numérique de Christi
Date : 2026.05.28 10:58:53 -04'0

Nom de la direction — Date et signature

N.B.: Informations à indiquer dans le GDD:
- Intervenant : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca
- Partie prenante (SEau): Stéphane Brossault (stephane.brossault@montreal.ca)
- Lecteur : Chargé(e) de projet de l'équipe Infrastructures vertes

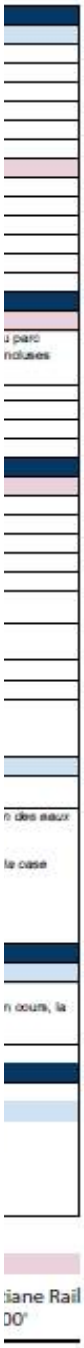
u parc
nclusies
n des eaux
le case
n cours, la
iane Rail
00'

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

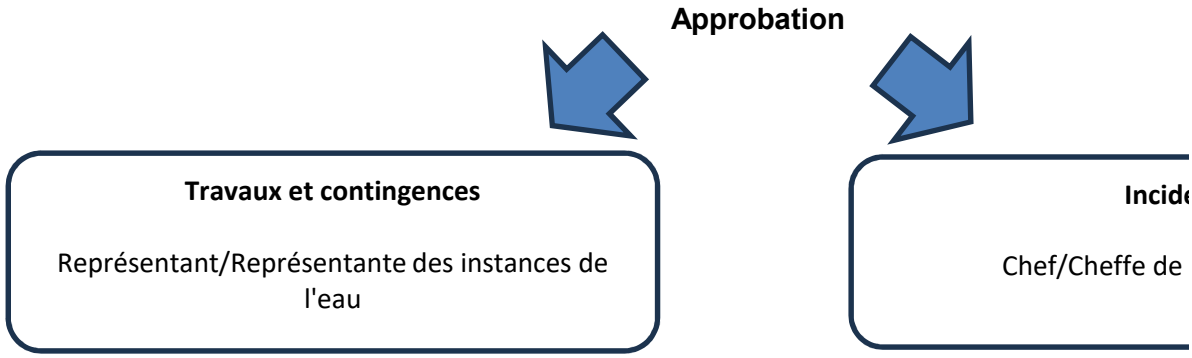

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

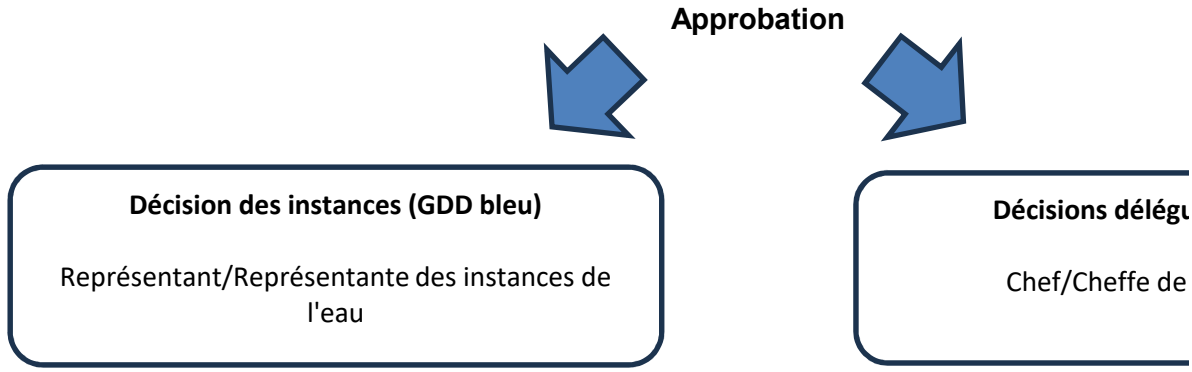

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

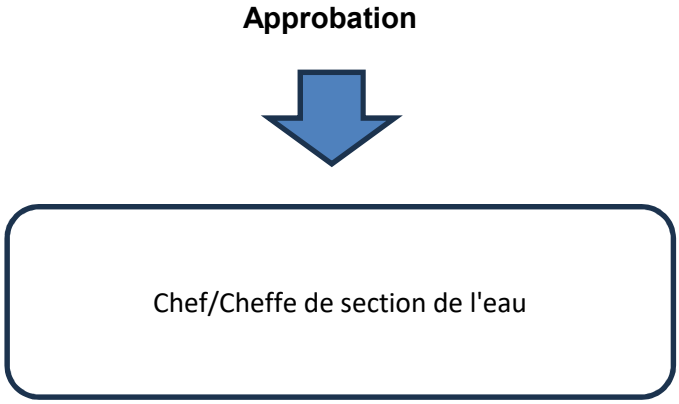

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A
Unité Nord	Cheffe/Chef de section D		
Ahuntsic-Cartierville			

Anjou	490202**03**0000	4902**02**000000	**4902**00
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord			
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
Unité Sud	Cheffe/Chef de section D		
Lachine	490202**04**0000		
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe

Représentant/Re

Reak Sa Sen	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Hugo LeBlais	Représentant/Re
Julie Brosseau	Représentant/Re
Catherine Tougas	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

000000

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

eprésentante des instances DGA

eprésentante des instances DRE
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances DSP
eprésentante des instances DEP
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Dossier réseau	1266164002 Réaménagement parc Percy-Walters
Nom du fichier	1266164002 Certification de fonds - PDS Brennan
# Engagement	GDD1266164002 Réaménagement parc Percy-Walters
Nom du lot	260602umori1o - ENG C266164002 - GDD1266164002 Réaménagement parc Percy

Création de l'engagement

Objet GDD	Attribuer un contrat à Les entreprises Ventec inc., pour l'exécution des travaux de r	
Date	6/2/2026	AAAA-MM-JJ
Code U	umori1o	Uxxxxxx
Résumé de la dépense	Réaménagement parc Percy-Walters	Ex : Soutien financier programme sport
Taxable	Oui	Oui / Non
GDD	1266164002	Ex : 1234567890
Service	GRANDS PARCS	GP
PDI	C266164002	BF ou PDI
Fournisseur	Les entreprises Ventec inc.	Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		

COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

BF
PDI

Certification de fonds
PDS Brennan
CERTIFICATION DE FONDS
BUDGET DE FONCTIONNEMENT
PDI
À sélectionner

Oui
Non

À sélectionner	
BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	BIG
CULTURE	CU
DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

/-Walters		**Nom du lot**	000100 - ENG C26616

réaménagement du parc Percy-Walters -

Date	
Code U	
Résumé de la dépense	Réaménagement parc Percy-Walters
GDD	1266164002
No engagement	C266164002
Action	Liquidation

	CRÉDIT	
Description ligne	**ENG**	**Description ligne**
ENG2026;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164	-	ENG2026;Les entrepris
ENG2027;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2027;Les entrepris
ENG2028;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2028;Les entrepris
ENG2029;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2029;Les entrepris
ENG2030;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2030;Les entrepris

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164	-	ENG2026;Les entrepris
ENG2027;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2027;Les entrepris
ENG2028;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2028;Les entrepris
ENG2029;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2029;Les entrepris
ENG2030;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2030;Les entrepris

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164	-	ENG2026;Les entrepris
ENG2027;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2027;Les entrepris
ENG2028;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2028;Les entrepris

ENG2029;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2029;Les entrepris
ENG2030;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2030;Les entrepris

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164	-	ENG2026;Les entrepris
ENG2027;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2027;Les entrepris
ENG2028;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2028;Les entrepris
ENG2029;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2029;Les entrepris
ENG2030;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2030;Les entrepris

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164	-	ENG2026;Les entrepris
ENG2027;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2027;Les entrepris
ENG2028;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2028;Les entrepris
ENG2029;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2029;Les entrepris
ENG2030;Les entreprises Ventec inc.;;GDD1266164		ENG2030;Les entrepris

4002 - GDD1266164002 Réaménagement parc Percy-Walters Liquidation

Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ
Uxxxxxx

ses Ventec inc.;0;GDD12661640
ses Ventec inc.;0;GDD12661640
ses Ventec inc.;0;GDD12661640
ses Ventec inc.;0;GDD12661640
ses Ventec inc.;0;GDD12661640

cription ligne
ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation
ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation
ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation
ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation
ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation

cription ligne
ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation
ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation
ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation

ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation
ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation

cription ligne

ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation
ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation
ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation
ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation
ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation

cription ligne

ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation
ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation
ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation
ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation
ses Ventec inc.;0;GDD1266164002 Liquidation

PDS Brennan - PDI - GRANDS PARCS

NO GDD :	**1266164002**
No d'engagement	**C266164002**

Attribuer un contrat à Les entreprises Ventec inc., pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters - Autoriser une dépense totale de 2 531 429,67 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-002 - 6 soumissionnaires)

Provenance (information pour les finances uniquement)

23-002 Réfec ,verdiss parcs locaux CM23 0087		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RE 23-002	6101.7723002.802505.01909.57201.000000.0000.177316.000000.98001.00000	1,154,423.14 $	1,327,298.01 $	1,212,000.00 $	1,212,000 $

Imputations à des fins de bon de commande

34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7723002.801550.07165.57201.000000.0000.208900.000000.15015.00000	1,154,423.14 $	1,327,298.01 $	1,212,000.00 $	1,212,000 $

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1,212			-	1,212

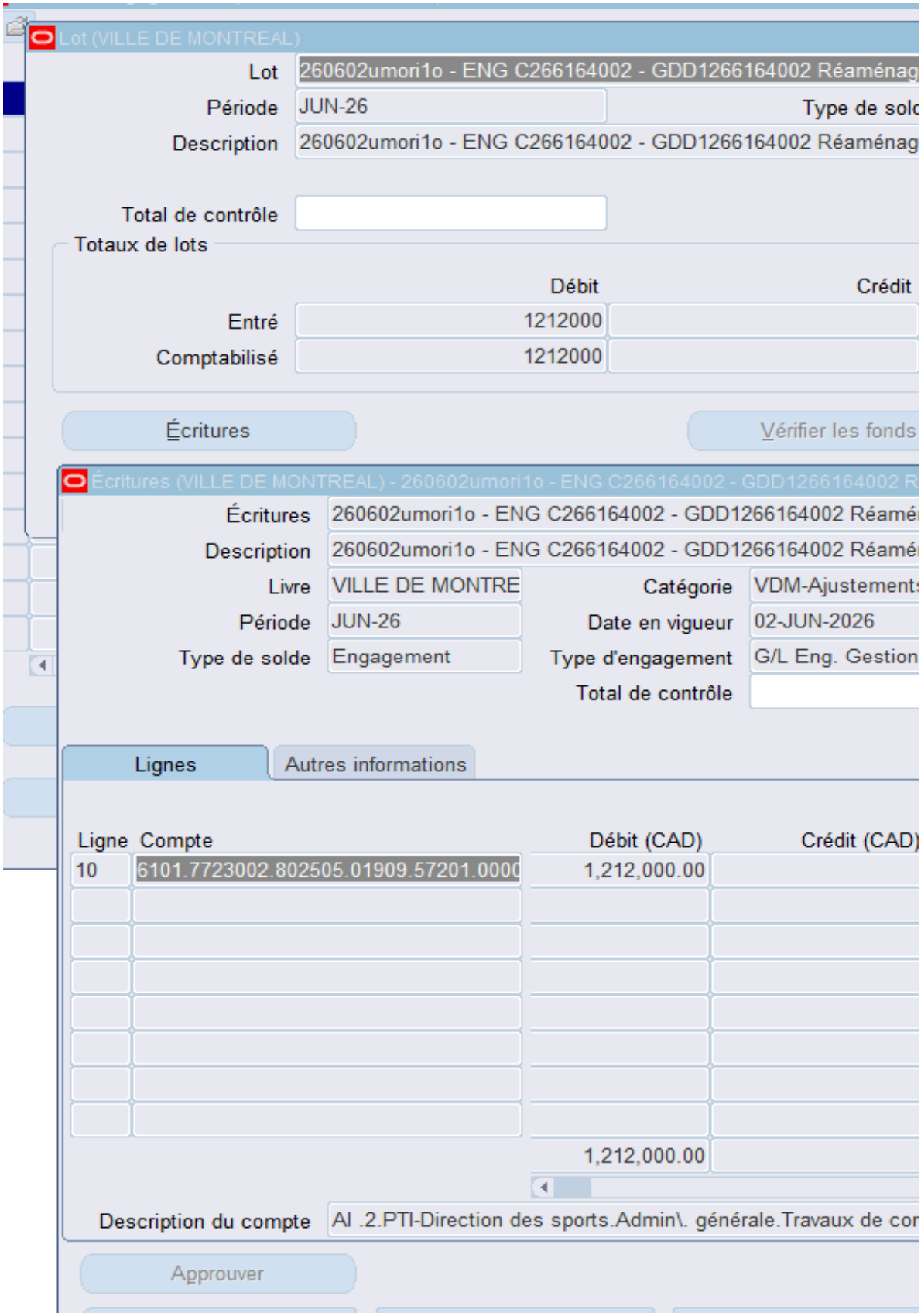
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
260602umori1o - ENG C266164002 - GDD1266164002 Réaménag
Période
JUN-26
Type de solc
Description
260602umori1o - ENG C266164002 - GDD1266164002 Réaménag
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
1212000
Comptabilisé
1212000
Écritures
Vérifier les fonds
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260602umori1o - ENG C266164002 - GDD1266164002 R
Écritures
260602umori1o - ENG C266164002 - GDD1266164002 Réamé
Description
260602umori1o - ENG C266164002 - GDD1266164002 Réamé
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUN-26
Date en vigueur
02-JUN-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
6101.7723002.802505.01909.57201.0000
1,212,000.00
1,212,000.00
Description du compte
Al .2.PTI-Direction des sports.Admin\. générale.Travaux de cor
Approuver

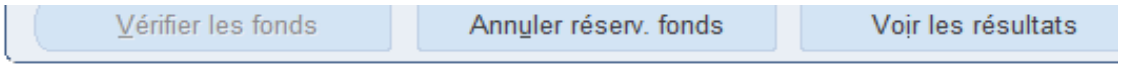
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

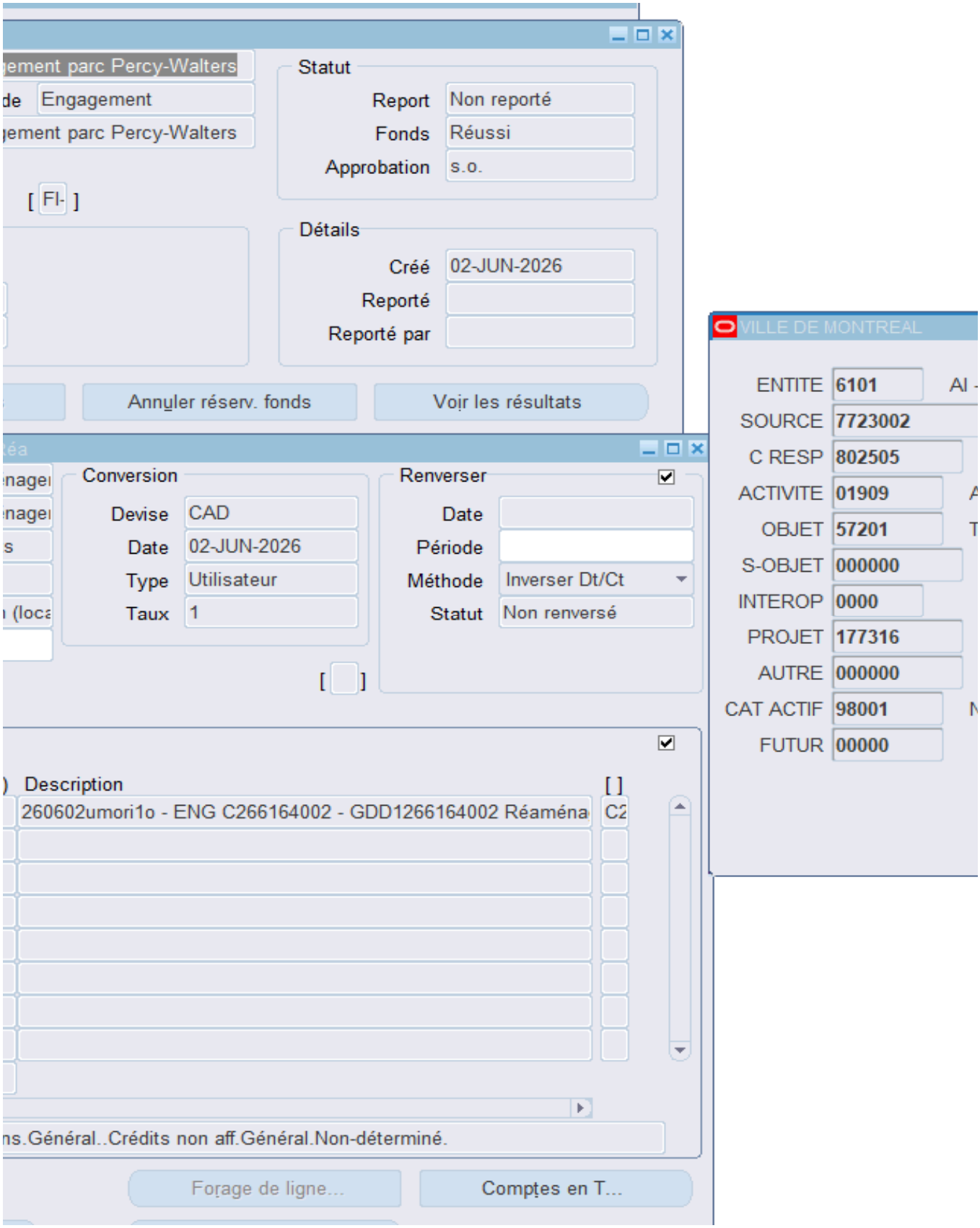
gement parc Percy-Walters
de Engagement
gement parc Percy-Walters
[FI-]
Statut
Report Non reporté
Fonds Réussi
Approbation s.o.
Détails
Créé 02-JUN-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Conversion
Devise CAD
Date 02-JUN-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
260602umori1o - ENG C266164002 - GDD1266164002 Réaména
ns.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 6101
SOURCE 7723002
C RESP 802505
ACTIVITE 01909
OBJET 57201
S-OBJET 000000
INTEROP 0000
PROJET 177316
AUTRE 000000
CAT ACTIF 98001
FUTUR 00000

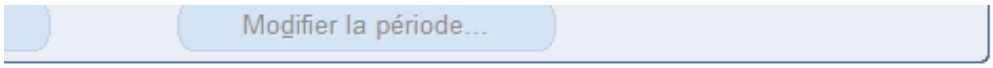
Modifier la période...

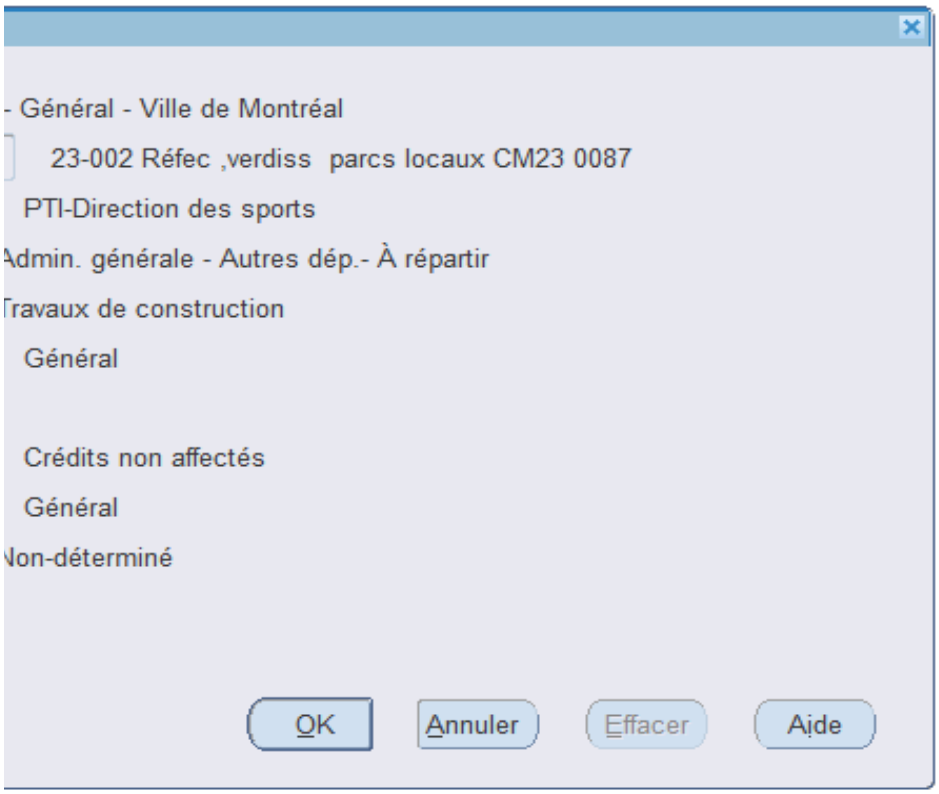
- Général - Ville de Montréal
23-002 Réfec ,verdiss parcs locaux CM23 0087
PTI-Direction des sports
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
Travaux de construction
Général
Crédits non affectés
Général
Non-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1266164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Attribuer un contrat à Les entreprises Ventec inc., pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters - Autoriser une dépense totale de 2 531 429,67 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-002 - 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1266164002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - Ressources Financières
Tél : 514 872-4512
Division : Division des Ressources Financieres et Materielles

N° de dossier : 1266164002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"D'attribuer un contrat à les entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense d'une somme de 1 792 858,06 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-002;
D'autoriser une dépense de 358 571,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
D'autoriser une dépense de 380 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences"

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- La portion de la dépense qui concerne le programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL), au montant de 1 212 000 $, net de ristournes est financée par le SEPVGPMR et fait l'objet d'une intervention financière distincte.
- La portion de la dépense qui concerne le programme des Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques, au montant de 26 626,97 $, net de ristournes est financée par le service de l'eau et fait l'objet d'une intervention financière distincte.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220
Sous-projet: 2634220010 - Corpo.

2026	2027	2028	Total
858,0	215,0		1 073,0

Imputation

Projet: 34220
Sous-projet: 2634220050 Parc Percy-Walters - Réaménagement - Phase 2 - Travaux

2026	2027	2028	Total
858,0	215,0		1 073,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
1 174 971,65 $	1 072 905,73 $	436 400,04 $	398 491,40 $

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 1 072 905,73 $ **Voir intervention du service des finances*

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	802601	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 436 400,04 $ Crédits (Net ristourne): 398 491,40 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	07165	57201	000000	0000	208874	000000	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 358 571,61 $ Crédits (Net ristourne): 327 423,67 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	07165	57201	000000	0000	208874	028057	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 380 000,00 $ Crédits (Net ristourne): 346 990,65 $ Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	07165	54301	000000	0000	208874	028058	15015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:
Stéphanie Houle
Conseillère en gestion des ressources financières
stephanie.houle2@montreal.ca
Date: **2026-05-29**

Date et heure système : 29 mai 2026 10:21:17

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1260165002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer un contrat à Excavations Darche inc., pour des travaux de conduites d'aqueduc, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de Seaforth du chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à l'extrémité de l'avenue de Seaforth - Autoriser une dépense totale de 1 216 255,50 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-004 - 6 soumissionnaires)

D'attribuer à Excavations Darche inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'aqueduc, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de Seaforth du Chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à l'extrémité de l'avenue Seaforth, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme de 824 580,00$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-004;

D'autoriser une dépense de 164 916,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 123 687,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense de 103 072,50 $, taxes incluses, à titre de budget de surveillance;

De procéder à une évaluation du rendement de Excavation Darche inc.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-01 11:40

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260165002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer un contrat à Excavations Darche inc., pour des travaux de conduites d'aqueduc, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de Seaforth du chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à l'extrémité de l'avenue de Seaforth - Autoriser une dépense totale de 1 216 255,50 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-004 - 6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie des Travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie a été mandatée par le Service de l'eau afin de procéder à la reconstruction de la conduite d'aqueduc sur la rue Seaforth, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et la limite ouest de la rue.
Dans le cadre de ces travaux, l'arrondissement souhaite profiter de l'intervention pour remplacer de certaines entrées de service en plomb et procéder également à la réfection du réseau électrique ainsi qu'à la mise à niveau de l'éclairage public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2253466005 - D'autoriser une dépense de 95 490,92$, taxes incluses, et accorder un mandat de services professionnels à la firme IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-22-013 pour la préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de la conduite d'aqueduc et de la mise à niveau de l'éclairage sur la rue Seaforth de la rue Guy à la limite ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le projet consiste à effectuer des travaux pour reconstruire la conduite d'eau potable, le remplacement de certaines entrées de service en plomb, la reconstruction de la chaussée et du trottoir, la réparation en profondeur de la chaussée aux endroits concernés, les travaux d'éclairage, de bases et de conduits dans la rue Seaforth, du Chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à l'extrémité de l'avenue de Seaforth dans l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-26-004, a été lancé le 21 avril 2026 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).
Dix-huit (18) entreprises se sont procuré les documents de soumission;
Les entreprises ont eu un délai de 29 jours afin de soumissionner;
Quatre (4) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres.
Six (6) entreprises ont déposé leurs soumissions le 19 mai 2026 à 11 heures.
De ce nombre, six (6) sont conformes.

Voici la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les montants de leurs soumissions :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES ICLUSES)
Environnement Routier NRJ Inc.	1 228 983,87 $
Les Entreprises J.Piccioni Inc.	1 200 230,00 $
Excavations Darche Inc.	824 580,00 $
Travaux Routiers Métropole	1 099 902,59 $
Pavages Métropolitain Inc.	1 532 225,84 $
Lanco Aménagement Inc.	941 289,69 $
Dernière estimation réaslisée ($)	1 305 826,15 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	1 137 868,67 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	37,99%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	707 645,84 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	85,82%
Écart entre la plus basse conformes et la dernière estimation ($)	(481 246,15) $
Écart entre la plus basse conformes et la dernière estimation (%)	-58,36%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	116 709,69 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	14,15%

Suite à l'analyse des documents du soumissionnaire, le plus bas soumissionnaire conforme est Excavations Darche Inc. avec un montant de 824 580,00 $ taxes incluses.

L'écart entre l'estimation des travaux finale de type A et le plus bas soumissionnaire conforme est de -58,36 %, ce qui est acceptable, prix du plus bas soumissionnaire inférieur à la dernière estimation.
Cet écart découle principalement des sections de travaux d'aqueduc et de chaussée. L'estimation du consultant a été plus conservateur, soit en projetant des coûts d'environ 130 000$ à 230 000$ de plus que le soumissionnaire.
De plus, aucun article dans le bordereau du soumissionnaire ne semble trop faible pour assumer que le soumissionnaire ait mal compris l'ampleur du projet.
Enfin, l'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse n'est que de 14,15%, ce qui est raisonnable.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 19 mai 2026. Ces validations ont montré que :

Excavations Darche inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
Excavations Darche inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Excavations Darche inc. n'est pas sur la Liste des firmes a rendement insatisfaisant;
Excavations Darche inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des

personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;

Excavations Darche Inc. déclare détenir un certificat de francisation en vigueur conformément à la Charte de la langue française.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Excavations Darche inc. au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 824 580,00 $, incluant les taxes.
Le montant du budget prévisionnel de contingence (20 %) est de 164 916,00 $, incluant les taxes.
Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents pour les services professionnels et pour traces québec (15%) est de 123 687,00 $, incluant les taxes.
Le montant du budget prévisionnel pour les frais de surveillance (12,5%) est de 103 072,50 $, incluant les taxes.

La dépense maximale autorisée du projet s'élève donc à 1 216 255,50 $ taxes incluses.

La répartition du coût sera assumée comme suit :

Budget	Montant	Contingences (20%)	Incidences (?15%)	Surveillance (12,5%)	Total
VMA PDI PRR Local Est - Trottoir	76 640,27 $	15 328,05 $	11 701,62 $	9 580,03 $	113 249,99 $
VMA PDI PRR Local Est - Chaussée	149 384,94 $	29 876,99 $	22 808,46 $	18 673,12 $	220 743,50 $
VMA PDI PRR Local Est - Éclairage et BC	71 033,97 $	14 206,79 $	10 845,64 $	8 879,25 $	104 965,65 $
DGA - Reconstruction d'aqueduc	513 033,97 $	102 606,79 $	78 331,28 $	65 940,10 $	759 912,15 $
DGA - Entrée en plomb privée	14 486,85 $	2 897,37 $			17 384,22 $
Total	*824 580,00 $*	*164 916,00 $*	*123 687,00 $*	*103 072,50 $*	*1 216 255,50 $*

La dépense est 100% pour l'année 2026.

Le financement pour ce projet provient de la DGA (Direction de la Gestion des Actifs) (64 %) : 777 296,37 $, taxes incluses

et de l'arrondissement Ville-Marie (36 %) : 438 959,13 $, taxes incluses

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juin 2026
Fin des travaux: septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Laura FLORESCO)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 28 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laura Jade LIU LIONG WAH
Ingénieure

Tél : 514 473-4984
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260165002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Excavations Darche inc., pour des travaux de conduites d'aqueduc, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de Seaforth du chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à l'extrémité de l'avenue de Seaforth - Autoriser une dépense totale de 1 216 255,50 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-004 - 6 soumissionnaires)

Aspect financier_dossier_20260525.pdf

Grille d’analyse Montréal 2030 1260165002.pdf

VMP-26-004_Plans_20260424.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laura Jade LIU LIONG WAH
Ingénieure

Tél : 514 473-4984
Télécop. :

0+000 @ 0+076

.: 1+000 @ 1+066

H.: 2+000 @ 2+055

ROP (À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES)

AIRAGE - DÉMOLITION ET PROPOSÉ

(IMPLATATION ET MOBILIER)

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1260165002

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Excavations Darche Inc.	

Financement : Sources multiples

Source 1 PTI

Source 2 Financement corporatif

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1				438 959,13 $				**438 959,13 $**
Montant-Source 2				777 296,37 $				**777 296,37 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 216 255,50 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 216 255,50 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 3

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2026	Date de fin :		septembre	2026

Formulaire complété par : Martin Hau Chang, Hui

Prénom, nom

Date et heure système : 25 mai 2026 18:30:51

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260165002*
Unité administrative responsable : *Travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie*
Projet : *Travaux de voirie, d'éclairage et de la reconstruction de la conduite d'aqueduc dans l'avenue de Seaforth dans l'Arrondissement de Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1260165002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Excavations Darche inc., pour des travaux de conduites d'aqueduc, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de Seaforth du chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à l'extrémité de l'avenue de Seaforth - Autoriser une dépense totale de 1 216 255,50 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-004 - 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Liste_commandes_SEAO.pdf

Resultat_appel_offres.pdf

Resume_analyse_conformite.pdf

Section_A_Sommaire.pdf

VMP-26-004_PV_ouverture.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura FLORESCO
Secrétaire-recherchiste
Tél : 514-212-5326

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 438 823-3978
Division :

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20501237)** 2026-05-01 09:27	20110671 - VMP-26-004_Addenda 01 Devis 2026-05-05 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-05 à 11:50 - Courriel 20111735 - VMP-26-004_Addenda 02 Bordereau numérique 2026-05-08 à 16:45 - Courriel Devis 2026-05-08 à 16:45 - Courriel 20112435 - VMP-26-004_Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:05 - Courriel Plan 2026-05-13 à 13:05 - Courriel 20112871 - VMP-26-004_Addenda 04 Devis 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20505276)** 2026-05-06 10:03	20110671 - VMP-26-004_Addenda 01 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20111735 - VMP-26-004_Addenda 02 Bordereau numérique 2026-05-08 à 16:45 - Courriel Devis 2026-05-08 à 16:45 - Courriel 20112435 - VMP-26-004_Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:05 - Courriel Plan 2026-05-13 à 13:05 - Courriel 20112871 - VMP-26-004_Addenda 04 Devis 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert QC CAN J3Y6T1	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20499122)** 2026-04-29 14:22	20110671 - VMP-26-004_Addenda 01 Devis 2026-05-05 à 11:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-05 à 11:50 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20111735 - VMP-26-004_Addenda 02 Bordereau numérique 2026-05-08 à 16:45 - Téléchargement Devis 2026-05-08 à 16:45 - Téléchargement 20112435 - VMP-26-004_Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:05 - Téléchargement Plan 2026-05-13 à 13:05 - Téléchargement 20112871 - VMP-26-004_Addenda 04 Devis 2026-05-14 à 17:15 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-14 à 17:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES PAVAGES CÉKA INC. 1138 Bd Sainte-marguerite Mercier QC CAN J6R2L1	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20499167)** 2026-04-29 15:02	20110671 - VMP-26-004_Addenda 01 Devis 2026-05-05 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-05 à 11:50 - Courriel 20111735 - VMP-26-004_Addenda 02 Bordereau numérique 2026-05-08 à 16:45 - Courriel Devis 2026-05-08 à 16:45 - Courriel 20112435 - VMP-26-004_Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:05 - Courriel Plan 2026-05-13 à 13:05 - Courriel 20112871 - VMP-26-004_Addenda 04 Devis 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20498314)** 2026-04-28 14:53	20110671 - VMP-26-004_Addenda 01 Devis 2026-05-05 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-05 à 11:50 - Courriel 20111735 - VMP-26-004_Addenda 02 Bordereau numérique 2026-05-08 à 16:45 - Courriel Devis 2026-05-08 à 16:45 - Courriel 20112435 - VMP-26-004_Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:05 - Courriel Plan 2026-05-13 à 13:05 - Courriel 20112871 - VMP-26-004_Addenda 04 Devis 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	[redacted]	**Transaction: (20509853)** 2026-05-11 08:36	20110671 - VMP-26-004_Addenda 01 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20111735 - VMP-26-004_Addenda 02 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20112435 - VMP-26-004_Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:05 - Courriel Plan 2026-05-13 à 13:05 - Courriel 20112871 - VMP-26-004_Addenda 04 Devis 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Duroking Construction 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.duroking.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20499057)** 2026-04-29 13:08	20110671 - VMP-26-004_Addenda 01 Devis 2026-05-05 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-05 à 11:50 - Courriel 20111735 - VMP-26-004_Addenda 02 Bordereau numérique 2026-05-08 à 16:45 - Courriel Devis 2026-05-08 à 16:45 - Courriel 20112435 - VMP-26-004_Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:05 - Courriel Plan 2026-05-13 à 13:05 - Courriel 20112871 - VMP-26-004_Addenda 04 Devis 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	[redacted]	**Transaction: (20499115)** 2026-04-29 14:15	20110671 - VMP-26-004_Addenda 01 Devis 2026-05-05 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-05 à 11:50 - Courriel 20111735 - VMP-26-004_Addenda 02 Bordereau numérique 2026-05-08 à 16:45 - Courriel Devis 2026-05-08 à 16:45 - Courriel 20112435 - VMP-26-004_Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:05 - Courriel Plan 2026-05-13 à 13:05 - Courriel 20112871 - VMP-26-004_Addenda 04

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 http://www.crhcanada.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20505487)** 2026-05-06 13:57	20110671 - VMP-26-004_Addenda 01 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20111735 - VMP-26-004_Addenda 02 Bordereau numérique 2026-05-08 à 16:45 - Courriel Devis 2026-05-08 à 16:45 - Courriel 20112435 - VMP-26-004_Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:05 - Courriel Plan 2026-05-13 à 13:05 - Courriel 20112871 - VMP-26-004_Addenda 04 Devis 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20499268)** 2026-04-29 17:07	20110671 - VMP-26-004_Addenda 01 Devis 2026-05-05 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-05 à 11:50 - Courriel 20111735 - VMP-26-004_Addenda 02 Bordereau numérique 2026-05-08 à 16:45 - Courriel Devis 2026-05-08 à 16:45 - Courriel 20112435 - VMP-26-004_Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:05 - Courriel Plan 2026-05-13 à 13:05 - Messagerie 20112871 - VMP-26-004_Addenda 04 Devis 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Travaux routiers Métropole 2980 Montee St Francois Laval QC CAN H7C0K7 www.trmetropole.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20498869)** 2026-04-29 09:56	20110671 - VMP-26-004_Addenda 01 Devis 2026-05-05 à 11:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-05 à 11:50 - Téléchargement 20111735 - VMP-26-004_Addenda 02 Bordereau numérique 2026-05-08 à 16:45 - Téléchargement Devis 2026-05-08 à 16:45 - Téléchargement 20112435 - VMP-26-004_Addenda 03

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2026-05-13 à 13:05 - Téléchargement Plan 2026-05-13 à 13:05 - Téléchargement 20112871 - VMP-26-004_Addenda 04 Devis 2026-05-14 à 17:15 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-14 à 17:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC. 2330 Rue Norman Montréal QC CAN H8S1B1 jpiccioni.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20506591)** 2026-05-07 14:43	20110671 - VMP-26-004_Addenda 01 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20111735 - VMP-26-004_Addenda 02 Bordereau numérique 2026-05-08 à 16:45 - Courriel Devis 2026-05-08 à 16:45 - Courriel 20112435 - VMP-26-004_Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:05 - Courriel Plan 2026-05-13 à 13:05 - Courriel 20112871 - VMP-26-004_Addenda 04 Devis 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BEAMEO 460-85, rue Saint-Paul Ouest Montréal QC CAN H2Y3V4	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20503928)** 2026-05-04 23:33	20110671 - VMP-26-004_Addenda 01 Devis 2026-05-05 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-05 à 11:50 - Courriel 20111735 - VMP-26-004_Addenda 02 Bordereau numérique 2026-05-08 à 16:45 - Courriel Devis 2026-05-08 à 16:45 - Courriel 20112435 - VMP-26-004_Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:05 - Courriel Plan 2026-05-13 à 13:05 - Courriel 20112871 - VMP-26-004_Addenda 04 Devis 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3 http://www.excavationsdarche.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20498700)** 2026-04-29 07:32	20110671 - VMP-26-004_Addenda 01 Devis 2026-05-05 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-05 à 11:50 - Courriel 20111735 - VMP-26-004_Addenda 02

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Bordereau numérique 2026-05-08 à 16:45 - Courriel Devis 2026-05-08 à 16:45 - Courriel 20112435 - VMP-26-004_Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:05 - Courriel Plan 2026-05-13 à 13:05 - Courriel 20112871 - VMP-26-004_Addenda 04 Devis 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.systemesurbains.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20499918)** 2026-04-30 09:11	20110671 - VMP-26-004_Addenda 01 Devis 2026-05-05 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-05 à 11:50 - Courriel 20111735 - VMP-26-004_Addenda 02 Bordereau numérique 2026-05-08 à 16:45 - Courriel Devis 2026-05-08 à 16:45 - Courriel 20112435 - VMP-26-004_Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:05 - Courriel Plan 2026-05-13 à 13:05 - Courriel 20112871 - VMP-26-004_Addenda 04 Devis 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval QC CAN H7E1A3	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20498118)** 2026-04-28 10:50	20110671 - VMP-26-004_Addenda 01 Devis 2026-05-05 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-05 à 11:50 - Courriel 20111735 - VMP-26-004_Addenda 02 Bordereau numérique 2026-05-08 à 16:45 - Courriel Devis 2026-05-08 à 16:45 - Courriel 20112435 - VMP-26-004_Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:05 - Courriel Plan 2026-05-13 à 13:05 - Messagerie 20112871 - VMP-26-004_Addenda 04 Devis 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20499155)** 2026-04-29 14:51	20110671 - VMP-26-004_Addenda 01 Devis 2026-05-05 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-05 à 11:50 - Courriel 20111735 - VMP-26-004_Addenda 02 Bordereau numérique 2026-05-08 à 16:45 - Courriel Devis 2026-05-08 à 16:45 - Courriel 20112435 - VMP-26-004_Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:05 - Courriel Plan 2026-05-13 à 13:05 - Courriel 20112871 - VMP-26-004_Addenda 04 Devis 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20498306)** 2026-04-28 14:45	20110671 - VMP-26-004_Addenda 01 Devis 2026-05-05 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-05 à 11:50 - Courriel 20111735 - VMP-26-004_Addenda 02 Bordereau numérique 2026-05-08 à 16:45 - Courriel Devis 2026-05-08 à 16:45 - Courriel 20112435 - VMP-26-004_Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:05 - Courriel Plan 2026-05-13 à 13:05 - Messagerie 20112871 - VMP-26-004_Addenda 04 Devis 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - DIVISION DU GREFFE - VILLE-MARIE
INTERVENTION À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

Identification

Numéro de l'appel d'offres : VMP-26-004 Numéro du GDD : 1260165002

Titre de l'apppel d'offres : Travaux de voirie, d'éclairage et de la reconstruction de la conduite d'aqueduc dans l'avenue de Seaforth de l'extrémité ouest jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2026 - 4 - 28 Nombre d'addenda émis : 4

Ouverture originalement prévue le : 2026 - 5 - 19 Date du dernier addeda émis : 2026 - 5 - 14

Ouverture effectuée le : 2026 - 5 - 19 Délai total accordé aux soumissionnaires excluant la date de publication et la date d'ouverture : 20 jours

Analyse des soummissions

Nombre de preneurs du cahier des charges : 18 Nombre de soummissions reçues : 6 % de réponses : 33

Nombre de soummissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: adminstratif et/ou technique
N/A	N/A

Durée de la validité de la soumission : 60 jours Date d'échéance : 2026 - 7 - 18

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées (✓) et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	✓
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1 228 983,87 $	
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	1 200 230,00 $	
EXCAVATIONS DARCHE INC.	824 580,00 $	✓
TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE	1 099 902,59 $	
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 532 225,84 $	
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	941 289,69 $	

Préparé par: Laura Floresco Le : 2026 - 5 - 21

Ville-Marie Montréal

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **VMP-26-004**

Soumissionnaire	NEQ	REQ[1]	Achat du cahier des charges sur le SEAO	Autorisation AMP	Attestation fiscale RQ[2]	Liste RGC[3]	RENA[4]	Liste RBQ[5]	Licence RBQ[6]	LFRI[7]	Charte de la langue française (Annexe S)	OQLF - Liste des entreprises non conformes au processus de francisation[8]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionaire (Annexe H)	Prix	Conformité
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1142611939	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	1 228 983,87 $	CONFORME
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	1142722355	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	1 200 230,00 $	CONFORME
EXCAVATIONS DARCHE INC.	1141249491	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	824 580,00 $	CONFORME
TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE	1161495636	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	1 099 902,59 $	CONFORME
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1168058395	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	1 532 225,84 $	CONFORME
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1143790237	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	941 289,69 $	CONFORME

Listes et registres vérifiés en date du 2026-05-19.

[1] Registre des entreprises.

[2] Vérification volontaire de l'attestation de Revenu Québec.

[3] Registre des personnes inadmissibles en vertu du RGC mis à jour le 2025-10-15.

[4] Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

[5] Liste des licences restreintes, suspendues et annulées de la Régie du bâtiment du Québec.

[6] Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec.

[7] Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

[8] Liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-26-004

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX UNITAIRES ET GLOBAUX

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Au comptoir Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11h00
28	4	2026	19	5	2026	

Travaux de voirie, d'éclairage et de la reconstruction de la conduite d'aqueduc dans l'avenue de Seaforth dans l'Arrondissement de Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Le présent contrat comprend, sans s'y limiter, les travaux suivants : la reconstruction du réseau d'aqueduc, la réfection de chaussée en enrobé bitumineux, la reconstruction de trottoir, l'enlèvement de conduite d'eau, le remplacement des entrées de service en plombs (RESEP) et la révision de l'éclairage dans l'avenue de Seaforth dans l'Arrondissement de Ville-Marie.	
Montant total avant taxes :	717 182,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	35 859,10 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	71 538,90 $
Montant total :	**824 580,00 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141249491
Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Excavations Darche Inc.
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

101-7001 rue Jean-Baptiste-Many, Chambly, QC J3L 1W8
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-658-8377		
Karell Darche, Vice-présidente	Télécopieur :		
	Courriel : estimation@darcheinc.com		
Signature: Karell Darche	Jour 19	Mois 5	Année 2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Ville-Marie
Montréal

Travaux de voirie, d'éclairage et de la reconstruction de la conduite d'aqueduc dans l'avenue de Seaforth de l'extrémité ouest jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

VMP-26-004

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 19 mai 2026, à 11 h 00, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 28 avril 2026 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par Laura Floresco, secrétaire-recherchiste, en présence de Hicham Karti, agent de recherche et Annie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1 228 983,87 $
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	1 200 230,00 $
EXCAVATIONS DARCHE INC.	824 580,00 $
Travaux routiers Métropole	1 099 902,59 $
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 532 225,84 $
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	941 289,69 $

2026-05-19
Laura Floresco — date
Secrétaire-recherchiste

19-05-2026
Hicham Karti — date
Agent de recherche

Annie Hazel Roy 2026-05-19
Annie Hazel Roy — date
Préposée à la gestion des contrats

_____ date

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260165002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Excavations Darche inc., pour des travaux de conduites d'aqueduc, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de Seaforth du chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à l'extrémité de l'avenue de Seaforth - Autoriser une dépense totale de 1 216 255,50 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-004 - 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260165002 - DGA.xlsx

1260165002 - Information comptable_Ville-Marie.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget

Co-auteur
Carlos Arturo Castaneda
Agent de recherche
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-01

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1260165002

Taux taxes 2026: 1,0951303727

No d'engagement 2026 : CC60165002

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7716063 Travaux d'infrastructures

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actit	Futur	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101	7716063	802601	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000	438 959,13 $	400 828,19 $	400 834 $

Imputation

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actit	Futur	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101	7716063	801550	03107	57201	000000	0000	208858	000000	17030	00000	76 640,27 $	69 982,78 $	69 983 $
Contrat	6101	7716063	801550	03107	57201	000000	0000	208860	000000	17020	00000	149 384,94 $	136 408,36 $	136 409 $
Contrat	6101	7716063	801550	03141	57201	000000	0000	208862	000000	19010	00000	71 033,97 $	64 863,48 $	64 864 $
Contingences	6101	7716063	801550	03107	57201	000000	0000	208858	028057	17030	00000	15 328,05 $	13 996,55 $	13 997 $
Contingences	6101	7716063	801550	03107	57201	000000	0000	208860	028057	17020	00000	29 876,99 $	27 281,67 $	27 282 $
Contingences	6101	7716063	801550	03141	57201	000000	0000	208862	028057	19010	00000	14 206,79 $	12 972,69 $	12 973 $
Incidences	6101	7716063	801550	03107	54301	000000	0000	208858	028058	17030	00000	11 701,62 $	10 685,14 $	10 686 $
Incidences	6101	7716063	801550	03107	54301	000000	0000	208860	028058	17020	00000	22 808,46 $	20 827,16 $	20 828 $
Incidences	6101	7716063	801550	03141	54301	000000	0000	208862	028058	19010	00000	10 845,64 $	9 903,51 $	9 904 $
Surveillance	6101	7716063	801550	03107	54301	000000	0000	208858	000000	17030	00000	9 580,03 $	8 747,84 $	8 748 $
Surveillance	6101	7716063	801550	03107	54301	000000	0000	208860	000000	17020	00000	18 673,12 $	17 051,05 $	17 052 $
Surveillance	6101	7716063	801550	03141	54301	000000	0000	208862	000000	19010	00000	8 879,25 $	8 107,94 $	8 108 $
Total												438 959,13 $	400 828,19 $	400 834,00 $

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1260165002**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**EAU0165002**	**Date**	**2026-05-29**

Objet GDD

Attribuer un contrat à Excavations Darche inc., pour des travaux de conduites d'aqueduc, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de Seaforth du chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à l'extrémité de l'avenue de Seaforth - Authoriser une dépense totale de 1 216 255,50 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-004 - 6 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-046	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	660 936,85 $	759 912,15 $	693 901,07 $	693 903 $

Imputations

Projet 18100	**Seaforth de Limite sud à Côte-des-Neiges - Reconst AQ**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802728.04121.57201.000000.0000.183487 .000000.13020.00000	446 213,50 $	513 033,97 $	468 468,40 $	468 469 $
Contingences	6130.7722046.802728.04121.57201.000000.0000.183487 .070008.13020.00000	89 242,70 $	102 606,79 $	93 693,68 $	93 694 $
Services professionels	6130.7722046.802728.04121.54301.000000.0000.183488.000000.13020.00000	57 351,69 $	65 940,10 $	60 212,10 $	60 213 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802728.04121.54301.000000.0000.208938.070003.13020.00000	68 128,97 $	78 331,28 $	71 526,90 $	71 527 $
Sous-total		660 936,85 $	759 912,14 $	693 901,07 $	693 903 $

Sous-total 18100	**660 936,85 $**	**759 912,15 $**	**693 901,07 $**	**693 903 $**

Provenance

PG 18200 - Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 20-030	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000	15 120,00 $	17 384,22 $	15 874,11 $	15 875 $

Imputations

Projet 18200	**Entrées services en plomb - 2026 - VMA - Portion privée**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.207647.000000.99900.00000	12 600,00 $	14 486,85 $	13 228,43 $	13 229 $
Contingences	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.207647.070008.99900.00000	2 520,00 $	2 897,37 $	2 645,69 $	2 646 $
Sous-total 18200		**15 120,00 $**	**17 384,22 $**	**15 874,11 $**	**15 875 $**

Total DGA	**676 056,85 $**	**777 296,37 $**	**709 775,18 $**	**709 778 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1260165002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Excavations Darche inc., pour des travaux de conduites d'aqueduc, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de Seaforth du chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à l'extrémité de l'avenue de Seaforth - Autoriser une dépense totale de 1 216 255,50 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-004 - 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1260165002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-01

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

Tél : (514) 872-4512
Division : Division Des Ressources Financieres Et Materielles

N° de dossier : 1260165002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder à Excavations Darche inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'aqueduc, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de Seaforth du Chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à l'extrémité de l'avenue Seaforth, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 824 580,00$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-004;

Autoriser une dépense de 164 916,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Autoriser une dépense de 123 687,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

Autoriser une dépense de 103 072,50 $, taxes incluses, à titre de budget de surveillance."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une portion de la dépense d'un montant de **709 775,19 $, net de ristournes** est financée par la Direction de la Gestion des Actifs et fait l'objet d'une intervention distincte du **Service des finances**.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832

Sous-projet: 2655737010 - Corpo.

2026	2027	2028	Total
401,0			401,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737400 Avenue de Seaforth - Reconstruction de trottoirs

2026	2027	2028	Total
103,0			103,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737410 Avenue de Seaforth - Reconstruction de chaussée

2026	2027	2028	Total
202,0			202,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737420 Avenue de Seaforth - Travaux d'éclairage de rue

2026	2027	2028	Total
96,0			96,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
438 959,13 $	400 828,19 $	297 059,18 $	271 254,63 $

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 76 640,27 $ Crédits (Net ristourne): 69 982,78 $ Contrat - Trottoirs

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	57201	000000	0000	208858	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

149 384,94 $ 136 408,36 $ Contrat - Chaussée

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	57201	000000	0000	208860	000000	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

71 033,97 $ 64 863,48 $ Contrat - Éclairage

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03141	57201	000000	0000	208862	000000	19010	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

15 328,05 $ 13 996,55 $ Contingences - Trottoirs

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	57201	000000	0000	208858	028057	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

29 876,99 $ 27 281,67 $ Contingences - Chaussée

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	57201	000000	0000	208860	028057	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

14 206,79 $ 12 972,69 $ Contingences - Éclairage

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03141	57201	000000	0000	208862	028057	19010	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

11 701,62 $ 10 685,14 $ Frais incidents - Trottoirs

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	54301	000000	0000	208858	028058	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

22 808,46 $ 20 827,16 $ Frais incidents - Chaussée

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	54301	000000	0000	208860	028058	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

10 845,64 $ 9 903,51 $ Frais incidents - Éclairage

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03141	54301	000000	0000	208862	028058	19010	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

9 580,03 $ 8 747,84 $ Surveillance - Trottoirs

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	54301	000000	0000	208858	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

18 673,12 $ 17 051,05 $ Surveillance - Chaussée

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	54301	000000	0000	208860	000000	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

8 879,25 $ 8 107,94 $ Surveillance - Éclairage

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03141	54301	000000	0000	208862	000000	19010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-05-25**

Date et heure système : 27 mai 2026 10:43:48

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1266937004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à Cojalac inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 2 854 302,66 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-005 - 2 soumissionnaires)

D'attribuer le contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme,pour l'exécution des travaux reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme de 2 114 298,27$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-005;

D'autoriser une dépense de 422 859,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 169 143,86 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense de 148 000,88 $, taxes incluses, à titre de budget de surveillance;

De procéder à une évaluation du rendement de Cojalac inc. ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-04 10:57

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1266937004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à Cojalac inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 2 854 302,66 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-005 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans le programme de réfection routière 2026 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.
Les interventions de reconstruction des trottoirs proviennent de deux sources distinctes: la reconstruction de sections mineures de trottoirs (RMT), et d'autre part, la réfection des trottoirs endommagés à la suite de projets de développement immobiliers (trottoirs sur dépôt). Ces derniers sont financés à même les dépôts versés par les promoteurs. Par ailleurs, certaines sections de trottoirs ont subi des dommages à la suite d'interventions sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts. Leur reconstruction doit être financée conformément aux dispositions prévues à l'annexe 20 du Service de l'eau.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie mise en place par l'arrondissement depuis plusieurs années afin d'améliorer l'état du réseau piétonnier. Celle-ci vise notamment a réfection de sections de trottoirs présentant des signes de détérioration ou jugées dangereuses, dans le but d'assurer la sécurité des usagers et d'accroître leur satisfaction lors de leurs déplacements. De plus, plusieurs fosses d'arbres seront agrandies dans le cadre de ces interventions, contribuant ainsi à l'augmentation de la canopée urbaine sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0477 - Accepter les offres de services des arrondissements de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de planage-revêtement des chaussées sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville et des travaux de réfection des voies cyclables identifiées au Plan Vélo 2019 situées sur le territoire des arrondissements.

CA26 240078 - 10 mars 2026 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT)

CA26 240014 - 10 février 2026 - Autoriser une dépense additionnelle de 350 000,00 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA25 240119), afin d'augmenter le budget de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 7 088 121,35 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CA25 240119 - 8 avril 2025 - Autoriser une affectation de surplus de 2 310 000,00 $, net de ristournes - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 6 738 121,35 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-002 - 2 soumissionnaires.

CM25 0305 - Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

CA25 240033 - 11 février 2025 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT).

CA24 240118 - Autoriser une affectation de surplus de 300 000,00 $ - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 5 017 811,76 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-24-003 - (2) soumissionnaires

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la reconstruction de petites sections de trottoirs dangereux, dénivelés ou asphaltés temporairement dont la nature de l'intervention peut varier entre la reconstruction de sections plus ou moins grandes, en continu ou non. La reconstruction, en entier ou en partie, des trottoirs et des bordures qui ont été endommagés par des travaux d'excavation de promoteurs immobiliers est comprise dans le contrat comme mentionné dans la section "Contexte". La construction de nouvelles entrées charretières à la demande de citoyens est aussi incluse.
Ce projet permettra d'améliorer le réseau routier de l'arrondissement de Ville-Marie et par conséquent, d'assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

Les sections de trottoirs à reconstruire se situent à divers endroits à l'intérieur du territoire de l'arrondissement. Une liste préliminaire des emplacements définis est présentée dans la section pièces jointes de ce dossier.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-26-005, pour les travaux de reconstruction de sections de trottoirs là où requis, a été lancé le 30 avril 2026 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).
Six (6) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
Les entreprises ont eu un délai de 26 jours afin de soumissionner;
Un addenda a été émis dans le cadre de cet appel d'offres.
Deux (2) entreprises ont déposé des soumissions le 26 mai à 11 heures.
De ce nombre deux (2) sont conformes.

Voici la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les montants de leurs soumissions :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	Contigences 20% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Cojalac Inc.	2 114 298 $	422 860 $	2 537 158 $
Groupe ABF Inc.	2 141 019 $	428 204 $	2 569 223 $

Dernière estimation réalisée ($)	2 227 899 $	445 580 $	2 673 479 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	2 553 190,25 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0,63 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	32 065 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	1,26 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-136 321 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-5,10 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	32 065 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	1,26 %

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est Cojalac Inc. avec un montant de 2 114 298,27 $ taxes incluses.

L'écart entre l'estimation des travaux finale de type A et le plus bas soumissionnaire conforme est de - 5,10%, ce qui est acceptable.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 26 mai 2026. Ces validations ont montré que :

Cojalac Inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
Cojalac Inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Cojalac Inc. n'est pas sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
Cojalac Inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui

doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Cojalac Inc. au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 2 114 298,27 $, incluant les taxes.
Le montant du budget prévisionnel de contingence (20 %) est de 422 859,65 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents est de 169 143,86 $, incluant les taxes. Les frais incidents vont servir à contrôler la qualité des matériaux mis en place, laboratoire pour les différents tests.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais de surveillance est de 148 000,88 $, incluant les taxes.

La dépense maximale autorisée du projet s'élève donc à 2 854 302,66 $.

Budget (taxes incluses)	Travaux (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Incidents (taxes incluses)	Surveillance (taxes incluses)	Total (taxes incluses)	Total net de ristoumes	Description
SIRR	389 379,67 $	77 875,93 $	31 150,37 $	27 256,58 $	525 662,55 $	479 999,97 $	Portion des travaux sur les réseau artériel administratif de la Ville. 18,4 % des travaux par proportion des quantités.
PDI Ouest	486 724,59 $	97 344,92 $	38 937,97 $	34 070,72 $	657 078,20 $	599 999,98 $	Portion des travaux sur le réseau local à l'ouest de la rue Atateken. 23,0 % des travaux par proportion des quantités.
PDI Est	486 724,59 $	97 344,92 $	38 937,97 $	34 070,72 $	657 078,20 $	599 999,98 $	Portion des travaux sur le réseau local à l'est. 23,0 % des travaux par proportion des quantités.
BF	486 724,59 $	97 344,92 $	38 937,97 $	34 070,72 $	657 078,20 $	599 999,98 $	Portion des travaux en lien avec les trottoirs endommagés par les projets immobilier privés. 23,0 % des travaux par proportion des quantités.
BF-Gestion de l'eau (Ville-Marie)	264 744,83 $	52 948,97 $	21 179,59 $	18 532,14 $	357 405,52 $	326 358,88 $	Portion des travaux en lien avec les interventions des cols bleus sur le réseau d'aqueduc et d'égout 12,5% des travaux par proportion des quantités.
Total	**2 114 298,27 $**	**422 859,65 $**	**169 143,86 $**	**148 000,88 $**	**2 854 302,66 $**	**2 606 358,79 $**	

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $)

Projet	2026	2027	2028		Total
55859 - SIRR	480				480
PDI Ouest	600				600
PDI Est	600				600
Budget fonctionnement	600				600
BF-Gestion de l'eau (Ville-Marie)	326				326
Total	2606				2606

Budget	Travaux (taxes incluses)	Travaux net de ristournes	Contingences (taxes incluses)	Contingences net de ristournes
SIRR	389 379,67 $	355 555,54 $	77 875,93 $	71 111,11 $

Un montant maximal de 525 662,55 $ taxes incluses, ou 479 999,97 $ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-041 Maintien des infrastructures routières CM23 1299,
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières

Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2026 et prévue au PDI 2026-2035 de la Ville-centre dans le programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières 23-041 Maintien des infrastructures routières CM23 1299.

Le crédit net de ristourne de 525 662,55 $ sera dédié pour les trottoirs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé au mois de juin, les travaux prévus en 2026 seront retardés et risquent de ne pas être complétés. L'état général des trottoirs de l'arrondissement continuera de se détériorer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :
Début travaux du contrat : juin 2026.
Fin des travaux du contrat : octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Laura FLORESCO)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos

Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 28 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-06-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266937004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Cojalac inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 2 854 302,66 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-005 - 2 soumissionnaires)

VM - Trottoirs RMT - 2026.pdfAspect financier_GDD 1266937004.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030 GDD 1266937004.pdf

Lettre Nam Nguyen, confirmation 480 000 net ristourne.pdf

VMP-26-005_Bordereau addenda #1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Direction des travaux publics

Division de la Voirie

RMT
DÉPOTS

Formulaire d'ajout

ID		EMPLACEMENT								
TYPE	ID	Adresse	Rue	De	À	TM (m.ca)	TB (m.ca)	TGE (m.ca)	PB (m.ca)	BG (m.lin.)
TD_VM	2026-043	1088	Hôtel-de-Ville	René-Lévesque Est	De La Gauchetière Est	24	0	0	0	0
TD_VM	2026-034	803-807	Ontario Est	Saint-Hubert	Saint-Christophe	70	0	0	0	0
TD_VM	2026-039	1635	Saint-Laurent	Maisonneuve Est	Ontario Est	135	0	0	0	0
TD_VM	2026-021	1496-1538	Sherbrooke Ouest	Guy	Mackay	100	0	0	0	0
TD_VM	2026-035	2040	Clark	Evans	Sherbrooke Ouest	95	0	0	0	0
TD_VM	2026-038	1849	Saint-André	Ontario Est	Robin	13	0	0	0	0
TD_VM	2026-031	222	Sainte-Catherine Est	Hôtel-de-Ville	Sainte-Élisabeth	90	0	0	0	0
TR-VM-	2026-047	460	Sainte-Catherine Ouest	Saint-Alexandre	City Councillors	10	0	0	0	0
TR-VM-	2026-010	1406	Saint-Alexandre	Mayor	Sainte-Catherine Ouest	105	0	0	0	0
TR-VM-	2026-012	2515	Hogan	Sherbrooke Est	Hochelaga	117	0	0	0	0
TR-VM-	2026-052	1622	Saint-Laurent	Ontario Est	Maisonneuve Est	15	15	0	0	0
TD_VM	2026-046	10	Saint-Antoine Est	Saint-Laurent	Hôtel-de-Ville	25	4	0	0	0
TD_VM	2026-032	605-807	Fullum	Sainte-Catherine Est	Jean-Langlois	166	0	0	0	0
TR-VM-	2026-051	651	De La Montagne	Saint-Jacques	Notre-Dame Ouest	0	19	0	0	0
TR-VM-	2026-048	2195	Crescent	Sherbrooke Ouest	Maisonneuve Ouest	100	100	0	0	0
TR-VM-	2026-049	2660	Ontario Est	Gascon	Bercy	15	0	0	0	3
TD_VM	2026-030	325	René-Lévesque Est	Hôtel-de-Ville	Sainte-Élisabeth	32	0	0	0	0
TD_VM	2026-036	5	De La Gauchetière Ouest	Saint-Laurent	Clark	48	0	0	0	0
TD_VM	2026-041	1155	Sherbrooke Ouest	Stanley	Peel	13,5	13,5	0	0	0
TD_VM	2026-028	235	René-Lévesque Est	Hôtel-de-Ville	Sainte-Élisabeth	108	0	0	0	0
TD_VM	2026-027	240	Notre-Dame Ouest	Saint-Jean	Saint-François-Xavier	65	0	45	0	18
TD_VM	2026-045	1269	Montcalm	René-Lévesque Est	Sainte-Catherine Est	23	0	0	0	0
TR-VM-	2026-002	445	Saint-Pierre rue	D'Youville place	Marguerite-d'Youville	0	0	132	0	0
TD_VM	2026-026	2588	Ontario Est	du Havre	Bercy	86,9	0	0	0	0
TD_VM	2026-018	2300	Tupper	Lambert Closse	Atwater	0	100	0	0	0
TD_VM	2026-037	2260	Olivier-Robert	Fullum	Parthenais	11,16	0	0	0	0
TR-VM-	2026-004	1836	Sherbrooke Ouest	Saint-Mathieu	Saint-Marc	12	6	0	0	0
TR-VM-	2026-005	549	Poupart	Ambroise-Casale	De Maisonneuve Est	50	0	0	0	0
TR-VM-	2026-006	1579	Saint-André	ruelle Mercure	De Maisonneuve Est	25	0	0	0	0
TR-VM-	2026-007	54	Saint-Antoine Ouest	Saint-Laurent	côte de la Place d'Armes	50	46	0	0	0
TR-VM-	2026-008	2530	Maisonneuve Est	Frontenac	D'Iberville	17	17	0	0	0
TR-VM-	2026-009	2443	Sainte-Catherine Est	Dufresne	Poupart	85	0	0	0	0
TR-VM-	2026-013	2425	Bordeaux	Sherbrooke Est	de Rouen	23	24	0	0	0
TR-VM-	2026-015	2260	Prince-George	Harmony	Prince-George	17	0	0	0	0
TR-VM-	2026-016	1200	René-Lévesque Ouest	Stanley	Drummond	0	0	100	0	0
TD_VM	2026-019	1201	place Phillips	place du Frère-André	rue du Square-Phillips	0	130	0	0	0
TD_VM	2026-022	1000	de la Montagne	Saint-Antoine Ouest	des Canadiens-de-Montréal	0	0	89	10	14
TD_VM	2026-042	2583	Wurtele	Hochelaga	Sherbrooke Est	15	0	0	0	0
TD_VM	2026-044	2508	Logan	Frontenac	D'Iberville	13	0	0	0	0
TR-VM-	2026-050	1262	Mackay	Sainte-Catherine Ouest	René-Lévesque Ouest	12	12	0	0	0
TR-VM-	2026-053	1430	Saint-Marc	Sainte-Catherine Ouest	Maisonneuve Ouest	10	10	0	0	0
TD_VM	2026-054	1700	Wolfe	Maisonneuve Est	Robin	10	0	0	0	0
TR-VM-	2026-055	2251	Montgomery	Hochelaga	Sherbrooke Est	36	54	0	0	0
TR-VM-	2026-056	398	Saint-Antoine ouest	Saint-Alexandre	Jean-Paul-Riopelle	0	0	0	25	6
TR-VM-	2026-057	1360	René-Lévesque Ouest	Lucien-L'allier	de la Montagne	22	22	0	0	0
TR-VM-	2026-058	1656	Saint-Christophe	Maisonneuve Est	La Fayette	5	5	0	0	0
TR-VM-	2026-059	1279	Montcalm	Maisonneuve Est	Sainte-Catherine Est	17	0	0	0	0
TR-VM-	2026-060	803	William	Robert-Bourassa	Prince-George	25	0	0	0	0
TR-VM-	2026_061	934	Maisonneuve Est	Saint-Timothée	Labrecque	13	14	0	0	0
TR-VM-	2026_062	777	Gosford	Saint-Louis	Saint-Antoine Est	0	0	33	0	0
TR-VM-	2026_063	1025	Maisonneuve Ouest	Peel	Metcalfe	12	21	0	0	0
TR-VM-	2026_064	2040	Alexandre-DeSève	Ontario Est	Alexandre-DeSève	28	50	0	0	0
TR-VM-	2026_065	2114	Visitation	Larivière	Sherbrooke Est	15	12	0	0	0
TR-VM-	2026_066	2128	Atateken	Square-Amherst	Sherbrooke Est	7	14	0	0	0
TR-VM-	2026_067	1800	René-Lévesque Ouest	Saint-Marc	du Fort	20	62	0	0	0
TR-VM-	2026_069	1770	René-Lévesque Ouest	Saint-Mathieu	Joseph-Manseau	7	0	0	0	0

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1266937004

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Cojalac Inc.	391061

Financement : Sources multiples

Source 1 Financement corporatif

Source 2 PTI

Source 3 Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		525 662,55 $			0,00 $			**525 662,55 $**
Montant-Source 2		1 314 156,40 $			0,00 $			**1 314 156,40 $**
Montant-Source 3		1 014 483,72 $			0,00 $			**1 014 483,72 $**
Total	**0,00 $**	**2 854 302,67 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 854 302,67 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 4

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2026	Date de fin :		octobre	2026

Formulaire complété par : Jonathan Labonté

Prénom, nom

Date et heure système : 27 mai 2026 11:22:42

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266937004*
Unité administrative responsable : *Travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie*
Projet : *Reconstruction de section de trottoirs, RMT 2026*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Demande RMT26_VIM - Avis favorable

De Nam NGUYEN <nam.nguyen@montreal.ca>
Date Mar 2026-03-17 14:43
À Samir BENMOUHOUB <samir.benmouhoub@montreal.ca>
Cc Patrick RICCI <patrick.ricci@montreal.ca>; Eric BELLEVILLE <eric.belleville@montreal.ca>; Jonathan LABONTE <jonathan.labonte@montreal.ca>

Bonjour Samir,

Nous accusons réception de la demande **RMT26_VIM** déposée par l'arrondissement dans le cadre du **Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) – volet Réfection mineure des trottoirs (RMT) – Édition 2026.**

À la suite de l'analyse du dossier, nous avons le plaisir de vous informer qu'un **avis favorable** est émis pour l'ensemble des interventions proposées (trottoirs suivent PCPR 2026 uniquement) ainsi que pour le budget demandé, soit un montant de **480 000,00 $ net de ristourne.**

La prochaine étape consiste en la préparation du dossier décisionnel de l'article 85, idéalement à faire approuver par le Conseil d'arrondissement le plus tôt possible, et au plus tard d'ici mars 2026. Les échéanciers détaillés ainsi que les procédures à suivre sont disponibles sur notre sur notre SharePoint du programme.

Merci de votre collaboration habituelle.

Cordialement.

Nam Nguyen, ing., Ph.D.
Chargé de projets
Division de gestion stratégique des actifs (DGSA)

Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 8e étage, bur. 8142.18
Montréal (Québec) H3C 0G4
T. 514 872-6832
@ nam.nguyen@montreal.ca

Section C - Bordereau de soumission

Montréal

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-26-005

Direction des travaux publics
Division de la voirie

ITEMS GÉNÉRAUX DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE SECTIONS DE TROTTOIRS, LÀ OÙ REQUIS, DANS DIFFÉRENTES RUES LOCALES ET ARTÉRIELLES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (contrat à prix unitaires)

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
		FRAIS GÉNÉRAUX				
1	II-IS-1100	ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS FÉNÉRAUX DE CHANTIER	1	GLOBAL		- $
		MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ				
2	II-8A-1101	MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	1	GLOBAL		- $
3	II-8A-2101	PANNEAUX COMPLÉMENTAIRES	10	M.CA.		- $
4	II-8A-6101	SIGNALEUR SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEU	10	HEURE		- $
5	II-8A-6201	PLAN DE SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE	1	UNITÉ		- $
					Total du sous-projet avant taxes:	- $

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE SECTIONS DE TROTTOIRS, LÀ OÙ REQUIS, DANS DIFFÉRENTES RUES LOCALES ET ARTÉRIELLES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (contrat à prix unitaires)

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
		RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS				
6	II-3A-1101	TROTTOIR MONOLITHIQUE EN BÉTON (VOIR DTSI-V, Art. 6,1, 7.3 ET 7.6)	2250	M.CA.		- $
7	II-3A-1102	TROTTOIR BOULEVARD EN BÉTON (VOIR DTSI-V, Art. 6.1, 7.3 ET 7.6)	350	M.CA.		- $
8	II-3A-1104	TROTTOIR BOULEVARD À GRANULATS EXPOSÉS (VOIR DTSI-V, Art. 7.3 ET 7.6)	200	M.CA.		- $
9	II-3A-1201	TREILLIS MÉTALLIQUE (VOIR DTSI-V, Art. 7.3)	400	M.CA.		- $
10	II-3A-1202	PLAQUES PODOTACTILES (VOIR DTSI-V, Art. 7.3 ET 7.6)	10	M		- $
11	II-3A-1303	TROTTOIR ET BORDURE TEMPORAIRE EN ENROBÉ (VOIR DTSI-V, Art. 7.3 ET 7.6)	20	M.CA.		- $
12	II-3A-1203	MANCHON EN ACIER POUR SIGNALISATION VERTICALE (VOIR DTSI-V, Art. 7.17)	10	UNITÉ		- $
13	II-3A-2101	BORDURE EN BÉTON (VOIR DTSI-V, Art. 6.1, 7.5 ET 7.6)	20	M		- $
14	II-3A-2102	BORDURE EN BÉTON ARMÉ 300 mm DE LARGEUR (VOIR DTSI-V, Art. 6.1, 7.5 ET 7.6)	45	M		- $
15	II-TS-3937	INSTALLATION DE BORDURE DE GRANIT (VOIR DTSI-V, Art. 7.9)	45	M		- $
16	II-3A-2206	DRAIN POUR BORDURE DE GRANIT (VOIR DTSI-V, Art. 7.9)	5	M		- $
17	II-TS-3903	ÉLÉMENT DE GRANIT À RÉCUPÉRER (VOIR DTSI-V, Art. 7.10)	5	M		- $
18	II-TS-3024	PAVÉS DE BÉTON (Voir DTSI-V, Art. 6.2, 7.4 et 10.2)	40	M.CA.		- $
19	II-TS-3C-1001	PAVÉS DE BÉTON À NIVELER (Voir DTSI-V, Art. 6.2, 7.4 et 10.3)	90	M.CA.		- $
20	II-3B-4401	RÉFECTION DE COUPE DE RUELLE - CHAUSSÉE SOUPLE (VOIR DTSI-V, Art. 7.13)	5	M.CA.		- $
21	II-3B-4402	RÉFECTION DE COUPE DE RUELLE - CHAUSSÉE RIGIDE (VOIR DTSI-V, Art. 7.13)	5	M.CA.		- $
		Montant à reporter à la page IV-6	Sous-total			0,00 $

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE SECTIONS DE TROTTOIRS, LÀ OÙ REQUIS, DANS DIFFÉRENTES RUES LOCALES ET ARTÉRIELLES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (contrat à prix unitaires)

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
		Montant reporté de la page IV-6	Sous-total			0,00 $
		RÉFECTION DERRIÈRE L'ÉLÉMENT CONSTRUIT				
22	II-3A-6101	MARCHES EN BÉTON (Voir DTSI-V, Art. 7.11)	2	M.CA.		- $
23	II-3A-7101	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ (TRAFIC LÉGER) (Voir DTSI-V, Art. 7.11)	90	M.CA.		- $
24	II-3A-7102	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ (TRAFIC LOURD) (Voir DTSI-V, Art. 7.11)	40	M.CA.		- $
25	II-3A-7104	NIVELLEMENT DE PAVÉS ET DALLES DE BÉTON EXISTANTS (Voir DTSI-V, Art. 7.11)	80	M.CA.		- $
26	IP-1A-1103	TERRE DE CULTURE POUR LITS DE PLANTATION D'ARBUTES, DE VIVACES ET D'ANNUELLES (Voir DTSI-V, Art. 7.11)	5	M.CU.		- $
27	IP-2A-1101	GAZON EN PLAQUE (MÉLANGE STANDARD) (Voir DTSI-V, Art. 7.11)	50	M.CA.		- $
		RÉFECTION DEVANT L'ÉLÉMENT CONSTRUIT				
28	II-3A-7202	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE MIXTE AVEC TRAFFIC LOURD (Voir DTSI-V, Art. 7.12)	350	M.CA.		- $
29	II-3A-7204	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE SOUPLE AVEC TRAFIC LOURD (Voir DTSI-V, Art. 7.12)	5	M.CA.		- $
30	II-TS-3D-1001	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE À REVÊTEMENT EN PAVÉS DE BÉTON SUR DALLE DE BÉTON (Voir DTSI-V, Art. 7.12 et 10.5)	5	M.CA.		- $
31	II-3B-4102	RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE SOUPLE AVEC TRAFIC LOURD (VOIR DTSI-V, Art. 7.2)	5	M.CA.		- $
32	II-3B-4302	RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE MIXTE AVEC TRAFIC LOURD (VOIR DTSI-V, Art. 7.2)	5	M.CA.		- $
					Total du sous-projet avant taxes:	0,00 $

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE FOSSES D'ARBRE ET DE DÉMNÉRALISATION DANS DIFFÉRENTES RUES LOCALES ET ARTÉRIELLES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (contrat à prix unitaires)

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
		AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES FOSSES D'ARBRE				
33	II-TS-3A-1001	FOSSE D'ARBRE SELON LE CROQUIS MV-255 (VOIR DTSI-V, Art. 6.1, 7.14 et 10.6)	25	UNITÉ		- $
34	II-TS-3A-1002	FOSSES D'ARBRE COMBINÉES (VOIR DTSI-V, Art. 6.1, 7.14 et 10.6)		UNITÉ		- $
35	II-TS-3A-1003	FOSSE D'ARBRE SIMPLE AVEC GRILLE (VOIR DTSI-V, Art. 6.1, 7.14 et 10.6)		UNITÉ		- $
36	II-TS-3A-1004	FOSSES D'ARBRE COMBINÉES AVEC GRILLE (VOIR DTSI-V, Art. 6.1, 7.14 et 10.6)		UNITÉ		- $
		FOSSES D'ARBRE EXISTANTES				
37	IP-1A-1102	TERRE DE CULTURE POUR FOSSE D'ARBRE (VOIR DTSI-V, Art. 7.15)	10	M.CU.		- $
38	IP-TS-3002	PAILLIS (VOIR DTSI-V, Art. 7.15 et 10.7)	5	M.CA.		- $
					Total du sous-projet avant taxes:	- $

()

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
		TRAVAUX CORRÉLATIFS				
39	II-1A-15406	SECTION DE PUISARD À REMPLACER (VOIR DTSI-V, Art. 7.2)	1	M		- $
40	II-1A-15503	CADRE FIXE ET TAMPON DE PUISARD TROTTOIR (VOIR DTSI-V, Art. 7.2)	2	UNITÉ		- $
41	II-4A-4202	SECTION DE CHEMINÉE DE PUITS D'ACCÈS À REMPLACER (VOIR DTSI-V, Art. 7.17)	1	M		- $
42	II-4A-4203	SECTION DE CHEMINÉE DE PUITS D'ACCÈS CSEM À REMPLACER (VOIR DTSI-V, Art. 7.17)	1	M		- $
		TRAVAUX DIVERS				
43	II-3A-8101	SURPLUS POUR FOURNITURE DU BÉTON PAR TEMPS FROID (VOIR DTSI-V, Art. 7.16)	20	M.CU.		- $
44	II-3A-8102	CURE ET PROTECTION DU BÉTON PAR TEMPS FROID (VOIR DTSI-V, Art. 7.16)	100	M.CA.		- $
45	II-3B-8301	SURPLUS POUR FOURNITURE DU BÉTON PAR TEMPS FROID (VOIR DTSI-V, Art. 7.16)	5	M.CU.		- $
46	II-3B-8302	CURE ET PROTECTION DU BÉTON PAR TEMPS FROID (VOIR DTSI-V, Art. 7.16)	5	M.CA.		- $
47	II-3B-8501	ENTRÉE POUR VÉHICULES OU POUR ROUTE TEMPORAIRE	5	TONNE		- $
					Total du sous-projet avant taxes:	- $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1266937004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Cojalac inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 2 854 302,66 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-005 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Liste_commandes_SEAO.pdf

Resultat_appel_offres.pdf

Resume_analyse_conformite.pdf

Section_A_Sommaire.pdf

VMP-26-005_PV_ouverture.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura FLORESCO
Secrétaire-recherchiste
Tél : 514-212-5326

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 438 823-3978
Division :

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	[redacted]	**Transaction: (20501489)** 2026-05-01 13:45	20113044 -VMP-26-005_Addenda 01 Devis 2026-05-15 à 11:55 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 11:55 -Courriel Mode privilégié (plan) Messagerie
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20501540)** 2026-05-01 14:24	20113044 -VMP-26-005_Addenda 01 Devis 2026-05-15 à 11:55 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 11:55 -Courriel Mode privilégié (plan) Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20511655)** 2026-05-13 09:10	20113044 -VMP-26-005_Addenda 01 Devis 2026-05-15 à 11:55 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 11:55 -Courriel Mode privilégié (plan) Messagerie
GROUPE ABF INC. 7981, 17e Avenue Montréal QC CAN H1Z3R2	Publique	[redacted]	**Transaction: (20500124)** 2026-04-30 12:15	20113044 -VMP-26-005_Addenda 01 Devis 2026-05-15 à 11:55 -Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-15 à 11:55 -Téléchargement Mode privilégié (plan) Courriel
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20503496)** 2026-05-04 11:11	20113044 -VMP-26-005_Addenda 01 Devis 2026-05-15 à 11:55 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 11:55 -Courriel Mode privilégié (plan) Courriel
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal QC CAN H1E7J7 http://jonathan@larotek.ca	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20500215)** 2026-04-30 14:14	20113044 -VMP-26-005_Addenda 01 Devis 2026-05-15 à 11:55 -Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 11:55 -Courriel Mode privilégié (plan) Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - DIVISION DU GREFFE - VILLE-MARIE
INTERVENTION À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

Identification

Numéro de l'appel d'offres : VMP-26-005 Numéro du GDD : 1266937004

Titre de l'apppel d'offres : Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie.

Type d'adjudication : Plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2026 - 4 - 30 Nombre d'addenda émis : 1

Ouverture originalement prévue le : 2026 - 5 - 21 Date du dernier addeda émis : 2026 - 5 - 15

Ouverture effectuée le : 2026 - 5 - 26 Délai total accordé aux soumissionnaires excluant la date de publication et la date d'ouverture : 25 jours

Analyse des soummissions

Nombre de preneurs du cahier des charges : 6 Nombre de soummissions reçues : 2 % de réponses : 33

Nombre de soummissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: adminstratif et/ou technique
N/A	N/A

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jours Date d'échéance : 2026 - 8 - 24

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées (✓) et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	✓
COJALAC INC.	2 114 298,27 $	✓
GROUPE ABF INC.	2 141 018,81 $	

Préparé par: Laura Floresco Le : 2026 - 5 - 28

Ville-Marie
Montréal

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **VMP-26-005**

Soumissionnaire	NEQ	REQ[1]	Achat du cahier des charges sur le SEAO	Autorisation AMP	Attestation fiscale RQ[2]	Liste RGC[3]	RENA[4]	Liste RBQ[5]	Licence RBQ[6]	LFRI[7]	Charte de la langue française (Annexe S)	OQLF - Liste des entreprises non conformes au processus de francisation[8]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Expériences et références (Formulaire A-3)	Prix	Conformité
COJALAC INC.	1143922814	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	2 114 298,27 $	CONFORME
GROUPE ABF INC.	1180667124	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	2 141 018,81 $	CONFORME

Listes et registres vérifiés en date du 2026-05-26.

[1] Registre des entreprises.

[2] Vérification volontaire de l'attestation de Revenu Québec.

[3] Registre des personnes inadmissibles en vertu du RGC mis à jour le 2025-10-15.

[4] Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

[5] Liste des licences restreintes, suspendues et annulées de la Régie du bâtiment du Québec.

[6] Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec.

[7] Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

[8] Liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-26-005

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Au comptoir Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00
30	4	2026	26	5	2026	

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement Ville-Marie	
Prendre note que le type du présent **contrat est à prix unitaires.**	
Montant total avant taxes :	1 838 920,00 $
Taxe sur les produits et services 5 %	91 946,00 $
Taxe de vente du Québec 9,975 %	183 432,27 $
Montant total :	**2 114 298,27 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143922814

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): Cojalac Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

174 Boul. Lacombe Repentigny Québec J5Z 1S1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant tout la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514 548-2772	
JACQUES LACHAPELLE, PRÉSIDENT	Télécopieur :	514 548-2773	
	Courriel :	admin@cojalac.com	
Signature :	Jour	Mois	Année
	26	mai	2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Ville-Marie
Montréal

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie.

VMP-26-005

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 26 mai 2026, à 11 h 00, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 30 avril 2026 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par Laura Floresco, secrétaire-recherchiste, en présence de Hicham Karti, agent de recherche.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
GROUPE ABF INC.	2 141 018,81 $
COJALAC INC.	2 114 298,27 $

2026-05-26

Laura Floresco — date
Secrétaire-recherchiste

26-05-2026

Hicham Karti — date
Agent de recherche

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1266937004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Cojalac inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 2 854 302,66 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-005 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1266937004.xls1266937004 - Information comptable_Ville-Marie.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de recherche

Co-auteures:
Julie Godbout et Josée Lessard
DCSF-Division Développement
Tél : 438-505-3171

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-04

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-1054
Division : Division mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Service des infrastructures du réseau routier

NO GDD : **1266937004**

Taux: 1.0951303727

No d'engagement **CC66937004**

Attribuer un contrat à Cojalac inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 2 854 302,66 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-005 - 2 soumissionnaires)

Provenance

Travaux de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-041	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	457,197.26 $	525,662.55 $	479,999.98 $	480,001 $

Imputation

55859 - Programme de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7723041.802731.03103.57201.000000.0000.208969.000000.17030.00000	338,664.64 $	389,379.67 $	355,555.54 $	355,556 $
Contingences	6101.7723041.802731.03103.57201.000000.0000.208969.070008.17030.00000	67,732.93 $	77,875.93 $	71,111.11 $	71,111 $
Incidences professionnelles	6101.7723041.802731.03103.54301.000000.0000.208970.070003.17030.00000	27,093.17 $	31,150.37 $	28,444.44 $	28,445 $
Surveillance des travaux	6101.7723041.802731.03103.54301.000000 .0000.208971.000000.17030.00000	23,706.53 $	27,256.58 $	24,888.89 $	24,889 $
Total		**457,197.26 $**	**525,662.55 $**	**479,999.98 $**	**480,001 $**

Demande RMT26_VIM – Avis favorable

De Nam NGUYEN <nam.nguyen@montreal.ca>
Date Mar 2026-03-17 14:43
À Samir BENMOUHOUB <samir.benmouhoub@montreal.ca>
Cc Patrick RICCI <patrick.ricci@montreal.ca>; Eric BELLEVILLE <eric.belleville@mor
<jonathan.labonte@montreal.ca>

Bonjour Samir,

Nous accusons réception de la demande **RMT26_VIM** déposée par l'arron
**Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) – volet R
trottoirs (RMT) – Édition 2026.**

À la suite de l'analyse du dossier, nous avons le plaisir de vous informer qu
pour l'ensemble des interventions proposées (trottoirs suivent PCPR 2026
budget demandé, soit un montant de **480 000,00 $ net de ristourne**.

La prochaine étape consiste en la préparation du dossier décisionnel de l'a
approuver par le Conseil d'arrondissement le plus tôt possible, et au plus ta
échéanciers détaillés ainsi que les procédures à suivre sont disponibles su
du programme.

Merci de votre collaboration habituelle.

Cordialement.

Nam Nguyen, ing., Ph.D.
Chargé de projets
Division de gestion stratégique des actifs (DGSA)

Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 8e étage, bur. 8142.18
Montréal (Québec) H3C 0G4
T. 514 872-6832
@ nam.nguyen@montreal.ca

ntreal.ca>; Jonathan LABONTE

dissement dans le cadre du
Réfection mineure des

u'un **avis favorable** est émis
uniquement) ainsi que pour le

article 85, idéalement à faire
ard d'ici mars 2026. Les
ır notre sur notre SharePoint

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1266937004

Taux taxes 2026: 1,0951303727

No d'engagement 2026 : CC66937004

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7716063 Travaux d'infrastructures

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actit	Futur	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101	7716063	802601	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000	657 078,20 $	599 999,98 $	600 002 $

Imputation

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actit	Futur	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101	7716063	801550	03107	57201	000000	0000	208933	000000	17030	00000	486 724,59 $	444 444,43 $	444 445 $
Contingences	6101	7716063	801550	03107	57201	000000	0000	208933	028057	17030	00000	97 344,92 $	88 888,89 $	88 889 $
Incidences	6101	7716063	801550	03107	54301	000000	0000	208933	028058	17030	00000	38 937,97 $	35 555,56 $	35 556 $
Surveillance	6101	7716063	801550	03107	54301	000000	0000	208933	028058	17030	00000	34 070,72 $	31 111,11 $	31 112 $
Total												657 078,20 $	599 999,98 $	600 002,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1266937004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Cojalac inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 2 854 302,66 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-005 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266937004_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-04

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

Tél : (514) 872-4512
Division : Division Des Ressources Financieres Et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1266937004

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Attribuer le contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme,pour l'exécution des travaux reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 2 114 298,27$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-005;

Autoriser une dépense de 422 859,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Autoriser une dépense de 169 143,86 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

Autoriser une dépense de 148 000,88, taxes incluses, à titre de budget de surveillance;

Procéder à une évaluation du rendement de Cojalac inc."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.
- La portion de la dépense PDI corpo Ville-Marie, au montant de **599 999,98 $, net de ristournes** nécessite une intervention distincte du service des finances.
- La portion de la dépense qui concerne les réfections de trottoirs sur le réseau artériel, au montant de **479 999,97$, net de ristournes** est à la charge du SIRR et son financement fait l'objet d'une intervention distincte jointe au présent dossier décisionnel.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737000 - Arrondissement

2026	2027	2028	Total
600,0			600,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737010 - Corpo.

2026	2027	2028	Total
600,0			600,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737600 Travaux de réfections mineures de trottoirs - Est de Atateken

2026	2027	2028	Total
600,0			600,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737610 Travaux de réfections mineures de trottoirs - Ouest de Atateken

2026	2027	2028	Total
600,0			600,0

Information comptable (Montants en dollars)

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM66937004 au montant de 1 526 358,84 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s): (portion PDI local et BF)

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 599 999,98 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 486 724,59 $ Crédits (Net ristourne): 444 444,43 $ Contrat-PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03107	57201	000000	0000	208932	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

97 344,92 $ 88 888,89 $ Contingences-PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03107	57201	000000	0000	208932	028057	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

38 937,97 $ 35 555,56 $ Incidences-PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03107	54301	000000	0000	208932	028058	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

34 070,72 $ 31 111,11 $ Surveillance-PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03107	54301	000000	0000	208932	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

486 724,59 $ 444 444,43 $ Contrat-PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	57201	000000	0000	208933	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

97 344,92 $ 88 888,89 $ Contingences-PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	57201	000000	0000	208933	028057	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

38 937,97 $ 35 555,56 $ Incidences-PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	54301	000000	0000	208933	028058	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

34 070,72 $ 31 111,11 $ Surveillance-PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	54301	000000	0000	208933	028058	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

486 724,59 $ 444 444,43 $ Contrat-BF-Trottoirs sur dépôt

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	57202	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

97 344,92 $ 88 888,89 $ Contingences-BF-Trottoirs sur dépôt

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	57202	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

38 937,97 $ 35 555,56 $ Incidences-BF-Trottoirs sur dépôt

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	54301	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

34 070,72 $ 31 111,11 $ Surveillance-BF-Trottoirs sur dépôt

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	54301	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

264 744,83 $ 241 747,32 $ Contrat-BF-Trottoirs aqueduc

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2130	0010000	306141	04121	57202	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

52 948,97 $ 48 349,47 $ Contingences-BF-Trottoirs aqueduc

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2130	0010000	306141	04121	57202	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
21 179,59 $

Crédits (Net ristourne):
19 339,79 $

Incidences-BF-Trottoirs aqueduc

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2130	0010000	306141	04121	54301	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
18 532,14 $

Crédits (Net ristourne):
16 922,31 $

Surveillance-BF-Trottoirs aqueduc

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2130	0010000	306141	04121	54301	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Julie Roy
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 661-5813
Date: **2026-05-28**

Date et heure système : 29 mai 2026 11:02:59

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1266937005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de planage et de pavage sur la rue Notre-Dame, Berri et Camillien-Houde dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR 2026) - Autoriser une dépense totale de 2 824 957,49 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (Appel d'offres public VMP-26-006 - 4 soumissionnaires)

D'attribuer à Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de planage et de pavage sur la rue Notre-Dame, Berri et Camillien-Houde dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR 2026), au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme de 2 092 561,10 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-006;

D'autoriser une dépense de 418 512,22 $ $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 146 479,28 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense de 167 404,89 $, taxes incluses, à titre de budget pour frais de surveillance;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-04 16:13

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266937005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de planage et de pavage sur la rue Notre-Dame, Berri et Camillien-Houde dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR 2026) - Autoriser une dépense totale de 2 824 957,49 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (Appel d'offres public VMP-26-006 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), l'arrondissement de Ville-Marie a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de planage et pavage sur la rue Notre-Dame Est direction Est de l'avenue Papineau jusqu'à la limite Est de l'arrondissement Ville-Marie, la rue Berri en direction Sud entre la rue Cherrier et la rue Ontario Est ainsi que la voie Camillien-Houde à partir du bas de la voie (boulevard Mont-Royal) sur une distance d'environ 1,8km, pleine largeur de la voie, incluant les accotements.
Les travaux à réaliser dans le cadre du PCPR consistent à remplacer 50mm de la surface de roulement par un nouveau revêtement bitumineux. Le choix des tronçons de rues a été déterminé par l'arrondissement de Ville-Marie en fonction du niveau de dégradation de la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0477 - Accepter les offres de services des arrondissements de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de planage-revêtement des chaussées sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville et des travaux de réfection des voies cyclables identifiées au Plan Vélo 2019 situées sur le territoire des arrondissements.

CA26 240078 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de planage et revêtement ainsi que de la réfection mineure des trottoirs dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - réseau artériel (55856).

CA25 240141 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de planage et revêtement dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - réseau artériel (55856).

CM25 1017 - Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), visant à prendre en charge les travaux de resurfaçage sur la rue Sherbrooke, entre la rue Clark et l'avenue du Parc, le côté Est du boulevard Robert-Bourassa entre la rue Belmont et le boulevard René-Lévesque, le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve et la rue D'Iberville entre la rue Notre-Dame et le boulevard De Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public VMP-26-006 a été lancé le 14 mai 2026 et sa séance publique d'ouverture s'est tenue le 2 juin 2026, laissant ainsi un délai de 20 jours aux soumissionnaires pour préparer leurs documents de soumission. Les annonces ont paru dans le journal ainsi que sur le site électronique du SÉAO. Un addenda a été publié :

- Le 25 mai 2026 - Réponses aux questions des soumissionnaires

La validité des soumissions est de 60 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 30 juillet 2026.

JUSTIFICATION

Le processus d’appel d’offres public s’est déroulé du 14 mai au 2 juin 2026. Sur les six (6) preneurs du cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission.
La plus basse soumission conforme est celle d' Eurovia Québec Construction Inc.

Le tableau des résultats des soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	Contigences 20% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Eurovia Québec Construction Inc.	2 092 561 $	418 512 $	2 511 073 $
Pavages Métropolitain Inc.	2 371 900 $	474 380 $	2 846 280 $
Roxboro Excavation Inc.	2 750 000 $	550 000 $	3 300 000 $
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	3 096 081 $	619 216 $	3 715 298 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 353 136 $	470 627 $	2 823 763 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	3 093 162,65 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	23,18 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	1 204 224 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	47,96 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-312 690 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-11,07 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	335 206 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	13,35 %

Parmi les quatre (4) soumissions reçues et analysées, aucune n'a été jugée non conforme ni rejetée.

L'estimation de l'arrondissement de Ville-Marie a été établie à partir de la valeur d'un contrat similaire effectué à l'automne 2025 par l'arrondissement de Ville-Marie.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est Eurovia Québec Construction Inc. Une vérification directement sur le site internet de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) confirme qu' Eurovia Québec Construction Inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé,

plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 $. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants, avant le début de l'exécution du contrat, ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'AMP détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Eurovia Québec Construction Inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de le Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

Eurovia Québec Construction Inc. déclare avoir un certificat de francisation en vigueur.

Suite aux travaux, une évaluation du rendement d' Eurovia Québec Construction Inc. sera faite conformément à la grille prévue au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 2 092 561,10 $, incluant les taxes.
Le montant du budget prévisionnel de contingence (20 %) est de 418 512,22 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents (7%) est de 146 479,28 $, incluant les taxes. Les frais incidents vont servir à contrôler la qualité des matériaux mis en place, laboratoire pour les différents tests.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais de surveillance (8%) est de 167 404,89 $, incluant les taxes.

Un montant maximal de 2 824 957,49 $ taxes incluses, ou 2 579 562,70 $ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt 55856: Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (PCPR-Artériel))

Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2026 et prévue au PDI 2026-2035 de la Ville-centre dans le programme 7724027 - 24-027 Planage / revêtement artériel CM24 1039.

Les crédits net de ristourne de 2 579 562,70 $ seront dédiés pour la chaussée.

La répartition du coût sera assumée à 100 % par la Direction de la Gestion des Infrastructures Urbaines et des Entraves (DGIUE).

Budget (taxes incluses)	Travaux (taxes incluses)	Travaux net de ristournes	Contingences (taxes incluses)	Contingences net de ristournes	Incidents (taxes incluses)	Surveillance (taxes incluses)	Total (taxes incluses)	Total net de ristournes
PCPR - DGIUE	2 092 561,10 $	1 910 787,19 $	418 512,22 $	382 157,44 $	146 479,28 $	167 404,89 $	2 824 957,49 $	2 579 562,70 $
Total	**2 092 561,10 $**		**418 512,22 $**		**146 479,28 $**	**167 404,89 $**	**2 824 957,49 $**	**2 579 562,70 $**

Total à financer : 2 824 957,49 $ (taxes incluses)

100% de la dépense est affectée aux chaussées et accessoires

Les travaux auront lieu sur les rues artérielles suivantes :

la rue Notre-Dame Est, de l'avenue Papineau jusqu'à la limite Est de l'arrondissement de Ville-Marie, pleine largeur des voies en direction Est ainsi qu'une section en direction Ouest entre Fullum et la jonction avec le boulevard René-Lévesque Est (21 000 m2)

la rue Berri, de la rue Cherrier à la rue Ontario Est, pleine largeur de la direction Sud uniquement sans les intersections (2700 m2)

la voie Camillien-Houde, du boulevard Mont-Royal sur une distance d'environ 1,8 km, pleine largeur de la voie (23 000m2)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux débuteront à la fin juin 2026 et s'échelonneront sur quelques semaines pour se compléter au milieu du mois d'août 2026.
En termes de circulation, ces travaux engendreront des impacts de courte durée pour les résidents. De manière générale, la circulation locale sera maintenue en tout temps sur le tronçon, à l'exception de certains travaux particuliers. Travaux de nuit sur Notre-Dame et Berri pour réduire l'impact des travaux. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement de Ville-Marie informera les citoyens des travaux prévus par courrier postal. Les responsables aux communications de l'arrondissement de Ville-Marie seront associés afin d'informer les citoyens au sujet des chantiers, par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : CA du 9 juin 2026, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : fin juin 2026.
Fin des travaux : août 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Laura FLORESCO)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 2 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-02

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-06-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266937005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de planage et de pavage sur la rue Notre-Dame, Berri et Camillien-Houde dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR 2026) - Autoriser une dépense totale de 2 824 957,49 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (Appel d'offres public VMP-26-006 - 4 soumissionnaires)

Grille d'analyse 2030 GDD 1266937005.pdf

Aspect financier_GDD 1266937006 PCPR Artériel.pdf

VMP-26-006_Bordereau_GDD.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266937005*

Unité administrative responsable : *Travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie* Projet : *PCPR sur le réseau artériel 2026 (Notre-Dame, Berri et Camillien-Houde)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1266937006

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Eurovia Québec Construction Inc.	358443

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		2 824 957,49 $						**2 824 957,49 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 2

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2026	Date de fin :		août	2026

Formulaire complété par : Jonathan Labonté

Prénom, nom

Date et heure système : 02 juin 2026 13:47:25

Section C - Bordereau de soumission

Montréal

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-26-006

Direction des travaux publics
Division de la voirie

ITEMS GÉNÉRAUX DES TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE, NOTRE-DAME, BERRI ET CAMILLIEN-HOUDE, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
		FRAIS GÉNÉRAUX				
1	II-IS-1100	PRIX GLOBAL POUR FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER (INCLUANT ASSURANCES ET CAUTIONNEMENTS)	1	GLOBAL		- $
		MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ				
2	II-8A-1101 MOD.	MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	1	GLOBAL		- $
3	II-8A-6101	SIGNALEUR SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR	40	HEURE		- $
				Total du sous-projet avant taxes:		- $

ITEMS DES TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE, NOTRE-DAME, BERRI ET CAMILLIEN-HOUDE, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
4	II-1A-5303	SECTION DE CHEMINÉE DE CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER	5	m		- $
5	II-1A-5401	CADRE AJUSTABLE ET TAMPON DE CHAMBRE DE VANNE	10	unité		- $
6	II-1A-5402	CADRE FIXE ET TAMPON DE CHAMBRE DE VANNE	2	unité		- $
7	II-1A-6301	EXTENSION FLOTTANTE DE BOUCHE À CLÉ DE VANNE À REMPLACER	10	unité		- $
8	II-1A-15406	SECTION DE PUISARDS À REMPLACER	5	m		- $
9	II-1A-15501	CADRE AJUSTABLE ET GRILLE DE PUISARD DE RUE	20	UNITÉ		- $
10	II-1A-16403	SECTION DE CHEMINÉE DE REGARD À REMPLACER	5	m		- $
11	II-1A-16501	CADRE AJUSTABLE ET TAMPON DE REGARD	20	unité		- $
12	II-1A-16502	CADRE FIXE ET TAMPON DE REGARD	2	unité		- $
13	II-3B-2338	ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10, 1a, 1, PG 64E-28 ÉPAISSEUR 50 MM	5500	t		- $
14	II-3B-2803	LIANT D'ACCROCHAGE 0,3 L/M²	46 000	m²		- $
15	II-3B-2804	VÉHICULE DE TRANSFERT DE MATÉRIAUX	5 500	t		- $
16	II-3B-6106	PLANAGE DE LA CHAUSSÉE SUR 50 MM D'ÉPAISSEUR	46 000	m²		- $
17	II-3B-8201	NETTOYAGE DE STRUCTURES EXISTANTES	20	Heure		- $
18	II-TS-3017	BOUCHE À CLÉ DE VANNE DE GAZ À NIVELER (VOIR ART. 7.7 et 10.6 du DTSI-V)	1	unité		- $
19	II-TS-3635	REPARATION DES DEFAUTS PONCTUELS (VOIR ART. 7.5 et 10.8 du DTSI-V)	100	t		- $
20	II-4A-4204	CADRE ET TAMPON DE PUITS D'ACCÈS À REMPLACER (BELL, CSEM, H-Q…)	1	unité		- $
21	II-TS-3079	MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE DE MOYENNE DURÉE selon les normes du MTQ	1	GLOBAL		- $
					Total du sous-projet avant taxes:	- $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1266937005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de planage et de pavage sur la rue Notre-Dame, Berri et Camillien-Houde dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR 2026) - Autoriser une dépense totale de 2 824 957,49 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (Appel d'offres public VMP-26-006 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Liste_commandes_SEAO.pdf

Resultat_appel_offres.pdf

Resume_analyse_conformite.pdf

Section_A_Sommaire.pdf

VMP-26-006_PV_ouverture.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura FLORESCO
Secrétaire-recherchiste
Tél : 514-212-5326

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-02

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 438 823-3978
Division :

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
CONSTRUCTION VIATEK INC. 5270, Boul. Cléroux Laval QC CAN H7T2E8	Publique	[redacted]	**Transaction: (20513356)** 2026-05-14 10:16	20114601 -VMP-26-006 Addenda_01 Devis 2026-05-25 à 13:40 -Courriel Mode privilégié (plan) Courriel	**Active**
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal QC CAN H1H3L6	Publique	[redacted]	**Transaction: (20517143)** 2026-05-19 09:27	20114601 -VMP-26-006 Addenda_01 Devis 2026-05-25 à 13:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan) Courriel	**Active**
Eurovia Québec Construction Inc. 6200 St-Patrick Montréal QC CAN H4E1B3	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20514601)** 2026-05-15 13:20	20114601 -VMP-26-006 Addenda_01 Devis 2026-05-25 à 13:40 -Courriel Mode privilégié (plan) Courriel	**Active**
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert QC CAN J3Y6T1	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20518569)** 2026-05-20 14:52	20114601 -VMP-26-006 Addenda_01 Devis 2026-05-25 à 13:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan) Courriel	**Active**
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 http://www.crhcanada.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20517504)** 2026-05-19 14:12	20114601 -VMP-26-006 Addenda_01 Devis 2026-05-25 à 13:40 -Courriel Mode privilégié (plan) Courriel	**Active**
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	[redacted]	**Transaction: (20519106)** 2026-05-21 08:26	20114601 -VMP-26-006 Addenda_01 Devis 2026-05-25 à 13:40 -Courriel Mode privilégié (plan) Messagerie	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - DIVISION DU GREFFE - VILLE-MARIE
INTERVENTION À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

Identification

Numéro de l'appel d'offres : VMP-26-006 Numéro du GDD : 1266937005

Titre de l'apppel d'offres : PCPR sur le réseau artériel dans l'arrondissement de Ville-Marie – 2026 (Notre-Dame, Berri et Camillien-Houde)

Type d'adjudication : Plus bas soumissionnaire conforme.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2026 - 5 - 14 Nombre d'addenda émis : 1

Ouverture originalement prévue le : 2026 - 6 - 2 Date du dernier addeda émis : 2026 - 5 - 25

Ouverture effectuée le : 2026 - 6 - 2 Délai total accordé aux soumissionnaires excluant la date de publication et la date d'ouverture : 23 jours

Analyse des soummissions

Nombre de preneurs du cahier des charges : 6 Nombre de soummissions reçues : 4 % de réponses : 67

Nombre de soummissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: adminstratif et/ou technique
N/A	N/A

Durée de la validité initiale de la soumission : 60 jours Date d'échéance : 2026 - 8 - 1

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées (✓) et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	✓
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 096 081,29 $	
Eurovia Québec Construction Inc.	2 092 561,10 $	✓
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 750 000,00 $	
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	2 371 899,76 $	

Préparé par: Laura Floresco Le : 2026 - 6 - 2

Ville-Marie
Montréal

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **VMP-26-006**

Soumissionnaire	NEQ	REQ[1]	Achat du cahier des charges sur le SEAO	Autorisation AMP	Attestation fiscale RQ[2]	Liste RGC[3]	RENA[4]	Liste RBQ[5]	Licence RBQ[6]	LFRI[7]	Charte de la langue française (Annexe S)	OQLF - Liste des entreprises non conformes au processus de francisation[8]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionaire (Annexe H)	Liste d'appareils	Prix	Conformité
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1144756336	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	3 096 081,29 $	CONFORME
Eurovia Québec Construction Inc.	1169491884	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	2 092 561,10 $	CONFORME
ROXBORO EXCAVATION INC.	1142760280	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	2 750 000,00 $	CONFORME
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1168058395	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	2 371 899,76 $	CONFORME

Listes et registres vérifiés en date du 2026-06-02.

[1] Registre des entreprises.

[2] Vérification volontaire de l'attestation de Revenu Québec.

[3] Registre des personnes inadmissibles en vertu du RGC mis à jour le 2025-10-15.

[4] Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

[5] Liste des licences restreintes, suspendues et annulées de la Régie du bâtiment du Québec.

[6] Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec.

[7] Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

[8] Liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : **VMP-26-006**

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Au comptoir Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00
14	5	2026	2	6	2026	

PCPR sur le réseau artériel dans l'arrondissement de Ville-Marie – 2026 (Notre-Dame, Berri et Camillien-Houde)

Description et sommaire de soumission	Montant
PCPR sur le réseau artériel dans l'arrondissement de Ville-Marie – 2026 (Notre-Dame, Berri et Camillien-Houde) Prendre note que le type du présent contrat est à prix unitaires.	
Montant total avant taxes :	1 820 014,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	91 000,70 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	181 546,40 $
Montant total :	**2 092 561,10 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491884

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): Eurovia Québec Construction Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

6200 Rue Saint-Patrick, Montréal, Québec, H4E1B3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant tout la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514-766-8256	
CLÉMENT ZINI, DIRECTEUR D'AGENCE	Télécopieur :	514-769-2784	
	Courriel :	estimation.montreal@euroviaqc.ca	
Signature:	Jour	Mois	Année
	2	juin	2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Ville-Marie
Montréal

PCPR sur le réseau artériel dans l'arrondissement de Ville-Marie – 2026 (Notre-Dame, Berri et Camillien-Houde).

VMP-26-006

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le **02 juin 2026**, à 11 h 00, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 14 mai 2026 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par Hicham Karti, agent de recherche, en présence de Annie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats, Sandy Ferreira Carreiro, analyste en gestion de document et archives et Jonathan Labonte, ingénieur c/e.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 096 081,29 $
Eurovia Québec Construction Inc.	2 092 561,10 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 750 000,00 $
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	2 371 899,76 $

02-06-2026

Hicham Karti — date
Agent de recherche

2026-06-02

Annie Hazel Roy — date
Préposée à la gestion des contrats

02-06-2026

Jonathan Labonté — date
Ingénieur c/e

2026-06-02

Sandy Ferreira Carreiro — date
Analyste en gestion de document et archives

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266937005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de planage et de pavage sur la rue Notre-Dame, Berri et Camillien-Houde dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR 2026) - Autoriser une dépense totale de 2 824 957,49 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (Appel d'offres public VMP-26-006 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1266937005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-04

Josee LESSARD

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service des infrastructures du réseau routier

NO GDD :	**1266937005**
No d'engagement	**SIR6937005**

Attribuer un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de planage et de pavage sur la rue Notre-Dame, Berri et Camillien-Houde dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR 2026) - Autoriser une dépense totale de 2 824 957,49 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (Appel d'offres public VMP-26-006 - 4 soumissionnaires)

Provenance

Travaux planage et revêtement artériel CM 24 1039		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 24-027	6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000	2,457,018.90 $	2,824,957.49 $	2,579,562.72 $	2,579,565 $

Imputation

55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Chaussée	6101.7724027.802731.03103.57201.000000.0000.208987.000000.17025.00000	1,820,014.00 $	2,092,561.10 $	1,910,787.20 $	1,910,788 $
Contingences - Chaussée	6101.7724027.802731.03103.57201.000000.0000.208987.070008.17025.00000	364,002.80 $	418,512.22 $	382,157.44 $	382,158 $
Incidences professionnelles	6101.7724027.802731.03103.54301.000000.0000.208988.070003.17025.00000	127,400.98 $	146,479.28 $	133,755.10 $	133,756 $
Surveillance des travaux	6101.7724027.802731.03103.54301.000000.0000.208989.000000.17025.00000	145,601.12 $	167,404.89 $	152,862.98 $	152,863 $
Total :		**2,457,018.90 $**	**2,824,957.49 $**	**2,579,562.72 $**	**2,579,565 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années
(en milliers de $) :

Projets:	**2026**	**2027**	**Total**
55856	2,580		**2,580**
			0
			0
TOTAL	**2580**	**0**	**2580**

De : Isabelle BESSETTE <isabelle.bessette@montreal.ca>
Envoyé : 4 juin 2026 10:48
À : Jonathan LABONTE <jonathan.labonte@montreal.ca>
Cc : gdd_developpement@ville.montreal.qc.ca <gdd_developpement@ville.montreal.qc.ca>; J
<nam.nguyen@montreal.ca>
Objet : RE: Tr : RE: Demande d'intervention pour le dossier :1266937005

Bonjour Jonathan,

L'aspect financier doit être corrigé, voici les informations concernant le programme et le règle

55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (PCPR-Artériel))
7724027 - 24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039

Au plaisir !

Merci et bonne journée

Isabelle Bessette
Contrôleuse de projets

De : Patrick RICCI <patrick.ricci@montreal.ca>
Envoyé : lundi, mai 4, 2026 2:42 p.m.
À : Eric BELLEVILLE <eric.belleville@montreal.ca>
Cc : Benoit CHAMPAGNE <benoit.champagne@montreal.ca>; Saadi AIT BENALI
Objet : Re: Contrat planage revêtement rues artérielles # UCI

Bonjour Éric, après validation auprès de mon équipe et un vérification bud
l'enveloppe supplémentaire de 500k$ pour le maintien de Camillien-Houde

Merci,

Montréal

Patrick Ricci, ing., MBA
Chef de section - Voirie et éclairage
Division Gestion stratégique des actifs
Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Service des infrastructures du réseau routier
801, rue Brennan, 8ème étage, bureau 8154
Montréal (Québec) H3C 0G4
514 296-5004
patrick.ricci@montreal.ca

De : Eric BELLEVILLE <eric.belleville@montreal.ca>
Envoyé : 30 avril 2026 11:00
À : Patrick RICCI <patrick.ricci@montreal.ca>
Objet : Contrat planage revêtement rues artérielles # UCI

Bonjour Patrick,

Le SIRR nous a autorisé une dépense de 2.1 millions pour du planag
artérielles du parcours UCI qui étaient ciblé à resurfacer. Dans le do
petite portion de Camillien-Houde. Le directeur technique est arrivé p
parcours la semaine dernière. Selon ses exigences, une plus grande
Houde devrait être pavée. Nos équipes qui étaient sur place avec lui
avis. Pour être capable de réaliser les nouvelles quantités demandé
supplémentaire.

Je sais que le contexte financier n'est pas favorable aux demandes d
mais comme c'est UCI, je me vois un peu obliger de vous demander

Merci et bonne journée

Eric Belleville

Chef de division - Travaux
Direction des travaux publics

Arrondissement de Ville-Marie

1455, rue Bercy

Montréal (Québec) H2K 2V1

Tél. : 514 467-3071
eric.belleville@montreal.ca

Julie ROY <julie.roy3@montreal.ca>; Katerine ROWAN <katerine.rowan@montreal.ca>; Patrick RICCI <patric

ment d'emprunt :

<saadi.aitbenali@montreal.ca>

gétaire, nous approuvons
e.

ge revêtement sur les rues
cument, il était indiqué une
our inspection des
surface de Camillien-
sont également de cet
es, il nous faudrait 500k$

le bonification de budget,
si possible, ou pas ?

:k.ricci@montreal.ca>; Nam NGUYEN

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1266937005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de planage et de pavage sur la rue Notre-Dame, Berri et Camillien-Houde dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR 2026) - Autoriser une dépense totale de 2 824 957,49 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (Appel d'offres public VMP-26-006 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense est financée par le Programme Complémentaire de Planage-Revêtement sous la responsabilité du Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR). Il n'y a aucune incidences sur le cadre financier de l'arrondissement de Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-03

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

Tél : (514) 872-4512
Division : Division Des Ressources Financieres Et Materielles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1260274004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat attribué à 2632-2990 QUÉBEC INC (Les excavations DDC), pour une période de (1) an, soit du 12 juin 2026 au 11 juin 2027, pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie, Autoriser une dépense suplémentaire de 267 472.09 $ majorant la dépense totale de 800 019.04 $, taxes incluses - (appel d'offres public 24-20513)

D'autoriser la prolongation de contrat avec 2632-2990 QUÉBEC INC (Les excavations DDC), pour une durée de (1) an, soit pour la période du 12 juin 2026 au 11 juin 2027, pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie majorant la dépense totale de 800 019,04 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public n° 24-20513 ;
D'autoriser une dépense supplémentaire de 267 472,09 $ $, taxes incluses ;

De procéder à une évaluation du rendement de 2632-2990 QUÉBEC INC (Les excavations DDC).;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-01 11:41

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260274004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat attribué à 2632-2990 QUÉBEC INC (Les excavations DDC), pour une période de (1) an, soit du 12 juin 2026 au 11 juin 2027, pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie, Autoriser une dépense suplémentaire de 267 472.09 $ majorant la dépense totale de 800 019.04 $, taxes incluses - (appel d'offres public 24-20513)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics utilise régulièrement les services d'entrepreneur pour effectuer le sciage de la structure de la chaussée et les trottoirs (enrobé bitumineux et béton). Les travaux de sciage ont lieu principalement avant le début des travaux d'excavation planifiés afin de maintenir l'intégralité de la structure de chaussée en périphérie de la zone d'excavation. À certaines occasions lors de travaux urgents, le sciage aura lieu suite à la réparation afin d'assurer un raccordement à l'existant adéquat et rectiligne. Les travaux de sciage font partie des exigences des documents normalisés d'infrastructure de la Ville de Montréal. L'arrondissement de Ville-Marie ne dispose pas de l'expertise ni des équipements requis pour réaliser cette tâche; elle souhaite donc se prévaloir de la prolongation de contrat prévue à l'appel d'offres public 24-20513.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240231 - Accorder un contrat à 2632-2990 QUÉBEC INC (Les excavations DDC), pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de deux ans - Autoriser une dépense totale de 532 546,95$, taxes incluses (appel d'offres public n° 24-20513 - 3 soumissionnaires)
CA22 240108 - adoptée à sa séance de avril 2022, accorder un contrat de 473 387,84 $ à 9346-5003 Québec inc pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19168 – 2 soumissionnaires)

CA21 240015 - adoptée à sa séance de février 2021, accorder un contrat de 251 450,33 $ à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 21-18576 - 3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le contrat actuel se termine le 11 juin 2026 et la prolongation débutera le 12 juin 2026 au 11 juin 2027.
L'objectif de l'appel d'offres est de mettre à la disposition de l'Arrondissement Ville-Marie un service de sciage de béton et d'asphalte.

L'historique de consommation de la dernière année montre que l'arrondissement utilise environ 1 600 heures par année pour faire scier la structure de la chaussée ainsi que des trottoirs.

- 825 heures pour les mois d'avril à novembre inclusivement du lundi au vendredi ;
- 150 heures pour les mois d'avril à novembre inclusivement le samedi et le dimanche ;

- 360 heures en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement du lundi au vendredi ;
- 300 heures en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement le samedi et dimanche.

JUSTIFICATION

L'appel d'offre initial d'une durée de deux (2) ans a été conclu avec 2632-2990 QUÉBEC INC (Les excavations DDC) à l'année 2024 où il y a eu trois soumissionnaires conformes:

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
2632-2990 Québec Inc. (Les Excavations DDC)	532 546,95 $		532 546,95 $
Construction GC-Merineau LTÉE	577 697,64 $		577 697,64 $
9346-5003 Québec Inc.	676 397,93 $		676 397,93 $

L'unité d'affaire s'est assurée que le contractant est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec:

2632-2990 QUÉBEC INC. (Les excavations DDC)., ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
2632-2990 QUÉBEC INC. (Les excavations DDC)., et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du règlement sur la gestion contractuelle;
2632-2990 QUÉBEC INC. (Les excavations DDC)., ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (FRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce montant sera entièrement assumé par l'arrondissement de Ville-Marie et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la prolongation par le CA : 9 juin 2026
Date de début de la prolongation : 12 juin 2026
Date de fin de la prolongation : 11 juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260274004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat attribué à 2632-2990 QUÉBEC INC (Les excavations DDC), pour une période de (1) an, soit du 12 juin 2026 au 11 juin 2027, pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie, Autoriser une dépense suplémentaire de 267 472.09 $ majorant la dépense totale de 800 019.04 $, taxes incluses - (appel d'offres public 24-20513)

Bordereau de prix - Sommaire_1248323005.pdf24-20513_Grille d’analyse Montréal 2030.pdf

24-20513_Aspect financier.pdf

24-20513_prolongation contrat sciage beton 2026 ville marie_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	24-20153
Titre de l'appel d'offres	Service de sciage de béton pour l'Arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	2632-2990 Québec Inc / Les excavations DDC
Numéro d'entreprise (NEQ)	1145615549
Adresse du soumissionnaire	8118, avenue Broadway Nord, Montréal-Est (Québec), H1B 5B6

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission	
Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie. *Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*	
Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission	

Années	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1 ET 2	Service de sciage de béton pour l'Arrondissement de Ville-Marie	463 185,00 $	23 159,25 $	46 202,70 $	532 546,95 $

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1260274004

Unité administrative responsable : *Division de la voirie, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Autoriser la première prolongation du contrat attribué à 2632-2990 QUÉBEC INC (Les excavations DDC), pour une période de (1) an, soit du 12 juin 2026 au 11 juin 2027, pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense totale de 266 273.46 $, taxes incluses - (appel d'offres public 24-20513)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1260274004

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Précision: Autoriser la première prolongation du contrat attribué à 2632-2990 QUÉBEC INC (Les excavations DDC), pour une période de (1) an, soit du 12 juin 2026 au 11 juin 2027, pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie, Autoriser une dépense suplémentaire de 267 472.09 $ majorant la dépense totale de 800 019.04 $, taxes incluses - (appel d'offres public 24-20513)

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		133 736,04 $	133 736,04 $					**267 472,08 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	12	juin	2026	Date de fin :	11	juin	2027

Formulaire complété par : Alejandro Restrepo

Prénom, nom

Date et heure système : 26 mai 2026 13:56:22

Direction des services administratifs et du greffe
800 boul De Maisonneuve Est, 19e
Montréal (Québecc) H2L 4L8

Ville-Marie
Montréal

Le 24 avril 2026

Alexandre Choquette
Directeur des opérations
2632-2990 Québec inc (Les excavations DDC)
8118 ave Broadway Nord
info@excavationddc.com

OBJET: **Avis de demande de prolongation de contrat**
No 24-20513 – Service de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie

---

Bonjour,

La présente est pour vous signifier notre intention de se prévaloir de notre option de prolongation pour le contrat cité en objet et octroyé :

Décision des instances prévues : **9 juin 2026**
No d'appel d'offres : **24-20513**
Option de prolongation de contrat : **Clause SECTION 15.02**

Conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. et afin d'obtenir l'autorisation de ce renouvellement auprès des instances, nous vous demandons de nous retourner une copie de cet avis, daté et signé par la personne désignée au contrat.

Salutations,

Sandra Picard,ing. ASC
Signature numérique de Sandra Picard,ing. ASC
Date : 2026.04.27 15:20:53 -04'00'

Sandra Picard, Directrice des travaux publics

Arrondissement Ville-Marie

c. c. : Alejandro Restrepo, ingénieur

Nous, 2632-2990 Québec inc (Les excavations DDC), adjudicataire du contrat cité en objet, confirmons notre intention de renouveler le présent contrat tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres.

Nom : [illegible]
Titre : Président

Date : 28/04/2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1260274004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat attribué à 2632-2990 QUÉBEC INC (Les excavations DDC), pour une période de (1) an, soit du 12 juin 2026 au 11 juin 2027, pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie, Autoriser une dépense suplémentaire de 267 472.09 $ majorant la dépense totale de 800 019.04 $, taxes incluses - (appel d'offres public 24-20513)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1260274004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

Tél : (514) 872-4512
Division : Division Des Ressources Financieres Et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1248323005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser la première prolongation de contrat avec 2632-2990 QUÉBEC INC (Les excavations DDC), pour une durée de (1) an, soit pour la période du 12 juin 2026 au 11 juin 2027, pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 267 472,09 $, majorant la dépense totale à 800 019,04 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public n° 24-20513 ;

Procéder à une évaluation du rendement de 2632-2990 QUÉBEC INC (Les excavations DDC)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 267 472,09 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant	532 546,95 $	133 736,04 $	133 736,05 $					**800 019,04 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 244 237,67 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant	486 286,35 $	122 118,83 $	122 118,84 $					**730 524,02 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 244 237,67 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2130	0010000	306141	04121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM60274004
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2026-05-26**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1264680007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler la contribution financière de 6 500 $ accordée à l'organisme Le Monastère dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie »

D'annuler la contribution financière de 6 500 $ accordée à l'organisme Le Monastère dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie ».
D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés de 6 500 $.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-29 13:06

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264680007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler la contribution financière de 6 500 $ accordée à l'organisme Le Monastère dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie »

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2026, l'arrondissement de Ville-Marie a approuvé, par la résolution CA26 240193, les conventions avec plusieurs organismes, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie », dont notamment celle avec Le Monastère pour la réalisation de son projet « *Les Guinguettes du Monastère* » en lui accordant une contribution financière de 6 500 $.
Cependant, au cours du même mois, l'organisme Le Monastère a informé la Division de la culture et des bibliothèques qu'il ne disposait pas des ressources financières nécessaires pour mener à bien le projet. Ce qui l'a amené à renoncer à la subvention.

La convention n'ayant pas été signée, aucune somme n'a été versée à l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240193 - 1264680005 adoptée le 5 mai 2026 : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 156 900 $.

DESCRIPTION

Le projet avait été retenu suite à l'évaluation par un comité à l'interne. Le projet devait se réaliser au cours de l'été 2026.

JUSTIFICATION

L'organisme a informé l'Arrondissement par un courriel daté du 11 mai 2026 qu'il ne serait pas en mesure de réaliser le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer ces dépenses modifiées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Roseline RICO
Cheffe de division - Culture et bibliotheques

Tél : 514-868-4021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-05-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264680007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Annuler la contribution financière de 6 500 $ accordée à l'organisme Le Monastère dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie »

Resolution1264680005.pdf

Courriel - Désistement - Le Monastère - FSOC 2026 - 11-05-2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026	Résolution: CA26 240193

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 156 900 $

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 7 000 $ à Alchimies, Créations et Cultures;
- 13 400 $ à Espace libre inc.;
- 6 500 $ à Le Monastère;
- 27 000 $ à Musée des beaux-arts de Montréal;
- 35 000 $ à Le Musée McCord Stewart;
- 20 000 $ à Orchestre Métropolitain;
- 18 000 $ à Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière;
- 30 000 $ à Voies culturelles des faubourgs;

D'imputer cette dépense totale de 156 900 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1264680005

Katerine ROWAN

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 mai 2026

Outlook

Re: FSOC 2026 - Le Monastère - Les Guinguettes du Monastère

De Melody Laye <melody@le-monastere.ca>
Date Lun 2026-05-11 19:53
À Culture Ville-Marie <culturevm@montreal.ca>
Cc Maximin Coia <maximin.coia@prod-g.com>; Guillaume Blais <guillaume.blais@prod-g.com>

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions sincèrement pour l'intérêt porté au projet *Les Guinguettes* ainsi que pour l'aide financière accordée.

Après analyse de notre montage financier global, et considérant que nous n'avons malheureusement pas obtenu d'autres subventions complémentaires pour ce projet, nous constatons que le montant accordé de 6 500 $ ne nous permet pas de réaliser les activités dans des conditions rentables.

Dans ce contexte, nous avons pris la décision de ne pas aller de l'avant avec le financement accordé pour cette édition.

Nous vous remercions néanmoins pour votre confiance et l'attention portée à notre démarche, et espérons avoir l'occasion de collaborer dans un futur projet.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées,

Mélody Laye, Responsable du financement
Le Monastère

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1264680007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Annuler la contribution financière de 6 500 $ accordée à l'organisme Le Monastère dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1264680007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1264680007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Annuler la contribution financière de 6 500 $ accordée à l'organisme Le Monastère dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 0,00 $

Dossiers	2026	2027	Total
Dossier antérieur 1264680005	6 500,00 $		6 500,00 $
Présent dossier 1264680007	-6 500,00 $		-6 500,00 $
Total	0,00 $	0,00 $	0,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 0,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Le bon de commande n'ayant pas encore été ouvert, l'engagement de gestion VM64680005 sera liquidé en totalité à la suite de la décision des instances.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-05-21**

Date et heure système : 21 mai 2026 16:12:02

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1265377002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2027, avec les organismes L'association du Village Shaughnessy et Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville visant à développer des activités et des services répondant aux besoins de la population du district Peter-McGill en matière de lutte contre l'exclusion sociale | Accorder une contribution de 29 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

D'approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2027, avec les organismes L'association du Village Shaughnessy et Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville visant à développer des activités et des services répondant aux besoins de la population du district de Peter-McGill en matière de lutte contre l'exclusion sociale;
D'accorder une contribution de 29 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-01 11:39

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265377002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2027, avec les organismes L'association du Village Shaughnessy et Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville visant à développer des activités et des services répondant aux besoins de la population du district Peter-McGill en matière de lutte contre l'exclusion sociale | Accorder une contribution de 29 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

CONTENU

CONTEXTE

En cohérence avec les orientations municipales et les priorités du Fonds de soutien financier en développement social (FSFDS), l'arrondissement de Ville-Marie recommande le soutien de deux initiatives visant à renforcer l'implication communautaire et le développement social.

Ces projets ciblent des enjeux prioritaires dont l'inclusion sociale, la lutte à l'isolement et le soutien à la vie communautaire à travers des activités structurantes et des espaces de socialisation favorisant la participation citoyenne.

Compte tenu de leur alignement stratégique et de leur potentiel de retombées sociales significatives pour les populations visées, les deux projets contribuent de façon complémentaire à l'amélioration du milieu de vie et au renforcement du tissu social du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'association du Village Shaughnessy

Nom du projet : Soutien à la vie communautaire
Montant de la contribution recommandée : 5 000 $
Durée : se terminant le 30 avril 2027
Description du projet : Améliorer la qualité de vie du voisinage en renforçant et en maintenant le tissu social local par l'organisation d'activités communautaires et d'événements sociaux visant à contrer l'isolement des personnes aînées, ainsi que par des actions d'embellissement et de mise en valeur de l'histoire du quartier Shaughnessy Village.

Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville

Nom du projet : GSS n^{o} 13874| Agent.e de milieu jeunesse
Montant de la contribution recommandée : 24 000 $
Durée : se terminant le 30 juin 2027
Description du projet : développer des initiatives collectives adaptées aux besoins des jeunes du quartier, améliorer leur bien-être et l'accès aux ressources de proximité pour les jeunes plus vulnérables ou éloignés des services.

JUSTIFICATION

La contribution vise à déployer une offre de services de qualité dans les quartiers, en adéquation avec les besoins des populations. Elle permet également de concrétiser les engagements du *Plan Solidarité, équité et inclusion 2021-2025* de la Ville de Montréal :

- Reconnaître et soutenir l'action des organismes communautaires, des instances de concertation, des regroupements et des acteurs de l'économie sociale;
- Favoriser les interactions positives au sein de l'ensemble de la population de manière à améliorer la cohésion sociale;
- Renforcer la prévention et le sentiment de sécurité des personnes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée est non récurrente et provient du Fonds de soutien financier en développement social. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Organismes	2026	Durée
L'association du Village Shaughnessy	5 000 $	12 mois
Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville	24 000 $	12 mois

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 :
Orientation : Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribuer au développement d'un plus grand sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens à leur ville et à leur milieu de vie, et à la création de liens sociaux entre les

populations.

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-05-19
Isabelle LEGAULT conseillère en développement communautaire	Gina TREMBLAY Directrice - CSLDS
Tél : 438-350-3927 **Télécop. :**	**Tél :** 514 913-5127 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-05-29

ASSOCIATION DU VILLAGE SHAUGHNESSY

1265377002_Convention_FSFDS_ASSOCIATION VILLAGE SHAUGHNESSY_2026-27.pdf

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE /MONTREAL]

1265377002_Convention_FSFDS_CJEMCV_2026-27.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est,19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DU VILLAGE SHAUGHNESSY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), au 1916 rue Tupper, Montréal, Québec, H3H 1N5, agissant et représentée par Daphne Cunliffe, présidente, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de l'organisation d'activités communautaires pour les résidents du Village;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Fonds de soutien financier en développement social;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour

	lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de

la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CINQ MILLE dollars (5 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un versement au montant de CINQ MILLE dollars (5 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er juillet 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 juin 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun

recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1916, rue Tupper, Montréal, Québec, H3H 1N5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est,19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

L'ASSOCIATION DU VILLAGE SHAUGHNESSY

Par : _____
Daphne Cunliffe, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 9e jour de juin 2026 (Résolution CA26 _____).

ANNEXE 1

PROJET

L'association du village Shaughnessy
Shaughnessy Village Association

April 22, 2026.

Ville Marie Borough
Department of Culture, Sports, Recreation and Social Development
800 blvd. de Maisonneuve est
Montreal, Qc. H2L 4L8

REQUEST FOR FUNDING FOR THE SHAUGHNESSY VILLAGE ASSOCATION

This document serves as a formal request for funding for the Shaughnessy Village Association.

The Shaughnessy Village Association (SVA), established over 40 years ago, serves as a vital support network for community residents.

Section C of our by-laws, defining our mandate, is set out below:
C) STATEMENT OF PURPOSE
The purpose of the Association shall be the following:
- To work for the beautification of the Area.
- To promote historical and cultural research on the Area.
- To intervene with the appropriate authorities to improve municipal services for the residents of the Area.
- To share knowledge of household renovations.
- To encourage good neighbourly relations and social exchange among residents of the Area.
- To work with the appropriate authorities to promote safety and security in the Area.
- To undertake various activities to improve the quality of life in the Area.

The boundaries of the area known as Shaughnessy Village shall be defined as the following:
- On the North by Sherbrooke Street including the residences on the North side of the street;
- On the South by the railroad tracks;
- On the West by Atwater Avenue including residences on the East side only;
- On the East by Guy Street including residences on the West side only

Each year, we lead spring and fall clean-up initiatives that mobilize residents and strengthen community pride, in collaboration with partners such as Nazareth House, Evangel Church, and Éco-Quartier.

For over 30 years, the SVA has maintained Shaughnessy Park, located on the southwest corner of du Fort and Tupper (see attached photos) Owned by the City, what was once a vacant lot has been transformed into a community park that we look after year-round. In addition, we organize planting days in the spring and fall, bringing residents together to plant flowers and bulbs and enhance this shared green space.

The association hosts two barbecues annually in the Tupper laneway. These events are opportunities for residents and non-residents to voice their concerns regarding the neighborhood, in a warm and comfortable social setting. We also invite the local police and elected officials, a perfect example of social development, as it enables all age groups to interact and get to know their neighbors in an urban setting.

The association organizes a beautification contest for the entire Area. A committee walks through the neighborhood, photographing home gardens, as well as plantings of apartment buildings and small businesses. For example, the PA on du Fort won a commercial prize in recognition of its garden.

Over the last 30 years, we have been instrumental in curbing drug traffic by getting city officials to change Tupper Street into a one way street and liaising with City officials in restricting the growth of illegal AirBNBs in the area.

We continue to hear the concerns of our residents and to interface with public officials. We have always had a good relationship with the Peter-McGill Community Council and the Table des Grands Jardins.

The SVA provides a personal relationship with the residents of the neighborhood in a cohesive and welcoming environment. This is especially important for those who are just moving into the area.

We are requesting $5000 from the City of Montreal which will enable us to continue our work in the neighborhood.

Sincerely yours,

Daphne Cunliffe, President
Shaughnessy Village Association

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

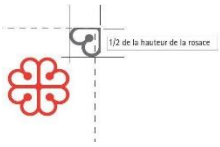

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Un bilan final des activités et du déroulement du projet devra être complété sur la plateforme du GSS et transmis au Responsable au plus tard le 31 juillet 2027. Un versement final de la contribution financière sera transmis à l'Organisme à la suite de l'approbation de ce rapport final.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est,19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), au 460 rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 602, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représentée par Martin Choquette, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de l'employabilité des jeunes entre 16 et 35 ans; soutient;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Fonds de soutien financier en développement social;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des

	objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de

la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de VINGT-QUATRE MILLE dollars (24 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de VINGT-UN MILLE SIX CENTS dollars (21 600 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un second versement au montant de DEUX MILLE QUATRE CENTS dollars (2 400 $) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du bilan final, lequel est dû le 31 juillet 2027;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er juillet 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 juin 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 460 rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 602, Montréal, Québec, H3B 1A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est,19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Par : _____
Martin Choquette, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 9e jour de juin 2026 (Résolution CA26 _____).

ANNEXE 1

PROJET

#13874 - Agent·e de milieu jeunesse - Demande de soutien financier (envoyée le 12 mai 2026 à 10:35)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	Le Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville, en concertation avec le milieu, accompagne les jeunes de 15 à 35 ans qui résident au centre-ville, y transitent ou le fréquentent en les motivant et les encadrant, dans la poursuite de leurs projets éducatifs, professionnels, créatifs ou d'entrepreneuriat culturel visant à trouver leur place sur le marché du travail montréalais et ailleurs.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel de projets - Fonds de soutien financier en développement social_2026 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Agent·e de milieu jeunesse

Numéro de projet GSS: 13874

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Marie-Lou
Nom: Bariteau
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 949-8778
Numéro de télécopieur:
Courriel: mbariteau@cjemontreal.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Martin
Nom: Choquette
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2026-07-01	2027-06-30

Date limite de réception du rapport final
2027-07-31

Résumé du projet

Le quartier Peter-McGill accueille une importante population jeunesse, étudiante, multiculturelle et transitoire. Selon le portrait de quartier 2024, plus de la moitié de la population est composée de jeunes adultes de 15 à 34 ans. Malgré cette forte présence, plusieurs jeunes demeurent peu rejoints par les services traditionnels et vivent des enjeux d'isolement, de précarité, de santé mentale, de rupture sociale ou de faible sentiment d'appartenance au quartier.

Depuis plusieurs années, les organismes jeunesse du secteur constatent des difficultés communes à rejoindre, mobiliser et accompagner certains jeunes plus éloignés des ressources communautaires. En réponse à cette réalité, le Comité Action Jeunesse (CAJ) de Peter-McGill, composé d'une quinzaine de partenaires jeunesse du milieu, travaille collectivement au développement d'une approche de proximité structurée portée par un poste d'agent·e de milieu jeunesse.

Le projet s'inscrit dans une volonté concertée de renforcer le tissu social du quartier, de favoriser la participation citoyenne des jeunes et d'améliorer l'accès aux ressources de proximité. Grâce à une présence sur le terrain dans les lieux fréquentés par les jeunes, l'agent·e de milieu contribuera à créer des liens significatifs, à soutenir les initiatives « par et pour » les jeunes, à favoriser leur implication communautaire et à agir comme pont entre les jeunes et les organismes du territoire.

Porté par le Quartier Jeunesse / CJE Montréal Centre-Ville, le projet s'appuie sur une expertise reconnue en intervention en milieu jeunesse, en mobilisation et en développement de projets collectifs au centre-ville. Le financement déjà confirmé par la DRSP, l'engagement financier de l'arrondissement Ville-Marie ainsi que la contribution financière du Quartier Jeunesse / CJE Montréal Centre-Ville permettront de consolider un poste à temps plein de 35 h/semaine combinant intervention de proximité, mobilisation jeunesse et développement de projets communautaires

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation du nombre de jeunes rejoints et impliqués dans des initiatives locales.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence terrain dans les lieux fréquentés par les jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	5	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation d'activités jeunesse « par et pour »

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	5	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation aux événements de quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	3	1	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Création d'un comité jeunesse

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	4	1	5	1	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de la participation des jeunes aux activités communautaires et aux espaces de concertation.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mobilisation des jeunes vers les activités partenaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	3	1	150

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagnement des jeunes dans leurs initiatives citoyennes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	3	3	3	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation aux rencontres du Comité Action Jeunesse (CAJ)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	6	1	3	1	25

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développement de liens significatifs entre les jeunes et les acteurs du milieu.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Référencement et accompagnement vers les ressources locales

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	2	2	2	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités de réseautage et de rencontre

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	4	1	3	1	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Collaboration avec écoles et organismes jeunesse

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	3	5	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Réduction de l'isolement social chez les jeunes rejoints.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités collectives et ateliers de groupe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	2	3	2	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Espaces d'échange et de socialisation au Quartier jeunesse

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	4	3	5	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation à des projets collaboratifs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	3	5	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Meilleure connaissance des besoins et réalités vécues par les jeunes du quartier.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Discussions terrain et consultation des jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	3	3	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation aux concertations locales

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	6	1	3	5	25

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Amélioration de la collaboration entre les organismes jeunesse et les partenaires locaux.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation active aux rencontres du CAJ

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	6	1	3	1	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mise en lien des partenaires autour des enjeux jeunesse

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	3	15	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien aux projets concertés du quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	3	5	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Meilleur arrimage entre les actions terrain et les services offerts aux jeunes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Collaboration avec écoles et organismes du secteur

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	6	1	3	5	100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Référencement bidirectionnel entre partenaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	1	15	3

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développement d'initiatives collectives adaptées aux besoins des jeunes du quartier.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Co-construction d'activités avec les jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	2	3	2	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien à des projets « par et pour » les jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	2	3	2	5

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 460
Rue: Sainte-Catherine Ouest
Numéro de bureau: 602
Code postal: H3A 1E7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Vivre-ensemble
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Participation citoyenne
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Autre**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	180	220	40	440

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque
- Communautés LGBTQ+

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le projet a été réfléchi selon une approche ADS+ afin de tenir compte des réalités diverses vécues par les jeunes du centre-ville de Montréal, notamment en fonction du genre, de l'identité sexuelle, de l'origine culturelle, du statut migratoire, de la situation socioéconomique et des parcours de vie. Le quartier Peter-McGill accueille une population jeunesse particulièrement diversifiée et transitoire, comprenant notamment des jeunes issus de l'immigration, des étudiant·e·s internationaux, des jeunes LGBTQ+, ainsi que des jeunes vivant des situations de vulnérabilité ou d'isolement social.

Ces réalités influencent différemment l'accès aux ressources, le sentiment de sécurité, la participation citoyenne et le bien-être.

Le projet d'agent·e de milieu jeunesse privilégie donc une approche inclusive, de proximité et adaptée aux réalités des jeunes rejoints. Les interventions et activités proposées viseront à créer des espaces accessibles, sécuritaires et bienveillants favorisant la participation de tous les jeunes, particulièrement ceux moins rejoints par les services traditionnels. Une attention particulière sera portée à la représentation de la diversité des jeunes dans les activités, les consultations et les initiatives « par et pour » afin de favoriser l'équité, l'inclusion et le pouvoir d'agir.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Ressources matérielles		Oui
Formation		Oui

Adresse courriel: mbariteau@cjemontreal.org
Numéro de téléphone: (514) 949-8778
Adresse postale: 602-460 Sainte-Catherine Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 1A7

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)
Précision: Mesure 4.2

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	14 550,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Naoual Belouah
Adresse courriel: nbelouah@petermcgill.org
Numéro de téléphone: (514) 934-2280
Adresse postale: 1200 rue Sussex
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 0E3

Nom du partenaire: Député / élu provincial
Précision: Jennifer Maccarone élue députée de la circonscription de Westmount–Saint-Louis à l'Assemblée nationale du Québec sous la bannière du Parti libéral du Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jennifer Maccarone
Adresse courriel: jennifer.maccarone.wsl@assnat.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 395-2929
Adresse postale: 1134, rue Sainte-Catherine Ouest 8e étage, Bureau 801
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 1H4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de terrain / de milieu	25,50 $	35,00	179,00 $	52	1	55 718,00 $
Total						**55 718,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**15 550,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Agent(e) de terrain / de milieu	20 736,00 $	0,00 $	13 500,00 $	**34 236,00 $**	55 718,00 $
Total	**20 736,00 $**	**0,00 $**	**13 500,00 $**	**34 236,00 $**	**55 718,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 264,00 $	0,00 $	1 000,00 $	**2 264,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**1 264,00 $**	**0,00 $**	**1 000,00 $**	**2 264,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**5,72 %**			
Frais administratifs	**2 000,00 $**	**0,00 $**	**1 050,00 $**	**3 050,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**7,71 %**			
Total	**24 000,00 $**	**0,00 $**	**15 550,00 $**	**39 550,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé Agent·e de milieu jeunesse - FSDS 2026-2027 - Feuille 1.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettres des partenaires (5).pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution CA-2025-2026-012 - Autorisation Martin Choquette_signeée.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement signé MC CJE MTL CV.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

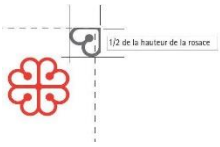

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Un bilan final des activités et du déroulement du projet devra être complété sur la plateforme du GSS et transmis au Responsable au plus tard le 31 juillet 2027. Un versement final de la contribution financière sera transmis à l'Organisme à la suite de l'approbation de ce rapport final.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265377002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2027, avec les organismes L'association du Village Shaughnessy et Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville visant à développer des activités et des services répondant aux besoins de la population du district Peter-McGill en matière de lutte contre l'exclusion sociale | Accorder une contribution de 29 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

Montréal 2030 - 1265377002.pdf

Aspect financier_GDD 1265377002.pdf

Association du Village Shaughnessy

Association_Village_Shaughnessy_2026-27.pdf

REQ_Association Village Shaughnessy.pdf

Résolution_CA_ASV_2026.pdf

Charte_FR_ASV_2026.pdf

Carrefour jeunesse emploi Montréal Centre-Ville

Projet GSS _ 13874_AMJ_CJEMCV_2026-27.pdf

REQ_CJEMCV_2026.pdf

CJEMCV_resolution-CA-2025-2026.pdf

CJEMCV_Charte Langue FR_déc2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
conseillère en développement communautaire

Tél : 438-350-3927
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265377002
Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie
Projet : **13874 - FSFDS | CJE MONTRÉAL CENTRE-VILLE ET ASSOCIATION DU VILLAGE SHAUGHNESSY**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 10: Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet permettra, à des échelles diverses, de

- ∉ Réduire les inégalités sociales;
- ∉ Contribuer à l'inclusion des diverses populations;

- ∉ Diminuer l'isolement social et favoriser le développement de liens sociaux forts;
- ∉ Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions;
- ∉ Améliorer le sentiment de sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1265377002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --
Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTREAL CENTRE-VILLE	366642
2.	L'ASSOCIATION DU VILLAGE SHAUGHNESSY	133701

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

2026 : CJE = 21 600 $ et Village = 5 000 $

2027 : CJE = 2 400 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		26 600,00 $	2 400,00 $					**29 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	01	juillet	2026	Date de fin :	30	juin	2027
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Isabelle Legault

Prénom, nom

Date et heure système : 19 mai 2026 15:02:15

L'association du village Shaughnessy
Shaughnessy Village Association

April 22, 2026.

Ville Marie Borough
Department of Culture, Sports, Recreation and Social Development
800 blvd. de Maisonneuve est
Montreal, Qc. H2L 4L8

REQUEST FOR FUNDING FOR THE SHAUGHNESSY VILLAGE ASSOCATION

This document serves as a formal request for funding for the Shaughnessy Village Association.

The Shaughnessy Village Association (SVA), established over 40 years ago, serves as a vital support network for community residents.

Section C of our by-laws, defining our mandate, is set out below:
C) STATEMENT OF PURPOSE
The purpose of the Association shall be the following:
- To work for the beautification of the Area.
- To promote historical and cultural research on the Area.
- To intervene with the appropriate authorities to improve municipal services for the residents of the Area.
- To share knowledge of household renovations.
- To encourage good neighbourly relations and social exchange among residents of the Area.
- To work with the appropriate authorities to promote safety and security in the Area.
- To undertake various activities to improve the quality of life in the Area.

The boundaries of the area known as Shaughnessy Village shall be defined as the following:
- On the North by Sherbrooke Street including the residences on the North side of the street;
- On the South by the railroad tracks;
- On the West by Atwater Avenue including residences on the East side only;
- On the East by Guy Street including residences on the West side only

Each year, we lead spring and fall clean-up initiatives that mobilize residents and strengthen community pride, in collaboration with partners such as Nazareth House, Evangel Church, and Éco-Quartier.

For over 30 years, the SVA has maintained Shaughnessy Park, located on the southwest corner of du Fort and Tupper (see attached photos) Owned by the City, what was once a vacant lot has been transformed into a community park that we look after year-round. In addition, we organize planting days in the spring and fall, bringing residents together to plant flowers and bulbs and enhance this shared green space.

The association hosts two barbecues annually in the Tupper laneway. These events are opportunities for residents and non-residents to voice their concerns regarding the neighborhood, in a warm and comfortable social setting. We also invite the local police and elected officials, a perfect example of social development, as it enables all age groups to interact and get to know their neighbors in an urban setting.

The association organizes a beautification contest for the entire Area. A committee walks through the neighborhood, photographing home gardens, as well as plantings of apartment buildings and small businesses. For example, the PA on du Fort won a commercial prize in recognition of its garden.

Over the last 30 years, we have been instrumental in curbing drug traffic by getting city officials to change Tupper Street into a one way street and liaising with City officials in restricting the growth of illegal AirBNBs in the area.

We continue to hear the concerns of our residents and to interface with public officials. We have always had a good relationship with the Peter-McGill Community Council and the Table des Grands Jardins.

The SVA provides a personal relationship with the residents of the neighborhood in a cohesive and welcoming environment. This is especially important for those who are just moving into the area.

We are requesting $5000 from the City of Montreal which will enable us to continue our work in the neighborhood.

Sincerely yours,

Daphne Cunliffe, President
Shaughnessy Village Association

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-05-05 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143091628
Nom	L'ASSOCIATION DU VILLAGE SHAUGHNESSY

Adresse du domicile

Adresse	1916 rue Tupper Montréal (Québec) H3H1N5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	L'association du Village Shaughnessy
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Cunliffe
Prénom	Daphne
Adresse	1916 rue Tupper Montréal (Québec) H3H1N5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-01
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1981-08-31 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-11-15
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-11-15 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ASSOCIATION DES VOISINS, NETTOYAGE DES RUES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Scher
Prénom	Arlene
Date du début de la charge	2016-03-25
Fonctions actuelles	Trésorier

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1406-2055 rue Saint-Mathieu Montréal (Québec) H3H2J2 Canada

Nom de famille	Cunliffe
Prénom	Daphne
Date du début de la charge	2020-11-25
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1916 rue Tupper Montréal (Québec) H3H1N5 Canada

Nom de famille	ADAMSON
Prénom	CLAIRE
Date du début de la charge	2020-11-25
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1812 rue Baile Montréal (Québec) H3H1P4 Canada

Historique

Nom de famille	ADAMSON
Prénom	CLAIRE
Date du début de la charge	2016-03-25
Date de la fin de la charge	2017-11-09
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	1812 rue Baile Montréal (Québec) H3H1P4 Canada

Nom de famille	PEACE

Prénom	ROGER
Date du début de la charge	2008-02-08
Date de la fin de la charge	2013-11-22
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1925 rue Tupper Montréal (Québec) H3H1N6 Canada

Nom de famille	NABOZNIAK
Prénom	CAROLINE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-25
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1941, TUPPER MONTRÉAL (QUÉBEC) H3H1N6

Nom de famille	Sanctuary
Prénom	Bryan
Date du début de la charge	2014-01-22
Date de la fin de la charge	2016-11-04
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	1847 rue Tupper Montréal (Québec) H3H1N3 Canada

Nom de famille	Sanchez
Prénom	Bernard
Date du début de la charge	2017-11-09
Date de la fin de la charge	2020-11-25
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	1932 rue Tupper Montréal (Québec) H3H1N5 Canada

Nom de famille	Lee
Prénom	Regina
Date du début de la charge	2017-11-09
Date de la fin de la charge	2020-11-25
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire
Adresse du domicile	1962 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1K5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-11-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-08-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2022-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-05-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-15
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-06
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-20
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-08-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-21
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-06-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-10-28
Déclaration annuelle 2010	2010-09-20
Déclaration annuelle 2009	2009-08-18
Déclaration annuelle 2008	2008-11-26
Déclaration annuelle 2007	2008-02-22
Déclaration annuelle 2006	2007-09-12

Type de document	Date de dépôt au registre
Avis de défaut	2007-04-26
Déclaration annuelle 2005	2006-01-26
Déclaration annuelle 2004	2004-12-16
Déclaration annuelle 2003	2003-10-23
Déclaration annuelle 2002	2002-10-16
Déclaration annuelle 2001	2001-10-26
Déclaration annuelle 2000	2000-12-05
Déclaration annuelle 1999	1999-09-16
Déclaration annuelle 1998	1998-12-02
Déclaration annuelle 1997	1998-02-12
Déclaration annuelle 1996	1997-02-24
Déclaration annuelle 1995	1995-12-12
Déclaration d'immatriculation	1995-03-01

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1981-08-31

Nom

Nom	L'ASSOCIATION DU VILLAGE SHAUGHNESSY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1981-08-31
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Extract from the Minutes of the Board of Directors of the Shaughnessy Village

Association passed on May 11, 2026:

Resolution of the Board of Directors of the Shaughnessy Village Association
Passed on May 11, 2026

WHEREAS a funding request dated April 22, 2026 was submitted to the Ville-Marie Borough on behalf of the Shaughnessy Village Association on April 22, 2026;

BE IT RESOLVED THAT the Board of Directors confirms and ratifies the submission of said funding request;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT the President of the Shaughnessy Village Association, Daphne Cunliffe, had, and continues to have, full authority to submit the funding request and to act on behalf of the Shaughnessy Village Association in all matters relating thereto.

Passed unanimously by the Board of Directors on May 11, 2026.

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Daphne Cunliffe **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) L' association du village Shaughnessy

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :
  - ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Daphne Nom : Cunliffe

Date : le 5 mai 2026 Signature : Daphne Cunliffe

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie
Montréal

#13874 - Agent·e de milieu jeunesse - Demande de soutien financier (envoyée le 12 mai 2026 à 10:35)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	Le Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville, en concertation avec le milieu, accompagne les jeunes de 15 à 35 ans qui résident au centre-ville, y transitent ou le fréquentent en les motivant et les encadrant, dans la poursuite de leurs projets éducatifs, professionnels, créatifs ou d'entrepreneuriat culturel visant à trouver leur place sur le marché du travail montréalais et ailleurs.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel de projets - Fonds de soutien financier en développement social_2026 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Agent·e de milieu jeunesse

Numéro de projet GSS: 13874

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Marie-Lou
Nom: Bariteau
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 949-8778
Numéro de télécopieur:
Courriel: mbariteau@cjemontreal.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Martin
Nom: Choquette
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2026-07-01	2027-06-30

Date limite de réception du rapport final ℹ
2027-07-31

Résumé du projet

Le quartier Peter-McGill accueille une importante population jeunesse, étudiante, multiculturelle et transitoire. Selon le portrait de quartier 2024, plus de la moitié de la population est composée de jeunes adultes de 15 à 34 ans. Malgré cette forte présence, plusieurs jeunes demeurent peu rejoints par les services traditionnels et vivent des enjeux d'isolement, de précarité, de santé mentale, de rupture sociale ou de faible sentiment d'appartenance au quartier.

Depuis plusieurs années, les organismes jeunesse du secteur constatent des difficultés communes à rejoindre, mobiliser et accompagner certains jeunes plus éloignés des ressources communautaires. En réponse à cette réalité, le Comité Action Jeunesse (CAJ) de Peter-McGill, composé d'une quinzaine de partenaires jeunesse du milieu, travaille collectivement au développement d'une approche de proximité structurée portée par un poste d'agent·e de milieu jeunesse.

Le projet s'inscrit dans une volonté concertée de renforcer le tissu social du quartier, de favoriser la participation citoyenne des jeunes et d'améliorer l'accès aux ressources de proximité. Grâce à une présence sur le terrain dans les lieux fréquentés par les jeunes, l'agent·e de milieu contribuera à créer des liens significatifs, à soutenir les initiatives « par et pour » les jeunes, à favoriser leur implication communautaire et à agir comme pont entre les jeunes et les organismes du territoire.

Porté par le Quartier Jeunesse / CJE Montréal Centre-Ville, le projet s'appuie sur une expertise reconnue en intervention en milieu jeunesse, en mobilisation et en développement de projets collectifs au centre-ville. Le financement déjà confirmé par la DRSP, l'engagement financier de l'arrondissement Ville-Marie ainsi que la contribution financière du Quartier Jeunesse / CJE Montréal Centre-Ville permettront de consolider un poste à temps plein de 35 h/semaine combinant intervention de proximité, mobilisation jeunesse et développement de projets communautaires

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Renforcer le sentiment d’appartenance, la participation citoyenne et la mobilisation des jeunes du quartier Peter-McGill.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation du nombre de jeunes rejoints et impliqués dans des initiatives locales.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence terrain dans les lieux fréquentés par les jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	5	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation d'activités jeunesse « par et pour »

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	5	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation aux événements de quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	3	1	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Création d'un comité jeunesse

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	4	1	5	1	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de la participation des jeunes aux activités communautaires et aux espaces de concertation.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mobilisation des jeunes vers les activités partenaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	3	1	150

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagnement des jeunes dans leurs initiatives citoyennes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	3	3	3	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation aux rencontres du Comité Action Jeunesse (CAJ)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	6	1	3	1	25

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développement de liens significatifs entre les jeunes et les acteurs du milieu.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Référencement et accompagnement vers les ressources locales

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	2	2	2	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités de réseautage et de rencontre

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	4	1	3	1	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Collaboration avec écoles et organismes jeunesse

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	3	5	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer le bien-être, l’inclusion sociale et l’accès aux ressources pour les jeunes plus vulnérables ou éloignés des services.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation du nombre de jeunes accompagnés et référés vers les ressources appropriées.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Intervention de proximité et écoute informelle

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	2	1	2	2

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Référence vers services psychosociaux, scolaires ou communautaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	2	1	2	2

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Suivis ponctuels et accompagnement personnalisé

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	2	1	2	2

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Réduction de l'isolement social chez les jeunes rejoints.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités collectives et ateliers de groupe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	2	3	2	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Espaces d'échange et de socialisation au Quartier Jeunesse

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	4	3	5	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation à des projets collaboratifs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	3	5	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Meilleure connaissance des besoins et réalités vécues par les jeunes du quartier.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Discussions terrain et consultation des jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	3	3	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation aux concertations locales

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	6	1	3	5	25

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Consolider la concertation jeunesse et renforcer la capacité d’action collective des partenaires du quartier.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Amélioration de la collaboration entre les organismes jeunesse et les partenaires locaux.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation active aux rencontres du CAJ

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	6	1	3	1	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mise en lien des partenaires autour des enjeux jeunesse

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	3	15	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien aux projets concertés du quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	3	5	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Meilleur arrimage entre les actions terrain et les services offerts aux jeunes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Collaboration avec écoles et organismes du secteur

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	6	1	3	5	100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Référencement bidirectionnel entre partenaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	1	15	3

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développement d'initiatives collectives adaptées aux besoins des jeunes du quartier.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Co-construction d'activités avec les jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	2	3	2	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien à des projets « par et pour » les jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	2	3	2	5

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 460
Rue: Sainte-Catherine Ouest
Numéro de bureau: 602
Code postal: H3A 1E7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Vivre-ensemble
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Participation citoyenne
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Autre**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	180	220	40	440

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque
- Communautés LGBTQ+

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le projet a été réfléchi selon une approche ADS+ afin de tenir compte des réalités diverses vécues par les jeunes du centre-ville de Montréal, notamment en fonction du genre, de l'identité sexuelle, de l'origine culturelle, du statut migratoire, de la situation socioéconomique et des parcours de vie. Le quartier Peter-McGill accueille une population jeunesse particulièrement diversifiée et transitoire, comprenant notamment des jeunes issus de l'immigration, des étudiant·e·s internationaux, des jeunes LGBTQ+, ainsi que des jeunes vivant des situations de vulnérabilité ou d'isolement social.

Ces réalités influencent différemment l'accès aux ressources, le sentiment de sécurité, la participation citoyenne et le bien-être.

Le projet d'agent·e de milieu jeunesse privilégie donc une approche inclusive, de proximité et adaptée aux réalités des jeunes rejoints. Les interventions et activités proposées viseront à créer des espaces accessibles, sécuritaires et bienveillants favorisant la participation de tous les jeunes, particulièrement ceux moins rejoints par les services traditionnels. Une attention particulière sera portée à la représentation de la diversité des jeunes dans les activités, les consultations et les initiatives « par et pour » afin de favoriser l'équité, l'inclusion et le pouvoir d'agir.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Ressources matérielles		Oui
Formation		Oui

Adresse courriel: mbariteau@cjemontreal.org
Numéro de téléphone: (514) 949-8778
Adresse postale: 602-460 Sainte-Catherine Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 1A7

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)
Précision: Mesure 4.2

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	14 550,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Naoual Belouah
Adresse courriel: nbelouah@petermcgill.org
Numéro de téléphone: (514) 934-2280
Adresse postale: 1200 rue Sussex
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 0E3

Nom du partenaire: Député / Élu provincial
Précision: Jennifer Maccarone élue députée de la circonscription de Westmount–Saint-Louis à l'Assemblée nationale du Québec sous la bannière du Parti libéral du Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jennifer Maccarone
Adresse courriel: jennifer.maccarone.wsl@assnat.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 395-2929
Adresse postale: 1134, rue Sainte-Catherine Ouest 8e étage, Bureau 801
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 1H4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de terrain / de milieu	25,50 $	35,00	179,00 $	52	1	55 718,00 $
Total						**55 718,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**15 550,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Agent(e) de terrain / de milieu	20 736,00 $	0,00 $	13 500,00 $	**34 236,00 $**	55 718,00 $
Total	**20 736,00 $**	**0,00 $**	**13 500,00 $**	**34 236,00 $**	**55 718,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 264,00 $	0,00 $	1 000,00 $	**2 264,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**1 264,00 $**	**0,00 $**	**1 000,00 $**	**2 264,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**5,72 %**			
Frais administratifs	**2 000,00 $**	**0,00 $**	**1 050,00 $**	**3 050,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**7,71 %**			
Total	**24 000,00 $**	**0,00 $**	**15 550,00 $**	**39 550,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé Agent·e de milieu jeunesse - FSDS 2026-2027 - Feuille 1.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettres des partenaires (5).pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution CA-2025-2026-012 - Autorisation Martin Choquette_signeée.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement signé MC CJE MTL CV.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-05-11 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1149742430
Nom	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Adresse du domicile

Adresse	602-460 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3B1A7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Carrefour Jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Choquette
Prénom	Martin
Adresse	602-460 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3B1A7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2000-12-08
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2000-12-08
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2000-12-08 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-09-30
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-09-30 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8541
Activité	Enseignement de formation personnelle et populaire
Précisions (facultatives)	OFFRIR AUX JEUNES ADULTES DES SERVICES D'ÉDUCATION, DE FORMATION ET D'AIDE OFFRIR DES SERVICES RELIÉS AU CHEMINEMENT SCOLAIRE ET INTÉGRATION A EMPLOI

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Blanchet-Morin
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2018-05-15

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	203-820 rue De Castelnau E Montréal (Québec) H2R0A1 Canada

Nom de famille	Sanchez-Lopez
Prénom	Victor
Date du début de la charge	2018-09-12
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	408-230 RUE Sherbrooke O Montréal (Québec) H2X1E1 Canada

Nom de famille	Boisclair
Prénom	Marie-Renée
Date du début de la charge	2021-09-16
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	242 rue des Colibris Montréal (Québec) H3E1Y2 Canada

Nom de famille	Macena
Prénom	Melissa Rashell
Date du début de la charge	2023-09-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12250 64e Avenue (R.-d.-P.) Montréal (Québec) H1C1M2 Canada

Nom de famille	Gingras
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2024-09-26
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	260 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H2X1Y9 Canada

Nom de famille	Paulino Estraver
Prénom	Jossy Shirley
Date du début de la charge	2025-02-23
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	7355 rue Notre-Dame E Montréal (Québec) H1N3S7 Canada

Nom de famille	Lussier
Prénom	Maverick
Date du début de la charge	2025-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	652 av. Notre-Dame Saint-Lambert (Québec) J4P2L1 Canada

Historique

Nom de famille	VERGERON
Prénom	ÉRIC
Date du début de la charge	2009-06-18
Date de la fin de la charge	2011-06-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1900-600 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B4L8 Canada

Nom de famille	SMITH
Prénom	JENNA

Date du début de la charge	2008-06-19
Date de la fin de la charge	2012-09-30
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1410 RUE Pierce Montréal (Québec) H3H1L7 Canada

Nom de famille	Grégoire
Prénom	Lucie Carmen
Date du début de la charge	2009-06-18
Date de la fin de la charge	2013-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2560 rue Sheppard Montréal (Québec) H2K3L2 Canada

Nom de famille	Bergeron
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2010-06-17
Date de la fin de la charge	2018-09-12
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1900-600 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B4L8 Canada

Nom de famille	Poulin
Prénom	Louise
Date du début de la charge	2013-09-25
Date de la fin de la charge	2017-09-18
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	355-301 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2X1K1 Canada

Nom de famille	Labelle
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2013-09-25
Date de la fin de la charge	2018-05-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	26e-300 RUE Léo-Parizeau Montréal (Québec) H3A3B6 Canada

Nom de famille	Dandurand
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2013-09-25
Date de la fin de la charge	2021-09-16
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	3700-800 PL Victoria CP 242 Montréal (Québec) H4Z1E9 Canada

Nom de famille	Billington
Prénom	Annie
Date du début de la charge	2015-09-23
Date de la fin de la charge	2019-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3867 rue de Mentana Montréal (Québec) H2L3R7 Canada

Nom de famille	Tran
Prénom	Gianhi
Date du début de la charge	2016-09-19
Date de la fin de la charge	2018-09-18

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	23-1295 rue Saint-Grégoire Montréal (Québec) H2J4G4 Canada

Nom de famille	Pires-Pierre
Prénom	Léonora
Date du début de la charge	2016-09-19
Date de la fin de la charge	2024-09-26
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	7588 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2R2B5 Canada

Nom de famille	Nguyen
Prénom	Anne Xuan-Lan
Date du début de la charge	2017-09-18
Date de la fin de la charge	2023-09-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1891 RUE Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P3 Canada

Nom de famille	Sharifian
Prénom	Jabiz
Date du début de la charge	2018-05-15
Date de la fin de la charge	2025-09-25
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4611 av. Marcil Montréal (Québec) H4A3A2 Canada

Nom de famille	Beauchamp

Prénom	David
Date du début de la charge	2019-09-25
Date de la fin de la charge	2023-09-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1007 rue Leman Montréal (Québec) H2P1P6 Canada

Nom de famille	EGOU
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2023-09-20
Date de la fin de la charge	2025-02-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1406 rue Sainte-Élisabeth Montréal (Québec) H2X0E7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Choquette
Prénom	Martin
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Quebec
Adresse du domicile	204-350 rue de l'Inspecteur Montréal (Québec) H3C2K5 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-09-30
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2025-08-14
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-06
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-05-23
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-08-04
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-15

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-08
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2013-01-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-12-07
Déclaration annuelle 2010	2010-06-30
Déclaration annuelle 2009	2010-01-13
Déclaration annuelle 2008	2008-12-12
Déclaration annuelle 2006	2008-08-27
Avis de défaut	2008-02-20
Déclaration annuelle 2007	2007-11-02
Déclaration annuelle 2005	2005-12-09
Déclaration annuelle 2004	2004-10-22
Déclaration annuelle 2003	2003-11-26
Déclaration annuelle 2002	2002-10-24
Déclaration annuelle 2001	2002-02-13
Déclaration initiale	2001-05-03
Certificat de constitution	2000-12-08

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-09-30

Nom

Nom	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2000-12-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Quartier Jeunesse
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-09-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville
Conseil d'administration du 18 février 2026
Réunion tenue à distance

Extrait du procès-verbal

Résolution CA 2025-2026-012- Autorisation Martin Choquette

Sur la proposition de Catherine Blanchet-Morin, appuyée par Jossy Paulino, il est résolu que Martin Choquette, directeur général, soit autorisé, au nom du Carrefour Jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville à déposer toutes demandes et à signer tous documents officiels concernant les projets de demandes de subvention et les ententes avec les gouvernements du Canada, du Québec et de la Ville de Montréal pour l'exercice à venir 2026-2027.

Acceptée à l'unanimité

La résolution CA 2025-2026-012 est adoptée.

Victor Sanchez-Lopez
Président du conseil d'administration

2025-02-18
Date

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☒ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec

☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☐ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☐ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant 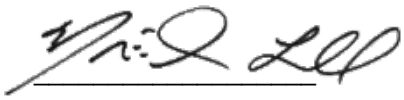

Nom du représentant Marie-Eve Lebel

Date 2025-12-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1265377002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2027, avec les organismes L'association du Village Shaughnessy et Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville visant à développer des activités et des services répondant aux besoins de la population du district Peter-McGill en matière de lutte contre l'exclusion sociale | Accorder une contribution de 29 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1265377002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1265377002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2027, avec les organismes L'association du Village Shaughnessy et Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville visant à développer des activités et des services répondant aux besoins de la population du district de Peter-McGill en matière de lutte contre l'exclusion sociale et accorder une contribution de 29 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 29 000,00 $

	2026	2027	Total
L'association du Village Shaughnessy	5 000,00 $	0,00 $	**5 000,00 $**
Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville	21 600,00 $	2 400,00 $	**24 000,00 $**
Total	**26 600,00 $**	**2 400,00 $**	**29 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 29 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM65377002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-05-21**

Date et heure système : 21 mai 2026 16:06:35

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1269693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2026, avec six organismes, pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période estivale, dans le cadre du « Programme de soutien financier camp de jour » et accorder une contribution totale de 234 130 $

D'approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2026, avec six organismes, pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période estivale, dans le cadre du « Programme de soutien financier camp de jour » et accorder une contribution totale de 234 130 $;
D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 234 130 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-29 10:16

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269693004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2026, avec six organismes, pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période estivale, dans le cadre du « Programme de soutien financier camp de jour » et accorder une contribution totale de 234 130 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien financier camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie vise à bonifier le financement accordé aux organismes desservant la population afin d'offrir une programmation de camps de jour estivaux destinée aux enfants de 4 à 12 ans. Le financement permet de compléter le montage financier requis, notamment pour l'embauche de ressources humaines en animation, la formation, l'achat de matériel et la réalisation d'activités, tout en maintenant une offre sécuritaire, accessible et de qualité. En 2026, l'Arrondissement souhaite octroyer une contribution totale de 234 130 $ dans le cadre du volet estival.
La révision 2026 du programme, particulièrement pour le volet estival, répond à l'augmentation constante de la demande d'inscriptions ainsi qu'aux pressions grandissantes sur les coûts d'exploitation (salaires, formation, matériel et normes de sécurité) assumés par les organismes partenaires, afin de préserver l'accessibilité pour les familles, notamment celles à plus faibles revenus.

Cette bonification s'inscrit dans le contexte où les élus de l'Arrondissement ont choisi une réaffectation du fonds discrétionnaire et de réinvestir les sommes disponibles dans des actions structurantes au bénéfice de la communauté, afin d'assurer une plus grande cohérence dans l'allocation des ressources publiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240071 – 10 mars 2026 : Approuver les conventions, avec six organismes, pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période hivernale, dans le cadre du « Programme de soutien financier camp de jour » et accorder une contribution totale de 30 000 $ (1269693002)

CA26 240060 – 10 mars 2026 : Approuver la modification du Programme de soutien financier camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser son entrée en vigueur dès le 1er avril 2026 (1269693001)

CA25 240248 – 10 juin 2025 : Approuver les conventions de contributions financières pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, se terminant le 30 septembre 2025, avec six (6) organismes dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière totale de 164 308 $ à cette fin (1259693003)

DESCRIPTION

Les organismes reconnus de catégorie A de l'Arrondissement peuvent déposer un projet dans le cadre du Programme de soutien financier camp de jour. Six (6) organismes ont déposé des projets pour la période estivale 2026. Les projets reçus sont conformes aux exigences du programme et prévoient la réalisation d'activités diversifiées, sécuritaires, accessibles et de qualité. Les organismes s'engagent également à respecter le cadre de référence des camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec (ACQ), ainsi que les balises et directives applicables de l'arrondissement de Ville-Marie.

L'Arrondissement soutient les organismes de diverses façons afin que leurs camps répondent aux impératifs de sécurité, de qualité et d'amélioration continue. À ce titre, les organismes participent aux rencontres de la table des camps de jour de l'arrondissement de Ville-Marie, pilotée par la Division des sports et des loisirs (DSL). Un socle commun de formations est mis en place pour les équipes d'animation, notamment la formation « Remue-Méninges » (organisation d'activités, techniques d'animation, prévention et intervention en situation de crise) et la formation « L'Anonyme » (gestion sécuritaire des déplacements des groupes d'enfants). Dans le cadre de la révision 2026, l'enveloppe du volet estival est bonifiée afin de renforcer la capacité des organismes à maintenir des ratios d'encadrement adéquats, à répondre à la hausse des inscriptions et à limiter les impacts de l'augmentation des coûts d'exploitation.

JUSTIFICATION

En lien avec la Politique municipale du loisir public, le service des camps de jour est reconnu comme un service essentiel. À ce titre, il permet de rendre accessibles des activités enrichissantes, sociales et éducatives pour les enfants des familles de l'arrondissement durant la saison estivale. La bonification 2026 du volet estival est justifiée par l'augmentation continue de la demande d'inscriptions et par la pression exercée sur les organismes par la hausse des coûts d'exploitation (salaires, formation, matériel et exigences de sécurité). Elle contribue aussi à préserver l'accessibilité financière des camps de jour et à soutenir la conciliation travail-famille, particulièrement pour les parents à faible revenu qui dépendent de ces services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé aux interventions financières du présent dossier, la contribution de 234 130 $ sera versée conformément aux dispositions des conventions signées entre les parties. Les sommes requises proviennent du budget de l'Arrondissement.

ORGANISMES	CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2026*	CAPACITÉ D'ACCUEIL HEBDOMADAIRE
Association les Chemins du soleil	21 048 $	30
Association sportive et communautaire du Centre-Sud Inc.	79 153 $	347

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	22 090 $	60
Centre récréatif Poupart Inc.	24 110 $	80
Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	61 318 $	245
Go jeunesse	26 411 $	90
Total	**234 130 $**	**852**

*Prendre note que la contribution financière 2026 a été déterminée selon une matrice de calcul conçue au regard des réalités des offres de services et des orientations de l'Arrondissement afin d'assurer une répartition cohérente et équitable entre les organismes. Dans le cadre de la révision 2026, l'enveloppe du volet estival est bonifiée par rapport à l'année 2025 (164 308 $), portant l'enveloppe totale à 234 130 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle, tels que décrits dans les pièces jointes au présent dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offre de camps de jour estivaux pour les enfants de 4 à 12 ans sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, assurée par six organismes partenaires. La capacité d'accueil hebdomadaire sur l'ensemble du territoire est de 852 enfants. Sans ce financement, les organismes n'auraient pas les fonds nécessaires pour déployer leur offre de camps de jour de manière accessible et conforme aux exigences de qualité et de sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'offre de service des camps de jour de l'arrondissement de Ville-Marie est promue par les organismes à travers leurs réseaux de communication. L'Arrondissement soutient la visibilité de ces camps de jour par l'intermédiaire de Montreal.ca et de LoisirsMontreal.ca.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec l'échéancier convenu et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie :

- 22 juin 2026 : Début des camps de jour;
- Juillet-août 2026 : Visites en personne avec grilles d'observations techniques des camps de jour organisées par la Division des sports et des loisirs;
- 21 août 2026 : Fin des camps de jour;
- 30 septembre 2026 : Remises des rapports d'inscriptions (incluant les codes postaux) et les rapports de fréquentation des camps de jour;
- Octobre 2026 : Rencontre de bilan de la table municipale des camps de jour de Ville-Marie;
- 1er décembre 2026 : Bilan du projet (réalisation des objectifs et bilan financier).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain NEVEU
Agent de développement

Tél : 514-968-0238
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 514 868-5133
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-05-29

Association les Chemins du soleil

Convention_CDJ_Association les Chemins du soleil_2026.pdf

ANNEXE 1 ACDS VM_Soutien financier camp de jour.pdf

Association sportive et communautaire du Centre-Sud Inc.

Convention_CDJ_ASCCS_2026.pdf

ANNEXE 1 ASCCS VM_Soutien financier camp de jour.pdf

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Convention_CDJ_CCSLCA_2026.pdf

ANNEXE 1 CCLSCA VM_Soutien financier camp de jour.pdf

Centre récréatif Poupart Inc.

Convention_CDJ_CRP_2026.pdf

ANNEXE 1 CRP VM_Soutien financier camp de jour.pdf

Corporation du Centre Jean-Claude Malépart

Convention_CDJ_CCJCM_2026.pdf

ANNEXE 1 CCJCM VM_Soutien financier camp de jour.pdf

Go jeunesse

Convention_CDJ_GoJeunesse_2026.pdf

ANNEXE 1 GJ VM_Soutien financier camp de jour.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'Arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2040 rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, agissant et représentée par Daniel Lauzon, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement de Ville-Marie, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien financier camp de jour pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien financier camp de jour;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions

du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de VINGT ET UN MILLE QUARANTE-HUIT dollars (21 048 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en DEUX (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-TROIS dollars (18 943 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.2.2 un deuxième versement au montant de DEUX MILLE CENT CINQ dollars (2 105 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable. Lequel est dû le 30 septembre 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2040 rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, agissant et représentée par Daniel Lauzon, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'Arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

ASSOCIATION LES CHEMINS DUSOLEIL

Par : _____
Daniel Lauzon, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La reddition de compte et les éléments demandés se trouvent dans le formulaire de soutien financier dans les sections concernés par le bilan du programme.

7. REDDITION DE COMPTES

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'Arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au projet.

Durant les termes du programme de soutien, l'organisme doit fournir les documents suivants.

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE	
		Période hivernale	Période estivale
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue	Selon la fréquence entendue
Bilan du projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Semestrielle	30 mars	30 septembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Semestrielle		
Rapport d'inscription ainsi que les codes postaux	Semestrielle		
Rapport de fréquentation	Mensuelle		
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	Au plus tard 3 jours après l'événement	

Programme de soutien financier

CAMP DE JOUR

VILLE MARIE

Formulaire de demande et de reddition de compte

Année de la demande : 2026

Nom du projet : Camp de jour 2026

Nom de l'organisme : Association Les Chemins du Soleil

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

1. Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association Les Chemins du Soleil

N° d'enregistrement (NEQ) 1143918911 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 21-11-1983

TPS : NA TVQ : NA

N° de charité : 106729890 RR 0001

Personne représentant l'organisme pour la présente demande

Nom complet : Daniel Lauzon

Titre : Directeur

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2040 Local :

Rue : Rue Alexandre-DeSève

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 2W4

Téléphone : (438) 380-5893 Poste :

Courriel : daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org Site Web : https://www.lescheminsdusoleil.org/

Mission de l'organisme (max. 4 lignes) :

L'organisme a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie de Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

Description du projet (synthèse) :

L'Association les Chemins du Soleil offre un camp de jour estival destiné aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissemeent Ville-Marie. Nos activités se déroulent cinq jour par semaine, du 29 juin au 21 août. Chaque jour, nos animateur.trice.s proposent une programmation variée et dynamique, conçue pour plaire à tous les goûts, et ce, à un très faible coût (30$ par semaine). Notre camp initie les enfants à un mode de vie sain et actif, tout en assurant l'intégration de chacun par le biasis de nombreuses activités sportives, artistiques, ateliers culinaires, jeux extérieurs, visites de parcs et baignades à la piscine. À cela s'ajoute une sortie spéciale chaque semaine! Nous basons nos activités et nos processus sur les recommandations de l'ACQ.

2. Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale deux objectifs complémentaires qui sont déployés au sein de votre camp de jour (les points 4 et 5 du tableau ci-dessous).

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Colonne à c

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs	Évaluation du projet (
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes.	- Permettre de s'épanouir et de vivre des succès. - Permettre de découvrir et de développer de nouveaux intérêts par le biais d'activités physique et de loisirs. - Développer la motricité fine et globale de l'enfant par le biais de différents	- Concevoir une programmation diversifiée proposant principalement des activités extérieures et actives (ex: sports, cuisine, jeux coop, etc.) - Créer des activités dans le respects des normes de l'ACQ. - Bonifier la programmation en offrant	
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal.	- Faire connaître aux enfants et à leur parents les espaces publics et les installations du quartier afin qu'ils les utilisent (parcs, piscines, jeux d'eau, etc) - Faire connaître les activités et sorties pouvant être réalisées à Montréal gratuitement ou à faible coût.	- Utiliser les espaces publics extérieurs et à proximité des locaux du camp pour la pratique de nos activités (Visite d'au moins un parc/piscine par jour). - Proposer des sorties et des activités sur l'île de Montréal et principalement dans le quartier.	
3. L'intégration sociale de chaque jeune (p. ex. : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.).	- Se sentir valorisé peu importe sa culture, sa situation socio-écnomique ou ses besoins particuliers. - Créer des liens d'amitiés, vivre ensemble des expériences positives et valorisantes. - Développer de nouvelles habiletés	- Offrir un camp de jour accessible à 30$ par semaine. - Valoriser l'approche "par, pour et avec" en invitant les jeunes à participer à la programmation. - Maintenir de petits ratios enfants-animateurs pour favoriser un	
4. L'intégration des jeunes provenant de milieux plus défavorisés	- Permettre aux jeunes dont la situation socio-économique de la famille est précaire de découvrir et d'explorer de nombreuses activités physiques, sportives, culturelles et de loisir durant l'été.	- Proposer un camp de jour à faible coût, soit 30$ par semaine incluant une collation santé. Pour 10$ supplémentaire par semaine, le camp propose également un service de garde pour 2 heures supplémentaire à chaque jour.	
5. La promotion des saines habitudes de vie	- Encourager les enfants à adopter un mode de vie sain et actif	- Inclure minimalement une activité sportive de 60 minutes tous les jours (en extérieure autant que possible) - Mettre à la programmation des ateliers culinaires favorisant des recettes santé. - Offrir des collations santé chaque jour. - Sensibiliser les jeunes à des mesures	

2.2 Activités déployées

Inscrire des exemples d'activités :

Colonnes à cor

Catégories d'activités (Indiquez quelques exemples)	Fréquence des activités par semaine			Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participant(e)s total visé	Activités réalisées
	Nombre d'activités	Nombre d'heures	Nombre de semaines			
Ateliers culinaires	1	3	8	Chemins du Soleil	30	
Activités sportives	5	1	8	Chemins du Soleil et différents parcs du quartier	30	
Grands jeux et jeux coopératifs	2	2	8	Chemins du Soleil et différents parcs du quartier	30	
Sorties spéaciles	1	5	8	Différents lieux selon les sorties	30	
Sorties à la piscine	2	2	8	Piscine du Centre Jean-Claude-Malépart et piscines extérieures de Montréal	30	
Activités artistiques	2	1	8	Chemins du Soleil	30	
Activités scientifiques	2	1	8	Chemins du Soleil	30	

Informations complémentaires (si nécessaire) :

Vous trouverez en PJ un exemple de notre programmation. Nous n'avons pas encore terminé toute la programmation, mais nous suivons un

2.3 Nombre d'inscriptions réelles par semaine selon les groupes d'âge

Au moment du bilan, indiquer le nombre d'enfants par groupe d'âge selon les semaines réalisées.

	Semaines							
	1	2	3	4	5	6	7	
Groupes d'âge								

3. Rayonnement dans l'arrondissement et besoins des installations

3.1 Actions de visibilité

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions prévues	Actions réalisées
- Promotion auprès des parents de l'école Garneau via le service de garde et le Conseil d'établissement; - Promotion auprès des membres de l'Association les Chemins du Soleil; - Promotion sur nos réseaux sociaux; - Promotion auprès des Tables de concertation du quartier sur lesquelles les Chemins du Soleil participe; - Occupation des différents sites de la villes (parcs, aréna, piscines, bibliothèques, maisons de la culture...).	

3.2. Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet. En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Chalet du Parc des Vétérans	8	40
Piscine du Centre Jean-Claude-Malépart	8	4
Gymnase de l'école Garneau	8	2
Aréna Camilien-Houde	2	2

4. **Montage financier** (dépôt et reddition de compte)

Budget–Revenus					
	Sources des revenus	Revenus			
	Préciser la source des revenus	Prévus	Confirmés	Anticipés	Réels*
Subventions	**Fédéral** (préciser)				
	EEC Emploi Été Canada		○	○	
	EEC: 2x Animateur.trice.s	10730.56	◉	○	
	EEC: 1x Coordonateur.trices	5362.28	◉	○	
	Provincial (préciser)				
	PALIM	3500	○	◉	
			○	○	
			○	○	
			○	○	
	Municipal (préciser)				
	Programme Camp de jour	21048	◉	○	
	PALM		○	○	
	PAL	9117	◉	○	
			○	○	
			○	○	
	(A) Total des subventions (préciser)	49757.84			0
Revenus autonomes	Frais d'inscription	7200	○	◉	
	Contributions de l'organisme	24096.76	○	○	
	Dons		○	○	
	Commandites		○	○	
			○	○	
			○	○	
	(B) Total des revenus autonomes	31296.76			0
	(C) Total des revenus (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)	81054.6			0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses			
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire + av. sociaux	Prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*	Réelles	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*
Salaires et avantages sociaux	1x Coordonateur de camp de jour	400*24+21%	11616	4000		
	4x Animateur.trice.s camp de jour	1500*20+19	35700	12000		
	1x Accompagnateur.trice	300*20+19%	7140			
	2x Animateur.trice.s service de garde	200*20+19%	4760			
	1x Coordonateur/responsable interne	250*28+21%	8470			
	(D) Total salaires et avantages sociaux		67686	16000	0	0
Frais d'activités	Matériel d'activités		400			
	Sorties		3000	3000		
	Transport		600	500		
	Chandails		700	500		
	Nourritures et collations		1200			
	Matériel de premiers soins		100			
	(E) Total des frais d'activités		6000	4000	0	0
Frais d'administration	Téléphonie					
	Assurances					
	Communications					
	Comptabilité					
	10% de 73686$		7368.6	1048		
	(F) Total des frais d'administration Maximum 10%		7368.6	1048	0	0
	(G) Total des dépenses (D+E+F)		81054.6	21048	0	0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

5. Engagements de l'organisme

5.1 Engagements de l'organisme au moment du dépôt :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Association Les Chemins du Soleil,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier — Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature de la personne désignée par l'organisme : _____

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Daniel Lauzon, Directeur

Date (jj/mm/aa) : 30/04/2026

Documents à remettre au moment du dépôt de la demande

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour le dépôt :

- ◉ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ◉ Formulaire de déclaration de la langue française (année de dépôt)
- ◉ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer tout engagement relatif à cette demande
- ◉ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)
- ◉ Copie du certificat d'assurances requis pour le programme

Date limite du dépôt de la demande : 01/05/2026

Le dépôt du formulaire de soutien financier doit être complété et acheminé par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

5.2 Engagement de l'organisme à la reddition de compte :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) _____,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier — Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis pour la reddition de compte du programme Camp de jour sont exacts et complets.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également de l'utilisation de la contribution financière de la Ville de Montréal aux fins prévues de la réalisation du projet, tel qu'explicité dans la présente reddition de compte.

Signature de la personne désignée par l'organisme : _____

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : _____

Date (jj/mm/aa) : _____

Documents à remettre au moment de la reddition de compte

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour la reddition de compte :

◯ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
◯ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).
◯ Tableau des fréquentations hebdomadaires du camp de jour
◯ Codes postaux des inscriptions réelles
◯ Rapport d'enquête de satisfaction (sondage)

Date limite de dépôt de la reddition de compte : _____

La reddition de compte du soutien financier doit être complétée et acheminée par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'Arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, agissant et représentée par Martine Pelletier, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 6001374

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'améliorer la qualité de vie des résidantes et résidants du quartier en leur fournissant des installations et des activités diversifiées, constructives et abordables en fonction des besoins. L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud Inc. est un lieu de rencontre accueillant situé au cœur du quartier, qui propose aux jeunes, aux adultes, aux familles et aux aînés un grand choix d'Activités sportives, récréatives, culturelles, éducatives et environnementales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien financier camp de jour pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien financier camp de jour;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-TROIS dollars (79 153 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en DEUX (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT dollars (71 237 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de SEPT MILLE NEUF CENT SEIZE dollars (7 916 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable. Lequel est dû le 30 septembre 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'Arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD INC.

Par : _____
Martine Pelletier, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La reddition de compte et les éléments demandés se trouvent dans le formulaire de soutien financier dans les sections concernés par le bilan du programme.

7. REDDITION DE COMPTES

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'Arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au projet.

Durant les termes du programme de soutien, l'organisme doit fournir les documents suivants.

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE	
		Période hivernale	Période estivale
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue	Selon la fréquence entendue
Bilan du projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Semestrielle	30 mars	30 septembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Semestrielle		
Rapport d'inscription ainsi que les codes postaux	Semestrielle		
Rapport de fréquentation	Mensuelle		
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	Au plus tard 3 jours après l'événement	

Programme de soutien financier

CAMP DE JOUR

VILLE MARIE

Formulaire de demande et de reddition de compte

Année de la demande : 2026

Nom du projet : Camp de jour de l'ASCCS

Nom de l'organisme : Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Ville-Marie
Montréal

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

1. Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association sportive et communautaire du Centre-Sud

N° d'enregistrement (NEQ) 1142311191 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 18/10/1974

TPS : 13120 1220 RT0001 TVQ : 1006146585 TQ0002

N° de charité : 131201220RR0001

Personne représentant l'organisme pour la présente demande

Nom complet : Martine Pelletier

Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2093 Local :

Rue : rue de la Visitation

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 3C9

Téléphone : 514 522-2246 Poste :

Courriel : coordo.admin@asccs.qc.ca Site Web : www.asccs.qc.ca

Mission de l'organisme (max. 4 lignes) :

L'ASCCS est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de joindre et de desservir la communauté du quartier Centre-Sud de Montréal et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, éducatives et environnementales.

Description du projet (synthèse) :

Le camp de jour de l ' ASCCS propose une programmation multidisciplinaire à la fois dynamique et sécuritaire. Celle ci vise à favoriser le développement global de l ' enfant ainsi que ses habiletés sociales, grâce à une variété d ' activités sportives, culturelles et artistiques. De plus, le camp offre un service d ' accompagnement destiné aux jeunes ayant des besoins particuliers, permettant de les accueillir avec un soutien individualisé variant d ' un ratio de 1:1 à 1:3.

2. Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale. Au besoin, ajouter deux objectifs complémentaires qui sont déployés au sein de votre camp de jour (les points 4 et 5 du tableau ci-dessous).

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Colonne à compléter au moment du bilan

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs	Évaluation de l'atteinte des objectifs du projet (expliquer l'écart)
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes.	-Offrir des activités diversifiées et adapté à l'âge et au goût des participants -Permettre à chaque enfant de faire des sorties différentes chaque semaine	Permettre un accès à des disciplines de camp de jour sportives, culturelles, artistiques et créatives. Des thématiques différentes à chaque semaine favorisant ainsi la découverte Une sortie par semaine différentes tout au long des 8 semaines	
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal.	Favoriser la connaissance du milieu de vie des jeunes en leur permettant d ' explorer les différentes richesses de leur arrondissement, tant sur les plans culturel, historique que récréatif.	Planifier des sorties et activités permettant de découvrir les infrastructures locales. Collaborer avec les ressources municipales et communautaires afin d ' optimiser l ' accès aux installations.	
3. L'intégration sociale de chaque jeune (p. ex. : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.).	Créer un environnement inclusif qui soutient le développement global des jeunes, en mettant l ' accent sur les habiletés sociales, le respect mutuel et l ' épanouissement personnel.	Adapter les interventions pour répondre aux besoins particuliers de certains jeunes. Inclure les jeunes à besoin particuliers au groupe dit "régulier". Faciliter l ' accès au programme pour les jeunes issus de milieux plus	
4. Lutter contre l ' isolement, le temps d ' écran et l ' inactivité des jeunes pendant l ' été	Promouvoir de saines habitudes de vie en encourageant la participation active des jeunes à des activités physiques et sociales dans un contexte ludique	Offrir une variété d ' activités physiques accessibles et adaptées à tous. Prévoir une présence quotidienne à l ' extérieur lorsque possible, incluant dans les activités à caractère culturel. Former et soutenir les animateurs afin	
5.			

2.2 Activités déployées

Inscrire des exemples d'activités :

Colonnes à compléter au moment du bilan

Catégories d'activités (Indiquez quelques exemples)	Fréquence des activités par semaine			Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participant(e)s total visé	Activités réalisées	Expliquer la réalisation ou l'écart
	Nombre d'activités	Nombre d'heures	Nombre de semaines				
Cours de natation (4h de cours par groupe par semaine)	4	4	8	Piscine de l'ASCCS	384		
Spécialités sportives Basket, soccer, multi-sports (1h minimum de pratique par jour)	8	8	8	Gymnase ASCCS, terrains Pierre-Dupuy, parcs,terrain de sport libre service	768		
Multidisciplinaire (3h par jour d'animation multidisciplinaire minimum)	9	27	8	ASCCS, musées, organismes, bibliothèques, parcs, salles informatiques	792		
Art de la scène - théâtre et danse (1h minimum de pratique par jour)	2	4	8	Gymnases, salle interne, parcs, terrain de sport...	192		
Les petits/grands journalistes (1h minimum de pratique par jour)	2	4	8	ASCCS, salle informatique ,bibliothèques, parcs	192		
Les petits/grands explorateurs (1h minimum de pratique par jour)	2	4	8	ASCCS, salle informatique ,bibliothèques, parcs, gymnase	192		
Fais le par toi même (1h minimum de pratique par jour)	2	4	8	ASCCS, bibliothèques, musées	192		
Grandes sorties (toute la journée du mercredi pour tous)	1	5		Centres des sciences, SanaQ, MumaQ, randonnées, Quilles etc...	2776		

Informations complémentaires (si nécessaire) :

N'est pas pris en compte les 20+ enfants en accompagnement accueillis chaque jour car les affiliations au groupe sont fait en fonction des besoins et envies des jeunes. (ils ont été comptabilisé dans le "nombre de participants total visé" vis à vis des grandes sorties

2.3 Nombre d'inscriptions réelles par semaine selon les groupes d'âge

Au moment du bilan, indiquer le nombre d'enfants par groupe d'âge selon les semaines réalisées.

	Semaines								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Groupes d'âge									

3. Rayonnement dans l'arrondissement et besoins des installations

3.1 Actions de visibilité

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions prévues	Actions réalisées
Prioriser les habitants de l'arrondissement de Ville-Marie lors de l'inscription. (avec des journées de pré-inscriptions dédiées au habitants du quartier) Offrir un soutien financier aux familles défavorisées de Ville-Marie. Faire de la promotion sur les réseaux sociaux et notre site internet, bulletin de l'arrondissement, écoles du quartier, etc. Favoriser des lieux du quartier lors d'activités de sortie. Travailler avec des organismes partenaires du secteur.	

3.2. Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet. En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Terrain de soccer de Pierre Dupuy	8	16
Terrain de Basket parc des Royaux	8	16
Parcs du quartier	8 + 2 jours	35
Bibliothèque Frontenac et Père-Ambroise	8 + 2 jours	20

4. **Montage financier** (dépôt et reddition de compte)

Budget-Revenus

	Sources des revenus	Revenus			
	Préciser la source des revenus	Prévus	Confirmés	Anticipés	Réels*
Subventions	**Fédéral** (préciser)				
	EEC Emploi Été Canada	80479	◉	○	
			○	○	
			○	○	
	Provincial (préciser)				
	PALIM	38416	○	◉	
			○	○	
			○	○	
			○	○	
	Municipal (préciser)				
	Programme Camp de jour	79153	◉	○	
	PALM	18443	◉	○	
	PAL	20130	◉	○	
			○	○	
			○	○	
	(A) Total des subventions (préciser)	236621			0
Revenus autonomes	Frais d'inscription	249562	◉	○	
	Contributions de l'organisme	1119	◉	○	
	Dons		○	○	
	Commandites		○	○	
			○	○	
			○	○	
	(B) Total des revenus autonomes	250681			0
	(C) Total des revenus (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)	487302			0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses			
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire + av. sociaux	Prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*	Réelles	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*
Salaires et avantages sociaux	1 responsable jeunesse	(480*25.79)*1.11	13641	2660		
	1 responsable accompagnement	(480*26.48)*1.11	14109	2660		
	3 animateurs chef	.63)+(480*24.96)+(480*21.9	36832	6649		
	18 animateur.trices	(6480*18.48)*1.11	132923	23936		
	19 accompagnateurs.trices	(6403*19.01)*1.11	135110	23936		
	4 aide animateur.trices	(1440*16.6)*1.11	26533	4654		
	1 intervenante sociale	(360*19.53)*1.11	7804	1994		
	(D) Total salaires et avantages sociaux		366980	66489	0	0
Frais d'activités	Matériel d'activités		3406	237		
	Sorties		28415	1900		
	Transport		**14953**	950		
	Chandails		7959	475		
	Évènements		7910	475		
	Collations		9388	712		
	(E) Total des frais d'activités		**72031**	4749	0	0
Frais d'administration	Téléphonie		2415	1583		
	Assurances		7244	1187		
	Communications		9658	396		
	Comptabilité		9658	791		
	Formation		4829	1187		
	Frais de coordination et gestion		14487	2771		
	(F) Total des frais d'administration Maximum 10%		48291	7915	0	0
(G) Total des dépenses (D+E+F)			487302	79153	0	0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

5. Engagements de l'organisme

5.1 Engagements de l'organisme au moment du dépôt :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature de la personne désignée par l'organisme : Martine Pelletier Signature numérique de Martine Pelletier Date : 2026.04.30 15:07:05 -04'00'

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Martine Pelletier, directrice générale

Date (jj/mm/aa) : 30/04/2026

Documents à remettre au moment du dépôt de la demande

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour le dépôt :

- ◉ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ◉ Formulaire de déclaration de la langue française (année de dépôt)
- ◉ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer tout engagement relatif à cette demande
- ◉ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)
- ◉ Copie du certificat d'assurances requis pour le programme

Date limite du dépôt de la demande : 01/05/2026

Le dépôt du formulaire de soutien financier doit être complété et acheminé par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

5.2 Engagement de l'organisme à la reddition de compte :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc.,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis pour la reddition de compte du programme Camp de jour sont exacts et complets.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également de l'utilisation de la contribution financière de la Ville de Montréal aux fins prévues de la réalisation du projet, tel qu'explicité dans la présente reddition de compte.

Signature de la personne désignée par l'organisme : _____

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Martine Pelletier Directrice générale

Date (jj/mm/aa) : _____

Documents à remettre au moment de la reddition de compte

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour la reddition de compte :

- ◯ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ◯ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).
- ◯ Tableau des fréquentations hebdomadaires du camp de jour
- ◯ Codes postaux des inscriptions réelles
- ◯ Rapport d'enquête de satisfaction (sondage)

Date limite de dépôt de la reddition de compte : _____

La reddition de compte du soutien financier doit être complétée et acheminée par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'Arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Daphné Bouchard, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 138898036
Numéro d'inscription TVQ : 1006097568

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'être un milieu de vie ouvert à tous, où le loisir communautaire représente l'outil privilégié pour accompagner les membres dans les domaines de l'éducation populaire, du loisir sportif et culturel et favoriser l'épanouissement de la clientèle dans une approche favorisant la prise en charge par le participant et l'amélioration de la qualité de vie collective et citoyenne;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien financier camp de jour pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien financier camp de jour;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à

	même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de VINGT-DEUX MILLE QUATRE-VINGT-DIX dollars (22 090 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en DEUX (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN dollars (19 881 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de DEUX MILLE DEUX CENT DEUX dollars (2 209 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable. Lequel est dû le 30 septembre 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire
d'Arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE

Par : _____
Daphné Bouchard, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La reddition de compte et les éléments demandés se trouvent dans le formulaire de soutien financier dans les sections concernés par le bilan du programme.

7. REDDITION DE COMPTES

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'Arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au projet.

Durant les termes du programme de soutien, l'organisme doit fournir les documents suivants.

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE	
		Période hivernale	Période estivale
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue	Selon la fréquence entendue
Bilan du projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Semestrielle	30 mars	30 septembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Semestrielle		
Rapport d'inscription ainsi que les codes postaux	Semestrielle		
Rapport de fréquentation	Mensuelle		
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	Au plus tard 3 jours après l'événement	

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Programme de soutien financier

CAMP DE JOUR

VILLE MARIE

Formulaire de demande et de reddition de compte

Année de la demande : 2026

Nom du projet : Camp de Jour du CCLSCA - Édition 2026

Nom de l'organisme : Centre Communautaire de Loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Ville-Marie
Montréal

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

1. Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (CCLSCA)

N° d'enregistrement (NEQ) 1144368041 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 24/01/1996

TPS : 1144368041 TVQ : 1006097568

N° de charité : 138898036RR0001

Personne représentant l'organisme pour la présente demande

Nom complet : Daphné Bouchard

Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1700 Local :

Rue : Atateken

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : J7R 4T9

Téléphone : (514) 524-6626 Poste : 204

Courriel : dirgen@cclsca.qc.ca Site Web : www.cclsca.qc.ca

Mission de l'organisme (max. 4 lignes) :

Le CCLSCA est un milieu de vie ouvert et inclusif. Les activités de sport et loisir communautaires sont nos outils privilégiés pour agir dans les domaines de l'éducation populaire, de la prévention sociale et de la promotion de la santé.

Description du projet (synthèse) :

D'une durée de 8 semaines, du 22 juin au 14 août, le Camp de Jour 2026 du CCLSCA prévoit accueillir cet été, environ 65 enfants de 4 à 12 ans, divisés en 6 groupes, 5 jours par semaine, de 9h à 16h. Nous prévoyons également de 24 à 48 semaines d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers. Nous offrons 2 blocs de service de garde ; am (7h30 à 9h00) et pm (16h à 18h). Nous sommes fiers d'offrir un camp inclusif et abordable. Le chandail de camp, les grandes sorties, et la collation santé offerte chaque matin sont inclus dans le tarif d'inscription.
Le Camp de Jour du CCLSCA mobilise une équipe d'été de 12 travailleurs, employés pour la réalisation de ce projet.

2. Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale. Au besoin, ajouter deux objectifs complémentaires qui sont déployés au sein de votre camp de jour (les points 4 et 5 du tableau ci-dessous).

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Colonne à compléter au moment du bilan

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs	Évaluation de l'atteinte des objectifs du projet (expliquer l'écart)
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes.	Diversifier la programmation en offrant des activités originales, adaptées aux différents groupes d'âges tout en permettant aux enfants d'exploiter leurs talents et de s'en découvrir de nouveaux!	A) Une programmation adaptée aux activités de groupes comme a une pratique individuelle. B) Une programmation généraliste et ludique, permettant de planifier un vaste éventail d'activités autant sportives, qu'artistiques et culturelles.	
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal.	Nous avons à cœur de favoriser les découvertes et la pratique d'activités intérieures et extérieures sur divers sites encadrés de la municipalité.	A) Profiter plusieurs fois par semaine des installations aquatiques (piscines intérieures et extérieures, pataugeoires, plage...) B) Lors des grandes sorties, visiter diverses attractions (Le Biodôme, Le Planétarium, la Plage ..)	
3. L'intégration sociale de chaque jeune (p. ex. : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.).	Nos valeurs d'équité, de solidarité, de respect et d'inclusion se reflètent dans nos choix d'activités et d'animations. Nous avons également à cœur d'embaucher une équipe de camp multiculturelle, à l'image de nos campeurs.	A) Valoriser et bonifier, tout au long de l'été une programmation généraliste diversifiés et colorée. B) Permettre à tous les campeurs de vivre de nouvelles expériences et de s'initier à de nouvelles activités. C) Encadrer le camp de deux	
4. Garantir l'inclusion sans exception			
5. Assurer un encadrement conforme et sécuritaire			

2.2 Activités déployées

Inscrire des exemples d'activités :

Colonnes à compléter au moment du bilan

Catégories d'activités (Indiquez quelques exemples)	Fréquence des activités par semaine			Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participant(e)s total visé	Activités réalisées	Expliquer la réalisation ou l'écart
	Nombre d'activités	Nombre d'heures	Nombre de semaines				
Art plastique/bricolage/Arts visuels : constructions, coloriages, peinture...	2	2	8	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	65		
Logique et mathématique : jeux d'énigmes, langages codés, chasses aux trésors...	2	2	8	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	65		
Ateliers culinaires	1	2	8	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	65		
Activités physiques ludiques : piscine, jeux de gymnase, jeux d'eau...	2	4	8	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	65		
Activités spéciales : Éducazoo, Science en Folie...	1	1	8	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	65		
Sports d'équipe et sorties au parc	3	3	8	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	65		
Jeux de société	2	2	8	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	65		
Grands jeux et grandes sorties	3	3	8	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	65		
Informations complémentaires (si nécessaire) :							

2.3 Nombre d'inscriptions réelles par semaine selon les groupes d'âge

Au moment du bilan, indiquer le nombre d'enfants par groupe d'âge selon les semaines réalisées.

Groupes d'âge	Semaines								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
4-5 ans									
6-7 ans									
8-9 ans									
10-12 ans									
culturel (6-12)									
Sportif (6-12)									

3. Rayonnement dans l'arrondissement et besoins des installations

3.1 Actions de visibilité

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions prévues	Actions réalisées
Comme chaque année, nous mettrons tout en œuvre pour faire profiter au maximum les campeurs des installations municipales comme des offres des partenaires lors des sorties hebdomadaires et des activités spéciales. Nous offrons également 2 événements communautaire gratuits, soulignant le début et la fin du Camp de Jour ; Cette année il s'agira de deux "Portes Ouvertes". Ces événements intergénérationnels permettent également de mettre de l'avant la programmation annuelle du CCLSCA.	

3.2. Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet. En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Piscine Cégep du Vieux-Montréal	8	2h

4. **Montage financier** (dépôt et reddition de compte)

Budget-Revenus					
	Sources des revenus	Revenus			
	Préciser la source des revenus	Prévus	Confirmés	Anticipés	Réels*
Subventions	**Fédéral** (préciser)				
	EEC Emploi Été Canada	37557$	◉	○	
			○	○	
			○	○	
	Provincial (préciser)				
	PALIM	9000$	○	◉	
		1000	○	○	
			○	○	
			○	○	
	Municipal (préciser)				
	Programme Camp de jour	22090$	◉	○	
	PALM	10 195	○	○	
	PAL	7790$	◉	○	
	CIALM	2060$	◉	○	
			○	○	
	(A) Total des subventions (préciser)	78497			0
Revenus autonomes	Frais d'inscription	30000$	○	◉	
	Contributions de l'organisme	7000$	○	◉	
	Dons		○	○	
	Commandites		○	○	
		4000	○	○	
		3000	○	○	
	(B) Total des revenus autonomes	37000			0
	(C) Total des revenus (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)	115497			0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses			
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire + av. sociaux	Prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*	Réelles	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*
Salaires et avantages sociaux	Coordonnatrice - 1	10 463$	10463$			
	Aide de Camp - 1	8 323$	8323$			
	Animateurs/trices - 6	46 148$	46148$			
	Accompagnateur/trices - 3	21 349$	21349$			
	Agent(e) Accueil / SdeG - 1	3 805$	3805$			
	Directrice du camp - 1	3 412$	3412$			
	(D) Total salaires et avantages sociaux		93500	0	0	0
Frais d'activités	Matériel d'activités		1000$	2529,30		
	Sorties		4500$	5564,45		
	Transport		2000$	2866,54		
	Activités culinaires et collations		1500$			
	Santé/Sécurité + chandails		2000$			
	(E) Total des frais d'activités		11000	0	0	0
Frais d'administration	Téléphonie			107,52		
	Assurances			825,94		
	Communications			430,20		
	Comptabilité			322,54		
	Frais de gestion		10450$			
	(F) Total des frais d'administration Maximum 10%		10450	0	0	0
(G) Total des dépenses (D+E+F)			114950	0	0	0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

5. Engagements de l'organisme

5.1 Engagements de l'organisme au moment du dépôt :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Centre Communautaire de Loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature de la personne désignée par l'organisme : Signature numérique de Daphné Bouchard
Date : 2026.05.01 15:13:49 -04'00'

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Daphné Bouchard

Date (jj/mm/aa) : 01052026

Documents à remettre au moment du dépôt de la demande

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour le dépôt :

- (●) Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ( ) Formulaire de déclaration de la langue française (année de dépôt)
- (●) Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer tout engagement relatif à cette demande
- (●) Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)
- (●) Copie du certificat d'assurances requis pour le programme

Date limite du dépôt de la demande : 1er mai

Le dépôt du formulaire de soutien financier doit être complété et acheminé par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

5.2 Engagement de l'organisme à la reddition de compte :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Go Jeunesse,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier — Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis pour la reddition de compte du programme Camp de jour sont exacts et complets.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également de l'utilisation de la contribution financière de la Ville de Montréal aux fins prévues de la réalisation du projet, tel qu'explicité dans la présente reddition de compte.

Signature de la personne désignée par l'organisme : _____

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : _____

Date (jj/mm/aa) : 30/09/26

Documents à remettre au moment de la reddition de compte

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour la reddition de compte :

◯ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
◯ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).
◯ Tableau des fréquentations hebdomadaires du camp de jour
◯ Codes postaux des inscriptions réelles
◯ Rapport d'enquête de satisfaction (sondage)

Date limite de dépôt de la reddition de compte : 30/09/26

La reddition de compte du soutien financier doit être complétée et acheminée par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'Arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2421, rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2H1, agissant et représentée par Vivianne Roy, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89365026RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006274443RS0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir une programmation pour les jeunes de 5 à 17 ans du quartier, couvrant les secteurs d'activités tels que le loisir, le sport, les arts, la culture, l'animation et l'entraide. Permettant ainsi l'offre d'un véritable milieu de vie à une population désœuvrée;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien financier camp de jour pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien financier camp de jour;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions

du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de VINGT-QUATRE MILLE CENT DIX dollars (24 110 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en DEUX (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de VINGT ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF dollars (21 699 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE dollars (2 411 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable. Lequel est dû le 30 septembre 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2421, rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'Arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.

Par : _____
Vivianne Roy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _____e jour de_____ 2026 (Résolution _____)

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La reddition de compte et les éléments demandés se trouvent dans le formulaire de soutien financier dans les sections concernés par le bilan du programme.

7. REDDITION DE COMPTES

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'Arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au projet.

Durant les termes du programme de soutien, l'organisme doit fournir les documents suivants.

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE	
		Période hivernale	Période estivale
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue	Selon la fréquence entendue
Bilan du projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Semestrielle	30 mars	30 septembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Semestrielle		
Rapport d'inscription ainsi que les codes postaux	Semestrielle		
Rapport de fréquentation	Mensuelle		
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	Au plus tard 3 jours après l'événement	

Programme de soutien financier

CAMP DE JOUR

VILLE MARIE

Formulaire de demande et de reddition de compte

Année de la demande : 2026

Nom du projet : Camp de jour

Nom de l'organisme : Centre récréatif Poupart

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

1. Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Centre récréatif Poupart inc

N° d'enregistrement (NEQ) 1143183706 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 19 mars 1979

TPS : 1006274443 TVQ : 893650267RP0001

N° de charité : 141291633rr0001

Personne représentant l'organisme pour la présente demande

Nom complet : Vivianne Roy

Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2421 Local :

Rue : La Fontaine

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 2A1

Téléphone : 514.524.7543 Poste :

Courriel : vivianneroy.dg@crpoupart.qc.ca Site Web : www.crpoupart.qc.ca

Mission de l'organisme (max. 4 lignes) :

Notre mission d'organisme communautaire de loisirs est de participer à la création d'un milieu de vie de qualité, favorable et inclusif pour tous les enfants, parents et adultes du quartier Sainte-Marie de l'arrondissement Ville-Marie à Montréal. Nous favorisons l'implication personnelle et sociale de nos membres et de notre personnel, l'entraide, l'autodétermination et la mobilisation citoyenne ce qui impacte directement la qualité de la vie de notre communauté.

Description du projet (synthèse) :

Ce projet souhaite à offrir aux jeunes âgés de 4-14 ans de l'arrondissement Ville-Marie un camp de jour estival du 22 juin au 14 août (8 semaines). Les activités offertes seront variées, stimulantes et assurées par un personnel qualifié. Plusieurs sorties et activités sont prévues à l'horaire autant ludiques que sportives, culturelles ou scientifiques, artistiques ou culinaires. Des sorties visant l'exploration du quartier (parc, bibliothèque, maison de la culture, installations de ville de Montréal) sont également prévues. Une attention particulière est portée au développement des saines habitudes de vie et au respect de l'environnement.

2. Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale. Au besoin, ajouter deux objectifs complémentaires qui sont déployés au sein de votre camp de jour (les points 4 et 5 du tableau ci-dessous).

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Colonne à compléter au moment du bilan

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs	Évaluation de l'atteinte des objectifs du projet (expliquer l'écart)
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes.	Proposer une offre de service variée et qui viendra stimuler les jeunes selon leurs intérêts et on proposera des activités découvertes afin d'éveiller de nouveaux intérêts.	Organiser des sorties à l'extérieur de Montréal et d'autres sur le territoire montréalais. Organiser divers défis de groupe qui viendront soutenir un ensemble de saines habitudes de vie. Organiser des activités offertes par les animateurs, les spécialistes et des	
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal.	Visiter les installations de loisir, de sport et de culture de la Ville de Montréal, en particulier celles se trouvant dans l'arrondissement Ville-Marie. Participer aux évènements organisés par l'arrondissement, la ville de Montréal et leurs partenaires.	Visites de la bibliothèque et de la maison de la culture. Participation à divers événements dans les parcs et visiter Espaces pour la vie.	
3. L'intégration sociale de chaque jeune (p. ex. : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.).	Plusieurs de nos jeunes ont des défis d'importance à relever. Nous souhaitons offrir à nos jeunes membres un endroit sécuritaire, prévisible, chaleureux et divertissant nonobstant les défis qui les incombent dans la mesure de nos moyens financiers et en	Avec le soutien du PALÎM et du PAL, nous pouvons intégrer des jeunes à besoins particuliers pour toute la durée du camp. Nous avons aussi le soucis d'offrir aux familles moins fortunées de notre quartier une aide financière qui fera en sorte que chaque jeune puisse	
4.			
5.			

2.2 Activités déployées

Inscrire des exemples d'activités :

Colonnes à compléter au moment du bilan

Catégories d'activités (Indiquez quelques exemples)	Fréquence des activités par semaine			Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participant(e)s total visé	Activités réalisées	Expliquer la réalisation ou l'écart
	Nombre d'activités	Nombre d'heures	Nombre de semaines				
Sports découvertes et autres loisirs actifs	6	7.5	8	Gymnases école Champlain et parc Walter-Stewart	80		
Activités de création	2	2	8	Centre récréatif Poupart et Chalet Olivier-Robert	80		
Sorties culturelles	1	4	8	Installations variées de la ville de Montréal ex Espaces pour la vie et bibli + Musée Beaux-Arts	80		
Activités scientifiques	1	2	4	Musée Redpath, bibliothèque Père-Ambroise et Centre récréatif Poupart	80		
Sorties ludiques	1	8	8	Installations variées à moins de 80km	80		
Activités culinaires	1	1.5	8	Centre récréatif Poupart, Jardin Poupartage	80		
Fêtes thématiques	1	3	8	Gymnases école Champlain, parcs et centre récréatif Poupart	80		
Défis saines habitudes de vie	1	.5	8	Chalet Olivier-Robert et parcs, Jardin Poupartage	80		

Informations complémentaires (si nécessaire) :

Cette année, il y aura également une sortie en camp de vacances durant 2 nuits et 3 jours à la Colonie des Grèves située à Contrecoeur (30 participants visés).

2.3 Nombre d'inscriptions réelles par semaine selon les groupes d'âge

Au moment du bilan, indiquer le nombre d'enfants par groupe d'âge selon les semaines réalisées.

Groupes d'âge	Semaines								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
4-6 F									
4-6 G									
7-8									
9-11									
12-14									

3. Rayonnement dans l'arrondissement et besoins des installations

3.1 Actions de visibilité

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions prévues	Actions réalisées
Une infolette, de la publicité sur le site internet et sur le facebook. De la publicité ciblé par adresse. Un partage des différents camps de jour est aussi fait lors des tables de concertation. Rappels et inscriptions aux membres déjà actifs au milieu de vie.	

3.2. Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet. En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
2 gymnases de l'école Champlain	8	55
1 classe	8	55
Chalet Olivier-Robert	8	30
Piscine Quintal	8	4.5

4. **Montage financier** (dépôt et reddition de compte)

Budget-Revenus

	Sources des revenus	Revenus			
	Préciser la source des revenus	Prévus	Confirmés	Anticipés	Réels*
Subventions	**Fédéral** (préciser)				
	EEC Emploi Été Canada	64373	◉	○	
			○	○	
			○	○	
	Provincial (préciser)				
	PALIM	8000	○	◉	
	PAFIMC	1000	◉	○	
			○	○	
			○	○	
	Municipal (préciser)				
	Programme Camp de jour	24110	◉	○	
	PALM	0	○	○	
	PAL	8367	◉	○	
	Entretien	3000	◉	○	
			○	○	
	(A) Total des subventions (préciser)	108850			0
Revenus autonomes	Frais d'inscription	30000	○	◉	
	Contributions de l'organisme	8000	◉	○	
	Dons	0	○	○	
	Commandites	0	○	○	
	Service de garde	4000	○	◉	
	Références CIUSSS	3000	○	◉	
	(B) Total des revenus autonomes	45000			0
	(C) Total des revenus (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)	153850			0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses			
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire + av. sociaux	Prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*	Réelles	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*
Salaires et avantages sociaux	Directrice générale	7532.35	7532.35	0		
	Coordonnatrice des loisirs	8694.95	8694.95	1000		
	Chef de camp	7368.61	7368.61	1000		
	Technicien en loisirs	7532.35	7532.35	1000		
	Éducatrice spécialisée	6386.13	6386.13	1000		
	Animateurs et Aides-animateurs	62003.90	62003.90	3000		
	Concierge	3769.66	3769.66	3000		
	Accompagnateurs	23579.54	23579.54	8367		
	(D) Total salaires et avantages sociaux		126867.49	18367	0	0
Frais d'activités	Matériel d'activités		3000	800		
	Sorties		12000	10000		
	Transport		6000	3000		
	Spécialistes		4000	2000		
	(E) Total des frais d'activités		25000	15800	0	0
Frais d'administration	Téléphonie		400	200		
	Assurances		400	200		
	Communications		400	400		
	Comptabilité		510	510		
	(F) Total des frais d'administration Maximum 10%		1710	1310	0	0
(G) Total des dépenses (D+E+F)			153577.49	35477	0	0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

5. Engagements de l'organisme

5.1 Engagements de l'organisme au moment du dépôt :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Centre récréatif Poupart,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature de la personne désignée par l'organisme : Vivianne Roy

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Vivianne Roy, Directrice générale

Date (jj/mm/aa) : 30 avril 2026

Documents à remettre au moment du dépôt de la demande

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour le dépôt :

- ⦿ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ⦿ Formulaire de déclaration de la langue française (année de dépôt)
- ⦿ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer tout engagement relatif à cette demande
- ⦿ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)
- ⦿ Copie du certificat d'assurances requis pour le programme

Date limite du dépôt de la demande : 1er mai 2026

Le dépôt du formulaire de soutien financier doit être complété et acheminé par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

5.2 Engagement de l'organisme à la reddition de compte :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Centre récréatif Poupart,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier — Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis pour la reddition de compte du programme Camp de jour sont exacts et complets.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également de l'utilisation de la contribution financière de la Ville de Montréal aux fins prévues de la réalisation du projet, tel qu'explicité dans la présente reddition de compte.

Signature de la personne désignée par l'organisme : _____

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Vivianne Roy, directrice générale

Date (jj/mm/aa) : _____

Documents à remettre au moment de la reddition de compte

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour la reddition de compte :

- ◯ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ◯ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).
- ◯ Tableau des fréquentations hebdomadaires du camp de jour
- ◯ Codes postaux des inscriptions réelles
- ◯ Rapport d'enquête de satisfaction (sondage)

Date limite de dépôt de la reddition de compte : 30 sept. 2026

La reddition de compte du soutien financier doit être complétée et acheminée par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'Arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2633, RUE Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Elsa Lavigne, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141283093 RT
Numéro d'inscription TVQ : 11451167661

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'amélioration de la qualité de vie de la population qu'il dessert en lui offrant des programmes d'activités et d'événements à caractère éducatif, culturel, sportif, physique, social, environnemental, scientifique et de loisirs communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien financier camp de jour pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien financier camp de jour;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de

	gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT DIX-HUIT dollars (61 318 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en DEUX (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de CINQUANTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT dollars (55 187 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de SIX MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN dollars (6 131 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable. Lequel est dû le 30 septembre 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 2633, RUE Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'Arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

Par : _____
Elsa Lavigne, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _____e jour de_____ 2026 (Résolution _____)

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La reddition de compte et les éléments demandés se trouvent dans le formulaire de soutien financier dans les sections concernés par le bilan du programme.

7. REDDITION DE COMPTES

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'Arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au projet.

Durant les termes du programme de soutien, l'organisme doit fournir les documents suivants.

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE	
		Période hivernale	Période estivale
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue	Selon la fréquence entendue
Bilan du projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Semestrielle	30 mars	30 septembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Semestrielle		
Rapport d'inscription ainsi que les codes postaux	Semestrielle		
Rapport de fréquentation	Mensuelle		
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	Au plus tard 3 jours après l'événement	

Programme de soutien financier

CAMP DE JOUR

VILLE MARIE

Formulaire de demande et de reddition de compte

Année de la demande : 2026

Nom du projet : Camp de jour de la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Nom de l'organisme : Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

1. Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

N° d'enregistrement (NEQ) 1145116761 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03-10-1995

TPS : 141283093 RT0001 TVQ : 1018899821 TQ0002

N° de charité : 141283093 RR 0001

Personne représentant l'organisme pour la présente demande

Nom complet : Elsa Lavigne

Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2633 Local :

Rue : Ontario Est

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 1W8

Téléphone : 514-521-6884 Poste :

Courriel : info@ccjcm.ca Site Web : https://corporationcentrejeanclaudemalepart.com/

Mission de l'organisme (max. 4 lignes) :

La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart est un lieu dynamique et inclusif, où la communauté prend part à des activités de loisir accessibles, adaptées et de qualité, qui renforcent l'appartenance, favorisent l'engagement et soutiennent le pouvoir d'agir.

Description du projet (synthèse) :

Le camp de jour de la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart accueille les enfants de 4 à 12 ans dans un milieu dynamique, sécuritaire et inclusif. Il offre une expérience estivale enrichissante à travers des camps réguliers, sportifs et culturels adaptés aux intérêts et à l'âge des participants.

2. Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale. Au besoin, ajouter deux objectifs complémentaires qui sont déployés au sein de votre camp de jour (les points 4 et 5 du tableau ci-dessous).

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Colonne à compléter au moment du bilan

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs	Évaluation de l'atteinte des objectifs du projet (expliquer l'écart)
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes.	Augmenter la diversité des activités dans sa programmation.	- Les animateurs intégreront au moins 3 nouvelles activités spécialisées dans leur programmation pour faire découvrir de nouvelles disciplines aux enfants. - Le coordonnateur formera les animateurs afin qu'ils connaissent diverses animations variées et	
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal.	Augmenter la participation des enfants camp de jour aux différentes activités des installations récréotouristiques de la ville de Montréal.	- Durant l'été, chaque groupe devront aller dans minimum 3 installations différentes de la ville. - Utiliser l'offre aux camps de jour des bibliothèques de l'Arrondissement et de la programmation extérieure de la ville de Montréal. Par la recherche et la	
3. L'intégration sociale de chaque jeune (p. ex. : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.).	Assurer, par la formation, que les animateurs et accompagnateurs comprennent l'importance de la participation pleine et entière de chaque enfant, quels que soient les défis de chacun.	- Intégrer à la formation un volet obligatoire sur l'intégration sociale et l'importance de répondre aux besoins de chaque enfant afin de favoriser le plaisir et la participation de tous. Aussi, nous allons apprendre aux animateurs l'esprit d'équipe et l'entraide.	
4. La conformité aux principes des normes du Cadre de référence pour les camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec.	L'accréditation du camp de jour pour les normes ACQ.	Le coordonnateur utilisera le cartable de référence pour soutenir la planification et la gestion du camp. Les animateurs recevront les formations nécessaires afin d'être formé DAFA. - Le coordonnateur s'assurera que les animateurs embauchés détiennent les	
5. Prendre part à la transition écologique et à la résilience des quartiers et des milieux de vie de Ville-Marie.	Intégrer des pratiques écoresponsables dans le fonctionnement du camp de jour et sensibiliser les enfants à la transition écologique.	- S'assurer que les groupes tri leurs matières résiduelles dans leurs locaux ainsi qu'à l'extérieur du centre. -Planifier au moins deux ateliers sur les thèmes suivants :la réduction des déchets, le verdissement, etc. - Collaborer avec des organismes locaux	

2.2 Activités déployées

Inscrire des exemples d'activités :

Colonnes à compléter au moment du bilan

Catégories d'activités (Indiquez quelques exemples)	Fréquence des activités par semaine			Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participant(e)s total visé	Activités réalisées	Expliquer la réalisation ou l'écart
	Nombre d'activités	Nombre d'heures	Nombre de semaines				
Activité sportif / physique	75	105	8	Centre Jean-Claude-Malépart, terrain ext.	240	Soccer, basketball, tennis, handball, pickleball, parcours	
Activité culturel	50	80	8	Centre Jean-Claude-Malépart	240	peinture, bricolage, origami, collier, impro, théâtre, danse, artisanal	
Activité à la bibliothèque	3	3	8	Bibliothèque Père-Ambroise, Maison de la culture Janine-Sutto	240	théâtre d'ombre, robotique, modélisation 3D, collage poétique	
Activité culinaire	2	2	8	Centre Jean-Claude-Malépart	240	Smoothie, salade de fruit, biscuit, pizza, gâteau, galette d'avoine	
Grand jeu	1	4	8	Centre Jean-Claude-Malépart, terrain ext.	240	Les défis des groupes, Fort boyard, Survivor, Olympiade, talen show	
Activité scientifique	2	2	8	Centre Jean-Claude-Malépart	240	Neuroatomique, volcan, slime, expérience	
Piscine / pateaugoire	7	11	8	Centre Jean-Claude-Malépart	240	Piscine libre	
Animations ludiques	60	90	8	Centre Jean-Claude-Malépart et parc de la ville	240	Jeux de logiques, jeux sensoriel, jeu stratégique, brise-glace	
Informations complémentaires (si nécessaire) :							

2.3 Nombre d'inscriptions réelles par semaine selon les groupes d'âge

Au moment du bilan, indiquer le nombre d'enfants par groupe d'âge selon les semaines réalisées.

Groupes d'âge	Semaines								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
4-5 ans									
6-7 ans									
8-9 ans									
10-12 ans									
culturel (6-12)									
Sportif (6-12)									

3. Rayonnement dans l'arrondissement et besoins des installations

3.1 Actions de visibilité

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions prévues	Actions réalisées
- Participation aux activités de la bibliothèque Frontenac et Père-Ambroise. - Mise à la disposition des animateurs les parcs et installations extérieures, intérieures proches du lieu du camp de jour dans leur planification. - Participer aux offres d'animations extérieure de la Ville. - Participation à des activités de sentier urbain et de carrefour solidaire. - Mise en place d'une journée d'animation intercamp Ville-Marie. - Participation aux tables de concertation dans le but de demeurer informé des services offerts dans l'arrondissement et de favoriser la mise en commun des différentes ressources afin de soutenir la planification des animateurs.	

3.2. Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet. En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Les locaux du Centre Jean-Claude-Malépart	8	40
Le gymnase du Centre Jean-Claude-Malépart	8	55
Parc de l'Arrondissement Ville-Marie	8	35
Bibliothèque de l'Arrondissement	8	3
La piscine du Centre Jean-Claude-Malépart	8	9

4. **Montage financier** (dépôt et reddition de compte)

Budget-Revenus

	Sources des revenus	Revenus			
	Préciser la source des revenus	Prévus	Confirmés	Anticipés	Réels*
Subventions	**Fédéral** (préciser)				
	EEC Emploi Été Canada	53652,80	◉	○	
			○	○	
			○	○	
	Provincial (préciser)				
	PALIM	12000,00	○	◉	
		1000	○	○	
			○	○	
			○	○	
	Municipal (préciser)				
	Programme Camp de jour	61318,00	◉	○	
	PALM	10 195	○	○	
	PAL	8529,00	◉	○	
	CIALM	5148,48	◉	○	
			○	○	
	(A) Total des subventions (préciser)	140648.28			0
Revenus autonomes	Frais d'inscription	162000,00	○	◉	
	Contributions de l'organisme	60998,13	○	○	
	Dons		○	○	
	Commandites		○	○	
		4000	○	○	
		3000	○	○	
	(B) Total des revenus autonomes	222998.13			0
	(C) Total des revenus (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)	363646.41			0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses			
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire + av. sociaux	Prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*	Réelles	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*
Salaires et avantages sociaux	Animateur		123200,50	22607,05		
	Accompagnateur		76888,80	12964,98		
	Coordonnateur		16017,80	2700,92		
	Assistant coordonnateur		9152,08	1543,22		
	Animateur sportif		21741,26	3666,01		
	Animateur culturel		21741,26	3666,01		
	Réceptionniste		10870,63	0		
	Responsable à l'accompagnement		9034,08	1523,32		
	(D) Total salaires et avantages sociaux		288646.41	48671.51	0	0
Frais d'activités	Matériel d'activités		15000,00	2529,30		
	Sorties		30000,00	5564,45		
	Transport		17000,00	2866,54		
	Publicité		3000,00			
			2000$			
	(E) Total des frais d'activités		65000	10960.29	0	0
Frais d'administration	Téléphonie		637,61	107,52		
	Assurances		4898,22	825,94		
	Communications		2551,33	430,20		
	Comptabilité		1912,84	322,54		
	Frais de gestion		10450$			
	(F) Total des frais d'administration Maximum 10%		10000	1686.2	0	0
(G) Total des dépenses (D+E+F)			363646.41	61318	0	0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

5. Engagements de l'organisme

5.1 Engagements de l'organisme au moment du dépôt :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature de la personne désignée par l'organisme : Signature numérique de Elsa Lavigne
Date : 2026.04.30 17:05:01 -04'00'

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Elsa Lavigne, Directrice générale

Date (jj/mm/aa) : 30/04/2026

Documents à remettre au moment du dépôt de la demande

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour le dépôt :

- ◉ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ◉ Formulaire de déclaration de la langue française (année de dépôt)
- ◉ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer tout engagement relatif à cette demande
- ◉ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)
- ◉ Copie du certificat d'assurances requis pour le programme

Date limite du dépôt de la demande : 01/05/2026

Le dépôt du formulaire de soutien financier doit être complété et acheminé par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

5.2 Engagement de l'organisme à la reddition de compte :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier — Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis pour la reddition de compte du programme Camp de jour sont exacts et complets.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également de l'utilisation de la contribution financière de la Ville de Montréal aux fins prévues de la réalisation du projet, tel qu'explicité dans la présente reddition de compte.

Signature de la personne désignée par l'organisme : Signature numérique de Elsa Lavigne Date : 2026.04.30 17:03:17 -04'00'

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Elsa Lavigne, directrice générale

Date (jj/mm/aa) : 30/04/2026

Documents à remettre au moment de la reddition de compte

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour la reddition de compte :

- ◉ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ◉ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).
- ◉ Tableau des fréquentations hebdomadaires du camp de jour
- ◉ Codes postaux des inscriptions réelles
- ◉ Rapport d'enquête de satisfaction (sondage)

Date limite de dépôt de la reddition de compte : 30/09/26

La reddition de compte du soutien financier doit être complétée et acheminée par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'Arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GO JEUNESSE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200, rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 867380495RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1008115661DQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de prévenir le décrochage scolaire, la violence et l'isolement par le biais d'une programmation diversifiée afin de contribuer au développement physique, psychologique, éducatif et social des jeunes de 5 à 20 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien financier camp de jour pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien financier camp de jour;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions

du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT ONZE dollars (26 411 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en DEUX (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de VINGT-TROIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX dollars (23 770 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN dollars (2 641 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable. Lequel est dû le 30 septembre 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile le 200, rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire
d'Arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

GO JEUNESSE

Par : _____
Valérie Koporek, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _____e jour de_____ 2026 (Résolution _____)

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La reddition de compte et les éléments demandés se trouvent dans le formulaire de soutien financier dans les sections concernés par le bilan du programme.

7. REDDITION DE COMPTES

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'Arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au projet.

Durant les termes du programme de soutien, l'organisme doit fournir les documents suivants.

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE	
		Période hivernale	Période estivale
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue	Selon la fréquence entendue
Bilan du projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Semestrielle	30 mars	30 septembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Semestrielle		
Rapport d'inscription ainsi que les codes postaux	Semestrielle		
Rapport de fréquentation	Mensuelle		
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	Au plus tard 3 jours après l'événement	

Programme de soutien financier

CAMP DE JOUR

VILLE MARIE

Formulaire de demande et de reddition de compte

Année de la demande : 2026

Nom du projet : Camp de jour Explor'Actions (5 à 12 ans)

Nom de l'organisme : Go Jeunesse

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

1. Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Go Jeunesse

N° d'enregistrement (NEQ) 1143971712 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03/12/1968

TPS : 867380495RR002 TVQ : 008115661DQ0001

N° de charité : 867380495RR002

Personne représentant l'organisme pour la présente demande

Nom complet : Cristina Andoni

Titre : Vice-présidente du conseil d'administration

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 200 Local : 3004

Rue : Ontario Est

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2X 1H3

Téléphone : 438-988-8464 Poste :

Courriel : ca@gojeunesse.org Site Web : www.gojeunesse.org

Mission de l'organisme (max. 4 lignes) :

Go Jeunesse à pour mission de soutenir le développement global des jeunes issus de milieux défavorisés en leur offrant un accompagnement éducatif, social et culturel, dans un environnement sécuritaire et inclusif, afin de favoriser leur réussite, leur bien-être et leur participation citoyenne.

Description du projet (synthèse) :

Au cœur des Habitations Jeanne-Mance - le plus grand ensemble de logements au Québec, où près de 1 700 résidents issus de 77 pays vivent sans école primaire de proximité, Go Jeunesse propose un camp de jour estival de 8 semaines pour 100 jeunes de 5 à 12 ans.

Pour beaucoup d'enfants du quartier, le camp représente un premier contact structurant avec un

2. Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale. Au besoin, ajouter deux objectifs complémentaires qui sont déployés au sein de votre camp de jour (les points 4 et 5 du tableau ci-dessous).

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Colonne à compléter au moment du bilan

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs	Évaluation de l'atteinte des objectifs du projet (expliquer l'écart)
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes.	Une programmation quotidienne éducative, récréative et sécuritaire, adaptée aux groupes d'âge et aux types d'activités proposées.	Élaboration d'un calendrier hebdomadaire couvrant au moins 5 champs d'activités distincts (sports collectifs, arts, sciences, culture, sorties éducatives). Recrutement de coachs et d'animateur·trices spécialisés en sport.	
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal.	Faire découvrir aux jeunes tous les aspects culturels, éducatifs que lui offre Montréal et ses environs. Faire connaitre les endroits le plus significatifs de Montréal.	Permettre aux jeunes de découvrir la richesse culturelle, éducative et naturelle de Montréal grâce à 8 sorties hebdomadaires (musées, sites historiques, parcs naturels, bases de plein air, marchés publics, etc.) vers des lieux emblématiques qu'ils ne	
3. L'intégration sociale de chaque jeune (p. ex. : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.).	Favoriser l'acquisition des compétences, la communication, les relations interpersonnelles et l'estime de soi ; sortir les jeunes de l'isolement et créer des liens satisfaisants ; favoriser la mixité sociale ; accroître la participation des jeunes filles : favoriser une prise de	Favoriser la socialisation et la coopération par des jeux coopératifs quotidiens, des équipes mixtes et des sorties hebdomadaires; adopter de saines pratiques environnementales par le tri systématique des déchets, des ateliers de sensibilisation et des activités	
4. Garantir l'inclusion sans exception	Permettre l'accessibilité financière à plusieurs familles de l'arrondissement Ville-Marie.	Application d'une grille tarifaire modulée selon les revenus, accessible aux familles défavorisées des Habitations Jeanne-Mance et du Faubourg Saint-Laurent. Adaptation de la programmation, des ratios et du matériel pour accueillir les jeunes avant des	
5. Assurer un encadrement conforme et sécuritaire	Assurer un encadrement conforme et sécuritaire pendant le camp.	Formation obligatoire de l'ensemble de l'équipe avant l'ouverture du camp : normes ACQ 2026, premiers soins, encadrement aquatique, intervention auprès de jeunes à besoins particuliers. Vérifications quotidiennes des ratios animateur.trices/jeunes. du matériel et	

2.2 Activités déployées

Inscrire des exemples d'activités :

Colonnes à compléter au moment du bilan

Catégories d'activités (Indiquez quelques exemples)	Fréquence des activités par semaine			Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participant(e)s total visé	Activités réalisées	Expliquer la réalisation ou l'écart
	Nombre d'activités	Nombre d'heures	Nombre de semaines				
Service de garde de 7h à 9h et 16h à 18h	10	20	8	salle communautaire du 200 Ontario E	25		
Activités artistiques, culturelles, culinaires, plein air, etc.	54	60	8	Île de Montréal	100		
Sorties d'envergures	8	5	8	Île de Montréal et alentours si possible	100		
Activités sportives	6	12	8	Île de Montréal	100		

Informations complémentaires (si nécessaire) :

2.3 Nombre d'inscriptions réelles par semaine selon les groupes d'âge

Au moment du bilan, indiquer le nombre d'enfants par groupe d'âge selon les semaines réalisées.

	Semaines								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Groupes d'âge									

3. Rayonnement dans l'arrondissement et besoins des installations

3.1 Actions de visibilité

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions prévues	Actions réalisées
Création de bulletin d'information envoyé aux membres chaque semaine depuis le mois d'avril. Diffusion dans le Bulletin de l'arrondissement Ville-Marie. Diffusion dans le quartier, les écoles, les centres culturels. Diffusion auprès des partenaires et des tables de concertation. Diffusion de la programmation, des fiches d'inscription via le site Internet de l'organisme. Diffusion de la programmation estivale dans les médias sociaux (Facebook, Instagram).	

3.2. Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet. En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Palestre du Cégep du Vieux-Montréal	8	6
Piscine du Cégep du Vieux-Montréal	8	4
Salle communautaire du 200 Ontario	8	30
Salle du 150 Maisonneuve	8	30
Terrain soccer parc Toussaint-Louverture	8	20

4. **Montage financier** (dépôt et reddition de compte)

Budget-Revenus

	Sources des revenus	Revenus			
	Préciser la source des revenus	Prévus	Confirmés	Anticipés	Réels*
Subventions	**Fédéral** (préciser)				
	EEC Emploi Été Canada	42 922	◉	○	
			○	○	
			○	○	
	Provincial (préciser)				
	PALIM	11 131	○	◉	
			○	○	
			○	○	
			○	○	
	Municipal (préciser)				
	Programme Camp de jour	26 411	◉	◉	
	PALM	10 195	◉	○	
	PAL	6 067	◉	◉	
	CHJM	7 152	○	◉	
			○	○	
	(A) Total des subventions (préciser)	103 878			
Revenus autonomes	Frais d'inscription	38 400	○	◉	
	Contributions de l'organisme		○	○	
	Dons		○	○	
	Commandites		○	○	
			○	○	
			○	○	
	(B) Total des revenus autonomes	38 400			
	(C) Total des revenus (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)	142278			

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses			
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire + av. sociaux	Prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*	Réelles	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*
Salaires et avantages sociaux	Coordonnateur principal (1)	14 358	14 358			
	Coordonnateur camp de jour (1)	10 647	10 647			
	Animateurs (8)	58 968	58 968			
	Animateur service de garde (1)	6 634	6 634			
	Accompagnateur BS (1)	3 276	3 276			
	(D) Total salaires et avantages sociaux		93 883			
Frais d'activités	Matériel d'activités		6395			
	Sorties		24 000			
	Transport		18 000			
	(E) Total des frais d'activités		48 395			
Frais d'administration	Téléphonie		0			
	Assurances		0			
	Communications		0			
	Comptabilité		0			
	(F) Total des frais d'administration Maximum 10%		0			
(G) Total des dépenses (D+E+F)			142 278			

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

5. Engagements de l'organisme

5.1 Engagements de l'organisme au moment du dépôt :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Go Jeunesse,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier — Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature de la personne désignée par l'organisme : Cristina Andoni
Signature numérique de Cristina Andoni
Date : 2026.05.01 13:31:07 -04'00'

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Cristina Andoni, vice-présidente du conseil d'administration

Date (jj/mm/aa) : 01/05/26

Documents à remettre au moment du dépôt de la demande

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour le dépôt :

- ◉ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ◉ Formulaire de déclaration de la langue française (année de dépôt)
- ◉ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer tout engagement relatif à cette demande
- ◉ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)
- ◉ Copie du certificat d'assurances requis pour le programme

Date limite du dépôt de la demande : 01/05/26

Le dépôt du formulaire de soutien financier doit être complété et acheminé par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

5.2 Engagement de l'organisme à la reddition de compte :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Go Jeunesse,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier — Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis pour la reddition de compte du programme Camp de jour sont exacts et complets.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également de l'utilisation de la contribution financière de la Ville de Montréal aux fins prévues de la réalisation du projet, tel qu'explicité dans la présente reddition de compte.

Signature de la personne désignée par l'organisme : Cristina Andoni Signature numérique de Cristina Andoni Date : 2026.05.01 13:31:22 -04'00'

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Cristina Andoni, vice-présidente du conseil d'administration

Date (jj/mm/aa) : 30/09/26

Documents à remettre au moment de la reddition de compte

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour la reddition de compte :

- (●) Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- (●) Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).
- ( ) Tableau des fréquentations hebdomadaires du camp de jour
- (●) Codes postaux des inscriptions réelles
- (●) Rapport d'enquête de satisfaction (sondage)

Date limite de dépôt de la reddition de compte : 30/09/26

La reddition de compte du soutien financier doit être complétée et acheminée par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2026, avec six organismes, pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période estivale, dans le cadre du « Programme de soutien financier camp de jour » et accorder une contribution totale de 234 130 $

Aspect financier : 1269693004 Aspect financier 2026.pdf

Montréal 2030 : 1269693004 Montréal 2030.pdf

Déclaration Charte de la langue française (Certificat francisation, le cas échéant) :

- Association les Chemins du soleil 2026 ACDS - Déclaration Langue FR signée.pdf
- Association sportive et communautaire du Centre-Sud Inc. 2026 ASSCS - Déclaration Langue FR signée.pdf

  ASCCS Certificat francisation.pdf
- Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

  2026 CCLSCA - Déclaration Langue FR signée.pdf
- Centre récréatif Poupart Inc. 2026 CRP - Déclaration Langue FR signée.pdf

- Corporation du Centre Jean-Claude Malépart 2026 CCJCM - Déclaration Langue FR signée.pdf

CCJCM Certificat de francisation.pdf

- Go jeunesse 2026 GJ - Déclaration Langue FR signée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain NEVEU
Agent de développement

Tél : 514-968-0238
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269693004

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 6

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association les Chemins du soleil	133186
2.	Association sportive et communautaire du Centre-Sud Inc.	118407
3.	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	119746
4.	Centre récréatif Poupart Inc.	119427
5.	Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	118738
6.	Go jeunesse	565797

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires: Association les Chemins du soleil (21 048 $), Association sportive et communautaire du Centre-Sud (79 153 $), Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (22 090 $), Centre récréatif Poupart Inc. (24 110 $), Corporation du Centre Jean-Claude Malépart (61 318 $) et Go jeunesse (26 411 $)

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant					234 130,00 $			**234 130,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 3

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	22	juin	2026	Date de fin :	30	septembre	2026

Formulaire complété par : Mélodie Grenier

Prénom, nom

Date et heure système : 28 avril 2026 10:59:08

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269693004
Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale
Projet : Programme des camps de jour estivaux

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • No. 09 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire • No. 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Soutenir l'offre de service des camps de jour par les organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Ville-Marie pour le volet estival. Cette démarche s'inscrit dans les compétences de l'Arrondissement au bénéfice de la population de l'Arrondissement ainsi que des orientations et démarches dans le cadre de la politique montréalaise du loisir public.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Daniel Lauzon **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Association Les Chemins du Soleil

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Daniel Nom : Lauzon

Date : 11 février 2026 Signature : _____

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Martine Pelletier **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◯ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◉ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◉ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Martine Nom : Pelletier

Date : 12 février 2026 Signature : Martine Pelletier Signature numérique de Martine Pelletier Date : 2026.02.12 15:01:48 -05'00'

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

Office québécois
de la langue
française

Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Association sportive et communautaire du Centre-Sud

N° 4231 1191

la langue française possède le statut prévu
par la Charte de la langue française et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 18 mai 2017

Le président-directeur général,

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Daphné Bouchard **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Centre Communautaire de Loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Daphné Nom : Bouchard

Date : 12 février 2026 Signature : Signature numérique de Daphné Bouchard
Date : 2026.02.12 18:00:11 -05'00'

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Vivianne Roy **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Centre récréatif Poupart inc.

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Vivianne Nom : Roy

Date : 16 février 2026 Signature : Vivianne Roy

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Elsa Lavigne **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Corporation du CentreJean-Claude-Malépart

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◯ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◉ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◉ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Elsa Nom : Lavigne

Date : 12 février 2026 Signature : Lavigne

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Office québécois
de la langue
française

Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Corporation du centre Jean-Claude-Malépart

N° 4511 6761

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 10 avril 2024

La présidente-directrice générale,
Dominique Malack

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Valérie Koporek **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Go Jeunesse

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◉ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Valérie Nom : Koporek

Date : 11 février 2026 Signature : Valérie Koporek

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1269693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2026, avec six organismes, pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période estivale, dans le cadre du « Programme de soutien financier camp de jour » et accorder une contribution totale de 234 130 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1269693004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269693004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions de contributions financières pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période estivale, avec six organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution financière totale de 234 130 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 234 130,00 $

	2026
Association les Chemins du soleil	21 048,00 $
Association sportive et communautaire du Centre-Sud Inc.	79 153,00 $
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	22 090,00 $
Centre récréatif Poupart Inc.	24 110,00 $
Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	61 318,00 $
Go jeunesse	26 411,00 $
Total	**234 130,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 234 130,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM69693004
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-05-25**

Date et heure système : 25 mai 2026 12:23:46

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1261920005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 1er novembre 2026, avec différents comités de jardins du Programme des jardins communautaires de Ville-Marie dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds en Agriculture Urbaine - Volet 2 » et accorder une contribution totale de 7 000 $

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 1er novembre 2026, avec différents comités de jardins du Programme des jardins communautaires de Ville-Marie dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds en Agriculture Urbaine - Volet 2 »;
D'accorder une contribution totale de 7 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-01 11:50

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261920005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 1er novembre 2026, avec différents comités de jardins du Programme des jardins communautaires de Ville-Marie dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds en Agriculture Urbaine - Volet 2 » et accorder une contribution totale de 7 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont engagés à encourager et développer la pratique de l'agriculture urbaine, en soutenant les initiatives citoyennes et communautaires qui favorisent l'apprentissage, la participation et la mobilisation. Convaincu de l'importance de ce mouvement et de ses retombées positives, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite poursuivre et renforcer son appui.

C'est dans cette perspective que le Fonds en agriculture urbaine a été revu afin de mieux répondre aux besoins du milieu et comprend désormais deux volets. Cette bonification tient compte des réalités observées dans les jardins communautaires, où l'augmentation des dépenses opérationnelles amène les comités des jardins à solliciter l'Arrondissement pour un soutien financier afin de maintenir et offrir les activités destinées aux jardinières et jardiniers.

Les objectifs du programme visent à :

- soutenir l'animation des activités menées dans les jardins communautaires;
- permettre à la population d'accéder à des aliments sains, diversifiés et abordables;
- éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine par et pour la population de Ville-Marie;
- contribuer au verdissement, à la biodiversité et à la résilience des quartiers.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds est de 7 000 $ (500 $ par jardin communautaire), attribuée aux comités de jardins communautaires de Ville-Marie en fonction de l'appréciation des activités proposées et à utiliser durant l'année de financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240144 (1264105002) : Approuver les modifications au Fonds en Agriculture urbaine en y ajoutant un deuxième volet ayant pour but de soutenir les activités dans les jardins communautaires au sein de l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

14 projets font l'objet de ce sommaire :

ORGANISME	MONTANT DEMANDÉ	DESCRIPTION DU PROJET
Jardin communautaire Ste-Marie	500 $	Depuis 2022, le jardin connaît une transformation significative de sa gouvernance et de sa mobilisation, marquée par une hausse de la participation aux corvées et aux instances collectives. Fort de cette dynamique et de la diversité de ses 55 membres, le projet 2025-2026 vise à répondre à un besoin clairement exprimé : favoriser le partage des savoirs et renforcer la vie collective au jardin. Le projet s'articule autour du développement d'activités éducatives et mobilisatrices en agriculture urbaine durable, notamment par la création d'un semencier communautaire et la structuration d'un espace de myciculture dédié à la culture de pleurotes. Ces initiatives visent à soutenir l'apprentissage mutuel, la biodiversité et l'autonomie des jardiniers, tout en consolidant la cohésion sociale. La contribution financière de 500 $ servira à l'achat de matériel, de semences et au soutien logistique des rencontres collectives.
Jardin communautaire Panet	500 $	Le projet « Cultivons Panet », prévu pour la saison 2026, vise à dynamiser la vie communautaire du Jardin Panet tout en renforçant les compétences horticoles de ses membres. Il s'articule autour d'une programmation axée sur le partage des savoirs, la mobilisation citoyenne, l'écologie urbaine et l'amélioration des espaces communs. Les actions prévues comprennent l'organisation d'ateliers éducatifs, notamment sur la culture des champignons avec l'aménagement d'un nouvel espace dédié, le réaménagement et l'embellissement des zones collectives et des platebandes favorables aux pollinisateurs, ainsi que la tenue de corvées collectives ponctuées de moments conviviaux afin de renforcer l'implication, le sentiment d'appartenance et les liens entre jardiniers. Le projet générera des retombées positives en matière d'éducation, de cohésion sociale et de qualité du milieu de vie dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance	500 $	Pour la saison 2026, le projet vise à soutenir les jardiniers par des achats collectifs essentiels favorisant une pratique horticole efficace et durable. Les actions prévues incluent l'acquisition et la distribution d'engrais biologiques, le remplacement et l'ajout d'outils et d'équipements partagés, l'achat de végétaux pour revitaliser les platebandes et les espaces communs afin de favoriser la biodiversité et les pollinisateurs, ainsi que d'autres achats collectifs, tels que des tuteurs en bambou, contribuant à l'entretien et à l'amélioration du jardin.
Jardin communautaire Sainte-Catherine	500 $	Pour la saison à venir, le Jardin communautaire Sainte-Catherine souhaite mettre en œuvre un projet visant à renforcer les liens communautaires et à favoriser la biodiversité urbaine. Le projet comprend l'organisation de la Fête des récoltes, un événement rassembleur destiné à

		encourager les échanges entre membres et à faciliter l'intégration des nouveaux arrivants. Il prévoit également l'achat de plantes vivaces et annuelles afin d'attirer les pollinisateurs, de verdir les espaces communs et de contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur. Enfin, l'aménagement d'une oasis écologique permettra de créer un habitat protégé favorisant la survie du papillon monarque et des abeilles, contribuant ainsi à la sensibilisation environnementale et à l'amélioration du milieu de vie du quartier.
Jardin communautaire Médéric-Martin	500 $	Pour la saison 2026, le Jardin communautaire Médéric-Martin sollicite un soutien financier afin de poursuivre et renforcer ses actions au cœur d'un secteur densément urbanisé de l'arrondissement de Ville-Marie. Véritable lieu de rassemblement et de solidarité, le jardin soutient plus de 80 jardiniers et leurs familles en favorisant l'accès à des aliments frais, le mieux-être collectif et la cohésion sociale, dans un contexte marqué par la pression économique et les enjeux de sécurité alimentaire. La contribution demandée de 500 $ permettra la mise à niveau des outils et équipements de jardinage, l'amélioration de l'aménagement et de l'accessibilité du cabanon, ainsi que l'achat de compost, plants et semis nécessaires au bon fonctionnement du site. Le projet contribuera également à l'embellissement du jardin, à la réduction des îlots de chaleur et à la valorisation du parc environnant, générant des retombées durables pour l'ensemble de la communauté locale.
Jardin communautaire Saint-Eusèbe	500 $	Pour la saison 2026, le Jardin communautaire Saint-Eusèbe souhaite consolider et pérenniser trois projets d'agriculture urbaine ayant démontré des retombées positives au cours des dernières années : le développement de zones communautaires de culture, l'implantation de pergolas horticoles et l'aménagement d'une plate-bande florale le long de la piste cyclable adjacente au jardin. Ces initiatives visent à favoriser le partage des récoltes, l'accessibilité intergénérationnelle, la diversification des cultures et l'embellissement du site, tout en renforçant les échanges entre jardiniers et avec le voisinage. La contribution financière demandée permettra notamment de remplacer des équipements devenus désuets par des structures plus durables, de compléter les installations existantes et d'assurer la pérennité des aménagements paysagers, au bénéfice des membres du jardin et de la communauté environnante.
Comité du jardin Ambroise-Casale	500 $	Le Jardin communautaire Ambroise-Casale souhaite réaliser, pour la prochaine saison, un projet d'embellissement et de verdissement visant la création d'un écran végétal en périphérie du jardin ainsi que la bonification d'une plate-bande existante. Situé en bordure de voies achalandées, le site est exposé aux îlots de chaleur, au bruit et à la pollution; le projet vise donc à améliorer la qualité de vie du quartier, à renforcer le patrimoine vert et à accroître la biodiversité urbaine.

		L'intervention prévoit la plantation d'arbustes, de vivaces, de plantes grimpantes et de couvre-sols, majoritairement indigènes et favorables aux pollinisateurs, afin de créer une barrière naturelle durable, esthétique et peu exigeante en entretien. La contribution financière demandée de 500 $ servira exclusivement à l'achat des végétaux, tandis que la plantation et l'entretien seront assurés collectivement par les membres et bénévoles. Le projet générera des retombées positives sur le plan environnemental, social et paysager pour l'ensemble de la communauté avoisinante.
Laboratoire sur l'agriculture urbaine	500 $	Le jardin communautaire Au Sommet du Courant, premier jardin communautaire aménagé sur le toit d'un immeuble à bureaux, amorce sa deuxième saison après une première année consacrée à la mise en place du comité de jardin, à l'accueil des premiers jardiniers et à l'expérimentation de la culture maraîchère en contexte de toiture. Cette phase exploratoire a permis d'identifier des défis spécifiques, notamment la forte exposition au soleil et la faible teneur nutritive du sol. Pour la saison à venir, le projet vise à améliorer les conditions de culture par l'ajout de compost biologique de qualité, favorisant la santé des végétaux et la réussite des récoltes. Il prévoit également l'organisation de moments rassembleurs (collations lors des corvées, rencontres d'échange de semences), afin de renforcer les liens entre jardiniers, encourager l'engagement et soutenir la vie collective. La contribution du Fonds en agriculture urbaine constituera un levier essentiel pour permettre au jardin de poursuivre sa mission et de consolider ce projet innovant d'agriculture urbaine en milieu bâti.
Jardin communautaire Saint-André	500 $	Le Jardin communautaire St-André souhaite consolider un espace collectif nourricier et inclusif situé dans un secteur densément urbanisé de Ville-Marie. Le projet vise l'amélioration de la qualité des sols et du rendement des jardinets grâce à un achat collectif de compost de crevettes, de fumier de poulet et de tuteurs de jardinage, partagés équitablement entre les membres. Le financement soutiendra également l'entretien et le développement des espaces verts adjacents au jardin, dont une ruelle verte et des aménagements favorables aux pollinisateurs. S'appuyant sur l'engagement des membres et de bénévoles, le projet contribuera au verdissement du quartier, à la biodiversité et à la cohésion sociale, avec des retombées durables pour la communauté.
Jardin communautaire des 50 citoyens	500 $	Pour la prochaine saison, le jardin souhaite aménager un « Espace nourricier ancestral » visant à valoriser les plantes comestibles indigènes et à favoriser le partage de connaissances entre générations. Le projet prévoit l'implantation de végétaux vivaces et de petits fruits adaptés au climat local, accessibles à l'ensemble des membres et nécessitant peu d'entretien.

		Une activité éducative animée par une jardinière d'expérience permettra aux participants de découvrir l'identification, la transformation et la récolte responsable de ces plantes. Une dégustation viendra compléter l'atelier afin de démontrer leur potentiel alimentaire. Ce projet contribuera à la biodiversité, à la transmission des savoirs et à la vie collective du jardin.
Jardin communautaire Versailles	500 $	Pour la prochaine saison, le jardin souhaite mettre en œuvre deux initiatives complémentaires visant la valorisation des récoltes et le renforcement de la biodiversité. Le premier projet consiste en un atelier collectif de transformation des fines herbes (herbes salées, mélanges séchés, huiles aromatisées), favorisant la réduction du gaspillage alimentaire, le partage de connaissances et la création de liens entre les membres. Le second projet prévoit la plantation de plantes indigènes vivaces dans les espaces communs afin de soutenir les pollinisateurs et d'accroître la biodiversité. Réalisées collectivement, ces initiatives contribueront à l'enrichissement écologique du site et à la vie communautaire du jardin.
Jardins communautaires Faubourg Saint-Laurent	500 $	Pour la prochaine saison, le jardin communautaire souhaite réaliser un projet d'amélioration des espaces communs visant à accroître le confort, la convivialité et les pratiques écologiques. Le projet prévoit l'acquisition de mobilier de base (banc, table pliante, bacs à fleurs) afin de soutenir les activités collectives et l'aménagement des lieux. Il inclut également l'installation d'éléments favorisant le bien-être des membres, tels que des parasols ou une toile d'ombrage, ainsi qu'un babillard et de l'affichage éducatif portant sur les bonnes pratiques de jardinage. Enfin, l'ajout d'un composteur communautaire viendra renforcer les initiatives écologiques et la gestion des matières organiques. Ces aménagements contribueront à créer un environnement accueillant, fonctionnel et durable pour l'ensemble des jardiniers.
Jardin communautaire Georges-Vanier	500 $	Pour la prochaine saison, le jardin communautaire souhaite réaliser un projet visant à améliorer ses aménagements et à soutenir les activités collectives. La contribution financière demandée permettra de couvrir diverses dépenses liées à l'entretien, à l'acquisition de matériel et à la mise en place d'initiatives favorisant la participation des membres. Ce soutien contribuera à renforcer la qualité des installations, à encourager l'engagement citoyen et à maintenir un espace de jardinage accessible, convivial et durable pour l'ensemble de la communauté.
Jardin communautaire Centre-Sud	500 $	Pour la prochaine saison, le jardin communautaire souhaite mettre en place un projet visant à améliorer les conditions de jardinage, l'esthétique des espaces communs et la dynamique collective. Le projet comprend l'achat d'outils de jardinage afin de faciliter le travail des jardiniers et de garantir l'utilisation d'équipements sécuritaires et en bon état.

		Il prévoit également l'embellissement du jardin par l'ajout de fleurs et de fines herbes à l'entrée et près du cabanon. L'aménagement et l'entretien de ces espaces seront assurés par une bénévole durant l'été. Une activité conviviale de type 5 à 7, axée sur le partage de connaissances et de surplus de légumes entre jardiniers, se tiendra le jeudi 13 août 2026. Enfin, des prix horticoles seront remis afin de souligner la qualité des jardins, l'implication bénévole et l'engagement des nouveaux jardiniers, contribuant ainsi à valoriser la participation et les bonnes pratiques au sein du jardin.

JUSTIFICATION

Les jardins communautaires jouent un rôle essentiel dans l'arrondissement. Ils sont des lieux d'apprentissage, de rencontre et de participation citoyenne. C'est pourquoi l'arrondissement de Ville-Marie a revu son Fonds en agriculture urbaine afin de reconnaître pleinement l'importance des activités réalisées dans les jardins communautaires et de mieux soutenir les activités qui les animent au quotidien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de cinq cent dollars (500 $) est octroyée à chacun des comités ayant déposé une demande dans les délais requis, pour les activités dans les jardins communautaires faisant partie du Programme des jardins communautaire de l'Arrondissement. La totalité des jardins communautaires (14) a déposé une demande pour un total de 7 000 $.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des sommes : Juin 2026
Reddition de comptes : Septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-26

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-06-01

Jardin communautaire Centre Sud :

Convention :convention de contribution - Fonds AU - Volet 2 - Centre_Sud .pdf

Annexe 1 : VM_FondsAU2026_Volet2_FormDemande_CentreSud.pdf

Jardin communautaire Ste-Marie :

Convention :convention de contribution - Fonds AU - Volet 2 - Sainte_Marie.pdf

Annexe 1 : VM_FondsAU2026_Volet2_FormDemande_VF_Jardin Ste.Marie.pdf

Jardin communautaire des 50 citoyens :

Convention :convention de contribution - Fonds AU - Volet 2 – 50 citoyens.pdf

Annexe 1 : VM_FondsAU2026_Volet2_FormDemande_VF_LeblancF.pdf

Jardin communautaire Faubourg Saint-Laurent :

Convention :convention de contribution - Fonds AU - Volet 2 – Faubourg St Laurent.pdf

Annexe 1 : VM_FondsAU2026_Volet2_FormDemande_VF (Faubourg St Laurent.pdf

Jardin communautaire Panet :

Convention :convention de contribution - Fonds AU - Volet 2 - Panet.pdf

Annexe 1 :

Demande de Subvention_Jardin Panet_Charte de la langue Francaise + Détails de la demande.pdf

Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance :

Convention :convention de contribution - Fonds AU - Volet 2 - HJM.pdf

Annexe 1 : 26-05 JCHJM VM_FondsAU2026_Volet2_FormDemande_VF (1).pdf

Jardin communautaire Sainte-Catherine :

Convention :convention de contribution - Fonds AU - Volet 2 - Sainte_Catherine.pdf

Annexe 1 : Formulaire de la demande (1).pdf

Jardin communautaire Saint-André :

Convention :convention de contribution - Fonds AU - Volet 2 - Saint_André.pdf

Annexe 1 : VM_FondsAU2026_Volet2_st_andre.pdf

Jardin communautaire Médéric Martin :

Convention :convention de contribution - Fonds AU - Volet 2 – Médéric Martin.pdf

Annexe 1 : VM_FondsAU2026_Volet2_FormDemande_VF (2).pdf

Jardin communautaire Versailles de Montréal :

Convention :convention de contribution - Fonds AU - Volet 2 - Versailles.pdf

Annexe 1 : VM_FondsAU2026_Volet2_FormDemande_VF_signée.pdf

Jardin communautaire Saint-Eusèbe :

Convention :convention de contribution - Fonds AU - Volet 2 - Saint_Eusèbe.pdf

Annexe 1 : VM_FondsAU2026_Volet2_FormDemande_Jardin St-Eusèbe.pdf

Jardin communautaire Georges-Vanier :

Convention :convention de contribution - Fonds AU - Volet 2 – Georges Vanier.pdf

Annexe 1 : Demande FAU JGV (1).pdf

Comité du Jardin Ambroise-Casale :

Convention :convention de contribution - Fonds AU - Volet 2 - Ambroise_Casale.pdf

Annexe 1 : VM_FondsAU2026_Volet2_FormDemande_VF (1).pdf

Laboratoire sur l'agriculture urbaine :

Convention :convention de contribution - Fonds AU - Volet 2 - Au Sommet du courant.pdf

Annexe 1 : VM_FondsAU2026_Volet2_FormDemande_VF (3).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ DU JARDIN AMBROISE-CASALE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 2172 rue Florian, Montréal, Québec, H2K 2P3, agissant et représentée par Véronique Rosa, présidente, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire d'un jardin intégré au programme des jardins communautaires de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture 2026 – Volet 2;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

	activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

contribution financière maximale de cinq cents dollars (500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un premier versement au montant de cinq ($) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 2172 rue Florian, Montréal, Québec H2K 2P3 Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

COMITÉ DU JARDIN AMBROISE-CASALE

Par : _____
Véronique Rosa
Présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de demande de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026 pour le Fond en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Les factures relatives au projet soumis et retenu devront être remises à l'Arrondissement à la date déterminée.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JARDIN COMMUNAUTAIRE STE-MARIE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 304-1675 rue Poupart, Montréal, Québec, H2K 3G9, agissant et représenté par Pierre Turcot, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire d'un jardin intégré au programme des jardins communautaires de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture 2026 – Volet 2;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

	même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq dollars (500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un premier versement au montant de cinq cents dollars (500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 304-1675 rue Poupart, Montréal, Québec, H2K 3G9 et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

JARDIN COMMUNAUTAIRE STE-MARIE

Par : _____
Pierre Turcot
Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de demande de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026 pour le Fond en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

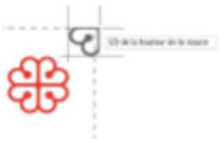

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Les factures relatives au projet soumis et retenu devront être remises à l'Arrondissement à la date déterminée.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JARDIN COMMUNAUTAIRE DES 50 CITOYENS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 5-2025 rue Clark Montréal, Québec, H2X 2R6, agissant et représentée par François Leblanc, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire d'un jardin intégré au programme des jardins communautaires de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture 2026 – Volet 2;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

contribution financière maximale de cinq cents dollars (500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versements :

5.2.1 un premier versement au montant dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5-2025 rue Clark Montréal, Québec, H2X 2R6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

JARDIN COMMUNAUTAIRE DES 50 CITOYENS

Par : _____
François Leblanc
Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de demande de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026 pour le Fond en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

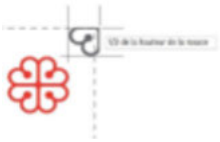

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Les factures relatives au projet soumis et retenu devront être remises à l'Arrondissement à la date déterminée.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 300-2156 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 0C8, agissant et représenté par Albane Marret, conseillère, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 818234965RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221417221TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire d'un jardin intégré au programme des jardins communautaires de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture 2026 – Volet 2;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cents dollars (500$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un premier versement au montant de cinq dollars (500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er novembre 2026.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 300-2156 rue Sainte-Catherine Est Montréal, Québec, H2K 0C8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Conseillère, Programmes municipaux en agriculture urbaine. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE

Par : _____
Albane Marret
Conseillère, Programmes municipaux en agriculture urbaine

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de demande de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026 pour le Fond en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

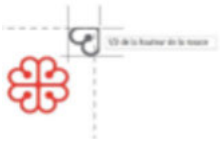

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Les factures relatives au projet soumis et retenu devront être remises à l'Arrondissement à la date déterminée.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JARDIN COMMUNAUTAIRE CENTRE SUD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1726 rue de Champlain, Montréal, Québec, H2L 2S7, agissant et représentée par Jacinthe Lussier, trésorière, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire d'un jardin intégré au programme des jardins communautaires de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture 2026 – Volet 2;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

	activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq dollars (500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en versement :

5.2.1 un premier versement au montant de cinq dollars (500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1726 rue de Champlain, Montréal, Québec, H2L 2S7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la trésorière. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

JARDIN COMMUNAUTAIRE CENTRE SUD

Par : _____
Jacinthe Lussier
Trésorière

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de demande de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026 pour le Fond en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Les factures relatives au projet soumis et retenu devront être remises à l'Arrondissement à la date déterminée.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JARDINS COMMUNAUTAIRES FAUBOURG ST-LAURENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 184 rue Ontario E Montréal, Québec, H2X 1H1, agissant et représentée par Valérie Gauffre, présidente, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire d'un jardin intégré au programme des jardins communautaires de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture 2026 – Volet 2;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

contribution financière maximale de cinq cents dollars (500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en versement :

5.2.1 un premier versement au montant de dollars (500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1 novembre 2026.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 184 rue Ontario E Montréal, Québec, H2X 1H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

JARDINS COMMUNAUTAIRES FAUBOURG ST LAURENT

Par : _____
Valérie Gauffre
Présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de demande de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026 pour le Fond en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Les factures relatives au projet soumis et retenu devront être remises à l'Arrondissement à la date déterminée.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JARDIN COMMUNAUTAIRE GEORGES-VANIER**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1814-235 rue Peel Montréal, Québec, H3C 0P8, agissant et représentée par Éric Fortin, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire d'un jardin intégré au programme des jardins communautaires de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture 2026 – Volet 2;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

	activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cents dollars (500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un premier versement au montant de cinq cents dollars (500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1814-235 rue Peel Montréal, Québec, H3C 0P8, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

JARDIN COMMUNAUTAIRE GEORGES-VANIER

Par : _____
Éric Fortin
Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de demande de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026 pour le Fond en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

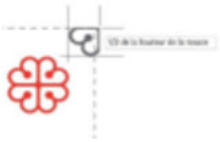

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Les factures relatives au projet soumis et retenu devront être remises à l'Arrondissement à la date déterminée.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JARDIN COMMUNAUTAIRE HABITATIONS JEANNE-MANCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 511-244, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2X 1E1, agissant et représenté par Marc Lambert, trésorier, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire d'un jardin intégré au programme des jardins communautaires de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture 2026 – Volet 2;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

contribution financière maximale de cinq cents dollars (500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements** [

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un premier versement au montant de cinq dollars (500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 511-244 rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2X 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du trésorier. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

JARDIN COMMUNAUTAIRE HABITATIONS JEANNE-MANCE

Par : _____
Marc Lambert
Trésorier

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de demande de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026 pour le Fond en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

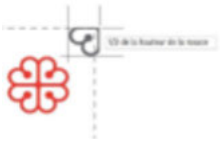

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Les factures relatives au projet soumis et retenu devront être remises à l'Arrondissement à la date déterminée.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JARDIN COMMUNAUTAIRE MÉDÉRIC MARTIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 311-2700 rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1N1, agissant et représentée par Stéphane Yvon, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire d'un jardin intégré au programme des jardins communautaires de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture 2026 – Volet 2;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

contribution financière maximale de cinq cents dollars (500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cinq dollars (500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er novembre 2026.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 311-2700 rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

JARDIN COMMUNAUTAIRE MÉDÉRIC MARTIN

Par : _____
Stéphane Yvon
Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de demande de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026 pour le Fond en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

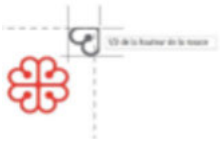

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Les factures relatives au projet soumis et retenu devront être remises à l'Arrondissement à la date déterminée.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JARDIN COMMUNAUTAIRE PANET**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 2052 rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C7, agissant et représenté par Paul Berthier, vice-président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire d'un jardin intégré au programme des jardins communautaires de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture 2026 – Volet 2;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

	activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq dollars (500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cinq cents dollars (500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 2052 rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C7, et tout avis doit être adressé à l'attention du vice-président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

JARDIN COMMUNAUTAIRE PANET

Par : _____
Paul Berthier
Vice-président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de demande de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026 pour le Fond en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

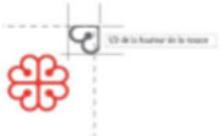

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Les factures relatives au projet soumis et retenu devront être remises à l'Arrondissement à la date déterminée.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JARDIN COMMUNAUTAIRE ST-ANDRÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1789A rue Saint-André, Montréal, Québec, H2L 3T9, agissant et représenté par Anik Landry, présidente, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire d'un jardin intégré au programme des jardins communautaires de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture 2026 – Volet 2;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

	même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cents dollars (500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un premier versement au montant de cinq cents dollars (500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1789A rue Saint-André, Montréal, Québec, H2L3T9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

JARDIN COMMUNAUTAIRE ST-ANDRÉ

Par : _____
Anik Landry
Présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de demande de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026 pour le Fond en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Les factures relatives au projet soumis et retenu devront être remises à l'Arrondissement à la date déterminée.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JARDIN COMMUNAUTAIRE SAINT-EUSÈBE** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 2284 rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3P2, agissant et représenté par Isabelle Renaud, trésorière, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire d'un jardin intégré au programme des jardins communautaires de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture 2026 – Volet 2;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

	activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cents dollars (500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un premier versement au montant de cinq dollars (500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 2284 rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3P2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la trésorière. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

JARDIN COMMUNAUTAIRE SAINT-EUSÈBE

Par : _____
Isabelle Renaud
Trésorière

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de demande de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026 pour le Fond en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Les factures relatives au projet soumis et retenu devront être remises à l'Arrondissement à la date déterminée.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JARDIN COMMUNAUTAIRE SAINTE-CATHERINE** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 4-1180 boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 5B8, agissant et représenté par Jimmy Simard, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un jardin intégré au programme des jardins communautaires de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture 2026 – Volet 2;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

	activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cents dollars (500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un premier versement au montant de cinq cents dollars (500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 4-1180 boul. De Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 5B8 et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville,

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

JARDIN COMMUNAUTAIRE SAINTE-CATHERINE

Par : _____
Jimmy Simard
Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de demande de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026 pour le Fond en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

Numéro de sommaire : 1261920005
Révision : 31 mars 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Les factures relatives au projet soumis et retenu devront être remises à l'Arrondissement à la date déterminée.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JARDIN COMMUNAUTAIRE VERSAILLES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 4941 av. Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J4, agissant et représentée par Nadine Doucet, présidente, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire d'un jardin intégré au programme des jardins communautaires de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Fonds en agriculture urbaine — Volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture 2026 – Volet 2;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cents dollars (500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un premier versement au montant de cinq dollars (500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er novembre 2026.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4941 av. Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

JARDIN COMMUNAUTAIRE VERSAILLES DE MONTRÉAL

Par : _____
Nadine Doucet
Présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de demande de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026 pour le Fond en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

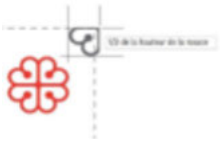

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Les factures relatives au projet soumis et retenu devront être remises à l'Arrondissement à la date déterminée.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Fonds en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

FORMULAIRE DE DEMANDE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 15 mai 2026

Ville-Marie
Montréal

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Nom du jardin communautaire : Georges Vanier

Organisme

Nom : Jardin Communautaire Georges Vanier

Adresse : 1814-235 rue Peel, Montréal, Québec, H3C 0P8

Courriel : jardingeorgesvanier@gmail.com Téléphone : 514-303-1643

Responsable du projet

Nom : Éric Fortin

Fonction : Président

Courriel : jardingeorgesvanier@gmail.com Téléphone : 514-303-1643

Signataire de la convention

Nom : Éric Fortin

Fonction : Président

Courriel : jardingeorgesvanier@gmail.com Téléphone : 514-303-1643

Description du projet

Veuillez décrire brièvement les dépenses envisagées avec votre demande.

Maximum 500 mots

Dans le cadre du Fonds en agriculture urbaine 2026-volet 2, le jardin communautaire Georges-Vanier souhaite soumettre une demande de subvention de 500$.

Cette année, notre jardin célébre son 40ième anniversaire d'existence. Au fil du temps, le jardin a contribué activement à améliorer la vie communautaire du quartier en favorisant l'implication des jardinier.e.s habitant le secteur, l'entraide et la participation et l'inclusion de tous et toutes.

En tout premier lieu, le soutien financier souhaité serait utilisé à faire l'achat de nouveaux outils de jardinage: notre inventaire étant très limité, considérant le nombre de jardinièr.e.s qui s'activent au jardin. L'apport du Fonds en agriculture urbaine pourrait aussi servir à se procurer du matériel essentiel au bon fonctionnement des tâches saisonnières du jardin. Par exemple: des sacs papier pour les corvées, l'aiguisage des outils et du matériel de quincaillerie pour assurer la maintenance de nos espaces collectifs.

Nous vous remercions sincèrement de l'attention portée à notre demande et demeurons disponibles pour toute information complémentaire.

Recevez, mesdames et messieurs l'expression de nos salutations distinguées.

Signature de la demande : eric fortin

Fonds en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

FORMULAIRE DE DEMANDE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 15 mai 2026

Ville-Marie
Montréal

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Nom du jardin communautaire : Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance - NEQ 1148714380

Organisme

Nom : Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance - NEQ 1148714380

Adresse : 244, rue Sherbrooke Est, app. 511 Montréal (Québec) H2X 1E1

Courriel : jardin.communautaire.hjm@outlook.com Téléphone : 514 770 9714

Responsable du projet

Nom : Marc Lambert

Fonction : Membre du conseil d'administration - trésorier

Courriel : jardin.communautaire.hjm@outlook.com Téléphone : 514 770 9714

Signataire de la convention

Nom : Louise Murchison - requérante, lettres patentes du 27 juillet 1999 - matricule 1148714380, représentée par Marc Lambert

Fonction : Membre du conseil d'administration - trésorier

Courriel : jardin.communautaire.hjm@outlook.com Téléphone : 514 770 9714

Description du projet

Veuillez décrire brièvement les dépenses envisagées avec votre demande.

Maximum 500 mots

Nos projets pour la saison 2026, conditionnels aux disponibilités budgétaires :

1. Acheter de l'engrais biologique concentré à distribuer à tous nos jardiniers (ou un produit semblable, comme du fumier de poule ou de mouton)

2. Remplacer certains outils, équipements et accessoires usés ou brisés, et en acheter de nouveaux, pour faciliter la tâche de l'ensemble des jardiniers

3. Acheter des végétaux pour combler les espaces dégarnis dans les platebandes et zones communes, afin d'attirer les pollinisateurs et de réduire les surfaces où s'installent les mauvaises herbes

4. Procéder à d'autres achats collectifs, p. ex. tuteurs en bambou

Signature de la demande : 3 mai 2026

Fonds en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

FORMULAIRE DE DEMANDE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 15 mai 2026

Ville-Marie
Montréal

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Nom du jardin communautaire : Jardin Communautaire Ste. Marie

Organisme

Nom : Jardin Communautaire Ste-Marie

Adresse : 304-1675 rue Poupart Montréal (Québec) H2K3G9 Canada

Courriel : jardin.ste.marie@gmail.com Téléphone : 438-988-8464

Responsable du projet

Nom : Pierre Turcot

Fonction : Président

Courriel : pierreturcot@yahoo.ca Téléphone : 514-523-0480

Signataire de la convention

Nom : Pierre Turcot

Fonction : Président

Courriel : pierreturcot@yahoo.ca Téléphone : 514-523-0480

Description du projet

Veuillez décrire brièvement les dépenses envisagées avec votre demande.

Maximum 500 mots

Depuis 2022, sous l'impulsion d'un conseil d'administration dynamique, nous avons profondément transformé la gestion du

Pour répondre à cet élan, notre projet pour la saison 2025-2026 s'articule autour d'un axe central : le partage des savoirs à t

Le projet comprend notamment la mise en place d'un semencier au sein du cabanon. Cette bibliothèque de semences, acce

Par ailleurs, à la suite de deux années d'essais concluants, nous souhaitons structurer une zone de myciculture dédiée à la cu

Le montant forfaitaire de 500 $ sera utilisé de manière stratégique pour soutenir ces initiatives. Il contribuera à l'achat de ma

Ce projet contribuera directement à l'éducation et à la sensibilisation par l'apprentissage de la myciculture et de pratiques d

Nous vous remercions de l'attention portée à cette demande et de votre soutien continu envers l'agriculture urbaine à Saint

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Signature de la demande : Cristina Andoni

Fonds en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

FORMULAIRE DE DEMANDE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 15 mai 2026

Ville-Marie
Montréal

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Nom du jardin communautaire : Centre-Sud

Organisme

Nom : Jardin communautaire Centre-Sud

Adresse : rue Alexandre de Sève

Courriel : jardin.comm.centresud@gmail.com Téléphone :

Responsable du projet

Nom : Jacinthe Lussier

Fonction : Trésorière

Courriel : jasslussier@hotmail.com Téléphone : 514-247-3070

Signataire de la convention

Nom : Jacinthe Lussier

Fonction : Trésorière

Courriel : jasslussier@hotmail.com Téléphone : 514-247-3070

Description du projet

Veuillez décrire brièvement les dépenses envisagées avec votre demande.

Maximum 500 mots

Achat d'outils pour les jardiniers, comme une binette oscillante (ou 2), et autres selon les besoins en cours de saison. Nous souhaitons faciliter le travail des jardiniers et nous voulons nous assurer que les outils soient en bon état pour éviter les blessures. Valeur minimale de 100$.

Achat de fleurs et semences (fines herbes) pour embellir le jardin à l'entrée, près du cabanon, etc. Une personne s'est déjà proposée pour élaborer le tout et l'entretenir cet été. Entre 100$ et 200$.

Activité de socialisation et de partage de connaissances et légumes ou autres, sous forme de 5 à 7, le jeudi 13 août 2026. Dans le cadre du 50e anniversaire du jardin l'an dernier, nous avons tenu ce genre d'activité qui a été très appréciée des jardiniers.
Nous voulons répéter l'expérience et la bonifier en demandant aux jardiniers de partager leurs connaissances et pouvoir partager les légumes qu'ils auraient en trop. Nous fournirons un petit goûter lors de l'activité. Entre 100$ et 200$.

Chaque année, nous remettons des prix horticoles en argent de 25$ chacun, 2 pour les plus beaux jardins, avec plusieurs variétés et bien entretenus, 1 pour l'implication au jardin et 1 pour le plus beau jardin d'un nouveau jardinier. Total 100$.

Signature de la demande : Jacinthe Lussier

Signature numérique de Jacinthe Lussier
Date : 2026.05.06 13:00:25 -04'00'

Fonds en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

FORMULAIRE DE DEMANDE

Date limite de remise : 15 mai 2026

VILLE MARIE

Ville-Marie
Montréal

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Nom du jardin communautaire : Jardin Faubourg Saint Laurent

Organisme

Nom : JARDINS COMMUNAUTAIRES FAUBOURG ST-LAURENT

Adresse : 184 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H1

Courriel : jardinfaubourgsaintlaurent@gmail.com Téléphone : 5145854471

Responsable du projet

Nom : Valérie Gauffre

Fonction : Présidente du comité

Courriel : jardinfaubourgsaintlaurent@gmail.com Téléphone : 5145854471

Signataire de la convention

Nom : Valérie Gauffre

Fonction : Présidente du comité

Courriel : jardinfaubourgsaintlaurent@gmail.com Téléphone : 545854471

Description du projet

Veuillez décrire brièvement les dépenses envisagées avec votre demande.

Maximum 500 mots

Aménagement et amélioration des espaces communs:

- Banc de jardin simple : 80 $

- Table pliante extérieure pour ateliers ou rencontres : 80 $

- Bacs à fleurs communs : 50 $

Confort et convivialité:

- Parasols ou toile d'ombrage pour aire commune : 80 $

- Tableau communautaire / babillard extérieur : 60 $

- Affichage éducatif (pollinisateurs, compost, règles du jardin) : 50 $

Écologie et entretien collectif :

- Composteur communautaire : 100 $

Total : 500,00 $

Signature de la demande :

Fonds en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

FORMULAIRE DE DEMANDE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 15 mai 2026

Ville-Marie
Montréal

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Nom du jardin communautaire : Saint-Eusèbe

Organisme

Nom : Jardin communautaire Saint-Eusèbe

Adresse : 2434, rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 3H5

Courriel : jardinsainteusebe@gmail.com Téléphone : 514-961-2899

Responsable du projet

Nom : Thierry Auger

Fonction : Président du jardin

Courriel : jardinsainteusebe@gmail.com Téléphone : 514-961-2899

Signataire de la convention

Nom : Isabelle Renaud

Fonction : Trésorière

Courriel : renaudisab@gmail.com Téléphone : 514 590-0339

Description du projet

Veuillez décrire brièvement les dépenses envisagées avec votre demande.

Maximum 500 mots

Pour sa saison 2026, le Jardin Saint-Eusèbe souhaiterait consolider le succès qu'ont connu trois projets d'agriculture urbaine mis à l'essai ces dernières années : la création de zones communautaires, l'installation de pergolas et la réalisation d'une plate-bande le long de la piste cyclable.

Les zones communautaires sont des espaces de culture occupant une partie des plus grands jardinets, l'allée centrale ou la périphérie du jardin. Elles sont destinées au partage de fines herbes, de petits fruits et de légumes, et permettent à tous les jardiniers et jardinières de diversifier leurs récoltes et de découvrir de nouvelles plantes. Puisque les bacs en bois sur pied reçus d'un donateur sont à remplacer à court terme, nous aimerions faire l'acquisition de structures métalliques rondes comme celle qui nous a été offerte par la Promenade des saveurs (voir les photos 1 et 2 ci-jointes). Leur hauteur faciliterait l'accès des enfants à ces zones, et leur durabilité nous éviterait un entretien coûteux en temps et en matériaux.

Les pergolas sont quant à elles des structures verticales installées au-dessus de certaines allées afin de maximiser la surface de culture du jardin. En plus de se prêter à la culture d'espèces grimpantes et de susciter de nouvelles discussions horticoles, elles ont l'avantage d'embellir grandement le jardin. Les pergolas installées l'an dernier s'étant révélées trop fragiles, nous avons opté, lors de la corvée du 3 mai, pour la construction de structures plus solides qui promettent des récoltes plus abondantes (voir la photo 3 ci-jointe). Il va sans dire que la planification et la réalisation de ce projet a nécessité les compétences de nombreux jardiniers et jardinières.

Enfin, la plate-bande de la piste cyclable est un projet né du désir de créer une haie florale le long de la clôture du jardin le séparant de la voie pour piétons et cyclistes qui traverse le parc Walter-Stewart (voir la photo 4 ci-jointe). Cette bande fleurie a suscité l'an dernier de nombreux éloges de la part des passants, qui profitent ainsi eux aussi des activités du jardin, et rapproché les deux communautés. Malheureusement, des plantes nous ont également été volées par quelques enthousiastes. La contribution financière de la Ville nous permettrait à cet égard de les remplacer et d'assurer la pérennité de ce projet de verdissement au bénéfice de tous.

Le Jardin Saint-Eusèbe a à cœur chacun de ces projets, dont le coût dépasse toutefois les moyens que lui procurent les cotisations de ses membres. C'est pourquoi nous vous serions reconnaissants de considérer favorablement cette demande d'aide financière. Nous sommes en effet convaincus que les objectifs poursuivis répondent bien aux critères d'admissibilité du Fonds en agriculture urbaine.

Merci par avance.

Signature de la demande : 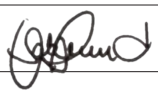

Fonds en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

FORMULAIRE DE DEMANDE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 15 mai 2026

Ville-Marie
Montréal

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Nom du jardin communautaire : Jardin Communautaire des 50 Citoyens

Organisme

Nom : Jardin communautaire des 50 Citoyens

Adresse : 5-2025 Rue Clark, Montréal, QC, H2X2R6

Courriel : jardindes50citoyens@gmail.com Téléphone : 438-870-5106

Responsable du projet

Nom : Francois Leblanc

Fonction : Président

Courriel : f.architecture@gmail.com Téléphone : 438-870-5106

Signataire de la convention

Nom : Francois Leblanc

Fonction : Président

Courriel : f.architecture@gmail.com Téléphone : 438-870-5106

Description du projet

Veuillez décrire brièvement les dépenses envisagées avec votre demande.

Maximum 500 mots

Dans le cadre de l'initiative de soutien aux comités de jardin de Montréal, notre jardin souhaite consacrer l'enveloppe de 500 $ à la création d'un « Espace Nourricier Ancestral ». Ce projet vise deux objectifs fondamentaux : restaurer la biodiversité locale en intégrant des plantes potagères indigènes vivaces et renforcer le lien intergénérationnel entre les membres du jardin par le biais d'un transfert de connaissances culinaires et horticoles.

1. Volet Aménagement : Implantation de la flore indigène

Le premier pilier de notre plan consiste à implanter une collection de plantes indigènes comestibles rigoureusement sélectionnées pour leur rusticité et leur valeur gastronomique. Contrairement aux potagers classiques, cet espace deviendra une ressource permanente.

Nous ferons l'acquisition de plants de qualité auprès de pépinières spécialisées dans la flore locale. Les espèces ciblées seront implantées dans les nouvelles plate-bande ou jardin collectifs du jardin et seront accessibles à tous tout au long de l'année. En plus, l'accent sera mis sur les vivaces et petits fruits pour renouveler l'expérience chaque année.

L'implantation se fera lors d'une corvée collective où les jardiniers apprendront les techniques de plantation spécifiques à ces espèces qui, une fois établies, nécessitent peu d'eau et aucun engrais chimique.

2. Volet Éducatif : L'Atelier « Comestibles et Indigènes »

Le cœur humain de ce projet repose sur la transmission. Nous avons le privilège d'inviter une ancienne jardinière émérite du jardin, dont l'expérience du sol montréalais est inestimable, pour animer un atelier expert intitulé « Comestibles et Indigènes ».

Cet atelier se divisera en deux temps :

- Identification et usage : L'experte guidera les participants à travers le jardin pour enseigner comment reconnaître le stade de récolte idéal de chaque plante et comment les transformer (séchage pour les infusions, macération, ou cuisson pour éliminer l'astringence).
- Éthique de récolte : Un accent sera mis sur la cueillette responsable, un concept crucial pour assurer la survie des plants d'une année à l'autre, et aussi qui pourra bénéficier plus d'un membre de notre jardin.

Pour clore l'atelier de manière conviviale, une séance de dégustation sera organisée. Grâce à un petit budget de soutien pour les ingrédients complémentaires, l'ancienne jardinière présentera ses produits finis à base de plantes indigènes.

Cette dégustation ne sera pas seulement un moment de plaisir, mais une démonstration concrète de la viabilité de ces plantes dans notre alimentation quotidienne.

Signature de la demande :

Fonds en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

FORMULAIRE DE DEMANDE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 15 mai 2026

Ville-Marie
Montréal

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Nom du jardin communautaire : Jardin Communautaire et collectif Ambroise-Casale

Organisme

Nom : Comité du jardin Ambroise-Casale

Adresse : 2172 rue Florian

Courriel : jardinsambroisecasale@gmail.com Téléphone : 514-750-5677

Responsable du projet

Nom : Véronique Rosa

Fonction : Présidente

Courriel : veronique.rosa@gmail.com Téléphone : 514-750-5677

Signataire de la convention

Nom : Véronique Rosa

Fonction : Présidente

Courriel : veronique.rosa@gmail.com Téléphone : 514-750-5677

Description du projet

Veuillez décrire brièvement les dépenses envisagées avec votre demande.

Maximum 500 mots

Projet d'embellissement du Jardin communautaire Ambroise-Casale : Création d'un écran de verdure

Le Jardin communautaire Ambroise-Casale souhaite réaliser un projet d'embellissement visant la création d'un écran de verdure autour de notre jardin, ainsi que le verdissement de la plate-bande creusée l'an dernier en périphérie de notre site. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie du quartier, de lutte contre les îlots de chaleur urbains et de bonification du patrimoine vert collectif.

Contexte et emplacement stratégique

L'emplacement de notre jardin communautaire revêt une importance cruciale pour la réussite et la portée de ce projet. Situé aux abords de deux voies passantes, le jardin est quotidiennement exposé à un trafic dense, à la pollution sonore et atmosphérique ainsi qu'à la chaleur réfléchie par l'asphalte environnant. Cette localisation, bien qu'elle pose certains défis, représente également une occasion exceptionnelle d'agir là où l'impact environnemental et social sera le plus significatif pour la communauté. La plate-bande aménagée l'an passé constitue déjà la fondation idéale pour accueillir ce nouvel aménagement végétal.

Description du projet

Le projet consiste à implanter un écran de verdure composé d'arbustes, de vivaces, de plantes grimpantes et de couvre-sols indigènes ou bien adaptés au climat québécois, sélectionnés pour leur résistance, leur rusticité et leur faible besoin d'entretien. Cet écran végétal entourera le pourtour du jardin tout en garnissant la plate-bande existante. Une attention particulière sera portée au choix d'espèces favorisant la biodiversité, notamment des plantes mellifères qui soutiendront les pollinisateurs.

Objectifs et retombées

Ce projet poursuit plusieurs objectifs concrets. D'abord, l'écran de verdure permettra de réduire significativement les effets d'îlot de chaleur dans le secteur, offrant aux jardiniers comme aux passants un espace plus frais durant les chaudes journées d'été. Ensuite, la végétation agira comme une barrière naturelle contre la pollution sonore et atmosphérique provenant des voies passantes adjacentes, améliorant ainsi le cadre de culture et la qualité de l'air. Le projet créera également un véritable coin de verdure accessible à l'ensemble du voisinage, transformant un espace en bordure de rues passantes en un havre apaisant pour la communauté.
Sur le plan esthétique, l'embellissement contribuera à valoriser l'identité du quartier et à renforcer le sentiment d'appartenance des

Signature de la demande : Veronique Rosa

Signature numérique de Veronique Rosa
Date : 2026.05.06 08:29:40 -04'00'

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Nom du jardin communautaire : JARDIN STE-CATHERINE

Organisme
Nom : JARDIN COMMUNAUTAIRE STE-CATHERINE
Adresse : 4-1180 de Maisonneuve Est
Courriel : _____ Téléphone : _____

Responsable du projet
Nom : Jimmy SIMARD
Fonction : PRÉSIDENT
Courriel : jardinsteCatherine@gmail.com Téléphone : 514 909-3537

Signataire de la convention N/A
Nom : _____
Fonction : _____
Courriel : _____ Téléphone : _____

Description du projet
Veuillez décrire brièvement les dépenses envisagées avec votre demande.
Maximum 500 mots

- ORGANISER LA FÊTE DES RÉCOLTES, AFIN DE RAPPROCHER LES MEMBRES DU JARDIN ET DE PERMETTRE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS DE CRÉER DES LIENS AVEC LEUR COMMUNAUTÉ.
- ACHETER DES NOUVELLES VIVACES ET ANNUELLES POUR ATTIRER LES POLLINISATEURS ET AUSSI CONTRIBUER À COMBATTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR.
- AMÉNAGER UNE OASIS AFIN DE CRÉER UNE AIRE PROTÉGÉE POUR ASSURER LE RÉTABLISSEMENT ET LA SURVIE DU PAPILLON MONARQUE ET LES ABEILLES QUI SONT EN DANGER.

Signature de la demande : Jimmy Simard

Fonds en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

FORMULAIRE DE DEMANDE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 15 mai 2026

Ville-Marie
Montréal

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Nom du jardin communautaire : Jardin communautaire Versailles

Organisme

Nom : Jardin Versailles

Adresse : Coin Saint-Antoine et Versailles

Courriel : lejardinversailles@gmail.com Téléphone : 514-601-4881

Responsable du projet

Nom : Françoys Marinthe-Auger

Fonction : Membre du jardin communautaire Versailles, du C.A. et du comité champignon

Courriel : verdissement@sollicite.org Téléphone : 418 809-9780

Signataire de la convention

Nom : Françoys Marinthe-Auger

Fonction : Membre du C.A.

Courriel : verdissement@sollicite.org Téléphone : 418 809-9780

Description du projet

Veuillez décrire brièvement les dépenses envisagées avec votre demande.

Maximum 500 mots

Projet 1 : Atelier de transformation des aliments (herbes salées et fines herbes)
Description :
Mise en place d ' un atelier collectif de transformation des récoltes du jardin, visant à valoriser les surplus de fines herbes en fin de saison. Cet atelier permettra aux jardiniers et jardinières d ' apprendre à préparer et conserver des produits simples et locaux, tels que les herbes salées, mélanges d ' herbes séchées et huiles aromatisées.
En plus de réduire le gaspillage alimentaire, cette activité favorise le partage de connaissances, le développement de compétences culinaires et la création de liens entre les membres du jardin. Les produits réalisés pourront être rapportés à la maison ou partagés lors d ' activités communautaires.
Une portion de l ' atelier sera consacrée à d ' autres techniques de conservation adaptées à la saison, comme le séchage, la congélation ou des préparations simples (beurres aux herbes, pestos, etc.).
Achat :
Sel, huile, contenants (pots, bocaux)
Matériel de transformation (planches, couteaux, bols, étiquettes)
Ingrédients complémentaires au besoin
Coût estimé : 150 $ + taxes

Projet 2: Jardin de plantes indigènes pour pollinisateurs

Description: Plantation dans les espaces communs à l'automne de plantes indigènes vivaces pour augmenter la biodiversité ainsi que le nombre et la variété des pollinisateurs présents dans le jardin. Bénéfices aux jardiniers et apport écosystémique important.

Achat: Asclépiade incarnate, monarde fistuleuse, lobélie cardinale, angélique pourpre, agastache fenouil
lien: https://pepiniererustique.ca/boutique/fr/vegetaux/papillons-butterflyway-c74c87/
Prix: $285+tx

Total: 435$+tx (500$)

Signature de la demande :

Fonds en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

FORMULAIRE DE DEMANDE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 15 mai 2026

Ville-Marie
Montréal

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Nom du jardin communautaire : Au Sommet du Courant

Organisme

Nom : Laboratoire d'Agriculture Urbaine

Adresse : 2156 Rue Sainte-Catherine E #300, Montreal, Quebec H2K 0C8

Courriel : info@jardinsvm.ca Téléphone : 438.351-9910

Responsable du projet

Nom : Albane Marret

Fonction : Responsable du programme des jardins communautaires de Ville Marie

Courriel : info@jardinsvm.ca Téléphone : 438.351-9910

Signataire de la convention

Nom : Albane Marret

Fonction : Responsable du programme des jardins communautaires de Ville Marie

Courriel : info@jardinsvm.ca Téléphone : 438.351-9910

Description du projet

Veuillez décrire brièvement les dépenses envisagées avec votre demande.

Maximum 500 mots

Le jardin communautaire Au Sommet du Courant est le premier jardin communautaire installé sur le toit d'un immeuble à bureaux. La saison passée fut la première saison du jardin. Nous avons créé le comité de jardin, accueillit les premiers jardiniers, et expérimenté avec la culture des légumes et plantes sur un toit. Plusieurs défi se sont révélés, notamment dû à la forte exposition au soleil, et la faible teneur en nutriments de la terre.

Pour cette raison, cette année nous prévoyons amender le sol avec du compost biologique de qualité, afin de contribuer à la bonne pousse des végétaux des jardiniers.

Au cours de la saison, nous prévoyons aussi tenir plusieurs événements sociaux: collations lors des corvées, 5@7 pour échange de semences. Ces activités permettrons aux jardiniers d'apprendre à se connaître et socialiser entre eux.

Nous objectif cette année est de favoriser l'implication des jardiniers au sein du jardin communautaire au travers des diverses activités mentionnées ci-haut.

La contribution du fonds en agriculture urbaine permettra au jardin communautaire d'accomplir sa mission cette année.

Signature de la demande : Albane Marret

Fonds en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

FORMULAIRE DE DEMANDE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 15 mai 2026

Ville-Marie
Montréal

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Nom du jardin communautaire : Jardin Communautaire Médéric Martin

Organisme

Nom : Jardin Communautaire Médéric-Martin

Adresse : 2142 rue Gascon, Montréal, H2K 2W3

Courriel : jardinmedericmartin@gmail.com Téléphone :

Responsable du projet

Nom : Stéphane Yvon

Fonction : Président

Courriel : stephaneyvon3@hotmail.com Téléphone : 514-730-1324

Signataire de la convention

Nom : Stéphane Yvon

Fonction : Président

Courriel : stephaneyvon3@hotmail.com Téléphone : 514-730-1324

Description du projet

Veuillez décrire brièvement les dépenses envisagées avec votre demande.

Maximum 500 mots

Au cours des dernières années, plusieurs élus du district de Sainte-Marie ont généreusement soutenu le Jardin communautaire Médéric-Martin en lui accordant un appui financier. Vous avez d'ailleurs répondu présente l'an dernier avec une contribution de 600 $, et nous vous en remercions sincèrement. C'est dans cet esprit de confiance renouvelée que nous sollicitons à nouveau votre soutien cette année.

Dans le cadre du programme actuel, le montant de contribution étant désormais fixé à 500 $, nous déposons une demande à cette hauteur. Ce montant représente un levier concret et immédiat pour soutenir nos actions sur le terrain.

Situé au cœur d'un secteur densément urbanisé de l'arrondissement de Ville-Marie, le Jardin communautaire Médéric-Martin est bien plus qu'un simple espace de culture. Il constitue un lieu de rassemblement, d'entraide et de mieux-être pour des citoyens de tous horizons. Plus de 80 jardiniers et co-jardiniers, ainsi que leurs familles, y cultivent non seulement des légumes, mais également des liens sociaux durables, contribuant à renforcer le tissu communautaire du quartier.Dans un contexte marqué par l'inflation et la perte du pouvoir d'achat, l'accès à des aliments frais et abordables demeure un enjeu réel pour plusieurs de nos membres. Pour certaines familles, le jardin représente une contribution essentielle à leur sécurité alimentaire. L'agriculture urbaine s'impose ainsi comme une solution concrète, locale et durable.

La contribution permettra directement de poser des actions visibles et mesurables : acquisition de nouveaux outils de jardinage plus durables, poursuite du remplacement d'équipements désuets, et réorganisation de l'aménagement intérieur du cabanon afin d'en améliorer l'accessibilité, la sécurité et l'efficacité.Elle contribuera également à l'embellissement continu du site, un aspect auquel nous accordons une grande importance. Le jardin participe activement à la réduction des îlots de chaleur, à la création d'un espace vert de qualité et à la mise en valeur du parc dans lequel il est situé, au bénéfice de l'ensemble de la communauté.

Enfin, ce soutien permettra l'achat de compost, de plants et de semis, en plus d'assurer l'entretien général du site, garantissant un environnement accueillant, productif et mobilisateur.

Concrètement, une contribution de 500 $, bien que ciblée, a un impact direct, tangible et durable pour notre communauté. Elle nous permet de maintenir et d'améliorer un espace essentiel, en cohérence avec une vision de quartier plus vert, plus solidaire et plus humain.

Nous espérons pouvoir compter sur votre appui afin de concrétiser ces actions dès cette saison.

Signature de la demande :

Fonds en agriculture urbaine — Volet 2

APPEL À PROJETS

VILLE MARIE

Ville-Marie
Montréal

302/334

MISE EN CONTEXTE 3
VISION DE L'APPEL À PROJETS 4
MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE 4
PROJETS ADMISSIBLES 4
DÉPENSES NON ADMISSIBLES 4
ANALYSE ET SÉLECTION DES PROJETS 5
REDDITION DE COMPTE 5
QUESTIONS ET DÉPÔT DES DEMANDES 5
ÉCHÉANCIER 5

MISE EN CONTEXTE

En adoptant la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont notamment engagés à encourager la pratique de l'agriculture urbaine, à augmenter la production agricole et à soutenir les initiatives qui visent à mobiliser et à développer les compétences citoyennes et communautaires.

Reconnaissant les bienfaits sociaux, économiques et environnementaux de l'agriculture urbaine, l'implication de l'arrondissement de Ville-Marie se concrétise entre autres par la mise en place du Programme des jardins communautaires. Il soutient aussi plusieurs jardins collectifs de même que les nombreux projets imaginés et mis de l'avant par les organismes du milieu.

Cette réflexion a également donné naissance au Programme des carrés d'arbre et mange-trottoirs de même qu'à d'autres projets d'agriculture urbaine sur rue, comme celui de la Promenade des saveurs qui a été reconnue comme la plus grande rue comestible au Canada. Sur le domaine privé, l'Arrondissement innove en créant un jardin communautaire sur le toit d'un bâtiment privé en collaboration avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, un projet inspirant et créatif.

Afin de renforcer son appui à l'agriculture urbaine, l'arrondissement de Ville-Marie ajoute un second volet au Fonds en agriculture urbaine, spécifiquement destiné aux activités réalisées dans les jardins communautaires.

VISION DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets vise à encourager, à soutenir et à stimuler l'émergence de projets inspirants, qui contribueront à l'éducation, à la sensibilisation et à la mobilisation des citoyennes et citoyens en matière d'agriculture urbaine. Plus spécifiquement, le volet 2 aspire à :

- soutenir l'animation des activités menées dans les jardins communautaires;
- permettre à la population d'accéder à des aliments sains, diversifiés et abordables;
- éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine par et pour la population de Ville-Marie;
- contribuer au verdissement, à la biodiversité et à la résilience des quartiers.

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Une contribution financière de 500 $ est offerte aux 14 comités de jardin faisant partie du Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie.
- Ce montant vise à encourager et à faciliter la tenue d'activités collectives, éducatives ou horticoles au sein des jardins.
- Ce montant doit être utilisé au cours de l'année de financement.

PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible au volet 2, le projet doit être réalisé dans un jardin communautaire qui fait partie du Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le projet doit :

- contribuer à la vie communautaire du jardin;
- favoriser l'implication des jardinières et jardiniers;
- soutenir l'animation, l'éducation ou la mobilisation des jardinières et jardiniers;
- soutenir l'embellissement du jardin communautaire.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les frais de déplacement
- L'achat de produits alcoolisés
- L'achat d'engrais chimique

L'Arrondissement se réserve le droit de refuser une dépense qu'il juge non admissible.

ANALYSE ET SÉLECTION DES DEMANDES

Voici les étapes du processus d'analyse et de sélection.

1. Remise du formulaire de demande dûment rempli, qui détaille les intentions de l'organisme quant à l'utilisation prévue du montant forfaitaire.
2. Analyse de la demande par une personne de la Division des sports et loisirs de l'arrondissement de Ville-Marie.
3. Sélection des projets retenus.
4. Approbation par les élu(e)s municipaux au conseil d'arrondissement du mois de juin de l'année de réalisation du projet.

REDDITION DE COMPTE

Les factures relatives au projet soumis et retenu devront être remises à l'Arrondissement à la date déterminée.

QUESTIONS ET DÉPÔT DES DEMANDES

Pour toute question concernant le volet 2 de l'appel à projets, veuillez contacter l'équipe des sports et loisirs de Ville-Marie.
dslds-ville-marie@montreal.ca

Dépôt des demandes
Les demandes doivent être envoyée au plus tard le **15 mai de l'année en cours** à l'adresse suivante : dslds-ville-marie@montreal.ca.

Comme objet de votre courriel, veuillez inscrire :
Fonds en agriculture urbaine — Volet 2 — **Nom de votre jardin communautaire**

ÉCHÉANCIER

Lancement de l'appel à projets
Le **15 avril** de l'année de jardinage en cours

Dépôt des demandes de projet
Au plus tard le **15 mai** de l'année de jardinage en cours, à 16 h

Annonce des projets retenus
Lors du conseil d'arrondissement du mois de juin de l'année de l'année de jardinage en cours

Fonds en agriculture urbaine 2026 — Volet 2

FORMULAIRE DE DEMANDE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 15 mai 2026

Ville-Marie
Montréal

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Nom du jardin communautaire : Jardin communautaire St-André

Organisme

Nom : Jardin communautaire St-André

Adresse : 2062 rue Labrecque

Courriel : jardin.csa@gmail.com Téléphone :

Responsable du projet

Nom : Anik Landry

Fonction : présidente du conseil d'administration

Courriel : spoutanik@gmail.com Téléphone : 514-922-1280

Signataire de la convention

Nom : Anik Landry

Fonction : présidente du conseil d'administration

Courriel : spoutanik@gmail.com Téléphone : 514-922-1280

Description du projet

Veuillez décrire brièvement les dépenses envisagées avec votre demande.

Maximum 500 mots

Le Jardin communautaire St-André souhaite obtenir un soutien financier dans le cadre du Fonds en agriculture urbaine – volet 2 afin de consolider et développer un espace collectif nourricier, éducatif et inclusif au cœur de l'arrondissement de Ville-Marie. Situé dans un secteur densément urbanisé, le jardin constitue un lieu essentiel de rencontre, de participation citoyenne et de verdissement pour les résidentes et résidents du quartier.

Le projet vise à améliorer l'accès à une alimentation saine, locale et abordable tout en favorisant la cohésion sociale et l'engagement communautaire. Grâce au financement demandé, le Jardin communautaire St-André pourra réaliser un achat collectif de compost de crevettes, de fumier de poulet ainsi que de tuteurs de jardinage destinés à l'ensemble des membres. Ce matériel est partagé équitablement afin d'améliorer la qualité des sols et de soutenir la production des jardinets communautaires.

De plus, les membres ont investi les espaces publics adjacents au jardin communautaire afin de créer une ruelle verte. D'importants bacs à fleurs longent désormais le jardin du côté est, tandis qu'un terrain vague situé au sud a été végétalisé avec des plantations favorisant les insectes pollinisateurs. Le matériel acheté contribuera également à soutenir les efforts des membres pour l'entretien et le développement de ces espaces verts collectifs.

Le projet s'inscrit directement dans les objectifs de l'appel à projets en agriculture urbaine de Ville-Marie. Il contribuera au verdissement du quartier, à la réduction des îlots de chaleur et au soutien de la biodiversité grâce à l'intégration de plantations favorables aux pollinisateurs et à l'adoption de pratiques de jardinage écologiques sans pesticides. Le jardin favorisera également la gestion responsable des matières organiques ainsi que la sensibilisation environnementale auprès de la communauté.

Le projet repose sur une mobilisation active des membres du jardin et sur des contributions en biens et services provenant de partenaires locaux et de bénévoles, démontrant ainsi la viabilité et l'engagement du milieu. Le Jardin communautaire St-André s'inscrit dans une vision durable à long terme. Les aménagements réalisés grâce à ce financement continueront de bénéficier à la population au-delà de 2026 et permettront de renforcer durablement l'offre de jardins collectifs dans Ville-Marie.

En soutenant ce projet, l'arrondissement contribuera à créer un espace vert accessible, rassembleur et résilient, répondant aux enjeux sociaux et environnementaux actuels du centre-ville de Montréal.

Signature de la demande : Anik Landry

Signature numérique de Anik Landry
Date : 2026.05.11 20:00:10 -04'00'

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1261920005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 1er novembre 2026, avec différents comités de jardins du Programme des jardins communautaires de Ville-Marie dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds en Agriculture Urbaine - Volet 2 » et accorder une contribution totale de 7 000 $

Formulaires Charte de la langue française :

Jardin communautaire Centre Sud :

VM_Déclaration charte française 2026 Avril interactif (2).pdf

Jardin communautaire Ste-Marie :

VM_Déclaration charte française 2026 Avril interactif_Jardin Ste.Marie.pdf

Jardin communautaire des 50 citoyens :

VM_Déclaration charte française 2026 Avril_LeblancF.pdf

Jardin communautaire Faubourg Saint-Laurent :

VM_Déclaration charte française 2026 Avril interactif (1) (1).pdf

Jardin communautaire Panet :

Demande de Subvention_Jardin Panet_Charte de la langue Francaise + Détails de la demande.pdf

Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance :

26-05 JCHJM VM_Déclaration charte française 2026 Avril interactif.pdf

Jardin communautaire Sainte-Catherine : Déclaration (1).pdf

Jardin communautaire Saint-André :

VM_Déclaration charte française 2026 Avril interactif (3).pdf

Jardin communautaire Médéric Martin :

VM_Déclaration charte française 2026 Avril interactif.pdf

Jardin communautaire Versailles :

VM_Déclaration charte française 2026 Avril interactif_signée.pdf

Jardin communautaire Saint-Eusèbe :

VM_Déclaration charte française 2026_Jardin St-Eusèbe.pdf

Jardin communautaire Georges-Vanier :

Déclaration de conformité Langue Francaise.pdf

Comité du jardin Ambroise-Casale :

VM_Déclaration charte française 2026 Avril interactif-2.pdf

Laboratoire sur l'agriculture urbaine :

VM_Déclaration charte française 2026 Avril interactif (1).pdf

Fonds en agriculture urbaine - volet 2 :

VM_FondsAU2026_Volet2_AppelProjets_VF.pdf

Montréal 2030 : Programme_AU_MTL_2030 – Volet 2.pdf

Aspects financiers : 1261920005 Aspect financier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1261920005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 14

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
Jardin communautaire Sainte-Marie	134549
Jardin communautaire Panet	à venir
Jardin communautaire Habitation Jeanne-Mance	245658
Jardin communautaire Sainte Catherine	133220
Jardin communautaire Médéric-Martin	97110
Jardin communautaire Saint-Eusèbe	252657
Comité du jardin Ambroise-Casale	901464
Laboratoire d'agriculture urbaine	327554
Jardin communautaire Centre-Sud	175563
Jardin communautaire 50 citoyens	97109
Jardin communautaire Saint-André	341669
Jardin communautaire Versailles	167275
Jardins communautaires Faubourg Saint-Laurent	372658
Jardin communautaire Georges-Vanier	155713

Financement : Autre

Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant				7 000,00 $				**7 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

Date de début : 01 (jour si connu) juin (mois) 2026 (année)

Date de fin : 31 (jour si connu) novembre (mois) 2026 (année)

Formulaire complété par : Renaud Judic (Prénom, nom)

Date et heure système : 20 mai 2026 15:30:27

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Cristina Andoni **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Jardin Communautaire Ste-Marie

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

  - ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Cristina Nom : Andoni

Date : 21.04.2026 Signature : Cristina Andoni

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Mathilde Laine **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Jardin Panet

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :
  - ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Mathilde Nom : Laine

Date : 29/04/2026 Signature : 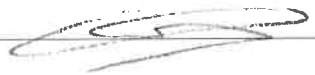

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Nom du jardin communautaire : Jardin Panet

Organisme

Nom : Jardin Panet

Adresse : Jardin Communautaire Panet, rue Panet, Montréal, H2L 1S1

Courriel : jardinpanet@gmail.com Téléphone : NA

Responsable du projet

Nom : Mathilde Laine

Fonction : Jardinière et Secrétaire

Courriel : mathilde.laine1@loreal.com Téléphone : 418 265 5423

Signataire de la convention

Nom : Paul Berthier

Fonction : Vice Président

Courriel : paul.berthier.tpt@gmail.com Téléphone : 514 649 6446

Description du projet

Veuillez décrire brièvement les dépenses envisagées avec votre demande.
Maximum 500 mots

1. Présentation du projet
Le projet « Cultivons Panet » vise à dynamiser la vie communautaire du Jardin Panet tout en renforçant les compétences horticoles de ses membres. Pour la saison 2026, le comité de jardin souhaite mettre en place une programmation axée sur l'échange de savoirs, le renforcement de nos liens, l'écologie et l'amélioration de nos espaces communs.

2. Détail des activités :

Volet Éducatif et Horticole : Nous aimerions organiser des ateliers portant sur la culture des champignons afin de pouvoir appliquer nos apprentissage dans le Jardin Panet. Nous aimerions beaucoup créer une section dédiée à la culture des champignons, qui serait très nouvelle pour tous les jardiniers ainsi que pour notre jardin.
Volet Embellissement : Afin de rendre le jardin plus accueillant pour les jardiniers et notre précieux voisinnage, nous prévoyons le réaménagement de notre espace collectif avec une nouvelle disposition, un nouveau mobilier et un réaménagement de notre section pour les pollinisateurs.
Volet Collectif et Mobilisation : Le fonds soutiendra aussi l'organisation de quatre corvées collectives (ouverture, entretien et fermeture du jardin) qui se concluront par des moments de partage entre jardinier: achat de petites collations pour favoriser nos liens.. Ces moments sont essentiels pour briser l'isolement, favoriser l'implication des nouveaux membres et renforcer le sentiment d'appartenance à notre beau jardin.

3. Objectifs et retombées pour la communauté:

Favoriser l'implication : Encourager la participation active des jardinières et jardiniers à l'entretien des espaces communs par le biais d'événements rassembleurs.
Éducation : Transmettre des connaissances concrètes en agriculture urbaine pour autonomiser les participants.
Embellissement urbain : Contribuer à la signature visuelle verte de l'arrondissement Ville-Marie et améliorer le cadre de vie du quartier.
4. Utilisation prévue de la contribution (Budget de 500 $)

Achat de champignons terreau de qualité et plants de vivaces/fleurs : 250 $
Honoraires pour un animateur/expert pour un atelier horticole : 150 $
Matériel pour l'affichage pédagogique et fournitures pour les activités de mobilisation (repas communautaires lors des corvées) : 100 $

Signature de la demande :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1261920005

Unité administrative responsable : ***Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social***

Projet : ***Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 1 novembre 2026, avec différents comités de jardins du Programme des jardins communautaires de Ville-Marie dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds en Agriculture Urbaine - Volet 2 » et accorder une contribution totale de 7 000 $***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

6. Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

9. Consolider un filet social fort, **favoriser le lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs **répartis équitablement sur le territoire**

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 :
Le Fonds en agriculture urbaine permettra dans un milieu densément peuplé, le développement d'une agriculture urbaine plurielle et innovante et ce, en créant de nouveaux espaces cultivables qui répondra aux demandes exprimées par les citoyen(ne)s et les organismes.

Priorité 6 :
Les nouveaux projets en agriculture urbaine contribueront à l'accès à une alimentation saine, diversifiée, de proximité et abordable pour les citoyennes et des citoyens de l'arrondissement.

Priorité 9 :

L'implantation d'espaces de jardinage permettra d'occuper des espaces aux prises avec des enjeux sociaux et intégrer des populations marginalisées à des projets sociocommunautaires, de consolider les liens sociaux entre les résidentes et les résidents ainsi qu'à briser l'isolement des personnes vivant seules.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Mathilde Laine **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Jardin Panet

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :
  - ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Mathilde Nom : Laine

Date : 29/04/2026 Signature : 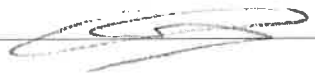

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Nom du jardin communautaire : Jardin Panet

Organisme

Nom : Jardin Panet

Adresse : Jardin Communautaire Panet, rue Panet, Montréal, H2L 1S1

Courriel : jardinpanet@gmail.com Téléphone : NA

Responsable du projet

Nom : Mathilde Laine

Fonction : Jardinière et Secrétaire

Courriel : mathilde.laine1@loreal.com Téléphone : 418 265 5423

Signataire de la convention

Nom : Paul Berthier

Fonction : Vice Président

Courriel : paul.berthier.tpt@gmail.com Téléphone : 514 649 6446

Description du projet

Veuillez décrire brièvement les dépenses envisagées avec votre demande.
Maximum 500 mots

1. Présentation du projet
Le projet « Cultivons Panet » vise à dynamiser la vie communautaire du Jardin Panet tout en renforçant les compétences horticoles de ses membres. Pour la saison 2026, le comité de jardin souhaite mettre en place une programmation axée sur l'échange de savoirs, le renforcement de nos liens, l'écologie et l'amélioration de nos espaces communs.

2. Détail des activités :

Volet Éducatif et Horticole : Nous aimerions organiser des ateliers portant sur la culture des champignons afin de pouvoir appliquer nos apprentissage dans le Jardin Panet. Nous aimerions beaucoup créer une section dédiée à la culture des champignons, qui serait très nouvelle pour tous les jardiniers ainsi que pour notre jardin.
Volet Embellissement : Afin de rendre le jardin plus accueillant pour les jardiniers et notre précieux voisinnage, nous prévoyons le réaménagement de notre espace collectif avec une nouvelle disposition, un nouveau mobilier et un réaménagement de notre section pour les pollinisateurs.
Volet Collectif et Mobilisation : Le fonds soutiendra aussi l'organisation de quatre corvées collectives (ouverture, entretien et fermeture du jardin) qui se concluront par des moments de partage entre jardinier: achat de petites collations pour favoriser nos liens.. Ces moments sont essentiels pour briser l'isolement, favoriser l'implication des nouveaux membres et renforcer le sentiment d'appartenance à notre beau jardin.

3. Objectifs et retombées pour la communauté:

Favoriser l'implication : Encourager la participation active des jardinières et jardiniers à l'entretien des espaces communs par le biais d'événements rassembleurs.
Éducation : Transmettre des connaissances concrètes en agriculture urbaine pour autonomiser les participants.
Embellissement urbain : Contribuer à la signature visuelle verte de l'arrondissement Ville-Marie et améliorer le cadre de vie du quartier.
4. Utilisation prévue de la contribution (Budget de 500 $)

Achat de champignons terreau de qualité et plants de vivaces/fleurs : 250 $
Honoraires pour un animateur/expert pour un atelier horticole : 150 $
Matériel pour l'affichage pédagogique et fournitures pour les activités de mobilisation (repas communautaires lors des corvées) : 100 $

Signature de la demande :

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Marc Lambert, membre du conseil d'administration **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance - NEQ 1148714380

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :
  - ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Marc Nom : Lambert

Date : 3 mai 2026 Signature : [signature]

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises

Ville-Marie Montréal

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Véronique Rosa **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Comité du jardin Ambroise-Casale

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :
  - ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Véronique Nom : Rosa

Date : 6 mai 2026 Signature : Veronique Rosa Signature numérique de Veronique Rosa Date : 2026.05.06 08:30:41 -04'00'

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), François Leblanc **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Jardin communautaire des 50 Citoyens

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :
  - ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : François Nom : Leblanc

Date : 2026-05-06 Signature :

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Stéphane Yvon **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Jardin Communautaire Médéric-Martin

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

  - ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Stéphane Nom : Yvon

Date : 22-94-2026 Signature : 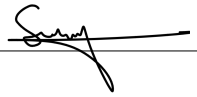

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Anik Landry **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Jardin communautaire St-André

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :
  - ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Anik Nom : Landry

Date : 10 mai 2026 Signature : Anik Landry Signature numérique de Anik Landry Date : 2026.05.10 17:39:45 -04'00'

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Isabelle Renaud **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Jardin communautaire Saint-Eusèbe

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- (●) (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ( ) (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ( ) (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ( ) (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :
  - ( ) détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ( ) ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ( ) ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ( ) ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Isabelle Nom : Renaud

Date : 3 mai 2026 Signature : 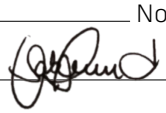

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Jacinthe Lussier **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Jardin communautaire Centre-Sud

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- (●) (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ( ) (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ( ) (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ( ) (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

  - ( ) détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ( ) ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ( ) ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ( ) ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Jacinthe Nom : Lussier

Date : 6 mai 2026 Signature : Jacinthe Lussier

Signature numérique de Jacinthe Lussier
Date : 2026.05.06 12:45:18 -04'00'

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Jimmy Simard **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) JARDINS COMMUNAUTAIRES STE-CATHERINE

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ⊗ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :
  - ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Jimmy Nom : Simard

Date : 3 mai 2026 Signature : Jimmy Simard

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Françoys Marinthe-Auger **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Jardin communautaire Versailles

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

  - ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Françoys Nom : Marinthe-Auger

Date : 12052026 Signature : FMA

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Valérie Gauffre **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Jardin Faubourg Saint Laurent

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

  - ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Valérie Nom : Gauffre

Date : 15 mai 2026 Signature : _____

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Éric Fortin **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Jardin Georges-Vanier

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :
  - ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Éric Nom : Fortin

Date : 14-05-2026 Signature : eric fortin

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Albane Marret **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Laboratoire d'Agriculture Urbaine

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;

◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;

◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Albane Nom : Marret

Date : 06 mai 2026 Signature : Albane Marret

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1261920005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 1er novembre 2026, avec différents comités de jardins du Programme des jardins communautaires de Ville-Marie dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds en Agriculture Urbaine - Volet 2 » et accorder une contribution totale de 7 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1261920005_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1261920005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 1 novembre 2026, avec différents comités de jardins du Programme des jardins communautaires de Ville-Marie dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds en Agriculture Urbaine - Volet 2 » et accorder une contribution totale de 7 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 7 000,00 $

	Années antérieures	2026
Montant		7 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 7 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	000000	028087	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM61920005
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-05-27**

Date et heure système : 27 mai 2026 12:49:49

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1268966005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2026 pour le centre-ville de Montréal et accorder une contribution maximale de 350 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2026 pour le centre-ville de Montréal;
D'accorder, à cette fin, une contribution maximale de 350 000 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-02 10:51

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268966005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2026 pour le centre-ville de Montréal et accorder une contribution maximale de 350 000 $

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement Montréal Centre-Ville a pour principale mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal en agissant comme interlocuteur clé représentant le cœur de la métropole. L'organisation contribue, par ses initiatives, à promouvoir le développement commercial et culturel du centre-ville de Montréal en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles.
Parallèlement, cette initiative visera non seulement à optimiser la couverture territoriale et à renforcer les retombées positives tant sur le plan social qu'urbain, mais également à collecter des informations précieuses sur les habitudes des usagers, les besoins des commerçants et les niveaux d'achalandage. Ces données joueront un rôle clé dans l'identification des points névralgiques en matière de propreté et dans l'orientation stratégique des activités de sensibilisation, afin d'en maximiser l'impact.

La Stratégie centre-ville en bref:
Afin de renforcer la résilience du cœur économique et culturel du Québec, la Ville de Montréal a dévoilé *Agir pour l'avenir du centre-ville de la métropole,* une stratégie concertée visant à poursuivre les efforts en vue d'une relance durable de son centre-ville, jusqu'à l'horizon 2030. Ce travail est le fruit d'une démarche de longue haleine, menée avec l'écosystème du centre-ville, et vise à perpétuer la collaboration des acteurs autour d'une vision commune ciblant des actions concrètes pour trouver des solutions aux enjeux actuels et futurs.

La vision de la Ville de Montréal pour l'avenir du centre-ville s'appuie sur neuf initiatives, réparties en trois grandes priorités : le renforcement de l'identité des quartiers, la création de nouveaux milieux de vie et l'amélioration de la mobilité et de la propreté ainsi que la création de parcours verts. Ces initiatives, qui seront menées avec les différents acteurs impliqués dans la transformation du centre-ville, visent à dynamiser l'ensemble des quartiers qui le composent et à favoriser la poursuite de son développement constant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240136 - (1259905001) : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement Montréal Centre-Ville pour la réalisation des projets de

bonification du plan d'action propreté 2025 pour le centre-ville de Montréal et accorder une contribution financière maximale de 375 000 $, taxes incluses
CA25 240023 - (1258966001) : Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville dans le cadre du « Programme de propreté 2025 » et accorder une contribution de 75 000 $.

CA24 240167 - (1245920002) : Autoriser une affectation de surplus de 450 000 $ sur trois ans, approuver la convention se terminant le 31 décembre 2026 et accorder à la Société de développement commercial Montréal centre-ville une contribution annuelle de 150 000 $ pour les années 2024 à 2026.

DESCRIPTION

Depuis leur création en 2001, les Brigades de propreté se sont imposées comme un pilier de l'embellissement et de la préservation du centre-ville de Montréal. Portées par la Société de développement commercial Montréal centre-ville, ces brigades ont été mises en place pour répondre à plusieurs objectifs clés.
Tout d'abord, leur mission première est de maintenir le centre-ville propre en tout temps, été comme hiver. Ce dernier est le coeur névralgique de la ville, un lieu de rencontres, de commerces, et d'événements. La propreté de cet espace urbain revêt une importance capitale, non seulement pour l'image de la ville, mais aussi pour la qualité de vie de ses habitants et la satisfaction de ses visiteurs.

Au-delà de cet impératif de propreté, les Brigades de propreté de la SDC Montréal Centre-Ville incarnent également un volet essentiel de réinsertion sociale. La SDC s'engage activement à créer des opportunités d'emploi pour des individus issus des organismes du quartier qui viennent en aide aux populations marginalisées. La Mission Old Brewery, le YMCA et d'autres organisations locales sont partenaires de ce projet et jouent un rôle clé dans la sélection des travailleurs des brigades. En offrant des emplois aux personnes qui rencontrent des obstacles sur le marché du travail, les Brigades de propreté favorisent leur réintégration dans la société, contribuant ainsi à un centre-ville plus inclusif.

JUSTIFICATION

Le centre-ville de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie constitue un levier économique majeur pour la grande région métropolitaine de Montréal. Soucieux de poursuivre la mise en place des conditions de réussite et de succès des différents acteurs économiques et commerciaux, l'arrondissement de Ville-Marie a bonifier son plan d'action propreté 2026 pour le centre-ville de Montréal.
La Société de développement commercial Montréal Centre-Ville joue un rôle crucial dans le développement commercial et économique du centre-ville avec différents projets, dont le projet de places publiques aménagées durant la saison estivale avec du mobilier en libre-service.

La Société de développement commercial Montréal Centre-Ville s'implique de façon importante dans sa communauté, notamment en matière d'animation du quartier et de propreté, favorisant ainsi le dynamisme commercial du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 350 000 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement financé à partir du programme Stratégie Centre-Ville du Service du développement économique (SDÉ);
Le coût total du projet de l'organisme et de 350 000 $;
La durée du 1er janvier 2026 au 31 mars 2027 (15 mois);

Le pourcentage de la participation financière de l'arrondissement à ce projet et de 100 %.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Société de développement commercial Montréal Centre-Ville développe, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale du territoire du centre-ville. Sans ce soutien, elle dispose de ressources financières limitées pour créer des projets structurants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est tenu par la convention de faire mention de l'appui financier de l'arrondissement lors de tout événement ou dans toute publication dont il a la responsabilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina SEREI, Ville-Marie

Lecture :

Karina SEREI, 3 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-02-19

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Juan Carlos RESTREPO
directeur(-trice) adjoint(e) chef(fe) aux operations (ville-marie)
Tél : 514-872-8400
Approuvé le : 2026-04-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268966005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2026 pour le centre-ville de Montréal et accorder une contribution maximale de 350 000 $

NEQ - SDC Centre-Ville.pdf

Annexe 3_BUDGET PRÉVISIONNEL PROPRETÉ_Ressources additionnelles_1er Janvier_31 Mars 2027 (1).pdf

Aspect financier_GDD 1268966005.xlsm

Convention - SDC Centre-Ville (2).docx

Secteurs d'intervention.pdf

Montréal 2030 - 1268966005.pdf

VM_Déclaration charte française 2026 Avril interactif 2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

MONTRÉAL CENTRE —VILLE

BUDGET PRÉVISIONNEL PROPRETÉ - RESSOURCES ADDITIONNELLES
1er JANVIER-31 MARS 2027

BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LA RÉALISATION DU PROJET	
Arrondissement Ville-Marie	$350 000,00
TOTAL REVENUS	$350 000,00

DÉPENSES - PROPRETÉ RESSOURCES ADDITIONNELLES	
Achat uniformes	$11 955,00
Matériel et équipement	$28 012,36
Honoraires professionnels	$310 032,64
DÉPENSES TOTALES	**$350 000,00**

VENTILATION DÉPENSES - PROPRETÉ RESSOURCES ADDITIONNELLES

Achat uniformes	Description de l'initiative	Prix unitaire	Quantité	Total
	Bottes de sécurité	$190,00	10	$1 900,00
	Uniforme polos	$32,50	50	$1 625,00
	Mateaux multi-fonctions 4 saisons	$300,00	10	$3 000,00
	Gants de travail (1 paire été, 1 paire hiver)	$55,00	30	$1 650,00
	Tuques	$16,00	50	$800,00
	Bottes de sécurité d'hiver	$250,00	10	$2 500,00
	Pantalons imperméables	$48,00	10	$480,00
			Sous-total	$11 955,00

Matériel et équipement		Prix unitaire	Quantité	Total
	Balais + Portes poussière	$43,98	10	$439,80
	Pelles	$96,00	10	$960,00
	Pinces à déchets	$31,00	20	$620,00
	Chariots double pour le ramassage de déchets	$3 775,20	3	$11 325,60
	Sacs poubelles	$29,87	175	$5 227,25
	Laveuse à pression	$9 439,71	1	$9 439,71
			Sous-total	$28 012,36

Honoraires professionnels	Description de l'initiative	Taux horaire	Heures/jour	Nombre de jours	Coût
	Ressource ext. 1 (8h-17h)	$23,53	8	408	$76 801,92
	Ressource ext. 2 (8h-17h)	$23,53	8	408	$76 801,92
	Ressource ext. 3 (8h-17h)	$23,53	8	160	$30 118,40
	Ressource ext. 4 (8h-17h)	$23,53	8	160	$30 118,40
	Ressource ext. 5 (13h-22h)	$25,05	8	160	$32 064,00
	Ressource ext. 6 (13h-22h)	$25,05	8	160	$32 064,00
	Ressource ext. 7 (13h-22h)	$25,05	8	160	$32 064,00
				Sous-total	$310 032,64
				TOTAL RESSOURCES ADDITIONNELLES 1er JANVIER-31 MARS 2027	**$350 000,00**

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1268966005

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société de développement Montréal Centre-Ville	119868

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		300 000,00 $	50 000,00 $					**350 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 15

Calcul du nombre de mois entre les dates de début et de fin indiquées (risque d'erreur à ± un mois)

#VALEUR!

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	janvier	2026.0	Date de fin :	31	mars	2027.0

Formulaire complété par : Andréanne Prince

Prénom, nom

Date et heure système : 02 juin 2026 11:49:16

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, QC, H2L 4L8, agissant et représenté par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009)

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1176, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC, H3A 1H6, agissant et représentée par Jules Hébert, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisation qui a contribué, par ses initiatives, à promouvoir le développement commercial et culturel du Montréal Centre-Ville en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de propreté 2026 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice des travaux public de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de la division des Travaux publics – voirie propreté de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 $), au plus tard le 31 décembre 2026;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), au plus tard le 31 mars 2027;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié

au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement

de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1176, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC, H3A 1H6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17^{e} étage (BAM), Montréal, Qc H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare :

détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire
d'arrondisssement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Par : _____

Jules Hébert, directeur général par intérim

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _____e jour de juin 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

MONTRÉAL
CENTRE
—VILLE

Bonification de l'intervention des brigades de propreté au centre-ville de Montréal

(1er janvier au 31 mars 2027)

[redacted]

Février 2026 - Montréal

1. Informations générales

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Montréal centre-ville
Adresse	1176, rue Sherbrooke O, H3A 1H6
Téléphone	(514) 398-9438
Courriel	info@montrealcentreville.ca
Site internet	www.montrealcentreville.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente offre de service	
Nom et prénom	Subra, Franck
Fonction pour l'organisation	Directeur général par intérim
Téléphone	(514) 398-9438
Courriel	info@montrealcentreville.ca

Informations sur le projet	
Nom du projet	Bonification de l'intervention des brigades propreté au centre-ville de Montréal
Lieu	Centre-ville de Montréal
Date ou période de la tenue du projet	Du 1er janvier au 31 mars 2027
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	350 000 $
Montant du soutien financier demandé	350 000 $
Proportion de la contribution	100%

2. Portrait de l'organisation

2.1. La SDC Montréal centre-ville

Montréal centre-ville est la société de développement commercial (SDC) du centre-ville de Montréal, un organisme à but non lucratif qui regroupe près de 5 000 entreprises membres situées entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Urbain et entre la rue Sherbrooke et la rue Saint-Antoine. Elle est la plus grande organisation du genre au Canada.

Notre mission :
Montréal centre-ville a pour mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal.

Notre vision :
Être un partenaire influent pour le développement du centre-ville de Montréal, un quartier d'affaires et de vie de classe mondiale, au caractère authentique, animé et créatif.

Nos valeurs :
- ➔ Proactivité: demeurer à l'avant-garde des tendances mondiales, des besoins et des attentes pour une offre de service novatrice.
- ➔ Collaboration: œuvrer de concert et à proximité de nos membres et de nos partenaires. Être un facilitateur de partenariats stratégiques.
- ➔ Influence: être recherché pour notre connaissance exemplaire des enjeux du centre-ville, être à l'écoute et se positionner en tant que partenaire de confiance pour les acteurs clés de la métropole.
- ➔ Ouverture : partager la vision, l'information et les retombées des projets phares de Montréal Centre-ville.

2.2.Composition commerciale du centre-ville

La structure commerciale du territoire de Montréal centre-ville est l'une des plus importantes du Québec. Il s'agit de la plus grande densité d'entreprises de l'agglomération, tant en nombre de commerces au kilomètre carré qu'en superficie offerte par habitant. L'emblématique rue Sainte-Catherine O. est le foyer des grands magasins, d'enseignes internationales et de commerces de destination.

Les données collectées par MCV dans le cadre du recensement des entreprises situées au sous-terrain, au premier étage et au rez-de-chaussée démontrent la diversité commerciale du centre-ville qui comptabilise à ce jour :

- 860 établissements de restauration
- 55 établissements d'hébergement
- 34 établissements d'enseignement
- 70 établissements d'art, culture et loisirs
- 71 stationnements
- 20 centres commerciaux ou galeries marchandes
- 650 boutiques de commerce au détail et commodités

La pandémie a eu un impact néfaste sur la dynamique commerciale du centre-ville. Malgré un regain de l'activité commerciale ces deux dernières années, le rapport de l'état du centre-ville (T6) démontre une nouvelle dynamique, où le taux d'inoccupation des bureaux a augmenté et la situation des commerces est restée stable malgré la présence d'un grand nombre de locaux vacants, en particulier sur les rues transversales à Sainte-Catherine O.

3. Présentation du projet

3.1 Bonification de l'intervention des brigades de propreté au centre-ville

Depuis leur création en 2001, les brigadiers de propreté de la SDC Montréal centre-ville se sont imposés comme un maillon essentiel de l'embellissement, de l'entretien et du dynamisme du

centre-ville de Montréal. Mis en place pour répondre à des objectifs structurants, leur mission première demeure claire : assurer un environnement propre, sécuritaire et accueillant en tout temps dans ce cœur vibrant de la métropole, véritable carrefour de vie, de culture, de commerce et d'événements.

La qualité de l'espace public joue un rôle déterminant dans l'expérience urbaine, tant pour les résidents que pour les travailleurs, les commerçants et les visiteurs. C'est pourquoi la présence active et visible des brigadiers de propreté sur le terrain contribue directement à l'attractivité et à la vitalité du centre-ville.

Le présent projet vise à renforcer le nombre de brigadiers de propreté dans les rues du centre-ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 mars 2027, afin de répondre à la hausse des besoins en matière de propreté, à l'augmentation de l'achalandage et aux enjeux particuliers propres à cette période de l'année. Ce déploiement accru visera à rehausser les standards de propreté au centre-ville, tout en favorisant la sensibilisation des commerçants et des résidents à de meilleures pratiques en matière de gestion des déchets. Il permettra également de recueillir des données terrain précieuses afin de mieux documenter les interventions, de cibler les zones problématiques et d'optimiser les stratégies d'action des brigades.

3.2 Période et horaires d'intervention

PÉRIODE	PLAGE HORAIRE ESTIMÉE	NOMBRE D'EMPLOYÉS	NOMBRE D'HEURES
1er janvier au 14 mars 2026 (72 jours)	8H00 à 17H00 (8h)* *3 fois/semaine	2	464 H
15 mars au 16 mai 2026 (62 jours)	8H00 À 17H00 (8h)	2	992 H
17 mai au 24 octobre 2026 (160 jours)	8H00 À 17H00 (8h) 13H À 22H00 (8h)	4 3	8 960 H
25 octobre au 31 mars 2027 (157 jours)	8H00 À 17H00 (8h)	2	2 512 H
		TOTAL	**12 928 H**

3.3 Objectifs du projet

L'objectif du renforcement des effectifs est d'assurer une couverture uniforme, cohérente et efficace de l'ensemble du territoire de la SDC Montréal centre-ville. Cette démarche vise à garantir l'application des mêmes standards élevés de salubrité, de propreté et de qualité d'entretien dans tous les secteurs, sans disparité d'un quartier à l'autre.

En misant sur une présence accrue sur le terrain, cette approche permettra d'offrir à tous les usagers du centre-ville, peu importe leur point d'entrée, un environnement urbain harmonieux, propre et accueillant, à l'image d'un centre-ville dynamique, moderne et résolument tourné vers la qualité de vie.

Le déploiement accru des brigadiers permettra notamment :

1. une augmentation de la fréquence des interventions dans les zones à fort achalandage ;
2. une meilleure capacité d'intervention face aux imprévus et aux situations particulières (événements spéciaux, conditions météorologiques, affluence saisonnière) ;
3. une harmonisation des niveaux de propreté sur l'ensemble du territoire de Montréal centre-ville ;
4. une sensibilisation accrue des commerçants et des résidents à l'importance d'une gestion responsable et efficace de leurs déchets ;
5. une collecte systématique d'informations terrain afin de documenter les enjeux persistants, repérer les points chauds nécessitant des efforts soutenus et ajuster les stratégies d'intervention en continu.

Par cette initiative, la SDC réaffirme son engagement à faire du centre-ville de Montréal un territoire exemplaire en matière de propreté urbaine, à la hauteur des attentes des citoyens, des visiteurs et des standards d'une grande métropole internationale.

3.4 Résultats attendus, impacts sur le milieu et indicateurs de mesure des retombées

Le projet vise à générer des retombées tangibles et mesurables tant sur la qualité de l'environnement urbain que sur le sentiment d'appartenance des usagers du centre-ville. Les résultats attendus sont les suivants :

1. **Amélioration de la réputation et de l'attractivité du centre-ville de Montréal**, par l'élévation des standards de propreté dans l'espace public et la constance de l'entretien visible au quotidien.
2. **Standardisation des niveaux de propreté sur l'ensemble du territoire du centre-ville**, permettant une cohérence visuelle et fonctionnelle entre tous les secteurs couverts par les brigadiers de propreté, sans zones négligées.
3. **Réduction significative de la présence de déchets, d'encombrants et de dépôts sauvages**, notamment en période estivale, contribuant à une amélioration générale de l'esthétique urbaine et de l'expérience piétonne.
4. **Hausse du niveau de satisfaction des usagers** du centre-ville (résidents, travailleurs, touristes, commerçants), mesurée par des sondages de perception et des commentaires recueillis sur le terrain par les équipes de la SDC.
5. **Réduction des risques pour la santé publique et la sécurité**, grâce à l'élimination proactive de débris potentiellement dangereux (seringues, bris de verre, déchets organiques) et à la présence rassurante des brigadiers dans l'espace public.
6. **Promotion de comportements écoresponsables et soutien à un environnement urbain durable**, en réduisant l'impact écologique des déchets par une gestion rigoureuse des collectes et un nettoyage plus fréquent des lieux sensibles.

7. **Renforcement du sentiment de fierté civique et de cohésion sociale**, à travers l'amélioration de la qualité de vie quotidienne et la valorisation du centre-ville comme milieu de vie exemplaire.

3.5 Constats sur lesquels est basée l'offre de service de MCV

Volume de déchets ramassés en 2025:

Les chiffres du projet en 2025 sont une illustration éloquente des progrès accomplis grâce à une planification optimisée et à la modernisation des pratiques de travail et de l'équipement. Ces améliorations ont permis une augmentation considérable des résultats par rapport à l'année précédente. Au total, la brigade de propreté a ramassé 6 101 sacs de déchets et 3 519 sacs de matières recyclables durant la période du projet en 2025, soit du 1er avril au 31 décembre.

En plus des déchets et matières recyclables ramassés, ce sont des centaines de seringues qui sont collectées par les brigadiers chaque année. Ce volume de seringues représente un énorme potentiel de dangerosité pour les usagers du centre-ville en plus d'affecter considérablement la perception du territoire.

Cette statistique témoigne non seulement de l'engagement des brigades envers la propreté, mais également de leur souci de l'environnement et de l'expérience des usagers. Ces chiffres démontrent de manière éclatante les bénéfices d'une approche proactive en matière de propreté urbaine, et l'engagement des Brigades à faire du centre-ville un espace urbain plus propre et plus respectueux de l'environnement pour les résidents, les travailleurs, les étudiants et les visiteurs.

Taux de satisfaction des commerçants du centre-ville:

Les commerçants du centre-ville expriment un haut niveau de satisfaction à l'égard de la brigade de propreté de Montréal centre-ville, soulignant son impact concret et visible sur la qualité de l'environnement commercial. Selon un sondage réalisé auprès des membres de la SDC, 95% des commerçants interrogés affirment bien connaître les brigadiers de propreté, preuve de leur présence régulière et reconnue sur le terrain. De plus, 100% des commerçants se déclarent satisfaits du travail accompli, faisant de la brigade de propreté le projet le plus apprécié de la SDC Montréal centre-ville.

Ce niveau d'appréciation exceptionnel témoigne non seulement de l'efficacité des interventions de la brigade, mais aussi de son rôle central dans la valorisation du territoire, l'achalandage des artères commerciales et la perception positive de l'expérience client au centre-ville.

(Annexe 1_Sondage estival B2B 2025)

Achalandage du centre-ville:

En 2025, le territoire a accueilli un nombre impressionnant de visiteurs, autant des résidents que des touristes, attirés par la diversité de l'offre culturelle, commerciale et récréative du territoire.

La propreté urbaine est un facteur clé dans l'expérience des visiteurs. Un environnement propre et bien entretenu crée une atmosphère accueillante et sécuritaire, incitant les gens à explorer le centre-ville, à fréquenter les commerces locaux, à participer à des événements culturels, et à profiter de l'offre gastronomique et récréative du secteur.

Cette dynamique positive encourage la SDC Montréal centre-ville à augmenter ses efforts pour maintenir et améliorer la propreté urbaine, reconnaissant que la propreté ne se limite pas à une question esthétique, mais qu'elle a un impact direct sur l'attractivité du centre-ville et sa capacité à accueillir un nombre croissant de visiteurs. Cette tendance à la hausse souligne l'importance de maintenir des normes élevées de propreté pour soutenir le développement économique et le bien-être de la communauté urbaine.

(Annexe 2_Achalandage annuel centre-ville_2025)

4. Gestion du projet

4.1. Équipe interne MCV

La supervision de la brigade de propreté est assurée de manière rigoureuse. Une personne-ressource employée par la SDC se charge de cette mission cruciale. Ce chef d'équipe joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du projet en garantissant l'efficacité dans le déploiement des brigades. Cela comprend la répartition des quarts de travail, l'établissement du calendrier des interventions, et la gestion de la logistique liée au projet, telle que l'entretien du matériel et l'achat des équipements de protection indispensables à la sécurité des employés.

La mise en place de cette structure de supervision et de coordination est un élément déterminant dans le succès du projet des brigadiers de propreté. Elle permet de garantir une gestion optimale des ressources humaines et matérielles, tout en favorisant une communication et une coordination efficace entre les différentes équipes de terrain. Cela contribuera à l'atteinte des objectifs stratégiques de la SDC Montréal centre-ville en matière de propreté urbaine et d'amélioration du cadre de vie du centre-ville de Montréal.

4.2. Firme de gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines sera confiée à une firme externe, en tant qu'agence d'emploi spécialisée dans la main-d'œuvre pour les entreprises du secteur manufacturier, industriel et de la logistique, celle-ci jouera un rôle essentiel dans la réussite de ce projet novateur. La firme sera un partenaire précieux tout au long du projet, assurant des aspects cruciaux tels que le recrutement, la formation, la gestion des paies et d'autres éléments liés à la gestion des ressources humaines. Leur expertise contribuera grandement à la mise en place d'une équipe de brigadiers qualifiés et motivés, prêts à relever les défis de la propreté urbaine.

4.3. Brigadiers

Le succès du projet repose en grande partie sur la solidité et l'agilité de la structure de la brigade de propreté qui sera déployée au cours de l'année 2026 et en début 2027. Afin d'atteindre les objectifs

fixés, une augmentation ciblée des effectifs est nécessaire pour répondre efficacement aux enjeux liés à la saisonnalité et à l'intensité de l'achalandage et à l'étendue.

Pendant la saison estivale, ce seront sept (7) brigadiers de propreté supplémentaires qui travailleront des quarts de travail de 8 heures, soit quatre (4) brigadiers sur le quart de jour et trois (3) brigadiers sur le quart de soir. Hors saison estivale, ce seront deux (2) brigadiers qui seront mobilisés sur le quart de jour quotidiennement. La hausse marquée d'effectifs lors de la saison estivale est pour répondre aux besoins spécifiques, notamment l'augmentation significative de la fréquentation du centre-ville en fin de journée. Cette bonification de l'horaire vise à garantir une qualité de service constante, même en dehors des heures habituelles d'intervention, et à s'adapter aux réalités du terrain, notamment en période d'événements ou de fort achalandage.

Un aspect distinctif et structurant de la brigade de propreté de la SDC est sa composition inclusive et socialement engagée. Depuis plusieurs années, la brigade emploi des nouveaux arrivants ainsi que des gens issus de programmes de réinsertion sociale. La brigade offre une première opportunité ou une nouvelle chance à des personnes compétentes et motivées. En offrant des opportunités d'emploi concrètes à des personnes faisant face à des obstacles à l'emploi, la brigade contribue activement à l'intégration socio-professionnelle et à la lutte contre l'exclusion.

La force de cette structure repose sur trois piliers complémentaires : la diversité des effectifs, l'adaptabilité des horaires et un engagement affirmé envers l'inclusion sociale. Cette approche a non seulement permis d'assurer un haut niveau de propreté sur l'ensemble du centre-ville de Montréal, mais également de générer des impacts sociaux durables. À travers ce projet, la SDC réaffirme sa volonté de conjuguer performance opérationnelle et responsabilité sociale, dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de vie au centre-ville.

5. Échéancier du projet

1er janvier au 16 mai 2026	• Recrutement de nouveaux employés et formation • Planification de la collecte des données
17 mai au 24 octobre 2026	• Ajout d'un quart de travail de soir • Bonification des effectifs • Mise en place des stratégies de collectes de données
25 octobre au 31 mars 2027	• Maintien de 2 effectifs par jour • Bilan préliminaire des interventions • Évaluation des impacts et rédaction des rapports de fin de projet

6. Budget prévisionnel (1er janvier - 31 mars 2027)

Revenus	
Arrondissement Ville-Marie	350 000 $
Dépenses	
Achat des uniformes	11 955.00 $
Matériel et équipement	28 012.36 $
Honoraires professionnels	310 032.64 $
Total - PROPRETÉ RESSOURCES ADDITIONNELLES	**350 000.00 $**

(Annexe 3_BUDGET PRÉVISIONNEL PROPRETÉ_Ressources additionnelles_1er Janvier_31 Mars 2027)

7. PHOTOS

Franck Subra

Franck Subra
Directeur général par intérim
Montréal centre-ville

1176 rue Sherbrooke O.
Montréal (Qc)
H3A 1H6

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT MONTRÉAL CENTRE-VILLE** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention Programme plan propreté 2026.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus

opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Programme plan propreté 2026 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT MONTRÉAL CENTRE-VILLE** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt**

(20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au

sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du

programme Plan propreté 2026.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

MONTRÉAL CENTRE —VILLE

BUDGET PRÉVISIONNEL PROPRETÉ - RESSOURCES ADDITIONNELLES
1er JANVIER-31 MARS 2027

BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LA RÉALISATION DU PROJET	
Arrondissement Ville-Marie	$350 000,00
TOTAL REVENUS	$350 000,00

DÉPENSES - PROPRETÉ RESSOURCES ADDITIONNELLES	
Achat uniformes	$11 955,00
Matériel et équipement	$28 012,36
Honoraires professionnels	$310 032,64
DÉPENSES TOTALES	**$350 000,00**

VENTILATION DÉPENSES - PROPRETÉ RESSOURCES ADDITIONNELLES					
Achat uniformes	Description de l'initiative	Prix unitaire	Quantité		Total
	Bottes de sécurité	$190,00	10		$1 900,00
	Uniforme polos	$32,50	50		$1 625,00
	Mateaux multi-fonctions 4 saisons	$300,00	10		$3 000,00
	Gants de travail (1 paire été, 1 paire hiver)	$55,00	30		$1 650,00
	Tuques	$16,00	50		$800,00
	Bottes de sécurité d'hiver	$250,00	10		$2 500,00
	Pantalons imperméables	$48,00	10		$480,00
			Sous-total		$11 955,00
Matériel et équipement		Prix unitaire	Quantité		Total
	Balais + Portes poussière	$43,98	10		$439,80
	Pelles	$96,00	10		$960,00
	Pinces à déchets	$31,00	20		$620,00
	Chariots double pour le ramassage de déchets	$3 775,20	3		$11 325,60
	Sacs poubelles	$29,87	175		$5 227,25
	Laveuse à pression	$9 439,71	1		$9 439,71
			Sous-total		$28 012,36
Honoraires professionnels	Description de l'initiative	Taux horaire	Heures/jour	Nombre de jours	Coût
	Ressource ext. 1 (8h-17h)	$23,53	8	408	$76 801,92
	Ressource ext. 2 (8h-17h)	$23,53	8	408	$76 801,92
	Ressource ext. 3 (8h-17h)	$23,53	8	160	$30 118,40
	Ressource ext. 4 (8h-17h)	$23,53	8	160	$30 118,40
	Ressource ext. 5 (13h-22h)	$25,05	8	160	$32 064,00
	Ressource ext. 6 (13h-22h)	$25,05	8	160	$32 064,00
	Ressource ext. 7 (13h-22h)	$25,05	8	160	$32 064,00
				Sous-total	$310 032,64
			TOTAL RESSOURCES ADDITIONNELLES 1er JANVIER-31 MARS 2027		$350 000,00

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268966005
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics, Division de la voirie*
Projet : Programme propreté 2026 – SDC Montréal Centre-Ville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-02-17 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148509434
Nom	Société de développement commercial Montréal centre-ville

Adresse du domicile

Adresse	1176 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A1H6 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	1999-04-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1999-04-26

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1999-04-13 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-01-19
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2026-01-19 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7741
Activité	Agences de publicité
Précisions (facultatives)	PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	GOULET
Prénom	PAUL ANDRÉ
Date du début de la charge	2017-09-22
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	930 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3B1E2 Canada

Nom de famille	Laoun

Prénom	Anne-Marie
Date du début de la charge	2018-09-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1396 RUE Sherbrooke O Montréal (Québec) H3G1J5 Canada

Nom de famille	Gagné
Prénom	Sonia
Date du début de la charge	2019-03-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	700-276 RUE Saint-Jacques Montreal (Québec) H2Y1N3 Canada

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Nathalie
Date du début de la charge	2019-09-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2500-1100 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B5C9 Canada

Nom de famille	Riopel
Prénom	Chantal
Date du début de la charge	2019-09-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	475 av. du Président-Kennedy Montréal (Québec) H3A1J7 Canada

Nom de famille	Dioro
Prénom	Luciano
Date du début de la charge	2019-09-12

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	999 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3A3L4 Canada

Nom de famille	Dufresne
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2020-09-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Castonguay
Prénom	Simon
Date du début de la charge	2021-09-01
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	55 av. Jasper Mont-Royal (Québec) H3P1J8 Canada

Nom de famille	Ferreira
Prénom	Sandra
Date du début de la charge	2025-09-17
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1108 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3A1M7 Canada

Historique

Nom de famille	MARCOTTE
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	2007-09-14

Date de la fin de la charge	2015-09-21
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	910-1500 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3A3S7 Canada

Nom de famille	HANDFIELD
Prénom	LOUIS-ROBERT
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-11-28
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	900 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H5A1E4 Canada

Nom de famille	ANGEL
Prénom	DAVID
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-12-31
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	900-1002 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A3L6 Canada

Nom de famille	FREEDMAN
Prénom	BRAN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	BUREAU GN 801-29 1455, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST MONTRÉAL (QUÉBEC) H3G1N8

Nom de famille	FERREIRA
Prénom	CARLOS
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-09-13
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	1446 rue Peel Montréal (Québec) H3A1S8 Canada

Nom de famille	DÉCARY
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-09-13
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2500-1100 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B5C9 Canada

Nom de famille	DUFORT
Prénom	ALAIN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2019-09-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1900-800 BOUL. De maisonneuve E Montreal (Québec) H2L4S8 Canada

Nom de famille	Biard
Prénom	Henri
Date du début de la charge	2009-09-10
Date de la fin de la charge	2017-09-22

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9000-1400 rue du Fort Montréal (Québec) H3H2T1 Canada

Nom de famille	BOVET
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2011-12-01
Date de la fin de la charge	2014-09-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4477 boul. Métropolitain Montréal (Québec) H1R1Z4 Canada

Nom de famille	PERRON
Prénom	CHRISTIAN
Date du début de la charge	2013-09-12
Date de la fin de la charge	2016-09-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	720-615 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B1P5 Canada

Nom de famille	LAPIERRE
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2011-12-01
Date de la fin de la charge	2019-03-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1244 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3G1P1 Canada

Nom de famille	Payette
Prénom	Richard

Date du début de la charge	2014-02-26
Date de la fin de la charge	2014-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	900 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B4A5 Canada

Nom de famille	Nemerroff
Prénom	Joanne
Date du début de la charge	2014-09-15
Date de la fin de la charge	2016-09-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1307 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3G1P7 Canada

Nom de famille	Poon
Prénom	Christina
Date du début de la charge	2014-12-08
Date de la fin de la charge	2018-09-11
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	777 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3C3Z7 Canada

Nom de famille	Gladu
Prénom	Jacques
Date du début de la charge	2015-09-21
Date de la fin de la charge	2016-08-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1500 av. McGill College Montréal (Québec) H3A3J5 Canada

Nom de famille	MARCOTTE
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	2016-09-13
Date de la fin de la charge	2017-11-01
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	500-1001 rue du Square-Victoria Montréal (Québec) H2Z2B5 Canada

Nom de famille	GAGNON
Prénom	NATHALIE
Date du début de la charge	2016-09-13
Date de la fin de la charge	2018-09-11
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2500-1100 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B5C9 Canada

Nom de famille	LAOUN
Prénom	ANNE-MARIE
Date du début de la charge	2016-09-13
Date de la fin de la charge	2018-09-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4012 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2W2M2 Canada

Nom de famille	RAGUENEAU
Prénom	TORRANCE
Date du début de la charge	2016-08-11
Date de la fin de la charge	2017-09-22

Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1449 rue Crescent Montréal (Québec) H3G2B2 Canada

Nom de famille	MINVILLE
Prénom	DOROTHÉE
Date du début de la charge	2016-09-13
Date de la fin de la charge	2017-09-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	390 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3B1A1 Canada

Nom de famille	FERREIRA
Prénom	CARLOS
Date du début de la charge	2017-09-22
Date de la fin de la charge	2019-09-12
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1446 rue Peel Montréal (Québec) H3A1S8 Canada

Nom de famille	MAGNAN
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2017-09-22
Date de la fin de la charge	2021-09-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1455 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3G1M8 Canada

Nom de famille	Perron
Prénom	Jean

Date du début de la charge	2018-09-11
Date de la fin de la charge	2019-09-12
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	560-999 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3A3L4 Canada

Nom de famille	Bouthillier
Prénom	André
Date du début de la charge	2018-09-11
Date de la fin de la charge	2025-09-17
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	800-1155 RUE Metcalfe Montréal (Québec) H3B0C1 Canada

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Nathalie
Date du début de la charge	2018-09-11
Date de la fin de la charge	2019-09-12
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2500-1100 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B5C9 Canada

Nom de famille	Villeneuve
Prénom	Sylvain
Date du début de la charge	2019-09-12
Date de la fin de la charge	2020-09-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Subra
Prénom	Franck
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur
Adresse du domicile	1176 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A1H6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2026-01-19
Déclaration de mise à jour courante	2025-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-01-15

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-17
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-04-13
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2021-09-30
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-01-22
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-02-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-01
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-23
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-05-02
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-06-30
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-06-17
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-30
Déclaration de mise à jour courante	2013-12-05
Déclaration annuelle 2010	2013-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-02
Déclaration annuelle 2011	2012-06-11
État et déclaration de renseignements 2009	2010-07-16
État et déclaration de renseignements 2008	2009-07-02

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration modificative	2008-12-04
État et déclaration de renseignements 2007	2008-11-15
Avis de défaut	2008-11-14
Déclaration modificative	2008-05-08
État et déclaration de renseignements 2006	2007-10-17
Déclaration annuelle 2005	2005-11-23
Déclaration annuelle 2004	2004-11-17
Déclaration annuelle 2003	2004-08-10
Avis de défaut	2004-05-20
Certificat modifiant les limites du district commercial	2003-06-09
Déclaration annuelle 2002	2003-05-01
Déclaration annuelle 2001	2001-11-13
Déclaration annuelle 2000	2001-01-30
Déclaration annuelle 1999	1999-11-09
Déclaration initiale	1999-06-28
Certificat de constitution	1999-04-26

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-09-30

Nom

Nom	Société de développement commercial Montréal centre-ville
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-09-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1999-04-13
Date de déclaration du retrait du nom	2021-09-30
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Société de développement commercial Montréal centre-ville
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-01-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Montréal centre-ville
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2020-10-21
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SDC Montréal centre-ville
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2020-10-21

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Destination Centre Ville Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-06-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	DESTINATION CENTRE-VILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1999-06-28
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Secteurs d'intervention

Annexe 4

L'ajout de nouvelles ressources terrain dans le cadre du présent projet permettra de bonifier la présence des brigadiers de propreté sur l'ensemble du territoire du centre-ville de Montréal.

Ce territoire stratégique couvre un quadrilatère aux limites suivantes :

- **À l'ouest**, l'avenue **Atwater**
- **À l'est**, le boulevard **Saint-Laurent**
- **Au nord**, la rue **Sherbrooke**, incluant une section limitée à la rue Dr Penfield
- **Au sud**, la rue **Saint-Antoine**

Il s'agit d'un secteur névralgique où se concentrent une forte densité de commerces, de bureaux, d'institutions culturelles, d'infrastructures de transport et de pôles d'attraction majeurs. Cette zone accueille quotidiennement des dizaines de milliers de résidents, travailleurs, étudiants, touristes et visiteurs.

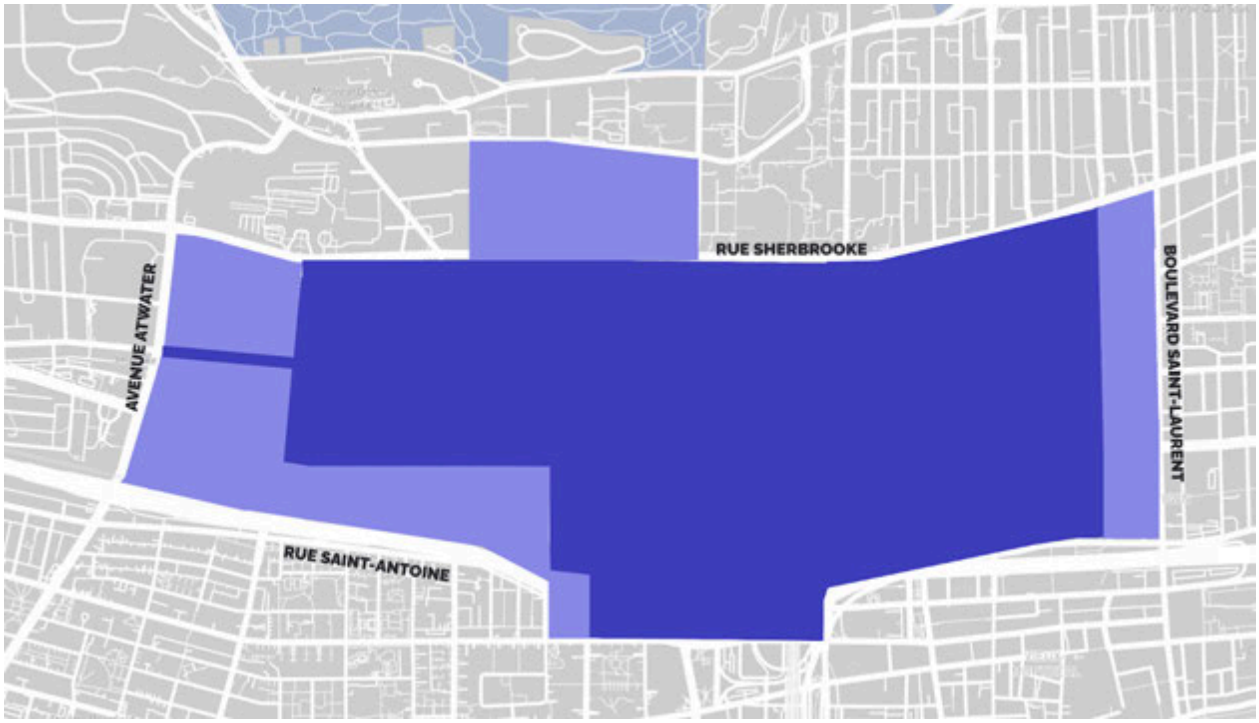

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1268966005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2026 pour le centre-ville de Montréal et accorder une contribution maximale de 350 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1268966005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

Tél : (514) 872-4512
Division : Division Des Ressources Financieres Et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1268966005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2026 pour le centre-ville de Montréal;

  Accorder, à cette fin, une contribution maximale de 350 000 $, taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 350 000,00 $

	Années antérieures	2026	2027	Total
Montant		300 000,00 $	50 000,00 $	**350 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 350 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	002234	028102	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM68966005
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2026-05-29**

Date et heure système : 29 mai 2026 09:31:31

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1269678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec S.A.T Société des arts technologiques pour la réalisation du projet Jeu(x) de lumières dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 30 000 $

D'approuver la convention avec la S.A.T Société des arts technologiques pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin une contribution de 30 000$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-29 10:18

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269678006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec S.A.T Société des arts technologiques pour la réalisation du projet Jeu(x) de lumières dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 30 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 10 décembre 2024, adopté le programme de soutien financier au développement économique et commercial 2025-2027. Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 2* est destiné à servir de levier financier pour les projets initiés par des organisme à but non lucratif (OBNL) reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés visent spécifiquement à développer, stimuler et pérenniser la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, les projets déposés doivent être compatibles avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des axes suivants :
1.1 Mise en valeur du territoire commercial
Un projet qui permet de bonifier l'expérience en rue et de créer un milieu de vie dynamique, tel que :

- l'embellissement;
- l'aménagement saisonnier;
- la revitalisation;
- la sécurité;
- la décoration;
- l'illumination;
- le recrutement commercial, en mettant en place des stratégies comme l'habillage de locaux vacants ou l'expérimentation de nouveaux concepts commerciaux.

1.2 Rayonnement
Un projet qui positionne l'image et l'identité de marque du territoire et encourage l'achat local, tel que :

- une campagne de publicité;
- un concours (le prix offert à la gagnante ou au gagnant du concours ne peut être

financé à même le soutien financier du programme de l'Arrondissement);
- un programme ambassadeur et/ou de fidélité;
- le maillage avec offre commerciale entre gens d'affaires et commerçantes et commerçants d'un district commercial de l'Arrondissement.

1.3 Événements ou activités d'animation
Une activité d'animation ou un événement à l'extérieur ayant pour but de promouvoir le district commercial, comme :

- l'occupation de l'espace public avec programmation événementielle ou culturelle;
- la planification d'un colloque sur l'environnement économique;
- un événement ou une rencontre favorisant des échanges harmonieux entre riveraines et riverains et commerçantes et commerçants du district commercial.

1.4 Intelligence d'affaires
Un projet ayant pour but de mieux comprendre et d'analyser les tendances d'un marché ou d'un secteur d'activité afin d'optimiser les stratégies commerciales, tel que :

- la mise en place et l'exploitation d'une base de données numériques d'intelligence d'affaires;
- un projet de recherche portant sur des activités et/ou retombées économiques;
- un sondage portant sur des activités et/ou retombées économiques;
- une étude des retombées économiques.

1.5 Projets socioéconomiques
Un projet qui met en valeur une activité économique ou démontre sa capacité à constituer une valeur ajoutée à l'économie locale de l'Arrondissement, tel que :

- une initiative en économie circulaire ou sociale;
- une initiative d'accompagnement des commerces pour la transition de leur modèle d'affaires;
- une initiative de mutualisation de services facilitant la transition socioécologique et créant des économies d'échelle;
- un projet de création d'un répertoire des commerces écologiques ou d'économie circulaire d'un district commercial;
- un projet d'agriculture urbaine.

En concordance avec l'adoption de ce programme la S.A.T Société des arts technologiques a déposé un projet dans le volet 2 pour mettre en valeur le territoire environnante avec une activité d'animation.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver la demande de soutien avec S.A.T Société des arts technologiques, celles-ci étant conformes aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement S-OG-AR24-D-19-002 en vigueur depuis le 14 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet s'inscrit dans le Quartier des spectacles, un pôle culturel et commercial majeur du centre-ville de Montréal, reconnu pour sa forte concentration d'activités culturelles, touristiques et économiques. Ce secteur attire une diversité de publics : résident·es, travailleur·euses, étudiant·es et touristes et repose en grande partie sur une offre culturelle

gratuite et accessible pour générer de l'achalandage et soutenir les commerces locaux. Les tendances actuelles du marché confirment un intérêt croissant pour des expériences culturelles immersives, participatives et ancrées dans l'espace public. Les installations interactives, en particulier, permettent de rejoindre des publics variés, de favoriser l'engagement citoyen et de créer des expériences distinctives qui prolongent la présence des visiteurs dans un territoire donné. Ce type de projet s'inscrit dans les priorités de développement de la créativité numérique, identifiée comme un levier stratégique pour le rayonnement culturel et économique.
Par ailleurs, dans un contexte de transformation du centre-ville, marqué par une baisse de fréquentation liée au télétravail, les acteurs du milieu misent de plus en plus sur l'animation des espaces publics pour revitaliser les quartiers et soutenir les commerces de proximité. La Place de la Paix, encore peu exploitée comparativement à d'autres sites du Quartier des spectacles, représente ainsi une opportunité stratégique pour implanter des projets innovants capables d'activer le lieu, d'en diversifier les usages et d'en accroître l'attractivité. Dans ce contexte, Jeu(x) de lumières répond directement aux besoins du milieu en proposant une expérience gratuite, immersive et inclusive, contribuant à la vitalité économique et culturelle du secteur.

Le projet s'adresse ainsi à un large éventail de publics : festivaliers, amateur·trices d'arts numériques, passants du centre-ville, locaux et touristes, ainsi que communautés artistiques et créatives. Son caractère ouvert et participatif permet également de rejoindre des publics moins familiers avec ce type d'expériences, favorisant une appropriation spontanée de l'œuvre.
L'installation sera déployée à la Place de la Paix et activée quotidiennement en soirée. Les participant·es seront invité·es à interagir avec des projections lumineuses au sol à l'aide de leurs mouvements, seuls ou en groupe, donnant lieu à des mécaniques de jeu évolutives qui encouragent la collaboration. Une phase de tests en conditions réelles précédera la diffusion, suivie d'une période d'exploitation continue avec accompagnement sur site. Consciente des enjeux de cohabitation et d'itinérance propres à la Place de la Paix, la SAT s'associe avec des acteurs du secteur communautaire du Faubourg Saint-Laurent pour guider la conception de l'expérience. Des médiateur·trices sociaux seront présent·tes tout au long de la période d'installation du projet, afin que Jeu(x) de lumières puisse être un espace de rencontre et d'échange pour quiconque habite ou fréquente la Place de la Paix.
En s'inscrivant dans un moment fort de la programmation culturelle montréalaise et en investissant un espace public stratégique, le projet contribue à diversifier les publics rejoints et à enrichir l'offre d'expériences immersives accessibles au cœur de Ville-Marie.

Le développement du projet Jeu(x) de lumière repose sur des bases de collaboration et de co-création, en impliquant diverses parties prenantes du quartier de la Place de la Paix, dont des organismes communautaires. Des ateliers de codesign sont ainsi prévus au cours des prochains mois avec des acteurs du quartier, afin d'éclairer certains choix de design de l'expérience et de favoriser une meilleure cohésion sociale de l'espace de la Place de la Paix. À travers cette démarche collaborative, la SAT souhaite contribuer à une conversation plus large sur les enjeux de cohabitation des espaces publics, et proposer des pistes de mitigation.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plusieurs millions en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Le projet visé par ce sommaire décisionnel, élaboré dans le but de favoriser la vitalité commerciale s'inscrivent pleinement dans une des catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2025-2027 et bénéficient d'un financement privé, provenant d'autres partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente.

MONTRÉAL 2030

Les projets soumis dans le cadre de de ce programme s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au cours des dernières années, plusieurs initiatives d'activation des espaces publics du centre-ville de Montréal, comme les jardins Gamelin, ainsi que les éditions antérieures du Village Numérique, ont soulevé des enjeux de cohabitation entre différents groupes d'usagers. Si l'attractivité du centre-ville est renforcée par une meilleure animation des espaces publics et par des expériences capables d'attirer les publics en soirée et hors des heures de travail, ces expériences-ci se doivent d'intégrer une place pour la médiation sociale, afin d'assurer un partage des espaces harmonieux entre tous les publics. Dans un contexte où l'itinérance visible connaît une hausse de 20% depuis 2022 au Québec, une installation gratuite, visible et participative à la Place de la Paix supportée par le secteur communautaire du quartier répond directement à un besoin de requalification et d'activation du domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans les conventions à intervenir avec les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2026: signature de la convention
Aôut- septembre 2026: présentation publique
Novembre 2026 : remise du bilan

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-26

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef(fe) communications relations communauté

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Convention_subv_SAT_2026 (2).docx

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par **Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement,** dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **S.A.T SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1201, Boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2S6 Canada, agissant et représentée par Jenny Thibault, directrice générale et artistique, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme laboratoire dédié à la création, la production et la diffusion en arts numériques, musique électronique et expériences immersives;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions

du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trente mille dollars (30 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.3 un troisième versement au montant de six mille dollars (6 000$) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1201, Boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2S6 Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du Jenny Thibault Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

S.A.T Société des arts technologiques

Par : _____
Jenny Thibault, directrice générale et artistique

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 9e jour de juin 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le projet est développé en coproduction / co diffusion avec le Partenariat du Quartier des spectacles.
À cette occasion, la SAT collabore avec l'artiste Marie Le Blanc Flanagan pour la cocréation d'une installation interactive lumineuse qui invite les passants à interagir entre eux à travers une expérience ludique, intuitive et accessible.

Présenté durant le 30e anniversaire de la SAT et dans le cadre du Village numérique porté par MUTEK, le projet bénéficie d'un contexte particulièrement favorable, marqué par une forte affluence et la présence de publics variés, à la fois locaux et internationaux, déjà sensibles aux pratiques numériques et immersives.

Le projet s'adresse ainsi à un large éventail de publics : festivaliers, amateur·trices d'arts numériques, passants du centre-ville, locaux et touristes, ainsi que communautés artistiques et créatives. Son caractère ouvert et participatif permet également de rejoindre des publics moins familiers avec ce type d'expériences, favorisant une appropriation spontanée de l'œuvre.

L'installation sera déployée à la Place de la Paix et activée quotidiennement en soirée.

Les participant·es seront invité·es à interagir avec des projections lumineuses au sol à l'aide de leurs mouvements, seuls ou en groupe, donnant lieu à des mécaniques de jeu évolutives qui encouragent la collaboration. Une phase de tests en conditions réelles précédera la diffusion, suivie d'une période d'exploitation continue avec accompagnement sur site.

Consciente des enjeux de cohabitation et d'itinérance propres à la Place de la Paix, la SAT s'associe avec des acteurs du secteur communautaire du Faubourg Saint-Laurent pour guider la conception de l'expérience. Des médiateur·trices sociaux seront présent·tes tout au long de la période d'installation du projet, afin que Jeu(x) de lumières puisse être un espace de rencontre et d'échange pour quiconque habite ou fréquente la place de la Paix.

En s'inscrivant dans un moment fort de la programmation culturelle montréalaise et en investissant un espace public stratégique, le projet contribue à renforcer la visibilité de la SAT, à diversifier les publics rejoints et à enrichir l'offre d'expériences immersives accessibles au cœur de Ville-Marie.

Objectifs

Le projet vise à:

- Activer un espace public sous-utilisé du Quartier des spectacles et augmenter l'achalandage;
- Rendre accessibles au grand public des technologies immersives avancées et à favoriser les interactions sociales
- Favoriser la participation citoyenne à travers une expérience ludique et inclusive.

Indicateurs

Les impacts anticipés sont à la fois culturels, sociaux et économiques. Afin de mesurer ces retombées, plusieurs indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs seront mobilisés:

- Le nombre de participant·es par jour et sur l'ensemble de la période, la fréquentation globale du site,
- La durée moyenne d'interaction avec l'installation,
- La portée des actions de communication (impressions, engagement numérique, couverture médiatique)
- L'expérience des publics à travers l'observation sur site, les retours des médiateur·trices et les réactions spontanées

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Ville-Marie
Montréal

2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : **@Arrondissement de Ville-Marie — Ville de Montréal**
- Pour une publication sur Facebook : **@centrevillemontreal**
- Instagram : **@centrevillemontreal**
- Twitter : **@CentrevilleMTL**

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.
- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.
- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).
- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.
- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.
- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Général
• Résultats observés et retour sur les objectifs
• Retour sur les actions réalisées, cibles réelles et indicateurs (expliquer les écarts s'il y en a)
• Rapports et études
• Autoévaluation (bon coups/mauvais coups)
• Gestion d'appels à projet (si requis)

Bilan des communications

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

• Courte description du projet (30-50 mots)
• Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied
• Revue de presse couvrant le projet
• Photos du projet
• Revue de presse et analyse des retombées médias
• Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participant(e)s

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

• Courte description du projet (30-50 mots)
• Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied
• Revue de presse couvrant le projet
• Photos du projet
• Revue de presse et analyse des retombées médias
• Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participant(e)s
• Des statistiques pour chacune des médias utilisés

Bilan financier (format Excel)
• Notes et commentaires sur le bilan financier
• Revenus : sources financières (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres) et échange de service (commerçant(e)s, membership, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, etc.)
• Dépenses : estimation, nature et, plus spécifiquement, celles liées aux dépenses admissibles
telles que décrites par le Programme. Bien identifier les commandites (montant global si désiré) et les participations en services ou en échanges.

Enfin, identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement a été affectée et préciser les changements apportés entre le budget prévisionnel déposé et le budget réel.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec S.A.T Société des arts technologiques pour la réalisation du projet Jeu(x) de lumières dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 30 000 $

Grille d'analyse Montréal 2030_SAT.pdf

SAT_Certification de Francisation.pdf

Aspect financier_SAT.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269678006*
Unité administrative responsable : *Division des communications et relations avec la communauté* Projet : *Jeu(x) de lumières*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Office québécois
de la langue
française
Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

S.A.T. Société des arts technologiques

N° 4072 8099

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 20 février 2024

La présidente-directrice générale,

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269678006

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant			30 000,00 $					**30 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 7

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	09	juin	2026	Date de fin :	31	décembre	2026

Formulaire complété par : Cristina D'Arienzo

Prénom, nom

Date et heure système : 22 mai 2026 15:22:59

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1269678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec S.A.T Société des arts technologiques pour la réalisation du projet Jeu(x) de lumières dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 30 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1269678006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269678006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec S.A.T Société des arts technologiques pour la réalisation du projet Jeu(x) de lumières dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027.

Accorder à cette fin une contribution financière maximale de 30 000 $."

	Années antérieures	2026
Montant		30 000,00 $

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 30 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM69678006
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-6714

Date: **2026-05-27**

Date et heure système : 27 mai 2026 10:19:26

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1268443001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de règlement dans le cadre du litige entre 9056-6316 Québec inc. et l'arrondissement de Ville-Marie (T.A.Q. : SAI-M-304644-2101) relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (« Règlement 17-055 ») et approuver le remboursement d'une somme de 1 245 156,49 $, soit 783 313,36 $ payé en trop et versé à titre de somme compensatoire par 9056-6316 Québec inc. en vertu du Règlement 17-055 pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 1 179 319 du cadastre du Québec situé au 950, 970 et 990, rue Saint-Antoine Ouest et 750, rue Mansfield, les intérêts applicables de 387 836,69 $ en date du 17 juin 2026 conformément à l'article 117.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1 ainsi que les frais d'expertise de 74 006,44 $ de 9056-6316 Québec inc.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver l'entente de règlement finale dans le cadre du litige entre 9056-6316 Québec inc. et l'arrondissement de Ville-Marie relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (T.A.Q. : SAI-M-304644-2101);

D'approuver le remboursement d'une somme de 1 245 156,49 $, soit 783 313,36 $ payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9056-6316 Québec inc. en vertu du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 950, 970 et 990, rue Saint-Antoine Ouest et 750, rue Mansfield, des intérêts applicables de 387 836,69 $ en date du 17 juin 2026 conformément à l'article

117.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme RLRQ c A-19.1 ainsi que les frais d'expertise de 74 006,44 $ de 9056-6316 Québec inc.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-01 13:59

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268443001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de règlement dans le cadre du litige entre 9056-6316 Québec inc. et l'arrondissement de Ville-Marie (T.A.Q. : SAI-M-304644-2101) relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (« Règlement 17-055 ») et approuver le remboursement d'une somme de 1 245 156,49 $, soit 783 313,36 $ payé en trop et versé à titre de somme compensatoire par 9056-6316 Québec inc. en vertu du Règlement 17-055 pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 1 179 319 du cadastre du Québec situé au 950, 970 et 990, rue Saint-Antoine Ouest et 750, rue Mansfield, les intérêts applicables de 387 836,69 $ en date du 17 juin 2026 conformément à l'article 117.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1 ainsi que les frais d'expertise de 74 006,44 $ de 9056-6316 Québec inc.

CONTENU

CONTEXTE

La Compagnie 9056-6316 Québec inc., propriétaire du lot 1 179 319 du cadastre du Québec, a déposé une demande de permis de construction portant le numéro 3002427355 pour la construction d'un bâtiment au 980-990, rue Saint-Antoine Ouest. Dans le cadre de l'étude de la demande de ce permis, une somme de 1 705 650,10 $ a été versée par le propriétaire à l'arrondissement à titre de somme compensatoire en vertu du Règlement 17-055.
Cette somme a été calculée conformément à l'article 5 du Règlement 17-055, suite au dépôt du rapport d'évaluation préparé par la firme CAPREA portant le numéro 20-02806, daté du 15 décembre 2020, conformément à l'article 6 du Règlement 17-055. Ce premier rapport établit la valeur marchande de la propriété à 20 035 000 $.

Or, le propriétaire a contesté devant le Tribunal administratif du Québec (« TAQ ») la valeur marchande du site établie par la firme CAPREA.

Dans le cadre du processus judiciaire devant le TAQ, l'arrondissement a retenu les services de la firme Consultants Legico-CHP inc. afin d'évaluer les surcoûts de construction liée à l'obligation pour 9056-6316 Québec inc. de conserver les façades du bâtiment existant, obligation qui n'avait pas été considérée dans le rapport d'évaluation préparé par la la firme CAPREA portant le numéro 20-02806.

À la suite des travaux réalisés par la firme Consultants Legico-CHP inc., la firme CAPREA a révisé sa position à l'égard de la valeur marchande de la propriété à 16 378 000 $. Cette valeur marchande prenait ainsi en compte la perte de fonctionnalité des étages 4 à 7 (3 507 000 $) et les frais d'occupation du domaine public (150 000 $). Malgré la position révisée de l'arrondissement à l'égard de la valeur marchande, un litige subsistait quant à cette valeur marchande, 9056-6316 Québec inc. considérant que l'obligation de conserver les façades du bâtiment existant avait entraîné d'autres surcoûts de construction que l'arrondissement ne prenait toujours pas en compte.

Une audience a été fixée devant le TAQ du 15 au 18 juin 2026. La principale question qui demeurait en litige afin de déterminer la valeur marchande de la propriété située sur le lot 1 179 319 du cadastre du Québec était de déterminer si les différents surcoûts de construction invoqués par 9056-6316 Québec inc. découlaient ou non de l'obligation imposée par l'arrondissement des conserver les façades du bâtiment existant. Devant les risques associés à une audition reposant sur une preuve factuelle vraisemblablement contradictoire, l'absence de précédent en jurisprudence quant aux surcoûts de construction découlant d'une obligation de conservation d'un élément structurel et considérant les coûts élevés d'expertise associés à la tenue d'un procès d'une semaine, des négociations ont été tenues entre les représentants des parties afin de régler le litige hors cour. Une entente finale entre les parties est intervenue selon laquelle la valeur marchande est établie à 10 834 000$ aux fins de la détermination de la somme compensatoire en vertu du Règlement 17-055.

L'arrondissement devra ainsi rembourser à 9056-6316 Québec inc. la somme totale de 1 245 156,49 $, soit une somme de 783 313,36 $ pour le remboursement du trop-payé, 387 836,69 $ pour l'intérêt applicable en date du 17 juin 2026 en vertu de l'article 117.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c A-19.1 (« LAU ») et de 74 006,44 $ taxes incluses en remboursement des frais d'expertise de 9056-6316 Québec inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 2208311004 - Accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 1 705 650,10 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 179 319 - 950, 970 et 990, rue Saint-Antoine Ouest et 750, rue Mansfield – demande de permis 3002427355);
- Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

DESCRIPTION

Approuver l'entente de règlement dans le cadre du litige entre 9056-6316 Québec inc. et l'arrondissement de Ville-Marie (T.A.Q. : SAI-M-304644-2101) relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (« Règlement 17-055 ») et approuver le remboursement d'une somme de 1 245 156,49 $, soit 783 313,36 $ payé en trop et versé à titre de somme compensatoire par 9056-6316 Québec inc. en vertu du Règlement 17-055 pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 1 179 319 du cadastre du Québec situé au 950, 970 et 990, rue Saint-Antoine Ouest et 750, rue Mansfield, les intérêts applicables de 387 836,69 $ en date du 17 juin 2026 conformément à l'article 117.13 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1 ainsi que les frais d'expertise de 74 006,44 $ de 9056-6316 Québec inc.

JUSTIFICATION

La demande de permis 3002427355 déposée par le propriétaire le 3 novembre 2020 décrit les travaux à être réalisés comme suit : « Bâtiment isolé mixte de 25 étages, au rez-de-chaussée 3 commerces et du 2e au 25e étages, 278 logements, du SS4 au SS1: 109 unités de stationnement pour auto et 100 unités de stationnement pour vélos, tels qu'aux plans approuvés. »
La somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel est calculée conformément à l'article 5 du Règlement 17-055. Selon l'article 6 de ce règlement, la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville. La valeur doit être considérée à la date de réception de la demande de permis, en l'espèce le 3 novembre 2020.

La Ville a mandaté la firme CAPREA afin d'établir la valeur marchande du site. Cette firme a produit un rapport daté du 15 décembre 2020 établissant la valeur marchande du site à 20 035 000 $. Le propriétaire a contesté devant le TAQ cette valeur.

Suite au dépôt du recours, plusieurs négociations ont été tenues entre les représentants des parties. Suite à ces négociations, une entente est intervenue afin d'établir la valeur marchande du site à 10 834 000 $ afin de prendre en compte les surcoûts de construction découlant de l'obligation imposée par l'arrondissement de conserver les façades du bâtiment existant. Cette entente finale permet d'éviter les risques liés à la tenue d'une audition où la principale question qui aurait fait l'objet du débat devant le TAQ aurait été de déterminer si les différents surcoûts de construction invoqués par 9056-6316 Québec inc. découlaient ou non de l'obligation imposée par l'arrondissement des conserver les façades du bâtiment existant. L'audition aurait ainsi reposée sur l'administration d'une preuve factuelle vraisemblablement contradictoire, dans un contexte où il y a absence de précédent en jurisprudence quant aux surcoûts de construction découlant d'une obligation de conservation d'un élément structurel et où la tenue d'une audience d'une semaine aurait entraîné des coûts élevés d'expertise. L'issue de cette audition était ainsi incertaine.

Aux termes de cette entente finale, la valeur marchande convenue entre les parties est de 10 834 000,00 $. Considérant les positions respectives des parties en vue de l'audience, cette valeur est raisonnable.

Le calcul de la somme compensatoire en vertu de la version originale du rapport de la firme CAPREA daté du 15 décembre 2020 est le suivant :

- Valeur du site selon l'article 6 du Règlement 17-055 pour un bâtiment mixte : 20 035 000 $ X (16 798 m² / 17 815 m²) = 18 891 265 $
- Somme compensatoire à verser selon l'article 5 du Règlement 17-055 : (10 % x 18 891 265 $ / 278) x (278 – 0 – 27) = 1 705 650,10 $

Le calcul de la somme compensatoire en vertu de l'entente finale intervenue entre les parties est le suivant :

- Valeur du site selon article 6 du Règlement 17-055 pour un bâtiment mixte : 10 834 000 $ x (16 798 m² / 17 815 m²) = 10 215 522,42 $
- Somme compensatoire à verser selon l'article 5 du Règlement 17-055 : (10 % x 10 215 522,42 / 278) x (278-0-27) = 922 336,74 $

Conséquemment, il y a alors lieu d'approuver l'entente de règlement finale dans le cadre du litige entre 9056-6316 Québec inc. et l'arrondissement relativement au versement de la somme compensatoire en vertu du Règlement 17-055.

Sur adoption de la résolution de l'arrondissement approuvant le remboursement de la somme de 783 313,36 $ en capital, des intérêts applicables conformément à l'article 117.13 de la LAU et de la somme de 74 006,44 $ correspondant aux frais d'expertise de 9056-6316 Québec inc., les parties déposeront l'entente de règlement hors cour au TAQ et le chèque au montant de 1 245 156,49 $, soit 783 313,36 $, en capital, 387 836,69 $ en intérêts applicables au 17 juin 2026 conformément à l'article 117.13 de la LAU et 74 006,44 $ correspondant aux frais d'expertise de 9056-6316 Québec inc, lui sera ensuite remis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y aura lieu d'effectuer un remboursement d'une somme de 1 245 156,49 $, soit 783 313,36 $ en capital au propriétaire du site, 387 836,69 $ à titre d'intérêts applicables conformément à l'article 117.13 de la LAU, à compter de la date du versement de la somme par 9359-4851 Québec inc. à l'arrondissement, à savoir le 18 décembre 2020 ainsi que 74 006,44 $ correspondant aux frais d'expertise de 9056-6316 Québec inc.
Cette somme sera prélevée à partir du fonds de revenus reportés suivants : parcs de terrains de jeux, le tout tel qu'indiqué dans la certification de fonds.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime BLAIN, Ville-Marie
Katerine ROWAN, Ville-Marie
Sophie GENDRON, Ville-Marie

Lecture :

Katerine ROWAN, 27 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo PEPIN
avocat(e) 1

Tél : 514-589-7285
Télécop. : 514-872-2828

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514 872-0128
Télécop. : 514-872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BUREAU
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-589-7304
Approuvé le : 2026-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2026-05-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268443001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Approuver l'entente de règlement dans le cadre du litige entre 9056-6316 Québec inc. et l'arrondissement de Ville-Marie (T.A.Q. : SAI-M-304644-2101) relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (« Règlement 17-055 ») et approuver le remboursement d'une somme de 1 245 156,49 $, soit 783 313,36 $ payé en trop et versé à titre de somme compensatoire par 9056-6316 Québec inc. en vertu du Règlement 17-055 pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 1 179 319 du cadastre du Québec situé au 950, 970 et 990, rue Saint-Antoine Ouest et 750, rue Mansfield, les intérêts applicables de 387 836,69 $ en date du 17 juin 2026 conformément à l'article 117.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1 ainsi que les frais d'expertise de 74 006,44 $ de 9056-6316 Québec inc.

Transaction signée par les deux parties.pdfReçu - 950-990 St-Antoine O.pdf

980 St-Antoine O - Demande de permis_3002427355_biffé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo PEPIN
avocat(e) 1

Tél : 514-589-7285
Télécop. : 514-872-2828

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des affaires immobilières

NO : SAI-M-304644-2101

PARTIE REQUÉRANTE : **9056-6316 Québec inc.**

PARTIE INTIMÉE : **Ville de Montréal (Arr. de Ville-Marie)**

UNITÉ D'ÉVALUATION : 980 – 990, rue Saint-Antoine Ouest (lot 1 179 319) (Arr. Ville-Marie)

DATE D'ÉMISSION DU PERMIS : 18 décembre 2020

TRANSACTION

ATTENDU QUE 9056-6316 Québec inc. (ci-après « **9056** ») est propriétaire du 980 – 990, rue Saint-Antoine Ouest (lot 1 179 319) (ci-après l' « **Immeuble** »);

ATTENDU QUE le 18 décembre 2020, un permis de construction a été émis par la Ville de Montréal (arrondissement Ville-Marie) (ci-après la « **Ville** »);

ATTENDU QU'à cette date, les frais de parc ont été calculés en lien avec une juste valeur marchande de l'Immeuble, au 3 novembre 2020, à la somme de 20 000 035,00 $;

ATTENDU QUE 9056 a, le 18 décembre 2020, payé sous protêt la facture de la Ville, et ce, afin d'obtenir l'émission de son permis de construction;

ATTENDU QU'en date du 13 janvier 2021, 9056 a déposé une requête introductive d'un recours en contestation des frais auprès du tribunal administratif dans le cadre du dossier décrit ci-haut conformément aux dispositions des articles 117.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1 aux fins du calcul de la contribution pour frais de parc;

ATTENDU QUE suivant des expertises réalisées de part et d'autre et différentes rencontres entre les experts, les parties en sont arrivées à une entente;

ATTENDU QUE la présente transaction est conditionnelle à son approbation par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie et le conseil d'administration de 9056;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2. Les parties conviennent que la juste valeur marchande de l'Immeuble, en date du 3 novembre 2020 est de 10 834 000,00 $ aux fins du calcul de la contribution pour frais de parc;

3. La Ville calculera le montant de la contribution versée pour fins de parc sur la base de cette valeur et remboursera, avec intérêts, les sommes payées en trop sous protêt par 9056;

4. Les intérêts sur le montant ainsi remboursé sont calculés à compter du 18 décembre 2020 au taux de 9% par année, calculés de jour en jour. Les intérêts courent jusqu'à la date du paiement;

5. En sus du montant précité, la ville payera la somme de 74 006,44 $ taxes incluses en remboursement des frais d'expertises encourus par 9056 dans le cadre du présent dossier, les factures étant annexées à la présente;

6. Le paiement de la somme précitée sera effectué d'ici le 17 juin 2026;

7. Les Parties renoncent à invoquer toute erreur de faits et/ou de droit relativement aux termes de la présente transaction;

8. Les Parties acceptent que la présente transaction soit signée sur support informatique reflétant la signature de toutes les Parties, lequel exemplaire sera réputé l'équivalent de l'original à toutes fins que de droits;

9. Les Parties reconnaissent que la présente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec;

10. La présente transaction est conditionnelle à son approbation par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie et le conseil d'administration de 9056.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À :

Montréal, le 8 mai 2026

9056-6316 QUÉBEC INC.
Par : MAURICE BENISTI

Montréal, le 11 mai 2026

VILLE DE MONTRÉAL (ARR. DE VILLE-MARIE)
Par : Me Hugo Pépin
Procureur de l'intimée

Montréal

306171 BAM - Ville-Marie
800 boulevard De Maisonneuve Est
Montréal, Québec, H2L4L8

FACTURE #1167-3546
2020-12-18 16:03:07 - Catherine L
Terminal : 306171 - VM-BAM-P02
NTU 01167 00000 03546

DUPLICATA

Chris Kapetanakos
1650, Chabanel Ouest
Montréal, Québec H4N3M8

Produits	Détail	Quantité	Total
52032	Fonds compensation/parcs *# Ref: 492335* *No demande: 3002427355*	1	1 705 650.10 $

Sous-total : 1 705 650.10 $

Total : 1 705 650.10 $

Chèque personnel : 1 705 650.10 $
 # 99

Remise : 0.00 $

TPS 121364749
TVQ 1006001374

Montréal

Arrondissement Ville-Marie
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 868-4546 Télécopieur : 514 872-3567

Demande de permis

Construction

Numéro	Date de la demande
3002427355	2020-11-03

Emplacement des travaux

Localisation 980, rue Saint-Antoine Ouest **Quartier inspection** 03

Adresse principale 980 rue Saint-Antoine Ouest (Montréal)

Entre MANSFIELD **et** STE-CECILE

Nature des travaux

Description Bâtiment isolé mixte de 25 étages, au rez-de-chaussée 3 commerces et du 2e au 25e étages, 278 logements, du SS4 au SS1: 109 unités de stationnement pour auto et 100 unités de stationnement pour vélos, tels qu'aux plans approuvés.

Type de bâtiment Commercial **Catégorie** Mixte

Nbre d'unités de logements 278 **Nbre de place d'affaires** 3 **Nbre de nos municipaux** 4

Documents soumis pour étude

Plans 3 **Devis** NON **Photo** NON

Remarque Voir certificat de démolition...

Informations complémentaires

No compte foncier 13099750 **Coût des travaux** 40,930,000.00 **Frais d'étude** 402,369.00

Statuts patrimoniaux ; CV

Projet de démolition NON **No lot au cadastre** 1179319

Date début travaux **Date fin travaux**

Intervenants

Propriétaire
9056 6316 QUEBEC INC
1650 RUE CHABANEL O
MONTREAL QC H2N 2J9
CANADA
Pers. ressource : Maurice Benisti

Téléphone [redacted]
Tél soir
Cellulaire
Télécopieur
e-mail [redacted]

Demandeur
Beique Legault Thuot Architectes
480, Boulevard Saint-Laurent, 3e étage
Montréal, QC H2Y 3Y7
Canada
Pers. ressource : Karine Charette

Téléphone [redacted] **poste** [redacted]
Tél soir
Cellulaire
Télécopieur
e-mail [redacted]

Signataire
Karine Charette
480, Boulevard Saint-Laurent, 3e étage
Montréal, QC H2Y 3Y7
Canada

Téléphone [redacted] **poste** [redacted]
Tél soir
Cellulaire
Télécopieur
e-mail [redacted]

Note: Ce document n'autorise pas le début des travaux.

Karine Charette		
Nom du signataire de la demande Écrire en lettres moulées	Signature	Date

Demande prise par Campos, Sergio

Ville-Marie
Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1268443001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver le remboursement d'une somme de 1 245 156,49 $, soit 783 313,36 $ payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9056-6316 Québec inc. en vertu du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 950, 970 et 990, rue Saint-Antoine Ouest et 750, rue Mansfield, des intérêts applicables de 387 836,69 $ en date du 17 juin 2026 conformément à l'article 117.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme RLRQ c A-19.1 ainsi que les frais d'expertise de 74 006,44 $ de 9056-6316 Québec inc."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 1 245 156,49 $

	Années antérieures	2026
Montant		1 245 156,49 $

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 783 313,36 $ — Paiement en trop et versé à titre de somme compensatoire - Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 387 836,69 $ — Intérêts applicables - Provision - Réclamations en justice - Arrondissements

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2101	0000000	000000	00000	24085	010532	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 74 006,44 $ — Frais d'expertise - Provision - Réclamations en justice - Arrondissements

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2101	0000000	000000	00000	24085	010532	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-6714

Date: **2026-05-29**

Date et heure système : 29 mai 2026 09:37:43

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1268443001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Approuver l'entente de règlement dans le cadre du litige entre 9056-6316 Québec inc. et l'arrondissement de Ville-Marie (T.A.Q. : SAI-M-304644-2101) relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (« Règlement 17-055 ») et approuver le remboursement d'une somme de 1 245 156,49 $, soit 783 313,36 $ payé en trop et versé à titre de somme compensatoire par 9056-6316 Québec inc. en vertu du Règlement 17-055 pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 1 179 319 du cadastre du Québec situé au 950, 970 et 990, rue Saint-Antoine Ouest et 750, rue Mansfield, les intérêts applicables de 387 836,69 $ en date du 17 juin 2026 conformément à l'article 117.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1 ainsi que les frais d'expertise de 74 006,44 $ de 9056-6316 Québec inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1268443001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services

administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1267768025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2026

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-02 11:22

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2026

05-Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées-Mai 2026.pdf

05-Liste des BC approuvés par décisions déléguées-Mai 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Mai 2026

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
1,2,3... Je Cuisine! (495970)	1737	Atelier cuisine en présentiel.	07-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	572,18
Total 1,2,3... Je Cuisine! (495970)						**572,18**
9437-8858 Quebec Inc. (643074)	469nc	Nettoyage vitre	27-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B63K16)	414,70
Total 9437-8858 Quebec Inc. (643074)						**414,70**
Acier Picard Inc (149606)	2071665	Tubes rectangles	06-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	590,38
Total Acier Picard Inc (149606)						**590,38**
Agences W. Pelletier (1980) Inc. (449177)	5017923700	Water Delivery System	14-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	115,75
Total Agences W. Pelletier (1980) Inc. (449177)						**115,75**
Ariane Valade (218789)	paysagevaladesutto3	Deuxième atelier de médiation Découper le paysage, donné à l¿organisme Au coup de pouce Centre-Sud	14-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	794,76
Ariane Valade (218789)	paysagevaladesutto2	Atelier de médiation découper le paysage	07-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	794,76
Total Ariane Valade (218789)						**1 589,52**
Association Des Professionnels A L'Outillage Munic	10410	Cotisation annuelle 2026	20-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	100,45
Association Des Professionnels A L'Outillage Munic	10414	Cotisation annuelle 2026	20-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	100,45
Association Des Professionnels A L'Outillage Munic	10416	Cotisation annuelle 2026	20-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	100,45
Association Des Professionnels A L'Outillage Munic	10413260113	Cotisation annuelle 2026	20-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	100,45
Association Des Professionnels A L'Outillage Munic	10411	Cotisation annuelle 2026	07-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	100,45
Total Association Des Professionnels A L'Outillage Municipal (A.P.O.M.) (121165)						**502,25**
Association Les Chemins Du Soleil (133186)	lescheminsauplurielsutt	Remboursement de la collation lors d¿un atelier d¿improvisation le 27 avril 2026	22-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	93,25
Total Association Les Chemins Du Soleil (133186)						**93,25**
Au Bout Du Museau (491231)	1413	Zoolecture et stationnement	25-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	540,69
Au Bout Du Museau (491231)	1383	Zoolecture et stationnement	25-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	540,69
Au Bout Du Museau (491231)	1361	Zoolecture et stationnement	25-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	540,69
Total Au Bout Du Museau (491231)						**1 622,07**
Auvitec Ltee (114795)	50967	Adapter	07-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	471,39
Total Auvitec Ltee (114795)						**471,39**
Bravo Musique Inc. (603985)	artiste260516	Spectacle : Marie Céleste	13-mai-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 939,65
Total Bravo Musique Inc. (603985)						**2 939,65**
Carrefour Jeunesse-Emploi Montreal Centre-Ville (3	qj71	Gestion, mise en place et surveillance.	27-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	534,29
Total Carrefour Jeunesse-Emploi Montreal Centre-Ville (366642)						**534,29**
Cegep Marie-Victorin (116099)	09599759	Préparation à la retraitre	22-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources financières et matérielles (B63K06)	220,47
Cegep Marie-Victorin (116099)	09597639	Session préparation à la retraite / Stéphane Turgeon	19-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Permis et inspection (B63K28)	220,47
Total Cegep Marie-Victorin (116099)						**440,94**
Charlie Bourdeau (902123)	202603	Animation d'atelier d'art	20-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	360,00
Total Charlie Bourdeau (902123)						**360,00**
Chloe Beaulac (232241)	9146	Transport 8 tableaux et 11 boites	06-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	278,22
Total Chloe Beaulac (232241)						**278,22**
Comite Social Centre-Sud Inc. (619053)	10377	Abonnement trimestriel au stationnement	12-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	400,00
Total Comite Social Centre-Sud Inc. (619053)						**400,00**

Cooperative De L'Universite Laval (397634)	809532	Écran protecteur PAPERLIKE pour iPad 10	11-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	102,89
Total Cooperative De L'Universite Laval (397634)						**102,89**
Dufresne, Alain (136630)	de20260521141031	Remboursement employé - Kilométrage.	22-mai-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	82,00
Total Dufresne, Alain (136630)						**82,00**
Emmanuelle Martin (720384)	artiste260910	Danse	05-mai-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 099,75
Total Emmanuelle Martin (720384)						**2 099,75**
Entreprises Forlini-Division Equipement De Securité	in0088168	Vêtement de travail.	27-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	73,49
Total Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc. (116490)						**73,49**
Festival De Contes Il Etait Une Fois... (198315)	2026035000001	Prestation avec 1 conteneur	28-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	157,48
Festival De Contes Il Etait Une Fois... (198315)	2026051000001	Prestation avec 1 conteneur	28-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	157,48
Festival De Contes Il Etait Une Fois... (198315)	2026022000001	Quand les orteils auront des dents	20-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	157,48
Total Festival De Contes Il Etait Une Fois... (198315)						**472,44**
Gerald Jeanson (596675)	2273	Accord et mortaises de touches	12-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	404,20
Total Gerald Jeanson (596675)						**404,20**
Hydro Westmount (107914)	1185694	Frais électricité Ch Ramezay	06-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	35,22
Total Hydro Westmount (107914)						**35,22**
Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)	1152272	Dépliants éco artistes de rue	05-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	398,95
Total Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)						**398,95**
Insta-Mix (140570)	35859	Valve a molasse	22-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	416,23
Total Insta-Mix (140570)						**416,23**
Jimmy Beaulieu (167476)	2026017	Animation d¿un atelier intitulé Introduction à la BD	11-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	446,20
Total Jimmy Beaulieu (167476)						**446,20**
Jimmy Suzan (903687)	2026006	Cachet représentation Jimmy Suzan	05-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	350,00
Total Jimmy Suzan (903687)						**350,00**
Jr Services Sanitaires (114018)	t4921	Location de conteneur	21-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	47,24
Total Jr Services Sanitaires (114018)						**47,24**
Karen Sherman (120474)	3232	Traduction aide-mémoire	04-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	117,59
Total Karen Sherman (120474)						**117,59**
Karine Laurence (157787)	2260317	Photographie	04-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	-199,48
Karine Laurence (157787)	02	Photographie	02-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	199,48
Total Karine Laurence (157787)						**0,00**
La Marche Du Crabe (266458)	artiste260417	Spectacle : Le Mobile - La marche du crabe	19-mai-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	4 514,46
Total La Marche Du Crabe (266458)						**4 514,46**
Labonte, Jonathan (362532)	de20260521090910	Remboursement achat de 3 casques de vélo	21-mai-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Voirie (B63K10)	126,93
Labonte, Jonathan (362532)	de20260508104736	Remboursement pour l'achat de morceaux de bois	08-mai-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Voirie (B63K10)	666,99
Total Labonte, Jonathan (362532)						**793,92**
Lamcom Technologies Inc. (138785)	351686	Projet : Panneau de chantier - Gym extérieur de la commune	20-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	**154,86**
Total Lamcom Technologies Inc. (138785)						**154,86**
Lazure, Martin (260266)	de20260511125441	Remboursement kilométrages avril 2026	11-mai-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Voirie (B63K10)	350,95
Total Lazure, Martin (260266)						**350,95**
Les Petits Menestrels (718752)	202655	Atelier musical Bambins Troubadours	20-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	236,22
Total Les Petits Menestrels (718752)						**236,22**
Les Enseignes Icubic Inc. (248647)	00030242	Découpe de Vinyle	04-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	152,23
Total Les Enseignes Icubic Inc. (248647)						**152,23**

Les Neurones Atomiques Inc. (317404)	f15024	Ateliers des Neurones Atomiques	19-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	362,21
Total Les Neurones Atomiques Inc. (317404)						**362,21**
Les Scientifines (119406)	20252026063	Activité : À la découverte des insectes	20-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	190,00
Total Les Scientifines (119406)						**190,00**
Maison 4:3 Inc (452657)	14980	Redevance institutionnelle - Le dernier repas - QC	14-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	272,97
Total Maison 4:3 Inc (452657)						**272,97**
Marie-Claude Marchand (711567)	44	Atelier d'éveil musical	11-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	800,00
Total Marie-Claude Marchand (711567)						**800,00**
Michel Hellman (330422)	03052026	Rencontre d'auteur et atelier BD 3 mai 26	21-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	367,46
Total Michel Hellman (330422)						**367,46**
Ministere De L'Emploi Et De La Solidarite Sociale (1	pubq058359credit	Norme ouvrages routiers	15-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Mobilité	**163,15**
Total Ministere De L'Emploi Et De La Solidarite Sociale (104953)						**163,15**
Mont-Roy L'Imprimeur Inc (702687)	192176	Cartes d'affaires	02-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	233,07
Total Mont-Roy L'Imprimeur Inc (702687)						**233,07**
Morrissette, Isabelle (518534)	de20260522104941	Remboursement employé - Soirée des ados.	22-mai-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B63K18)	**320,96**
Total Morrissette, Isabelle (518534)						**320,96**
Musique&Compagnie Inc. (545329)	3232	Atelier spécial d'éveil à la musique	22-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	262,47
Total Musique&Compagnie Inc. (545329)						**262,47**
Myriam Jezequel (602659)	0305202601	Atelier d'écriture de lettres	07-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	367,46
Total Myriam Jezequel (602659)						**367,46**
Nicolas Segura-Pabon (902372)	artiste260501	Spectacle : Raíces	22-mai-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 520,00
Total Nicolas Segura-Pabon (902372)						**2 520,00**
Palans Et Outillages Leger Inc. (116588)	347632	Outil (taraud intermédiaire)	08-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B63K12)	163,38
Total Palans Et Outillages Leger Inc. (116588)						**163,38**
Paquin, Yanick (784498)	de20260527093101	Remboursement kilométrage déc.25	27-mai-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B63K18)	7,86
Total Paquin, Yanick (784498)						**7,86**
Pepiniere Rustique (120271)	10467	Plantes	12-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B63K12)	104,67
Total Pepiniere Rustique (120271)						**104,67**
Prisme Technologies Inc. (349667)	10366	Cartes professionnelles	08-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	54,32
Total Prisme Technologies Inc. (349667)						**54,32**
Productions Strada (156087)	artiste260425	Musique et art clownesque	06-mai-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 624,69
Total Productions Strada (156087)						**2 624,69**
R.M. Hebert Inc. (109288)	70518	Cartons bibliothèque Frontenac.	20-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	218,37
R.M. Hebert Inc. (109288)	70519	Affiches réaménagement du parc Charles-S-Campbell.	20-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	310,76
R.M. Hebert Inc. (109288)	70499	Affiches Entrée temporaire allées et porte	14-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	242,52
R.M. Hebert Inc. (109288)	70500	Utocollants programmation culturelle	14-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	253,02
R.M. Hebert Inc. (109288)	70534	Affiche Quartier des spectacles	21-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	200,53
R.M. Hebert Inc. (109288)	70511	Feuillets Quartier culturelle: projet vue par	20-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	218,37
R.M. Hebert Inc. (109288)	70535	Affiche travaux Centre Jean-Claude-Malépart.	11-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	150,13
R.M. Hebert Inc. (109288)	70537	Service d'impression.	07-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	109,19
Total R.M. Hebert Inc. (109288)						**1 702,89**
Rico, Roseline (482205)	de20260508110522	Remboursement de kilométrage avril 26	08-mai-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B63K18)	8,58
Total Rico, Roseline (482205)						**8,58**
Robert Boisvert (158537)	02726	5 niveaux pictogrammes	08-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	157,48
Total Robert Boisvert (158537)						**157,48**

Sarah Khilaji (618410)	2026021	Jury Quartier culturel des faubourgs	20-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	482,94
Total Sarah Khilaji (618410)						**482,94**
Serruriers Amherst Inc. (117448)	37637	Coffre de sécurité	13-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	711,03
Total Serruriers Amherst Inc. (117448)						**711,03**
Six Creativelab (201751)	f2665c40	PANNEAU DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX DU GYM DE LA COMMUNE POUR L¿INSTALLATION D¿UNE FONTAINE D¿EAU POTABLE ET DE MOBILIER URBAIN	20-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	152,76
Six Creativelab (201751)	f2661c40	IMPRESSION DE 6 AUTOCOLLANTS POUR LA SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE	19-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	203,68
Total Six Creativelab (201751)						**356,44**
Societe Canadienne Des Postes (49148)	98000450580	Poste	25-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	590,04
Societe Canadienne Des Postes (49148)	99000466447	Service postal.	20-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	341,08
Societe Canadienne Des Postes (49148)	99000455272	Service postal.	05-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	253,65
Total Societe Canadienne Des Postes (49148)						**1 184,77**
Sollicite (724613)	f20260511	Atelier Jardinage de balcon	26-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	395,00
Total Sollicite (724613)						**395,00**
Spectre De Rue Inc . (107731)	1355	Impression de documents	05-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	1 200,00
Total Spectre De Rue Inc . (107731)						**1 200,00**
Spi Sante Securite Inc. (273116)	1255427600	SOLUTION SENSIBILITE AMERE	12-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	732,52
Total Spi Sante Securite Inc. (273116)						**732,52**
Stephanie Filion (618228)	20260503	Cachet médiation culturelle , poésie diagramme	04-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	498,69
Stephanie Filion (618228)	20260423	Borne poétique AV Poesia avril 26	11-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	787,41
Total Stephanie Filion (618228)						**1 286,10**
Telus Health (Canada) Ltd. (688939)	2563238	Avril 2026 facture pour le programme de soutien au travail	20-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B63K04)	330,00
Total Telus Health (Canada) Ltd. (688939)						**330,00**
Tenaquip Limited (115760)	1740661701	BOITE SUGGESTION BAMBOO	14-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	199,55
Total Tenaquip Limited (115760)						**199,55**
Total général						**39 735,40**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2026

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
2632-2990 QUEBEC INC	1778053	2026-05-08	BELLEVILLE, ERIC	Facture 2089. Travaux d'urgence pour verglas. Arr. de Ville-Marie, TP-travaux-voirie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 351,72
2632-2990 QUEBEC INC	1778261	2026-05-08	DUFRESNE, ALAIN	Facture 2134. Location d'une pelle 25T et 10 roues en urgence de FDS pour réparation d'une conduite de 16". Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	20 063,11
Total 2632-2990 QUEBEC INC							**22 414,83**
3W GIANT MART INC.	1776540	2026-04-30	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum. D15611 : Achat de 2 filets d'arrêt ballon pour le parc Jos-Montferrand, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 039,28
Total 3W GIANT MART INC.							**3 039,28**
9181-5084 QUEBEC INC	1779701	2026-05-19	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur dans l'arr. Ville-Marie. Soumission 2026-07. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection-entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 299,25
Total 9181-5084 QUEBEC INC							**6 299,25**
ACIER JEAN HEBERT INC.	1781247	2026-05-26	DUFRESNE, ALAIN	2026-TP-Parcs-arrondissement Ville-Marie. Entretien et réparation de des stations Biciborne sur le territoire de l'arrondissement.	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 748,12
Total ACIER JEAN HEBERT INC.							**15 748,12**
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1772861	2026-04-09	ROY, PATRICK	Service de l'eau - Ville-Marie // Achat de tuyaux pour l'inventaire temporaire au 2915 pour l'Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 468,33
Total ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION							**8 468,33**
AMRIZE CANADA INC.	1779579	2026-05-15	BEAUDIN, FRANCE	BC ouvert 2026. Entente 1594243. Achat de pierre concassée, Arr. de Ville-Marie, TP - Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 784,81
Total AMRIZE CANADA INC.							**5 784,81**
ATELIER DU BRONZE	1775517	2026-05-06	DUFRESNE, ALAIN	Soum. 2735 : Service de réparation d'une ◻uvre d'art sur le rue Peel, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 467,22
Total ATELIER DU BRONZE							**4 467,22**
ATRACKTIV MC	1780362	2026-05-21	RICO, ROSELINE	Soumission 1606 - Accord et entretien des pianos publics - 3 emplacements dans Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 380,60
Total ATRACKTIV MC							**3 380,60**
ATTACHE CHATEAUGUAY INC	1779222	2026-05-14	BELLEVILLE, ERIC	Location d'une remorque 7 x 16 pour équipe béton. Soumission courriel du 13 mai 2026. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 442,55
Total ATTACHE CHATEAUGUAY INC							**5 442,55**
BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS	1781721	2026-05-28	DUFRESNE, ALAIN	Soum. ref-19 : Tiges, balises et installations/désinstallations/nettoyages/emballage et entreposage, équipes parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 814,10
Total BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS							**22 814,10**
BANDE D'HOCKEY GYSLAIN LAMPRON INC.	1780305	2026-05-21	TREMBLAY, GINA	Soumission 202602181 - Réparation bandes - Aréna Camillien-Houde	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	11 604,02
Total BANDE D'HOCKEY GYSLAIN LAMPRON INC.							**11 604,02**
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1775710	2026-04-27	BELLEVILLE, ERIC	VM-DTP-TRAV_Dégel de conduite à l'électricité - facture 2659	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 196,88
Total BARRIAULT ELECTRIQUE INC.							**5 196,88**

BETON PROVINCIAL LTEE	1780715	2026-05-22	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Béton pré-mélangé et de remblai sans retrait - travaux mineures de trottoirs PRR. Entente 1723030 terminant le 19 juin 2026. Total de 52,842.50$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-PDI.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA260413001	55 478,02
BETON PROVINCIAL LTEE	1781807	2026-05-28	BELLEVILLE, ERIC	Éléments hors-entente [en parallèle au bc 1763349 qui est sous entente 1723030]. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 199,50
Total BETON PROVINCIAL LTEE							**59 677,52**
BIO SERVICE MONTREAL INC.	AVM1191499	2026-05-14	COUTURE, ALEXANDRE	Voirie - Ville-Marie // Achats de chaudières de OdoControl Avenue pour la réserve Voirie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 080,85
Total BIO SERVICE MONTREAL INC.							**2 080,85**
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1772707	2026-04-08	PICARD, SANDRA	Soum. 302191 : Achat d'un balais brosse pour John Deere 1575, équipe du parc du Mont-Royal, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 994,81
Total CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.							**9 994,81**
CENTRE DE LOCATION DUPUIS 2006 LTEE	1773317	2026-04-13	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert 2026 - Sur demande - Pour la réparation et l'entretien de petits moteur (Pompe à eau, jumping jack, génératrice, etc.) Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75
Total CENTRE DE LOCATION DUPUIS 2006 LTEE							**2 099,75**
CLINIQUE AUDIOLOGIE LAVAL INC.	1780899	2026-05-25	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Formation SST Bruit et audition - Employés TP - Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 729,67
Total CLINIQUE AUDIOLOGIE LAVAL INC.							**2 729,67**
CONSTRUCTION DJL INC	1757501	2026-05-13	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2026 pour l'achat, sur demande, d'enrobés bitumineux. Période esivale et hivernale. (Hors entente, mais au prix de l'entente 1683941 et 1683938) Arr. de Ville-Marie TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	17 578,95
Total CONSTRUCTION DJL INC							**17 578,95**
CONTENEURS S.E.A. INC.	1777910	2026-05-07	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Gré à gré : Fourniture d'un conteneur quatre saisons dans le cadre du projet de station active au parc des Faubourgs, saison été 2026. Arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA261920001	40 999,68
Total CONTENEURS S.E.A. INC.							**40 999,68**
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1777940	2026-05-07	LEMYRE, PATRICK	Soum. 165325 : achat IPad Pro 11po, 256Go et accessoires, équipe ressources matérielles, arr. Ville-Marie. Réf. DDA / R766099	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 314,88
Total COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL							**2 314,88**
COOPERATIVE LE COMITE - GENERATEUR D'EVENEM	1778322	2026-05-11	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Rénovation de l'aménagement du site de La Place du Village. (Stratégie Centre-Ville). Total max. de 17,990.00$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA265497002	18 887,25
Total COOPERATIVE LE COMITE - GENERATEUR D'EVENEMENTS							**18 887,25**
CORRYNE VINCENT	1771893	2026-04-01	RESTREPO, JUAN CARLOS	Services en géomatique pour la création d'un module sur ArcGIS de gestion des opérations associées aux arbres en situation de tempêtes/urgences. Soumission 003.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	14 698,25
Total CORRYNE VINCENT							**14 698,25**
COSIGMA INC.	1775485	2026-05-13	RAIL, CHRISTIANE	N/Dossier : SIMCO26082 Service d'inspection des superstructures d'éclairage SSE-8 et SSE-9 du QDS, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 624,69
Total COSIGMA INC.							**2 624,69**

DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1778553	2026-05-11	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 192002 - Barrières garde corps pour mezzanine - 1455 Bercy	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	22 827,43
Total DANY TREMBLAY SOUDURE INC.							**22 827,43**
DIRECTION CHRETIENNE INC.	1781350	2026-05-27	BLANCHARD, PIERRE	Convention de service 2026-2027 - Animation de l'espace d'agriculture urbaine - Centre Sanaaq Montant maximal de 35 141 $ Convention du 5 mai 2026 au 4 mai 2027	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA269054002	23 427,28
Total DIRECTION CHRETIENNE INC.							**23 427,28**
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1773166	2026-04-13	PICARD, SANDRA	BC ouvert 2026 - Eau embouteillée (Boites = 4 X4 litres) et Palette retournable. Entente 1735290 se terminant le 18 sept. 2028. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 725,00
Total EAU DE SOURCE PEAUSEIDON							**9 725,00**
ECO-FORMA ENVIRONMENTAL SOLUTIONS INC.	1780686	2026-05-22	BEAUDIN, FRANCE	Achat de chaudière 20L de vinaigre horticole 20%, plus frais de palette et d'expédition. Équipe parc du Mont-Royal, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 521,35
Total ECO-FORMA ENVIRONMENTAL SOLUTIONS INC.							**2 521,35**
EMBALLAGES SDI INC.	1775786	2026-04-27	COUTURE, ALEXANDRE	Aqueduc - Ville-Marie // Achat de palettes pour entreposage de pavés unis - TP 173287.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 209,99
Total EMBALLAGES SDI INC.							**2 209,99**
EMCO CORPORATION	1777509	2026-05-06	BELLEVILLE, ERIC	Aqueduc - Ville-Marie // Achat d'outils spécialisés pour l'installation de prise 4" et 2-1/2".	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 724,44
Total EMCO CORPORATION							**4 724,44**
ENSEIGNES BARBO INC.	1780681	2026-05-22	RAIL, CHRISTIANE	Soum. 41919 : 2-VIMO15-41919-01, production de 3 enseignes de parcs, pour le parc l'Esplanade Jean-Doré.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 755,92
Total ENSEIGNES BARBO INC.							**2 755,92**
ENTREPRISES INTMOTION INC.	1776640	2026-04-30	RESTREPO, JUAN CARLOS	Devis S06182 : Fourniture, installation et mise en fonction un système de caméra pour la toilette de la Place des Montréalaise, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 761,20
Total ENTREPRISES INTMOTION INC.							**5 761,20**
ENTREPRISE TECHLINE INC	1779143	2026-05-13	BELLEVILLE, ERIC	Travaux de marquage au 1455 rue Bercy. Soumission SCLINE26-0009. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 147,00
Total ENTREPRISE TECHLINE INC							**4 147,00**
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1781813	2026-05-28	BELLEVILLE, ERIC	Modification des attaches femelles du godet 36". Soumission 35652. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 400,01
Total ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE							**2 400,01**
ENTREPRISES INTMOTION INC.	1779548	2026-05-15	TREMBLAY, GINA	Soumission S06977 - Installation caméra pour la piscinette au parc Jos-Motferrand	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	10 496,65
Total ENTREPRISES INTMOTION INC.							**10 496,65**
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	1779877	2026-05-19	DUFRESNE, ALAIN	Location Balai sans opérateur pour une durée de 7 semaines. Selon les tarifs soumis le 14 mai 2026. Total avant taxes de 16,100.$. Arr. de Ville-Marie, TP.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	16 902,98
Total ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.							**16 902,98**
ESCOUADE L'ATELIER	1780412	2026-05-21	RICO, ROSELINE	Soumission 2423-S3380 - Impression et installation de vinyle sur panneaux - Exposition Regarde!	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 807,39
Total ESCOUADE L'ATELIER							**6 807,39**

EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	1779232	2026-05-14	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Gré à gré pour travaux de colmatage de nids-de-poule. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA268966004	59 884,87
Total EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.							**59 884,87**
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM BLACK DE MONT	1778101	2026-05-08	TREMBLAY, GINA	Convention, proposition - Collaboration estival 2026 FIFBM - Place des Montrélaises / Ville-Marie : Programmation et présentation de 2 projections cinématographiques en plein air. Les mercredis 8 juillet et 15 juillet 2026 à 21h.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 299,25
Total FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM BLACK DE MONTREAL							**6 299,25**
FOUGERES BOREALES INC. (LES)	1778459	2026-05-11	BLANCHARD, PIERRE	Soum. 26107 : Achat de végétaux (fugères) pour la plantation aux parcs et terrains de jeux, arr. de Ville-Marie. Livraisons : 5 mai au 1800 Remembrance, 12 mai et 8 juillet au 2915 Sainte-Catherine.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 837,08
Total FOUGERES BOREALES INC. (LES)							**3 837,08**
GLOBAL RENTAL CANADA, ULC	1780425	2026-05-21	DUFRESNE, ALAIN	Altec réf.1977799-1 : Location unité 027-1064369915 Freigthliner M2-106 Plus 4x2 2027 automatique. Location débutant en mai 2026, équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	13 081,44
GLOBAL RENTAL CANADA, ULC	1780425	2026-05-21	DUFRESNE, ALAIN	Altec réf.1977799-1 : Location unité 027-1064369915 Freigthliner M2-106 Plus 4x2 2027 automatique. Location débutant en mai 2026, équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 606,33
Total GLOBAL RENTAL CANADA, ULC							**18 687,77**
GROUPE CONSEIL UDA INC.	1779102	2026-05-13	DUFRESNE, ALAIN	Doss. UDA 000938-2474 : Surveillance de la nidification pour le projet VMG-26-011, plan de gestion de la faune, réaménagement du parc Percy-Walters phase2. Arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 708,23
Total GROUPE CONSEIL UDA INC.							**15 708,23**
GROUPE SURPRENANT	1780677	2026-05-22	BEAUDIN, FRANCE	Soum. du 12 mai 2026 : Service d'extermination de nids de guêpes sur le domaine public, équipe parcs, arr. de Ville-Marie. Coût unitaire par nid de 195$.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37
Total GROUPE SURPRENANT							**5 249,37**
HYDRO-SEMENCE ELITE INC.	1781396	2026-05-27	BEAUDIN, FRANCE	Service hydro ensemencement de 15 250 pieds carré, équipe parc du Mont-Royal, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 803,18
Total HYDRO-SEMENCE ELITE INC.							**4 803,18**
HP BARON ET FILS INC.	1776545	2026-04-30	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum. 872 : Remplacement des équipements électriques et de contrôles du panneau de contrôle de la pompe de la fontaine de la Place Émilie-Gamelin, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 359,60
Total HP BARON ET FILS INC.							**3 359,60**
INSTA-MIX	1763335	2026-05-05	BELLEVILLE, ERIC	Location boite à asphalte chaude. Soumission 5945 (compte VMA0508). Arr. de Ville-Marie, TP-Travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 779,55
Total INSTA-MIX							**3 779,55**
JONATHAN PARENT	1778534	2026-05-11	RESTREPO, JUAN CARLOS	Facture 306 du 26 avril 2026 : travaux effectués dans le PQDS, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 042,02
Total JONATHAN PARENT							**4 042,02**
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE	1778272	2026-05-12	BLANCHARD, PIERRE	Location de 3 camionnette classe 211B et 1 voiture compacte hatchback pour l'équipe du parc Mont-Royal et parcs de l'arr. de Ville-Marie. Entente 1753075 et 1753072	Ville-Marie - Travaux publics	-	38 828,58
Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.							**38 828,58**

LABELINK PRODUCTS INC.	1779706	2026-05-19	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Service - Impression Autocollants pour les inspecteurs jour et lieu à respecter. Soumission 209200. Arr. de Ville-Marie, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 102,37
Total LABELINK PRODUCTS INC.							**2 102,37**
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1778068	2026-05-08	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Impression de l'affichage sur place pour la saison été 2026 - Place du Village (Stratégie Centre-Ville P2.2). Soumission p93463. Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 198,15
Total LAMCOM TECHNOLOGIES INC.							**2 198,15**
LANAUCO LTEE	1772644	2026-04-08	BELLEVILLE, ERIC	Supporter poteau avec camion - au 1561 Lartigue. Soumission du 30-03-2026. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 563,54
Total LANAUCO LTEE							**4 563,54**
LE DEVOIR INC.	1758813	2026-05-11	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Publication avis publics et appels d'offres sur entente 1721436 pour l'année 2026 - Arr de Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	6 299,25
Total LE DEVOIR INC.							**6 299,25**
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1776994	2026-05-04	BEAUDIN, FRANCE	Soum. du 27 avril 2026 : achat de végétaux en prévision de la plantation participative de la ruelle de la ligne verte (écos quartier Ste-Marie). Livraison incluse, prévue le 6 juin en matinée, 2222 rue Wurtele MTL H2K 2P9.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 616,25
Total LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.							**4 616,25**
LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)	1773048	2026-04-10	DUFRESNE, ALAIN	Fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2026 aux prix de leurs soumissions aux items retenus, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA269522001	7 868,09
Total LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)							**7 868,09**
LES SURFACES SECURITAIRES CARPELL INC.	1781728	2026-05-28	BEAUDIN, FRANCE	Soum. du 13 mai 2026 : Entretien d'un surface Carpell déjà en place et réparation. Projet aménagement de l'aire Trekfif, sous Bonaventure (près du 987 de la Commune), arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 039,40
Total LES SURFACES SECURITAIRES CARPELL INC.							**5 039,40**
LES YMCA DU QUEBEC	1780385	2026-05-21	DESCHENES, MARIE-CHRISTINE	Entente de service - Danse en ligne mercredi soir - Place Sun-Yat-Sen - Du 8 juillet au 16 septembre 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 471,41
Total LES YMCA DU QUEBEC							**2 471,41**
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1762311	2026-05-13	DUFRESNE, ALAIN	2026 - Location véhicule. Entente 1753081. Arr. de Ville-Marie, TP-entretien (HDV Ronal Mazariegos).	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 973,09
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1780949	2026-05-25	LEDUC, VALERIE	Soumission 336001 - Location camionnette hors entente - 15 juin au 15 septembre 2026 - SLDS VIlle-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 261,45
Total LOCATION SAUVAGEAU INC.							**15 234,54**
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1773835	2026-04-15	BEAUDIN, FRANCE	Comm. 199684 : Achat pièces de plomberie au besoin, projet Ville nourricière, budget participatif parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 536,00
Total MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.							**7 536,00**
MULTI PSI INC.	1781548	2026-05-27	BEAUDIN, FRANCE	Soum. VEND02125 : Achat d'un nettoyeur haute pression et autres pièces, équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 969,37
Total MULTI PSI INC.							**2 969,37**

NETTOYEUR DE TAPIS ULTRA PLUS INC.	1776595	2026-04-30	PICARD, SANDRA	Entretien des tapis de l'Hôtel de ville. Soumission du 1 avril 2026. Arr. de Ville-Marie, TP, inspection entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 711,34
Total NETTOYEUR DE TAPIS ULTRA PLUS INC.							**9 711,34**
ORIZON MOBILE	1747259	2026-05-04	DUFRESNE, ALAIN	Location de radios. Du 17 novembre 2025 au 30 avril 2026. Soumission (contrat) : 16GC110525. Arr. de Ville-Marie, TP-Déneigement.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 784,35
Total ORIZON MOBILE							**4 784,35**
PEPINIERE VILLENEUVE INC	1778229	2026-05-08	HOULE, ANNIE	Soum. 1119 : Achats de produits horticoles, équipe parc Mont-Royal, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 076,89
Total PEPINIERE VILLENEUVE INC							**6 076,89**
PROLUDIK INC.	1776356	2026-04-29	DESCHENES, MARIE-CHRISTINE	Soumission 61658579 - Bassin et canon à mousse - 14 août 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 320,22
Total PROLUDIK INC.							**2 320,22**
PUBLICITE SAUVAGE INC.	1778440	2026-05-11	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission S-2604070. Distribution médiatique. Programmation estivale 2026. Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 721,91
Total PUBLICITE SAUVAGE INC.							**2 721,91**
R.M. HEBERT INC.	1779708	2026-05-19	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Affiche gardez l'espace propre (Affiches et piquets pour les inspecteurs). Soumission 25-2025. Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 655,66
Total R.M. HEBERT INC.							**3 655,66**
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1778304	2026-05-11	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Convention de services pour la Patrouille verte 2026. Total max. de 18,300.00$. Arr de Ville-Marie, Direction, protection de l'environnement.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DB266091002	19 212,71
Total REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS							**19 212,71**
ROBERT BOISVERT	1773050	2026-05-08	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission révisée du 04.05.26 - Conception et réalisation de la programmation Bibliothèques été 2026. Arr. de Ville-Marie, Communications.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 204,74
Total ROBERT BOISVERT							**2 204,74**
ROBERT HARDY INC	1780279	2026-05-21	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	SEPVGPMR/ Réalisation de travaux de maçonnerie sur le mur du belvédère Kondiaronk au parc du Mont-Royal, Demande de prix de gré à gré 26-6041	Ville-Marie - Travaux publics	-	86 646,18
Total ROBERT HARDY INC							**86 646,18**
SANIVAC	1764068	2026-05-22	BLANCHARD, PIERRE	BC ouvert 2026 - Location de toilettes sur entente 1711032 et portion hors-entente. Place du village (Stratégie Centre-Ville). Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	8 372,37
SANIVAC	1777959	2026-05-07	LEDUC, VALERIE	Soumissions 0-41730 - Location toilettes chimiques - Parcs SL Ville-Marie - Saison 2026.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 477,34
SANIVAC	1778073	2026-05-08	DESCHENES, MARIE-CHRISTINE	Soumission 0-41631 - Location toilettes chimiques - Jardins communautaires Ville-Marie - Saison 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 658,09
SANIVAC	1779025	2026-05-13	DUFRESNE, ALAIN	Soum. 0-42534 : Location d'un conteneur étanche 20 verges avec échange chaque semaine, jusqu'au 31 octobre 2026 au Quartier des spectacles, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	20 997,50
Total SANIVAC							**40 505,30**

SANTINEL INC.	1775707	2026-04-27	BELLEVILLE, ERIC	Formation sur l'utilisation des équipements de protection respiratoire. Soumission (Projet) 44388. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 475,08
Total SANTINEL INC.							**2 475,08**
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1780659	2026-05-22	BLANCHARD, PIERRE	Location d'équipement de scène. (Place du Village - Stratégie Centre-Ville) Soumission # 25200 et 079931. Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	13 697,09
Total SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.							**13 697,09**
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIE	1778060	2026-05-08	DUFRESNE, ALAIN	Soum. du 1er mai : Achats des végétaux, plantation et maintenance pour le verdissement des bacs versailles du Vieux Montréal.	Ville-Marie - Travaux publics	-	21 407,37
Total SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX-MONTREAL-QUARTIER HISTORIQUE							**21 407,37**
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIL	1779809	2026-05-19	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Encadrer l'occupation du kiosque de la Place du Village (Stratégie Centre-Ville) du 5 mai 2026 au 31 décembre 2026. Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA265497001	45 656,66
Total SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE							**45 656,66**
SOLUTIONS GCF INC	1773683	2026-04-15	PICARD, SANDRA	Plaques d'acier - Dessins - Ingénierie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 828,33
Total SOLUTIONS GCF INC							**22 828,33**
SPI SANTE SECURITE INC.	1776116	2026-05-28	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Offre de service 202602-14958 - Caractérisation des espaces clos ou non - Arr de Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 490,85
Total SPI SANTE SECURITE INC.							**5 490,85**
SPRITZ | RESEAUX SOCIAUX ET WEB MARKET ING IN	1778883	2026-05-13	BLANCHARD, PIERRE	Campagne de propreté. Stratégie Centre-Ville. Soumission 4580 (Facture 7369) et soumission 4657 pour phase 2. Arr. de Ville-Marie, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	19 357,47
Total SPRITZ | RESEAUX SOCIAUX ET WEB MARKET ING INC.							**19 357,47**
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	AVM1191390	2026-05-14	BELLEVILLE, ERIC	Aqueduc - Ville-Marie // Achats d'articles pour l'inventaire le temps que ces pièces soit codifiées // Situation particulière	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 578,35
Total ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.							**8 578,35**
STUDIO SP-ACE INC.	1778902	2026-05-13	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Production vidéo de la campagne propreté. Stratégie Centre-Ville. Soumission 1153. Arr. de Ville-Marie, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 958,04
Total STUDIO SP-ACE INC.							**5 958,04**
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1777071	2026-05-04	DESCHENES, MARIE-CHRISTINE	Soum. service 3255151 : réparation d'une auto-récureuse, aréna Camilien-Houde, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 787,23
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1777613	2026-05-06	OUELLET, MANON	Produits d'hygiéniques et d'entretien. Hors entente. Soumission 3256985 et 3257730. Arr. de Ville-Marie, TP-entretien-Ronal Mazariegos.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 126,72
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1778018	2026-05-07	HOULE, ANNIE	Soum. 3257836 : Articles et produits pour inventaire du 1800 ch. de Remembrance, Mont-Royal, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 243,87
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1780234	2026-05-20	BEAUDIN, FRANCE	Achat de produits d'entretiens, sacs et poubelles. Équipe parcs, arr. de Ville-Marie. Entente 1719849	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 107,90
Total SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)							**9 265,72**

SWD INC.	1765690	2026-05-19	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Service d enregistrement, webdiffusion, gestion, remontage et mise en ligne d'archives des séances du conseil d'arrondissement, pour l'année 2026. Max. (contrat et contingences) 39,800.00$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA262840002	15 223,19
Total SWD INC.							**15 223,19**
SYSTEMES DE TUYAUTERIE GF CANADA LTEE	1778548	2026-05-11	COUTURE, ALEXANDRE	Aqueduc - Ville-Marie // Achats de manchons pour réparation.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 876,76
Total SYSTEMES DE TUYAUTERIE GF CANADA LTEE							**3 876,76**
TELTECH SIGNALISATION INC.	1779124	2026-05-13	BELLEVILLE, ERIC	Fourniture et installation de signalisation au 1455 rue Bercy. Soumission MCKI20260535. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 083,60
Total TELTECH SIGNALISATION INC.							**2 083,60**
TERIS CORPORATION	1773298	2026-05-08	DUFRESNE, ALAIN	Soum. 602353 : Achat de produits d'entretien horticole, équipe parc du Mt-Royal, arr. de Ville-Marie. Ajout soum. 606067.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 666,47
Total TERIS CORPORATION							**5 666,47**
TOLGECO INC.	1777695	2026-05-06	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert 2026 - Achat d'outils et matériel pour les travaux de béton. Arrondissement de Ville-Marie, TP-Voirie-travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 399,00
Total TOLGECO INC.							**8 399,00**
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1780643	2026-05-22	LEDUC, VALERIE	Soumission 801 - Réparation de coulis plage de piscine - CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 249,37
Total VERDUN TUILES ET CERAMIQUES							**5 249,37**
VEZINA 2012 INC.	1779942	2026-05-19	BEAUDIN, FRANCE	Soum. du 6 mai 2026 : Achat de pièces de protection d'espaces gazonnées à la Place des Montrélaises, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 939,68
Total VEZINA 2012 INC.							**6 939,68**
VITRERIE CHAYER INC	1781825	2026-05-28	RAIL, CHRISTIANE	Soum. 405 : Réparation des deux panneaux en verre de la clôture de la zone de jeu d'enfant au 801 rue Brennan, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 240,25
Total VITRERIE CHAYER INC							**3 240,25**
Total général							**1 011 663,38**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1266937003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus temporaire de 1 134 580,60 $, net de ristournes, et attribuer un mandat à la firme IGF Axiom inc., dans le cadre de l'entente-cadre VMP-25-016, pour assurer la surveillance du projet d'infrastructures comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues: Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et de la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est - Autoriser une dépense pour un montant total de 1 553 142,09 $, incluant les taxes et les contingences

D'autoriser une affectation de surplus temporaire de 1 134 580,60 $, net de ristournes;

D'attribuer un mandat à la firme IGF Axiom Inc., pour assurer la surveillance du projet d'infrastructure comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues: Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et De la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense pour un montant de 1 294 285,07 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre VMP-25-016;

D'autoriser une dépense de 258 857,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-05 10:12

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266937003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus temporaire de 1 134 580,60 $, net de ristournes, et attribuer un mandat à la firme IGF Axiom inc., dans le cadre de l'entente-cadre VMP-25-016, pour assurer la surveillance du projet d'infrastructures comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues: Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et de la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est - Autoriser une dépense pour un montant total de 1 553 142,09 $, incluant les taxes et les contingences

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU des Faubourgs, le promoteur Montoni, associé au Fond immobilier FTQ (regroupés en société à numéro : 9399-8532 Québec inc.), propriétaires des terrains de l'ancienne brasserie Molson, entre le pont Jacques-Cartier et le Vieux-Montréal, prévoit la réalisation du projet de développement immobilier du site appelé « Quartier Molson ».
En lien avec la réalisation du projet de construction d'immeubles d'habitation, de bureaux et de commerces, le prolongement de cinq rues est requis pour la desserte du projet immobilier.
Les travaux incluent notamment l'installation de chambres de vannes, la construction d'une conduite d'eau potable, la construction d'une conduite d'égout pluvial, la construction de conduites sanitaires, des travaux de voirie, de trottoirs, de feux de circulation, de plantation d'arbres, de bordures en granite et d'infrastructures vertes.
De plus, la construction d'un mur de soutènement de 491 mètres de longueur et d'approximativement 6 mètres de hauteur est requise au sud de la future rue de la Commune pour surélever et soutenir le prolongement de ladite rue entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240196 : Autoriser, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), la conclusion d'une entente avec le promoteur immobilier 9399-8532 Québec inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements nécessaires à la desserte du projet mixte de développement immobilier « Quartier Molson » sur le site de l'ancienne brasserie Molson. (GDD 1268393001)
CA25 240501 : Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec la firme IGF Axiom inc., pour la conception de plans et devis et la surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics, pour un montant de 4 888 155,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-25-016 (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

IGF Axiom sera mandaté par l'Arrondissement pour effectuer la surveillance des travaux de prolongement des rues (environ 1000 mètres linéaires au total) dans le prolongement des rues existantes suivantes :

- La rue de la Commune, entre les rues Atateken et Alexandre-DeSève
- La rue Montcalm, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune
- La rue de la Visitation, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune
- La rue Panet, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune
- La rue Alexandre-DeSève, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune

JUSTIFICATION

À l'issue du projet, les infrastructures réalisées seront cédées à la Ville de Montréal. Il est donc essentiel que l'Arrondissement assure une surveillance étroite de l'exécution des travaux.
À cet effet, la firme IGF Axiom inc. agira à titre d'intermédiaire afin de veiller au respect des plans et devis approuvés par les instances de la Ville de Montréal.
L'arrondissement de Ville-Marie ne dispose pas des ressources internes suffisantes pour assurer lui-même la surveillance des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visés par le présent mandat de surveillance seront financés à même les surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie 80% ainsi que 20% par le SUM.
80% des sommes engagées pour la surveillance de ce projet sera remboursé par le promoteur Montoni (9399-8532) conformément à l'entente d'infrastructure adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 (CA26 240196).

Le coût du mandat à autoriser est 1 294 285,07 $, taxes incluses pour la surveillance par IGF-Axiom inc..

Le coût du budget prévisionnel de contingences de 20% est de 258 857,01 $, taxes incluses.

Le coût total est de 1 553 142,08 $ (taxes et contingences incluses).

	Surveillance (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)	Total (net de ristournes)
Promoteur (financé temporairement par affectation de surplus VM) (80%)	1 035 428,06 $	207 085,61 $	1 242 513,67 $	1 134 580,60 $
SUM (20%)	258 857,01 $	51 771,40 $	310 628,41 $	283 645,14 $
Total	1 294 285,07 $	258 857,01 $	1 553 142,08 $	1 418 225,74 $

Le coût total pour la réalisation des travaux de surveillance sur le site du « Quartier Molson » est estimé à 1 553 142,09$, taxes incluses et est partagé comme suit entre le promoteur et la Ville:

- Un montant estimé de 1 242 513,67 $, taxes incluses, est à la charge du promoteur pour la surveillance de la construction des cinq rues et du mur de soutènement. Ce montant sera payé initialement par l'arrondissement de Ville-Marie à IGF, mais le promoteur va rembourser 100% de ces frais de surveillance.

- Un montant estimé de 310 628,41$, taxes incluses, est à la charge de la Ville pour les travaux réalisés hors site (de type « prérequis ») et la portion attribuable au surdimensionnement de la

construction du mur de soutènement sur site. Montant entièrement à la charge du SUM.

À noter que les frais suivants, inclus dans les montants estimés ci-dessus, sont partagés entre le promoteur (80%) et la Ville (20%),

SUM

La dépense de la Ville de Montréal (net de ristourne) est estimé à 283 645,14 $ et sera financée par le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM) par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023-2 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM25 1286.

Un budget de 283 645,14 $ est requis pour donner suite à ce dossier et il est prévu et disponible dans le PDI 2026-2035 du SUM au Programme d'aménagement des rue - Artériel (59070). Lors de l'adoption des prochains PDI, une priorisation du budget sera requise pour ce projet qui compte débourser la totalité de cette somme d'ici à la fin 2029.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. Les frais assumés temporairement par l'arrondissement de Ville-Marie seront remboursable en totalité par le promoteur.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le recours à une firme spécialisée comme IGF Axiom inc. pour la surveillance des travaux garantira à la Ville de Montréal la réception, à terme, de nouvelles rues dotées d'infrastructures durables et de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes opérations de communication seront coordonnées par l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat de surveillance s'échelonnera de juin 2026 à l'automne 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marion DEMARE, 3 juin 2026
Mona NOVAC, 2 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-06-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266937003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus temporaire de 1 134 580,60 $, net de ristournes, et attribuer un mandat à la firme IGF Axiom inc., dans le cadre de l'entente-cadre VMP-25-016, pour assurer la surveillance du projet d'infrastructures comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues: Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et de la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est - Autoriser une dépense pour un montant total de 1 553 142,09 $, incluant les taxes et les contingences

P-183-07.04_PlTrav_20260526_R00 JL.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030 GDD 1266937003.pdf

Aspect financier_GDD 1266937003 rev. 02 4 juin 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

Le 26 mai 2026

Monsieur Jonathan Labonté, ing.
Ingénieur chef d'équipe
Direction des travaux publics
Arrondissement de Ville-Marie
1455 rue Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

V/Réf. : Quartier Molson
N/Réf. : P-183-07.04

Objet : Plan de travail pour la surveillance des travaux dans le cadre du réaménagement du grand site de l'ancienne brasserie Molson

Monsieur Labonté,

IGF axiom inc. est heureuse de vous présenter son plan de travail pour la surveillance des travaux dans le cadre du réaménagement du site de l'ancienne brasserie Molson. Ce plan, fait suite à votre demande de services professionnels faite par courriel en date du 4 mai 2026 dans le cadre de l'entente-cadre VMP-25-016.

1. Compréhension du mandat

Le Groupe Montoni souhaite procéder aux travaux de réaménagement du site de l'ancienne brasserie Molson. Sans s'y limiter, les travaux consistent à :

- Travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et de voirie dans les rues Montcalm, de la Visitation, allée Panet, allée Alexandre-Desève et rue de la Commune.
- Travaux d'égout et de voirie dans la rue Notre-Dame entre l'allée Alexandre-De-Sève et la rue Papineau.
- Travaux d'installation de bases et conduits.
- Construction d'un mur de soutènement.
- Remblaiement du tunnel Beaudry.
- Travaux d'excavation, de remblayage et de terrassement.

Le délai de réalisation considéré est d'une durée de trois périodes de neuf (9) mois soit 810 jours calendriers.

Le montant total du contrat reste à définir puisque le contrat du plus bas soumissionnaire n'a pas encore été octroyé à un entrepreneur car le dossier est présentement en appel d'offre. Dans le cadre de ces travaux, dont la date de démarrage est à venir, l'Arrondissement sollicite nos services pour la gestion et la surveillance des travaux.

2. Description des services et des livrables

Dans le cadre du présent mandat, les activités à produire par IGF axiom inc. sont les suivantes :

Démarrage et gestion du projet

- Préparation de la proposition et du plan de surveillance préliminaire.
- Étude des intrants (plans, devis et documents contractuels).
- Réunion de démarrage.
- Gestion et administration du projet.

Planification du projet

- Préparation et approbation du plan de surveillance définitif.
- Planification des activités futures et réunion de planification.
- Réalisation des relevés photos de l'état des lieux et visite.
- Validation de plans de signalisation soumis par l'entrepreneur.
- Coordination avec l'Arrondissement du maintien de la circulation mis en place.

Exécution, suivi et maîtrise

- Surveillance en résidence.
- Vérification du relevé d'arpentage et des listes de points.
- Coordination des laboratoires qualitatif et environnemental.
- Validation de la signalisation en chantier.
- Rédaction des rapports journaliers et de SST.
- Mesurage des travaux et complétion des rapports cumulatifs.
- Recommandation de paiement progressif.
- Analyse et recommandation des avis de changement.
- Supervision des activités de surveillance.
- Visites d'usine lors de la fabrication des panneaux préfabriqués.

Fermeture du projet

- Inspection des travaux.
- Recommandation de paiement finale et de réception des travaux.
- Analyse de réclamations, si requise.
- Évaluation des fournisseurs.
- Remise d'un rapport final et des documents du projet.

3. Services exclus

Tous les services qui ne sont pas spécifiquement décrits précédemment ne font pas partie de la proposition, dont :

- La révision du devis nécessaire à la préparation des avis de changement.
- La gestion des sols au chantier et dans Traces-Québec.
- Service d'arpentage.
- Les heures de travail autres que celles décrites à l'article 6 « Coûts des services ».

4. Intrants fournis par l'Arrondissement

Les documents suivants ont déjà été émis par l'Arrondissement :

- Devis préliminaires.
- Plans préliminaires.

Les documents suivants sont à fournir avant le début du mandat :

- Le devis et les plans émis pour construction.
- Une copie de la soumission de l'entrepreneur.
- Documents normalisés.
-

5. Échéancier des services et des livrables

Livrable	Échéance
Demande de proposition du client	4 mai 2026
Proposition d'honoraires	26 mai 2026
Octroi du contrat	Bon de commande (à venir)
Plan de surveillance préliminaire	Une (1) semaine suivant l'octroi du contrat
Rapport d'avancement	Transmission mensuelle
Rapport de chantier (visite initiale)	Avant le début des travaux
Plan de surveillance définitif	Une (1) semaine après le retour du dépôt du préliminaire
Rapport de chantier	Préparation quotidienne et transmission hebdomadaire
Rapport de chantier SST	Transmission hebdomadaire
Rapport de suivi du maintien de la circulation	Transmission après visite
Compte-rendu de réunion de chantier	Une (1) semaine suivant la réunion
Attestation de conformité (acceptation finale)	Une (1) semaine suivant la réception de l'avis de l'entrepreneur
Rapport final	Soixante jours (60) après la réception définitive et la recommandation de paiement final

6. Coûts des services

Le coût des honoraires pour les services rendus, tels que décrits dans ce plan de travail, se chiffre à **1 125 710,00 $** (excluant les dépenses et taxes applicables). Le tableau des honoraires se trouvant en annexe présente le détail des activités du personnel affecté au mandat et des honoraires (taux horaires et dépenses) pour l'ensemble des travaux.

7. Conditions et obligation de l'entente

Dans l'éventualité où l'entrepreneur annulerait les travaux tardivement et qu'un surveillant de chantier se soit déplacé au chantier, un minimum de 4 h de travail sera facturable, ainsi que ses dépenses de déplacement.

Dans l'éventualité où l'entrepreneur annulerait les travaux la veille après 15 h et qu'il nous aurait été impossible de réaffecter le surveillant de chantier à un autre chantier, un minimum de 4 h de travail sera facturable.

Nous proposons une facturation horaire mensuelle avec présentation des pièces justificatives.

La facture est payable dans les trente (30) jours suivant la réception.

8. Validité du plan de travail

Ce plan de travail pour les services pour la surveillance des travaux dans le cadre du réaménagement du grand site de l'ancienne brasserie Molson est valide selon les termes du contrat de services professionnels dans le cadre du projet du quartier Molson du Groupe Montoni.

9. Acceptation du plan de travail

Nous vous remercions de nous avoir permis de vous soumettre notre plan de travail et nous sommes fiers d'avoir l'occasion de participer à la réalisation de votre projet. Dans cette éventualité, nous vous saurions gré de nous fournir un numéro de bon de commande.

Espérant le tout conforme, recevez, Monsieur Labonté, nos plus cordiales salutations.

Mylène Manseau, ing.
Directrice, surveillance infrastructures municipales
MM/

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266937003*
Unité administrative responsable : *Travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie*
Projet : *Surveillance du projet d'infrastructure du Quartier Molson, Groupe M*ontoni

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1266937003

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Sources multiples

Source 1 Affectation de surplus

Source 2 Financement corporatif

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1	Ville-Marie	300 000,00 $	340 000,00 $	400 000,00 $	202 513,67 $			**1 242 513,67 $**
Montant-Source 2	SUM	0,00 $	160 000,00 $	100 000,00 $	50 628,42 $			**310 628,42 $**
Total	**0,00 $**	**300 000,00 $**	**500 000,00 $**	**500 000,00 $**	**253 142,09 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 553 142,09 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 36

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2026	Date de fin :		juin	2029

Formulaire complété par : Jonathan Labonté

Prénom, nom

Date et heure système : 04 juin 2026 16:11:29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1266937003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus temporaire de 1 134 580,60 $, net de ristournes, et attribuer un mandat à la firme IGF Axiom inc., dans le cadre de l'entente-cadre VMP-25-016, pour assurer la surveillance du projet d'infrastructures comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues: Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et de la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est - Autoriser une dépense pour un montant total de 1 553 142,09 $, incluant les taxes et les contingences

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266937003_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-05

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

Tél : (514) 872-4512
Division : Division Des Ressources Financieres Et Materielles

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1266937003**
No d'engagement	**CC66937003**

Autoriser une affectation de surplus temporaire de 1 134 580,60 $, net de ristournes, et attribuer un mandat à la firme IGF Axiom inc., dans le cadre de l'entente-cadre VMP-25-016, pour assurer la surveillance du projet d'infrastructures comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues: Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et De la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est - Autoriser une dépense pour un montant total de 1 553 142,09 $, incluant les taux et les contingences

Provenance

Taux : 1.0951303727

RCG 19-023-2 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM25 1286		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement RCG 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	310,628.41	283,645.14	283,645
Total provenance		**310,628.41**	**283,645.14**	**283,645**

Imputation

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Surveillance Contrat	6101.7719023.802701.03107.54301.000000.0000.208502.000000.17020.00000	258,857.01	236,370.95	236,371
Surveillance Contigences	6101.7719023.802701.03107.54301.000000.0000.208502.070008.17020.00000	51,771.40	47,274.19	47,274
Total dépense		**310,628.41**	**283,645.14**	**283,645**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant comme suit pour chacune des années :

	2026	**2027**	**2028**	**2029**	**Total**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	0	146	91	47	284
TOTAL	**0**	**146**	**91**	**47**	**284**

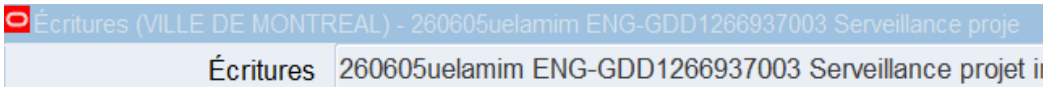
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260605uelamim ENG-GDD1266937003 Serveillance proje
Écritures
260605uelamim ENG-GDD1266937003 Serveillance projet i

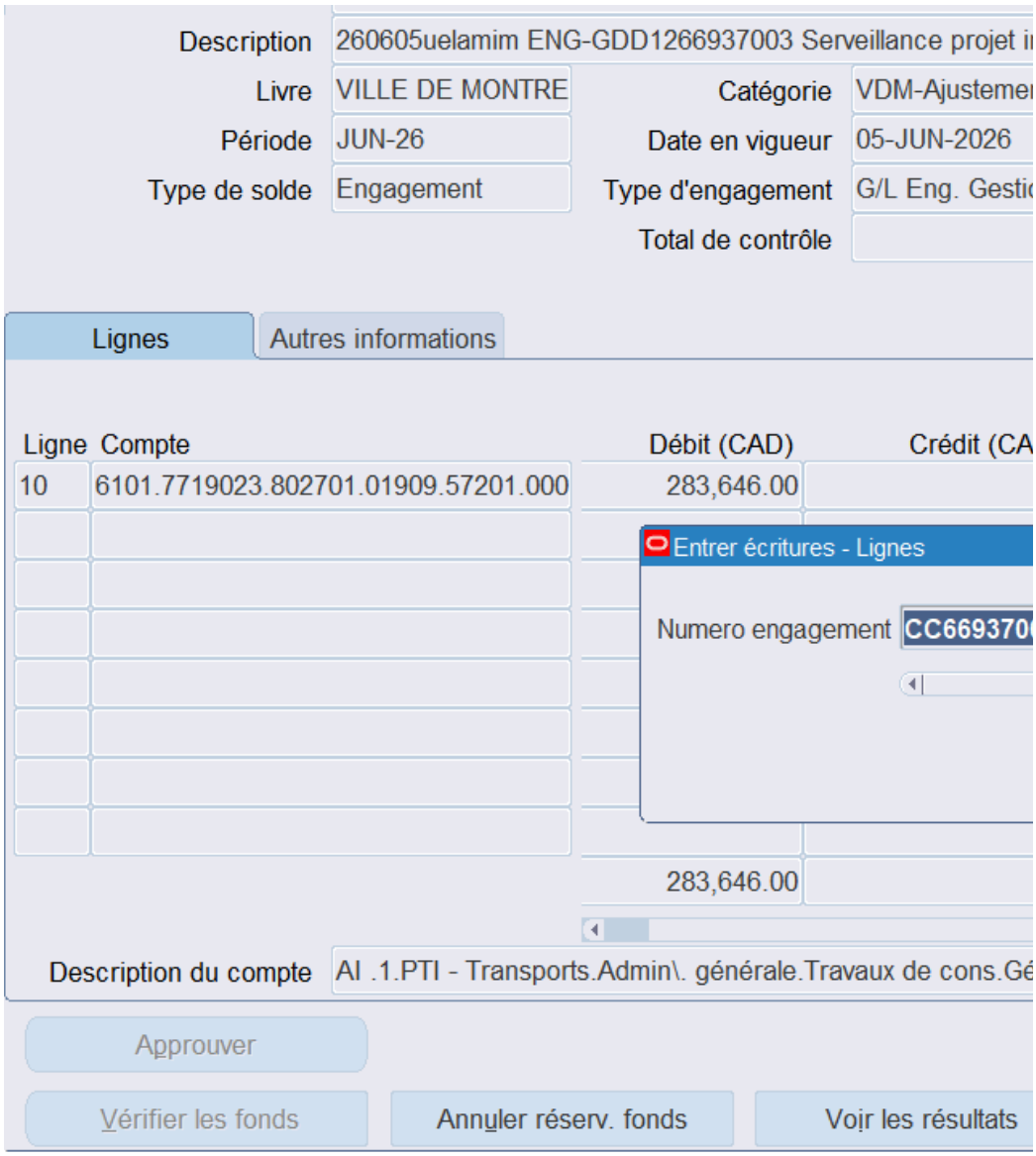
Description
260605uelamim ENG-GDD1266937003 Serveillance projet i
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustemer
Période
JUN-26
Date en vigueur
05-JUN-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gesti
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CA
10
6101.7719023.802701.01909.57201.000
283,646.00
Entrer écritures - Lignes
Numero engagement
CC669370
283,646.00
Description du compte
AI .1.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Gé
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

nfrastru
Conversion
Renverser

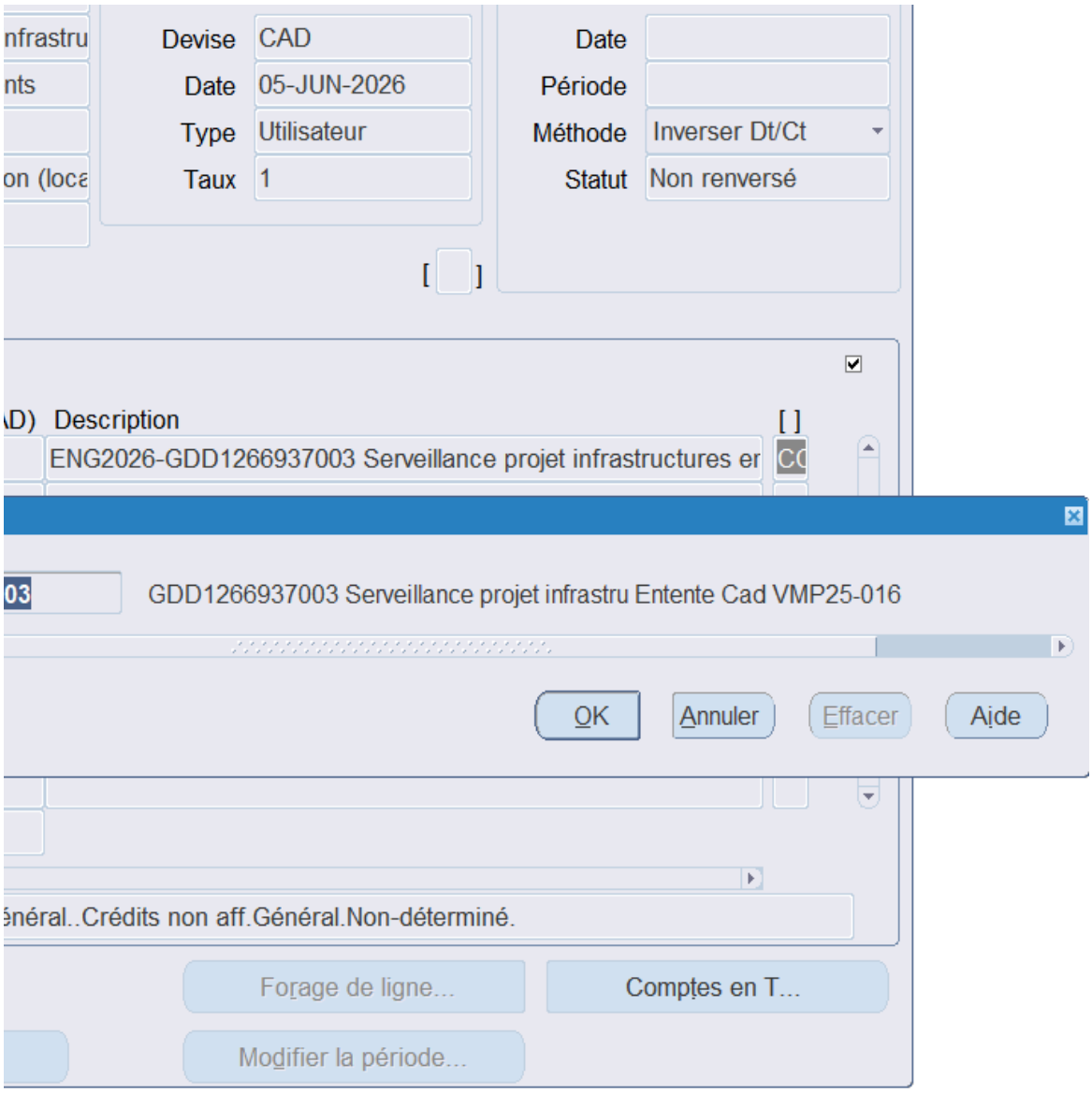
Devise
CAD
Date
05-JUN-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
ENG2026-GDD1266937003 Serveillance projet infrastructures er
GDD1266937003 Serveillance projet infrastru Entente Cad VMP25-016
OK
Annuler
Effacer
Aide
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Les travaux visés par le présent mandat de surveillance seront financés à même les surplus libres de l'ar
80% des sommes engagées pour la surveillance de ce projet sera remboursé par le promoteur Montoni (

Le coût du mandat à autoriser est 1 294 285,07 $, taxes incluses pour la surveillance par IGF-Axiom inc

Le coût du budget prévisionnel de contingences de 20% est de 258 857,01 $, taxes incluses.

Le coût total est de 1 553 142,08 $ (taxes et contingences incluses).

	Surveillance (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)	
Promoteur (financé temporairement par affectation de surplus VM) (80%)	1 035 428,06 $	207 085,61 $	1 242 513,67 $	
SUM (20%)	258 857,01 $	51 771,40 $	310 628,41 $	
Total	1 294 285,07 $	258 857,01 $	1 553 142,08 $	

Montants annuels à prévoir (taxes incluses)

	2026	2027	2028	
Promoteur (financé temporairement par affectation de surplus VM) (80%)	300 000,00 $	340 000,00 $	400 000,00 $	20
SUM (20%)	- $	160 000,00 $	100 000,00 $	5
Total	300 000,00 $	500 000,00 $	500 000,00 $	25

SUM

Le coût total pour la réalisation des travaux de surveillance sur le site du « Quartier Molson » est (

- Un montant estimé de 1 242 513,67 $, taxes incluses, est à la charge du promoteur pour la surv ces frais de surveillance.

- Un montant estimé de 310 628,41$, taxes incluses, est à la charge de la Ville pour les travaux r

À noter que les frais suivants, inclus dans les montants estimés ci-dessus, sont partagés entre le p

La dépense de la Ville de Montréal (net de ristourne) est estimé à 283 645,14 $ et sera financée pa

Un budget de 283 645,14 $ est requis pour donner suite à ce dossier et il est prévu et disponible d projet qui compte débourser la totalité de cette somme d'ici à la fin 2029.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. Les frais assumés temporairement par l'ar

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances et d

Yves JACQUES 07:09 Modifié Traduire

Bonjour Imad.

Pour le GDD **1266937003** :

Ils ont décidé de prendre les $ dans le 59070 (PAR) à partir de 2027 et +.

J'ai commencé l'intervention afin de prendre de l'avance car nous devons avons endos

Voici les étapes restantes :
1) Reste l'engagement à prendre;
2) Dans INVESTI changer le projet 40203 par le projet 59070 (PAR);
3) Mettre dans Lotus Note et m'envoyer la demande d'endossement.

Voici le fichier :

Merci!

1266937003 - Certification d...

	A	B	C	D	E	F	G
1	CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM						
2							
3	NO GDD :	1266937003					
4	No d'engagement	CC					
5							
6	Autoriser une affectation de surplus temporaire de 1 134 580.60 $, net de ristournes, et attribuer un mandat à pour assurer la surveillance du projet d'infrastructures comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux d Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et De la Commu Alexandre-DeSève à l'est - Autoriser une dépense pour un montant total de 1 553 142.09 $, incluant les taxes e						
7							
8	Provenance						
9	RCG 19-023.2 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM25 1286						
10	Règlement RCG 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000					
11	Total provenance						
12							
13	Imputation						
14	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel						

rrondissement de Ville-Marie 80% ainsi que 20% par le SUM.
(9399-8532) conformément à l'entente d'infrastructure adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement

:..

Total (net de ristournes)
1 134 580,60 $
283 645,14 $
1 418 225,74 $

2029	2030	Total
)2 513,66 $		1 242 513,67 $
50 628,42 $		310 628,41 $
53 142,08 $		1 553 142,08 $

estimé à 1 553 142,09$, taxes incluses et est partagé comme suit entre le promoteur et la Ville:

veillance de la construction des cinq rues et du mur de soutènement. Ce montant sera payé initialeme

réalisés hors site (de type « prérequis ») et la portion attribuable au surdimensionnement de la const

promoteur (80%) et la Ville (20%),

ar le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM) par le règlement d'emprunt de compétence locale

ans le PDI 2026-2035 du SUM au projet PPU des Faubourgs - réaménagements des Faubourgs (40203). L

rrondissement de Ville-Marie seront remboursable en totalité par le promoteur.

de l'évaluation foncière.

ssé **avant 10h ce matin**.

t du 5 mai 2026 (CA26 240196).

ent par l'arrondissement de Ville-Marie à IGF, mais le promoteur va rembourser 100% de

truction du mur de soutènement sur site. Montant entièrement à la charge du SUM.

e 19-023-2 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM25 1286.

Lors de l'adoption des prochains PDI, une priorisation du budget sera requise pour ce

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266937003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus temporaire de 1 134 580,60 $, net de ristournes, et attribuer un mandat à la firme IGF Axiom inc., dans le cadre de l'entente-cadre VMP-25-016, pour assurer la surveillance du projet d'infrastructures comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues: Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et de la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est - Autoriser une dépense pour un montant total de 1 553 142,09 $, incluant les taxes et les contingences

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266937003 - Certification de fonds - PDS Brennan 2026-06-05.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-05

Yves JACQUES
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1266937003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus temporaire de 1 134 580,60 $, net de ristournes;

Attribuer un mandat à la firme IGF Axiom Inc.,pour assurer la surveillance du projet d'infrastructure comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues: Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et De la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est dans l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 1 294 285,07$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre VMP-25-016;

Autoriser une dépense de 258 857,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Le services de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) finance une portion de la dépense (20%), soit un montant de **283 645,14$ net de ristourne.**
- **Une intervention du service des finances est requise.**
- Les sommes déboursées par l'arrondissement de Ville-Marie pour ce projet seront remboursées en totalité par le promoteur du projet, Montoni (9399-8532 Québec inc.), tel que stipulé dans l'entente d'infrastructure qui a été adoptée lors du conseil d'arrondissement du mois de mai 2026 : GDD 1268393001, CA26 240196.
- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 1 242 513,67 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		300 000,00 $	340 000,00 $	400 000,00 $	202 513,67 $			**1 242 513,67 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 1 134 580,60 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		273 939,99 $	310 465,32 $	365 253,32 $	184 921,97 $			**1 134 580,60 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 134 580,60 $ Surplus libre

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 945 483,83 $ Contrat services professionnels (surveillance)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	03103	54301	000000	0000	xxxxxx	000000	00000	00000

Montant: 189 096,77 $ Contingences 20%

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	03103	54301	000000	0000	xxxxxx	000000	00000	00000

Le montant de la dépense réelle (financée par Ville-Marie) sera perçu et déposé au compte indiqué ci-dessous:

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306114	03103	44890	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion no VM66937003

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2026-06-04**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1268958002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2025

De prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2025.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-02 10:52

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268958002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré tous les autres arrondissements de la Ville de Montréal. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs de ce projet sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.
Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville a été divisé en quatre zones. Dans chacune de ces zones, un arrondissement a été désigné pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule. Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1er mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule est rendu possible grâce à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette lettre d'entente a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

Désormais, malgré les efforts soutenus des équipes locales, et en raison de difficultés à offrir un service régulier liées à la non-disponibilité fréquente de la colmateuse mécanisée — causée par de nombreux bris mécaniques et un manque de fiabilité générale — les bénéficiaires de ce service ont signifié leur intention de se retirer de l'entente. L'arrondissement de Ville-Marie a ainsi convenu de résilier son offre de service pour 2022 avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (GDD 1212844003), de même qu'avec les arrondissements clients résiduels, soit Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre de la confection budgétaire 2027.

Ces résiliations amènent donc des ajustements budgétaires afin de refléter les services

rendus et les coûts engagés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240264 - 10 juin 2025 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2024.
CA24 240256 - 11 juin 2024 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2023.

CA23 240212 - 6 juin 2023 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022.

CA21 250258 - 13 décembre 2021 - Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Résilier l'offre de service en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) au 1er janvier 2022, pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

CA17 25 0014 - 6 février 2017 - Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Accepter l'offre de service et approuver l'entente, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

CA17 26 0008 - 16 janvier 2017 - Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Accepter l'offre de service en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c.C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

CA16 27 0538 - 15 décembre 2016 - Conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Accepter l'offre de service et approuver l'entente, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CA16 240546 - 8 novembre 2016 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Offrir aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

CM16 0761 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat à Accessoires Outillage limitée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une somme maximale de 1 425 662,41 $ $, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14582 (4 soum.).

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités. L'arrondissement de Ville-Marie offre les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants:

1. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
2. Rosemont–La Petite-Patrie

Le budget original en 2025 pour cette activité était de 141 200 $. Le détail de la répartition de ce montant entre les arrondissements participants se trouve en pièce jointe (fichier : Budget 2025 CIU nids de poule - zone 3).

Un montant de 94 200 $ a été facturé aux deux arrondissements partenaires par le biais du mécanisme de charges interunités, conformément à l'estimation réalisée au moment de la préparation du budget 2025. La portion du budget assumée par l'arrondissement de Ville-Marie s'élève à 47 000$.

En fin d'année 2025, le total des dépenses réelles a été de 19 118 $ (rémunération : 11 005 $; autres dépenses : 8 113 $).

Cette activité a donc généré un surplus de 122 082 $. Ce surplus sera redistribué aux arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

*Il est à noter que les résultats financiers des arrondissements seront présentés au conseil municipal de juin 2026.

JUSTIFICATION

Le surplus généré s'explique principalement par les périodes d'immobilisation de la machine. Les salaires des employés assignés à cette activité ont été assumés par l'arrondissement de Ville-Marie dans d'autres activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à redistribuer s'élève à 122 082 $.

Ville-Marie - Opération Nids-de-poule 2025		
Budget	Ville-Marie	47 000 $
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	47 100 $
	Rosemont - La Petite Patrie	47 100 $
Total budget		**141 200 $**
Dépenses	Rémunération	11 005 $
	Autres dépenses (achat d'asphalte)	8 113 $
Total dépenses		**19 118 $**
Surplus 2025		**122 082 $**

Répartition du surplus		
Montant à répartir		**122 082 $**
Montant pour la réserve (10% du budget original total de la **charge interunité**)		- $
Solde à redistribuer entre les arrondissements		**122 082 $**
Ville-Marie	33,29%	40 636 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	33,36%	40 723 $
Rosemont - La Petite Patrie	33,36%	40 723 $
	100%	

L'arrondissement de Ville-Marie aura donc un ajustement de (81 446 $) dans ses surplus de gestion 2026, correspondant au montant de surplus 2025 à distribuer aux arrondissements partenaires.

Le fichier de répartition se trouve en pièce jointe.

La dernière reddition de compte suivra en 2027 et viendra clôturer les transactions financières liées à cette activité, notamment la redistribution de la réserve prise depuis le début de l'activité, tel que stipulé à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 - Partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges inter unités.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PICARD, Ville-Marie
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Hugo NAPPERT, Rosemont - La Petite-Patrie
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Gilles LANDRY, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Gilles LANDRY, 28 mai 2026
Hugo NAPPERT, 28 mai 2026
Sandra PICARD, 27 mai 2026
Daniela TANASE, 27 mai 2026
Oana BAICESCU-PETIT, 26 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-8518
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières
Ville-Marie, Direction des ressources administratives

Tél : 514-872-4512
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268958002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2025

Budget 2025 CIU nids de poule - zone 3.pdf

Balance CR 306191_Opération Nids-de-poule 2025.pdf

Encadrement - charges interunités C-RF-DG-P-19-001.pdf

Répartition des résultats charge interunité_2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-8518
Télécop. :

Ville de Montréal - Opération Nids-de-poule - BUDGET 2025

ZONE 3 **Version du 5 août 2024**

Répartition machine Nids de poule

		Nombre heures semaines
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Lundi	9
Ville-Marie	Mercredi	9
Rosemont - La Petite Patrie	Jeudi	9
Rosemont - La Petite Patrie	Vendredi	12
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Samedi	12
Ville-Marie	Dimanche	12
Total		**63**

	Total heures par arrond	Répartition heures en %
Rosemont - La Petite Patrie	21	33%
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	21	33%
Ville-Marie	21	33%
Total	**63**	**100%**

			Calcul CIU pour budget 2025						Montant 2025 arrondi aux centaines)	Transaction dans SBA Objet: 65100 Sous-objet: 015620	
Zone 3	**Cols bleus requis**	**Rémunération**	**Total heures par arrond**	**Répartition heures en %**	**Coûts MOD**	**Coûts Matériaux**	**Total coût**	**Répartition coûts en %**		**Client**	**Prestataire**
Rosemont - La Petite Patrie	2 cols bleus - fonction 540A (gr 12)	Salaire + charges sociales pour 1 a/p col bleu au budget et formation 1 900 $	21	33%	30 400	16 667	47 067	**33%**	47 100	47 100	
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve			21	33%	30 400	16 667	47 067	**33%**	47 100	47 100	
Ville-Marie			21	33%	30 400	16 667	47 067	**33%**	47 100		(94 200)
Total			**63**	**100%**	**91 200**	**50 000**	**141 200**	**100%**	**141 300**	**94 200**	**(94 200)**

Ville-Marie Montréal

Fonds disponibles, rég.2025 - 306191 - VMA - Opération Nids-de-poule

Centre responsabilité	Activité	Objet n3	Objet n4	Budget original 2025	Réel rég. 2025	Budget modifié disponible
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	Rémunération globale	Rémunération	69 100	8 424	60 676
			Cotisations de l'employeur	20 200	2 581	17 619
Sous-total rémunération globale				**89 300**	**11 005**	**78 295**
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	Autres familles de charges	Services professionnels, techniques et autres	1 900	0	1 900
			Biens non durables	50 000	8 113	41 887
			Charges interunités	-94 200	-94 200	0
Sous-total autres familles de charges				**-42 300**	**-86 087**	**43 787**
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule						
Total				**47 000**	**-75 082**	**122 082**

Montréal

Encadrements administratifs

numéro
C-RF-DG-P-19-001

Partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités

Date d'entrée en vigueur : 2019-08-14 Date de fin :

Commentaire :	Réponse à la recommandation 3.2.C du rapport sur les SERVICES INTERUNITÉS D'AFFAIRES Mise à jour de l'encadrement le 19 mai 2022
Service émetteur :	Direction générale , Cabinet du directeur général
Service du signataire :	Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

Préambule

La *Charte de la Ville de Montréal* permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

Sur le plan comptable, la comptabilisation de ces services se fait par le biais de « charges interunités » qui visent à répartir le coût des services rendus par une unité d'affaires entre chaque unité bénéficiaire.

Le fournisseur de services est responsable d'établir les sommes (à partir des besoins opérationnels du client) sur lesquelles lui et les autres bénéficiaires se mettent d'accord. En cours d'exercice, une dépense réelle représentant 1/12 du budget convenu est imputée mensuellement aux requérants.

D'autres services sont également rendus à l'interne mais ne sont pas inclus dans les charges interunités car ils sont ponctuels, non planifiés et surviennent en cours d'année. Ils ne sont pas couverts par le présent encadrement car cette facturation ne génère pas d'écart dans la mesure où les unités clientes sont facturées à la hauteur des devis acceptés .

1. **Objectif**

Le présent encadrement a pour but de définir les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

2. **Champ d'application**

Cet encadrement s'applique à tous les arrondissements qui agissent à titre de fournisseurs de services internes et dont le budget est réparti par une charge interunité, à l'exception de celles relatives à des activités de compétence corporative déléguées en arrondissement.

Les activités déléguées (par exemple : les patrouilles aqueduc) sont exclues des calculs de répartition des résultats auprès des arrondissements clients puisque ces activités ne sont pas censées générer de surplus ou de déficit pour l'arrondissement fournisseur, le financement étant assumé par un budget corporatif.

Si une charge interunité touche un service corporatif, la portion de surplus ou déficit attribuable à celui-ci sera constaté dans les résultats de la Ville.

3. **Définitions**

À moins que le contexte indique un sens différent, on entend par :

3.1. Budget original :

Budget de fonctionnement adopté par le conseil d'arrondissement, ne pouvant faire l'objet d'aucun virement.

3.2. Service interunité :

Service rendu à l'interne par un arrondissement pour le compte d'un ou plusieurs arrondissements, généralement pour des raisons économiques ou techniques.

3.3. Charge interunité :

Répartition du coût des services rendus par un arrondissement entre chaque arrondissement bénéficiaire.

3.4. Surplus budgétaire :

Tout excédent entre les résultats de fin d'année et le budget (résultats incluant s'il y a

lieu les éléments de correction apportés par le service des finances lors de l'établissement des surplus de gestion).

3.5. Déficit budgétaire **:**

Tout manque à gagner entre les résultats de fin d'année et le budget (résultats incluant s'il y a lieu les éléments de correction apportés par le service des finances lors de l'établissement des surplus de gestion).

4. **Modalités à respecter**

4.1 Création des comptes :

- Centre de responsabilité distinct pour isoler l'ensemble des opérations relatives à cette prestation de service interunité dans le budget.

- Compte de bilan spécifique pour les surplus des prestataires de service :
  Objet : 31025 - Surplus de gestion affecté - Autres fins
  Sous-objet : 008519 - Surplus charge interunité

4.2 Comptabilisation des transactions :

Durant l'exercice comptable, il faut s'assurer de comptabiliser exclusivement l'ensemble des transactions réelles relatives à cette prestation de service interunité dans le centre de responsabilité créé à cette fin.

4.3 Processus comptable :

Après la fermeture comptable de l'exercice et l'établissement des surplus de gestion deux scénarios se présentent :

- Scénario 1 Surplus :

  Tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10% du budget original total de la charge interunité de l'année.

  La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer des nouvelles activités (ex : projet pilote).

  Tout surplus excédant cette limite de 10% est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

  Advenant une fluctuation à la baisse du budget des charges interunités, la réserve est ajustée en conséquence et le reliquat redistribué dans les surplus de gestion

selon la clé de répartition en vigueur.

- Scénario 2 Déficit :

  Tout déficit d'opération est comblé par l'utilisation des montants disponibles dans la réserve pour le compenser en tout ou en partie.

  Si le montant accumulé dans la réserve est insuffisant, le solde du déficit est distribué selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunité dans l'exercice des ajustements aux surplus de gestion.

4.4 Reddition de compte :

La reddition de compte est préparée par l'arrondissement fournisseur des services rendus à l'interne sur une base annuelle et le sommaire décisionnel est présenté à son conseil d'arrondissement au plus tard 6 mois après le dossier d'affectation des surplus de la Ville au Conseil Municipal.

Elle inclut les éléments suivants :

- Résultats de l'année précédente,
- État du compte de bilan (incluant le montant dédié à la réserve),
- Montant des surplus ou déficit à répartir.

Les arrondissements clients doivent apparaître en tant que partie prenante au sommaire décisionnel.

Une fois la décision votée par le conseil d'arrondissement, la résolution est transmise au service des finances qui compile l'information en vue de l'établissement des ajustements aux surplus de gestion de l'année suivante.

5. **Responsable de l'élaboration, de l'implantation, du suivi et des mises à jour**

Les arrondissements qui offrent des services internes sont responsables d'appliquer cet encadrement.

Des ajustements pourront être apportés à cet encadrement en fonction des résultats des travaux à venir sur les services interunités.

- - Signé par Alain DUFORT/MONTREAL le 2019-08-14 14:00:32, en fonction de /MONTREAL.

Signataire : Alain DUFORT ***Date :*** 2019-08-14

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale

adjointe - Service aux citoyens

Ville-Marie
Charge interunité - nids-de-poule
Répartition du surplus 2025

Surplus de l'activité des charges interunités

Budget original 2025 total de l'activité	141 200 $
Dépenses 2025 de l'activité	(19 118) $
Résultat de l'activité	122 082 $
Réserve 10 % (non requise pour fin de l'activité)	- $
Solde à distribuer aux arrondissements clients	122 082 $

		Budget charge interunité / solde restant fournisseur	% budget de l'activité	Répartition des surplus à distribuer
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Charge interunité : (94 200 $)	47 100 $	33%	40 723 $
Rosemont - La Petite Patrie		47 100 $	33%	40 723 $
Ville-Marie (arrondissement fournisseur et client)		47 000 $	33%	40 636 $
Budget total de l'activité		141 200 $	100%	122 082 $

Résultat : L'arrondissement de Ville-Marie aura donc un ajustement de (81 446 $) dans ses surplus de gestion 2026 correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1268958002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2025."

Informations comptables:

Répartition du surplus à distribuer:

L'activité de colmatage de nids de poule a généré un surplus de 122 082 $ pour l'année 2025. Ce montant sera distribué dans les surplus de gestion 2026 des arrondissements partenaires selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

Répartition du surplus		
Montant à répartir		**122 082 $**
Montant pour la réserve (10% du budget original total de la **charge interunité**)		- $
Solde à redistribuer entre les arrondissements		**122 082 $**
Ville-Marie	33,29%	40 636 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	33,36%	40 723 $
Rosemont - La Petite Patrie	33,36%	40 723 $
	100%	

L'arrondissement de Ville-Marie aura donc un ajustement de (81 446 $) dans ses surplus de gestion 2026 correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires.

Responsable de l'intervention:

Stéphanie Houle

Conseillère en gestion des ressources financières

stephanie.houle2@montreal.ca

Date: **2025-05-25**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1268958002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1268958002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - Ressources Financières
Tél : 514 872-4512
Division : Division des Ressources Financieres et Materielles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1265703006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 juin au 7 août 2026

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 16 juin au 7 août 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2), article 7, l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant l'installation de fanions sur les lampadaires et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-26 13:31

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265703006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 juin au 7 août 2026

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 16 juin au 7 août 2026 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 3 et 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2), article 7;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240203 – 5 mai 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 mai au 7 novembre 2026
CA26 240149 – 14 avril 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 19 avril au 25 octobre 2026
CA26 240088 – 10 mars 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 21 au 22 mars 2026
CA26 240029 – 10 février 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 20 au 23 février 2026
CA25 240524 – 9 décembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026
CA25 240470 – 25 novembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 novembre 2025 au 27 mars 2026
CA25 240427 – 30 septembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 octobre 2025 au 28 mars 2026
CA25 240371 – 9 septembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser

l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 septembre au 22 octobre 2025
CA25 240322 – 8 juillet 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 28 juillet au 13 septembre 2025
CA25 240267 – 10 juin 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 juin au 19 septembre 2025

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive.
L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.
Voir le tableau des initiatives culturelles (Annexe 1) en pièce jointe pour le détail des événements et des ordonnances demandées.

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* . Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité no. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

La priorité no. 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;

- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et des ordonnances au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir
Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-2739
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265703006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 juin au 7 août 2026

05_PEINTURE_P.12.2_Regl sur la proprete et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.docx

05_BRUIT_B-3, o. XXX.docx05_Grille analyse Montreal 2030 CA.pdf

05 - ANNEXE 1_CA_9 juin - Tableau des initiatives culturelles.pdf

delegation de pouvoirs_Bianelle Legros_19 au 22 mai 2026.pdf05_VENTE_P-1, o. XXX.docx

05_CIVISME_CA-24-085 - Art 29 et 45.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-2739
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX	**Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 16 juin au 7 août 2026**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

_ _

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703006*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le xx juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX **Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 16 juin au 7 août 2026**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

   1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

   2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703006*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le xx juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX	Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 16 juin au 7 août 2026

Vu les articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703006*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le xx juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX	**Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 16 juin au 7 août 2026**

Vu les articles 29 et 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés.

4. L'organisateur d'un événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

5. La distribution des échantillons des commanditaires reliés à ces événements est permise à partir des kiosques identifiés aux dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

6. L'article 5 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703006*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le xx juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1265703006 **pour le conseil d'arrondissement du mardi 9 juin 2026**

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Ordonnances							
					P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Échantillons	Peinture sur chaussée
Montréal Complètement Cirque	TOHU - Cité des Arts du Cirque	16 juin	17 juillet	Saint-Denis entre De Maisonneuve et Sainte-Catherine Place Pasteur : lieu public situé sur le campus de l'UQAM face au pavillon Athanase-David	2 au 12 juillet 16h30 à 24h30	2 au 12 juillet 16h30 à 24h30	2 au 12 juillet 16h30 à 24h30	2 au 12 juillet 16h30 à 1h00	16 juin au 2 juillet 8h00 à 23h00 2 au 12 juillet 16h30 à 1h00 13 au 17 juillet 8h00 à 18h00	16 juin au 17 juillet	2 au 12 juillet	2 au 12 juillet
Course Fondation CH	Fondation des Canadiens pour l'enfance	18 juin	18 juin	Avenue des Canadiens, de la Montagne entre des Canadiens et Wellington	18 juin 17h à 22h	18 juin 17h à 22h	18 juin 17h à 22h	18 juin 17h à 22h	18 juin 17h à 22h	18 juin	18 juin	N/A
Marche du Canada	Productions EGP	1 juillet	1 juillet	Place d'Armes Marche : Notre-Dame de la Place d'Armes à la Place Jacques-Cartier Place Jacques-Cartier de Notre-Dame à de la Commune	1 juillet 10h à 15h	1 juillet 10h à 15h	N/A	N/A	1 juillet 10h à 15h	1 juillet	1 juillet	N/A
Festival Carimas de Montréal	Barbados House Montreal Inc. (BHM)	3 juillet	5 juillet	Place du Canada, René-Lévesque entre Saint-Urbain et Peel, de la Cathédrale entre De La Gauchetière et René-Lévesque	4 juillet 12h à 18h30	4 juillet 12h à 18h30	N/A	N/A	4 juillet 10h à 18h	N/A	N/A	N/A
Soulfest	Maison PRPLSN	7 juillet	13 juillet	Parvis de l'église Saint-James et trottoir de la rue Sainte-Catherine entre City Councillors et Saint-Alexandre	9 au 12 juillet 14h à 23h	9 au 12 juillet 14h à 23h	9 au 12 juillet 14h à 23h	9 au 12 juillet 14h à 23h	9 au 12 juillet 14h à 23h	N/A	9 au 12 juillet	N/A
Festival International Nuits d'Afrique	Production Nuits d'Afrique inc.	9 juillet	24 juillet	Quartier des Spectacles : Parterre, Petit Parterre, Esplanade Tranquille et Sainte-Catherine entre Saint-Urbain et Clark	14 au 19 juillet 13h à 24h30	14 au 19 juillet 13h à 24h30	14 au 19 juillet 13h à 24h30	14 au 19 juillet 13h à 24h30	10 juillet au 20 juillet 9h30 à 24h	14 au 19 juillet	14 au 19 juillet	14 au 19 juillet
Festival Juste pour Rire	Festival Juste pour rire	9 juillet	1 août	Place des Festivals, Sainte-Catherine entre De Bleury et Saint-Urbain, De Maisonneuve entre Jeanne-Mance et De Bleury	16 au 25 juillet 15h à 23h30	16 au 25 juillet 15h à 23h30	16 au 25 juillet 15h à 23h30	16 au 25 juillet 15h à 23h30	16 au 25 juillet 16h à 23h	9 juillet au 1er août 2026	9 juillet au 1er août 2026	9 juillet au 1er août 2026
Concert de l'Orchestre Métropolitain au pied du mont Royal	Orchestre Métropolitain	30 juillet	7 août	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont et côte Placide, du Parc entre Mont-Royal et des Pins	5 août 17h à 22h	5 août 17h à 22h	N/A	5 août 17h à 22h	Calibration le 29 juillet de 9h à 18h et le 30 juillet de 13h30 à 16h Concert le 30 juillet de 18h à 23h	N/A	N/A	N/A

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265703006
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 juin au 7 août 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.* *15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs | Bianelle Legros - du 19 au 22 mai 2026 inclusivement

De Nancy MOREAU <nancy.moreau@montreal.ca>
de la part de
Bianelle LEGROS <bianelle.legros@montreal.ca>

Date Mar 2026-05-19 09:44

À 25 DYN Service De La Culture Des Sports Et Des Loisirs
<25_service_de_la_culture_des_sports_et_des_loisirs@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne **madame Nathalie Goudreau, cheffe de division par intérim, Festivals et événements, pour me remplacer du 19 au 22 mai 2026 inclusivement** dans l'exercice de mes fonctions de directrice Cinéma-Festivals-Événements et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Nancy Moreau / pour
BIANELLE LEGROS
Directrice
Direction Cinéma-Festivals-Événements
Service de la culture, des sports et des loisirs

801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4

bianelle.legros@montreal.ca
438 820-0182

Cinéma
Festivals
Événements
Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1260462003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 5e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2026,5e partie A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-01 14:03

Signataire : Alain DUFRESNE

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260462003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 5e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le cinquième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants :

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2), article 7;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1260462002 | CA26 240204 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 4e partie A) et édicter les ordonnances
1260462001 | CA26 240150 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 3e partie A) et édicter les ordonnances
1265907002 | CA26 240089 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 2e partie A) et édicter les ordonnances
1265907007 | CA26 240030 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 1re partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou

festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Elles seront balisées en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils se déroulent sur le domaine public; ils sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité n^{o} 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité n^{o} 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et des ordonnances au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile TAILLANDIER
Agente de projet promotion et évènements spéciaux

Tél : 263-362-4832
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Roseline RICO
Cheffe de division - culture et bibliothèques

Tél : 514-231-0469
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Tél : 514-913-5127
Approuvé le : 2026-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260462003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 5e partie A) et édicter les ordonnances

B-3_oXXX_Saison 2026_5ème partie A.doc

C-4.1, o. XXX saison 2026 5ème partie A.doc

CA-24-085 - Art45.docx

GDD 1260462003_grille_analyse_montreal_2030.docx

P.12.2_Saison 2026_ 5ème partie A.doc

P-1, o. XXX Saison 2026_5ème partie A.doc

Annexe1__9_juin.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile TAILLANDIER
Agente de projet promotion et évènements spéciaux

Tél : 263-362-4832
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 5ème partie A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minute, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés à l'annexe 1.

4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 5ème partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XXX juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 5ème partie A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2026 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2026, 5ème partie A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 9 juin 2026 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 5ème partie A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX	**Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2026, 5ème partie A)**

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Lors des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), il est permis :

1° de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain;

2° de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements;

3° si nécessaire, de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifiés sur les sites.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur les sites des événements et selon les horaires identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX.

3. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 1 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ , c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Entrée de site	Village au Pied du Courant	Du 10 juin au 15 septembre 2026	Parc au Pied du Courant	x	x							x	x	N-A-GA
Danse à ligne	À pieds levés	Juin à octobre, les lundis, mercredis et samedis	Parc Walter Stewart ou Parc Toussaint-Louverture (Selon la programmation)	x	x									R-A-MA
Musique ambulante auto-amplifiée	SDC du Quartier latin	Du 11 juin au 19 septembre 2026	Placette Emery et Place Pasteur	x	x								x	R-A-MA
Dragon Fly	Table de concertation du Faubourg St-Laurent	Les mardis et les jeudis du 16 juin au 29 octobre 2026	Place de la Paix	x	x							x	x	N-AF-PA
Dévoilement des équipes 2027	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	Tuesday, June 16, 2026	Place de la Création	x	x		x	x	x	x			x	N-A-MA
Limites	Table de concertation du Faubourg St-Laurent	Wednesday, June 17, 2026	Place de la Paix	x	x			x				x	x	N-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Festival Montréal Baroque	Montréal Baroque	Du 18 juin au 20 juin 2026	Rue Notre-Dame Est (Entre la rue Berri, et la rue Bonsecours)	x	x	x								R-A-PA
BBQ annuel	Association des résidants Victor-Hugo	18 juin et 22 juin 2026 (Reporté au 27 et 28 juin en cas d'enjeux de livraison de matériel)	La ruelle entre le 1601 rue Victor Hugo et le 1449 rue Victor Hugo	x	x		x	x					x	R-A-PA
Pique-nique Fête annuelle du Carrefour Ste-Eusèbe	Carrefour Saint-Eusèbe	Friday, June 19, 2026	Parc Walter Stewart	x	x			x				x	x	R-A-MA
Brunch	Sac à Dos	Saturday, June 20, 2026	Parc Paul d'Ozois	x	x		x	x				x	x	N-AF-PA
Yoga matin	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Les lundis du 22 juin au 24 août 2026	Parc Méderic Martin	x	x									R-AF-PA
Cuisses-abdos-fessier	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Les lundis du 22 juin au 24 août 2026	Parc Méderic Martin	x	x									R-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Tabata express	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Les lundis du 22 juin au 24 août 2026	Parc Méderic Martin	x	x									R-AF-PA
Kiosque de sensibilisation de la patrouille verte	Éco-quartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Tuesday, June 23, 2026	Parc Sainte-Marie	x	x							x	x	R-AF-MA
Kiosque de sensibilisation de la patrouille verte	Éco-quartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Thursday, June 25, 2026	Parc Jo-Montferand	x	x							x	x	R-AF-MA
Fullbody work-out	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Les jeudis du 25 juin au 27 août 2026	Parc Méderic Martin	x	x									R-AF-PA
Déambulatoires dans le Vieux-Montréal	Anciennes troupes militaires de Montréal	Mercredi au dimanche du 27 juin au 6 septembre 2026	Vieux-Montréal	x	x									R-A-GA
Cours de danse Bachata	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Les dimanches du 28 juin au 16 août 2026	Parc Méderic Martin	x	x									R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Kiosque de sensibilisation de la patrouille verte	Éco-quartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Tuesday, June 30, 2026	Parc Olivier-Robert	x	x							x	x	R-AF-MA
Vélo cargo LocoMotion Ville-Marie	LocoMotion	Du 1er juillet au 1er décembre 2026	2316 Rue d'Iberville	x	x							x		R-A-PA
Kiosque de sensibilisation de la patrouille verte	Éco-quartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Thursday, July 2, 2026	Parc des Vétérans	x	x							x	x	R-AF-MA
Projets des communautés	SDC du Village	3 juillet; 21 ; 28 août 2026	Rue piétonne Ste-Catherine est	x	x									R-A-MA
FAR-Diffusion en arts de rue	SDC du Village	Les samedis 4 et 18 juillet; 15; 22 et 29 août; 10 octobre 2026	Rue piétonne Ste-Catherine est	x	x									R-A-MA
Louis Guillemette	SDC du Village	5;17;19 juillet 14;16;23;30 août 2026	Rue piétonne Ste-Catherine est	x	x									R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Kiosque de sensibilisation de la patrouille verte	Éco-quartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Tuesday, July 7, 2026	Parc Méderic-Martin	x	x							x	x	R-AF-MA
Kiosque de sensibilisation de la patrouille verte	Éco-quartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Thursday, July 9, 2026	Parc Toussaint-Louverture	x	x							x	x	R-AF-MA
Ateliers participatifs et de médiation culturelle	Fonderie Darling	9 juillet 2026 (Reporté au 10 juin en cas de pluie)	Place du Sable-Gris	x	x								x	R-A-MA
Dark Area	Ausgang	10 juillet 2026 (Reporté au 21 août 2026 ou au 12 septembre 2026 en cas de pluie)	Place du Village	x	x			x	x	x			x	R-A-MA
Atelier intiation entrainement	DCSLDS	Saturday, July 11, 2026	Parc Raymond-Blain	x	x									R-A-PA
Kiosque de sensibilisation de la patrouille verte	Éco-quartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Tuesday, July 14, 2026	Parc Félix A.Savard	x	x							x	x	R-AF-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Festival canadien de la taille de pierre	Les ateliers de la pierre du Québec	Du 16 au 20 juillet 2026	Place Royale et place d'Youville	x	x		x							R-A-MA
Regarde ailleurs	Table de concertation du Faubourg St-Laurent	Monday, July 20, 2026	Parc Paul d'Ozois	x	x									N-AF-PA
Actvité prévention de la noyade	DCSLDS	Tuesday, July 21, 2026	Parc des Vétérans	x	x									R-A-PA
Actvité prévention de la noyade	DCSLDS	Wednesday, July 22, 2026	Parc Méderic Martin	x	x									R-A-PA
Actvité prévention de la noyade	DCSLDS	Thursday, July 23, 2026	Parc Olivier-Robert	x	x									R-A-PA
Dodgeball	Les ratons chasseurs	1 août 2026 (Reporté au 2 août 2026 en cas de pluie)	Parc des Faubourgs	x	x							x	x	R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Fête du Divino Salvador du Monde	Mision Latinoamericain Nuestra Senora de Guadalupe /Fraternidad Salvador del Mundo	Sunday, August 9, 2026	Parc des Faubourgs	x	x								x	R-A-MA
Cine-ruelle	Éco-quartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Saturday, August 22, 2026	Ruelle verte Chemin de Traverse . Quadrilatère des rues Hogan, Montgomery, De Rouen, Ontario Est	x	x	x		x				x	x	R-A-PA
7eme édition de la Journée polonaise	Congrès canadien polonais district Québec	Saturday, August 29, 2026	Parc Méderic Martin	x	x		x	x	x	x		x	x	R-A-GA
Vernissage d'une exposition collective	Fonderie Darling	17-Sep-26	Place du Sable-Gris	x	x		x	x	x	x		x	x	R-A-GA

Légende

R : Récurrent

N : Nouvel événement

A : Amplification

AF : Amplification faible

PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)

MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes

GA : Grande affluence (plus de 500)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260462003*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 5ème partie A) et édicter les ordonnances

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1268188008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) du 10 juin au 2 septembre 2026

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) du 10 juin au 2 septembre 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-28 15:25

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268188008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) du 10 juin au 2 septembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

L'Esplanade PVM offre à ses visiteurs un espace dynamique qui encourage les rencontres spontanées et le mieux-être par une programmation centrée sur l'échange, le ressourcement et l'expérience.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240270 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) du 10 juin au 10 septembre 2025 (1258188009)
CA24 240196 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2024 (1248188003)

CA24 240201 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'occupation de l'esplanade de l'immeuble situé au 1, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1247400002)

CA23 240218 - 6 juin 2023 – Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2023 (1236220006)

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.
Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront, de juin à septembre, sont ouverts à tous.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect

de la réglementation municipale. En effet, l'article 20 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

Parallèlement à cette demande, une autorisation pour exercer l'usage conditionnel « occupation événementielle » sera présentée au conseil d'arrondissement du 9 juin 2026, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1266645004).

La programmation 2026 est en pièce jointe de l'ordonnance.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation 2026 prévue à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM).
Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et de l'ordonnance au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-05-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268188008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) du 10 juin au 2 septembre 2026

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf B-3, o. XXX_Esplanade_PVM_2026.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

B-3, o. xxx	**Ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) du 10 juin au 2 septembre 2026**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.

5. Il est de l'obligation du promoteur de l'Esplanade PVM de:

    1. Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels relatifs aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur le site;
    2. Mettre en place un système de gestion des plaintes;
    3. Produire, pour le 15 novembre 2026, un bilan à la suite des événements tenus durant la saison 2026;
    4. Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

_ _

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE SITE DE l'ESPLANADE PVM DU 10 JUIN AU 2 SEPTEMBRE 2026

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1268188008) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement*

ANNEXE 1 – PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE SITE DE l'ESPLANADE PVM DU 10 JUIN AU 2 SEPTEMBRE 2026

JUIN 2026

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
		Midis sous l'Anneau 12h - 13h	Défi Canderel 10h30 à 14h00	Soirée spéciale sous l'Anneau 17h - 22h		
		Soirée sous l'Anneau 17h - 22h				
15	16	17	18	19	20	21
	Midis sous l'Anneau 12h - 13h	Midis sous l'Anneau 12h - 13h				
	Yoga immersif avec écouteurs sous l'Anneau 17h30 - 18h30	Soirée sous l'Anneau 17h - 22h				

22	23	24	25	26	27	28
	Midis sous l'Anneau 12h - 13h **Yoga immersif avec écouteurs sous l'Anneau 17h30 - 18h30**					
29	**30**					
	Midis sous l'Anneau 12h - 13h **Yoga immersif avec écouteurs sous l'Anneau 17h30 - 18h30**					

JUILLET 2026

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
	Midis sous l'Anneau 12h - 13h Yoga immersif avec écouteurs sous l'Anneau 17h30 - 18h30	Midis sous l'Anneau 12h - 13h Soirée sous l'Anneau 17h - 22h		Spectacle de cirque dans le cadre de la tournée des quartiers Montréal complètement cirque 17h30 -18h30		
13	14	15	16	17	18	19
	Midis sous l'Anneau 12h - 13h Yoga immersif avec écouteurs sous l'Anneau 17h30 - 18h30	Midis sous l'Anneau 12h - 13h Soirée sous l'Anneau 17h - 22h				
20	21	22	23	24	25	26
	Midis sous l'Anneau 12h - 13h Yoga immersif avec écouteurs sous l'Anneau 17h30 - 18h30	Midis sous l'Anneau 12h - 13h Soirée sous l'Anneau 17h - 22h				

27	28	29	30	31
	Midis sous l'Anneau 12h - 13h	Midis sous l'Anneau 12h - 13h		
	Yoga immersif avec écouteurs sous l'Anneau 17h30 - 18h30	Soirée sous l'Anneau 17h - 22h		

AOÛT 2026

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
	Midis sous l'Anneau 12h - 13h	Midis sous l'Anneau 12h - 13h				
	Yoga immersif avec écouteurs sous l'Anneau 17h30 - 18h30	Soirée sous l'Anneau 17h - 22h				
10	11	12	13	14	15	16
	Midis sous l'Anneau 12h - 13h	Midis sous l'Anneau 12h - 13h				
	Yoga immersif avec écouteurs sous l'Anneau 17h30 - 18h30	Soirée sous l'Anneau 17h - 22h				

17	18	19	20	21	22	23
	Midis sous l'Anneau 12h - 13h	Midis sous l'Anneau 12h - 13h				
	Yoga immersif avec écouteurs sous l'Anneau 17h30 - 18h30	Soirée sous l'Anneau 17h - 22h				
24	**25**	**26**	**27**	**28**	**29**	**30**
	Midis sous l'Anneau 12h - 13h	Midis sous l'Anneau 12h - 13h				
	Yoga immersif avec écouteurs sous l'Anneau 17h30 - 18h30	Soirée sous l'Anneau 17h - 22h				
31						

SEPTEMBRE 2026

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	1	2	3	4	5	6
	Midis sous l'Anneau 12h - 13h	Mercredi musicaux 12h - 13h Soirée sous l'Anneau 17h - 22h				
7	8	9	10	11	12	13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268188008
Unité administrative responsable : Alexandre Gagné, DAUM
Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) du 10 juin 2026 au 2 septembre 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1268188011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le terrain à l'arrière de la BAnQ (lot 6 602 531) du 13 juin au 12 juillet 2026

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le terrain à l'arrière de la BAnQ (lot 6 602 531) du 13 juin au 12 juillet 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-28 15:26

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268188011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le terrain à l'arrière de la BAnQ (lot 6 602 531) du 13 juin au 12 juillet 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.
Les événements se tiendront à proximité de la BAnQ, sur le terrain vacant à l'angle des rues Berri et Ontario Est, au coin Sud-Ouest. La BAnQ est localisée directement au sud de ce terrain, au 475 boulevard De Maisonneuve Est.

La présente demande est effectuée conjointement par la BAnQ et la Tohu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240325 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le parterre avant de la BAnQ du 8 juillet 2025 au 15 octobre 2025 (1258188012)
CA25 240374 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le terrain arrière de la BAnQ du 10 au 11 septembre 2025 (1258188016)

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.
Les événements sur le site peuvent faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

Parallèlement à l'édiction de l'ordonnance, une autorisation d'occupation événementielle de courte durée sera délivrée par la division des permis et des inspections.

La programmation 2026 est en pièce jointe de l'ordonnance.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2026 prévue

dans le cadre de ce projet.
Le gestionnaire du site a la responsabilité de respecter les limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront sont ouverts à tous.

L'édiction de l'ordonnance répond à l'enjeu de relocalisation des activités du festival Montréal Complètement Cirque (MCC). En effet, les travaux sur le domaine public dans le secteur, combiné à l'absence de la piétonnisation d'une portion de la rue Saint-Denis, forcent la relocalisation du festival MCC pour sa 17ème édition.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assure la pérennité de leur pratique sur le territoire

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et de l'ordonnance au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-05-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268188011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le terrain à l'arrière de la BAnQ (lot 6 602 531) du 13 juin au 12 juillet 2026

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

B-3, o. XXX_BAnQ_2026.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx	**Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le terrain à l'arrière de la BAnQ (lot 6 602 531) du 13 juin au 12 juillet 2026**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 09 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, selon les dates et l'horaire des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.

5. Il est de l'obligation du promoteur de:

    1. Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements relatifs aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur le site;
    2. Mettre en place un système de gestion des plaintes;
    3. Produire, pour le 15 novembre 2026, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2026;
    4. Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE TERRAIN À L'ARRIÈRE DE LA BAnQ (LOT 6 602 531) DU 13 JUIN AU 12 JUILLET 2026

_____
Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1268188011) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement

Annexe 1 PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE TERRAIN À L'ARRIÈRE DE LA BAnQ (LOT 6 602 531) DU 13 JUIN AU 12 JUILLET 2026

Événement	**Date**
La grande fête du soccer	13 juin (13h à 17h30)
Festival Montréal Complètement Cirque (répétitions)	28 juin au 1er juillet (8h00 à 22h00)
Festival Montréal Complètement Cirque • Mise en place technique et répétitions • Site en opération / ouvert aux festivaliers • Fermeture de site	2 au 12 juillet (10h à 15h) (15h à 20h) (20h à 22h)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268188011*
Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*
Projet : Ordonnance concernant la tenue d'événements sur le terrain à l'arrière de la BAnQ du 13 juin au 12 juillet 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur le territoire. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15. L'occupation proposée est une occasion pour promouvoir des activités créatives en plein air et attirer une plus grande clientèle dans le secteur du quartier latin. 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1268188012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur l'esplanade de la Place des Arts, du 3 au 20 septembre 2026

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur le site de l'Esplanade de la Place des Arts, du 3 au 20 septembre 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-28 15:23

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268188012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur l'esplanade de la Place des Arts, du 3 au 20 septembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.
Les événements tenus sur le site de l'Esplanade de la Place des Arts font l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. Un travail de collaboration avec le promoteur des activités a été effectué afin de permettre une diffusion sonore respectueuse des citoyens et en conformité avec les exigences réglementaires de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240351 - Adopter une résolution autorisant l'animation de l'Esplanade de la Place des Arts et certains usages pour le complexe sis au 105, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble CA-24-011 (1196255006)

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.
Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. La programmation événementielle peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. L'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

De plus, un projet particulier est actuellement en vigueur concernant l'animation sur l'Esplanade (1196255006).

La présente demande est complémentaire à l'ordonnance B-3, o.807, relative aux initiatives culturelles du 17 mai au 7 novembre 2026, visant la Place des Festivals sur le domaine public, élaborée par la Division festivals et événements (DFE).

La programmation 2026 est en annexe de l'ordonnance.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation 2026 prévue sur le site de l'Esplanade de la Place des Arts.
Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et de l'ordonnance au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-05-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268188012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur l'esplanade de la Place des Arts, du 3 au 20 septembre 2026

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf B-3, o. xxx Esplanade_Place des Arts_2026.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx **Ordonnance concernant la tenue d'événements sur l'Esplanade de la Place des Arts du 3 au 20 septembre 2026**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site pour les événements mentionnés à l'annexe 1.

6. Il est de la responsabilité du promoteur de:

    1. Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements relatifs aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur le site;
    2. Mettre en place un système de gestion des plaintes;
    3. Produire, pour le 15 novembre 2026, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2026;
    4. Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs résidentiels périphériques.

_ _

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR L'ESPLANADE DE LA PLACE DES ARTS DU 3 AU 20 SEPTEMBRE 2026

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1268188012) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement*

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR L'ESPLANADE DE LA PLACE DES ARTS DU 3 AU 20 SEPTEMBRE 2026

Événement	**Horaire**
Festival JOAT	3 et 4 septembre 2026 (14h00 à 23h00) 5 et 6 septembre 2026 (12h00 à 23h00)
Festival Tempeo	16 au 20 septembre 2026 (17h00 à 22h00)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268188012
Unité administrative responsable : Alexandre Gagné, DAUM
Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur l'esplanade de la Place des Arts, du 3 septembre au 20 septembre 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15. La programmation proposée participe à la bonification de l'offre culturelle de Montréal. 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1268188013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant un horaire étendu des travaux sur les infrastructures publiques, les réseaux techniques urbains ainsi que pour la mobilisation de grues sur les chantiers privés dans le cadre du projet de Laboratoire urbain

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les travaux sur les infrastructures publiques, les réseaux techniques urbains ainsi que la mobilisation de grues sur les chantiers privés, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, à l'intérieur du périmètre formé des rues Sherbrooke Ouest, Guy, de la Commune Ouest et du boulevard Saint-Laurent, du 10 juin 2026 au 31 décembre 2026.

D'assujettir cette ordonnance aux conditions suivantes :
1. obtenir les autorisations nécessaires à l'occupation temporaire du domaine public ainsi qu'à la réalisation des travaux ;
2. obtenir l'autorisation écrite de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité selon les critères suivants :

a. la réalisation des travaux, lors des périodes prohibées à l'article 1, a pour effet de diminuer significativement la durée du chantier, des entraves routières et des nuisances, ainsi que de contribuer à la fluidité du réseau routier ;
b. la nature des travaux réalisés en période de nuit a un faible impact sur la quiétude des riverains;
c. la récurrence des travaux est limitée afin de minimiser les nuisances et impacts;
d. des mesures de mitigation sont proposées et mises en place durant les travaux autorisés afin de réduire les nuisances et l'impact sur le voisinage;
e. mettre en place un système de gestion de plaintes incluant l'identification d'un agent de liaison permettant de faire le lien avec les riverains.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-03 10:23

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268188013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant un horaire étendu des travaux sur les infrastructures publiques, les réseaux techniques urbains ainsi que pour la mobilisation de grues sur les chantiers privés dans le cadre du projet de Laboratoire urbain

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a créé un Laboratoire de solutions novatrices aux problèmes de la gestion des chantiers, et ce, afin d'atteindre un haut niveau d'efficacité dans la coordination des déplacements et des travaux.

Le secteur visé est formé du quadrilatère des rues Sherbrooke Ouest, Guy et de la Commune Ouest et du boulevard Saint-Laurent, où il est observé une concentration importante de chantiers majeurs, notamment en 2026, et où la circulation est dense.

Afin de réduire la concentration des travaux durant la période de vie active et d'améliorer leur coordination, il est proposé d'autoriser certains types de travaux la nuit. Pour ce faire, une ordonnance peut être adoptée afin de permettre certains travaux sur un horaire étendu.

L'ordonnance vise les chantiers touchant les infrastructures publiques, les réseaux techniques urbains, ainsi que la mobilisation de grues sur les chantiers privés. Ces travaux impliquent fréquemment la fermeture de rues et ont un impact réel sur la mobilité et la congestion routière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

La durée du Laboratoire urbain est du 10 juin au 31 décembre 2026. Pendant cette période, une analyse des chantiers sera effectuée par la cellule opérationnelle du laboratoire, qui ciblera des chantiers pour lesquels certaines phases de travaux pourront être réalisées en dehors des périodes de travaux normalement autorisés.
Cadre réglementaire
L'article 1 du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) identifie les plages horaires où il est prohibé d'effectuer des travaux.

La présente ordonnance s'appuie sur l'article 2 du même règlement, qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser des dérogations à l'application de l'article 1.

Pour permettre une application équitable, rigoureuse et justifiée, des critères permettront à la Direction de l'aménagement urbain de sélectionner les chantiers qui pourront bénéficier d'une autorisation visant à permettre de réaliser des travaux sur un horaire étendu, notamment :

a. Qu'il soit démontré que la réalisation des travaux, lors des périodes prohibées à l'article 1, a pour effet de diminuer significativement la durée du chantier, des entraves routières et des nuisances, ainsi que de contribuer à la fluidité du réseau routier ;
b. Que la nature des travaux réalisés en période de nuit ait un faible impact sur la quiétude des riverains;
c. Que la récurrence des travaux soit limitée afin de minimiser les nuisances et impacts;
d. Que des mesures de mitigation soient proposées et mises en place durant les travaux autorisés afin de réduire les nuisances et l'impact sur le voisinage;
e. D'avoir mis en place un système de gestion de plaintes incluant l'identification d'un agent de liaison permettant de faire le lien avec les riverains.

JUSTIFICATION

La possibilité d'effectuer des travaux sur un horaire étendu permettra :

- De tester des solutions innovantes afin de réduire les impacts des nombreux chantiers ;
- La diminution de la concentration des chantiers durant les heures habituelles ;
- La réduction de la durée globale des chantiers ;
- Une meilleure accessibilité favorisant une réduction du temps de réponse des services d'urgences.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et de l'ordonnance au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur: le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-06-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268188013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant un horaire étendu des travaux sur les infrastructures publiques, les réseaux techniques urbains ainsi que pour la mobilisation de grues sur les chantiers privés dans le cadre du projet de Laboratoire urbain

Plan_secteur_visé.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

CA-24-102, o. XXX_laboratoire_urbain.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-102, o. X	**Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant un horaire étendu des travaux sur les infrastructures publiques, les réseaux techniques urbains ainsi que la mobilisation de grues sur les chantiers privés dans le cadre du Laboratoire urbain**

Vu l'article 2 du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102)

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de faire ou laisser faire des travaux de construction sur les infrastructures publiques, les réseaux techniques urbains ainsi que la mobilisation de grues sur les chantiers privés à l'intérieur du périmètre formé des rues Sherbrooke Ouest, Guy, de la Commune Ouest et du boulevard Saint-Laurent, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés et ce, du 10 juin au 31 décembre 2026.

2. Malgré l'article 1, l'obtention de l'autorisation de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est requise, selon les conditions suivantes:

1. obtenir les autorisations nécessaires à l'occupation temporaire du domaine public ainsi qu'à la réalisation des travaux ;
2. obtenir l'autorisation écrite de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité selon les critères suivants :

    a. la réalisation des travaux, lors des périodes prohibées à l'article 1, a pour effet de diminuer significativement la durée du chantier, des entraves routières et des nuisances, ainsi que de contribuer à la fluidité du réseau routier ;
    b. la nature des travaux réalisés en période de nuit a un faible impact sur la quiétude des riverains;
    c. la récurrence des travaux est limitée afin de minimiser les nuisances et impacts;
    d. des mesures de mitigation sont proposées et mises en place durant les travaux autorisés afin de réduire les nuisances et l'impact sur le voisinage;
    e. mettre en place un système de gestion de plaintes incluant l'identification d'un agent de liaison permettant de faire le lien avec les riverains.

_ _

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1268188013) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement

Maisonneuve
Sainte-Catherine
Robert-Bourassa
Saint-Laurent
Saint-Denis
René-Lévesque
Saint-Urbain
Viger
Saint-Antoine
Guy
Saint-Jacques
Notre-Dame
de la Commune
Robert-Bourassa

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268188013
Unité administrative responsable : Alexandre Gagné, DAUM
Projet : Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant un horaire étendu des travaux sur les infrastructures publiques, les réseaux techniques urbains ainsi que pour la mobilisation de grues sur les chantiers privés dans le cadre du projet de Laboratoire urbain

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 17. Réduction de la durée des chantiers visés par le projet pilote et amélioration de la coordination globale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1260071003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Magnan entre les rues Dufresne et Fullum

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Magnan, entre les rues Dufresne et Fullum.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-29 15:34

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260071003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Magnan entre les rues Dufresne et Fullum

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie réaménagera la rue Magnan à l'été 2026 afin de remplacer les infrastructures désuètes. Ces travaux qui consistent à reconstruire les conduites d'égout et d'aqueduc offrent une opportunité de revoir la géométrie de la rue afin d'adresser certains enjeux d'entretien, de verdir et de préserver le caractère apaisé de ce secteur local du Centre-Sud à proximité du pont Jacques-Cartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La rue Magnan, entre les rues Dufresne et Fullum, est à sens unique direction ouest avec du stationnement permis du côté nord. Deux corridors piétons de largeur variable entre 1,5 et 1,6m sont présents de part et d'autre. Il s'agit d'une rue où la chaussée et les trottoirs sont au même niveau. La vitesse permise sur cette rue locale est de 30 km/h.

Le projet de réaménagement prévoit une rue à niveau sur toute sa largeur avec un corridor partagé et un corridor de stationnement totalisant 6m utilisables par les véhicules, ce qui correspond à l'emprise existante.

Un corridor réservé au piéton est prévu du côté sud de la rue d'une largeur de 1,8m qui s'additionne aux 4m du corridor partagé et à un corridor variable entre 1 et 1,5m pour les piétons du côté nord. Ceci permettra d'offrir plus d'espace aux piétons tout en assurant la sécurité des usagers.

Des bacs de plantations et des saillies sont prévus pour permettre des plantations de

végétaux et d'arbres. L'éclairage sera bonifié le long de la rue et les obstacles dans l'espace piéton seront retirés.

Les espaces de stationnements seront reconfigurés afin de créer une déviation dans le parcours des automobilistes le long de la rue. Ainsi, les premiers espaces se trouveront à la suite de la saillie en entrée de rue du côté nord à l'intersection de la rue Dufresne. Ils se trouveront ensuite du côté sud à mi-tronçon, puis finalement reviendront du côté nord avant la saillie en fin de rue à l'intersection de Fullum.

Cadre réglementaire

En vertu de l'article 3, paragraphes 9 et 12 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), « Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :
9° désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique ;
12° identifier une rue partagée ou une vélorue sur tout ou partie d'un chemin public, délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables ».

JUSTIFICATION

Afin d'assurer l'apaisement de cette rue locale et de répondre aux critères établis pour une rue partagée, la vitesse autorisée devra être réduite à 20 km/h.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande de fixer la limite de vitesse à 20 km/h ainsi que de désigner comme rue partagée la rue Magnan entre les rues Dufresne et Fullum.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'Arrondissement (Rosemont-La Petite-Patrie).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changement dans les habitudes de circulation des utilisateurs du réseau routier empruntant la rue Magnan. Sécurisation accrue de la circulation piétonne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Opérations de communications en lien avec les mesures d'apaisement de la circulation, les entrées d'eau en plomb, l'implantation de bacs en façade des bâtiments et la gestion. Transmission de la résolution et de l'ordonnance au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : Conseil d'arrondissement du 9 juin 2026
Entrée en vigueur: le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.

Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux ; Installation des panneaux par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud DELISLE
Conseiller en planification

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Annie LAMBERT
chef(fe) de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-05-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260071003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Magnan entre les rues Dufresne et Fullum

P-183-05.33_PL_Magnan_MA_SI_100 (1).pdf

1260071003 _Ordonnance_Magnan_Rue_Partagée (1).docx

Grille d'analyse Montréal 2030 - Magnan.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud DELISLE
Conseiller en planification

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

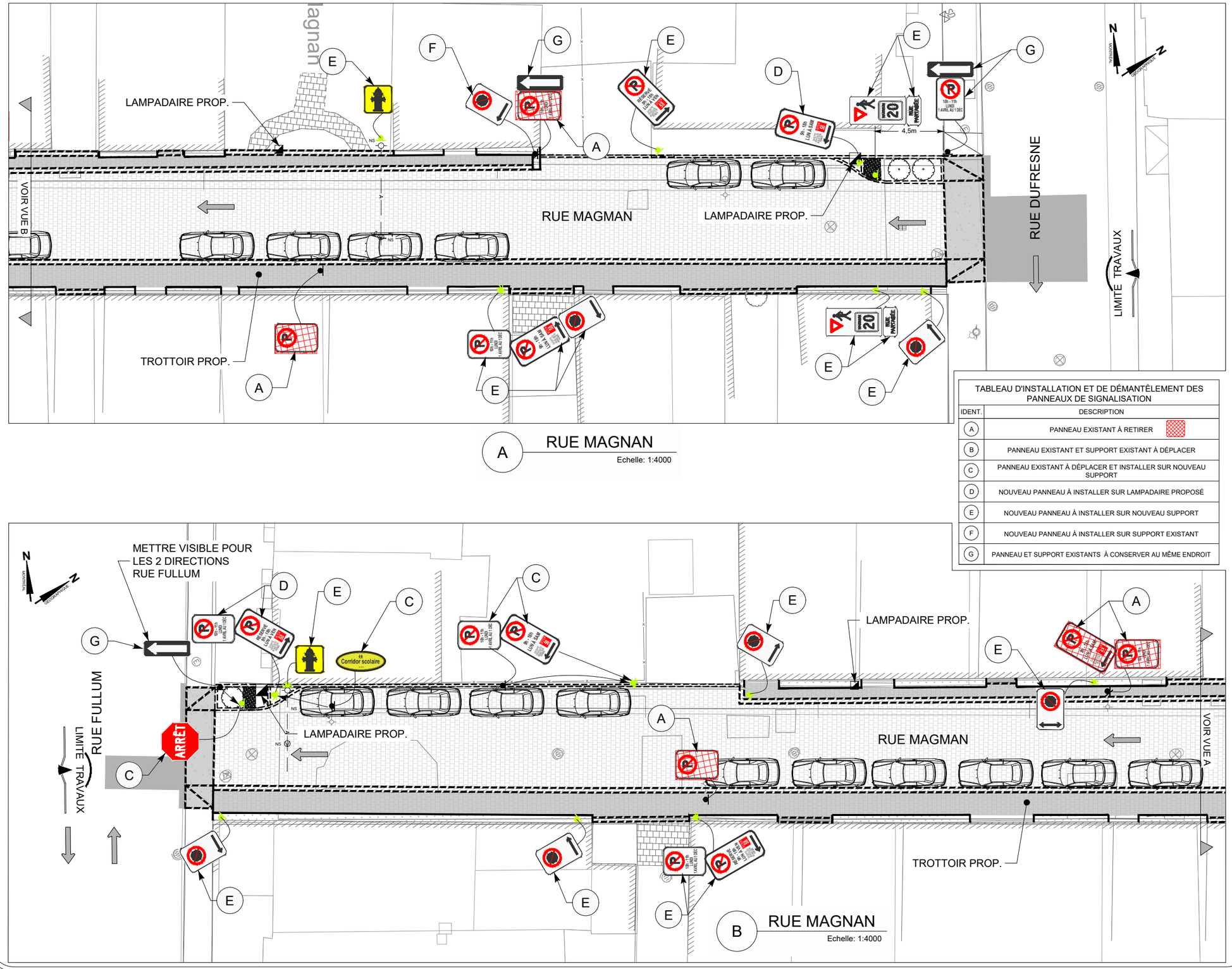

A RUE MAGNAN
Echelle: 1:4000

B RUE MAGNAN
Echelle: 1:4000

TABLEAU D'INSTALLATION ET DE DÉMANTÈLEMENT DES PANNEAUX DE SIGNALISATION

IDENT.	DESCRIPTION
A	PANNEAU EXISTANT À RETIRER
B	PANNEAU EXISTANT ET SUPPORT EXISTANT À DÉPLACER
C	PANNEAU EXISTANT À DÉPLACER ET INSTALLER SUR NOUVEAU SUPPORT
D	NOUVEAU PANNEAU À INSTALLER SUR LAMPADAIRE PROPOSÉ
E	NOUVEAU PANNEAU À INSTALLER SUR NOUVEAU SUPPORT
F	NOUVEAU PANNEAU À INSTALLER SUR SUPPORT EXISTANT
G	PANNEAU ET SUPPORT EXISTANTS À CONSERVER AU MÊME ENDROIT

LÉGENDE :

- SUPPORT DE SIGNALISATION EXISTANT
- SUPPORT DE SIGNALISATION PROPOSÉ
- FLÈCHE DE DIRECTION DE VOIE

NOTES :

1. Prévoir un ajustement de l'emplacement exact de la petite signalisation en chantier.
2. Les panneaux de signalisation et leur installation doivent être conformes aux normes ministérielles (ouvrages routiers du MTMD).
3. En aucun temps les panneaux ou les poteaux de signalisation doivent réduire la largeur du corridor de marche des piétons.
4. Les panneaux de signalisation existants non-représentés sur ce plan doivent demeurer en place
5. Les panneaux et les supports existants à déplacer peuvent devoir être remplacés s'ils sont endommagés ou vandalisés, à la satisfaction du Directeur.
6. La forme octogonale des panneaux "Arrêt" ne doit pas être altérée. Aucun panneau ou dispositif de signalisation ne doit être installé au dos de ces panneaux.

100	2026-05-21	Plan émis pour construction	M-A.P
rév.	aaaa-mm-jj	Révision	Par

Dessinateur: Martine Alarie, tech.

Concepteur: My-Anh Pham, ing.

Signature

INGÉNIEURE - ENGINEER
My-Anh Pham
6027996
QUÉBEC
2026-05-21

MANDATAIRE

IGF axiom
Ingénierie intégrée

2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200
Laval (Québec) H7E 6A4
514 645 3443

CLIENT

Montréal

Division de la voirie
Arrondissement de Ville-Marie

1455, rue Bercy, Montréal (Québec), H2K 2V1

PROJET

Rue Magnan

Réaménagement de la rue Magnan entre la rue Dufresne et la rue Fullum

Arrondissement(s): Ville-Marie

TITRE

PETITE SIGNALISATION ENTRE LES RUES DUFRESNE ET FULLUM

DATE	REV.
2026-05-21	100

IDENTIFICATION DESSIN: P-183-05.33_PL_Magnan_MA_SI

1 / 1

P:\Projets\ING\P-183-05_VilleMarie_EntenteCadre\183-05.33_ConcMagnan\5_DocTrav_Conception\2_Plans\CAO\02_Plans\Mobilite\P-183-05-33_PL_Magnan_MA_SI_100.dwg

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Magnan entre les rues Dufresne et Fullum**

Vu les paragraphes 9 et 12 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie;

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète:

- La limite de vitesse affichée prescrite à 20km/h ainsi qu'identifie comme rue partagée :
  - la rue Magnan entre les rues Dufresne et Fullum à la fin des travaux de réaménagement de la rue prévue à l'automne 2026.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260071003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le* _____ *2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260071003
Unité administrative responsable : *Division de la mobilité et de la planification*
Projet : Rue partagée Magnan

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

3: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1: Augmentation de l'utilisation des transports actifs

2: Ajout de verdissement et plantation d'arbres

3: Augmentation de l'utilisation des transports actifs

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1260071004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance établissant la mise à double sens de la rue Cathcart, entre l'avenue Union et le boulevard Robert-Bourassa

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance établissant la mise à double sens de la rue Cathcart entre l'avenue Union et le boulevard Robert-Bourassa.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-29 15:35

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260071004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance établissant la mise à double sens de la rue Cathcart, entre l'avenue Union et le boulevard Robert-Bourassa

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel Birks situé sur l'avenue Union, entre les rues Sainte-Catherine Ouest et Cathcart devant le Square-Phillips, utilise un garage souterrain, dont l'accès se trouve sur la rue Cathcart, entre l'avenue Union et le boulevard Robert-Bourassa, pour stationner les véhicules de ses clients. Étant donné que la rue Cathcart est à sens unique vers l'est, les parcours des valets de l'hôtel sont prolongés, puisque ceux-ci doivent passer par l'avenue Union, le boulevard René-Lévesque, le boulevard Robert-Bourassa et la rue Sainte-Catherine avant de revenir sur l'avenue Union pour finalement se stationner dans le débarcadère devant l'entrée de l'hôtel.

À cet effet, l'arrondissement de Ville-Marie a identifié qu'une mise à double sens de la rue Cathcart, entre l'avenue Union et le boulevard Robert-Bourassa, simplifierait l'accès au garage pour les valets de l'hôtel et allégerait les difficultés rencontrées par l'hôtel tout en désenclavant un secteur fortement impacté par la circulation de transit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet vise à concilier les besoins de mobilité des utilisateurs de l'hôtel dans un secteur où la circulation dense du centre-ville affecte négativement les opérations commerciales de l'hôtel.

Pour pallier la situation, l'Arrondissement propose la mise à double sens de la rue Cathcart actuellement à sens unique vers l'est entre le boulevard Robert-Bourassa et l'avenue Union, en double sens.

Afin de faciliter la mobilité autour de l'hôtel Birks, il est donc recommandé:

- de procéder à la mise à double sens de la rue Cathcart entre le boulevard Robert-Bourassa et l'avenue Union;

- d'ajouter des boîtes de jonction à l'intersection de la rue Cathcart et du boulevard Robert-Bourassa et l'intersection de la rue Cathcart et de l'avenue Union pour faciliter les virages des véhicules de livraison.
- d'autoriser le mouvement tout droit et le virage à droite depuis l'approche est de l'intersection de la rue Cathcart et du boulevard Robert-Bourassa ;
- d'autoriser le virage à droite depuis l'approche nord de l'intersection Union et Cathcart.

Cadre réglementaire

En vertu de l'article 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., Chapitre C-4.1.), il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Les changements proposés permettront de réduire les parcours vers le garage et vers le débarcadère devant l'hôtel, incluant l'entrée de garage de l'immeuble résidentiel situé au coin sud-est de la rue Cathcart et du boulevard Robert-Bourassa. Ils amélioreront aussi la mobilité dans le secteur en limitant les détours non nécessaires vers les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa pour accéder aux entrées de garage situées sur le tronçon de la rue Cathcart qui est concerné. Ces changements s'encadrent dans les objectifs de l'Arrondissement de faciliter les déplacements et la mobilité de tous, particulièrement dans le centre-ville de Montréal.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation seront exécutés par la Direction de l'Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement de Ville-Marie sera facturé selon le processus de facturation interne en vigueur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changement dans les habitudes de circulation des utilisateurs du réseau routier empruntant la rue Cathcart, le boulevard Robert-Bourassa et l'avenue Union. L'entièreté du stationnement sera retirée du côté nord, ce qui correspond à deux espaces tarifés et 4 espaces 15 minutes réservés à l'hôtel. Une partie des espaces réservés à l'hôtel qui sont perdus pourront être relocalisés du côté sud.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Distribution de l'avis aux riverains ; Affichage légale d'avis de changement de sens de rue durant 30 jours précédant les travaux ; La résolution et l'ordonnance seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2026-05-09 : Conseil Arrondissement - Adoption de l'ordonnance ;
Entrée en vigueur de l'ordonnance: le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Mi-Juin 2026 - Affichage de l'avis légal de changement de sens de 30 jours;
Mi-Juillet 2026 - Entrée en vigueur du changement de sens

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud DELISLE
Conseiller en planification

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Annie LAMBERT
chef(fe) de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-05-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260071004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance établissant la mise à double sens de la rue Cathcart, entre l'avenue Union et le boulevard Robert-Bourassa

Grille d'analyse Montréal 2030- Cathcart.pdf1260071004_Ordonnance_Cathcart (1).docx

20260529_Plan Cathcart entre Union et Robert-Bourassa_MQ_SI_SS_RV00.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud DELISLE
Conseiller en planification

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance établissant la mise à double sens de la rue Cathcart entre l'avenue Union et le boulevard Robert-Bourassa**

Vu les paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie;

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète:

* La mise à double sens de la rue Cathcart entre l'avenue Union et le boulevard Robert-Bourassa

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260071004) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le* _____ *2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

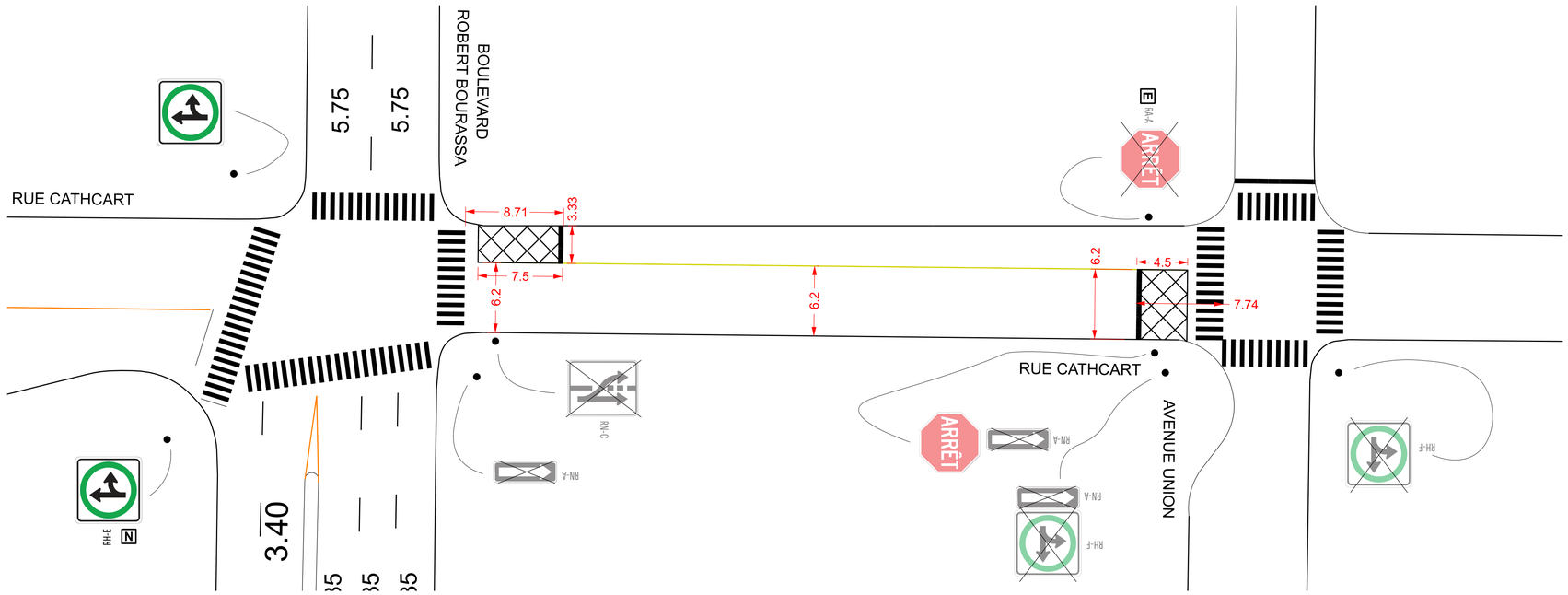

Notes

Installer la signalisation verticale et horizontale selon les normes du MTMD

Légende

Marques sur la chaussée selon les normes MTQ

- Ligne axiale (jaune)
- ou Ligne de délimitation de voie (blanche)
- Ligne de continuité (blanche ou jaune) ou axiale pour vélos (jaune)
- Ligne de délimitation de voie réservée (blanche)
- Ligne de rive (blanche ou jaune)
- Ligne de guidage (blanche ou jaune
- Ligne d'arrêt (blanche)
- Zone d'interdiction d'arrêt
- Flèches de sélection de voies (blanche)

Signalisation écrite

- AB-YZ — Panneau existant
- AB-YZ — Panneau proposé
- N — Nouvelle signalisation
- C — Signalisation à conserver
- R — Signalisation à remplacer
- D — Signalisation à déplacer
- E — Signalisation à enlever
- Fût existant
- Nouvel emplacement

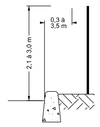

Plan de localisation

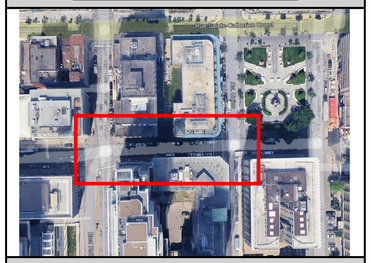

Références

Nº de plan	Description

Émissions

Nº	Date	Description	Par
00	2026-05-29	Pour installation	RD
0A	2026-05-27	Pour commentaires	RD

Arrondissement Ville-Marie
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Division de la mobilité et de la planification

Montréal

Équipe technique:

Renaud Delisle

Chef de section:

Yannick Roy, urb.

Approuvé par:

Gabriel Paquin, ing.

Sceau(x):

Projet:

Mise à double sens de Cathcart

Arrondissement(s)

Arr. Ville-Marie

Nature du plan:

Marquage et signalisation rue Cathcart

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Format:	Échelles:	Numéro de projet	Feuillet	Type plan	Émission
ISO A1	H: 1:250 V: aucune		001	MA_SI	0A

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*260071004*
Unité administrative responsable : *Division de la mobilité et de la planification*
Projet : *Mise à double-sens de la rue Cathcart*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Réduction de la congestion et des parcours automobiles dans le secteur.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1265482005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C –4.1), une ordonnance déterminant l'obligation de virage à droite dans la voie de rive de l'approche est de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3), une ordonnance déterminant l'obligation de virage à droite dans la voie de rive de l'approche est de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-29 10:16

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265482005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C –4.1), une ordonnance déterminant l'obligation de virage à droite dans la voie de rive de l'approche est de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la mobilité et de la planification constate un problème de configuration à l'approche Est de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais. Ce changement est nécessaire à la suite d'un accident survenu à cet emplacement, alors que les virages des véhicules routiers croisent la piste cyclable de la route verte présentant de forts débits de cyclistes. On y constate un manque de visibilité pour les véhicules et les cyclistes.

De plus, l'absence de feu de circulation dédié aux cyclistes engendre de conflits entre le mouvement véhiculaire de virage à droite et le mouvement tout droit des cyclistes. L'ajout du feu cycliste, la modification de la programmation du feu véhiculaire combiné aux des ajustements à la signalisation écrite et au marquage sur la chaussée sont donc requis afin d'améliorer la sécurité de l'intersection pour l'ensemble des usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Actuellement, le feu de circulation à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais ne présente aucune phase exclusive de mouvement, ce qui engendre des conflits entre les différents usagers de la rue voire même des accidents.

En conséquence, des modifications sont prévues au feu de circulation par l'ajout d'un feu cycliste. De même le changement de phasage induit des modifications quant à l'assignation

des mouvements par voie de circulation à l'approche est de l'intersection.

La configuration proposée présente trois voies en direction Est soit une voie où le mouvement de virage à droite est obligatoire et deux voies avec l'obligation d'aller tout droit.

Le plan d'ingénierie est disponible en pièce jointe.

Cadre règlementaire :
En vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1), article 3, paragraphe 3, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :
Déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

JUSTIFICATION

Considérant que l'assignation des voies doit être cohérente et conforme avec le nouveau plan de feu de circulation et ainsi assurer une meilleure sécurité pour l'ensemble des usagers, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande de déterminer l'obligation de virage à droite dans la voie de rive de l'approche est de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais et d'apporter toutes les modifications au marquage et à la signalisation requises, et ce conformément au plan d'ingénierie signé par Gabriel Paquin, ing. le 12 mai 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour le marquage et la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts reliés à l'ajout du feu cycliste et à la modification de la programmation sont assumés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité pour l'ensemble des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir

Transmission de la résolution et de l'ordonnance au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) par la Direction des services administratifs

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2026 :

- Changement de la signalisation
- Mise en place du marquage
- Changements des feux de circulation
- Avis « Nouvelle signalisation »

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Alejandra OBREGON
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-863-3376
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Annie LAMBERT
cheffe de division - mobilité et planification

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeurtrice amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-05-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265482005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C –4.1), une ordonnance déterminant l'obligation de virage à droite dans la voie de rive de l'approche est de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais

1255482005 _Ordonnance_C-4.1_o_RL-Parthenais_numero_ObregonA_Juin_2026 (1).docx

1255482005 _Annexe_1_20260512_Plan René-Lévesque & Parthenais_MQ_SE_SS_RV00 (1).pdf

1265482005_Grille_Montréal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Alejandra OBREGON
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-863-3376
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance déterminant l'obligation de virage à droite dans la voie de rive de l'approche est de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais.**

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'obligation d'effectuer un virage à droite dans la voie de rive de l'approche Est de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais conformément au plan d'ingénierie présenté à l'annexe 1.

_ _

ANNEXE 1
Plan d'ingénierie

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XXXX) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir*, le xxx juin 2026 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1
Plan d'ingénierie

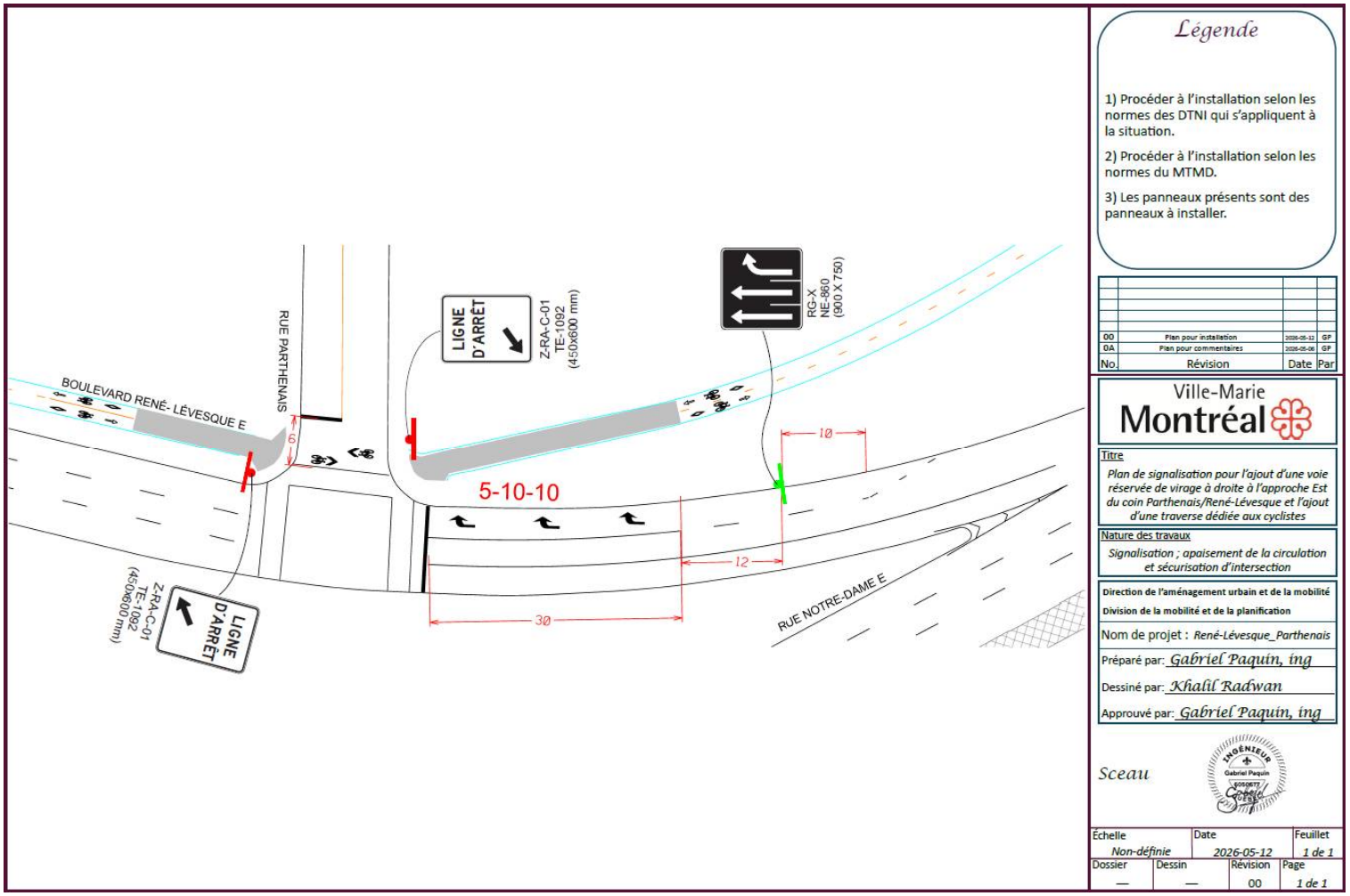

Légende

1) Procéder à l'installation selon les normes des DTNI qui s'appliquent à la situation.

2) Procéder à l'installation selon les normes du MTMD.

3) Les panneaux présents sont des panneaux à installer.

No.	Révision	Date	Par
00	Plan pour installation	2026-05-12	GP
0A	Plan pour commentaires	2026-05-06	GP

Ville-Marie
Montréal

Titre
Plan de signalisation pour l'ajout d'une voie réservée de virage à droite à l'approche Est du coin Parthenais/René-Lévesque et l'ajout d'une traverse dédiée aux cyclistes

Nature des travaux
Signalisation ; apaisement de la circulation et sécurisation d'intersection

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Division de la mobilité et de la planification

Nom de projet : *René-Lévesque_Parthenais*
Préparé par: *Gabriel Paquin, ing*
Dessiné par: *Khalil Radwan*
Approuvé par: *Gabriel Paquin, ing*

Sceau

Échelle	Date	Feuillet
Non-définie	*2026-05-12*	*1 de 1*

Dossier	Dessin	Révision	Page
—	—	00	*1 de 1*

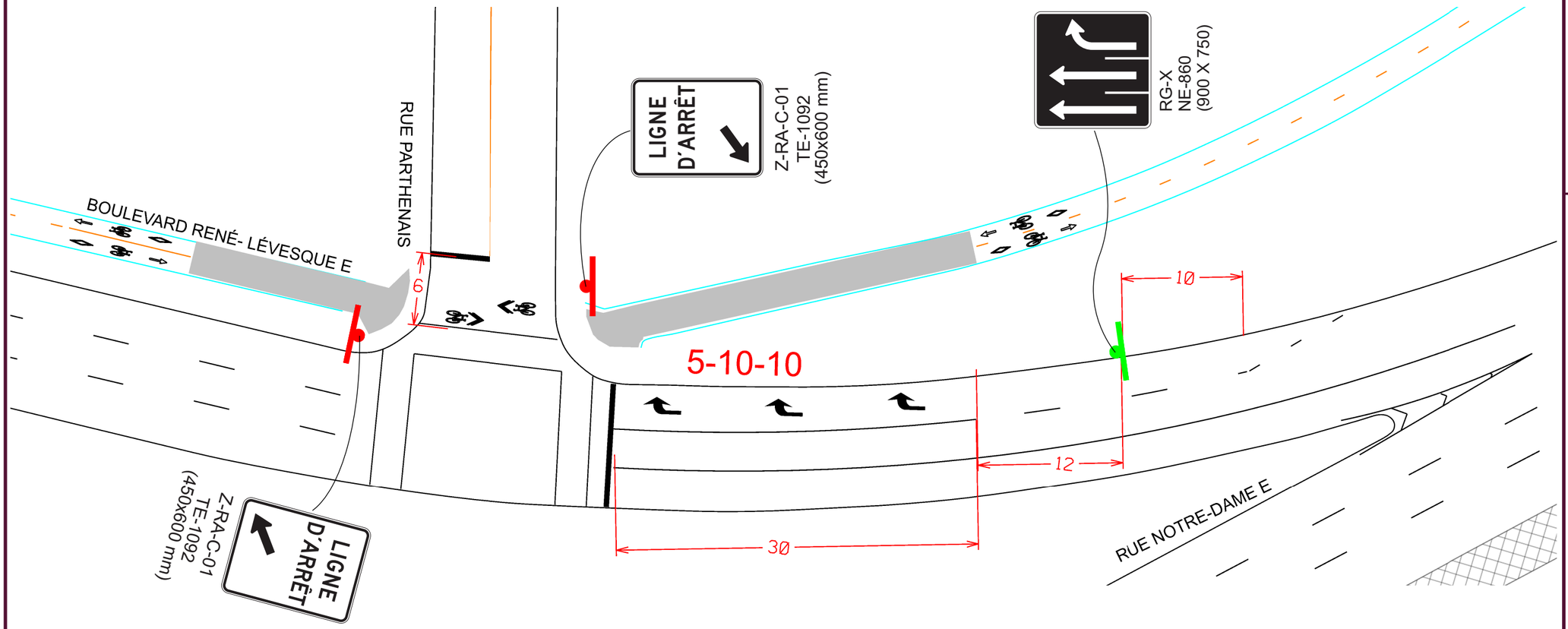

Légende

1) Procéder à l'installation selon les normes des DTNI qui s'appliquent à la situation.

2) Procéder à l'installation selon les normes du MTMD.

3) Les panneaux présents sont des panneaux à installer.

No.	Révision	Date	Par
00	Plan pour installation	2026-05-12	GP
0A	Plan pour commentaires	2026-05-06	GP

Ville-Marie Montréal

Titre

Plan de signalisation pour l'ajout d'une voie réservée de virage à droite à l'approche Est du coin Parthenais/René-Lévesque et l'ajout d'une traverse dédiée aux cyclistes

Nature des travaux

Signalisation ; apaisement de la circulation et sécurisation d'intersection

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Division de la mobilité et de la planification

Nom de projet : *René-Lévesque_Parthenais*

Préparé par: *Gabriel Paquin, ing*

Dessiné par: *Khalil Radwan*

Approuvé par: *Gabriel Paquin, ing*

Sceau

INGÉNIEUR Gabriel Paquin 6050677 QUÉBEC

Échelle	Date	Feuillet
Non-définie	*2026-05-12*	*1 de 1*

Dossier	Dessin	Révision	Page
—	—	00	*1 de* 8/10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265482005*
Unité administrative responsable : *Division de la mobilité et de la planification*
Projet :Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C –4.1), une ordonnance déterminant l'obligation de virage à droite dans la voie de rive de l'approche est de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Amélioration de la sécurité pour l'ensemble des usagers à l'intersection des rues René-Lévesque et Parthenais : • Ajout d'une voie réservée pour le virage à droite • Ajout d'un feu de circulation pour les cyclistes • Ajout d'une traverse cyclable			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1268188014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant la Société de transport de Montréal (STM) à effectuer, sur un horaire étendu, des travaux de forage et la remise en état de la voûte du tunnel de la ligne verte, entre les stations Berri-UQAM et Saint-Laurent, du 10 juin au 31 juillet 2026

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant la STM à effectuer des travaux interstations visant le forage et la remise en état de la voûte du tunnel de la ligne verte (entre les stations Berri-UQAM et Saint-Laurent), à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, du 10 juin au 31 juillet 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-02 10:55

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268188014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant la Société de transport de Montréal (STM) à effectuer, sur un horaire étendu, des travaux de forage et la remise en état de la voûte du tunnel de la ligne verte, entre les stations Berri-UQAM et Saint-Laurent, du 10 juin au 31 juillet 2026

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) sollicite l'Arrondissement de Ville-Marie afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer, durant la nuit, certains travaux sur ses infrastructures. Il s'agit de travaux interstations visant la remise en état de la voûte du tunnel de la ligne verte (entre les stations Berri-UQAM et Saint-Laurent) et certains travaux de forage, prévus durant les mois de juin et juillet 2026.
Cette intervention est requise afin d'assurer la sécurité des opérations, les travaux ne pouvant être effectués durant les heures d'exploitation du métro sans engendrer de risques pour la clientèle et les infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

La STM mettra en place des mesures pour limiter les impacts sur le milieu, notamment :

- la réalisation d'une étude sonore en amont et la mise en place de mesures d'atténuation, lorsque requis ;
- une surveillance continue du niveau sonore pendant les travaux ;
- des communications proactives auprès des résidents, particulièrement auprès de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Cadre réglementaire

Afin de permettre les opérations quotidiennes de la STM et d'assurer la sécurité des infrastructures et des usagers, il est prévu que certains travaux soient réalisés sur des horaires étendus, ce qui déroge à l'article 1 du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102).

L'article 2 de ce règlement permet au conseil d'arrondissement d'autoriser par ordonnance des dérogations à l'application de l'article 1 concernant les heures où ces travaux sont autorisés.

JUSTIFICATION

La possibilité d'effectuer des travaux sur un horaire étendu permettra :

- de poursuivre l'exploitation régulière de la ligne verte du métro de Montréal ;
- l'avancement des travaux de la STM, essentiel au maintien et à la remise en état de ses infrastructures ;
- de protéger les usagers du métro de Montréal et de réduire les impacts liés aux travaux.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et de l'ordonnance au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur: le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-06-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268188014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant la Société de transport de Montréal (STM) à effectuer, sur un horaire étendu, des travaux de forage et la remise en état de la voûte du tunnel de la ligne verte, entre les stations Berri-UQAM et Saint-Laurent, du 10 juin au 31 juillet 2026

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf CA-24-102, o. XXX_Travaux_STM.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-102, o. X	**Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant la STM à effectuer, sur un horaire étendu, des travaux de forage et la remise en état de la voûte du tunnel de la ligne verte, entre les stations Berri-UQAM et Saint-Laurent, du 10 juin au 31 juillet 2026**

Vu l'article 2 du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102)

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis à la STM de faire ou laisser faire des travaux de forage et la remise en état de la voûte du tunnel de la ligne verte, entre les stations Berri-UQAM et Saint-Laurent, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés et ce, du 10 juin au 31 juillet 2026.

_ _

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1268188014) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268188014
Unité administrative responsable : Alexandre Gagné, DAUM
Projet : Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant la STM à effectuer, sur un horaire étendu, des travaux de forage et la remise en état de la voûte du tunnel de la ligne verte, entre les stations Berri-UQAM et Saint-Laurent, du 10 juin au 31 juillet 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1265907004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie), la fermeture de certaines rues et édicter les autres ordonnances nécessaires afin de permettre à la Société de développement du Quartier latin (SDC) de réaliser le calendrier estival 2026 des promotions commerciales

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M.), c. B-3, article 20, l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales identifiées selon les sites, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-02 10:59

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265907004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie), la fermeture de certaines rues et édicter les autres ordonnances nécessaires afin de permettre à la Société de développement du Quartier latin (SDC) de réaliser le calendrier estival 2026 des promotions commerciales

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) la Ville de Montréal autorise la tenue de promotions commerciales et édicte les règles associées au droit de réaliser des promotions de nature commerciale sur le domaine public. Chaque année, les sociétés de développement commercial et les associations de commerçants de Ville-Marie sont invitées à déposer leurs projets de promotion afin que le calendrier des promotions annuelles soit établi. Ce calendrier, dès son adoption, permet de planifier le déroulement de chacun des événements promotionnels en collaboration avec l'ensemble des services de l'Arrondissement, de la Ville de Montréal et des partenaires externes.
Il s'agit, par la présente, d'approuver le calendrier des promotions commerciales soumis en annexe, d'autoriser la tenue des diverses promotions au cours de la période de juillet à septembre 2026, d'autoriser les fermetures de rues, lorsqu'applicables, d'édicter les ordonnances générales qui permettront d'ajouter des activités commerciales, alimentaires et d'animation en marge de ces promotions et de déroger aux règlements suivants :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) article 20;
Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 3;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, (R.R.V.M., chapitre P-1), article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2), article 7;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240157 - 14 avril 2026 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la fermeture de certaines rues et

édicter les autres ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial de réaliser le calendrier estival 2026 des promotions commerciales
CA25 240429 - 30 septembre 2025 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie), la fermeture de certaines rues et édicter les autres ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier hiver 2025-2026 des promotions commerciales

CA25 240150 - 8 avril 2025 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2025 des promotions commerciales

DESCRIPTION

La tenue de promotions commerciales est une pratique établie depuis de très nombreuses années sur les rues commerçantes et les grandes artères commerciales montréalaises. Ville-Marie étant l'arrondissement comportant la plus grande concentration de commerces sur rue à Montréal, le plus grand nombre de SDC et d'associations commerçantes, la coordination des événements promotionnels avec les autres activités se déroulant sur le domaine public requiert une importante planification.
Il s'agit, par la présente, d'approuver ces demandes et d'adopter le calendrier 2026. Ces activités se déroulant sur des rues bénéficiant d'une piétonnisation saisonnière ou à fermer pour l'événement, la préparation et le service d'aliments ainsi que la consommation de boissons alcooliques à l'extérieur des établissements sont par le fait même autorisés par l'arrondissement de Ville-Marie. Les organisateurs de chacun de ces événements devant par ailleurs respecter toutes les règles applicables dans les circonstances, y compris de se procurer les permis requis auprès des instances responsables (RACJ) durant les mêmes périodes. d'autoriser la fermeture et l'occupation du domaine en fonction des événements, des journées et des heures apparaissant au tableau en pièce jointe.

Ces autorisations rendent les Sociétés de développement commercial et les associations de commerçants obtenant le permis les autorisant à tenir une promotion commerciale en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (P-11) responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur leur territoire aux dates convenues. Celles-ci doivent se soumettre à toute règle, loi et règlement applicable par l'arrondissement de Ville-Marie, par la Ville de Montréal et par tout partenaire de celles-ci.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à mettre en valeur les importants secteurs commerciaux de l'arrondissement. Prisées par les membres des associations pour constituer une source non négligeable de visibilité et de revenus, ces promotions démontrent le savoir-faire et la créativité des associations commerciales, qui ont, au fil des ans, greffé à leurs activités promotionnelles des prestations culturelles et artistiques diverses. La plupart des propositions inscrites au calendrier 2026 des promotions sont issues de partenariats avec des fournisseurs de services dont l'expertise contribue à faire des rues commerçantes de Ville-Marie des composantes importantes de son milieu de vie.
L'autorisation de fermer des rues, d'occupation du domaine public et permettre les dérogations demandées par voie d'ordonnance contribuent au pouvoir d'attraction et à la relance commerciale de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le déroulement des promotions commerciales est entièrement sous la responsabilité de leurs organisateurs. Ville-Marie contribue à ces activités promotionnelles de diverses façons. En vertu du Règlement P-11 sur les Promotions commerciales, les permis d'occupation du domaine public sont émis sans frais et un soutien logistique est offert dans la mesure de la disponibilité des équipements (barrières Mills, tables à pique-nique, poubelles, etc.).
Les événements requérant des déplacements d'équipements par Stationnement de Montréal et des services d'électriciens sur le mobilier urbain sont facturés aux associations et à leurs mandataires.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:
La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no.15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture des rues et la tenue d'activités d'animation dans le cadre des promotions commerciales nécessitent une coordination étroite de divers services de l'arrondissement, de la Ville de Montréal et de partenaires externes, notamment en raison des impacts sur la circulation et la sécurité civile.
Dès l'adoption du calendrier des promotions, un calendrier de rencontres est déployé en vue d'assurer l'échange, la communication et la transmission des consignes entre les parties prenantes de la planification des activités jusqu'à leur clôture.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement inscrit les grands événements promotionnels et commerciaux dans les divers outils de communication qu'il déploie. Les associations et les SDC responsables de leur propre promotion assurent la grande part de responsabilité dans la communication relative aux promotions commerciales.
Par contre, en vertu des dispositions de l'article 14,1 du Règlement P-11, la fermeture d'une rue à des fins d'une promotion commerciale doit être annoncée dans le périmètre affecté. Dix jours avant le début de chaque événement promotionnel, les associations, les SDC ou leurs mandataires sont tenus d'installer des panneaux à cette fin. Cette règle est rigoureusement appliquée.

La résolution et les ordonnances seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs**.**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrées en vigueur: le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisations des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 531-6807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-01

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265907004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie), la fermeture de certaines rues et édicter les autres ordonnances nécessaires afin de permettre à la Société de développement du Quartier latin (SDC) de réaliser le calendrier estival 2026 des promotions commerciales

B-3, o. XXX Promo.commerciales_Saison 2026.doc

C-4.1, o.XXX _Promotion.commerciales_Saison 2026.doc

CA-24-085, o.XXX_Promotion.commerciales_Saison2026.doc

GDD 1265907004_grille_analyse_montreal_2030.docx

P.12-2_0. XXX_Promo.commerciale_Saison2026.doc

Tableau_Promomotions_commerciales_Été2026.xlsx

P-1, o. XXX Promo.commerciales_Saison 2026.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 531-6807
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2026**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'Annexe 1.

2. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

3. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés, de 11h à 23h sur le site pour les événements inscrit dans l'annexe 1.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES – SAISON 2026

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2026**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cette promotion commerciale, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division des communications et des Relations avec la Communauté.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2026**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XX

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12-2, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2026**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division des communications et des Relations avec la Communauté.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. L'organisateur d'une promotion commerciale est responsable de l'application de la présente ordonnance.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2026**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Lors des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), il est permis :

    1° de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

    2° de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales;

    3° si nécessaire, de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifiés sur les sites;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur les sites des promotions commerciales et selon les horaires identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XX.

3. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 1 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES - SAISON 2026

Événements à autoriser				Ordonnances demandées				
Promoteur	**Événements**	**Dates**	**Rues concernées et espaces publics**	**C-4.1 Circulation et stationnement**	**B-3 art. 20 Bruit / diffusion de musique**	**CA-24-085 art. 45 Distribution d'échantillons**	**P-12.2 art.7 Marquage / peinture sur chaussée**	**P-1 art. 8 (vente)** **Marchandise**
Société de développement du Quartier latin	Festival Ludique International de Montréal (FLIM)	22 au 27 juillet, incluant montage/démontage	Bouvelvard de Maisonneuve Ouest, entre St-Denis et Sanguinet	X	X	X	x	x
	La Grande rentrée du Quartier Latin – 2026	Fermeture de rue = 8h à 20h les mardi 8, mercredi 9 et jeudi 10 septembre, incluant le montage/démontage Occupation de la Place Pasteur = du 7 au 13 septembre	Rue St-Denis, entre Maisonneuve et Sainte-Catherine Place Pasteur	X	X	X		X
	Montréal Séries – Édition 2026	9 au 13 septembre	Rue Émery, entre la rue Sanguinet et la rue Saint-Denis	X	X	X		X
	UCI 2026 – Activations officielles sur Place Pasteur	19 au 27 septembre	Place Pasteur	X	X	X		X

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____ 2026, date de son entrée en vigueur.

- Paix et ordre sur le domaine public	
Aliment et boissons non-alcooliques	**Boissons alcooliques**
X	X
X	X
X	X

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265907004*

Unité administrative responsable : *Direction d'arrondissement, Division des communications et des relations avec la communauté*

Projet : Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie), la fermeture de certaines rues et édicter les autres ordonnances nécessaires afin de permettre à la Société de développement du Quartier latin (SDC) de réaliser le calendrier estival 2026 des promotions commerciales

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1267400005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la modification de la volumétrie de la partie du bâtiment projetée au 1001, rue Lucien-L'Allier et adjacente à la rue De la Montagne, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Le George - phase 2)

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 2) a) iv) de la résolution CA26 240039 relativement à la modification de la volumétrie pour la partie de bâtiment prévue au 1001, rue Lucien-L'Allier, adjacente à la rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
a) Les marges latérales et la distance entre les tours de la phase 1 et de la phase 2 doivent être substantiellement conformes à celles montrées sur le plan intitulé « MODIFICATIONS PROPOSÉES » à la page numérotée 11, réalisé par ACDF Architecture et estampillé par l'arrondissement le 22 mai 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-01 11:45

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267400005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la modification de la volumétrie de la partie du bâtiment projetée au 1001, rue Lucien-L'Allier et adjacente à la rue De la Montagne, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Le George - phase 2)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre de déroger à la volumétrie prévue dans la résolution CA26 240039 adoptée en vertu de l'article 93 du PL31 pour le volume prévu au 1001, rue Lucien-L'Allier, adjacent à la rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240039 – 10 février 2026 - Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 1001, rue Lucien-L'Allier sur le lot 6 251 933, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (projet Le George)

CA18 240118 - 13 mars 2018 - Adopter une résolution modifiant l'autorisation de développer un projet immobilier à usages mixtes au 975, rue Lucien-L'Allier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CA16 240043 – 9 février 2016 – Adopter un résolution autorisant de déroger au Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258, modifié) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre un développement immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CA03 240070 – 4 février 2003 – Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la Cité du commerce électronique à exploiter commercialement son stationnement souterrain et à devancer la démolition partielle de l'édifice situé au 1024, rue Lucien-L'Allier;

Règlement 01-313 – 21 décembre 2001 – Règlement modifiant le Règlement autorisant la

démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258);

Règlement 00-258 - 13 décembre 2000 - Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier.

DESCRIPTION

Site

Le site visé est compris dans l'îlot délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Lucien-L'Allier, de la Montagne et Saint-Antoine. Le terrain adjacent au sud accueille l'édicule de la station de métro Lucien-L'Allier. Sur la rue Lucien-L'Allier, une tour de 45 étages (143 mètres) et 725 logements surmontant l'édifice Blachford, a été érigée à la suite de l'adoption d'une résolution de PPCMOI en 2018.

Une résolution en vertu de l'article 93 du PL31 a été adoptée en février 2026 afin d'autoriser notamment une phase 2 sur la rue De la Montagne. Le projet de la phase 2 compte 227 logements prévus comme du logement abordable, et un espace commercial au rez-de-chaussée. Le bâtiment atteint 26 étages (73m), en plus d'une construction hors toit pour les équipements mécaniques. La surhauteur s'inscrit en retrait de plus ou moins 2 m par rapport à un basilaire d'une hauteur de 11 m à 16 m. La tour a un linéaire de façade de 14,7 m et une superficie de plancher d'environ 500 m².

Projet

Le projet vise à agrandir légèrement la superficie de plancher de la tour (passant d'environ 500 m² à 630 m²) afin de garantir des logements de plus grandes dimensions et avec des aménagements viables. C'est aussi une orientation des principaux programmes de logement abordable que d'augmenter le nombre de logements de deux chambres à coucher. Ainsi, l'aire de plancher est agrandie de 1,6 m dans une partie de la marge latérale sud, de 0,50 m dans la marge latérale nord et de 2 m sur une partie de l'arrière.

Par conséquent, côté sud, la superficie de la terrasse commune aménagée au niveau 5 diminue (de 67,6 m² à 52 m²) et la marge latérale est de 4 m sur toute la profondeur du bâtiment. Côté nord, la tour se situe désormais à 18,5 m de la tour voisine (le Solstice) et à l'arrière, la tour se situe à 16,9 m de la tour de la phase 1.

Le nombre total de logements est passé de 227 à 216 car le nombre de grands logements a augmenté. La typologie de logements est en effet modifiée :

- studios : le nombre d'unités a diminué (de 124 à 91) et la superficie moyenne a augmentée (de 38 m² à 43 m ²)
- 1 chambre à coucher : le nombre d'unités a diminué (de 65 à 48) et la superficie moyenne a augmentée de 48 m² à 54 m²)
- 2 chambres à coucher : le nombre d'unités a augmenté (de 38 à 77) et la superficie moyenne a légèrement augmenté (de 70 m² à 72 m²).

Cadre règlementaire
Le projet déroge à l'article 2) a) iv) de la résolution CA26 240039 puisque la volumétrie n'est pas substantiellement conforme aux plans annexés.

L'apparence d'un bâtiment et les marges peuvent faire l'objet d'une dérogation en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Selon le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure peut être accordée aux conditions suivantes :

- la demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;
- l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure ;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol ;
- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

JUSTIFICATION

L'application de la résolution de PL31 en ce qui concerne la volumétrie restreint les possibilités pour le demandeur de réaliser un projet de logements abordables viable selon la demande du marché et les orientations des principaux programmes. Or, l'abordabilité est également une condition de la résolution de PL31.

La dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins, puisqu'au sud, la marge latérale respecte la marge latérale minimale de 4 m exigée par la règlementation. Concernant la marge latérale nord, la réduction de la marge en deçà du 3 m autorisé jusqu'à présent pour ce projet vise un linéaire d'environ 10 m, soit moins d'un tiers de cette façade. Par ailleurs, l'étroitesse du lot voisin (5,7 m) et la présence d'une tour sur le lot suivant rendent ce lot difficilement développable en hauteur.

Considérations :

- la proposition répond adéquatement aux conditions de l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) ;
- les objectifs du PUM sont respectés ;
- La proposition permet l'aménagement de logements plus grands et l'ajout de logements de deux chambres à coucher ;
- la proposition s'inscrit dans la continuité du concept architectural développé et elle vient davantage animer la façade latérale sud.

Lors de sa séance du 7 mai 2025, le CCU a émis un avis favorable avec des conditions. Celles-ci sont intégrées au projet de résolution.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis public annonçant la séance du conseil d'arrondissement visé pour adoption

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : conseil d'arrondissement du 9 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164

Approuvé le : 2026-05-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267400005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la modification de la volumétrie de la partie du bâtiment projetée au 1001, rue Lucien-L'Allier et adjacente à la rue De la Montagne, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Le George - phase 2)

PV_2026-05-07_DM_RP_3654980_3602439.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030 (5).docx

plan_annexe_estamp.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003654980 et 3003602439
4.4.2 et 4.6.11

Objet :	**DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1001, rue Lucien-L'Allier
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande concerne le site compris dans l'îlot délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Lucien-L'Allier, de la Montagne et Saint-Antoine. Le terrain adjacent au sud accueille l'édicule de la station de métro Lucien-L'Allier. Sur la rue Lucien-L'Allier, une tour de 45 étages (143 mètres) et 725 logements surmontant l'édifice Blachford, a été érigée à la suite de l'adoption d'une résolution de PPCMOI en 2018. L'édifice compte également un stationnement souterrain de cinq niveaux. Une autorisation en vertu de l'article 93 du PL31 a été adoptée en février 2026 afin d'autoriser notamment une phase 2 sur la rue De la Montagne. L'emplacement pour la phase 2 est situé entre un terrain vacant, aux abords des rails menant à la gare Windsor, et un lot étroit occupé à 100 % par petit bâtiment de 2 étages récent (2014) accueillant un restaurant. Cette phase comprend 26 étages (73 m) et compte 227 logements prévus comme du logement abordable. Le projet vise à agrandir légèrement la superficie de plancher du projet de tour de la phase 2 (passant d'environ 500 m² à 630 m²) afin de garantir des logements de plus grandes dimensions et avec des aménagements viables. C'est aussi une orientation de la SCHL (qui finance les projets de logement abordable) que d'augmenter le nombre de logements de deux chambres à coucher. Ainsi, l'aire de plancher est agrandie de 1,6 m dans une partie de la marge latérale sud, de 0,50 m dans la marge latérale nord et de 2 m sur une partie de l'arrière. Par conséquent, côté sud, la superficie de la terrasse commune aménagée au niveau 5 diminue (de 67,6 m² à 52 m²) et la marge latérale est de 4 m sur toute la profondeur du bâtiment. Côté nord, la tour se situe désormais à 18,5 m de la tour voisine (le Solstice) et à l'arrière, la tour se situe à 16,9 m de la tour de la phase 1.

	Le nombre total de logements est passé de 227 à 216, car le nombre de grands logements a augmenté. La typologie de logements est en effet modifiée : • studios: le nombre d'unités a diminué (de 124 à 91) et la superficie moyenne a augmenté (de 38 m² à 43 m²); • 1 chambre à coucher : le nombre d'unités a diminué (de 65 à 48) et la superficie moyenne a augmenté de 48 m² à 54 m²); • 2 chambres à coucher : le nombre d'unités a augmenté (de 38 à 77) et la superficie moyenne a légèrement augmenté (de 70 m² à 72 m²). La matérialité n'est pas modifiée. Seule la modification à la façade latérale sud modifie l'apparence du bâtiment visible depuis la voie publique, puisque la première moitié de cette façade se retrouve en avancée par rapport au reste de la façade. Toutefois, le concept architectural, et notamment la trame orthogonale en panneaux d'aluminium blanc et anthracite sont préservés.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 11 décembre 2025, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de la révision de projet pour la nouvelle construction sous certaines conditions. À la séance du 10 février 2026, le CA adopte une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 1001, rue Lucien-L'Allier, sur le lot 6 251 933, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2)* (projet Le George).
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions de l'article 3 du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.
Considérant que :	Les objectifs du PUM sont respectés.
Considérant que :	La proposition s'inscrit dans la continuité du concept architectural développé et qu'elle vient davantage animer la façade latérale sud.
Considérant que :	L'agrandissement permettrait d'ajouter davantage de fenestration.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de dérogation mineure à la condition suivante : • **favoriser l'ajout de fenestration dans les logements agrandis.**	

Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de révision de projet à la condition suivante : • **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des plans pour permis révisés conformément à la proposition soumise pour la demande de dérogation mineure; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

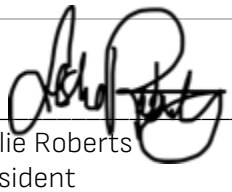 _____ Leslie Roberts Président	 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

22 mai 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN D'IMPLANTATION

VOLUME AJOUTÉ

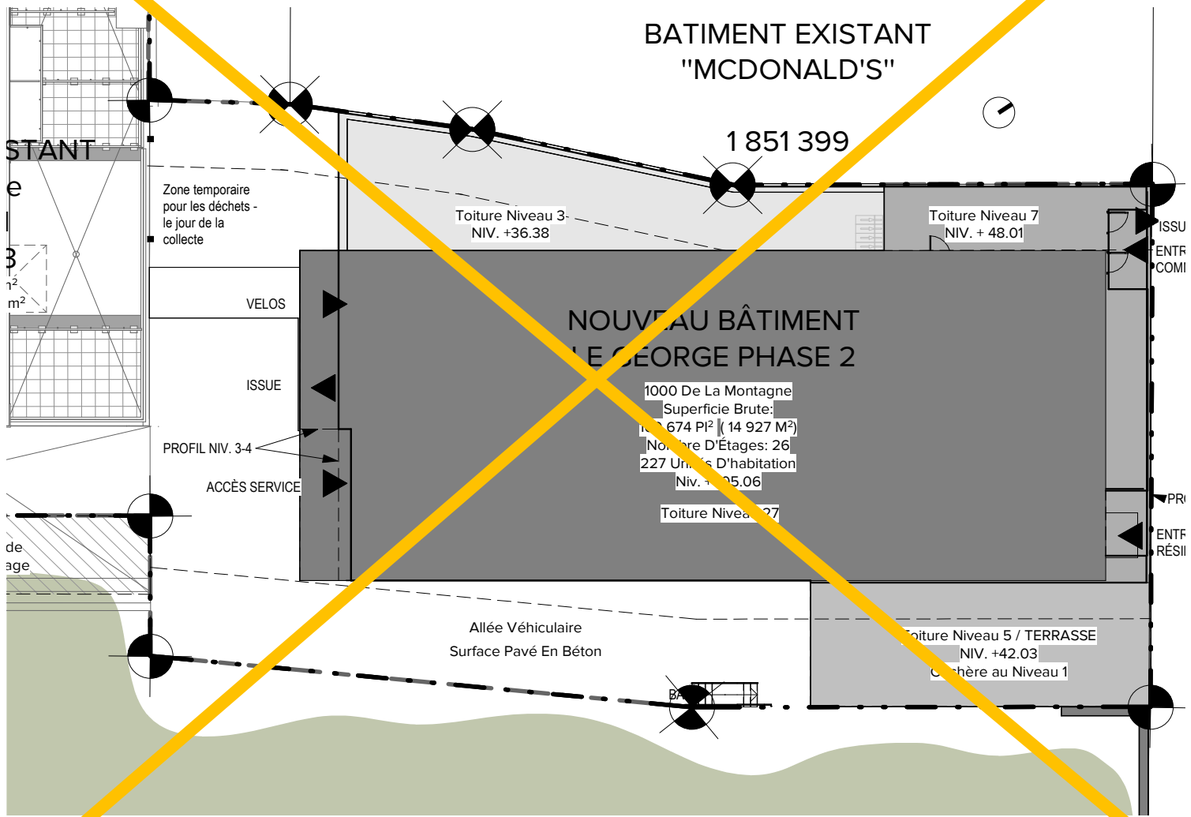

TEL QUE PRÉSENTÉ POUR RÉSOLUTION CA26 240039

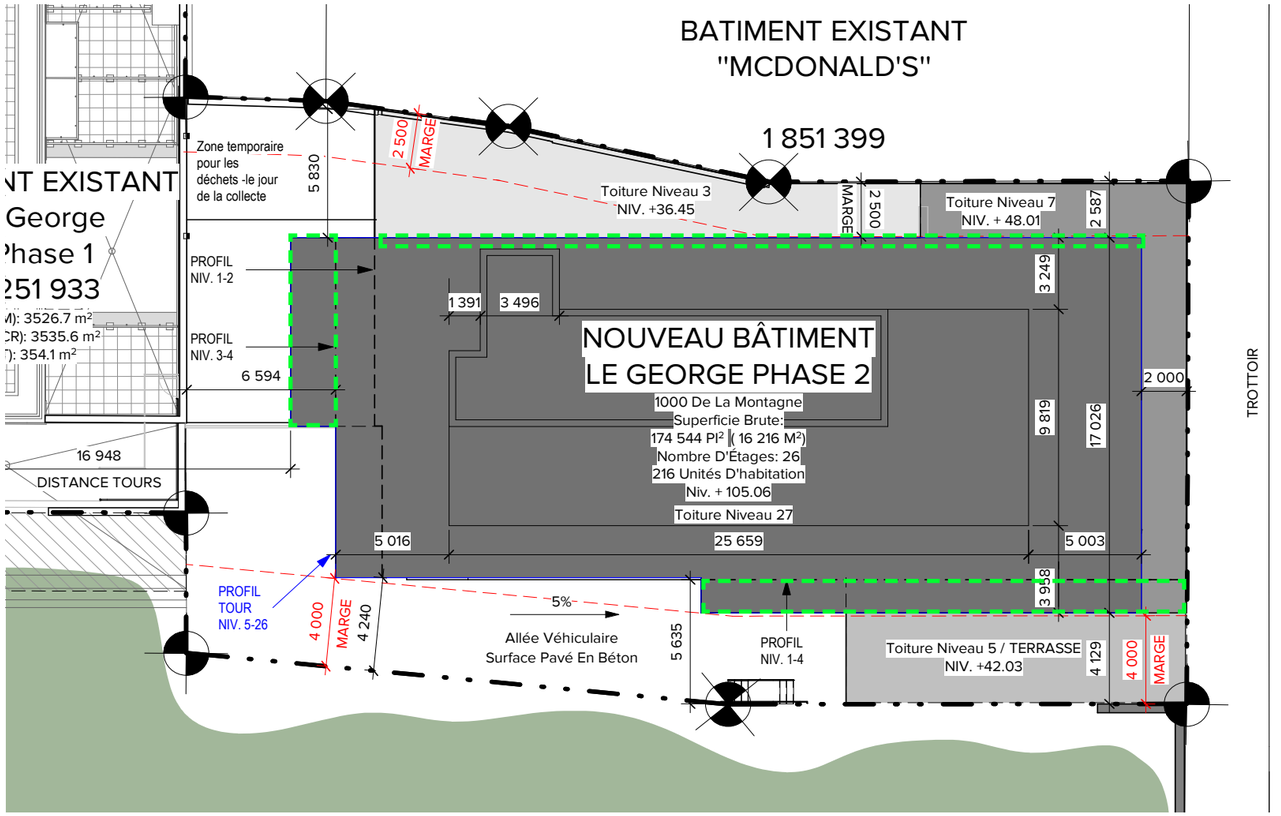

MODIFICATIONS PROPOSÉES

N

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267400005*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, arrondissement de Ville-Marie*
Projet : Le George – phase 2

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7) Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Tour de 227 logements abordables, dont 60 % de deux chambres à coucher.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1266645006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur maximale prescrite pour une partie du bâtiment projeté dans la partie nord-est du lot 6 302 272, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [Tour 8 - Quartier des lumières, site de l'ancien Radio-Canada]

D'accorder une dérogation mineure à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la partie de l'immeuble constitué du lot 6 302 272 identifiée au plan produit par NEUF architect(e)s et estampillés par l'arrondissement le 27 mai 2026, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) le volume visé par la présente autorisation doit être en tout point égale ou inférieure à une hauteur de 30 m ;
b) le volume visé par la présente autorisation doit être confiné au sud du volume en surhauteur ;
c) un mur extérieur du volume visé par la présente autorisation et faisant face au passage piéton Beaudry doit présenter un recul par rapport à un mur parallèle d'un étage inférieur.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-01 11:38

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266645006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur maximale prescrite pour une partie du bâtiment projeté dans la partie nord-est du lot 6 302 272, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [Tour 8 - Quartier des lumières, site de l'ancien Radio-Canada]

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser une dérogation à la hauteur maximale sur une partie de l'immeuble constitué du lot 6 302 272.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le site :
Le lot 6 302 272 couvre la totalité de l'îlot délimité par l'avenue Viger Est au sud, la rue Wolfe à l'est et le prolongement de la rue De La Gauchetière au nord, ainsi qu'un passage piéton aménagé dans le prolongement de la rue Beaudry à l'ouest. Le site est destiné à un développement résidentiel prévu en quatre phases. La tour 8 sera la première de ce développement. Le projet s'insère dans le nouveau Quartier des lumières, en cours de réalisation sur l'ancien site de Radio-Canada.

Le projet :
La demande vise à permettre, par le biais d'une dérogation mineure, un dépassement ponctuel de la hauteur maximale prescrite pour la construction de la tour 8 projetée à l'angle de la rue De La Gauchetière Est et du passage piétonnier aligné dans le prolongement de la rue Beaudry.

Le terrain visé par le projet est assujetti, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282), à deux secteurs de hauteur maximale distincts. La portion du site bordant la rue De La Gauchetière Est est soumise à une hauteur maximale de 23 m, tandis que la portion arrière du terrain, s'étendant jusqu'à l'avenue Viger, bénéficie d'une hauteur maximale de 30 m.

Le projet de construction prévoit un bâtiment présentant un basilaire de 21 m de hauteur (7 étages) en bordure de la rue De La Gauchetière, surmonté d'un volume en surhauteur, légèrement en recul, atteignant 44 m (13 étages). Le bâtiment se prolonge ensuite vers

l'arrière, par un volume de 30 m de hauteur (10 étages), se déployant en direction de l'avenue Viger.

Le cadre réglementaire :
La dérogation mineure demandée concerne une portion du bâtiment située à l'arrière du volume en surhauteur, qui atteindrait une hauteur de 30 m malgré son implantation dans un secteur où la hauteur maximale est limitée à 23 m.

Une dérogation à l'article 10 du Règlement d'urbanisme (01-282), relatif à la hauteur maximale prescrite par secteur, peut être autorisée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). Une telle autorisation peut être accordée lorsque la disposition réglementaire visée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, que la dérogation octroyée ne porte pas atteinte aux propriétés voisines et qu'elle ne contrevienne pas aux objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

JUSTIFICATION

La demande de dérogation mineure découle d'une configuration réglementaire particulière, puisque le terrain est assujetti à deux limites de hauteur maximale distinctes traversant un même bâtiment projeté. Cette situation, peu courante, engendre une contrainte importante pour le requérant en imposant une discontinuité volumétrique difficilement conciliable avec une conception architecturale fonctionnelle.
Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Considérant que l'harmonisation de la hauteur maximale derrière la surhauteur permet la création d'un volume plus sobre et une meilleure fonctionnalité des aménagements.

Considérant que volume dérogatoire est très peu perceptible, puisqu'il est adossé à un volume en surhauteur et s'imbrique dans le basilaire longeant le passage Beaudry.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

À la séance du 7 mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions et commentaires à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public le 22 mai 2026.

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 9 juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-5787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-05-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266645006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur maximale prescrite pour une partie du bâtiment projeté dans la partie nord-est du lot 6 302 272, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [Tour 8 - Quartier des lumières, site de l'ancien Radio-Canada]

plan_estampe.pdfPV_2026-05-07_DM_3003656637.pdfGrille Mtl 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-5787
Télécop. :

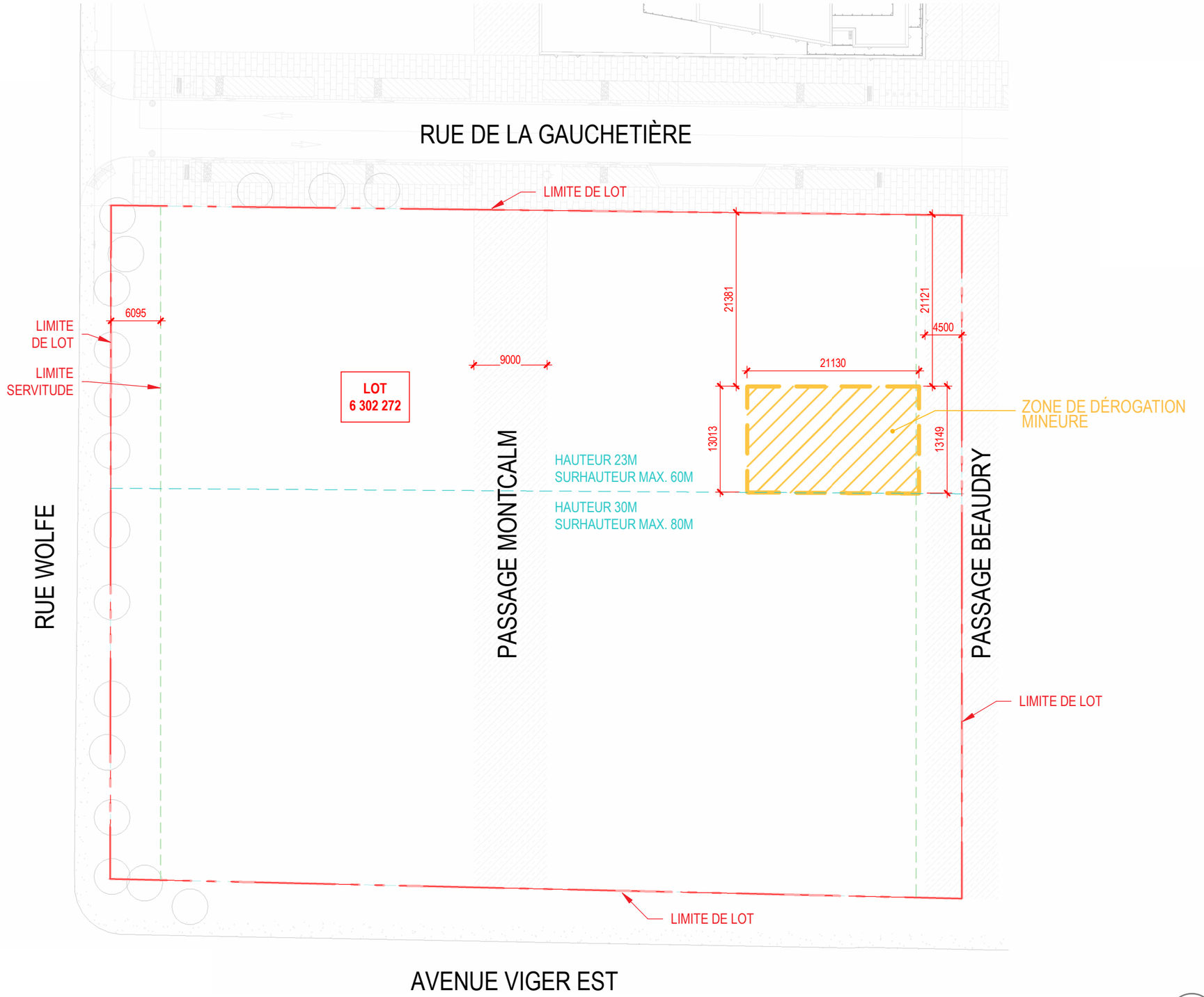

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DE SITE - ZONE DE DÉROGATION MINEURE

ÉCHELLE 1 : 500

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003656637
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	99999, rue Wolfe
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne l'îlot délimité par l'avenue Viger Est au sud, la rue Wolfe à l'est et le prolongement de la rue De La Gauchetière au nord, ainsi qu'un passage piéton aménagé dans le prolongement de la rue Beaudry à l'ouest. Le site est destiné à un développement résidentiel prévu en quatre phases. La tour 8 sera la première de ce développement. La demande vise à autoriser, par le biais d'une dérogation mineure, un dépassement ponctuel de la hauteur maximale prescrite pour la construction de la tour 8 projetée à l'angle de la rue De La Gauchetière Est et du passage piétonnier aligné dans le prolongement de la rue Beaudry. Le terrain visé par le projet est assujetti, en vertu du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, à deux secteurs de hauteur maximale distincts. La portion du site bordant la rue De La Gauchetière Est est soumise à une hauteur maximale de 23 m, tandis que la portion arrière du terrain, s'étendant jusqu'à l'avenue Viger, bénéficie d'une hauteur maximale de 30 m. Cette modulation des hauteurs permises vise à assurer une transition volumétrique adéquate entre une voie locale, où une échelle bâtie plus modérée est recherchée et une artère structurante, où une volumétrie plus marquée est favorisée. Le projet de construction prévoit un bâtiment présentant un basilaire de 21 m de hauteur (7 étages) en bordure de la rue De La Gauchetière, surmonté d'un volume en surhauteur, légèrement en recul, atteignant 44 m (13 étages). Le bâtiment se prolonge ensuite vers l'arrière, par un volume de 30 m de hauteur (10 étages), se déployant en direction de l'avenue Viger. La dérogation mineure demandée concerne une portion du bâtiment située à l'arrière du volume en surhauteur, qui atteindrait une hauteur

	de 30 m malgré son implantation dans un secteur où la hauteur maximale est limitée à 23 m. Cette demande vise à assurer la continuité et l'uniformité volumétrique du bâtiment, à éviter des abaissements abrupts peu cohérents sur le plan architectural et à permettre une organisation fonctionnelle optimale des planchers. Le volume dérogatoire serait peu visible depuis le domaine public, étant donné qu'il est masqué par le volume en surhauteur implanté en façade.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.
Considérant que :	L'harmonisation de la hauteur maximale derrière la surhauteur permet la création d'un volume plus sobre et à une meilleure fonctionnalité des aménagements.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **la résolution autorisant une dérogation à la hauteur maximale de 23 m devra prévoir que le volume dérogatoire :**
  - **n'excède pas une hauteur de 30 m;**
  - **soit implanté à l'arrière du volume en surhauteur faisant face à la rue De La Gauchetière, de manière à en réduire la perceptibilité depuis cette voie publique;**
  - **s'implante en recul par rapport à la façade des étages inférieurs donnant sur le passage piéton Beaudry;**
  - **prévoir un retrait, un silence, dans le volume du 8e au 10e étages faisant face au passage Beaudry, afin de marquer la transition entre le volume en surhauteur et le volume dérogatoire.**

De plus, en vue de la révision de projet à venir, les membres souhaitent que la proposition soit révisée afin d'intégrer les ajustements suivants :

- **augmenter le retrait de la surhauteur par rapport à la rue De La Gauchetière, de manière à favoriser une intégration harmonieuse à une voie publique locale;**
- **intégrer les balcons en façade au volume principal;**
- **améliorer l'intégration des constructions hors toit, notamment les équipements mécaniques, afin d'en réduire la visibilité depuis le domaine public et en hauteur dans le contexte du paysage métropolitain;**
- **recouvrir la face des balcons, idéalement en maçonnerie, afin d'assurer une qualité esthétique durable;**

○ **bonifier l'utilité et l'apparence des toitures du basilaire, notamment par l'intégration d'aménagements végétalisés de manière à en améliorer l'apparence pour les résidentes des étages supérieurs.**	
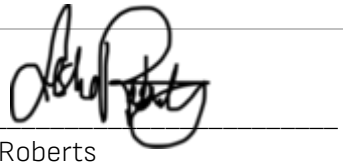 _____ Leslie Roberts Président	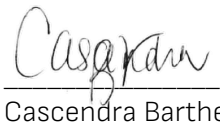 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266645006
Unité administrative responsable : *Division urbanisme, Arrondissement de Ville-Amrie*
Projet : *Dérogation mineure à la hauteur maximale prescrite*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Optimisation du projet de construction résidentiel*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1266645004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'occupation projetée, pour les étés 2026 et 2027, de l'esplanade de l'immeuble situé aux 1-5, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'occupation projetée, pour les étés 2026 et 2027, de l'esplanade de l'immeuble situé aux 1-5, place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie ;
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) implanter la zone d'occupation événementielle et les aménagements temporaires de manière substantiellement conforme aux plans fournis par le demandeur et estampillés par l'arrondissement le 7 mai 2026 ;
b) limiter l'offre d'événements à des activités à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif et maintenir une programmation substantiellement conforme aux calendriers fournis par le demandeur et estampillés par l'arrondissement le 7 mai 2026 ;
c) installer des clôtures ceinturant la zone événementielle uniquement lors de la tenue de soirées musicales avec service de boissons alcoolisées, pour un maximum de deux soirées par semaine ;
d) limiter l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation pour une période de 24 mois suivant l'adoption de la résolution.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-05 10:16

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266645004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'occupation projetée, pour les étés 2026 et 2027, de l'esplanade de l'immeuble situé aux 1-5, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel (requête 3003652091) a été déposée afin de permettre une occupation événementielle estivale sur l'esplanade de la Place Ville-Marie, située aux 1-5, place Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240201 - 7 mai 2024 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'occupation de l'esplanade de l'immeuble situé au 1, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1247400002).

DESCRIPTION

Le site :
La demande concerne l'esplanade de la Place Ville-Marie, plus précisément la zone centrale située dans l'axe de la rue McGill College, à proximité de l'Anneau. Ce terrain privé, vaste et principalement minéralisé, est accessible au public et fortement achalandé par les piétons du secteur ainsi que par les occupants de la tour.

Cet espace accueille ponctuellement des événements et s'est d'ailleurs animé au cours des saisons estivales 2024 et 2025 par une occupation événementielle comprenant des installations temporaires (tables de pique-niques, salons extérieurs, scènes, chapiteau) et des activités publiques.

Le projet :
La demande vise à autoriser, en vertu de la procédure d'usage conditionnel, l'usage « occupation événementielle » sur l'esplanade de la Place Ville Marie, afin de permettre la tenue d'activités socioculturelles et sportives ouvertes au public durant les saisons estivales 2026 et 2027. La programmation, prévue de juin à septembre, comprendra des prestations musicales sur l'heure du midi et en soirée, à raison d'une à deux journées par semaine, ainsi que des cours de yoga et possiblement d'autres séances d'activités physiques. L'ensemble

des activités sera gratuit et accessible à tous.

Des aménagements temporaires seront installés au centre de l'esplanade, à proximité de l'Anneau. Ceux-ci incluent des tables de pique-nique, du mobilier de type bistro, une banquette intégrant des bacs de plantation, ainsi qu'une petite scène recouverte d'une pergola et agrémentée de végétation. Deux comptoirs surmontés d'un auvent seront également aménagés. Ils serviront principalement d'espaces ombragés offrant des places assises au public et seront réservés, lors des soirées musicales, à la vente de breuvages et de grignotines. La majorité des aménagements sont récupérés de l'occupation événementielle réalisée en 2025 et seront réinstallés aux mêmes emplacements. Une installation artistique temporaire prendra également place sur l'esplanade et s'inscrit dans un parcours artistique déployé au centre-ville pendant l'été 2026.

La zone accueillant l'occupation événementielle demeurera ouverte en tout temps, à l'exception des soirées musicales, durant lesquelles un périmètre temporaire sera mis en place afin d'empêcher que les consommations alcoolisées vendues sur place ne sortent de l'aire autorisée, conformément aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ). Une clôture temporaire composée de barrotins métalliques noirs, d'une hauteur de 40 pouces, ceinturera alors la zone. Le public, incluant les familles, sera autorisé à accéder à l'intérieur du périmètre.

Des affiches non lumineuses, annonçant la programmation, seront disposées à différents endroits sur le site de l'esplanade.

La gestion des matières résiduelles s'effectuera à l'aide des bacs de tri déjà présents sur l'esplanade, dont la collecte, le tri et le traitement sont pris en charge par le gestionnaire de l'immeuble.

Enfin, des installations sanitaires seront accessibles à l'intérieur de la foire alimentaire de la Place Ville-Marie.

Le cadre réglementaire :
Selon le paragraphe 385.4 du Règlement d'urbanisme (01-282), il est possible d'autoriser par usage conditionnel une occupation événementielle afin de permettre la tenue d'activités à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif, sous réserve du respect des critères prévus à l'article 329.3 visant notamment à assurer l'animation de la rue, favoriser l'intégration des aménagements et de l'affichage, promouvoir l'accessibilité universelle et une gestion exemplaire des matières résiduelles.

Il est à noter que le service de boissons alcoolisées s'exercera en vertu d'un permis d'alcool de type réunion, délivré directement par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ). Ce permis encadre un service accessoire et non commercial, lié à l'événement, et ne relève pas de la compétence de la Ville.

Référence au dossier 1268188008 :
Parallèlement, une demande d'ordonnance de bruit permettant l'utilisation d'un système d'amplification sonore extérieur pour l'été 2026 sera présentée au conseil d'arrondissement du 9 juin 2026 (1268188008). Une demande distincte devra être déposée pour l'été 2027.

JUSTIFICATION

Le projet d'occupation événementielle répond de façon satisfaisante aux critères réglementaires applicables. La programmation socioculturelle et sportive, gratuite et ouverte au public, favorise l'animation de l'esplanade et de ses abords.
Les aménagements temporaires proposés, par leur échelle humaine, leur caractère réversible

et leur matérialité sobre, s'intègrent adéquatement au site et ne nuisent pas à sa lisibilité ni à sa mise en valeur. La réutilisation d'installations déjà déployées lors de la saison précédente témoigne également d'une approche responsable et durable.

Si la présence d'une clôture temporaire lors des soirées musicales pourrait nuire à la fluidité des déplacements et surcharger le paysage de la place Ville-Marie, ses conséquences sont négligeables, puisqu'elles demeurent ponctuelles en étant limitées à quelques heures et à un nombre restreint de soirées. Il faut noter qu'il s'agit d'une mesure exigée par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

Enfin, l'intégration des principes d'accessibilité universelle, l'utilisation de matériaux durables et le recours aux infrastructures de tri existantes contribuent à limiter les nuisances et à assurer une gestion responsable du site. Il est également noté que l'occupation événementielle similaire tenue en 2025 n'a généré aucune plainte.

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282).

Considérant que la programmation proposée, gratuite et ouverte à tous, contribue à l'animation du domaine public et à la vitalité de ce secteur du centre-ville.

Considérant que les aménagements proposés demeurent temporaires, discrets et compatibles avec la mise en valeur du site.

Considérant que la programmation pourrait évoluer tout en demeurant conforme aux types d'activités autorisés par la réglementation.

Considérant que la présence ponctuelle de clôtures est requise pour des raisons réglementaires et demeure limitée dans le temps.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

À la séance du 7 mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec condition et commentaires à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public et affichage sur le site le 22 mai 2026.

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 9 juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-5787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-05-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266645004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'occupation projetée, pour les étés 2026 et 2027, de l'esplanade de l'immeuble situé aux 1-5, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Implantation_estampe.pdf

Programmation_estampe.pdf

PV_2026-05-07_UC_3003652091.pdf

Grille Mtl 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-5787
Télécop. :

Plans d’aménagement

Rendus de l’Esplanade PVM côté nord

Scène

Zones de tables à pique-nique à usage publiques

Espace mobilier de type bistro à usage publique

Espace ludique avec banquettes intégrant des bacs à fleurs

Deux zones comptoirs recouvertes d’auvents.

Mobilier bistro disposé sous les auvents mis à la disposition du public.

Espace réservé à la vente de breuvages et de grignotines lors des soirées musicales

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans d’aménagement

Images de l’Esplanade PVM

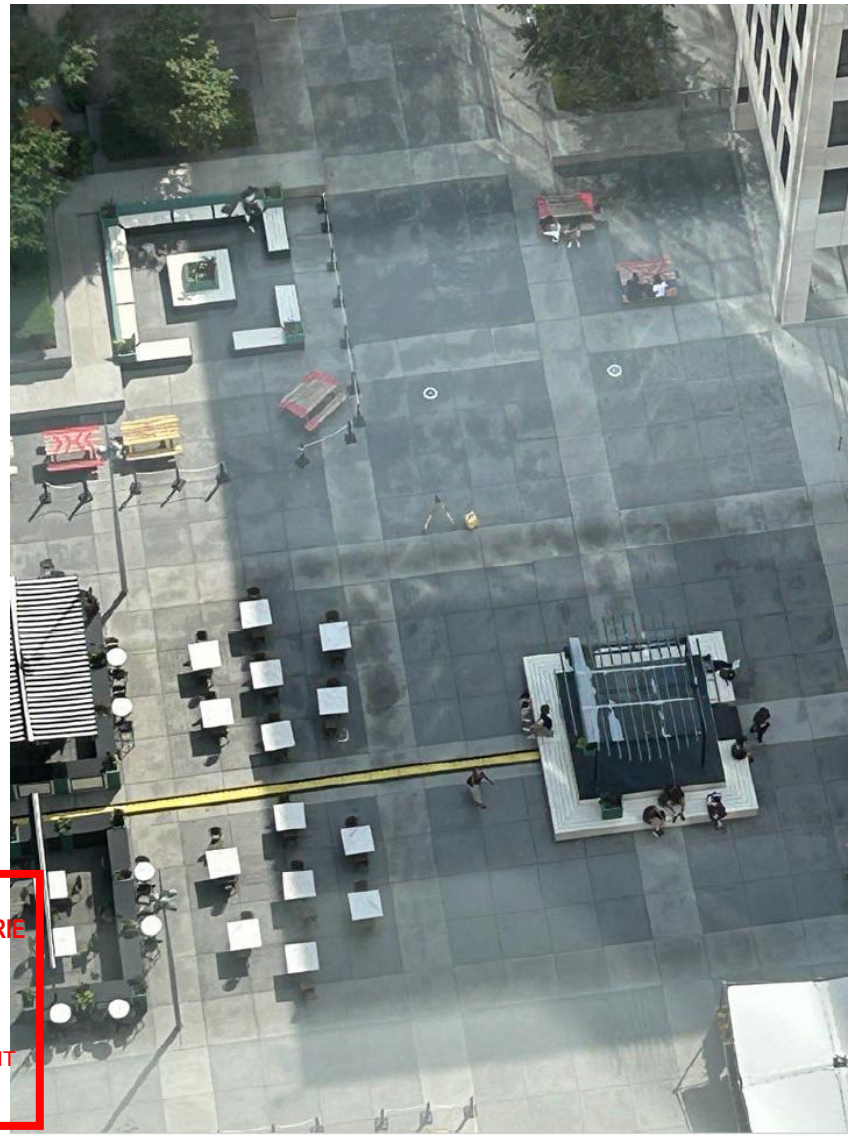

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans d’aménagement

Images de l’Esplanade PVM

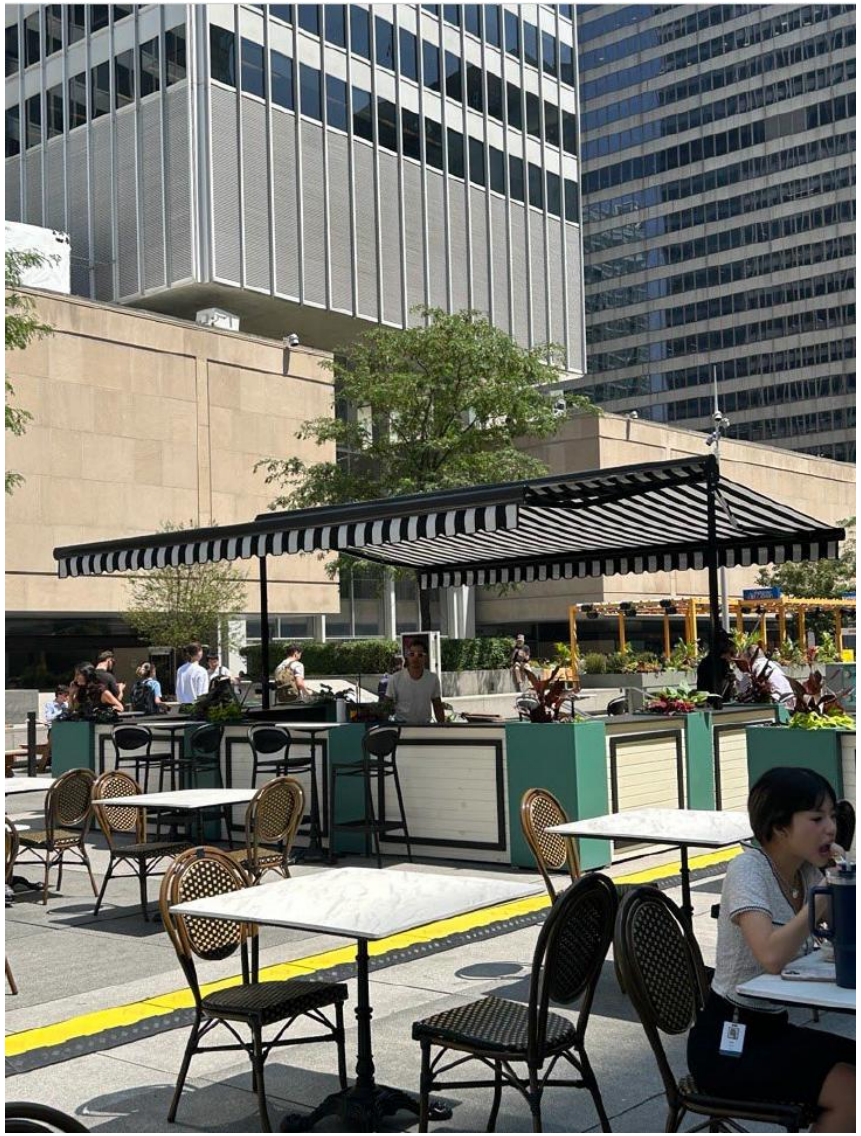

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans d’aménagement

Clôtures

Délimitation de l’espace événementiel par des clôtures pour répondre aux conditions du permis d’alcool.

Les clôtures sont uniquement installées lors des Soirées sous l’Anneau le mercredi. Elles sont rangées le reste du temps.

Modèle des clôtures : Clôtures VIP 40" x 10’’

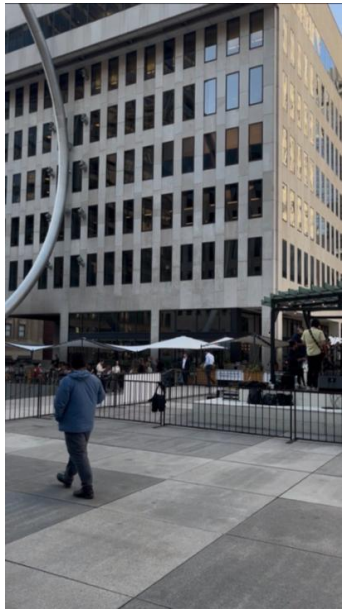

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

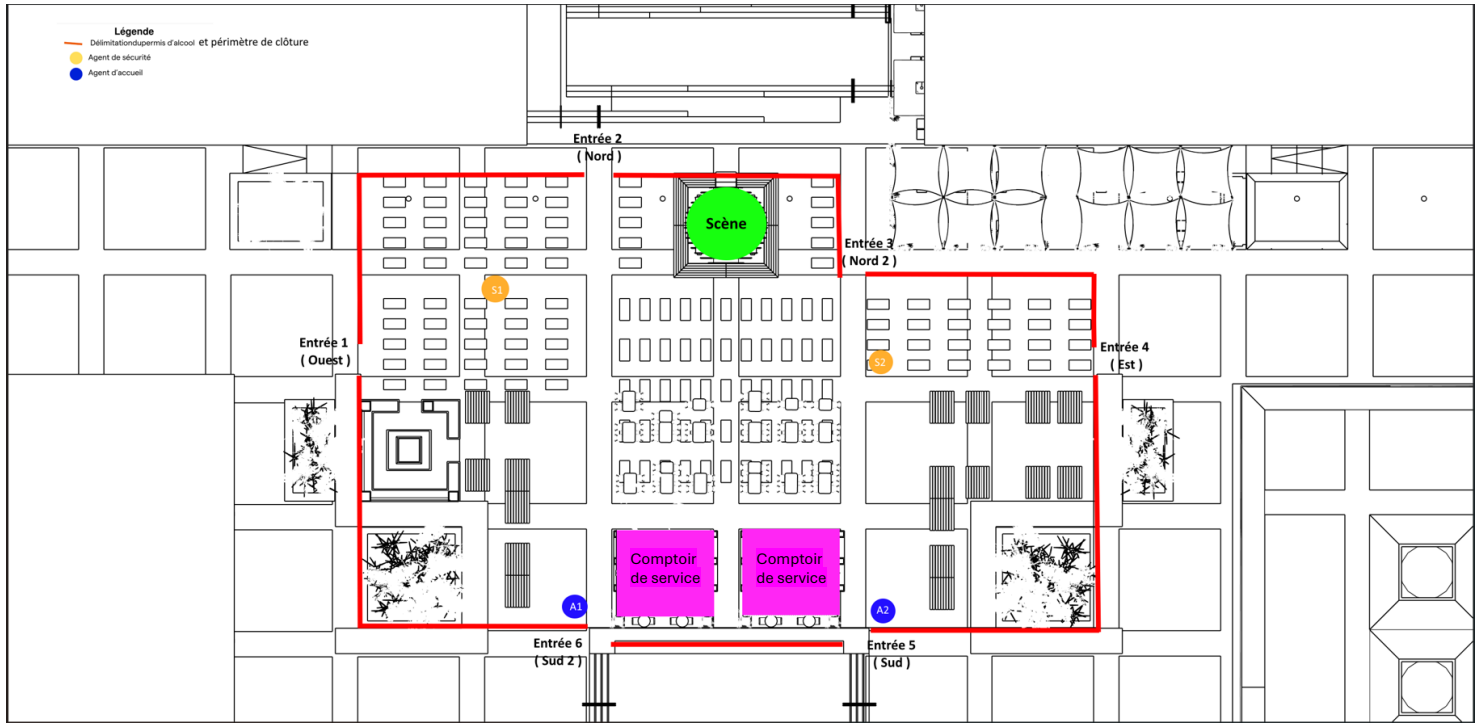

Plans d’aménagement

Scène Sous L’Anneau

Détails techniques

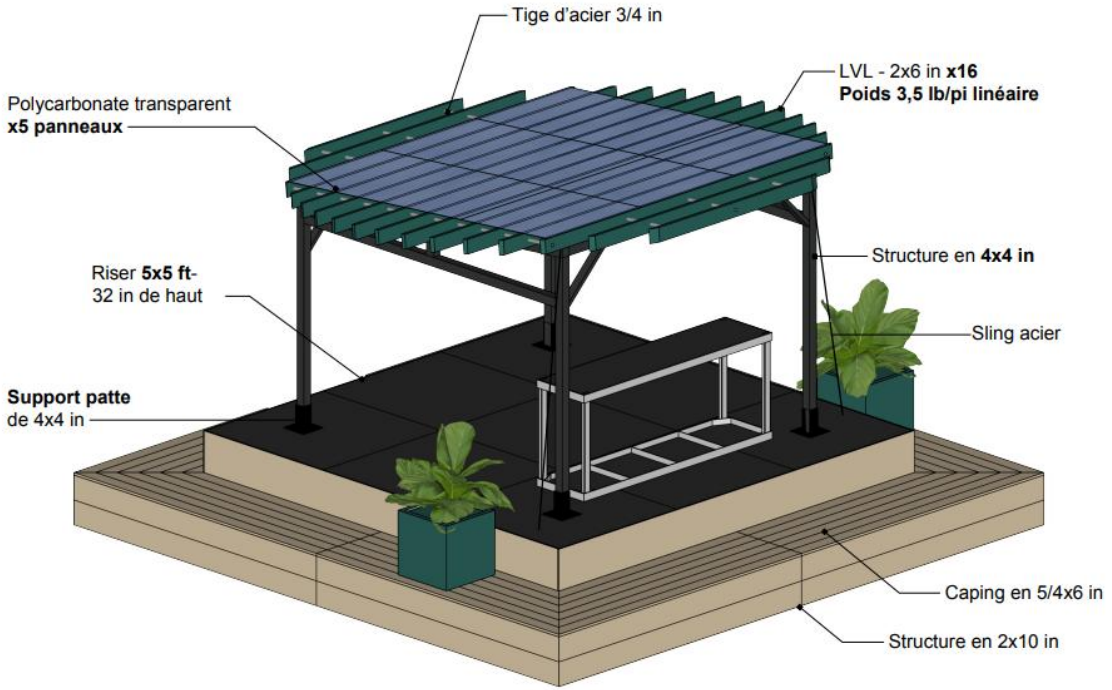

Emprise aux vents CNB (1/50) : .45 KPa (9 lb/pi)

Chargement concentrer selon les limites d'aménagement PVM (NCK inc.)

Détails :

Poids de lestage nécessaire
700lb par pattes
2800 poids total

Équipement suspendu
Environ 70lb lumières
Plantes

Assemblage
Renfort d’assemblage avec plaque d’acier sous le riser pour les pattes 4x4 in

Poids au pi2 (Chargement PVM)
100 lb/pi2

AIRE COMMUNE	PVM25 : Stage	Détails techniques	DIGITECH 3D INC	SCEAU	DESSINÉ PAR
07 rue Louvain Ouest Montréal, QC, H2N 1A3	Place Ville-Marie	Échelle	287 RUE MILROY, OTTERBURN PARK, QC J3H 1A9	2025.06.17 14:21:25 -04'00'	CD 05/23/25

02
A

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans d’aménagement

Scène Sous L’Anneau

Dimensions générales

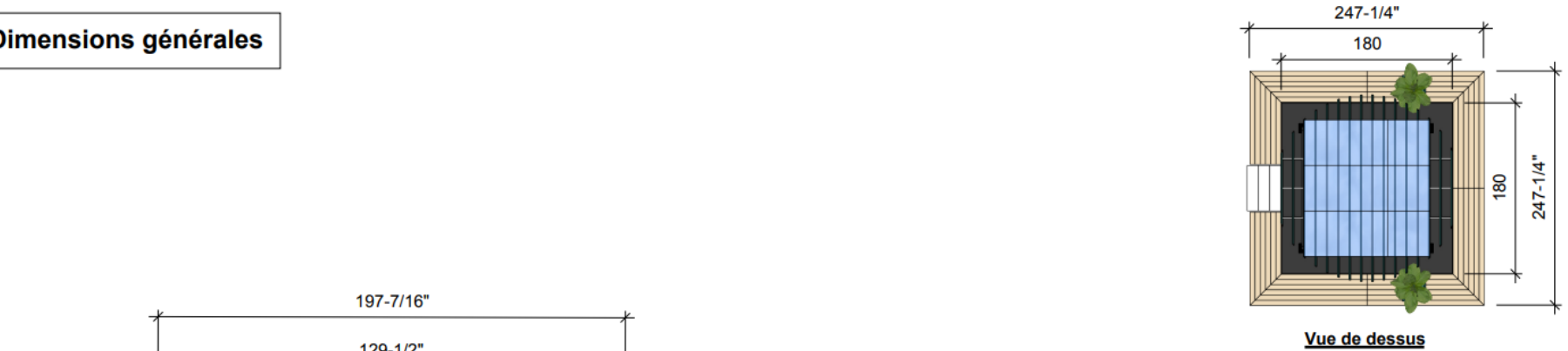

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

AIRE COMMUNE	PVM25 : Stage	Détails techniques	DIGITECH 3D INC	SCEAU	DESSINÉ PAR	03
107 rue Louvain Ouest Montréal, QC, H2N 1A3	Place Ville-Marie	Échelle	287 RUE MILROY, OTTERBURN PARK, QC J3H 1A9	2025.06.17 14:21:25 -04'00'	CD 05/23/25	A

Plans d’aménagement

Scène Sous L’Anneau

Structure principale en 4x4 in

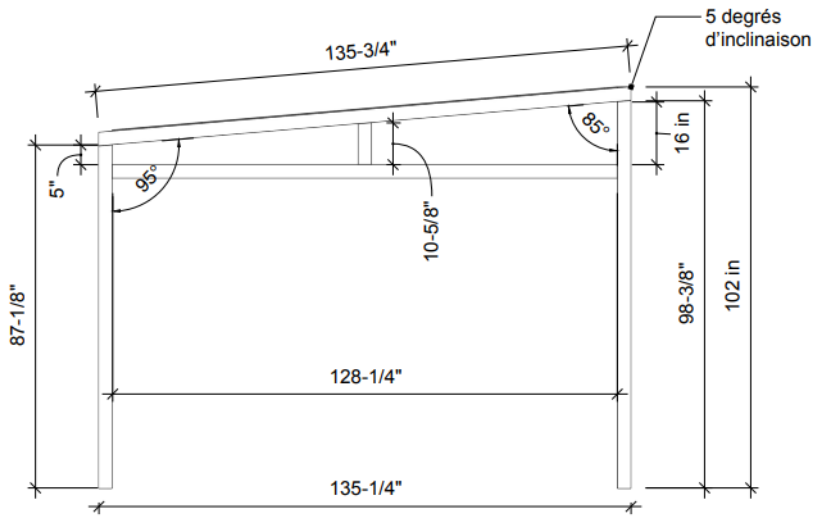

Vue de côté

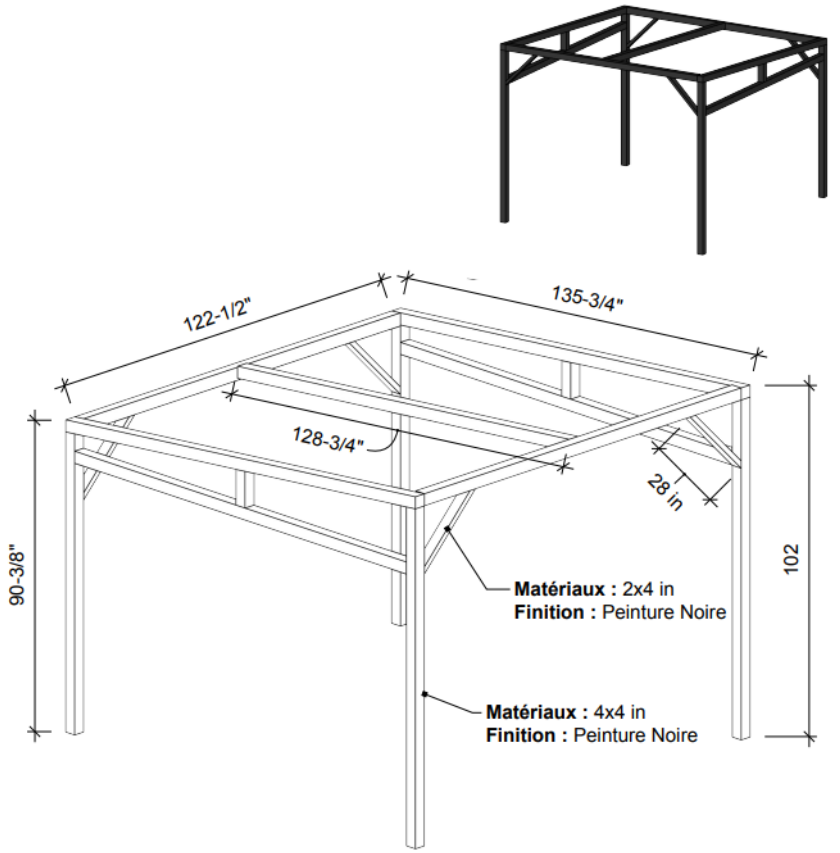

Vue isométrique

AIRE COMMUNE	PVM25 : Stage	Structure principale	DIGITECH 3D INC	SCEAU	DESSINÉ PAR
107 rue Louvain Ouest Montréal, QC, H2N 1A3	Place Ville-Marie	Échelle	287 RUE MILROY, OTTERBURN PARK, QC J3H 1A9	2025.06.17 14:21:25 -04'00'	CD 05/23/25

04
A

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans d’aménagement

Scène Sous L’Anneau

Lestage et installation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans d’aménagement

Bacs à fleurs sur la scène

Bacs à fleurs

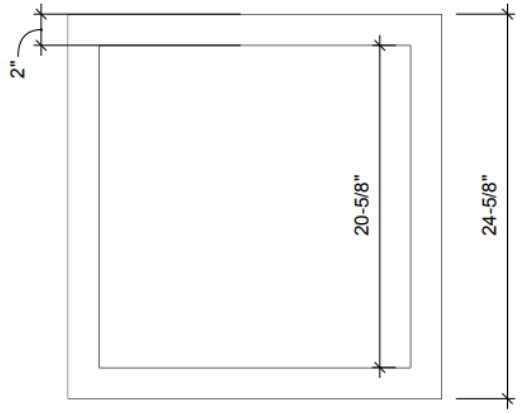

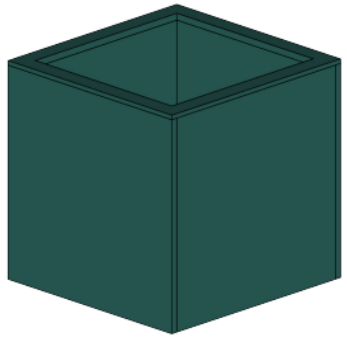

Quantités : x2

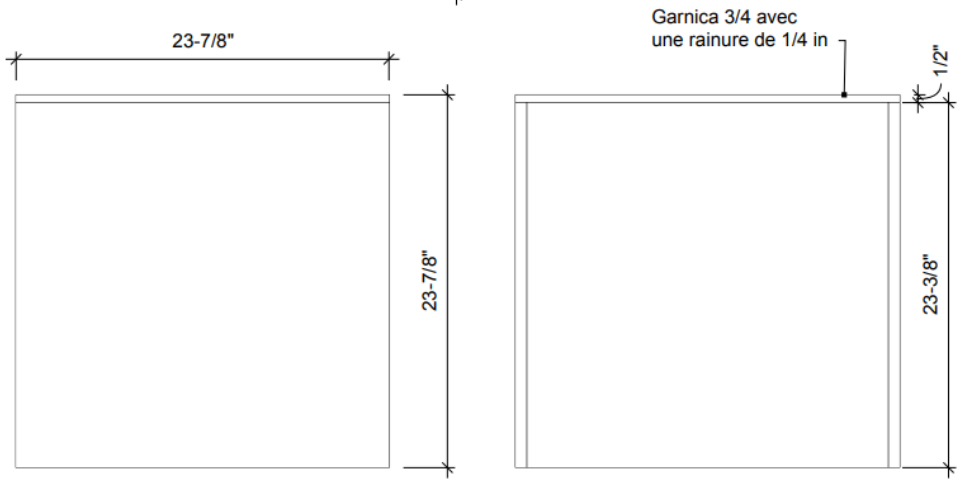

AIRE COMMUNE	**PVM25 : Stage**	**Bacs à fleurs x2**	DIGITECH 3D INC	SCEAU	DESSINÉ PAR
107 rue Louvain Ouest Montréal, QC, H2N 1A3	Place Ville-Marie	Échelle	287 RUE MILROY, OTTERBURN PARK, QC J3H 1A9	2025.06.17 14:21:25 -04'00'	CD 05/23/25

07
A

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans d’aménagement

Comptoirs et auvents (x2)

Auvents : Lestage

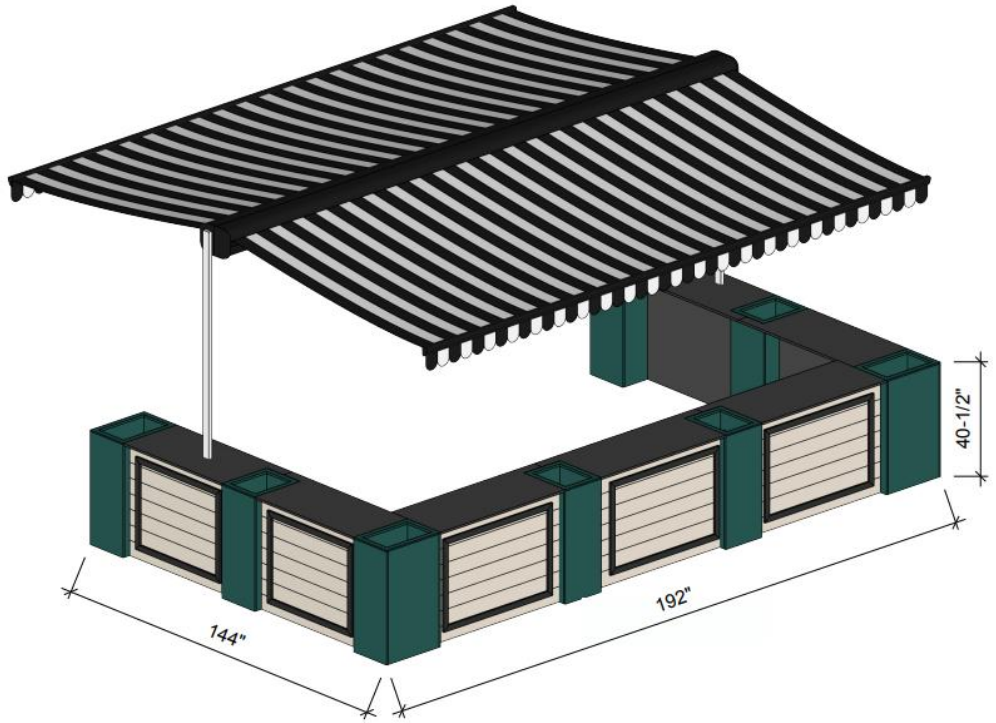

Détails :

Poids de lestage nécessaire
1000lb par pattes
2000lb poids total

Support
Plaque en acier 96 x 15 in
3/8 in d’épais

Poids au pi2 **(Chargement PVM)**
100 lb/pi2

Emprise aux vents CNB (1/50) : .45 KPa (9 lb/pi)

Chargement concentrer selon les limites d'aménagement PVM (NCK inc.)

Auvent doit être fermé les soirs et avec des vents supérieur à 50 km/h.

AIRE COMMUNE	PVM25 : Comptoirs et auvents	Auvent : Lestage	DIGITECH 3D INC	SCEAU	DESSINÉ PAR	03
107 rue Louvain Ouest Montréal, QC, H2N 1A3	Place Ville-Marie	Échelle	287 RUE MILROY, OTTERBURN PARK, QC J3H 1A9	2025.06.17 14:21:03 -04'00'	CD 05/23/25	A

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans d’aménagement

Comptoirs et auvents

Auvents : Lestage et détails techniques

Détails :

Poids de lestage
25 dalles de 40 lb

Support
Plaque en acier 96 x 15 in
3/8 in d’épais

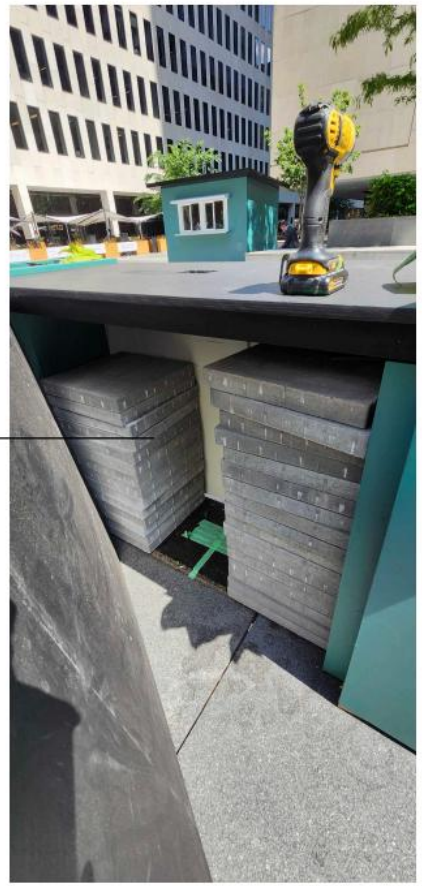

MITJAVILA CANADA
DEPUIS 1984 SINCE

ABRIS DE TERRASSE - 265

Dans le jardin, ou au bord de la piscine, un Abri 265 double pente vous permet de créer où et quand vous le souhaitez, un espace ombragé convivial durant la journée. La nuit venue, l’Abri 265 vous protège de l’humidité et permet ainsi d’agréables et longues soirées sous le ciel d’été. Grace à son système coffre, l’ensemble de l’armature et de la toile reste protégé.

Largeur jusqu’à 19’1” x Largeur jusqu’à 20”

INFORMATIONS
Pièces : Aluminium
Barre de Charge : Aluminium Extrudé
Visserie : Géomet
Pose : Au sol

TERRACE COVER - 265

In the garden, or by the pool, athe 265-dual sided Terrace Cover awning allows you to create shade wherever and whenever you want during the day. At night, the Terrace Cover 265 protects you from the humidity and thus allows pleasant and long evenings under the summer sky. Thanks to its box/cassette system, the frame and fabric remain protected.

Width up to 19’ 1” x Total projection up to 20”

INFORMATIONS
Parts: Aluminium
Front Bar: Extruded Aluminium
Screws: Geomet
Installation: Ground

Inclinaison / Pitch adjustment

Motorisation : Disponible
Motorization: Available

Motorisation Mitjavila adaptée à toutes les dimensions.
Mitjavila motorization available for all dimensions.

SPÉCIALEMENT ÉTUDIÉ POUR UNE FIXATION SUR TERRASSE À SOL DUR.

SPECIALLY ENGINEERED FOR ANCHORING ON TERRACE WITH HARD SURFACE.

Support inclus / Bracket included

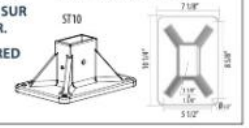

SPÉCIALEMENT ÉTUDIÉ POUR L’ENCASTREMENT DANS LE SOL. INSTALLÉ EN MÊME TEMPS QUE LES ENCRAGES EN BÉTON.

SPECIALLY ENGINEERED TO BE CEMENTED WITH ADEQUATE CONCRETE ANCHORS.

ÉGALEMENT DISPONIBLE
ALSO AVAILABLE
ENCASTRÉ / TO BE CEMENTED

COULEURS DISPONIBLES / AVAILABLES COLORS

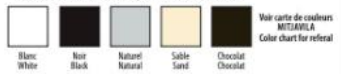

Voir carte de couleurs MITJAVILA
Color chart for referal

Crayon retouche disponible / touch-up paint available

MITJAVILA CANADA INC. | 1.800.363.0818 | 380 Brignon, Granby, Quebec J2G 8A2 | info@mitjavilacanada.com | www.mitjavilacanada.com

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARE COMMUNE	PVM25 : Comptoirs et auvents	Auvent : Lestage	DIGITECH 3D INC	SCEAU	DESSINÉ PAR
107 ue Louvain Ouest Mon réal, QC, H2N 1A3	Place Ville-Marie	Échelle	287 RUE MILROY, OTTERBURN PARK, QC J3H 1A9	2025.06.17 14:21:03 -04'00'	CD 05/23/25

05
A

Plans d’aménagement

Espace ludique

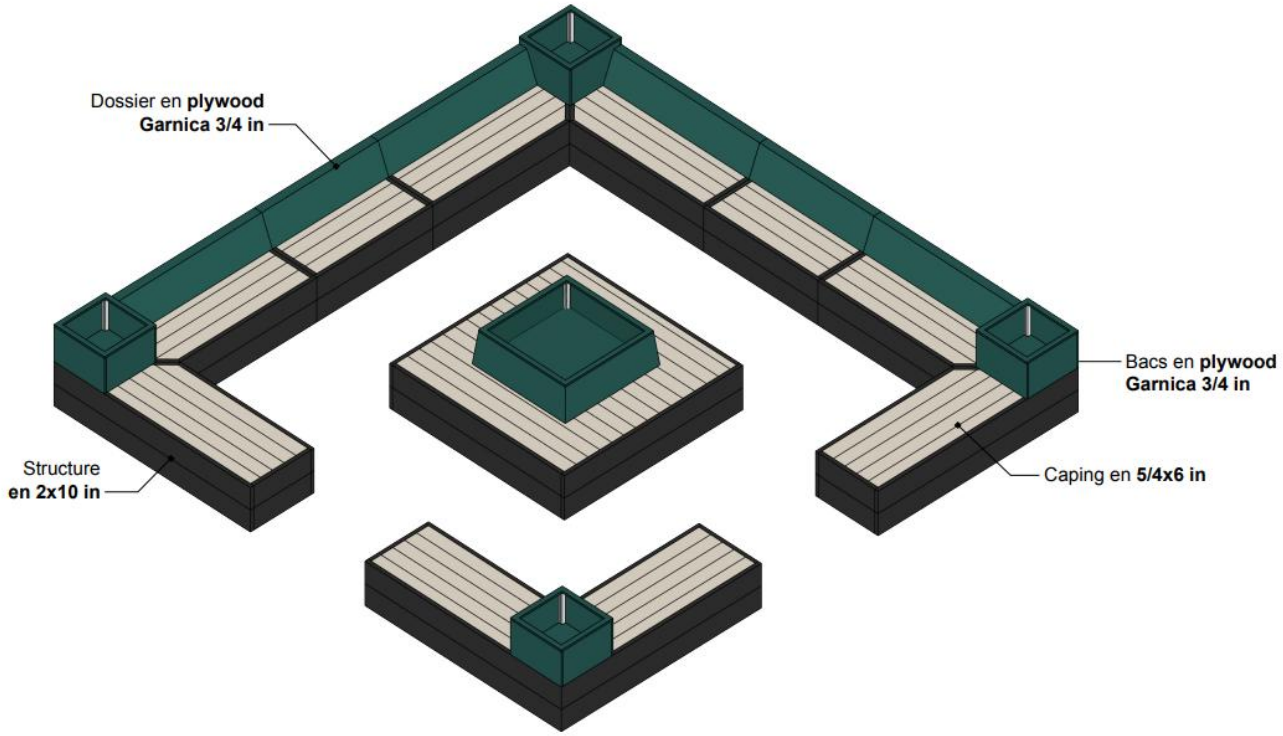

AIRE COMMUNE	PVM25 : Espace repos	Détails techniques	DIGITECH 3D INC	SCEAU	DESSINÉ PAR
107 rue Louvain Ouest Montréal, QC, H2N 1A3	Place Ville-Marie	Échelle	287 RUE MILROY, OTTERBURN PARK, QC J3H 1A9		CD
					05/23/25

02 A

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans d’aménagement

Espace ludique

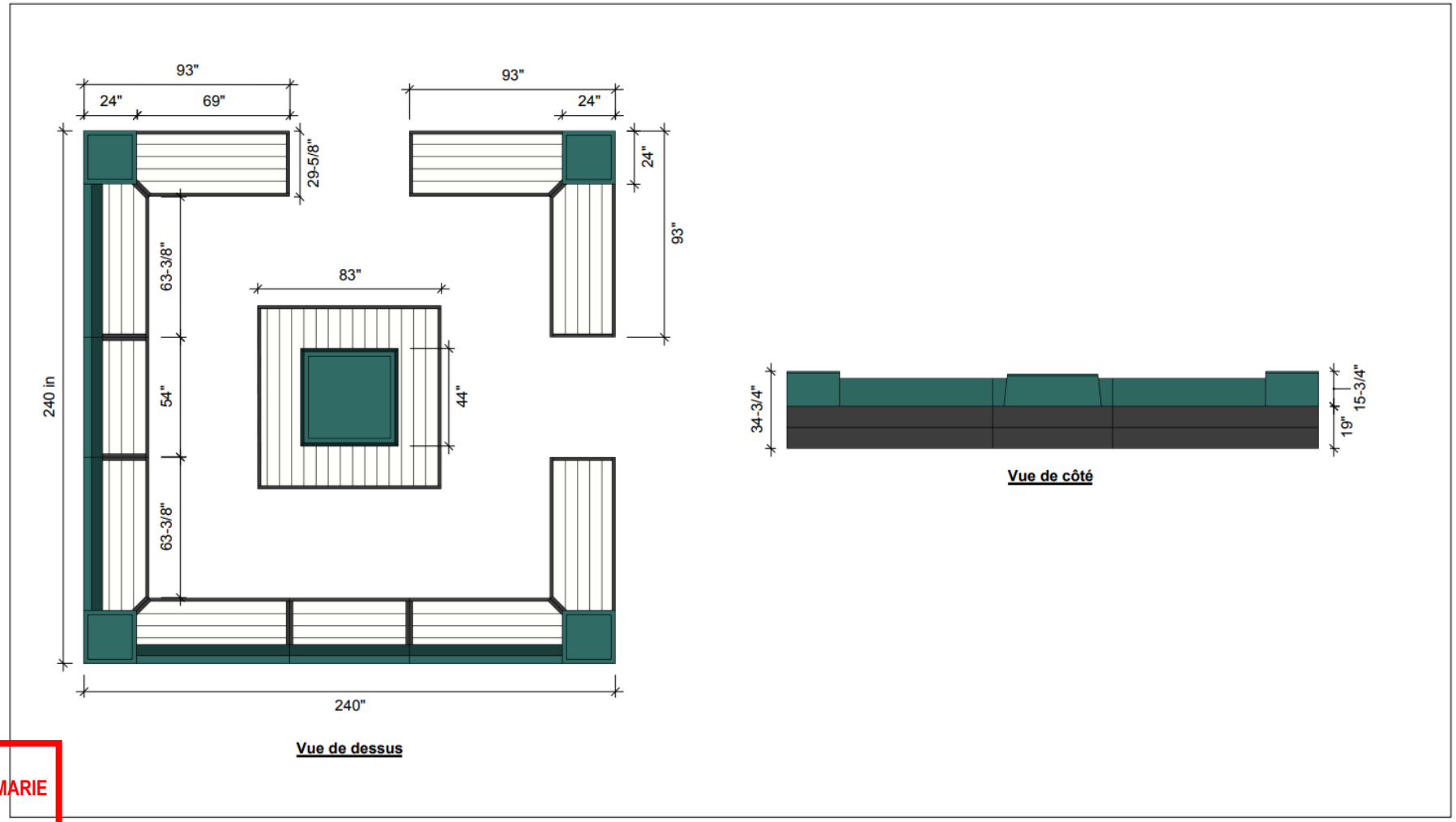

AIRE COMMUNE	**PVM25 : Espace repos**	**Détails techniques**	DIGITECH 3D INC 287 RUE MILROY, OTTERBURN PARK, QC J3H 1A9	SCEAU	DESSINÉ PAR: CD 05/23/25
407 rue Louvain Ouest Montréal, QC, H2N 1A3	Place Ville-Marie	Échelle			03 A

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans d’aménagement

Projet Piéto 2026 – En collaboration avec le PQDS

Œuvre temporaire – 1er juin au 27 septembre 2026
Emplacement : Côté sud de l’Esplanade PVM
Dimensions : 7’ x 7’6’’ x 7’
Matériel : Fibre de verre

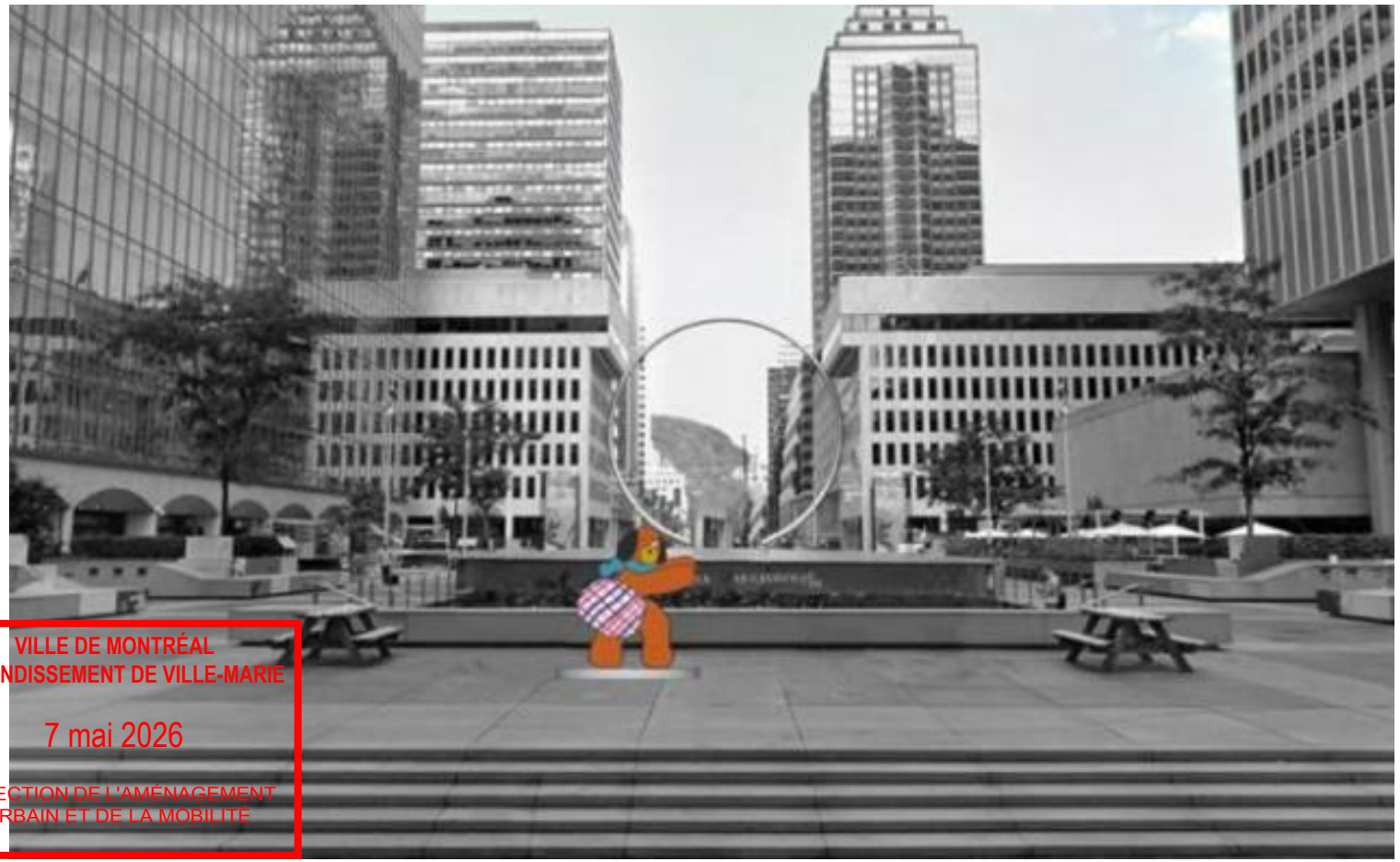

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L’AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

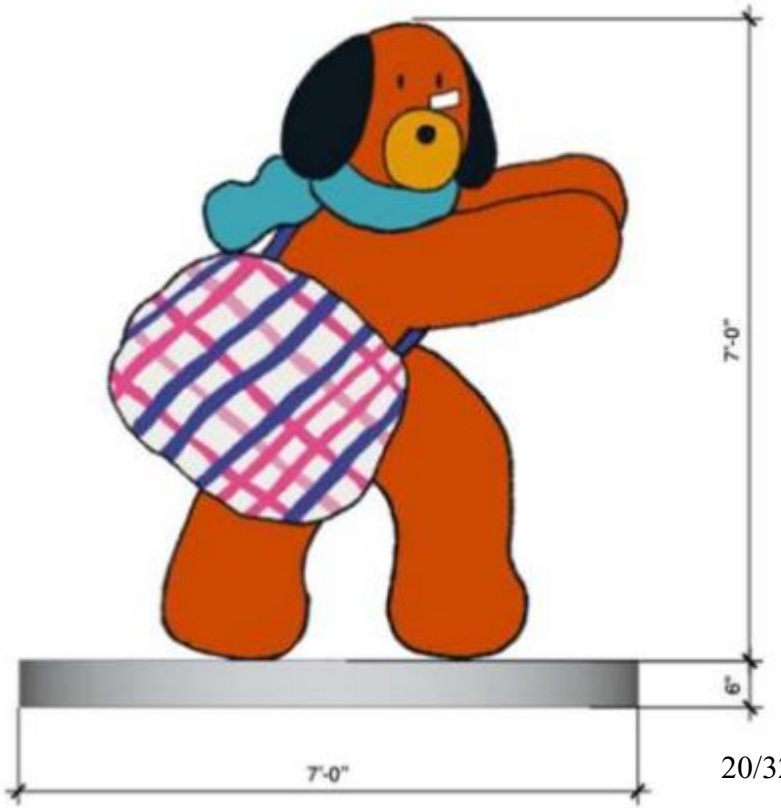

Plans d’aménagement

Structures autoportantes

Structures temporaires –
Emplacement : Voir le plan en page 23

Matériel de la base : Bois + métal
Matériel de l’affiche : Alupanel 6mm

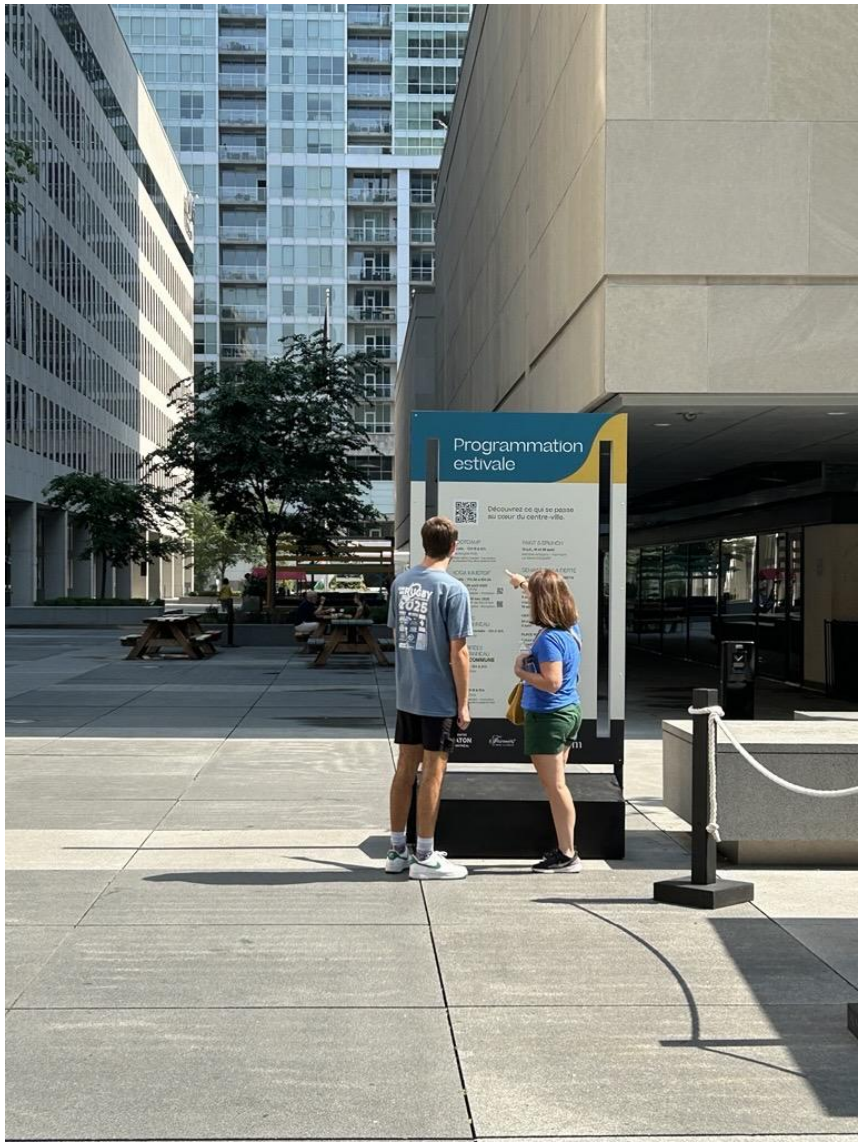

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Affichage estival 2026
Positionnement (1/2)

- Autoportants temporaires programmation
  Format : 48’’ x 96’’
- Affichage logos partenaires sur la scène
  Format : 212’’ x 19,5’’
- Affichage menu
  Format : max 24’’ X 36’’

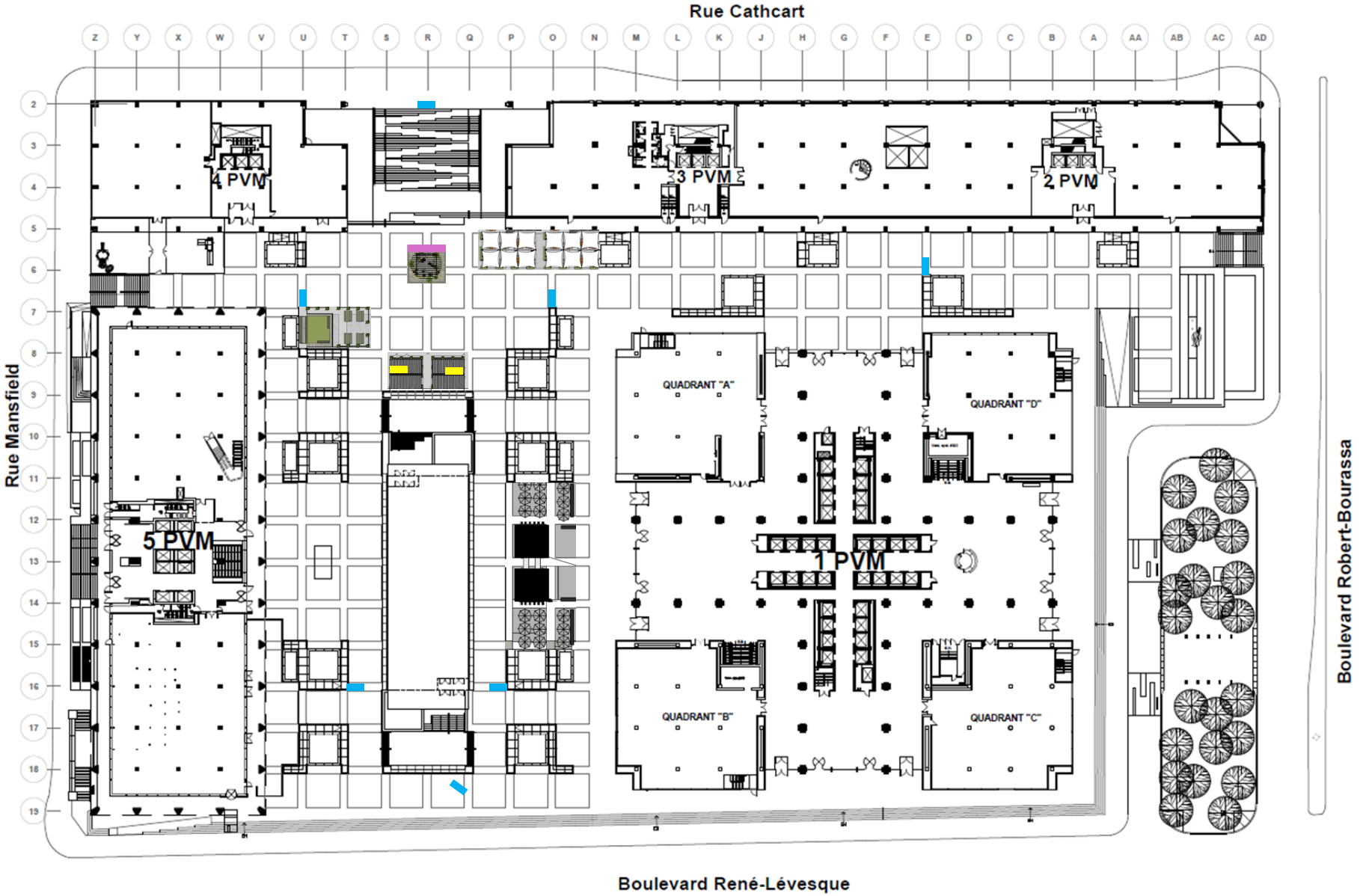

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Affichage estival 2026
Positionnement (2/2)

- Affichage directionnel sur clôture
  Format : 80’’ x 33’’

Les clôtures et ces affiches ne sont installées que pendant les Soirées sous l’Anneau, le mercredi soir.

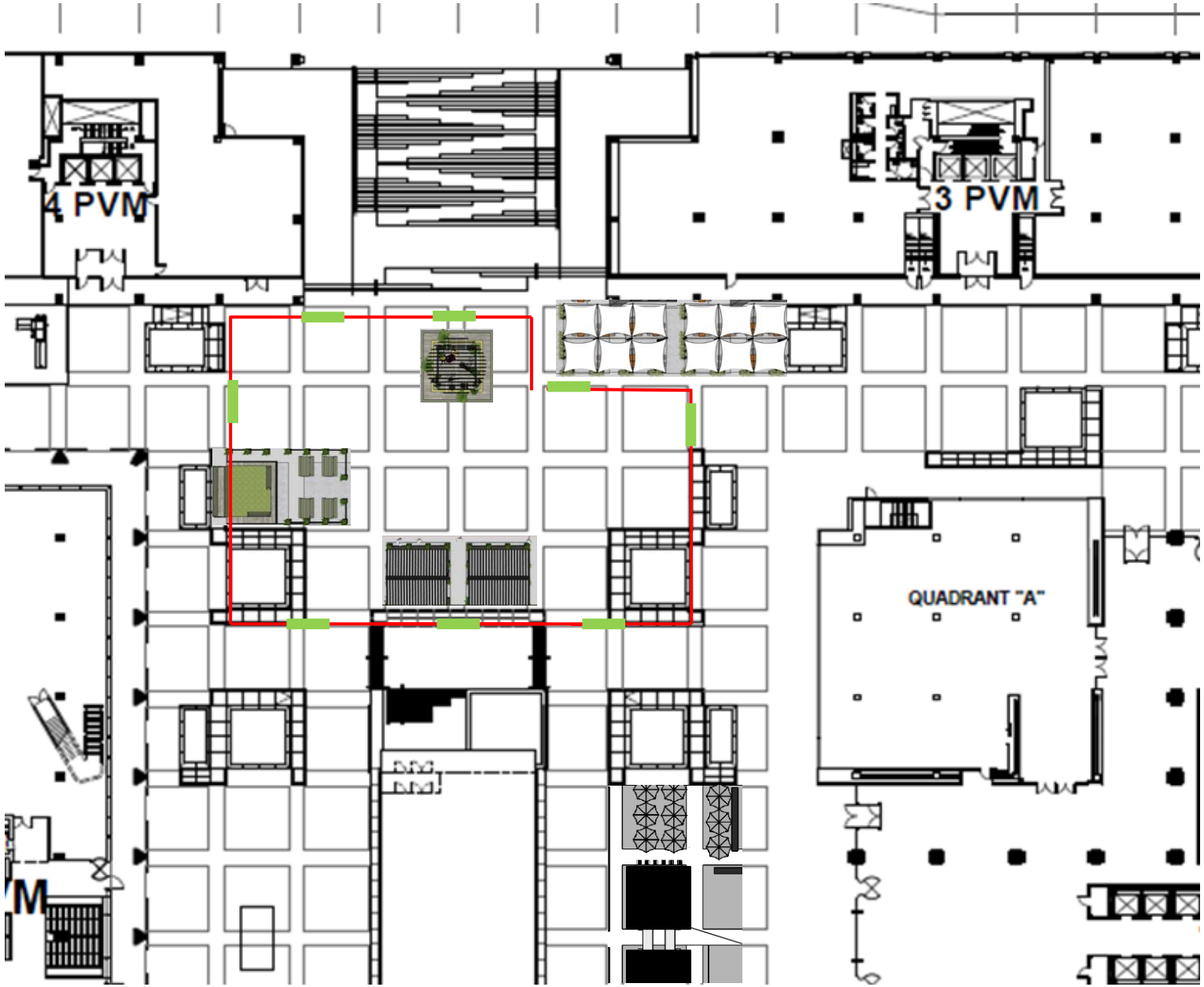

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Affichage estival 2026

Partenaires sur scène

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Affichage estival 2026

Affichage directionnel

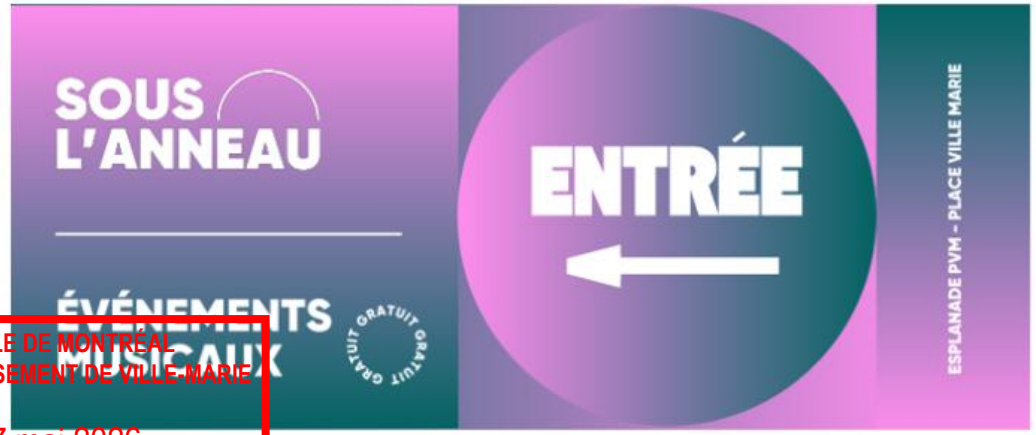

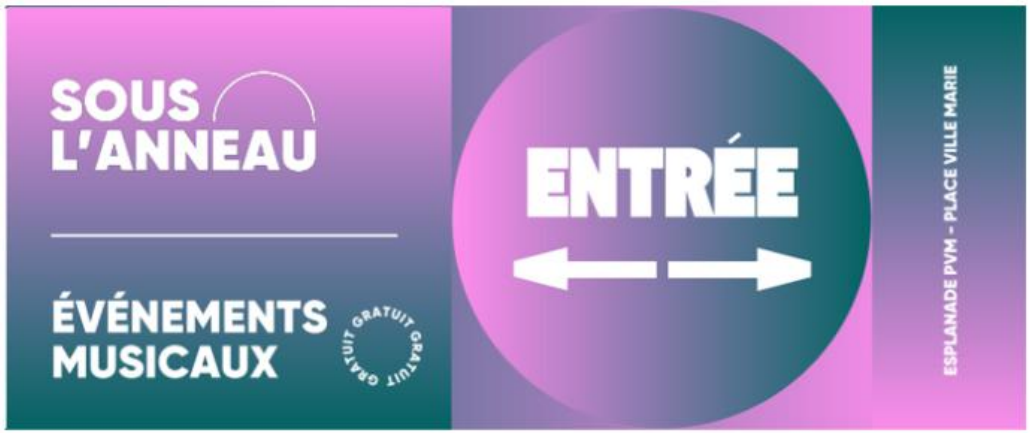

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Calendrier des événements sur l'Esplanade PVM

*Tous les événements sont **gratuits** et **accessible à tous***

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Projet Piéto 2026 – Bonjour Chien d'ici et d'ailleurs

1er juin au 27 septembre

Installation artistique dans le cadre d'un parcours au centre-ville de Montréal. Le Partenariat du quartier des spectacles est l'entité qui organise le parcours.

Midis Sous l'Anneau

9 juin au 2 septembre

mardis et mercredis - 12h00 à 13h00
Ambiance musicale avec DJ et musique live sur la scène Sous l'Anneau
Moyenne de 250 personnes

Yoga Sous l'Anneau

9 juin au 25 août

mardis - 17h30 à 18h30
Cours de yoga immersif avec écouteurs

Soirées Sous l'Anneau

10 juin au 2 septembre

mercredis - 17h00 à 22h00
Ambiance musicale avec DJ et musique live sur la scène Sous l'Anneau service de bar payant
Moyenne de 800 personnes par événement

Défi Canderel

11 juin

10h00 à 14h00
Rallye dans la ville pour collecter des fonds pour la fondation. Les participants débutent et termines sur l'Esplanade PVM
850 personnes participantes

Spectacle de cirque dans le cadre de la tournée des quartiers – Montréal complètement cirque

10 juillet

17h30 à 18h30
Présentation du spectacle *Eau Là Là*
500 personnes

Programmation préliminaire 2027 de juin à septembre

- **Midis sous L'Anneau**
  Ambiance musicale avec DJ et musique live
  2 jours par semaine, de 12 h à 13 h
- **Soirées sous l'Anneau**
  Ambiance musicale avec DJ et/ou musique live
  1 à 2 soirs par semaine, entre 17 h et 22 h
- **Activités bien-être et sportives**
  Cours de yoga et possiblement d'autres séances sportives à déterminer
  À l'heure du midi (12 h à 13 h 30) ou en début de soirée (17 h à 18 h 30)
- **Spectacle de cirque – Montréal complètement cirque**
  Présentation d'un spectacle en plein air dans le cadre de la tournée des quartiers
  Date et horaire à déterminer

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

L'ensemble de la programmation serait réalisé dans les mêmes conditions d'opération que l'été 2026, notamment en ce qui concerne l'occupation du site, l'encadrement des activités et la sécurité.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003652091
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1, place Ville-Marie
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne l'esplanade de la Place Ville-Marie, plus précisément la zone centrale située dans l'axe de la rue McGill College, à proximité de l'Anneau. Ce terrain privé, vaste et principalement minéralisé, est accessible au public et fortement achalandé par les piétons du secteur ainsi que par les occupants de la tour. Cet espace accueille ponctuellement des événements et s'est d'ailleurs animé au cours des saisons estivales 2024 et 2025 par une occupation événementielle comprenant des installations temporaires (tables de piqueniques, salons extérieurs, scènes, chapiteau) et des activités publiques. La demande vise à autoriser, en vertu de la procédure d'usage conditionnel, l'usage « occupation événementielle » sur l'esplanade de la Place Ville Marie, afin de permettre la tenue d'activités socioculturelles et sportives ouvertes au public durant les saisons estivales 2026 et 2027. La programmation, prévue de juin à septembre, comprendra des prestations musicales sur l'heure du midi et en soirée, à raison d'une à deux journées par semaine, ainsi que des cours de yoga et possiblement d'autres séances d'activités physiques. L'ensemble des activités sera gratuit et accessible à tous. Des aménagements temporaires seront installés au centre de l'esplanade, à proximité de l'Anneau. Ceux-ci incluent des tables de pique-nique, du mobilier de type bistro, une banquette intégrant des bacs de plantation, ainsi qu'une petite scène recouverte d'une pergola et agrémentée de végétation. Deux comptoirs surmontés d'un auvent seront également aménagés. Ils serviront principalement d'espaces ombragés offrant des places assises au public et seront réservés, lors des soirées musicales, à la vente de breuvages et de grignotines. La majorité des aménagements sont récupérés de l'occupation événementielle réalisée en 2025 et seront réinstallés aux mêmes

	emplacements. Une installation artistique temporaire prendra également place sur l'esplanade et s'inscrit dans un parcours artistique déployé au centre-ville pendant l'été 2026. La zone accueillant l'occupation événementielle demeurera ouverte en tout temps, à l'exception des soirées musicales, durant lesquelles un périmètre temporaire sera mis en place afin d'empêcher que les consommations alcoolisées vendues sur place ne sortent de l'aire autorisée, conformément aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ). Une clôture temporaire composée de barrotins métalliques noirs, d'une hauteur de 40 pouces, ceinturera alors la zone. Le public, incluant les familles, sera autorisé à accéder à l'intérieur du périmètre. Des affiches non lumineuses, annonçant la programmation, seront disposées à différents endroits sur le site de l'esplanade. La gestion des matières résiduelles s'effectuera à l'aide des bacs de tri déjà présents sur l'esplanade, dont la collecte, le tri et le traitement sont pris en charge par le gestionnaire de l'immeuble.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 11 avril 2024, le CCU a émis un avis favorable avec condition pour accorder un usage conditionnel en vue de l'occupation événementielle de l'esplanade pour les étés 2024 et 2025.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La programmation proposée, gratuite et ouverte à tous, contribue à l'animation du domaine public et à la vitalité de ce secteur du centre-ville.
Considérant que :	Les aménagements proposés demeurent temporaires, discrets et compatibles avec la mise en valeur du site.
Considérant que :	La programmation pourrait évoluer tout en demeurant conforme aux types d'activités autorisés par la réglementation.
Considérant que :	La présence ponctuelle de clôtures est requise pour des raisons réglementaires et demeure limitée dans le temps.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- les clôtures ceinturant la zone événementielle ne peuvent être installées que lors des soirées musicales où des boissons alcoolisées sont offertes;
- l'implantation de la zone d'occupation événementielle et des aménagements temporaires doit être substantiellement conforme aux plans fournis par le demandeur;
- les activités doivent être à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif et demeurer substantiellement conformes aux calendriers fournis par le demandeur.

Par ailleurs, les membres souhaitent que le site dispose en tout temps d'installations sanitaires suffisantes et accessibles pour les participants, facilement repérable par une signalisation claire et distinctive.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266645004*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *usage conditionnel « occupation événementielle » pour l'esplanade de la Place Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Spectacles offerts gratuitement, exposition artistique, espaces de détente et de travail aménagés et ouvert au public.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1266645005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « café-terrasse » relativement à l'aménagement d'un café-terrasse sur le terrain non bâti constitué du lot 1 425 148, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie [Terrain de JTI-Macdonald Corp.]

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « café-terrasse » relativement à l'aménagement d'un café-terrasse sur le terrain non bâti constitué du lot 1 425 148 du cadastre du Québec, situé à l'angle nord-est de l'intersection des rues Ontario et D'Iberville, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie ;
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) à l'exception des tables et chaises, occuper et aménager le terrain de façon substantiellement conforme aux plans fournis par le demandeur et estampillés par l'arrondissement le 7 mai 2026 ;
b) respecter les conditions édictées à l'article 392.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie ;
c) entreposer le mobilier à l'extérieur du site visé par l'autorisation durant les périodes saisonnières où aucun service n'est offert sur le café-terrasse ;
d) retirer l'ensemble des aménagements si le café-terrasse n'est plus en exploitation.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-29 13:05

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266645005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « café-terrasse » relativement à l'aménagement d'un café-terrasse sur le terrain non bâti constitué du lot 1 425 148, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie [Terrain de JTI-Macdonald Corp.]

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre l'aménagement d'un café-terrasse sur le terrain de stationnement situé au coin nord-est des rues Ontario et D'Iberville (lot 1 425 148).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 240430 – 3 juin 2008 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « Aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agroalimentaires, de fleurs ou de plantes sur un terrain non bâti » (1084400047).

DESCRIPTION

Le site :
La demande concerne un terrain de stationnement qui est la propriété de JTI-Macdonald Corp., une entreprise œuvrant dans la fabrication de produits du tabac et exploitant un bâtiment industriel toujours en activité sur le terrain voisin. Plusieurs parcelles riveraines à la manufacture sont aménagées à des fins de stationnement pour les employés. Ces terrains sont entièrement minéralisés et présentent un aménagement fonctionnel, sans composante paysagère significative. Le site s'inscrit dans un secteur à caractère mixte où se côtoient des usages industriels, commerciaux et résidentiels et qui est marqué par des axes routiers à fort débit de circulation.

Le projet :
La demande vise à autoriser, en vertu de la procédure d'usage conditionnel, l'usage « café-terrasse » sur le terrain de coin actuellement utilisé à des fins de stationnement. L'établissement Café de la Ligne Verte, implanté dans le bâtiment commercial voisin (au 2531, rue Ontario Est) souhaite y aménager une terrasse extérieure destinée à sa clientèle durant la période estivale. Le projet est réalisé avec l'accord du propriétaire du terrain, JTI-Macdonald Corp.

La terrasse occuperait uniquement une portion du terrain de stationnement, soit une zone

d'environ 120 m^2 longeant le mur arborant une murale colorée et directement adjacente au commerce. Des repas et des boissons y seraient servis, incluant des breuvages alcoolisés. Les heures d'exploitation de la terrasse seraient les mêmes que celles du café existant et se termineraient aux alentours de minuit la semaine et 1h les fins de semaine.

L'aménagement projeté comprend l'installation d'un plancher sur une structure légèrement surélevée par rapport au niveau du sol, délimitée par une clôture en fer forgé de couleur noire. Un comptoir de service est prévu dans la section arrière de la terrasse située à proximité de la ruelle. Celui-ci serait entouré de murs écrans en bois qui visent à limiter la propagation du bruit vers les résidences avoisinantes. Une rampe d'accès est prévue afin d'assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les tables et chaises disposées permettraient d'accueillir environ 60 personnes.

Il est à noter que, conformément à la réglementation applicable aux cafés-terrasses, la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits sur la terrasse. De plus, les déchets seraient ramassés quotidiennement et entreposés dans la salle réfrigérée existante et aménagée à cette fin à l'intérieur du café.

L'ensemble des installations est entièrement démontable et serait retiré et entreposé hors site durant la saison hivernale.

Le cadre réglementaire :
Selon l'article 392.1 du Règlement d'urbanisme (01 282), il est possible d'autoriser, par usage conditionnel, l'aménagement d'un café-terrasse sur un terrain non bâti lorsqu'il est rattaché à un établissement de type restaurant ou débit de boissons alcooliques situé dans un bâtiment adjacent. L'aménagement doit alors répondre aux critères énoncés à l'article 326, visant notamment à assurer une bonne intégration au milieu urbain et une contribution à l'embellissement du site, tout en privilégiant un aménagement temporaire.

Par ailleurs, la réglementation prévoit certaines obligations, dont la limitation de la superficie du café-terrasse à un maximum de 50 % de la superficie de plancher intérieur de l'établissement ainsi que le respect d'une distance minimale de 10 m d'une zone de catégorie d'usage R.1, R.2 ou M.2.

JUSTIFICATION

Les considérations :

· La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282).
· Le café-terrasse permet de valoriser un espace de stationnement par l'introduction d'un usage contribuant à l'animation et à l'attractivité du secteur.
· Les aménagements sont conçus avec soin, ils contribuent à l'embellissement du site, ils assurent une accessibilité universelle et ils intègrent un mur-écran à l'arrière afin de limiter les nuisances sonores potentielles pour le voisinage résidentiel.
· Les installations proposées sont entièrement démontables et n'entravent donc pas un éventuel redéveloppement du terrain non bâti.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

À la séance du 7 mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec condition à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public et affichage sur le site le 22 mai 2026.
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 9 juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-5787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-05-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266645005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « café-terrasse » relativement à l'aménagement d'un café-terrasse sur le terrain non bâti constitué du lot 1 425 148, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie [Terrain de JTI-Macdonald Corp.]

Plans_estampes.pdfPV_2026-05-07_UC_3003657539.pdfGrille mtl 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-5787
Télécop. :

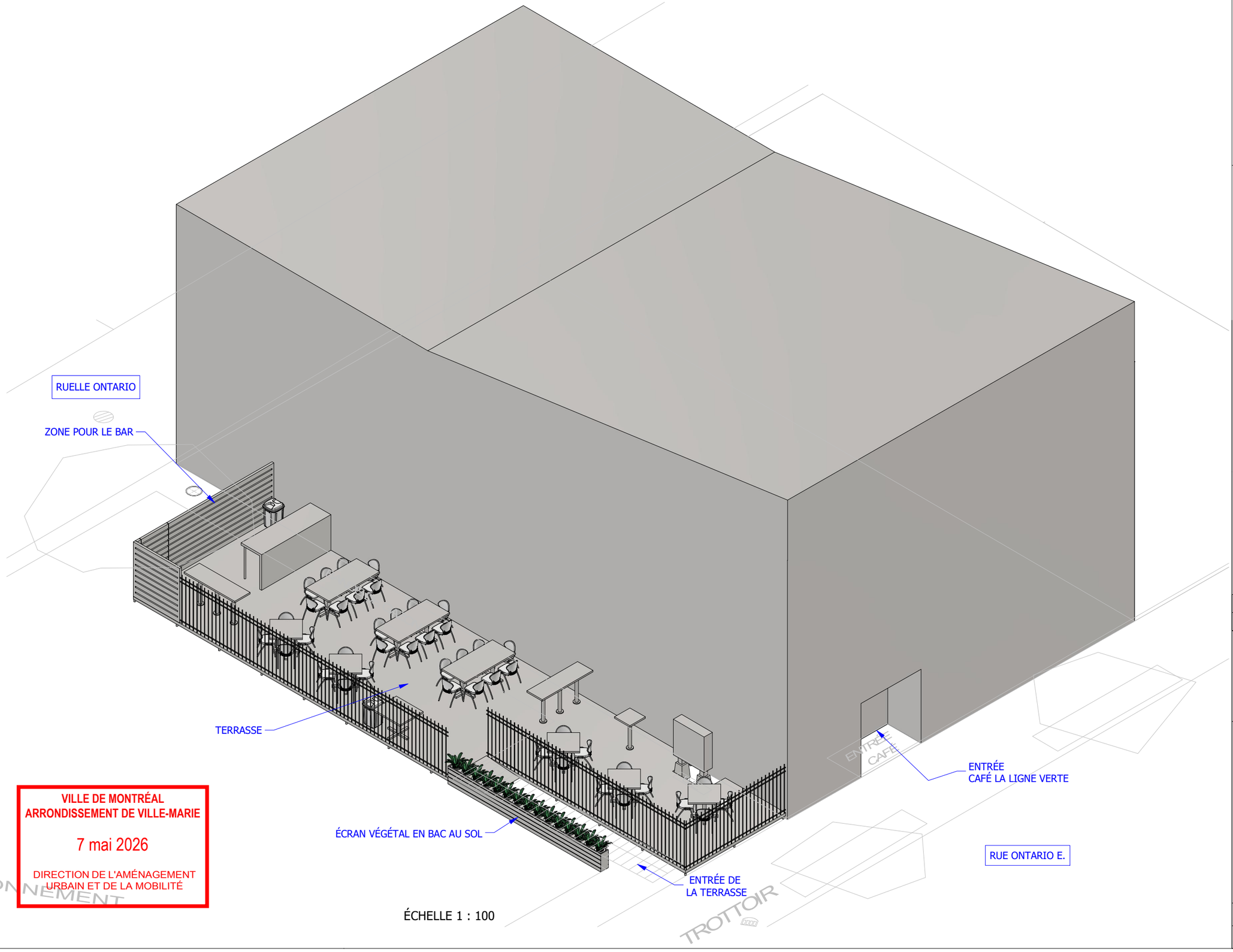

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

TATIONNEMENT

ÉCHELLE 1 : 100

PROJET

Café La Ligne Verte

Aménagement d'une terrasse sur stationnement

LOCALISATION:
2531 rue Ontario E. Montréal, QC, H2K 1W5

REV	DESCRIPTION	DATE
0	Pour discussion	2026-04-30

Café La Ligne Verte
2351 rue Ontario E.
Montréal , QC, H2K 1W5
T 514-767-0477

TITRE

VUE ISO 3D

PROJET # CLV2026-1

DESSIN # 401

PRÉPARÉ PAR	DATE
CLV	2026-04-26
DÉSSINÉ PAR	FORMAT / REV.
OFG	B /

ÉCHELLE: INDIQUÉ SUR LA VUE

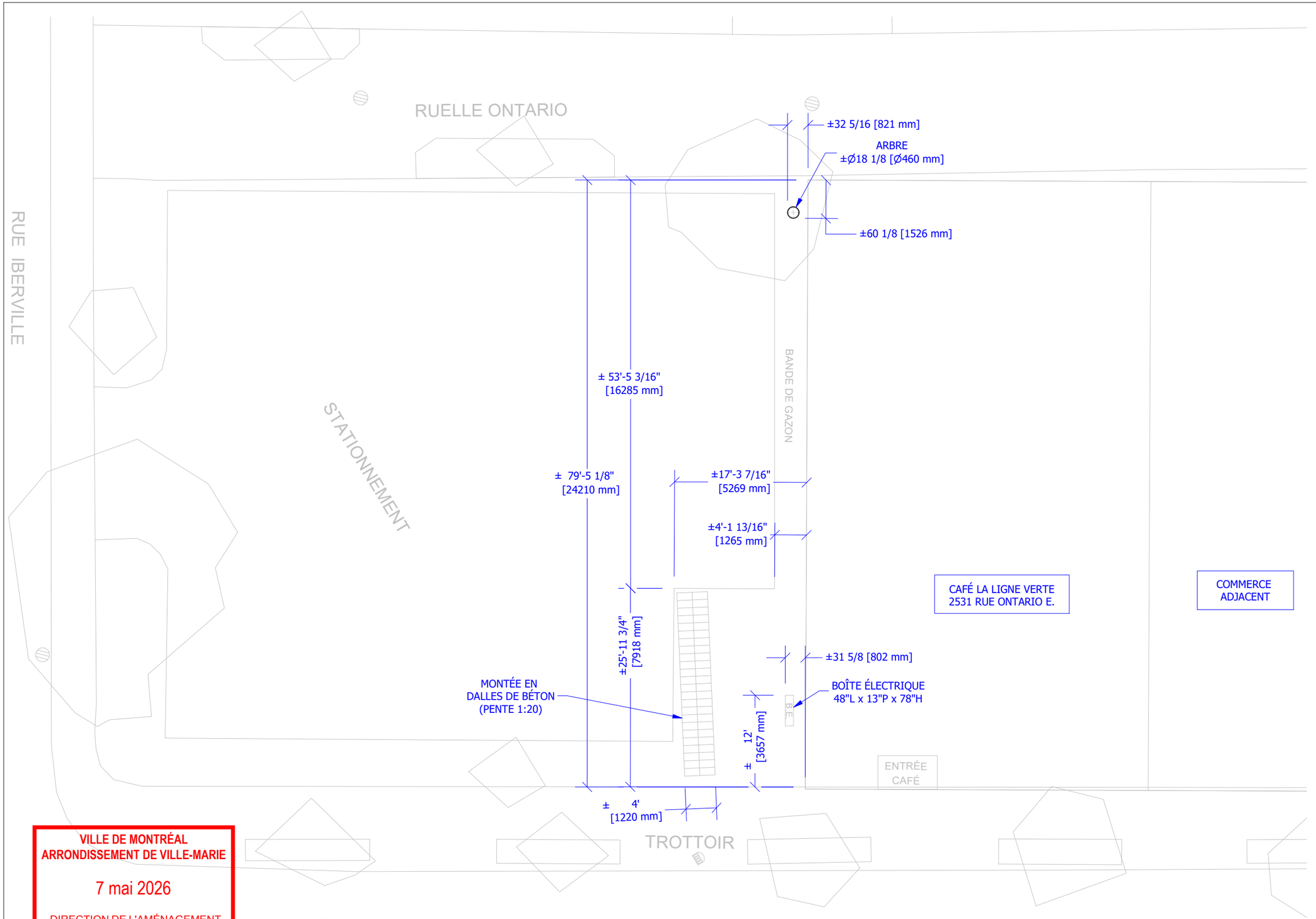

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉCHELLE 1:150

PROJET

Café La Ligne Verte

Aménagement d'une terrasse sur stationnement

LOCALISATION:
2531 rue Ontario E. Montréal, QC, H2K 1W5

REV	DESCRIPTION	DATE
0	Pour discussion	2026-04-30

Café La Ligne Verte
2351 rue Ontario E.
Montréal , QC, H2K 1W5
T 514-767-0477

TITRE

VUE EN PLAN
CONDITIONS EXISTANTES

PROJET # CLV2026-1

DESSIN # 050

PRÉPARÉ PAR	DATE
CLV	2026-04-26

DÉSSINÉ PAR	FORMAT	REV
OFG	B	8/16

ÉCHELLE: INDIQUÉ SUR LA VUE

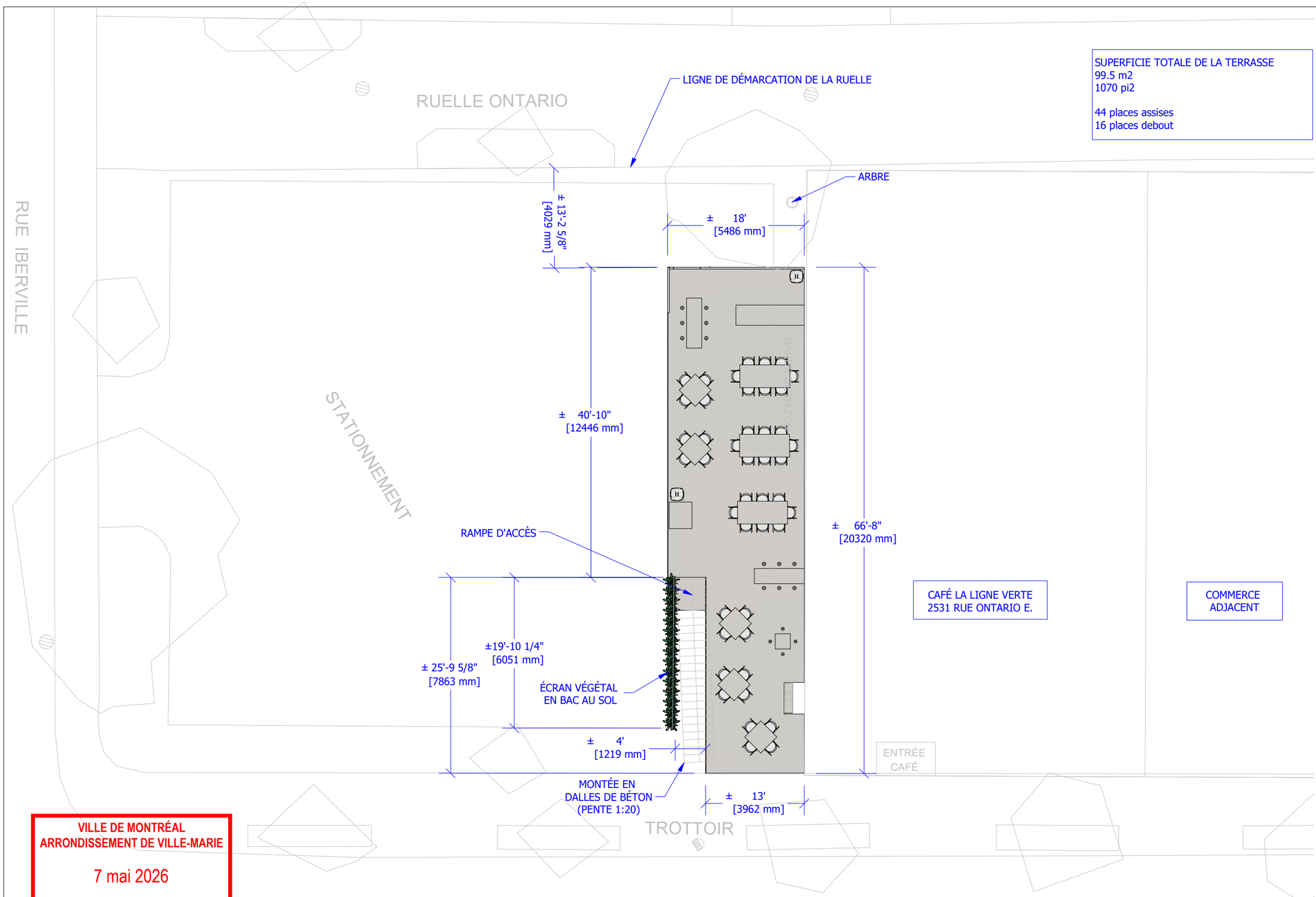

SUPERFICIE TOTALE DE LA TERRASSE
99.5 m2
1070 pi2

44 places assises
16 places debout

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉCHELLE 1:150

PROJET

Café La Ligne Verte

Aménagement d'une terrasse sur stationnement

LOCALISATION:
2531 rue Ontario E. Montréal, QC, H2K 1W5

REV	DESCRIPTION	DATE
0	Pour discussion	2026-04-30

Café La Ligne Verte
2351 rue Ontario E.
Montréal , QC, H2K 1W5
T 514-767-0477

TITRE

VUE EN PLAN AMÉNAGEMENT DE LA TERRASSE

PROJET # CLV2026-1

DESSIN # 101

PRÉPARÉ PAR		DATE
CLV		2026-04-26
DÉSSINÉ PAR	FORMAT	REV.
OFG	B	

ÉCHELLE: INDIQUÉ SUR LA VUE

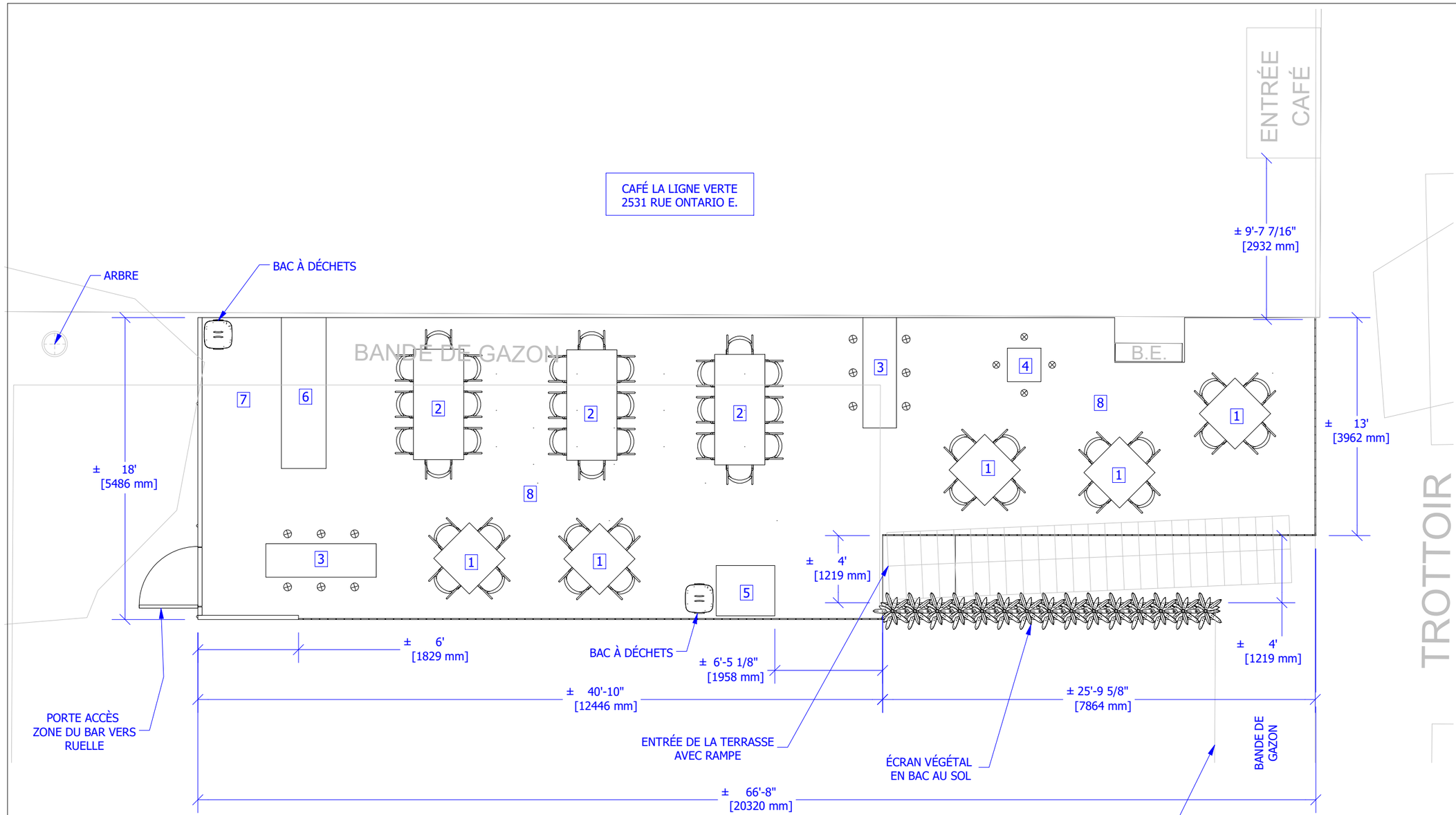

ÉCHELLE 1:75

SUPERFICIE TOTALE DE LA TERRASSE
99.5 m2
1070 pi2

44 places assises
16 places debout

1. Table 36" x 36" + chaises standards
   4 personnes
2. Table 36" x 79" + chaises standards
   8 personnes
3. Comptoir bar debout 24" x 79"
   6 personnes
4. Comptoir bar debout 24" x 24"
   4 personnes
5. Table hôtesse/hôte 42" x 36"
6. Comptoir du bar 108" x 32"
7. Zone pour le bar
   Rangement
   Bacs à déchets/recyclage
8. Plancher de la terrasse
   Plate-forme d'échafaudage en location

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Café La Ligne Verte

Aménagement d'une terrasse sur stationnement

LOCALISATION:
2531 rue Ontario E. Montréal, QC, H2K 1W5

REV	DESCRIPTION	DATE
0	Pour discussion	2026-04-30

Café La Ligne Verte
2351 rue Ontario E.
Montréal , QC, H2K 1W5
T 514-767-0477

TITRE

VUE EN PLAN AGRANDIE AMÉNAGEMENT DE LA TERRASSE

PROJET # CLV2026-1

DESSIN # 201

PRÉPARÉ PAR		DATE
CLV		2026-04-26
DÉSSINÉ PAR	FORMAT	RÉV.
OFG	B	10/16

ÉCHELLE: INDIQUÉ SUR LA VUE

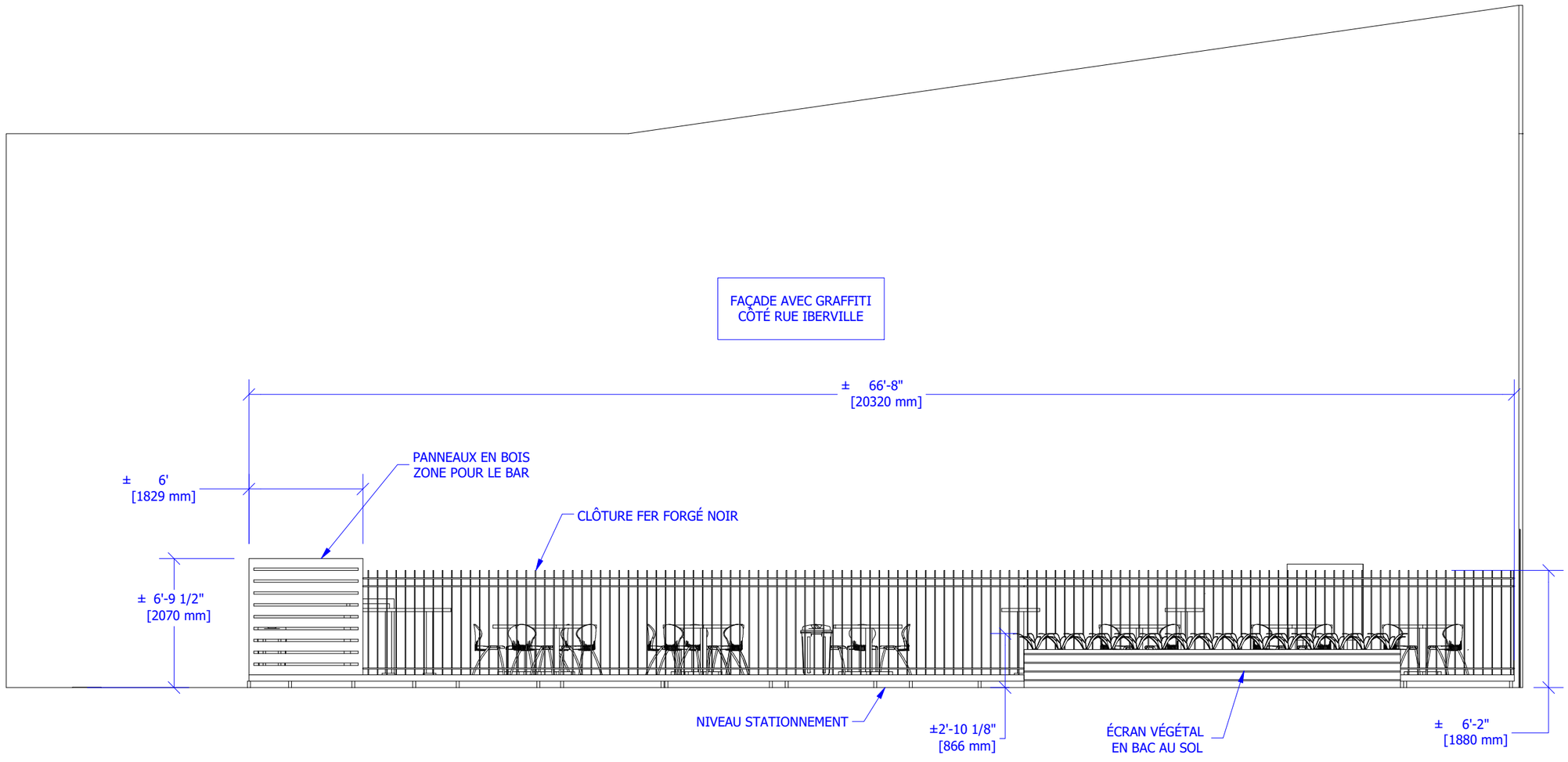

ÉCHELLE 1:75

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

7 mai 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Café La Ligne Verte

Aménagement d'une terrasse sur stationnement

LOCALISATION:
2531 rue Ontario E. Montréal, QC, H2K 1W5

REV	DESCRIPTION	DATE
0	Pour discussion	2026-04-30

Café La Ligne Verte
2351 rue Ontario E.
Montréal , QC, H2K 1W5
T 514-767-0477

TITRE

ÉLÉVATION
FAÇADE RUE IBERVILLE

PROJET # CLV2026-1

DESSIN # 301

PRÉPARÉ PAR		DATE
CLV		2026-04-26
DÉSSINÉ PAR	FORMAT	RFV
OFG	B	11/16

ÉCHELLE: INDIQUÉ SUR LA VUE

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003657539
4.5.3

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	2455, rue Ontario Est
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne un terrain de stationnement situé au coin nord-est des rues Ontario et D'Iberville. Le terrain est la propriété de JTI-Macdonald, entreprise œuvrant dans la fabrication de produits du tabac et exploitant un bâtiment industriel toujours en activité sur le terrain voisin. Plusieurs parcelles riveraines à la manufacture sont aménagées à des fins de stationnement pour les employés. Ces terrains sont entièrement minéralisés et présentent un aménagement fonctionnel, sans composante paysagère significative. Le site s'inscrit dans un quartier à caractère mixte où se côtoient des usages industriels, commerciaux et résidentiels et qui est marqué par des axes routiers à fort débit de circulation. La demande vise à autoriser, en vertu de la procédure d'usage conditionnel, l'usage « café-terrasse » sur le terrain de coin actuellement utilisé à des fins de stationnement. L'établissement Café de la Ligne Verte, implanté dans le bâtiment commercial voisin (au 2531, rue Ontario Est) souhaite y aménager une terrasse extérieure destinée à sa clientèle durant la période estivale. Le site visé est bordé par une ruelle à l'arrière (ruelle Ontario). La terrasse occuperait uniquement une portion du terrain de stationnement, soit une zone d'environ 120 m^2 longeant le mur arborant une murale colorée et directement adjacente au commerce. Des repas et des boissons y seraient servis, incluant des breuvages alcoolisés. Les heures d'exploitation de la terrasse seraient les mêmes que celles du café existant et se termineraient au plus tard aux alentours de minuit. L'aménagement projeté comprend l'installation d'un plancher sur une structure légèrement surélevée par rapport au niveau du sol, délimitée par une clôture en fer forgé de couleur noire. Un comptoir de service est prévu dans la section arrière de la terrasse située à proximité de la

	ruelle. Celui-ci serait entouré de murs écrans en bois qui visent à limiter la propagation du bruit vers les résidences avoisinantes. Une rampe d'accès est prévue afin d'assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les tables et chaises disposées permettraient d'accueillir environ 60 personnes. Il est à noter que, conformément à la réglementation applicable aux cafés-terrasses, la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits sur la terrasse. De plus, les déchets seraient ramassés quotidiennement et entreposés dans la salle réfrigérée existante et aménagée à cette fin à l'intérieur du café. L'ensemble des installations est entièrement démontable et serait retiré et entreposé hors site durant la saison hivernale.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le café-terrasse permet de valoriser un espace de stationnement par l'introduction d'un usage contribuant à l'animation et à l'attractivité du secteur.
Considérant que :	Les aménagements sont conçus avec soin, qu'ils contribuent à l'embellissement du site, qu'ils assurent une accessibilité universelle et qu'ils intègrent un mur-écran à l'arrière afin de limiter les nuisances sonores potentielles pour le voisinage résidentiel.
Considérant que :	Les installations proposées sont entièrement démontables et n'entravent donc pas un éventuel redéveloppement du terrain non bâti.
Considérant que :	L'implantation proposée ne respecte pas la distance minimale de 10 m prescrite par la réglementation par rapport à une zone de catégorie d'usage R.2 adjacente.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante : • **le café-terrasse doit s'implanter à au moins 3,9 m de la limite de lot adjacente à la ruelle Ontario.**

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266645005*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Usage conditionnel, café-terrasse sur terrain non bâti*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'aménagement d'une terrasse commerciale en remplacement d'une aire de stationnement contribue à améliorer la qualité du milieu de vie en transformant un espace minéralisé en lieu animé et convivial. Cette occupation favorise une présence accrue sur le site, ce qui participe à la sécurité du secteur, tout en offrant un espace de proximité répondant aux besoins de la clientèle locale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1266926002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser 2 demandes de permis en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

De refuser les demandes de permis en suspens 3003627217 et 3003642360 ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-28 15:40

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266926002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser 2 demandes de permis en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité compte des demandes de permis en suspens qui ont reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Afin de finaliser ces dossiers, une décision formelle du conseil d'arrondissement est nécessaire quant à leur refus ou à leur approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.0.

DESCRIPTION

La division de l'urbanisme soumet au conseil d'arrondissement deux demandes ayant fait l'objet d'un avis défavorable du CCU. Voici une brève description de ces demandes:
1. Demande de permis 3003627217 - 1389, rue Saint-Jacques:

- Demandeur: M. François-Martin Mortier d'Aumont, architecte
- Statut LPC: Non

- la demande vise à autoriser le remplacement du modèle de briques qui a été permis en 2024 lors d'un projet de démolition et reconstruction par un modèle différent. La décision d'utiliser cette brique en remplacement de la brique permise découle principalement d'un enjeu de délai dans la chaîne d'approvisionnement;
- la qualité de la brique proposée en 2024 a été une considération des membres du CEDD et du CCU lors de l'analyse du dossier;
- une section du mur latéral a déjà été entamée avec la nouvelle brique. Le chantier a été mis en arrêt lors du constat de l'utilisation du mauvais matériau;
- la brique proposée en remplacement de celle permise est beaucoup plus poreuse et a une texture grossière moins compatible avec les briques retrouvées dans le secteur;
- la lettre de garantie liée à la demande de démolition permettant la construction du projet indique que les travaux doivent être réalisés conformément aux plans émis en 2024, sur lesquels le modèle de brique est clairement spécifié;
- il serait possible de proposer un modèle de brique différent de celui figurant au permis, si ce dernier est comparable et équivalent, dans le cas où le modèle permis n'est plus disponible;

- un avis a été envoyé au demandeur le 20 avril 2026 afin de l'informer que le dossier sera présenté pour refus au CA du 9 juin 2026, suite à l'avis défavorable du CCU.

. 2. Demande de permis 3003642360 – 222, rue Notre-Dame Ouest:

- Demandeur: M. Jean-Charles Savard
- Statut LPC: Oui

- la demande vise à autoriser le retrait de l'enseigne d'intérêt patrimonial « Photo Service » du bâtiment. Le commerce a cessé ses activités le 3 janvier 2026. L'ancien propriétaire est tenu de procéder au retrait de l'enseigne à la fin de l'occupation des lieux, conformément aux dispositions de son bail;
- la proposition ne répond pas adéquatement aux objectifs et aux critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282);*
- le caractère unique et distinctif de l'enseigne, en tant que seule enseigne de néon exposé encore présente dans le site patrimonial du Vieux-Montréal, justifie sa conservation patrimoniale in situ ou sa transformation conformément au règlement d'urbanisme;
- aucune proposition de transformation de l'enseigne respectant les critères du règlement d'urbanisme n'a été faite;
- le retrait de l'enseigne n'est justifié par aucun motif impérieux;
- un avis a été envoyé au demandeur le 20 avril 2026 afin de l'informer que le dossier sera présenté pour refus au CA du 9 juin 2026, suite à l'avis défavorable du CCU;
- un avis d'intention de refus de la Division du patrimoine a été transmis au demandeur le 21 mai 2026.

JUSTIFICATION

Il est important d'obtenir une décision formelle dans ces dossiers en suspens, puisqu'ils ne peuvent conserver ce statut. La fermeture de ces dossiers est d'autant plus importante pour la bonne gestion des dossiers de permis et inspections. De plus, dans le cas des dossiers ayant fait l'objet de travaux sans permis, la division des permis et inspections de l'arrondissement de Ville-Marie pourra, suite au refus par le Conseil d'arrondissement, identifier ces dossiers comme étant non conformes et évaluer, de concert avec le Service des affaires juridiques, les possibilités d'entamer des procédures judiciaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Décision au conseil d'arrondissement du 9 juin 2026;
2. Fermeture des demandes en juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-05-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266926002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Refuser 2 demandes de permis en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

1. PV_2026-03-12_RP_3003627217.pdf

2. PV_2026-04-16_RP_3003642360.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003627217
4.6.7

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1389, rue Saint-Jacques
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne le site localisé du côté nord de la rue Saint-Jacques entre les rues Lucien-L'Allier et Versailles. Les bâtiments occupant le site ont été démolis en mai 2024. La demande vise à autoriser le remplacement du modèle de briques qui a été permis en 2024 lors d'un projet de démolition et reconstruction par un modèle différent. La brique permise était de dimension modulaire (92mm x 57mm x 194mm), de couleur Desert Ironspot Dark et de texture velours, par Endicott. En remplacement, il est plutôt proposé d'installer de la brique du même format, mais de couleur Desert brown flash, de la série Buff clay de Bowerston shale company. La décision d'utiliser cette brique en remplacement de la brique permise découle principalement d'un enjeu de délai dans la chaîne d'approvisionnement.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 28 novembre 2022, le CEDD a approuvé la demande de démolition du bâtiment sous certaines conditions. À la séance du 11 juillet 2024, le comité a émis un avis favorable au projet de construction.
Considérant que :	La qualité de la brique proposée en 2024 a été une considération des membres du CEDD et du CCU lors de l'analyse du dossier.

Considérant qu':	Une section du mur latéral a déjà été entamée avec la nouvelle brique, mais que le chantier a été mis en arrêt lors du constat de l'utilisation du mauvais matériau.
Considérant que :	La brique proposée en remplacement de celle permise est beaucoup plus poreuse et a une texture grossière moins compatible avec les briques retrouvées dans le secteur.
Considérant que :	La lettre de garantie liée à la demande de démolition permettant la construction du projet indique que les travaux doivent être réalisés conformément aux plans émis en 2024, sur lesquels le modèle de brique est clairement spécifié.
Considérant qu' :	Il serait possible de proposer un modèle de brique différent à celui figurant au permis, si ce dernier est comparable et équivalent, dans le cas où le modèle permis ne soit plus disponible.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003642360
4.6.18

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	222, rue Notre-Dame Ouest
Responsable :	Louis Caudron
Description :	La demande concerne un bâtiment de trois étages construit en 1836. L'édifice est situé entre les intersections des rues Saint-Jean et Saint-François-Xavier. Il a été occupé entre 1945 et janvier 2026 par l'entreprise Photo Service, préalablement fondée en 1937. Cette institution familiale montréalaise était spécialisée dans la vente au détail de matériel photographique. L'enseigne verticale en saillie *Photo Service* ornant la façade a été installée dans les années 1950. Elle est constituée d'un caisson en métal bleu, dont les bords sont rehaussés d'un liseré blanc. Elle affiche « Photo Service Ltee » en lettres blanches avec contour rouge, surmontée du symbole d'un appareil photographique ancien aux mêmes couleurs. L'ensemble du contenu est rehaussé par des néons exposés rouges et verts, ce qui en fait la dernière de ce type encore présente dans le site patrimonial du Vieux-Montréal. L'enseigne est ancrée entre l'entablement et le toit du bâtiment par quatre barres en T, ainsi que par huit haubans obliques, qui sont généralement ancrés dans les joints de la maçonnerie et, occasionnellement, à même les blocs de pierre. La demande vise à autoriser le retrait de l'enseigne d'intérêt patrimonial *Photo Service* du bâtiment situé au 222, rue Notre-Dame Ouest. Le commerce Photo Service a cessé ses activités le 3 janvier 2026. M. Jean-Charles Savard — ancien propriétaire de l'entreprise et des lieux, devenu locataire entre le début de l'année 2025 et janvier 2026 — est tenu de procéder au retrait de l'enseigne à la fin de l'occupation des lieux, conformément aux dispositions de son bail. Notons que les demandeurs signalent avoir contacté le Projet d'enseignes de Montréal (MSP) de l'Université Concordia et le MEM - Centre des mémoires montréalaises, ainsi qu'Héritage Montréal, afin d'envisager la conservation de l'enseigne à la suite de son retrait définitif. Cependant, ces organismes spécialisés dans la sauvegarde d'enseignes patrimoniales ont décliné l'offre de la prendre en charge,

	en raison de ses dimensions trop imposantes. Il est indiqué dans la proposition que l'enseigne *Photo Service* présente quelques signes de dégradation, notamment de la corrosion et des ancrages désolidarisés. Lors du démontage, tous les percements dans le mur de maçonnerie en pierre, causés par les ancrages supportant l'enseigne, seront rebouchés avec du mortier de couleur similaire à l'existant.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Il est également désigné comme un immeuble comportant une enseigne d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition ne répond pas adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	Le caractère unique et distinctif de l'enseigne, en tant que seule enseigne de néon exposé encore présente dans le site patrimonial du Vieux-Montréal, justifie sa conservation patrimoniale *in situ*.
Considérant que:	Aucune solution de sauvegarde *ex situ* de l'enseigne n'a pu être trouvée à la suite de son retrait.
Considérant que:	Le retrait de l'enseigne n'est justifié par aucun motif impérieux.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1264273005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification et l'ajout de dispositions au Règlement de régie interne de la Société de développement du Quartier latin

D'approuver la modification de l'article 16.3 du Règlement de régie interne de la Société de développement du Quartier latin, ainsi que l'ajout de l'article 16.4.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-02 10:56

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264273005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification et l'ajout de dispositions au Règlement de régie interne de la Société de développement du Quartier latin

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.20 de la Loi des cités et villes mentionne que le conseil municipal approuve les règlements de régie interne d'une Société de développement commercial (SDC).

L'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil municipal portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240473 GDD#1245600003 Approuver la modification et l'ajout de dispositions au règlement de régie interne de la Société de développement du Quartier latin

CA22 240071 GDD#1229118002 Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier latin

DESCRIPTION

« La Société de développement du Quartier latin a fait adopter par ses membres, lors de son Assemblée générale du 25 mars 2026, une modification au Règlement de régie interne, visant l'article 16 relatif aux modalités de prise de décision du conseil d'administration.
Disposition actuelle :
« ARTICLE 16 — RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 16.3 Chaque membre du conseil a droit un (1) vote. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voies exprimées (50 % + 1). En cas de partage des voix, le vote du président est prépondérant. »

Dispositions modifiées :
« ARTICLE 16 — RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 16.3 Chaque membre du conseil dispose d'un (1) vote. Les décisions du conseil

d’administration prises lors d’une réunion sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées (50 % + 1). En cas de partage des voix, le vote du président est prépondérant.

16.4 Nonobstant ce qui précède, les décisions du conseil d’administration peuvent également être prises par voie électronique, hors réunion. Dans un tel cas, elles doivent être adoptées aux deux tiers (2/3) des voix exprimées des membres du conseil d’administration. »

Cette modification a pour objet d’introduire expressément la possibilité pour le conseil d’administration de prendre des décisions par voie électronique en dehors des réunions formelles, tout en établissant un cadre décisionnel distinct applicable à ce mode de délibération.

Désormais, si les décisions prises en réunion demeurent adoptées à la majorité simple des voix exprimées (50 % + 1), celles prises par voie électronique doivent être adoptées à une majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées.

Cette révision vise à assurer la validité, la transparence et l’efficacité des processus décisionnels, en adéquation avec les pratiques contemporaines de gouvernance. »

JUSTIFICATION

- Permet au conseil d’administration de statuer avec diligence sur des enjeux nécessitant une intervention rapide;
- Consacre formellement un mode de prise de décision conforme aux pratiques contemporaines de gouvernance;
- Renforce la transparence, la traçabilité et la validité procédurale des décisions prises hors réunion;
- Établit une distinction claire entre les règles de vote applicables selon le contexte décisionnel (réunion formelle ou voie électronique).

« En vertu de l'article 24 du Règlement sur les sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-026), le conseil d'administration de la Société de développement du Quartier latin nous a transmis une copie certifiée de son règlement de régie interne pour approbation de la disposition modifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des modifications au Règlement de régie interne de la Société de développement du Quartier latin permettra à l'organisme d'améliorer sa gouvernance et de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des modifications au règlement : séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 458.20 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,chapitre C-19).

Conforme au Règlement intérieur du conseil municipal portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-05-28
Karina SEREI Commissaire au développement économique	Mélissa LAPIERRE-GRANO chef(fe) communications relations communaute
Tél : 4388646223 **Télécop. :**	**Tél :** 514-868-3217 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264273005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la modification et l'ajout de dispositions au Règlement de régie interne de la Société de développement du Quartier latin

SDQL_RÉSOLUTION_MODIFICATION_AUX_RÈGLEMENTS_AGA.pdf

SDQL_Proposition de modification au Règlement de régie interne (Article 16).pdf

SDQL_EN_VIGEUR_RÈGLEMENTS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
Commissaire au développement économique

Tél : 4388646223
Télécop. :

** RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **

SDC
QUARTIER
LATIN

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN

No. de résolution : 2026-03-26-07

MODIFCATION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Il est proposé par Kathleen Murphy, secondée par Michel Lavallée et unanimement résolu que l'assemblée générale des membres approuve les modifications aux règlements de l'organisation, telles que présentées lors de la séance.

En conséquence, il est résolu que ces modifications entrent en vigueur dès leur adoption, ou à toute autre date déterminée dans lesdits règlements, et que la direction soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de les mettre en application et d'en assurer la conformité auprès des instances concernées.

Danaux Jeremy
Secrétaire d'assemblée

SDC
QUARTIER
LATIN

Proposition de modification au Règlement de régie interne (Article 16)

Contexte

L'article 16 du Règlement de régie interne encadre actuellement les modalités de vote du conseil d'administration lorsqu'il se réunit formellement. Toutefois, la version en vigueur ne prévoit pas explicitement la possibilité de prendre des décisions par voie électronique, hors réunion, pratique devenue courante afin d'assurer efficacité, rapidité et continuité opérationnelle. Dans un souci d'harmonisation des pratiques et de clarification réglementaire, une modification est proposée.

Objectifs de la modification

1. Officialiser la prise de décision du conseil d'administration par voie électronique, hors réunion;
2. Établir un seuil décisionnel clair, distinct de celui appliqué pendant les réunions;
3. Assurer une gouvernance moderne, efficace et conforme aux besoins opérationnels actuels.

Texte actuel

ARTICLE 16 — RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.3 Chaque membre du conseil a droit un (1) vote. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voies exprimées (50 % + 1). En cas de partage des voix, le vote du président est prépondérant.

Nouvelle formulation proposée

ARTICLE 16 — RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.3 Chaque membre du conseil dispose d'un (1) vote. Les décisions du conseil d'administration prises lors d'une réunion sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées (50 % + 1). En cas de partage des voix, le vote du président est prépondérant.

16.4 Nonobstant ce qui précède, les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par voie électronique, hors réunion. Dans un tel cas, elles doivent être adoptées aux deux tiers (2/3) des voix exprimées des membres du conseil d'administration.

Justification

- Permet au conseil de statuer efficacement sur des sujets nécessitant une action rapide;
- Encadre officiellement un mode de décision compatible avec les pratiques contemporaines de gouvernance;
- Renforce la transparence et la validité procédurale des décisions prises hors réunion;
- Différencie clairement les exigences de vote selon le contexte décisionnel (réunion vs électronique).

Recommandation

- Adopter la modification proposée à l'article 16 du Règlement de régie interne;
- Intégrer cette modification à la prochaine version consolidée du Règlement;
- Présenter la modification adoptée pour adoption à l'Assemblée générale annuelle du 25 mars;
- Assurer la diffusion de la version mise à jour du Règlement aux membres et son ajout aux registres internes.

SDC

QUARTIER LATIN

RÊGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE

DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT

COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN

Mars 2026

I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 MANDAT

La Société de développement commercial (SDC) du Quartier latin est une association de commerçants, créée en 1994, qui a pour mandat de : « Contribuer, par ses initiatives, à promouvoir le développement commercial et culturel du Quartier latin en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles. » Bien que le Quartier latin soit beaucoup plus vaste, le territoire de la SDC s'étend sur la rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Sainte-Catherine, sur Ontario et Maisonneuve entre Sanguinet et Berri et sur Émery entre Sanguinet et Saint-Denis.

ARTICLE 2 SIÈGE SOCIAL

La Société de développement commercial du Quartier latin (ci-après nommé « la Société ») a son siège social dans les limites de son territoire soit la rue Saint-Denis entre Sherbrooke et De Maisonneuve, la rue Ontario entre Sanguinet et Savoie et la rue Émery.

II MEMBRES

ARTICLE 3 MEMBRES COTISANTS

3,1 Est membre cotisant, un établissement d'entreprise sur le territoire de la Société qui paie une cotisation annuelle dont le montant est fixé à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle des membres. Le membre cotisant bénéficie des divers services offerts par la Société, a le droit de parole aux assemblées et, sous réserve de l'article 3.2, a le droit de vote à ses assemblées. Le membre ne possède d'un seul droit de vote par établissement.

3,2 Lorsqu'une cotisation devient exigible, en totalité ou en partie, seuls les membres qui ont acquitté leur cotisation avant le jour de l'assemblée sont éligibles au conseil d'administration et peuvent exercer leur droit de vote.

3,3 Un membre peut, au moyen d'une procuration écrite, déléguer une personne physique pour le représenter aux assemblées. Cette procuration doit, le cas échéant, autoriser expressément cette personne à voter. Nul ne peut représenter plus d'un contribuable aux assemblées.

3,4 Aucun membre ne peut se prononcer ou agir au nom de la Société sans l'autorisation préalable du conseil d'administration.

3,5 Un contribuable qui commence à occuper un établissement d'entreprise sur le territoire de la Société en cours d'exercice financier devient membre de la Société et, dans le cas où il remplace un établissement existant, succède aux droits et obligations de l'occupant précédent qui cesse alors d'être membre.

3,6 Un membre ou toute autre personne ayant un intérêt commercial ou financier dans un commerce de la zone commerciale, ne peut être engagé par la Société comme employé salarié, de façon temporaire ou permanente.

ARTICLE 4 MEMBRES VOLONTAIRES

4,1 Toute organisation se trouvant dans le territoire de la Société ou toute personne qui tient un établissement d'affaires en périphérie de la Société peut adhérer volontairement à la Société aux conditions suivantes :

- Son adhésion doit être acceptée par une résolution du conseil d'administration ;
- Cette organisation ou établissement d'affaires doit verser à la Société une cotisation annuelle d'un montant déterminé par résolution du conseil d'administration, lequel montant doit être semblable à la cotisation d'un membre régulier ;
- L'organisation ou établissement d'affaires qui adhère volontairement à la Société doit adhérer à la mission de la Société et désirer collaborer à la réalisation de celle-ci.

4,2 Un membre adhérant volontairement à la Société jouit de tous les droits des membres réguliers de la Société sauf le droit de vote aux assemblées de la Société.

4,3 Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser un membre volontaire qui omet de payer sa cotisation annuelle, qui enfreint les règlements de régie interne ou qui a une conduite contraire aux objets et à la mission de la Société. Avant de procéder à l'expulsion ou à la suspension d'un membre volontaire, le conseil d'administration doit donner à ce dernier l'occasion d'être entendu et l'aviser par écrit du moment où son cas sera étudié.

III ASSEMBLÉES DES MEMBRES

ARTICLE 5 STATUT GÉNÉRAUX DES ASSEMBLÉES

5,1 Les assemblées des membres sont composées des membres cotisants et volontaires présents à une assemblée dûment convoquée par le conseil d'administration.

5,2 Les membres cotisants doivent avoir en leur possession les documents pertinents pour assister à l'assemblée :

- Cooccupant : la procuration désignant lequel des cooccupants est dûment habilité à représenter l'établissement d'entreprise qui figure sur l'avis de cotisation.
- Personne morale : la procuration autorisant la personne physique à représenter l'entreprise lors de l'assemblée, et ce, même s'il n'y a qu'un seul propriétaire ou administrateur.

5,3 Toute convocation à une assemblée des membres doit être faite par le président du conseil d'administration par le biais d'un avis transmis à tous les membres au moins 10 jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée, accompagné de l'ordre du jour, de tous les documents relatifs à l'assemblée et précisant le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée. Dans le cas de l'assemblée générale annuelle des membres, l'avis de

convocation doit être accompagné d'une copie des documents relatifs au budget et aux projets comportant des dépenses en capital.

5.4 L'avis peut être transmis par courrier électronique, par la poste ou toute autre forme de communication écrite. Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans son expédition, l'omission accidentelle de donner tel avis ou sa non-réception par un membre n'affectent en rien la procédure à une assemblée.

5,5 L'assemblée générale annuelle, du budget ou extraordinaire est dûment constituée et valide seulement lorsque sont présents au moins quinze (15) membres en règle. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera convoquée dans les 10 jours ouvrables. Un nouvel avis de convocation sera envoyé. Toutefois, le quorum ne sera pas nécessaire lors de cette autre assemblée.

5,6 Un membre ne peut exercer son droit de vote lors d'une assemblée générale que s'il a acquitté sa cotisation, ou la partie de sa cotisation devenue exigible, avant le jour de l'assemblée.

5,7 Sauf s'il est prévu autrement par le présent règlement, les décisions des assemblées des membres sont prises à majorité simple des voix exprimées. Pour toute autre matière que l'élection des administrateurs, le vote se fait à main levée, sauf si, sur la proposition d'un membre, l'assemblée se prononce majoritairement sur le choix d'un scrutin secret.

ARTICLE 6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

6,1 L'assemblée générale annuelle est tenue chaque année au plus tard le 31 mars.

6,2 L'ensemble de l'article 5 s'applique lors s'une assemblée générale annuelle.

6,3 L'ordre du jour doit traiter au minimum des points suivants :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Rapport du conseil d'administration
- Présentation des états financiers audités et du rapport de l'auditeur indépendant
- Nomination d'un auditeur indépendant
- Élection des administrateurs dont le mandat est échu

ARTICLE 7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU BUDGET

7,1 Le conseil d'administration doit convoquer à chaque année une assemblée générale d'adoption du budget, qui doit être tenue au plus tard le 30 septembre.

7,2 L'ensemble de l'article 5 s'applique lors cette assemblée.

7,3 L'ordre du jour doit traiter au minimum des points suivants :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Plan d'action
- Budget

ARTICLE 8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le conseil d'administration peut, au besoin, convoquer par résolution du conseil d'administration, une assemblée extraordinaire des membres, au lieu, à la date et à l'heure qu'il fixe. Le président du conseil d'administration est alors tenu de convoquer cette assemblée de la façon prévue à l'article 5 du règlement de régie interne.

IV CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 9 COMPOSTION

9,1 Le conseil d'administration est formé de neuf (9) personnes dont six (6) sont des membres en règle de la société élus par l'assemblée générale annuelle, deux (2) désignés par le conseil d'administration et un (1) est désigné par l'arrondissement Ville-Marie parmi ses élus ou parmi ses employés.

9,2 Les deux administrateurs désignés doivent être des membres volontaires de la société.

ARTICLE 10 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

10,1 L'élection des administrateurs se fait lors de l'Assemblée générale annuelle.

10,2 L'élection des administrateurs doit être précédée d'une période de mise en candidature faite séance tenante et d'une durée maximale de trente (30) minutes pour permettre toutes les mises en candidature. Si, à l'expiration de cette période, le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes à combler, le président peut prolonger cette période pour une durée de temps qui sera déterminée à sa discrétion.

10,3 La mise en candidature se fait à la proposition d'un membre appuyée par deux (2) autres membres.

10,4 Dès la mise en candidature d'une personne, le président doit s'enquérir auprès de celle-ci si elle accepte sa mise en candidature. Si une personne mise en candidature n'est pas présente à l'assemblée, tout membre peut faire état à l'assemblée du consentement de la personne mise en candidature, sous réserve de la production séance tenante d'un consentement écrit de la personne mise en candidature.

10,5 Un membre ne peut faire état à l'assemblée du consentement de plus d'une personne.

10,6 Un membre qui se présente à l'élection doit déclarer à l'assemblée toute relation de travail ou conflit d'intérêt éventuel avec des administrateurs déjà en poste, sans quoi sa candidature ne pourrait être recevable.

10,7 Un membre cotisant ne peut pas être représenté plusieurs fois au sein du conseil d'administration.

10,8 Si, au terme de la période de mise en candidature, le nombre de candidats à une élection est égal au nombre de postes à combler, ces candidats sont déclarés élus de facto.

10,9 Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes, les candidats élus sont ceux qui, lors d'un seul tour de scrutin, récoltent le plus de votes.

10,10 Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes, ces candidats sont déclarés élus de facto et il revient au conseil d'administration de pourvoir ou non le ou les postes laissés vacants jusqu'à la prochaine assemblée générale ou de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

10,11 Lors de ce scrutin, le nombre de candidats à inscrire sur le bulletin de vote doit correspondre au nombre de postes à combler.

10,12 Un candidat peut se désister en tout temps au cours d'une élection.

10,13 Le mandat des administrateurs élus ou désignés est d'une durée de deux (2) ans. Le conseil d'administration peut, par résolution, remplacer un administrateur élu dont la charge devient vacante. Le remplaçant demeure en fonction jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

ARTICLE 11 ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS

11,1 Les administrateurs désignés sont au nombre de deux au sein du conseil d'administration de la Société ;

11,2 Les administrateurs élus déterminent par résolution qui sont les deux membres désignés.

11,3 Les administrateurs désignés, comme les administrateurs élus, ont un droit de vote au sein du conseil d'administration.

11,4 Un administrateur désigné peut cumuler plusieurs mandats. Le mandat des administrateurs désignés est d'une durée de deux (2) ans. Le conseil d'administration peut, par résolution, remplacer un administrateur désigné dont la charge devient vacante. Le remplaçant demeure en fonction jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

11,5 Les administrateurs désignés ne peuvent exercer la charge de président ou vice-président de l'organisation.

ARTICLE 12 REPRÉSENTANT DE L'ARRONDISSEMENT

Sauf lors du choix des officiers et des deux membres désignés par le conseil d'administration, le membre désigné par le conseil d'arrondissement a les mêmes droits de vote que les membres élus. Celui-ci ne peut être officier.

ARTICLE 13 POUVOIR ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

13,1 Les administrateurs de la Société administrent les affaires de la Société et passent, en son nom, tous les contrats que la Société peut valablement passer.

13,2 En plus de gérer les affaires courantes de la Société, les membres du conseil d'administration doivent :

- Servir et promouvoir les intérêts de la Société ;
- Accomplir tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit l'organisme, conformément à la loi et aux règlements de régie interne ;
- Veiller à ce que les règlements de régie interne soient respectés ;
- Transmettre une copie certifiée du règlement de régie interne de la société au secrétaire ;
- Contrôler la tenue des registres ;
- Effectuer et contrôler les placements ;
- Exiger un cautionnement de toute personne ayant l'administration ou la garde des fonds de la société ;
- Assurer le siège social et les biens de la société contre les risques d'incendie, de vol et de responsabilité ;
- Lors de l'assemblée générale annuelle, rendre compte de leur mandat et soumettre le rapport annuel aux membres ;
- Transmettre dans les (3) trois mois suivant la fin de l'exercice financier, une copie des états financiers certifiés au secrétaire et, sur demande, aux membres ;
- Faciliter le travail du vérificateur ;
- Entretenir, avec les représentants des autres sociétés, des rapports propres à susciter des échanges profitables ;
- Respecter la confidentialité des informations reçues.

ARTICLE 14 MODALITÉ D'ÉLECTION DES OFFICIERS

14,1 L'élection des officiers se fait à la première réunion du conseil d'administration suivant l'élection des administrateurs à l'assemblée générale annuelle des membres.

14,2 Chaque poste d'officier fait l'objet d'une mise en candidature. Chaque mise en candidature doit être proposée et appuyée par un administrateur, sans quoi la candidature est rejetée ;

14,3 Chaque poste d'officier fait l'objet d'un scrutin distinct à majorité simple. Les administrateurs ont la possibilité de décider si ce scrutin sera secret ou pas. Si un seul candidat dépose sa candidature pour un poste d'officier, celui-ci est élu de facto.

14,4 Le mandat des officiers, y compris du président, est d'une durée d'un an. Chaque année, le conseil d'administration doit donc procéder à la nomination des officiers.

14,5 Un membre ne peut occuper le poste de président pendant plus de deux mandats successifs d'un an.

ARTICLE 15 POUVOIR ET RESPONSABILITÉS DES OFFICIERS

15,1 Le président :

- Représente la société et il en est le porte-parole officiel ; il peut néanmoins déléguer ce rôle à toute autre personne qu'il juge apte ;
- Préside toutes les assemblées de la Société, sauf celles pour lesquelles un autre président est désigné ;
- Veille à l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration et à la bonne conduite des affaires de la Société ;
- Signe tous les documents requérant sa signature ;
- S'assure du respect des statuts et des règlements en vigueur ;
- Accomplit tous autre mandat que le conseil d'administration lui accorde ;
- En cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant.

15,2 Le vice-président :

- Il remplace le président en cas d'absence de celui-ci et ainsi assume toutes les responsabilités et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
- Signe tous les documents requérant sa signature ;
- Accomplit tout autre mandat que le conseil d'administration lui accorde.

15,3 Le secrétaire-trésorier :

- Il est responsable de la garde des fonds et de tous les livres, dossiers, procès-verbaux, registres et autres documents appartenant à la société ;
- Il est responsable des avis de convocation aux membres concernés et de la consignation des décisions prises par les membres de la société dans les différents procès-verbaux ;
- Signe tous les documents requérant sa signature ;
- Accomplit tout autre mandat que le conseil d'administration lui accorde.

ARTICLE 16 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16,1 Le conseil d'administration de la Société doit se réunir au moins six (6) fois par année. Les membres sont convoqués par le président, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, par le vice-président ou à la demande écrite de deux (2) administrateurs. L'avis de convocation de toute réunion du conseil doit être transmis par courriel au minimum deux (2) jours avant la réunion.

16,2 Le quorum du conseil d'administration est de cinq (5) administrateurs.

16.3 Chaque membre du conseil dispose d'un (1) vote. Les décisions du conseil d'administration prises lors d'une réunion sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées (50 % + 1). En cas de partage des voix, le vote du président est prépondérant.

16.4 Nonobstant ce qui précède, les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par voie électronique, hors réunion. Dans un tel cas, elles doivent être adoptées aux deux tiers (2/3) des voix exprimées des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 17 CONFLIT D'INTÉRÊT

Lorsqu'un membre du conseil d'administration se trouve en conflit d'intérêt ou pense l'être, il a l'obligation d'en informer le conseil et lorsqu'une décision qui relève du conseil d'administration le place ou est susceptible de le placer en conflit d'intérêt, il doit sortir du

lieu de la réunion pour la durée des échanges et du vote concernant le sujet en question. Cette abstention aux débats et au vote sera mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.

ARTICLE 18 INTÉRÊT DES ADMINISTRATEURS

Un administrateur n'est pas empêché, de par ses fonctions, d'avoir des relations contractuelles avec la Société comme vendeur, acheteur ou autrement à la condition que, lors de l'assemblée générale ou réunions du conseil d'administration, il avise de son intérêt et se retire des discussions et vote lorsqu'un engagement ou un contrat est discuté et approuvé. Un administrateur intéressé est tenu de rendre compte à la Société de tout éventuel profit réalisé à la suite d'un contrat ou engagement.

ARTICLE 19 ABSENCE, DÉMISSIO N, ET VACANCE DE POSTE

19,1 Un membre du conseil qui s'absente à plus de trois (3) rencontres consécutives du conseil d'administration sans motif valable est exclu du conseil d'administration.

19,2 Un administrateur peut démissionner de ses fonctions en tout temps en faisant parvenir à la Société une lettre de démission. Celle-ci prend effet à la date indiquée sur la correspondance ou à toute autre date ultérieure précisée par le membre et acceptée par le conseil d'administration.

19,3 En cas de vacance d'un poste d'un administrateur élu, le conseil d'administration peut décider de garder le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale, choisir de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou, par une résolution approuvée par au moins quatre (4) administrateurs élus restants, nommer un remplaçant éligible et qui complétera le mandat de son prédécesseur.

19,4 En cas de vacance d'un poste d'un administrateur désigné, le conseil d'administration peut décider de garder le poste vacant durant une période maximale de six (6) mois ou, par une résolution approuvée par au moins quatre (4) administrateurs élus restants, nommer un remplaçant qui complétera le mandat de son prédécesseur. Ce remplaçant doit être en règle dans le paiement de sa cotisation.

ARTICLE 20 COMITÉS

Le conseil d'administration peut confier des recherches ou des travaux à des comités dont il détermine la composition. Il doit nommer un responsable de ce comité et doit définir avec exactitude la responsabilité, le champ d'action et d'activité d'un tel comité. Il n'est pas tenu de donner suite aux recommandations des comités.

ARTICLE 21 ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS

La société doit souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile au bénéfice des membres et dirigeants du conseil d'administration pour assumer la défense et, le cas échéant, l'indemnisation d'une condamnation relative à un acte ou à une omission d'un administrateur ou un dirigeant de la Société dans l'exercice et les limites de ses fonctions, à moins que le préjudice ne soit causé par une faute lourde ou intentionnelle.

ARTICLE 22 RÉMUNÉRATION

Les membres du conseil d'administration de la Société ne sont pas rémunérés pour leurs services.

V AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 23 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

23,1 L'année financière de la Société débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année ;

23,2 Le conseil d'administration détermine l'institution financière où le trésorier ou son représentant effectue les dépôts de la Société ;

23,3 Tout acte, transfert, contrat, engagement, chèque, obligation ou autre document doit, pour lier la Société, être signé par deux (2) personnes parmi les suivantes : le président, le vice-président, le secrétaire-trésorier ou tout autre personne déléguée par résolution du conseil d'administration. Sous réserve de ce qui précède, aucun administrateur, officier, employé, n'a le pouvoir ou l'autorité de lier la Société de quelque façon que ce soit.

23,4 La Société est munie d'une politique contractuelle pour la gestion et l'octroi des contrats selon les articles 573.3.1.2 et 573.3.5 de la *Loi sur les cités* et villes, ainsi que d'une procédure sur la réception et l'examen des plaintes dans l'octroi des contrats.

23,5 L'approbation préalable du conseil d'administration est requise pour que la Société engage une dépense pour une somme de 10 000 $ ou plus.

ARTICLE 24 LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

En cas d'incompatibilité entre le présent règlement et les articles 458.1 à 458,44 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial* (CA-24-026) de l'arrondissement Ville-Marie et ses amendements, ces derniers prévalent.

ARTICLE 25 MODIFICATIONS AUX RÉGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE

Toute modification aux règlements de régie interne de la Société doit être adopté par le conseil d'administration et ratifié par le deux tiers (2/3) des membres votants présents à l'occasion d'une assemblée générale ou d'une assemblée extraordinaire.

ARTICLE 26 ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur du règlement de régie interne est assujettie à l'approbation du conseil d'arrondissement (article 79.5, Annexe C, Chapitre I, Section II de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et article 458.20 de la *Loi des cités et villes* ((RLRQ, c. C-19)).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.18

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1267135002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Village »

D'adopter, avec modification, un règlement intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Village » ».

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-02 14:07

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267135002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Village »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier addenda vise à corriger le plan faisant l'objet de l'annexe A du règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Village », qui comportait une erreur. En effet, une petite zone au sud du boulevard René-Lévesque Est dans laquelle se trouvent des bâtiments n'ayant pas front sur le boulevard René-Lévesque Est, et qui sont à exclure de la zone commerciale visée, a été ajoutée sur ledit plan.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina SEREI, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

- -

Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1267135002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Village »

CA-24-XXX_Agrandissement zone commerciale Village_VF.docxANNEXE_A.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Village »**

Vu le paragraphe 3° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

Vu les articles 458.1 et 458.33 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À sa séance du _____2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est établi, en vue de l'agrandissement du district d'une société de développement commercial dans le secteur de la Ville connu sous le nom de « Village », une zone commerciale désignée comme étant la zone commerciale du « Village » dont les limites sont définies au plan de l'annexe A.

2. Le présent règlement abroge le Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de « Village » (CA-24-029).

3. En cas d'incompatibilité entre le présent règlement et tout règlement ou ordonnance adopté à l'égard du territoire ou d'une partie du territoire visé à l'annexe A, le présent règlement prévaut.

_ _

ANNEXE A
PLAN DE LA ZONE COMMERCIALE « VILLAGE »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1267135002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir*, le 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE A
PLAN DE LA ZONE COMMERCIALE « VILLAGE »

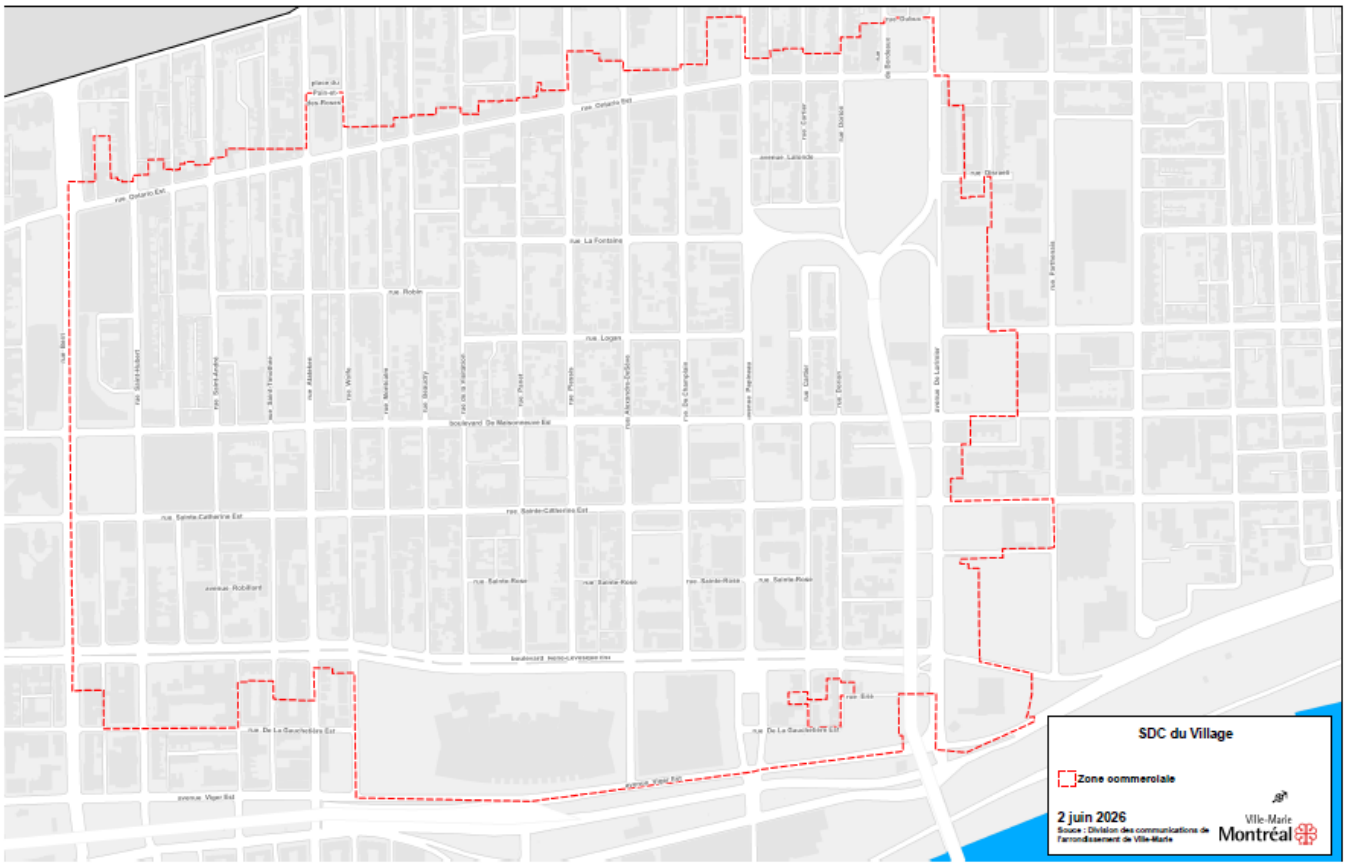

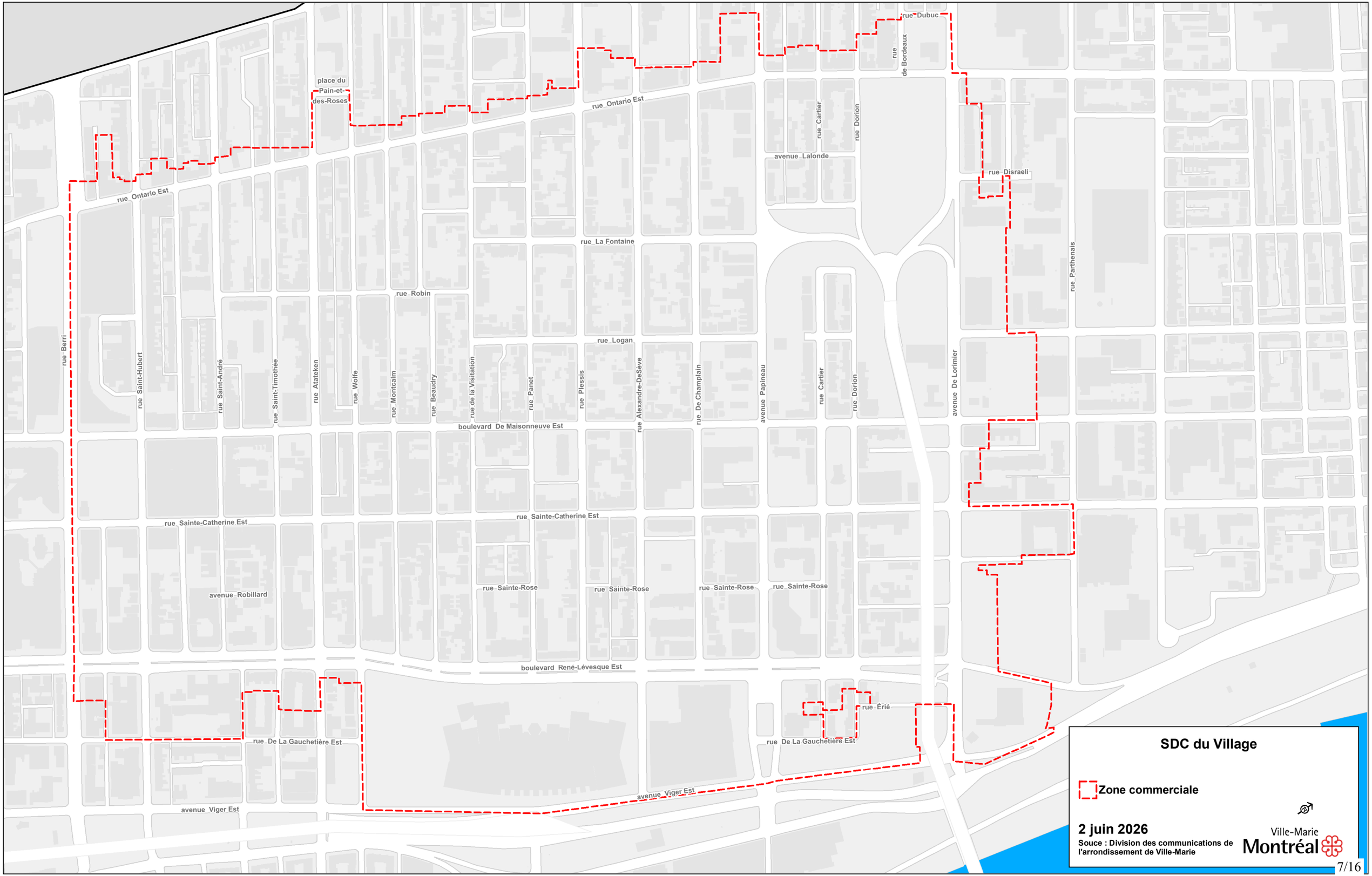
place du Pain-et-des-Roses
rue Ontario Est
rue Ontario Est
rue Dubuc
rue de Bordeaux
rue Cartier
rue Dorion
avenue Lalonde
rue Disraeli
rue Parthenais
rue La Fontaine
rue Robin
rue Logan
rue Berri
rue Saint-Hubert
rue Saint-André
rue Saint-Timothée
rue Ataleken
rue Wolfe
rue Montcalm
rue Beaudry
rue de la Visitation
rue Panet
rue Plessis
rue Alexandre-DeSève
rue De Champlain
avenue Papineau
rue Cartier
rue Dorion
avenue De Lorimier
boulevard De Maisonneuve Est
rue Sainte-Catherine Est
rue Sainte-Catherine Est
avenue Robillard
rue Sainte-Rose
rue Sainte-Rose
rue Sainte-Rose
rue Sainte-Rose
boulevard René-Lévesque Est
rue Érié
rue De La Gauchetière Est
rue De La Gauchetière Est
avenue Viger Est
avenue Viger Est
SDC du Village
Zone commerciale
2 juin 2026
Souce : Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie
Ville-Marie
Montréal

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026	Avis de motion: CA26 240231

Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Village » - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Village » », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.28 1267135002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 mai 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1267135002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Village »

D'adopter un règlement intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Village » ».

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-28 09:41

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267135002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Village »

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial du Village (ci-après « SDC du Village ») a été constituée le 1er mars 2005. La zone commerciale de cette SDC est délimitée de la façon suivante: l'avenue de Lorimier (côté ouest) du boulevard De Maisonneuve au boulevard René-Lévesque, le boulevard René-Lévesque (côté nord) de l'avenue de Lorimier à la rue Berri, la rue Berri (côté est) du boulevard René-Lévesque au boulevard De Maisonneuve, le boulevard de Maisonneuve (côté sud) de la rue Berri à la rue Atateken, la rue Atateken (des 2 côtés du boulevard De Maisonneuve à la rue Ontario et le boulevard De Maisonneuve côté sud) de la rue Atateken à l'avenue de Lorimier.
Le conseil d'administration de la SDC du Village envisage un agrandissement du district commercial de la SDC dans une zone limitrophe à son district actuel. Le conseil d'administration a fait entériné son projet d'agrandissement lors d'une assemblée spéciale de ses membres qui s'est tenue le 23 mars 2026. Le projet d'agrandissement a été adopté à l'unanimité par les membres présents à cette assemblée.

Pour permettre l'agrandissement du district tel qu'envisagé par la SDC du Village, il est nécessaire d'agrandir en conséquence les limites de la zone commerciale de la SDC du Village. La nouvelle zone commerciale est définie tel que montrée au plan constituant l'annexe A du règlement définissant la nouvelle zone commerciale du Village.

Le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) permet à l'arrondissement de Ville-Marie d'adopter un tel règlement, conformément à l'article 458.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 novembre 2004 - dossier décisionnel 1040519030 / Résolution CA04 241016 - Zone commerciale - Village - délimitation - règlement - adoption
19 septembre 2004 - dossier décisionnel 1030519024 / Résolution CA04 240694 - Adoption du Règlement sur les sociétés de développement commercial

Le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial a été adopté par le conseil municipal à sa séance du 25 août 2003 (CM03 0623)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopté un règlement définissant la nouvelle zone commerciale de la SDC du Village, en vue d'un agrandissement de son district.
De plus, ce règlement abrogera également le règlement numéro CA-24-029, adopté le 2 novembre 2004 et intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la Ville connu sous le nom de « Village ».

JUSTIFICATION

N/A.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A.

MONTRÉAL 2030

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement est une des étapes prescrites par la Loi des cités et villes (RLRQ, chapitre C-19, article 458.1) pour procéder à l'agrandissement du district commercial d'une société de développement commercial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai 2026 : Avis de motion du règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Société de développement commercial du Village »;
9 juin 2026 : adoption du règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Société de développement commercial du Village »;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux articles 458.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina SEREI, Ville-Marie
Rami MRAD, Service du développement économique
Isabelle LAFRANCE, Service des finances et de l'évaluation foncière
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

Rami MRAD, 21 avril 2026
Isabelle LAFRANCE, 17 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267135002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Village »

CA-24-XXX_Agrandissement zone commerciale Village.docxANNEXE A.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Village »**

Vu le paragraphe 3° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

Vu les articles 458.1 et 458.33 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À sa séance du _____2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est établi, en vue de l'agrandissement du district d'une société de développement commercial dans le secteur de la Ville connu sous le nom de « Village », une zone commerciale désignée comme étant la zone commerciale du « Village » dont les limites sont définies au plan de l'annexe A.

2. Le présent règlement abroge le Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de « Village » (CA-24-029).

3. En cas d'incompatibilité entre le présent règlement et tout règlement ou ordonnance adopté à l'égard du territoire ou d'une partie du territoire visé à l'annexe A, le présent règlement prévaut.

_ _

ANNEXE A
PLAN DE LA ZONE COMMERCIALE « VILLAGE »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1267135002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir*, le 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE A
PLAN DE LA ZONE COMMERCIALE « VILLAGE »

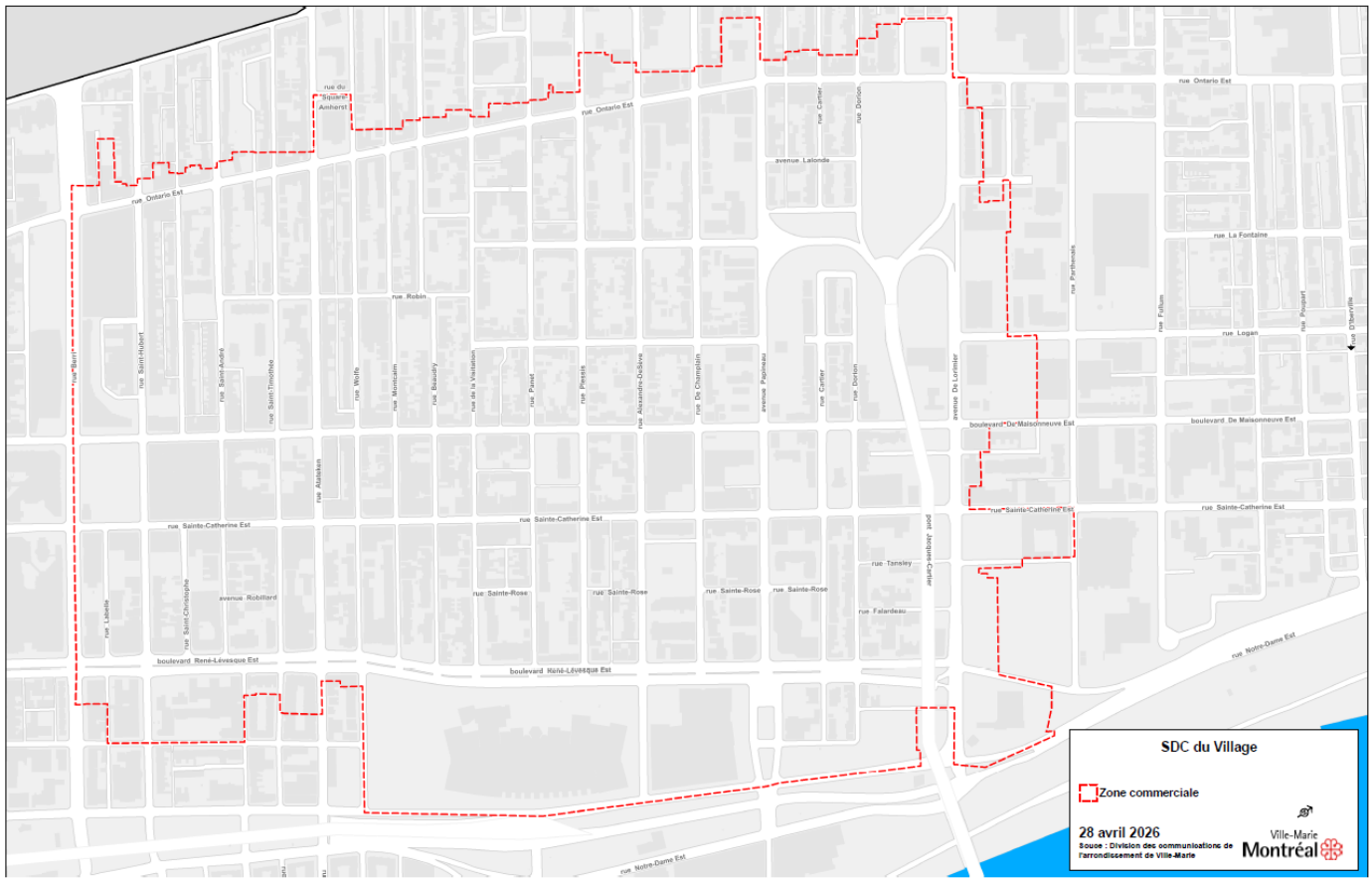

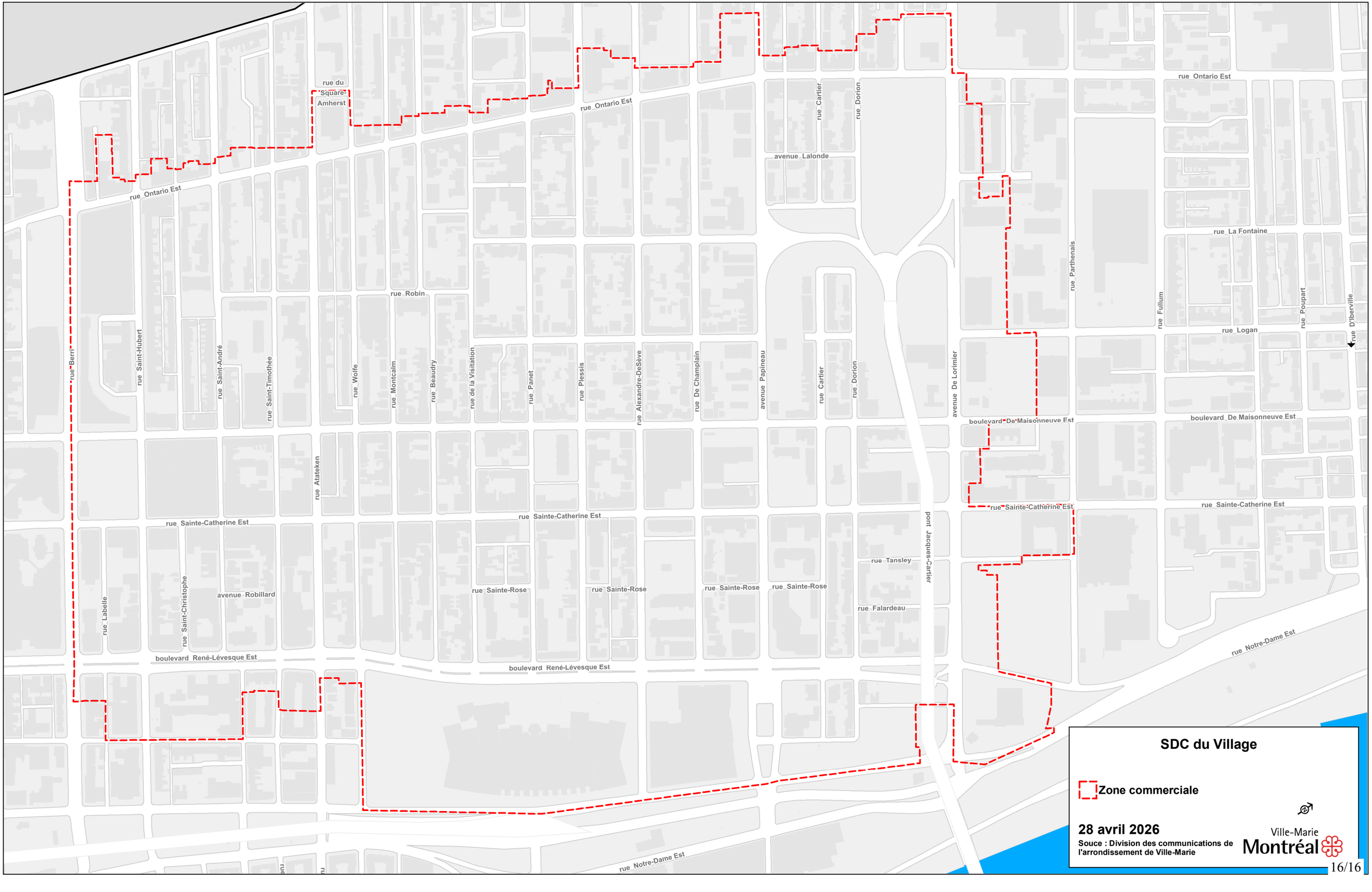

SDC du Village

Zone commerciale

28 avril 2026

Souce : Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Dossier # : 1267303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 6 618 114 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 10, 34.1, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, au recul minimal d'une construction en surhauteur, à la densité maximale et à la marge latérale minimale ;
b) construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 26, 31 à 39, 43, 44, 50, 51, 55, 58 à 66, 69, 70, 72, 74, 76 et 78 à 84 réalisés par NOS architectes, estampillés par l'arrondissement le 27 mars 2026 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) assurer le respect des paramètres de volumétrie, d'implantation hors sol, d'alignement sur rue, de retraits d'alignements et de la composition de la façade du bâtiment de manière substantiellement conformes aux pages 43, 44, 58 à 66, 78 et 79 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;
b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
i) la composition des murs et façades doit permettre d'accentuer la perception de la segmentation des volumes tout en assurant une unité d'ensemble ;
ii) les matériaux et le traitement des espaces collectifs et des équipements mécaniques doivent favoriser la mise en valeur architecturale du couronnement du bâtiment ;
iii) la transition volumétrique avec le bâtiment adjacent doit favoriser le dégagement des fenêtres et des balcons ;
iv) assurer une prédominance de maçonnerie dans les matériaux de revêtement ;

v) l’aménagement des espaces extérieurs doit tendre à être ouvert tout en favorisant une délimitation claire entre les domaines privés et publics ;
vi) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée aux pages 55, 58 et 62 des plans mentionnés au paragraphe b) de l’article 1 de la présente autorisation ;
vii) le respect de l’apparence du bâtiment principal et de ses accès piétons, de l’emplacement de l’entrée véhiculaire, des espaces de chargement et des espaces techniques illustrés aux plans mentionnés au paragraphe b) de l’article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d’adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-01 11:06

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026	Résolution: CA26 240228

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 14 avril 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 29 avril 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le deuxième projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 6 618 114 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 10, 34.1, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, au recul minimal d'une construction en surhauteur, à la densité maximale et à la marge latérale minimale;

   b) construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 26, 31 à 39, 43, 44, 50, 51, 55, 58 à 66, 69, 70, 72, 74, 76 et 78 à 84 réalisés par NOS architectes, estampillés par l'arrondissement le 27 mars 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres de volumétrie, d'implantation hors sol, d'alignement sur rue, de retraits d'alignements et de la composition de la façade du bâtiment de manière substantiellement conformes aux pages 43, 44, 58 à 66, 78 et 79 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;

   b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

      i) la composition des murs et façades doit permettre d'accentuer la perception de la segmentation des volumes tout en assurant une unité d'ensemble;

ii) les matériaux et le traitement des espaces collectifs et des équipements mécaniques doivent favoriser la mise en valeur architecturale du couronnement du bâtiment ;

iii) la transition volumétrique avec le bâtiment adjacent doit favoriser le dégagement des fenêtres et des balcons ;

iv) assurer une prédominance de maçonnerie dans les matériaux de revêtement;

v) l'aménagement des espaces extérieurs doit tendre à être ouvert tout en favorisant une délimitation claire entre les domaines privés et publics ;

vi) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée aux pages 55, 58 et 62 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;

vii) le respect de l'apparence du bâtiment principal et de ses accès piétons, de l'emplacement de l'entrée véhiculaire, des espaces de chargement et des espaces techniques illustrés aux plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.25
pp 512
1267303002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 mai 2026

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2026	Résolution: CA26 240168

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 6 618 114 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 10, 34.1, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, au recul minimal d'une construction en surhauteur, à la densité maximale et à la marge latérale minimale;

   b) construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 26, 31 à 39, 43, 44, 50, 51, 55, 58 à 66, 69, 70, 72, 74, 76 et 78 à 84 réalisés par NOS architectes, estampillés par l'arrondissement le 27 mars 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres de volumétrie, d'implantation hors sol, d'alignement sur rue, de retraits d'alignements et de la composition de la façade du bâtiment de manière substantiellement conformes aux pages 43, 44, 58 à 66, 78 et 79 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;

   b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

      i) la composition des murs et façades doit permettre d'accentuer la perception de la segmentation des volumes tout en assurant une unité d'ensemble;

      ii) les matériaux et le traitement des espaces collectifs et des équipements mécaniques doivent favoriser la mise en valeur architecturale du couronnement du bâtiment ;

      iii) la transition volumétrique avec le bâtiment adjacent doit favoriser le dégagement des fenêtres et des balcons ;

iv) assurer une prédominance de maçonnerie dans les matériaux de revêtement;

v) l'aménagement des espaces extérieurs doit tendre à être ouvert tout en favorisant une délimitation claire entre les domaines privés et publics ;

vi) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée aux pages 55, 58 et 62 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;

vii) le respect de l'apparence du bâtiment principal et de ses accès piétons, de l'emplacement de l'entrée véhiculaire, des espaces de chargement et des espaces techniques illustrés aux plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 512
1267303002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267303002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte atteignant une hauteur de 110 m et un coefficient d'occupation du sol (COS) de 16 situé au 1175, rue Mackay. Tel que proposé, le projet déroge à la hauteur et à la densité maximales, ainsi qu'à la marge latérale minimale et au retrait minimal exigé pour une surhauteur par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282), mais peut être autorisé conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
La demande concerne un site d'une superficie de 1 732 m² en bordure de la rue Mackay au nord du boulevard René-Lévesque ceinturé par deux ruelles sur les côtés est et sud. Il s'agit d'un terrain non construit depuis la démolition, en 2017, du bâtiment de 2 étages qui l'occupait, soit le restaurant Desjardins Sea Food.

Le lot adjacent, au nord, est occupé par un bâtiment de 11 étages en recul par rapport à la rue, alors que le voisin sud, dont la façade principale donne sur le boulevard René-Lévesque, présente un gabarit plus imposant sans recul depuis la rue.

Projet
La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 425 logements comportant un usage commercial au rez-de-chaussée. Le bâtiment de 34 étages atteint une hauteur totale de 110 m, en incluant les constructions hors toit, et une superficie plancher de 28 000 m², soit un COS de 16.

La construction proposée est segmentée en une série de volumes marqués par des reculs de façade et de murs latéraux. Chaque volume présente une composition distincte du volume

adjacent qui peut se traduire par la variation de la matérialité ou une disposition différente de la fenestration.

Outre l'entrée du *hall* résidentiel, le rez-de-chaussée comportera un accès à un restaurant devant lequel est aménagé un café-terrasse. Les parties restantes de la cour avant sont occupées par un parvis résidentiel et une œuvre d'art. Le plancher du rez-de-chaussée, le plancher du café-terrasse et celui face à l'entrée résidentielle sont surélevés d'environ 0,5 m par rapport à la hauteur du trottoir. Il est à noter que la partie sud du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au trottoir : une marquise surplombant l'entrée résidentielle de manière oblique relie les deux plans de façades du rez-de-chaussée.

L'entrée véhiculaire ainsi que l'espace de chargement sont situés dans la ruelle du côté sud, alors que les espaces techniques sont aménagés du côté de la ruelle arrière, incluant l'espace pour la gestion des déchets. Une terrasse dédiée aux résidents sera également aménagée en cour arrière.

Le basilaire du projet est segmenté en trois volumes distincts. Le premier volume de quatre étages est en continuité avec le basilaire du bâtiment voisin au nord : ce volume est le seul qui possède des balcons. Un second volume de 11 étages reprend la hauteur totale de ce même bâtiment. Enfin, le troisième volume, d'une hauteur de 14 étages, assure la transition avec le bâtiment sud qui ne présente aucun recul depuis le trottoir. Contrairement aux volumes précédents, la façade de ce volume est composée de verre.

En surhauteur, le bâtiment proposé est également segmenté en quatre volumes marqués par des reculs latéraux en plus du recul de plan de façade requis par la réglementation. Aucun de ces volumes ne comporte de balcons. Malgré tout, certains aménagements sont prévus sur les toits-terrasses aménagés sur les espaces laissés libres par les reculs volumétriques. Sur le toit du dernier étage, en plus d'un toit-terrasse, une construction hors toit, qui fait office de couronnement, permet à la fois d'accueillir des espaces communs et les équipements mécaniques.

La matérialité proposée est marquée par une prédominance de maçonnerie de couleur claire, bien que deux volumes au niveau du basilaire et la construction hors toit sont plutôt de couleur marron avec une plus grande présence de verre et des insertions métalliques au niveau du couronnement.

Le projet respecte l'ensemble des critères relatifs à l'ensoleillement, puisque l'impact du bâtiment se produit surtout sur la rue Bishop et en après-midi. Au niveau éolien, l'impact est surtout ressenti au niveau de la rue Bishop, mais celui-ci est négligeable. Par ailleurs, le projet améliore la situation à certains endroits, notamment sur la rue Sainte-Catherine.

Cadre réglementaire
Tel que proposé, le projet déroge aux dispositions suivantes :

- La hauteur proposée est de 110 m sur un site à cheval sur un secteur de surhauteur de 35 m et un autre de 100 m.
- Le recul par rapport au basilaire n'est pas présent sur l'ensemble du volume en surhauteur et atteint 2 m, pour le volume de 4 étages, alors qu'un recul minimal de 4 m est requis sur l'ensemble de la largeur de façade dans un secteur de surhauteur de 35 m ou 40 m.
- Le COS proposé est de 16 sur un site où la densité maximale est 7,5.
- Une partie du mur latéral nord, qui n'est pas implantée à la limite de lot, présente un retrait de 1,8 m par rapport au lot voisin dans un secteur où la marge minimale requise est de 4 m.

Le projet peut toutefois faire l'objet d'une autorisation en vertu d'une résolution de projet

particulier si celui-ci respecte les paramètres du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

- Le projet est conforme au seul paramètre applicable, soit la hauteur maximale qui varie entre 150 m et 153 m en fonction du niveau de la mer en vertu d'un corridor visuel exceptionnel.

Ces dérogations sont des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Malgré sa forte de densité, la proposition présente plusieurs aspects qui permettent d'assurer son intégration. En effet, dans son implantation et dans ses reculs de volumes, le projet tend à bien s'intégrer dans son contexte immédiat. De plus, le parti architectural, qui propose une relecture des premiers grands immeubles d'appartements, dénote une sensibilité au contexte d'une période marquante du développement de l'ouest du centre-ville. Qui plus est, la prédominance de maçonnerie du projet et l'originalité et la qualité du couronnement proposé sont des éléments supplémentaires qui garantissent son raffinement et son originalité. En ce sens, les dérogations à la hauteur maximale ainsi qu'à la densité maximale sont justifiées, d'autant qu'elles favorisent l'atteinte d'une cible de construction de logements du PUM.

Également, le bâtiment proposé assure une bonne transition entre les deux bâtiments adjacents, notamment en faisant varier l'implantation de l'alignement sur rue. C'est en ce sens que la dérogation au recul minimal de 4 m est justifiée, puisqu'elle permet de maintenir la continuité du front bâti maintenant l'alignement des façades en surhauteur : la résolution de projet particulier CA13 240239 avait permis la construction du bâtiment voisin au nord qui dérogeait, entre autres, à cette disposition. Au total, cette façade présente tout de même un recul de près de 7 m.

De la même manière, la dérogation à la marge latérale se justifie également, afin de répondre à une condition du comité consultatif d'urbanisme pour favoriser une transition harmonieuse avec le bâti adjacent en dégageant les portions vitrées de celui-ci.

Considérations

- Le projet permet de répondre à un objectif de densification résidentielle du Plan d'urbanisme et de mobilité.
- Le projet permet de retisser la trame urbaine interrompue depuis la démolition du bâtiment qui occupait le site jusqu'en 2017.
- Les dérogations à la hauteur et à la densité maximales proposées sont justifiées, notamment parce que la proposition volumétrique et architecturale s'intègre bien au contexte du secteur.
- La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme, notamment par son volume en surhauteur qui tient compte de son contexte immédiat, mais également au niveau de son intégration dans la silhouette du centre-ville.
- Le projet permet d'assurer la continuité du cadre bâti visé par l'obligation de recul de 4 m du volume en surhauteur dans ce secteur.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 d'un premier projet de résolution de projet particulier.

- Assemblée publique de consultation du 29 avril 2026.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 d'un deuxième projet de résolution de projet particulier.
- Publication d'un avis annonçant la période prévue pour les demandes d'ouverture de registre d'approbation référendaire.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 9 juin 2026 de la résolution de projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

PlansEstapilles.pdf

PV_2026-03-12_PP_3003642227.pdf

Mtl2030_1267303002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

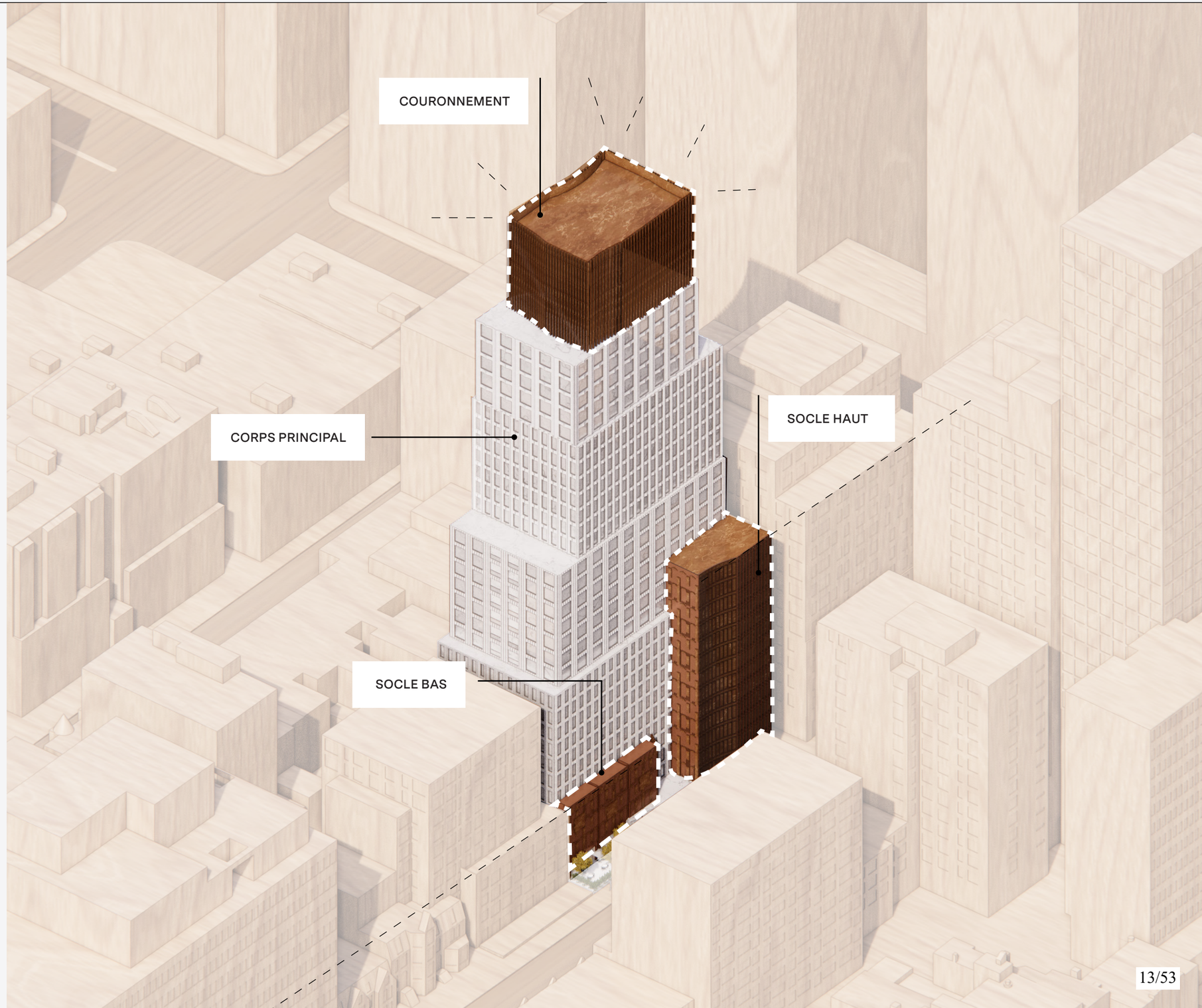

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

En tissant des rapports de hauteurs et de gabarits avec les immeubles voisins, le projet s’intère avec distinction dans le paysage du centre-ville, contribuant à sa silouette unique.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue aérienne depuis l'ouest

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue aérienne depuis le nord-ouest

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue aérienne depuis le sud-ouest

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue aérienne depuis le sud-est

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue aérienne depuis le nord-est

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue aérienne depuis l'est

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue depuis le boulevard René-Lévesque à l'angle de la rue de la Montagne

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue dans l'axe de la rue Mackay vers le sud

COUPE TRANSVERSALE

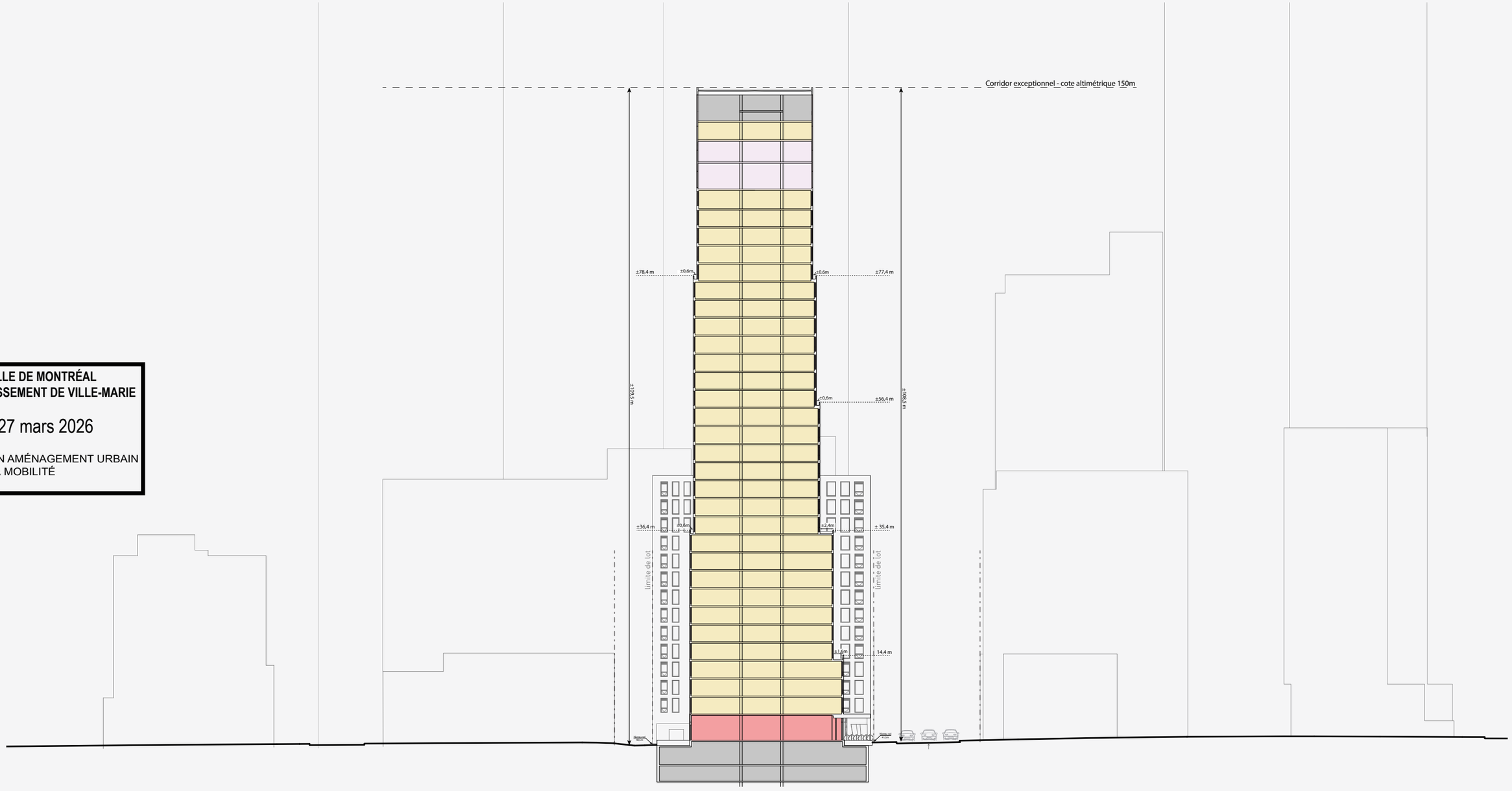

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

COUPE LONGITUDINALE

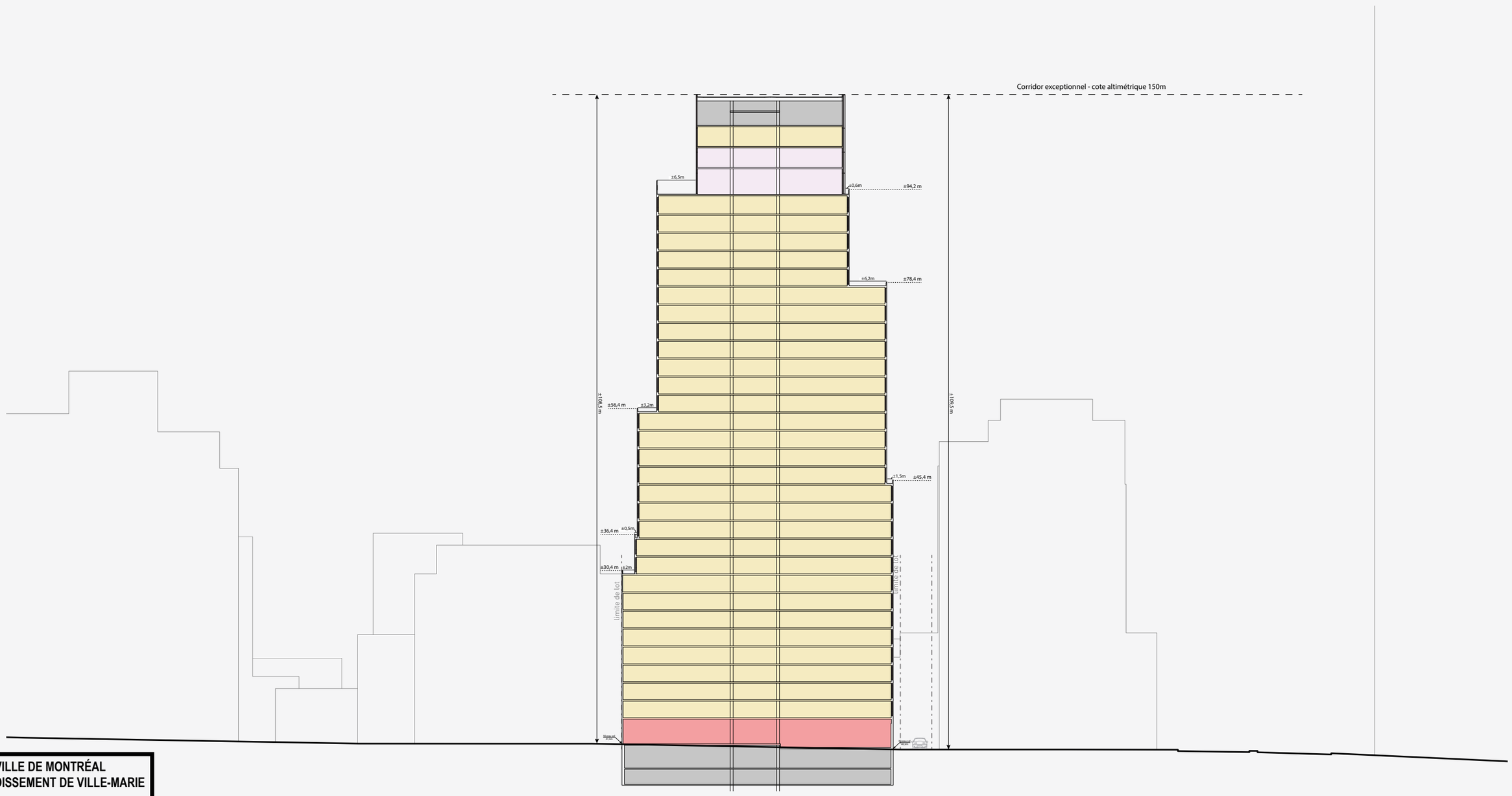

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Positionnée au centre du site, l'Agora des Arts s'établie comme pivot entre les diverses vocations du rez-de-chaussée

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

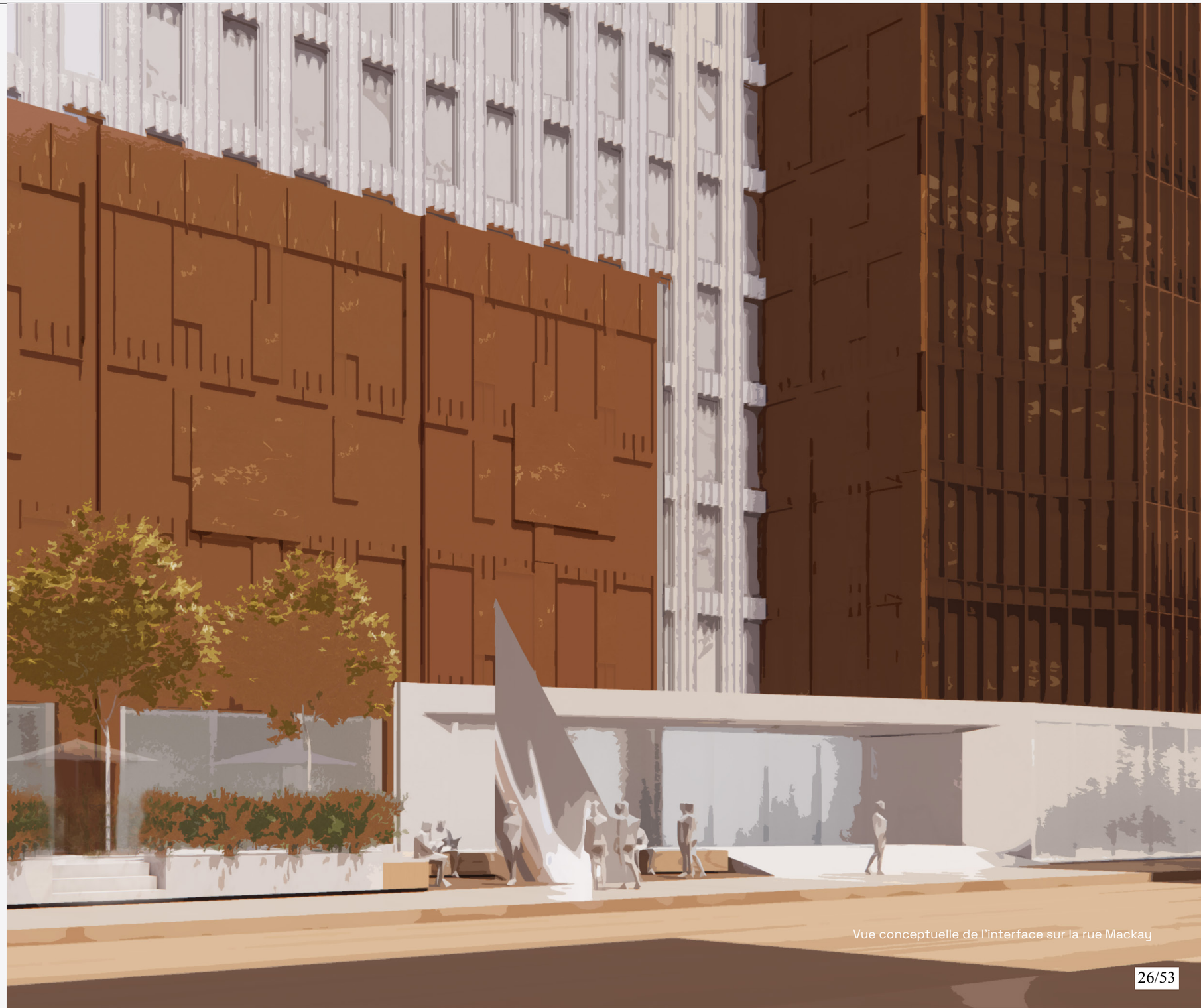

Vue conceptuelle de l'interface sur la rue Mackay

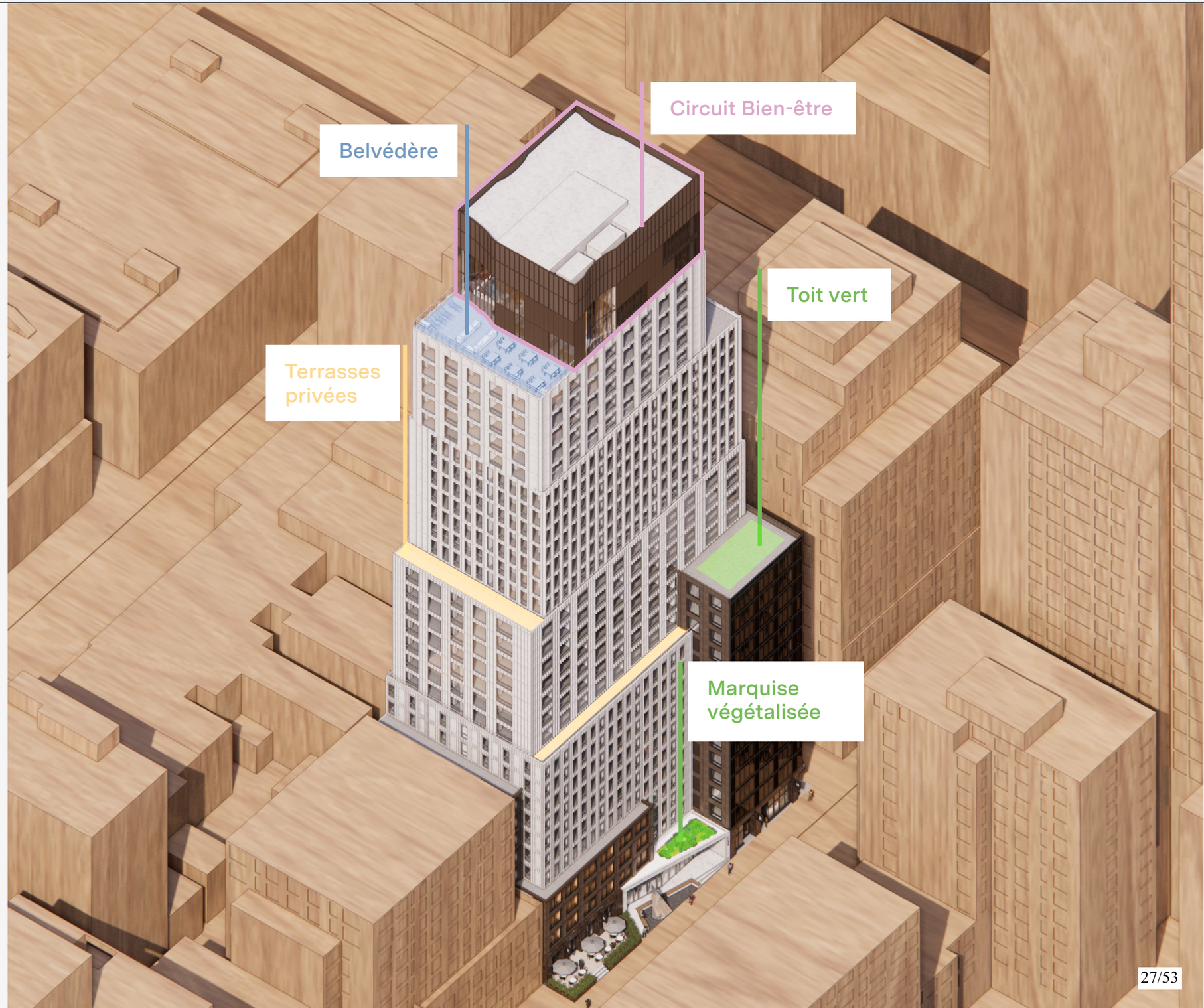

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

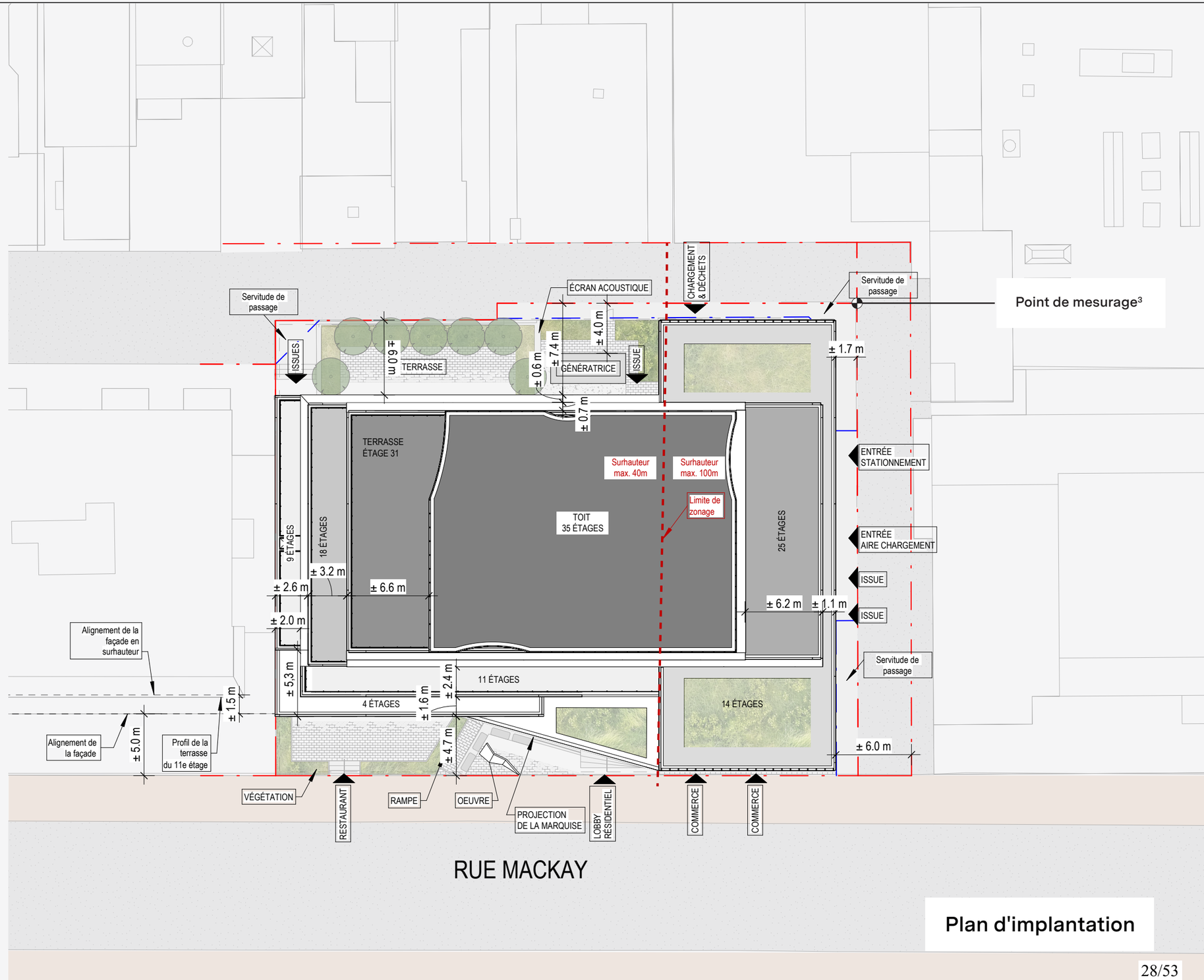

Plan d'implantation

28/53

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU SOUS-SOL 2

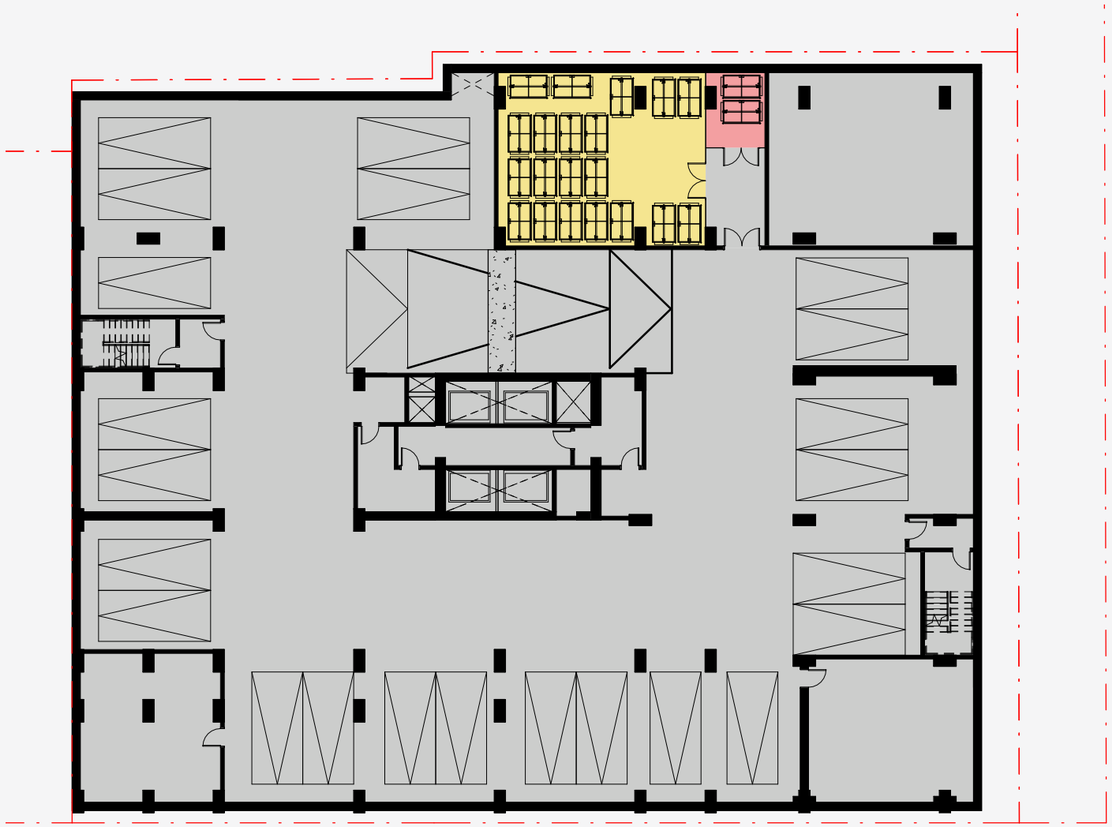

PLAN DU SOUS-SOL 1

COMMERCES
RÉSIDENTIEL LOCATIF
ESPACES COMMUN
STATIONNEMENT ET ESPACES TECHNIQUES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

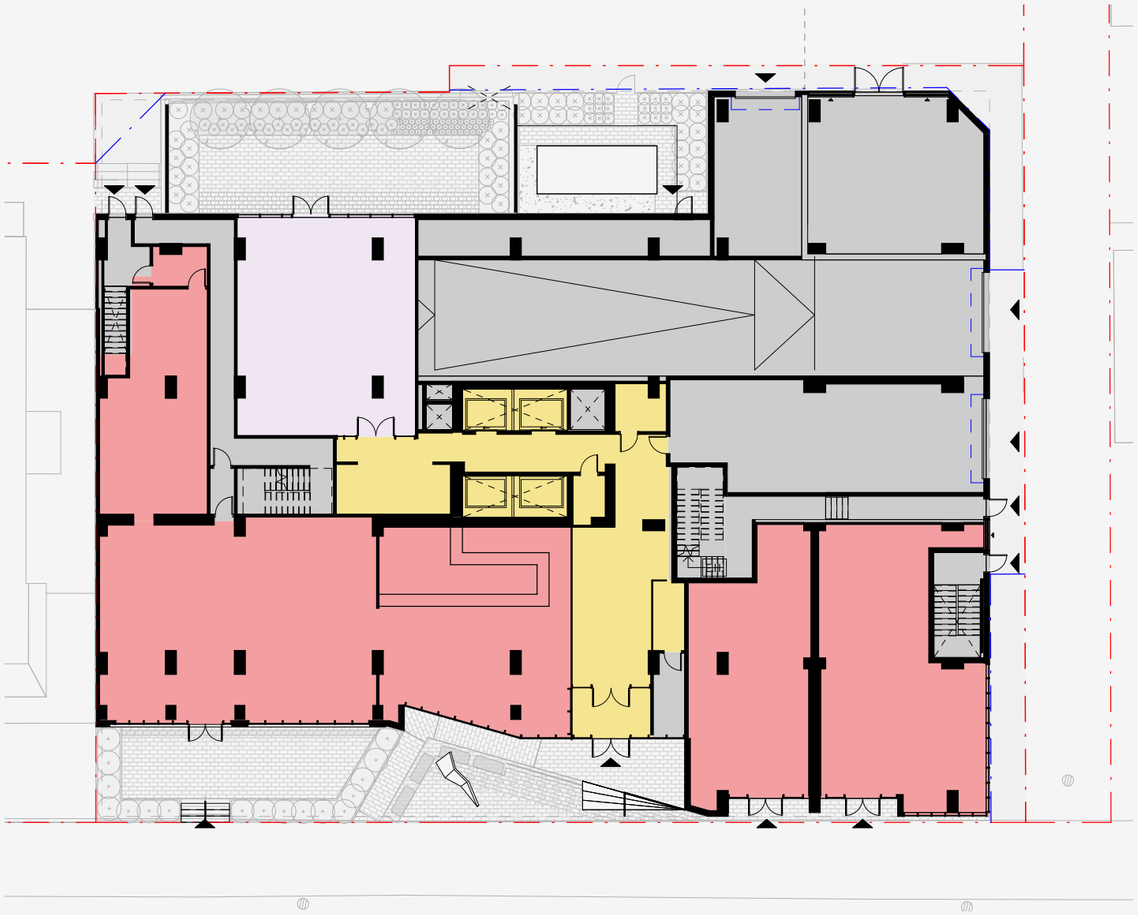

PLAN DES ÉTAGES 2 À 4

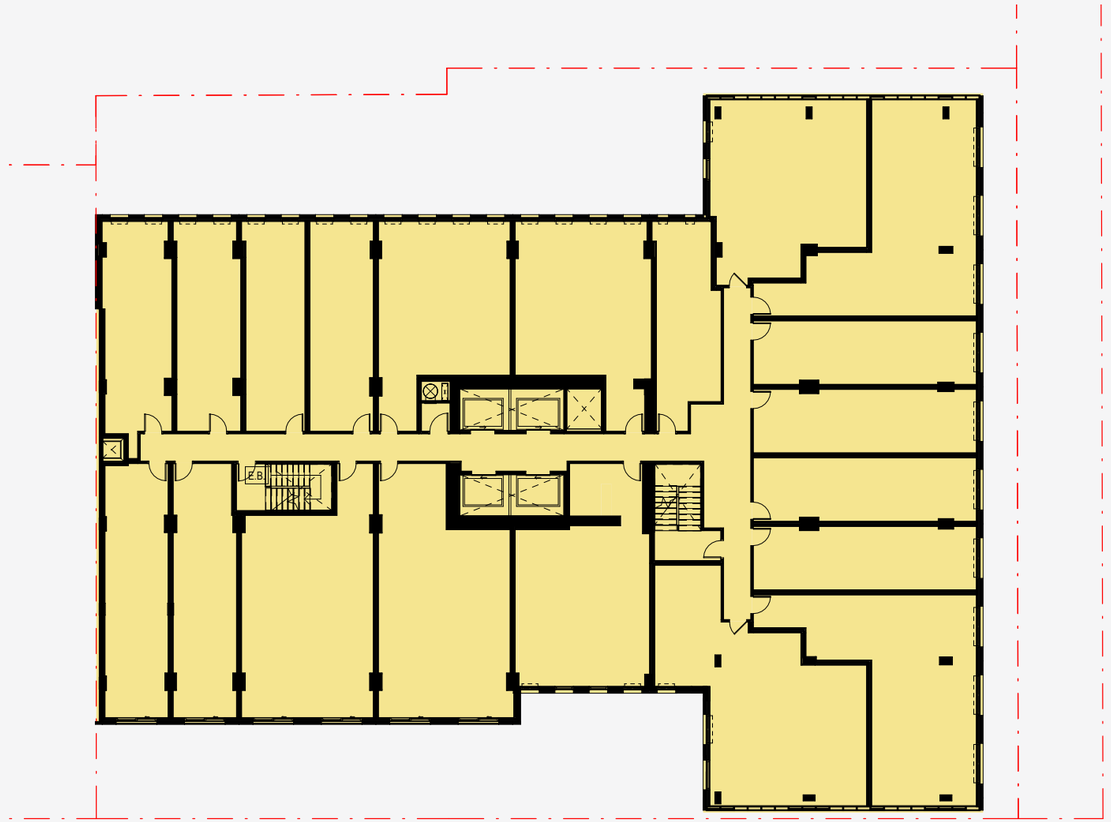

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DE L'ÉTAGE 5 À 9

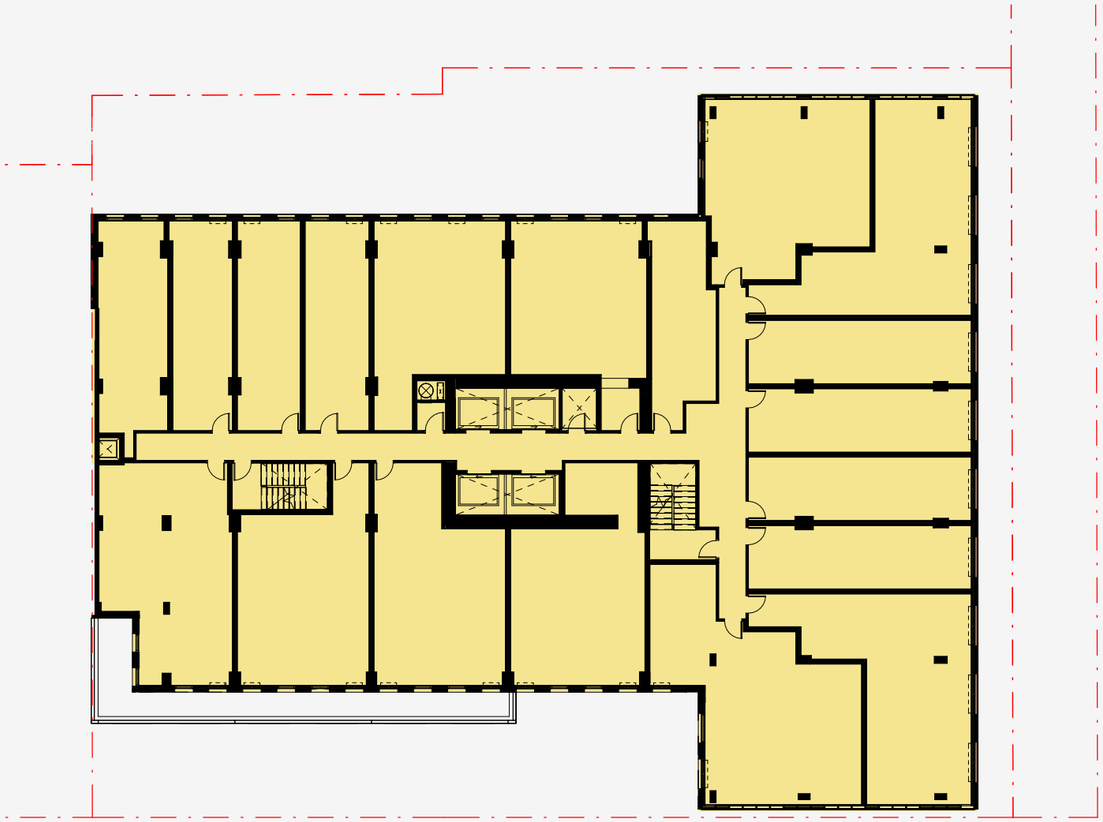

PLAN DE L'ÉTAGE 10 À 11

COMMERCES
RÉSIDENTIEL LOCATIF
ESPACES COMMUN
STATIONNEMENT ET ESPACES TECHNIQUES

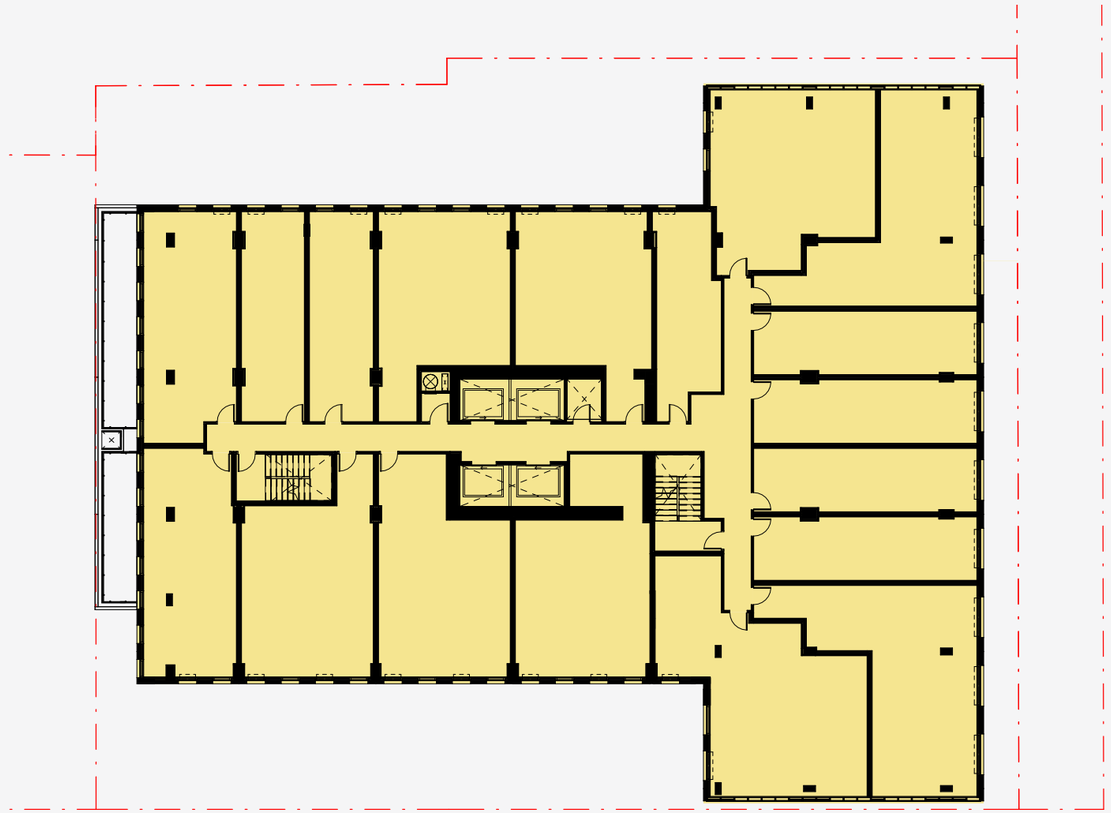

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DE L'ÉTAGE 12 À 14

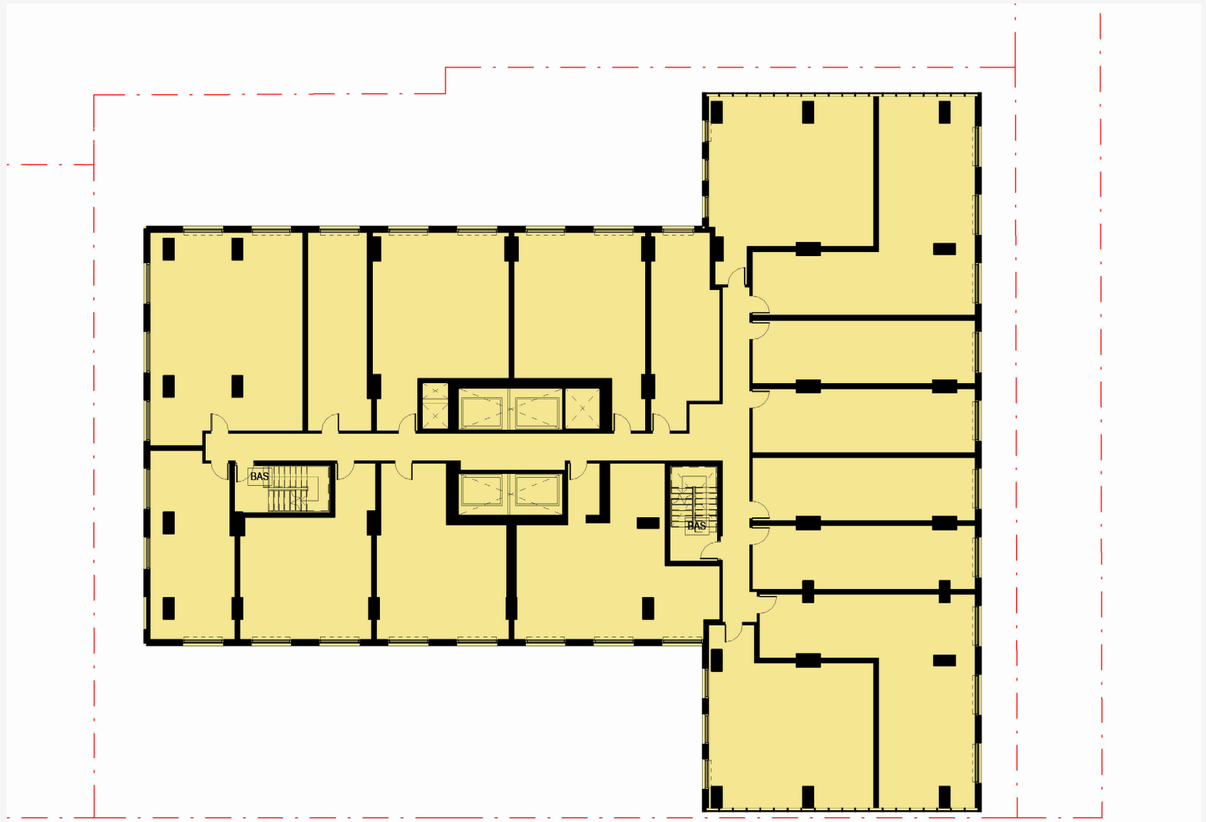

PLAN DE L'ÉTAGE 15

COMMERCES
RÉSIDENTIEL LOCATIF
ESPACES COMMUN
STATIONNEMENT ET ESPACES TECHNIQUES

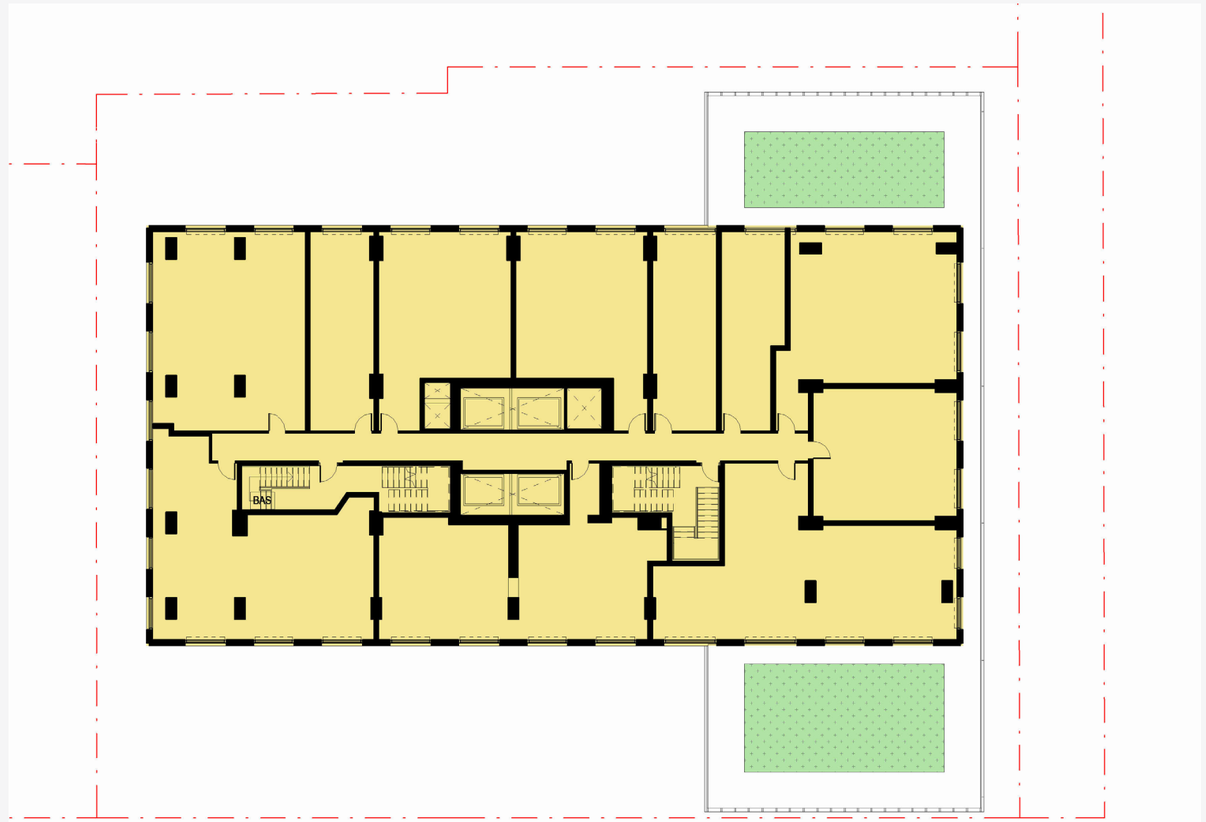

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DES ÉTAGES 16 À 18

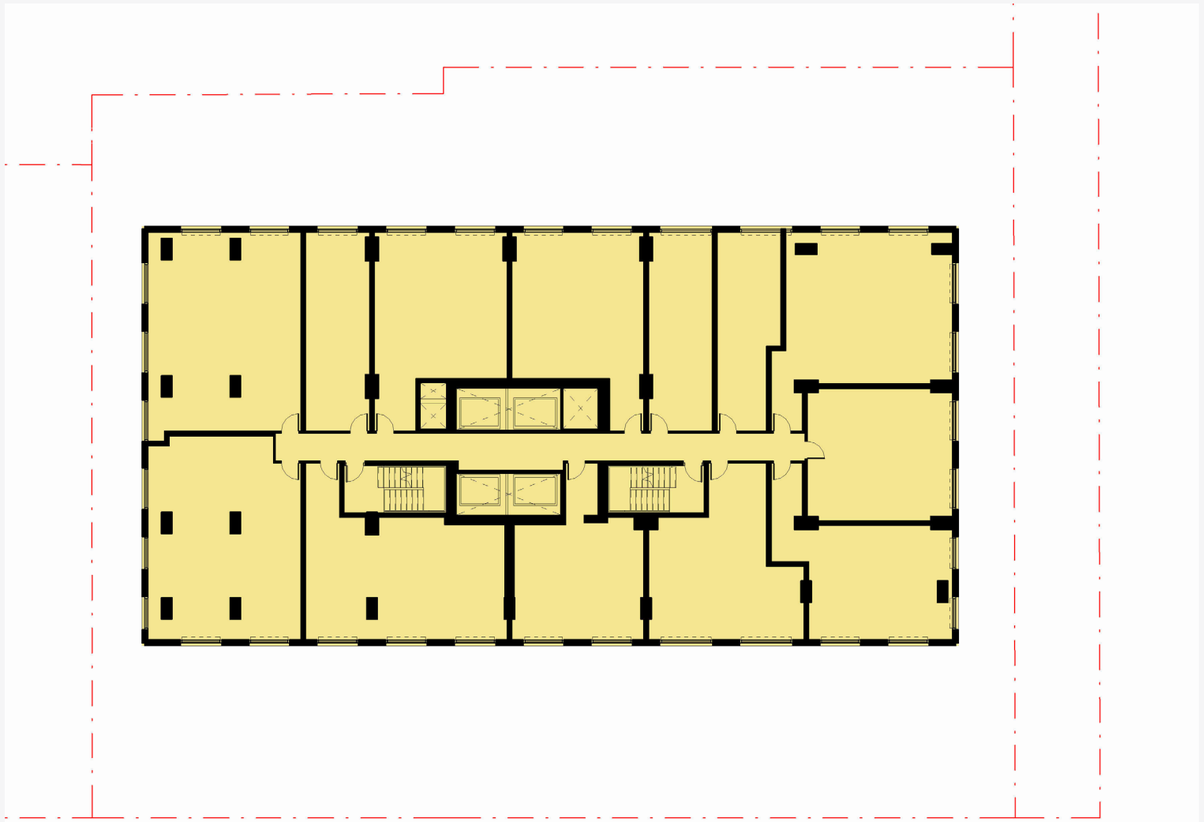

PLAN DES ÉTAGES 19 À 25

COMMERCES
RÉSIDENTIEL LOCATIF
ESPACES COMMUNS
STATIONNEMENT ET ESPACES TECHNIQUES

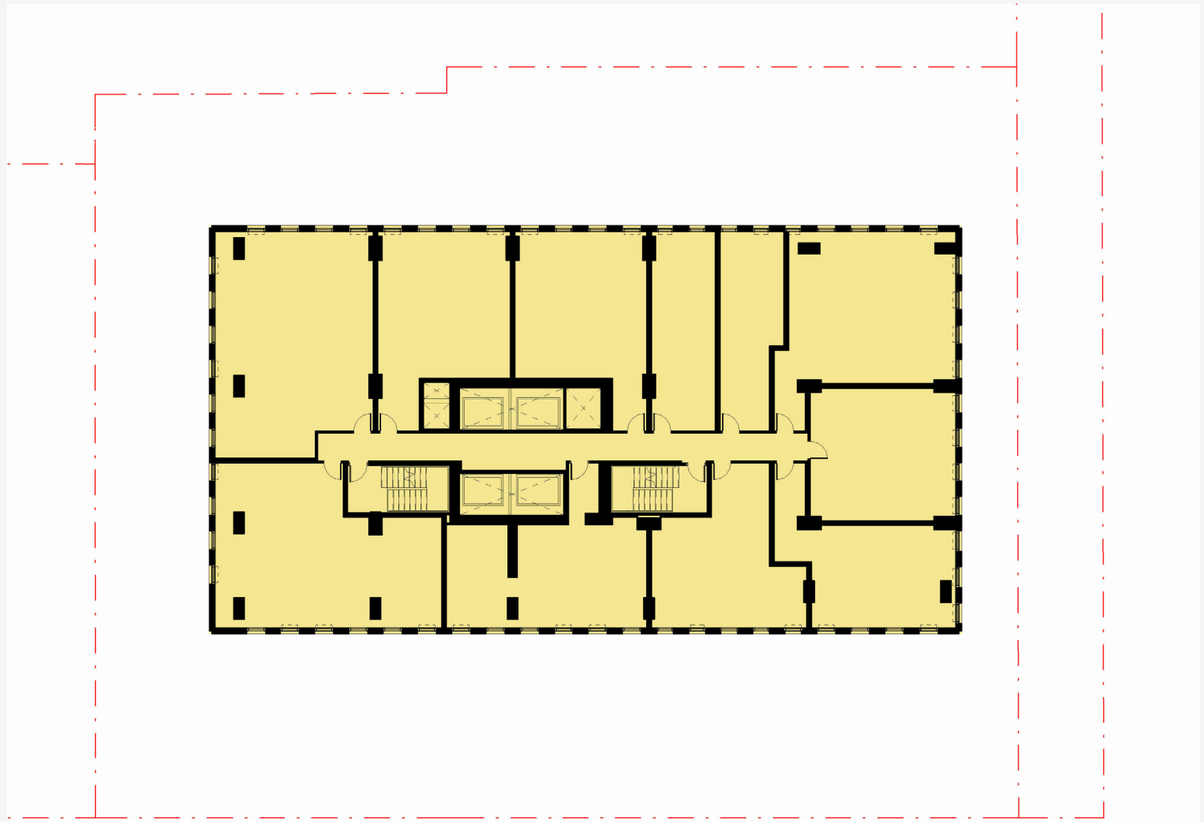

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DES ÉTAGES 26 À 30

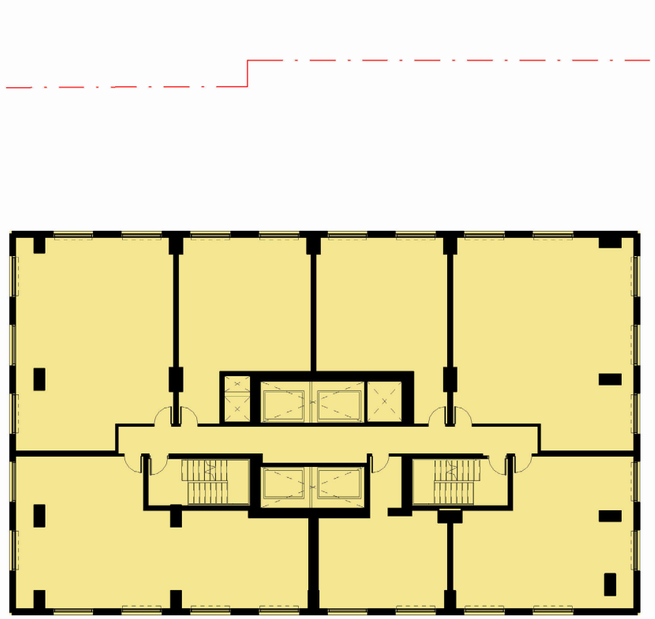

PLAN DE L'ÉTAGE 31

COMMERCES
RÉSIDENTIEL LOCATIF
ESPACES COMMUNS
STATIONNEMENT ET ESPACES TECHNIQUES

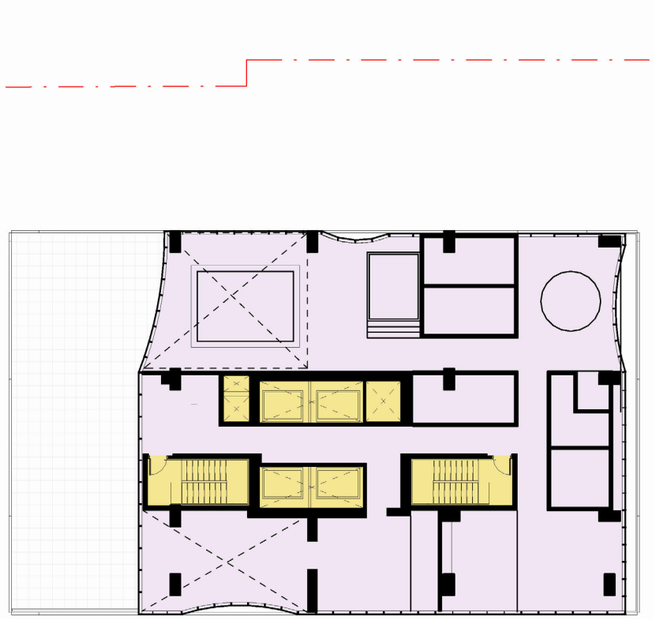

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DE L'ÉTAGE 32

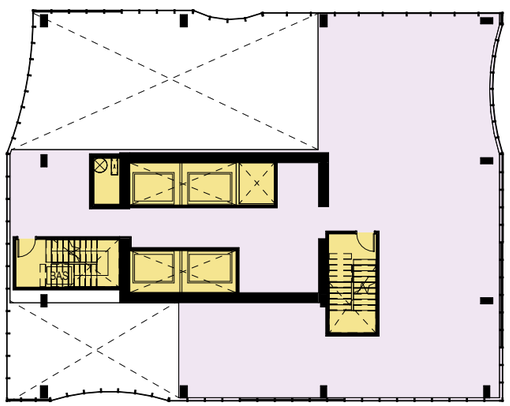

PLAN DE L'ÉTAGE 33

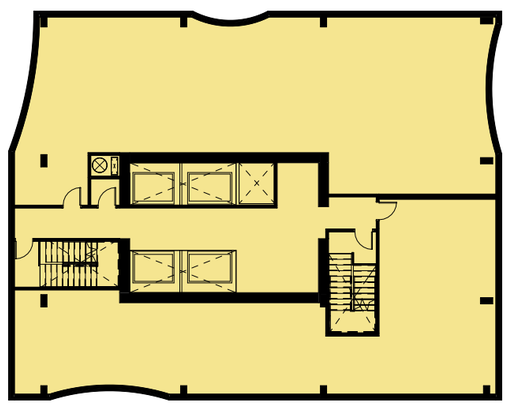

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DE L'ÉTAGE 34

COMMERCES
RÉSIDENTIEL LOCATIF
ESPACES COMMUNS
STATIONNEMENT ET ESPACES TECHNIQUES

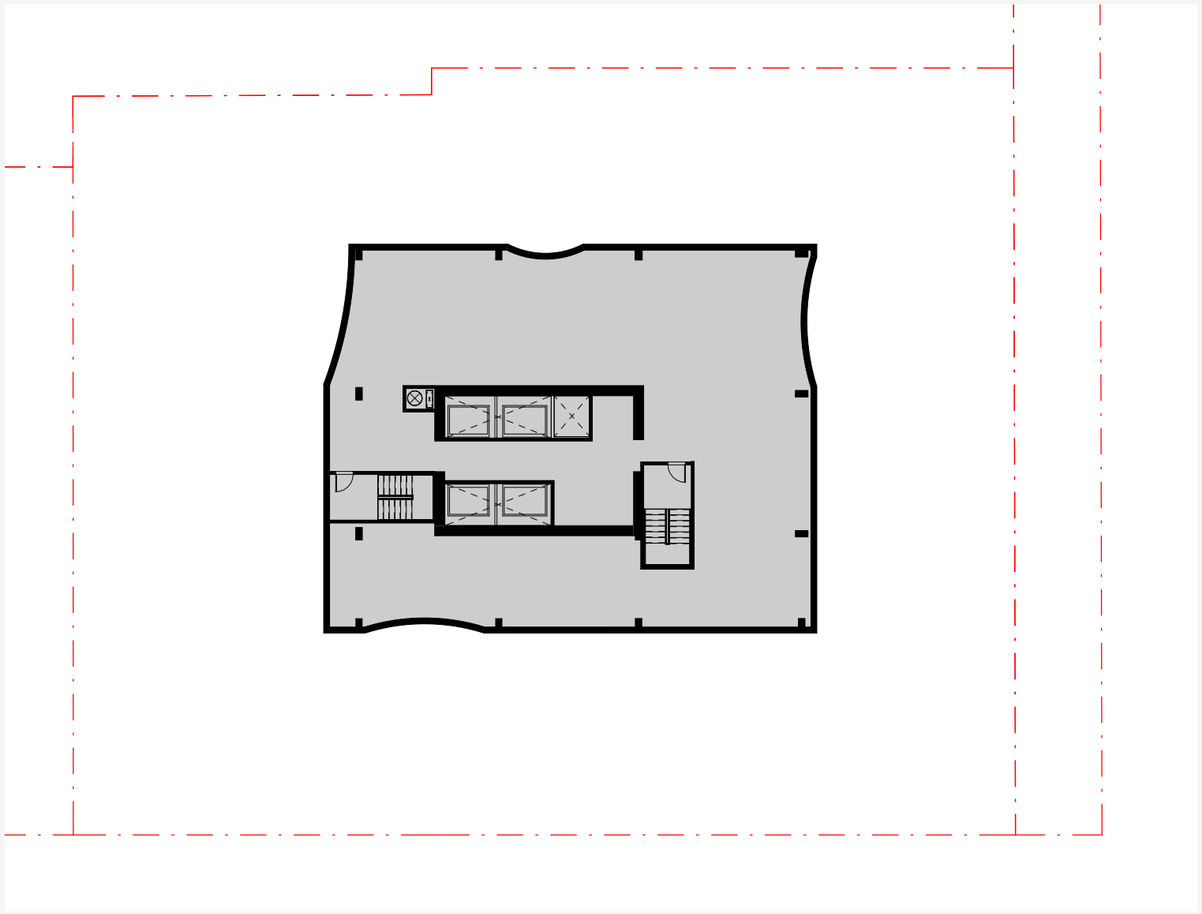

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

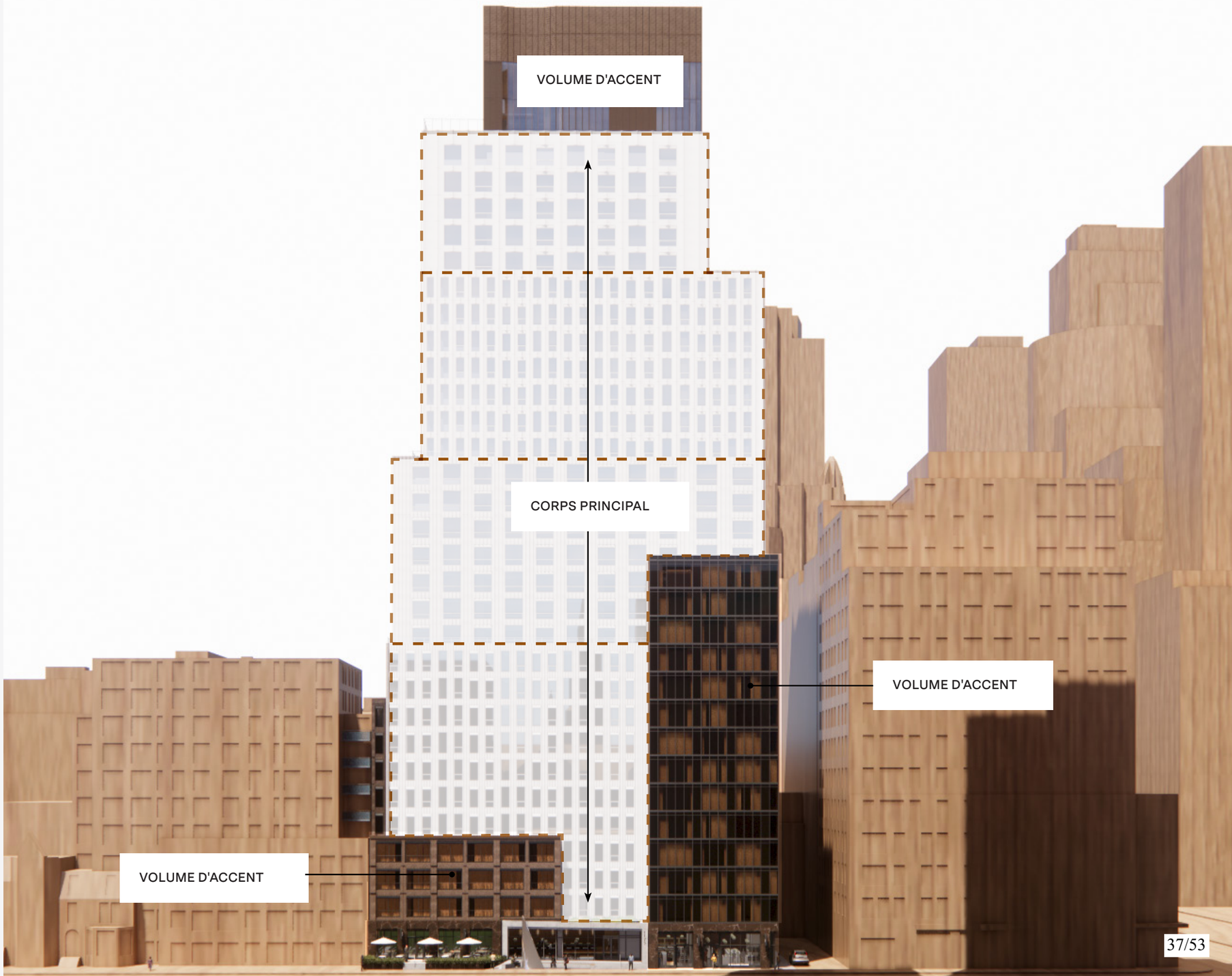

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

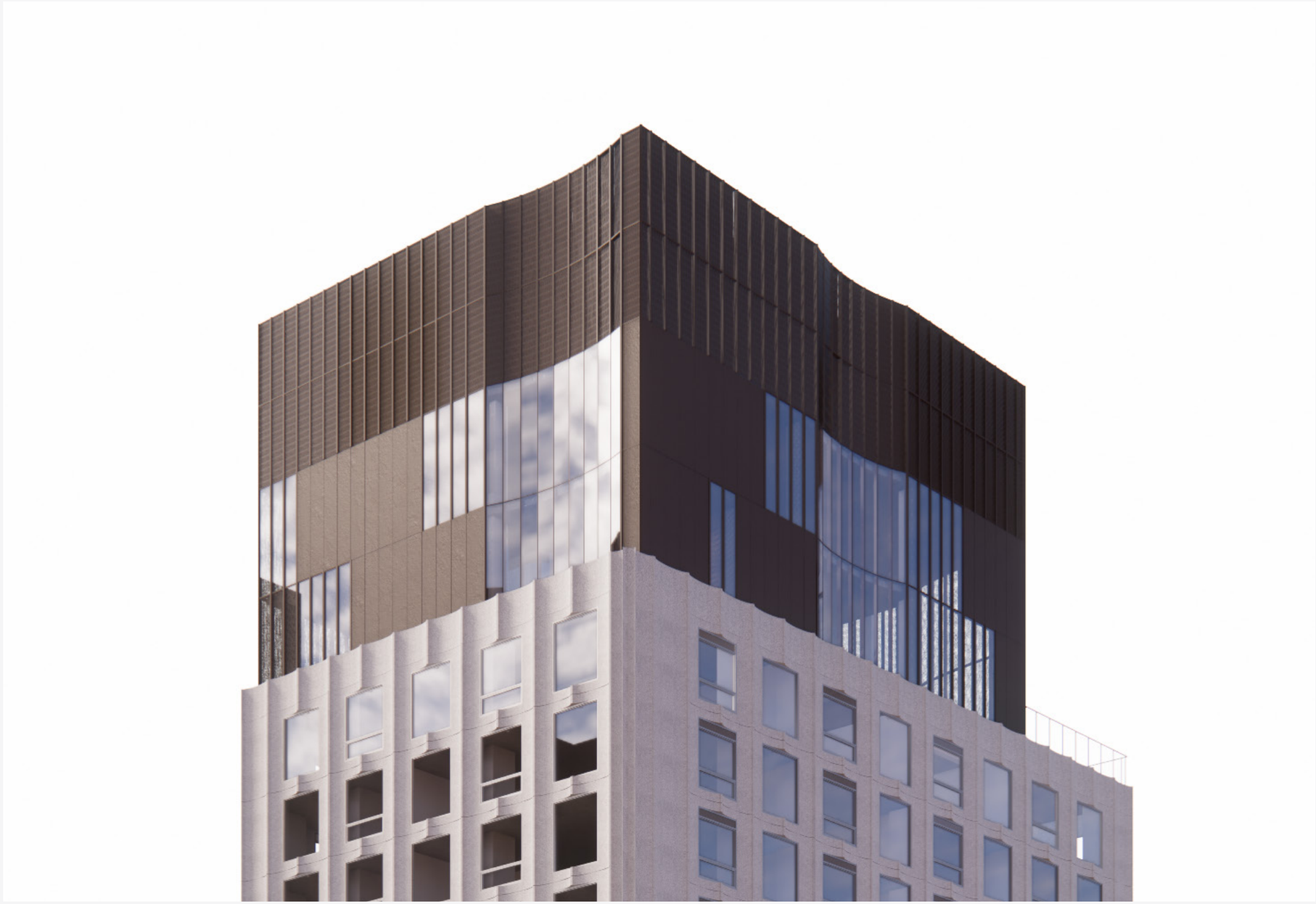

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUD

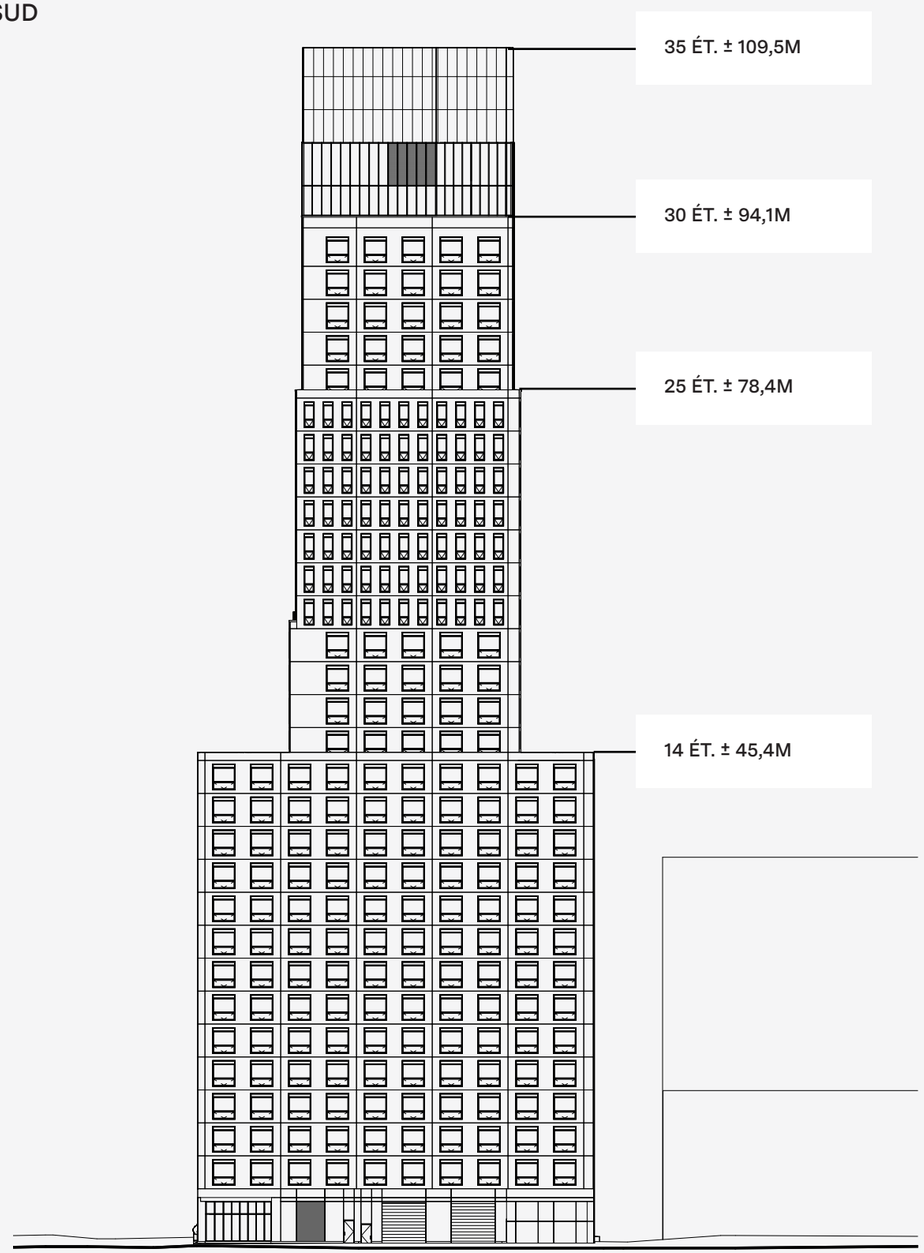

ÉLÉVATION OUEST

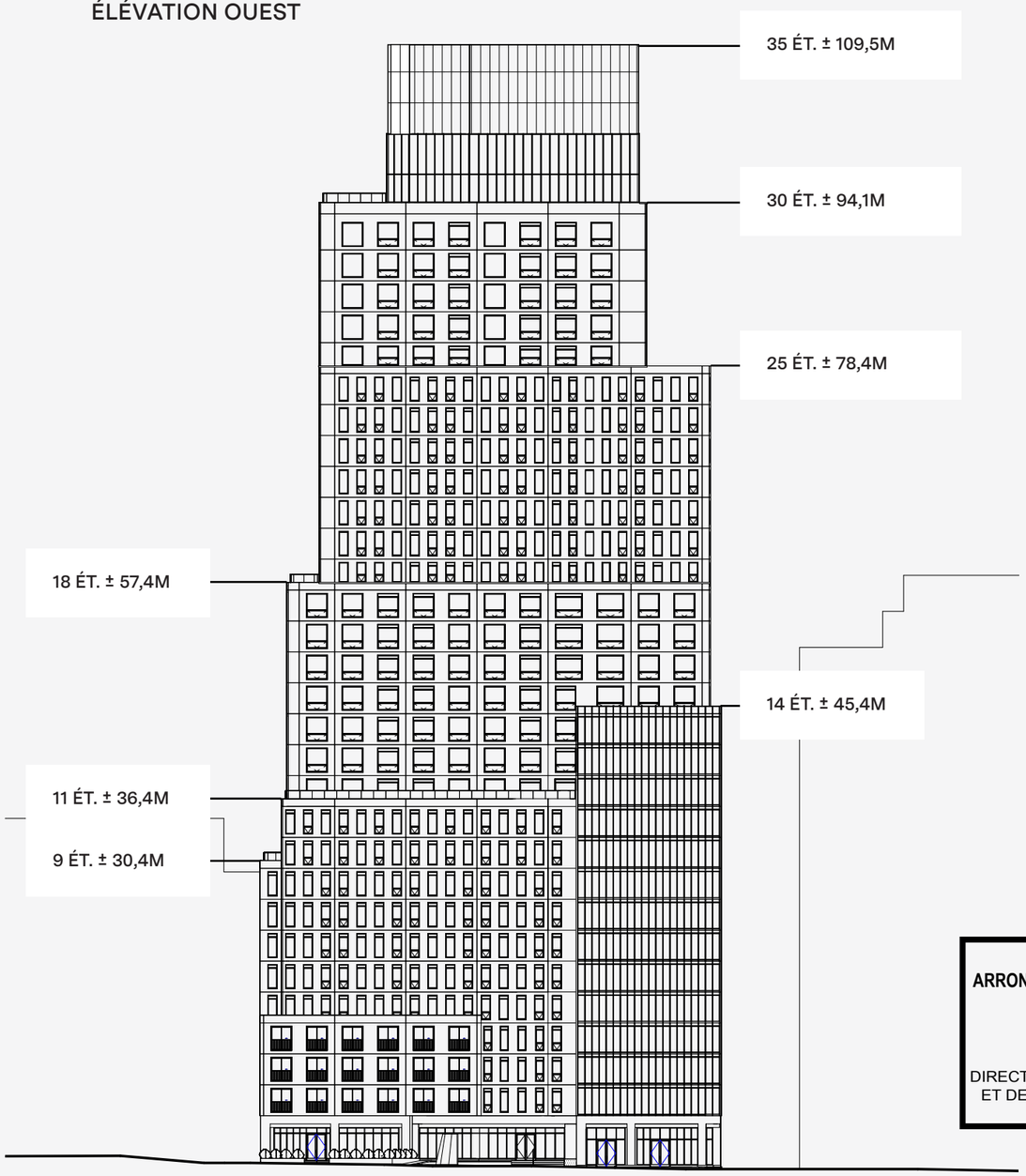

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION NORD

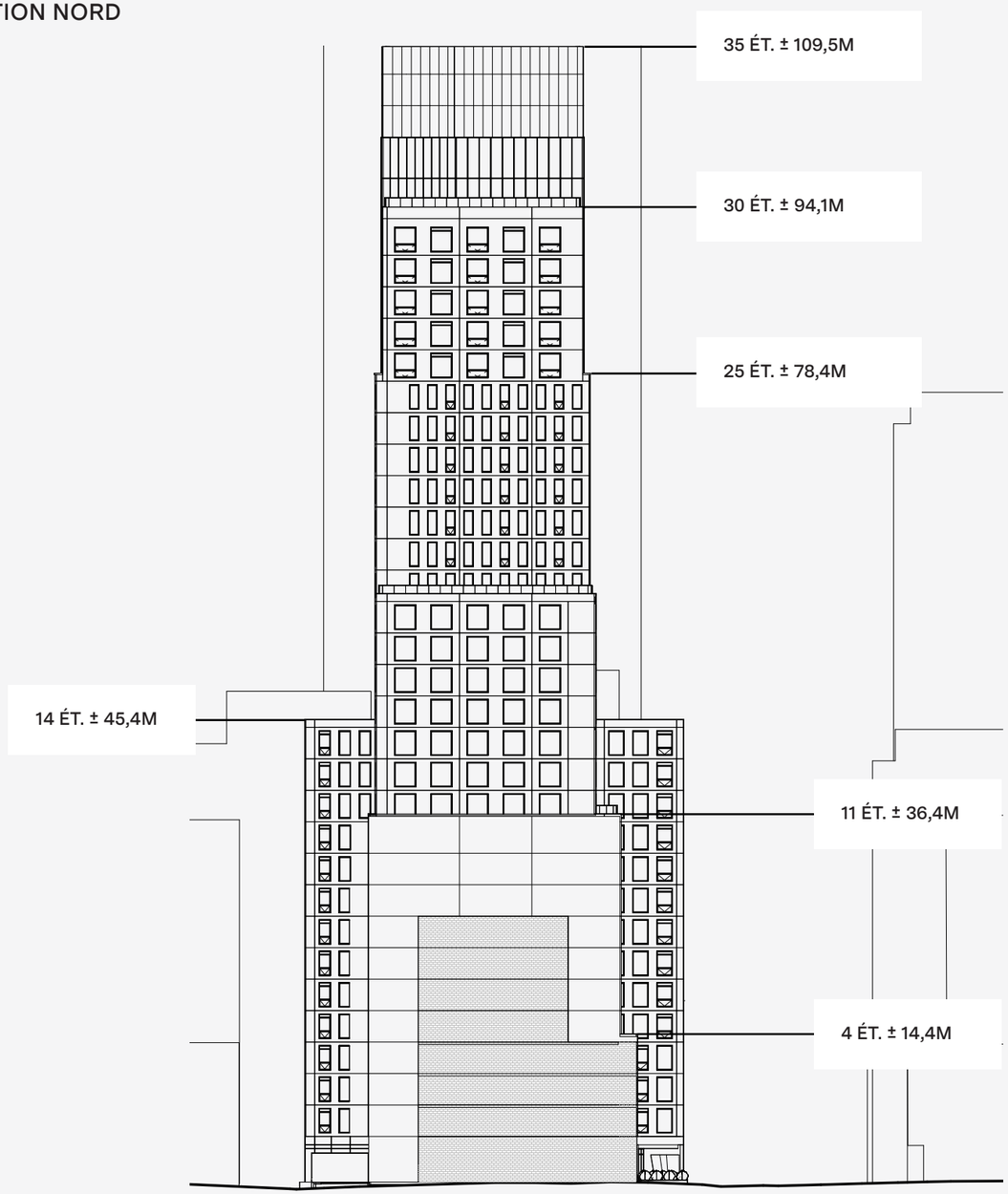

ÉLÉVATION EST

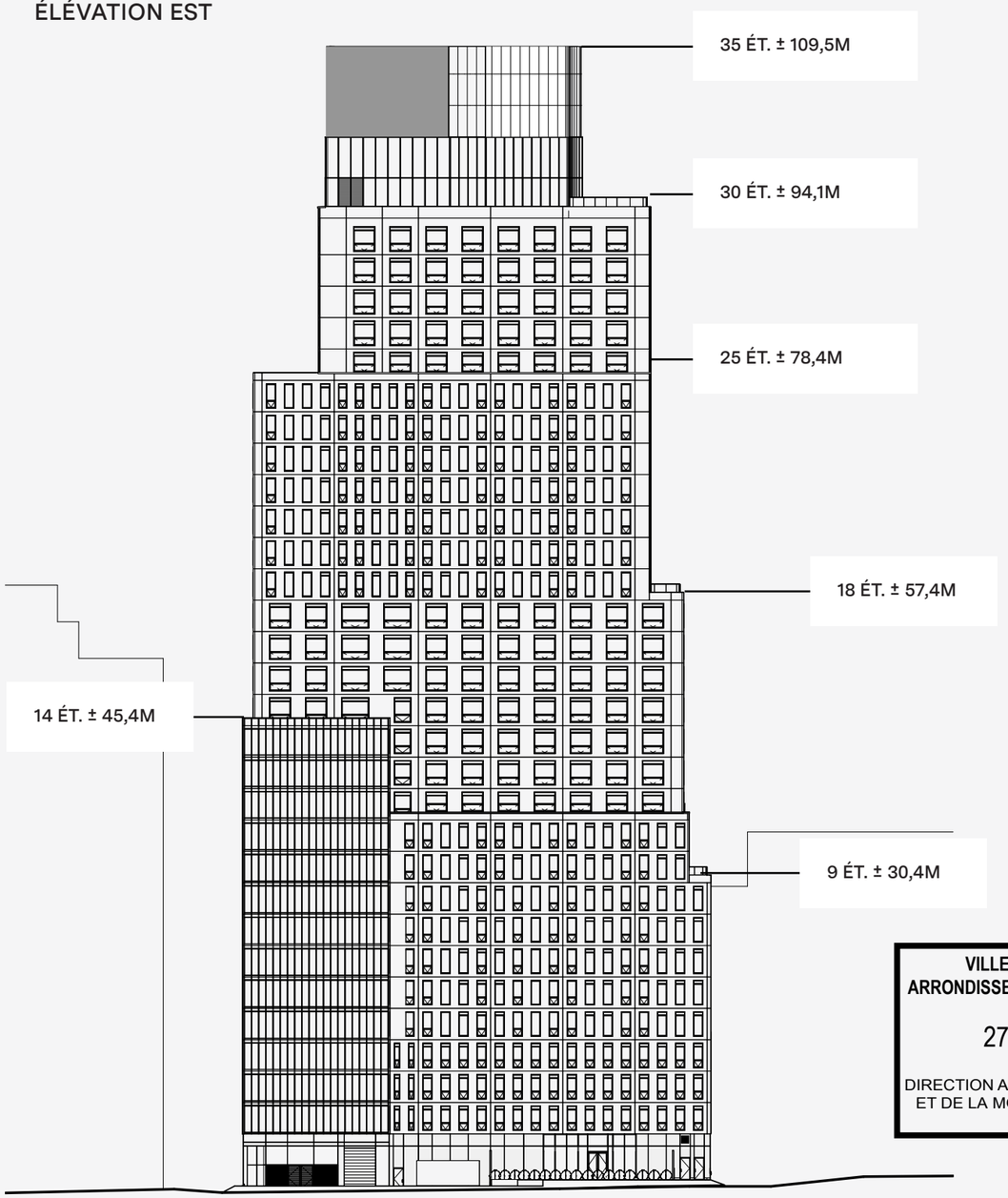

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue dans l'axe ouest du boulevard René Levesque à l'angle de la rue Crescent

Vue de la rue Mackay vers le sud

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
27 mars 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
Vue rapprochée dans l'axe
de la rue Mackay vers le sud
46/53

Vue rapprochée dans l'axe de la rue Mackay vers le nord

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue en élévation depuis la rue Mackay

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

48/53

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003642227
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1175, rue Mackay
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un site d'une superficie de 1 732 m² en bordure de la rue Mackay au nord du boulevard René-Lévesque ceinturé par deux ruelles sur les côtés est et sud. Il s'agit d'un terrain non construit depuis la démolition en 2017 du bâtiment de 2 étages qui l'occupait, soit le restaurant Desjardins Sea Food, présent sur ce site depuis 1892. La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 425 logements comportant un usage commercial au rez-de-chaussée. Le bâtiment proposé présente une hauteur de 34 étages pour une hauteur totale de 110 m, incluant les constructions hors toit, et une superficie plancher de 28 000 m², soit un COS de 16. La construction proposée est segmentée en une série de volumes marqués par des reculs de façade et de murs latéraux. Chaque volume présente une composition distincte du volume adjacent qui peut se traduire par la variation de la matérialité ou une disposition différente de la fenestration. Outre l'entrée du lobby résidentiel, le rez-de-chaussée comportera un accès à un restaurant devant lequel est aménagé un café-terrasse. Les parties restantes de la cour avant sont occupées par un parvis résidentiel et une œuvre d'art. Le plancher du rez-de-chaussée, le plancher du café-terrasse et celui face à l'entrée résidentielle sont surélevés d'environ 0,5 m par rapport à la hauteur du trottoir. Il est à noter que la partie sud du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au trottoir : une marquise surplombant l'entrée résidentielle de manière oblique relie les deux plans de façades du rez-de-chaussée. L'entrée véhiculaire ainsi que l'espace de chargement se font depuis la ruelle du côté sud, alors que, depuis la ruelle arrière, les espaces techniques seront aménagés, incluant l'espace pour la gestion des

	déchets. Une terrasse dédiée aux résidents sera également aménagée en cour arrière. Le basilaire du projet est segmenté en trois volumes distincts, soit un premier de quatre étages en continuité avec le basilaire du bâtiment voisin au nord : ce volume est le seul qui possède des balcons. Un second volume de 11 étages reprend la hauteur en étage de ce même bâtiment. Enfin, le troisième volume, d'une hauteur de 14 étages, assure la transition avec le bâtiment sud qui ne présente aucun recul depuis le trottoir. Contrairement aux volumes précédents, la façade de ce volume est composée de verre. En surhauteur, le bâtiment proposé est également segmenté en quatre volumes marqués par des reculs latéraux en plus du recul de plan de façade requis par la réglementation. Aucun de ces volumes ne comporte de balcons. Malgré tout, certains aménagements sont prévus sur les toits-terrasses aménagés sur les espaces laissés libres par les reculs volumétriques. Sur le toit du dernier étage, en plus d'un toit-terrasse, une construction hors toit, qui fait office de couronnement, permet à la fois d'accueillir des espaces communs et les équipements mécaniques. La matérialité proposée est marquée par une prédominance de maçonnerie de couleur claire, bien que deux volumes au niveau du basilaire et la construction hors toit sont plutôt de couleur marron avec une plus grande présence de verre et des insertions métalliques au niveau du couronnement. Le projet respecte l'ensemble des critères relatifs à l'ensoleillement, puisque l'impact du bâtiment se produit surtout sur la rue Bishop et en après-midi. Au niveau éolien, l'impact est surtout ressenti au niveau de la rue Bishop, mais celui-ci est négligeable. Par ailleurs, le projet améliore la situation à certains endroits, notamment sur la rue Sainte-Catherine. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme*: • la hauteur proposée est de 110 m sur un site à cheval sur un secteur de surhauteur de 35 m et un autre de 100 m; • le recul par rapport au basilaire n'est pas présent sur l'ensemble du volume en surhauteur et atteint 2 m, pour le volume de 4 étages, alors qu'un recul minimal de 4 m est requis sur l'ensemble de la largeur de façade dans un secteur de surhauteur de 35 m ou 40 m; • le COS proposé est de 16 sur un site où la densité maximale est 7,5.

	Le projet peut toutefois être autorisé en vertu d'une résolution adoptée conformément au règlement sur les projets particuliers, moyennant le respect des paramètres du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet permet de répondre à un objectif de densification résidentielle du Plan d'urbanisme et de mobilité.
Considérant que :	Le projet permet de retisser la trame urbaine interrompue depuis la démolition du bâtiment qui occupait le site jusqu'en 2017.
Considérant que :	Les dérogations à la hauteur et à la densité maximales proposées sont justifiées, notamment parce que la proposition volumétrique et architecturale s'intègre bien au contexte du secteur.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, notamment par son volume en surhauteur qui tient compte de son contexte immédiat, mais également au niveau de son intégration dans la silhouette du centre-ville.
Considérant que :	L'obligation de recul de 4 m du volume en surhauteur a notamment pour but d'assurer la continuité du cadre bâti.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **retravailler la relation avec le bâtiment adjacent au nord afin d'avoir une meilleure transition avec ses étages fenestrés;**
- **fournir plus de détails sur les végétaux prévus dans l'aménagement paysager afin de s'assurer qu'ils s'adapteront aux conditions d'ensoleillement.**

Par ailleurs, les membres tiennent à souligner la qualité remarquable du projet, notamment l'originalité de la proposition, la composition soignée des façades et le choix des textures.

Il est à noter que M. Michel Hardy, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1267303002
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé sur le lot 6 618 114, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1- Ce projet permettra de densifier un site à distance de marche de plusieurs stations de métro et de services de proximité. 19- Cette construction permettra de remplir une dent creuse et d'offrir du logement. 20- La qualité architecturale du projet contribue au rayonnement de la Ville.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1259276005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1) D'accorder, pour le territoire décrit à l'article 1 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

a) déroger notamment aux articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) relativement à la hauteur, la densité, les usages, les taux d'implantation, la révision de projet par la Commission Jacques-Viger;

b) déroger notamment aux articles 51, 52, 514, 518 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au calcul du taux d'implantation, à l'installation d'une enseigne au sol et aux critères associés à une stèle;

c) réaliser un aménagement paysager dans le secteur identifié à la carte 1 réalisé en avril 2026 par l'arrondissement de Ville-Marie.

d) installer des enseignes au sol, le tout substantiellement conforme aux plans aux pages 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 réalisés par l'université McGill et estampillés par l'arrondissement le 9 septembre 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) assurer le respect des paramètres suivants :

i) les usages, la hauteur et le taux d'implantation doivent être conformes au Règlement d'urbanisme 01-282;

ii) une stèle d'affichage, comportant une enseigne ou une enseigne sur poteaudoit être située sur un emplacement identifié « emplacements approximatifs potentiels » sur le plan de la page 10;

iii) les dimensions et la matérialité d'une stèle d'affichage, comportant une enseigne ou une enseigne sur poteau, doivent être conformes aux plans des pages 3 à 9;.

iv) dans le secteur d'application numéro 3, du territoire d'application du plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, le taux d'implantation s'exprime par le rapport entre la superficie totale de l'implantation de tous les bâtiments érigés dans ce secteur et la superficie de ce secteur.

b) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation de l'aréna McConnell ou du stade Percival Molson pour un agrandissement ou une rénovation majeure, en plus des documents requis par la règlementation, un plan d'aménagement paysager pour le stationnement extérieur sur le lot 1 512 839 et sur une partie du lot 1 341 186, identifié à la carte 1 de l'article 1 d).

c) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction visant une nouvelle construction sur le lot 1 338 662, en plus des documents requis par la règlementation, une demande de certificat d'aménagement paysager visant une cour comprise dans le secteur 1, tel qu'identifié au plan 1 de l'annexe A du règlement 95-039.

d) soumettre la demande de permis de construction relative à une nouvelle construction sur le lot 1 338 662 à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :

i) l'aménagement paysager de la cour comprise dans le secteur 1 doit tendre à maximiser la végétalisation en pleine terre.

e) dans les secteurs d'application 1, 2, 3 identifiés au plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, soumettre une demande de permis de construction ou de transformation à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :

i) tendre à conserver les arbres existants sur le site et pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm.

f) dans le secteur d'application numéro 3 du plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, soumettre une demande de permis de construction ou de transformation à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) le projet doit s'inscrire dans le paysage offert par l'axe de la rue Peel par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique;

ii) les caractéristiques dominantes du paysage urbain doivent être maintenues;

iii) le mode d'implantation existant doit être respecté;

iiii) les bâtiments, les marques d'occupations antérieures du territoire et les éléments naturels d'intérêt doivent être mis en valeur;

iiiii) les travaux doivent viser à respecter la topographie du site et les bâtiments avoisinants.

g) soumettre une demande de certificat d'autorisation d'enseigne relative à ce

projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) l'emplacement et l'orientation de l'enseigne ne doivent pas présenter d'enjeux pour la sécurité des piétons aux intersections;
ii) l'emplacement et l'orientation de l'enseigne ne doivent pas créer d'espaces en retrait et ayant peu ou pas d'éclairage;
iii) l'emplacement et le nombre total d'enseignes dans un "lieu visé", tel qu'identifié à la carte de la page 10, de l'enseigne doivent éviter la surenchère d'affichage, à partir du domaine public ;
iii) le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;
iv) l'enseigne doit être conçue de manière à être sobre, notamment quant à sa couleur principale et ses matériaux;
v) l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage urbain, en regard de sa conception et de sa localisation;
vi) l'ancrage de l'enseigne doit être discret, réversible et léger;

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-29 13:22

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259276005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à autoriser un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour l'ensemble du campus de l'université McGill.

À la suite de l'élaboration de son Plan directeur d'aménagement (PDA) pour le campus, l'université McGill a déposé une demande de PPCMOI afin de permettre la réalisation de futurs projets de transformation ou de construction de pavillons d'enseignement. Le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) contient plusieurs dispositions devenues vétustes en raison des nombreux changements réglementaires survenus au cours des trente dernières années. Dans ce contexte, le projet particulier pour objectif de simplifier les démarches de demandes de permis pour l'université.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Site
Le site est le campus centre-ville de l'université McGill, établi sur les flancs Sud et Est du mont Royal. Installé entre fleuve et montagne, cet ensemble institutionnel est un des éléments emblématiques de la ceinture « sacré-santé-savoir » associée au mont Royal.

Le campus est délimité au nord, par l'avenue des Pins et le parc du Mont-Royal, à l'est, par l'avenue du Parc et la rue University, au sud, la rue Sherbrooke et l'avenue du Docteur-Penfield et à l'ouest, la rue Peel, la rue de la Montagne et la promenade Sir-William-Osler.

L'Université McGill (autrefois appelée le Collège McGill) a été fondée en 1821, mais ce n'est qu'à partir de 1839 que le campus commence à se développer par phases. Inspiré au départ du modèle des campus anglo-américains du XIXe siècle, le campus se structure autour d'un « field » ou parvis et se caractérise par la densité urbaine du secteur et la forte présence d'éléments naturels.

Le campus est composé de plusieurs immeubles résidentiels, légués ou acquis pour les besoins de l'université, qui sont associés au développement du secteur du Mille carré doré. Des pavillons d'enseignement ont également été construits à diverses époques et présentent une grande qualité architecturale. Il comprend aussi des maisons en rangée et des villas implantées sur de grands terrains. Le campus inclut plusieurs immeubles érigés par d'autres institutions religieuses et d'enseignement.

Projet
La demande vise à autoriser un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble qui modifie le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et qui déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour l'ensemble du campus McGill.

Ces modifications et dérogations sont nécessaires en raison de :

- la tenue d'une démarche de planification concertée entre 2021 et 2025 incluant l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Service des grands parcs et du Mont-Royal (SGPMR), le Service de l'eau et le Ministère de la culture et des communications (à titre d'observateur). La nécessité de mener une démarche de planification concertée découle du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) adopté en 2008 par la Ville de Montréal.
- l'élaboration par l'Université McGill, d'un plan directeur d'aménagement (PDA) et le dépôt de sa version finale en avril 2025;
- le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2025 (PUM) propose des hauteurs et des taux d'implantation rehaussés pour le site du campus de l'université McGill, aujourd'hui identifié comme un ensemble patrimonial institutionnel au sein de ce document de planification.

Le PDA identifie un ensemble de secteurs ayant un nouveau potentiel de développement selon l'Université. Les sites sont visés pour :

- la construction ou l'agrandissement de pavillons existants;
- la densification de l'espace disponible;
- la diversification des fonctions ou l'actualisation des bâtiments ne répondant plus aux besoins de l'université;
- la mitigation des effets de la topographie à l'échelle de tout le campus afin de contribuer à la stratégie d'accessibilité universelle.

L'Université souhaite adapter son cadre bâti aux besoins actuels en enseignement et en recherche, tout en valorisant et préservant les éléments patrimoniaux, historiques et archéologiques. Elle cherche aussi à intervenir sur le cadre bâti de manière à maximiser la perméabilité des rez-de-chaussée.

Sites ou projets faisant l'objet de paramètres règlementaires dans le PPCMOI
1.Îlot du stationnement Osler-Penfield
Situé à l'angle de l'avenue du Docteur-Penfield et de la promenade Sir-William-Osler, ce stationnement minéralisé pourrait accueillir un nouveau pavillon de taille modeste (600 à 800 m²), similaire aux pavillons Leacock et Wong.

2. Îlot du pavillon Powell
À la suite du déménagement des services aux étudiants, le bâtiment vacant au 1085, avenue du Docteur-Penfield pourrait être réutilisé, avec d'autres bâtiments voisins, pour accueillir des laboratoires de recherche.

3. Stationnement du stade Percival-Molson
Ce site est un stationnement non aménagé en poussière de pierre, situé entre le stade, le parc du Mont-Royal, l'aréna McConnell et le terrain de soccer Forbes.

4. Ajout d'enseignes directionnelles sur le campus
L'Université prévoit installer des enseignes directionnelles pour améliorer l'orientation des usagers. Ces enseignes, aux couleurs de l'Université (rouge, blanc, fond gris pâle), incluent :

- Bornes interactives
- Cartes générales et de quartiers
- Enseignes directionnelles primaires et secondaires

Elles seront réparties stratégiquement sur le campus et mesurent entre 1,8 m et 2,4 m.

Cadre règlementaire
La modification du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) est possible par l'adoption d'un projet particulier (PPCMOI) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (24-011).

Le projet de PPCMOI doit respecter des critères relatifs au domaine public, au paysage urbain et à l'environnement et présenter une plus-value en regard d'un ou de plusieurs des objets suivants :
1° contribution à la qualité du domaine public;
2° amélioration du paysage urbain;
3° contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti;
4° réduction des impacts environnementaux;
5° toute autre contribution du projet à l'atteinte des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et les politiques municipales. (a. 9.2 du Règlement 24-011).

Le PPCMOI permet de déroger aux paramètres suivants du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039), soit :

- les limites de hauteurs (art. 6, 7);
- la densité et le taux d'implantation (art. 8, 9, 10, 11);
- l'implantation sur le campus (art.12, 13, 14);
- les usages (art.15, 16).

Il déroge également aux paramètres suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

- le calcul du taux d'implantation (art. 51, 52);
- les enseignes au sol et les critères associés (art. 514, 518).

Le PPCMOI permet ainsi :

- la simplification des méthodes de calcul du taux d'implantation;

- la diversification des usages;
- l'encadrement des enseignes directionnelles sur le campus.

JUSTIFICATION

La demande de PPCMOI modifiant le Règlement 95-039 et dérogeant au Règlement 01-282 est justifiée par :

- la présence d'une nouvelle planification d'ensemble, soit le Plan directeur d'aménagement (PDA) de l'université McGill;
- la nécessité d'actualiser le Règlement, qui date de 1995, visant le campus;
- l'adoption du PUM 2025.

En cas de développement des sites de l'îlot du stationnement Osler-Penfield et du stationnement du stade Percival-Molson, une contrepartie est demandée. Pour l'îlot Osler-Penfield, le verdissement d'un terrain situé au sein de l'îlot Osler-Penfield sera requis. De plus, en cas de d'agrandissement ou de rénovation majeure de l'aréna McConnell ou du stade Percival Molson, l'aménagement du stationnement du stade Percival-Molson devra être réalisé selon les principes de développement durableSur les autres sites, un encadrement spécifique pour chacun des projets est intégré à la résolution de PPCMOI.

1.Îlot du stationnement Osler-Penfield
Lors de la construction d'un bâtiment sur le stationnement Osler-Penfield, l'Université devra végétaliser un espace asphalté au sein de l'îlot.

2. Îlot du pavillon Powell
Lors de la construction d'un bâtiment dans cet îlot, ces critères d'intégration s'ajouteront :

- un projet doit s'inscrire dans le paysage offert par les vues dans l'axe de la rue Peel, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique;
- les caractéristiques dominantes du paysage urbain doivent être maintenues;
- le mode d'implantation existant doit être respecté;
- les bâtiments, les marques d'occupations antérieures du territoire et les éléments naturels d'intérêt doivent être mis en valeur;
- les travaux doivent éviter de créer des irrégularités de hauteur en respectant la topographie du site et les bâtiments avoisinants.

3. Stationnement du stade Percival-Molson
Dans l'éventualité d'une transformation ou d'un agrandissement de l'aréna McConnell ou du stade Percival-Molson, l'Université devra reverdir partiellement cet espace.

4. Ajout d'enseignes directionnelles sur le campus
L'Université devra respecter la typologie d'enseignes proposées et devra respecter les critères suivants :

- l'enseigne doit être conçue de manière à éviter la surenchère d'affichage à partir du domaine public;
- le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;
- l'enseigne doit être conçue de manière à être sobre, notamment quant à sa couleur principale et ses matériaux;
- l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage urbain, en regard de sa

conception et de sa localisation;
- l'ancrage de l'enseigne doit être discret, quant à sa couleur principale, sa conception et sa localisation.

Considérations
Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (24-011);

Considérant que l'Université McGill contribue au rayonnement local, national et international de la métropole dans le domaine de l'enseignement supérieur;

Considérant que le campus centre-ville de l'Université est ancré dans son milieu d'insertion depuis plus de 100 ans et qu'il contribue à la vitalité et au dynamisme du centre-ville et de la métropole;

Considérant que le campus centre-ville de l'Université est composé d'un ensemble unique de bâtiments patrimoniaux de multiples typologies (pavillons universitaires, maisons en rangée, villas bourgeoises, etc.);

Considérant que l'Université doit composer, à la fois, avec le développement stratégique de son campus afin de remplir sa mission principale qu'est l'enseignement et le maintien d'un patrimoine bâti important;

Considérant que le campus de l'Université McGill fait déjà l'objet d'un encadrement quant à ses limites de hauteur, de taux d'implantation, à ses usages et à la préservation de son patrimoine dans le PPMVRM et le PUM 2050;

Considérant que le PPCMOI a fait préalablement l'objet d'une planification concertée visant à encadrer le développement futur de l'Université, tout en assurant l'intégration architecturale des futurs agrandissements ou constructions;

Considérant que le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) est vétuste;

Considérant que l'Université McGill propose une famille d'enseignes directionnelles qui contribue à l'expérience des usagers de façon sobre et ponctuelle sur le domaine privé;

Considérant que la mise en oeuvre du Plan directeur d'aménagement de l'Université McGill permettra de :

- de rehausser la contribution du campus à la qualité du domaine public;
- d'améliorer le paysage urbain par diverses interventions en matière d'architecture, d'infrastructures de mobilité et de paysage;
- de contribuer au maintien du parc de bâtiments patrimoniaux de l'université tout en permettant de poursuivre son développement dans le campus.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de la demande de modification du PPCMOI visant le campus McGill.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai 2026 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de résolution de projet particulier
27 mai 2026 : Assemblée publique de consultation :
9 juin 2026 : Adoption du 2e projet de résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement
7 juillet 2026 : Adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement
Date à venir : Certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Annelise CARLE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-04-23

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259276005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

[pièce jointe "Note_CCU_3003575034_PPCMOI_Campus_McGill_7aout2025.pdf" supprimée par Andréanne MALTAIS TREMBLAY/MONTREAL]

1259276005-Grille d'analyse Montréal 2030 - 20260428.pdf

1259276005_PV_CCU_2025-08-14_PP.pdf[pièce jointe "1259276005-Grille d'analyse Montréal 2030.pdf" supprimée par Andréanne MALTAIS TREMBLAY/MONTREAL]

1259276005-Annexe-20260415.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 août 2025
3003575034
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	677, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne le campus centre-ville de l'université McGill. Le campus est établi sur les flancs Sud et Est du mont Royal. Établi entre fleuve et montagne, cet ensemble institutionnel est un des éléments emblématiques de la ceinture « sacré-santé-savoir » associée au mont Royal. Il est délimité au nord, par l'avenue des Pins et le parc du Mont-Royal, à l'est, par l'avenue Du Parc et la rue University, au sud, la rue Sherbrooke et l'avenue du Docteur-Penfield et à l'ouest, la rue Peel, la rue de la Montagne et la promenade Sir-William-Osler. La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)*, à déroger au *Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039.)* en ce qui a trait au calcul du taux d'implantation et aux enseignes au sol et critères associés. Il permet également de déroger au *Règlement d'urbanisme (01-282*), en ce qui a trait aux limites de hauteur, à la densité et taux d'implantation, à l'implantation sur le campus et aux usages. L'Université McGill a commencé sa démarche de planification concertée en décembre 2021. La nécessité de mener une démarche de planification concertée découle du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) adopté en 2008 par la Ville de Montréal. Ce plan vise l'adoption d'une approche conciliant croissance et protection du patrimoine pour les institutions se trouvant dans le site patrimonial du Mont-Royal. Le régime de protection créé par le PPMVRM a été enchâssé dans le Plan d'urbanisme de 2004 et le document complémentaire par des mesures réglementaires. Ce régime de protection est repris dans le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

	L'Université a déposé auprès de la Ville de Montréal un plan directeur d'aménagement (PDA) final en avril 2025. En parallèle, la Ville de Montréal a rédigé un énoncé de l'intérêt patrimonial pour le campus, rendu public en avril 2024. <u>Plan directeur d'aménagement du campus McGill</u> Le PDA propose 8 secteurs ayant un nouveau potentiel de développement identifiés par l'Université. Les sites suivants sont visés pour la construction de pavillons ou pour l'agrandissement de pavillons existants : 1. la charnière Tomlinson et Docteur-Penfield : l'université souhaite faciliter la mobilité verticale entre le Parvis et la partie plus au nord du campus; 2. le site du pavillon Powell; 3. l'encadrement McIntyre Lane 1 (coin Des Pins et Peel, maison Lady Meredith) et l'encadrement McIntyre Lane 2 (coin Des Pins et McTavish, maison Duggan); 4. le seuil ouest (stationnement à l'angle des rues Sir-William-Osler et Docteur-Penfield); 5. les maisons en rangée rue Peel; 6. le seuil sud (Pavillon Bronfman); 7. la bibliothèque Redpath : l'université a le projet de mettre en valeur la bibliothèque Redpath en démolissant l'annexe (construite en 1953) et en l'ouvrant davantage sur le terrain central. Dans le cas des sites 2, 3, 4, 5 et 6, l'université souhaite étudier la possibilité de densifier l'espace disponible. Quant aux bâtiments en bleu sur la carte, l'Université souhaite étudier la diversification leurs fonctions, car ils ne répondent plus aux besoins d'espaces spécifiques de l'Université McGill. Plusieurs sont des maisons bourgeoises dont la typologie n'est plus en phase avec les besoins de l'université. Leur mise aux normes représente également un défi majeur. Le PDA propose également des objectifs, des stratégies et des intentions d'aménagement pour l'aménagement du campus. Le PDA est organisé autour de quatre thèmes transversaux, soit la biodiversité, l'expérience, la mobilité et le cadre bâti. En matière de mobilité, l'Université cherche notamment à réduire les déplacements motorisés et à faciliter les déplacements des piétons et les cyclistes. Elle compte également développer une stratégie d'accessibilité universelle et de mitigation des effets de la topographie à l'échelle de tout le campus.

	En matière de cadre bâti, l'Université souhaite notamment développer et actualiser ses immeubles pour répondre aux besoins contemporains de l'université en ce qui a trait à la recherche et l'enseignement. Elle cherche aussi à valoriser, préserver et pérenniser les diverses facettes des composantes historiques, patrimoniales et archéologiques de son campus et à intervenir sur le cadre bâti de manière à maximiser la perméabilité des rez-de-chaussée. <u>Mise à jour règlementaire</u> La démarche de planification concertée et d'élaboration du PDA ont coïncidé avec la démarche de consultation publique du PUM. Dans la version 2004 du Plan d'urbanisme, le campus était identifié comme un ensemble patrimonial institutionnel. Le Plan comportait des limites de hauteur et des taux d'implantation. Afin de refléter l'évolution du campus, les limites de hauteur et de taux d'implantation ont été modifiées dans le PUM. L'adoption du PUM par le conseil municipal en juin 2025 a engendré la nécessité de modifier le *Règlement d'urbanisme (01-282)* afin que celui-ci soit conforme au PUM. Ce règlement, appelé règlement de concordance, détaille les usages, les hauteurs et les taux d'implantation pour le campus. Afin que les paramètres d'usages, de hauteurs et de taux d'implantation du règlement de concordance s'appliquent, des dérogations à tous les paramètres incompatibles au *Règlement 95-039* sont nécessaires. <u>Site à potentiel de développement : îlot du stationnement Osler-Penfield</u> Cet îlot est encadré par l'avenue du Docteur-Penfield, la promenade Sir-William-Osler, la rue de la Montagne et la ruelle d'accès situé immédiatement au sud des immeubles bordant l'avenue des Pins. Situé à l'angle de l'avenue du Docteur-Penfield et de la promenade Sir-William-Osler, le lot 1 338 662 correspond à un stationnement de surface minéralisé. Cet espace est visé par l'université pour la construction d'un pavillon de taille modeste, entre 600 et 800 m2 d'implantation au sol. <u>Site à potentiel de développement : îlot du pavillon Powell</u> L'îlot du pavillon Powell est formé de l'avenue du Docteur-Penfield, de la rue McTavish, de l'avenue des Pins et de la rue Peel. À la suite du déménagement du pavillon Powell, lequel abritait autrefois les services aux étudiants, le bâtiment situé au 1085, avenue du Docteur-Penfield est vacant. L'Université souhaite étudier la possibilité d'utiliser ce bâtiment et d'autres à proximité afin de créer des laboratoires de recherche.

	<u>Stationnement du stade Percival-Molson</u> Le stationnement du stade Percival-Molson est entouré, au sud, par le stade Percival-Molson, à l'est par le parc du Mont-Royal, au nord, l'aréna McConnell et à l'ouest le terrain de soccer Forbes de l'Université McGill. Ce stationnement, non-conforme et sans droits acquis, est présentement aménagé en poussière de pierre et perméable. L'Université a signifié à l'arrondissement qu'il n'avait pas de projet d'aménagement de ce stationnement selon les normes de stationnement durable actuelle (gestion des eaux de pluie, surfaces perméables, verdissement, etc.). <u>Ajout d'enseignes directionnelles sur le campus</u> L'Université souhaite installer des enseignes directionnelles sur son campus afin d'améliorer l'expérience des usagers. Elle a développé une famille de typologie : borne interactive, carte générale du campus, carte des quartiers, enseigne directionnelle primaire et secondaire, lesquelles sont soit des enseignes au sol, des stèles ou des enseignes sur poteau. Il est proposé de répartir ces enseignes de façon stratégique sur le campus (voir la carte à l'annexe 2.1). Les enseignes reprennent les couleurs de l'Université, soit le rouge et le blanc. Elles ont toutes un fond gris pâle et une bande verticale de couleur rouge. La carte générale du campus, la carte des quartiers et l'enseigne directionnelle primaire sont évidées au bas de leur structure. Les enseignes font entre 1,8 m et 2,4 m.
Élément particulier :	Le campus est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (24-011).*
Considérant que :	L'Université McGill contribue au rayonnement local, national et international de la métropole dans le domaine de l'enseignement supérieur.
Considérant que :	Le campus centre-ville de l'Université est ancré dans son milieu d'insertion depuis plus de 100 ans et qu'il contribue à la vitalité et au dynamisme du centre-ville et de la métropole.
Considérant que :	Le campus centre-ville de l'Université est composé un ensemble unique de bâtiments patrimoniaux de multiples typologies (pavillons universitaires, maisons en rangée, villas bourgeoises, etc.).

Considérant que :	L'Université doit composer, à la fois, avec le développement stratégique de son campus afin de remplir sa mission principale qu'est l'enseignement et le maintien d'un patrimoine bâti important.
Considérant que :	Le campus de l'Université McGill fait déjà l'objet d'un encadrement quant à ses limites de hauteur, de taux d'implantation, ses usages et la préservation de son patrimoine dans le PPMVRM et le PUM 2050.
Considérant que :	Le PPCMOI a fait préalablement l'objet d'une planification concertée visant à encadrer le développement futur de l'Université, tout en assurant l'intégration architecturale des futurs agrandissements ou constructions.
Considérant que :	L'Université McGill propose une famille d'enseignes directionnelles qui contribue à l'expérience des usagers de façon sobre et ponctuelle sur le domaine privé.
Considérant que :	La mise en œuvre du Plan directeur d'aménagement de l'Université McGill permettra de : • de rehausser la contribution du campus à la qualité du domaine public; • d'améliorer le paysage urbain par diverses interventions en matière d'architecture, d'infrastructures de mobilité et de paysage; • de contribuer au maintien du parc de bâtiments patrimoniaux de l'université tout en permettant de poursuivre son développement dans le campus.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Assurer une intégration architecturale et paysagère des enseignes directionnelles sur le domaine privé du campus McGill.**
- **Favoriser la végétalisation des espaces de stationnement et des espaces imperméables.**
- **Assurer l'intégration architecturale des projets de construction ou d'agrandissement.**
- **Protéger le couvert végétal, notamment les arbres matures, présent sur le campus.**

Par ailleurs, les membres tiennent à souligner leur appréciation de la qualité des rendus présentés par le demandeur.

_____	_____
Robert Beaudry Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Carte 1 : Stationnement de l'aréna McConnell et du stade Percival-Molson

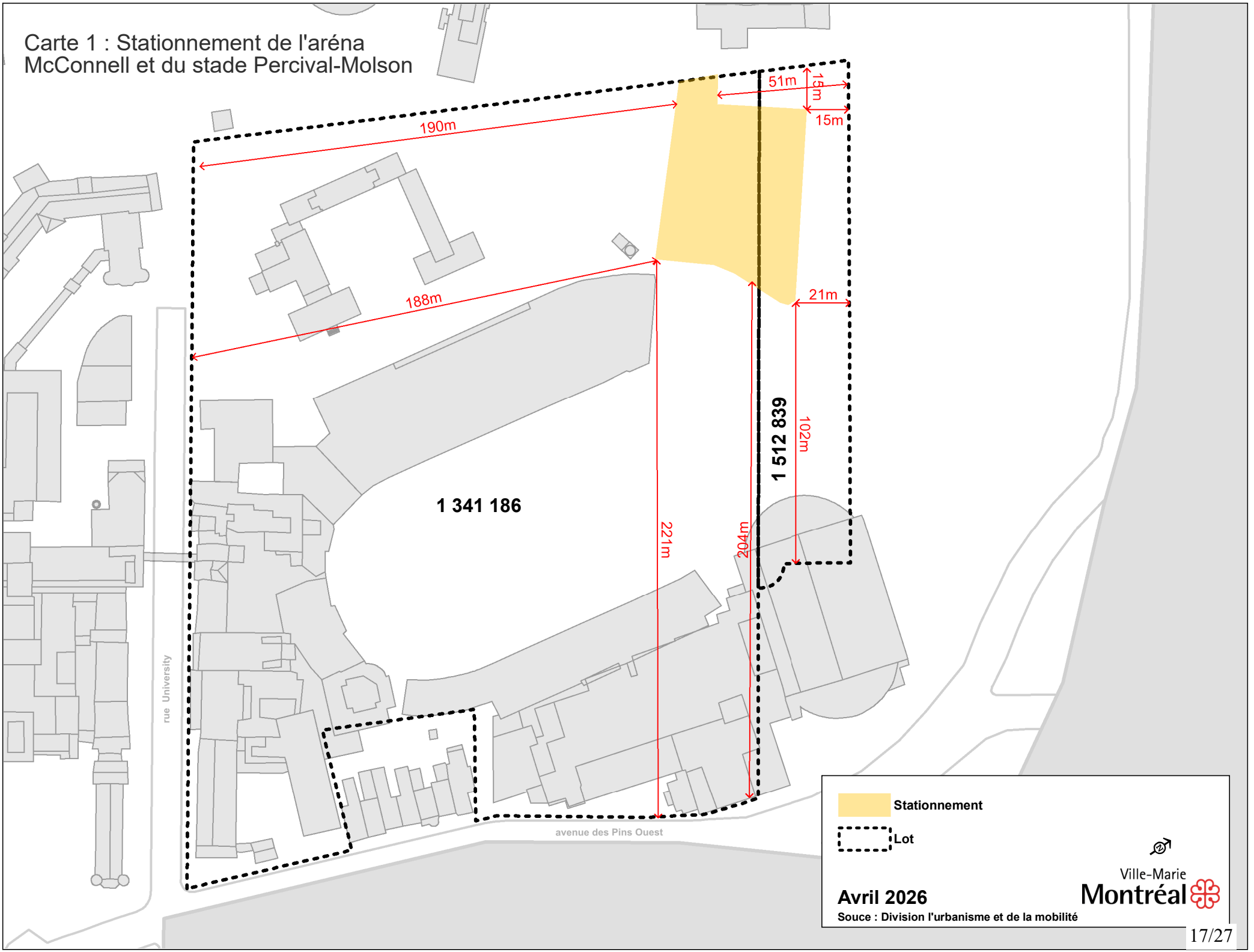

1. CRITÈRES DE CONCEPTION

a. MATÉRIALITÉ ET CONSTRUCTION

- Panneaux double-faces
- Boîtiers séparés pour permettre les modifications
- Aux couleurs de McGill
- Fournisseur local (pour construction et modifications)
- Trépied uniforme
  - Style, hauteur et couleur uniforme
  - Largeur variable
  - Resistance recherchée aux pressions environnementales (UV, neige, vandalisme, etc.)
- Résistance aux dommages pour les parties fixes (déneigement et entretien)
- Flexibilité dans le contenu pour les panneaux amovibles

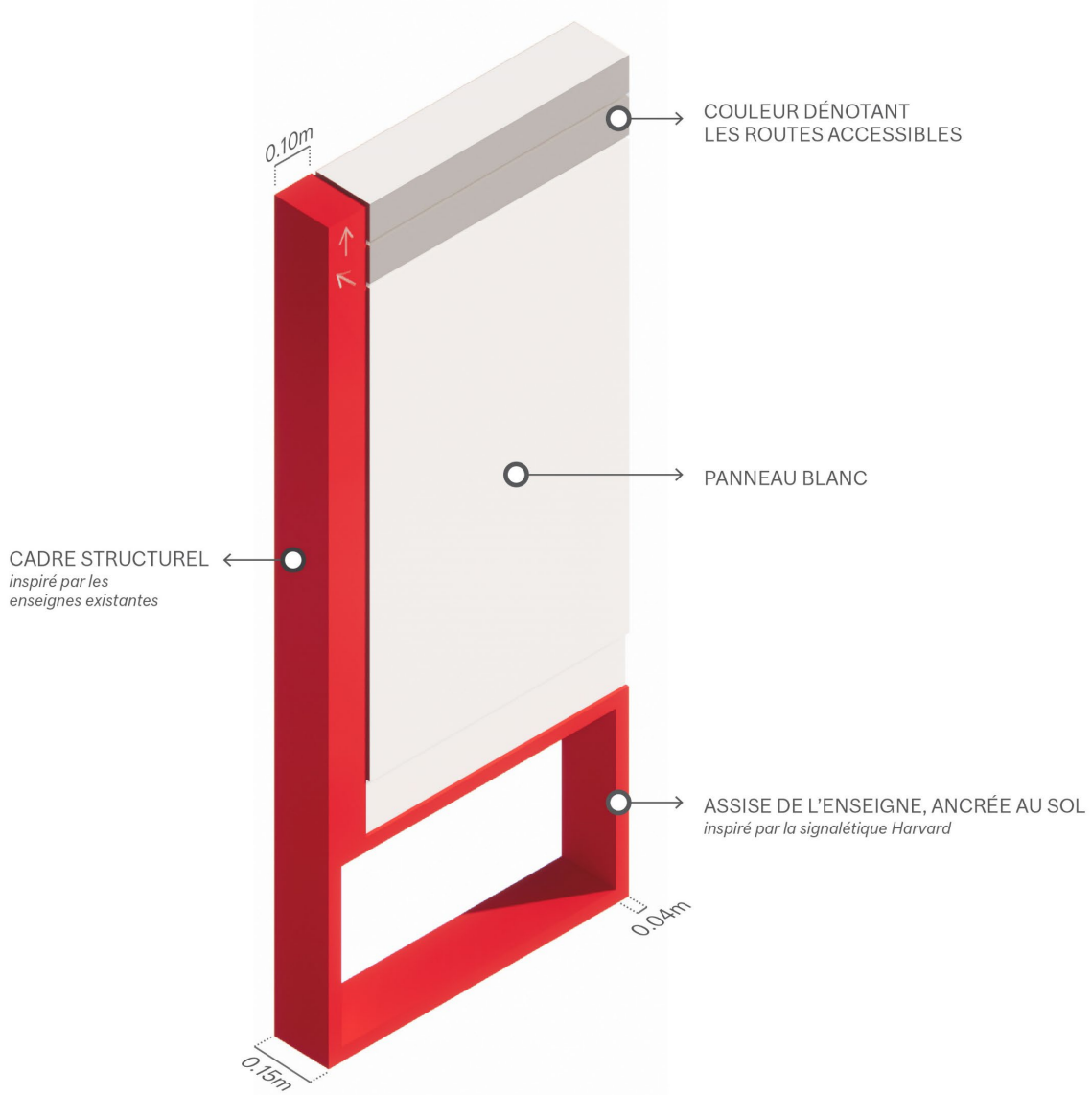

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

2. PROPOSITION

FAMILLE MCGILL

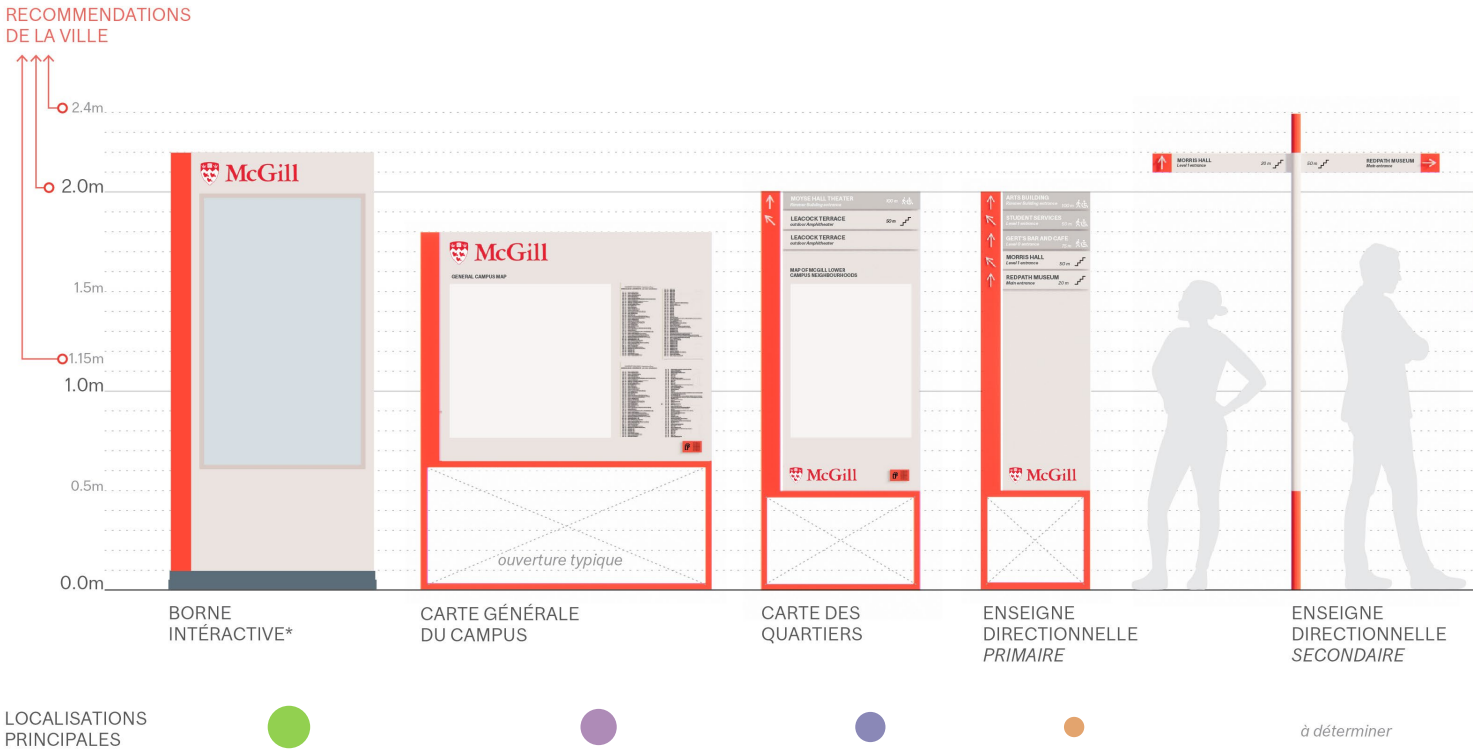

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2. PROPOSITION

a. BORNE INTÉRACTIVE

- Bornes interactives avec écrans tactiles
- Emplacement type:
  - Aux entrées traditionnelles du campus depuis la ville (Milton Gate et Roddick Gate)
  - À l'intérieur du campus, hors de la vue immédiate depuis l'emprise publique
- Contenu:
  - Carte interactive existante de McGill (outil en processus d'amélioration)
  - Informations sur le campus et les événements
- Prototype:
  - Aucun emplacement proposé pour prototype avant le redéveloppement de Milton Gate

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

2. PROPOSITION

b. CARTE GÉNÉRALE DU CAMPUS

- Inspiration:
  - Registre de bâtiments avec cartes
- Emplacement type:
  - Aux entrées principales du campus depuis la ville (sauf aux portails qui sont couverts par le type 1)
- Emplacement proposé pour prototype: McTavish Street
- Contenu général:
  - Carte du campus centre-ville
  - Liste des bâtiments par ordre alphabétique et numérique
  - Lien vers la carte en ligne (RFID ou code QR)
  - Accès à des instructions verbales ou service d'appui téléphonique pour personnes non-voyantes (à développer)
  - Nom et délimitation des quartiers

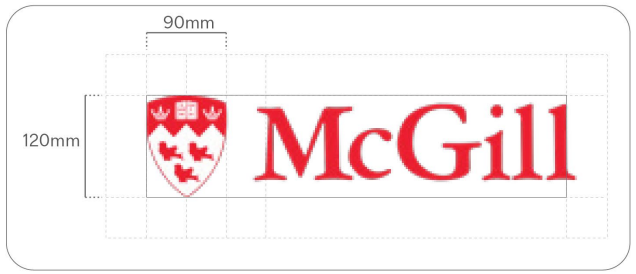

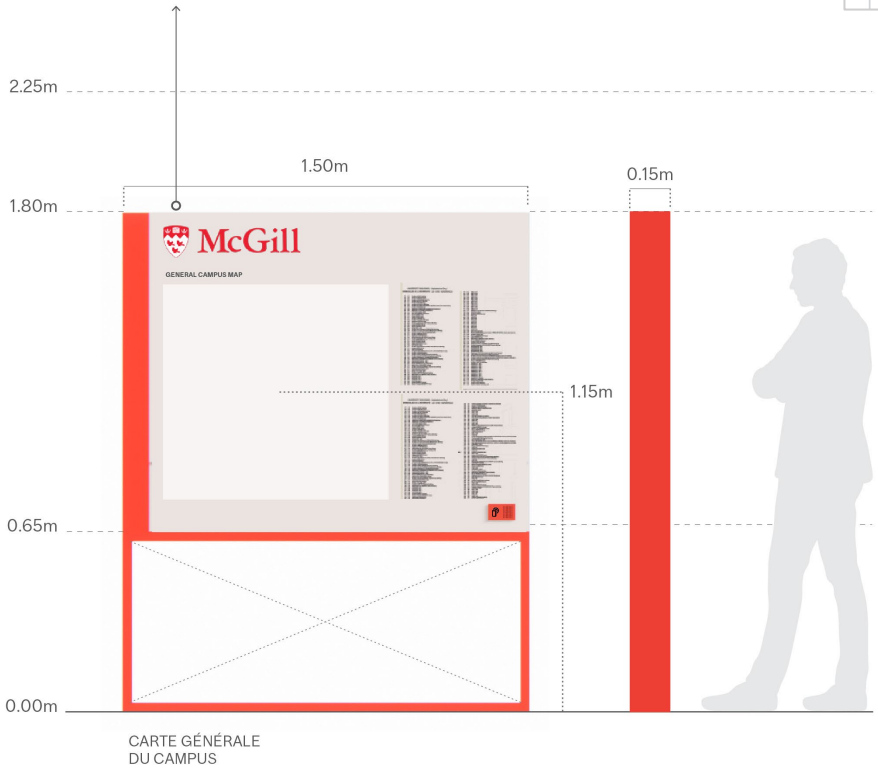

CARTE GÉNÉRALE
DU CAMPUS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

2. PROPOSITION

c. CARTE DES QUARTIERS

- Inspiration:
  - Affiches de moyenne taille au sol
  - Combinaison de carte et enseigne directionnelle
  - Éléments d'intérêts (graphisme simple)
- Emplacement type:
  - À l'intersection de deux (ou plus) quartiers de McGill
  - À la jonction de rues ou voies importantes, sur le campus et dans la ville
- Emplacement propose pour prototype : McIntyre Lane
- Contenu général:
  - Carte à échelle du quartier
  - Enseignes directionnelles vers points d'intérêts majeurs ou entrées accessibles
  - Lien vers la carte en ligne (RFID ou code QR)
  - Accès à des instructions verbales ou service d'appui téléphonique pour personnes non-voyantes (à développer)

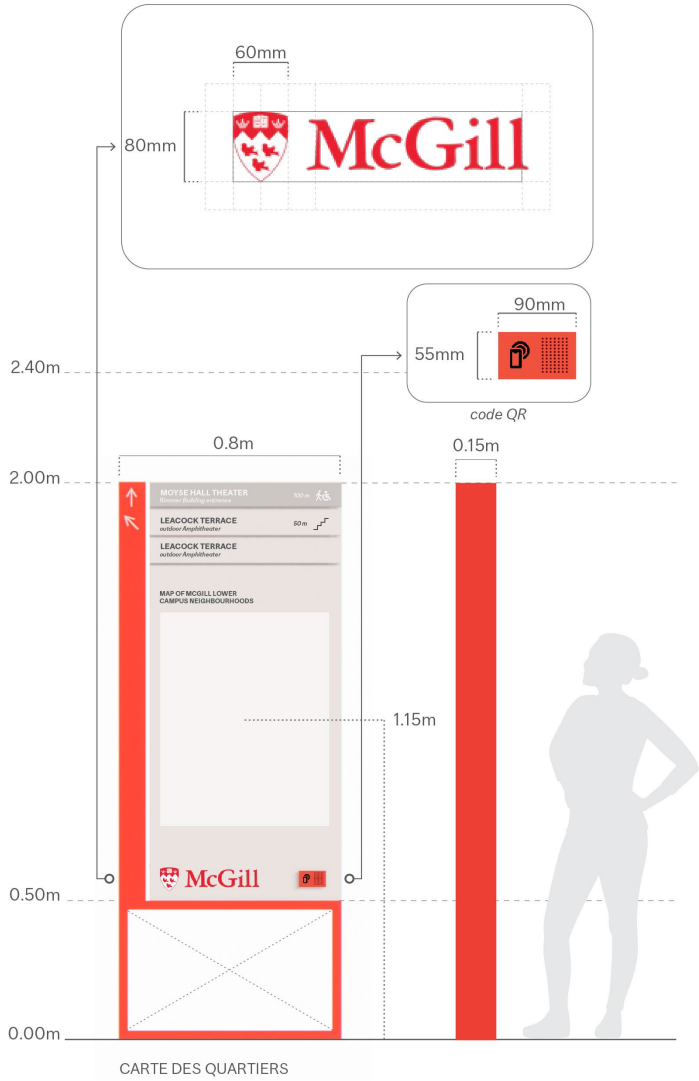

CARTE DES QUARTIERS

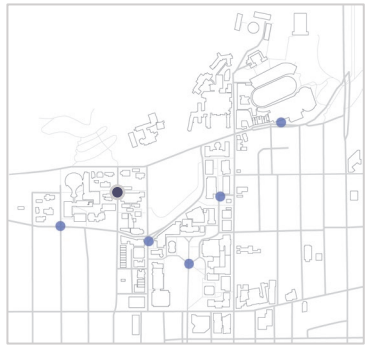

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

2. PROPOSITION

d. ENSEIGNE DIRECTIONNELLE PRIMAIRE

- Inspiration:
  - Affiches de petite taille, au sol, intégrées à l'aménagement
- Usage :
  - Plus de 5 directions
- Emplacement type:
  - À l'intersection de chemins achalandés pour combler des vides entre les enseignes
- Emplacement propose pour prototype :
  - McTavish Gate
  - Entrée de Macdonald Stewart (Bâtiment FDA)
  - À proximité de SAD sur la rue University
- Contenu général:
  - Flèches directionnelles vers (en priorité):
    - Points d'intérêts non-associés à un bâtiment
    - Entrées accessibles (lorsqu'elles ne sont pas les entrées principales)
  - Distance en mètre (*marchabilité*)

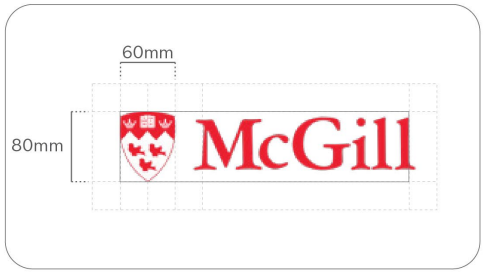

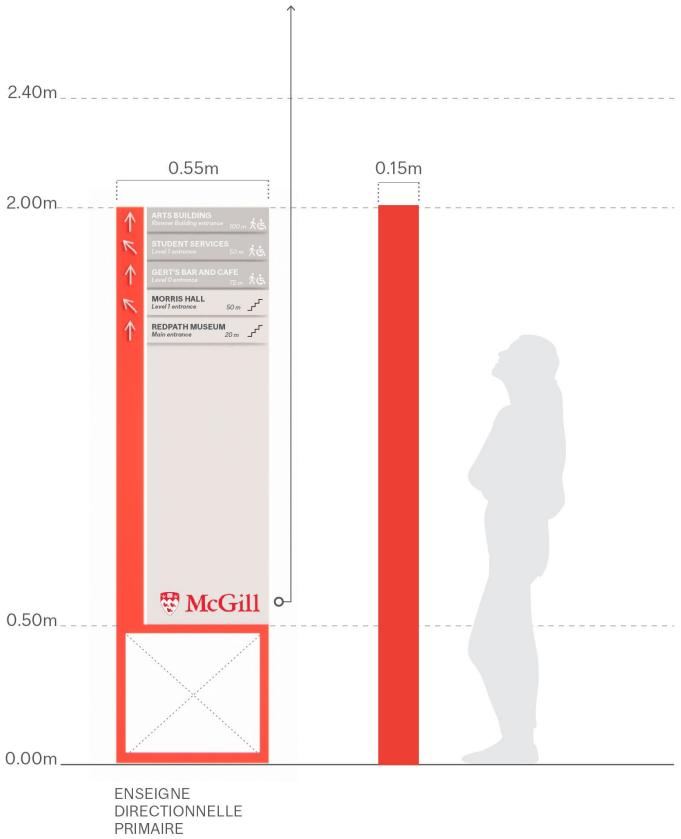

ENSEIGNE DIRECTIONNELLE PRIMAIRE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

2. PROPOSITION

d. ENSEIGNE DIRECTIONNELLE SECONDAIRE

- Inspiration:
  - Enseignes sur poteau
- Usage:
  - Moins de 5 directions
- Contenu général:
  - Flèches directionnelles vers (en priorité):
    - Points d'intérêts non-associés à un bâtiment
    - Entrées accessibles (lorsqu'elles ne sont pas les entrées principales)
  - Distance en mètre (*marchabilité*)

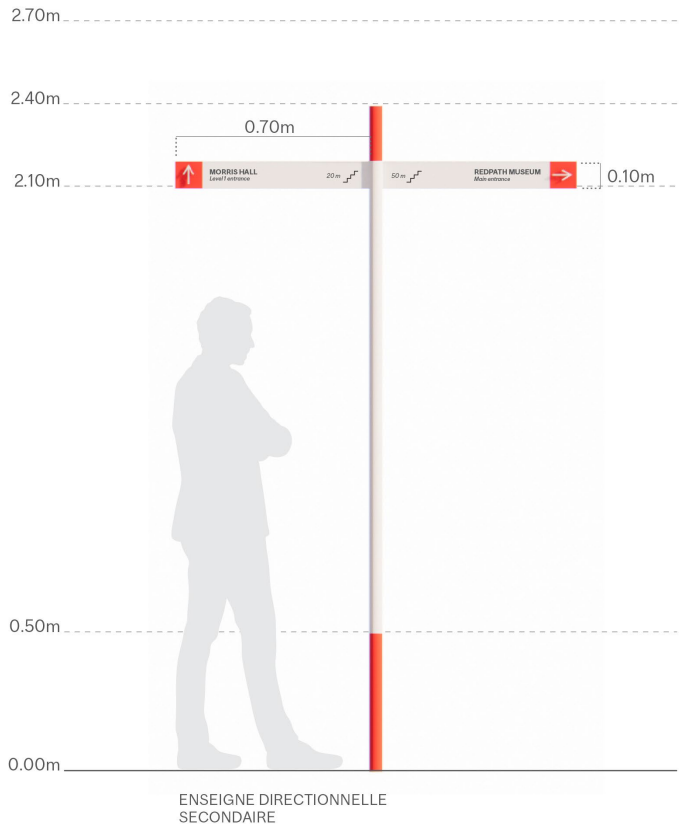

ENSEIGNE DIRECTIONNELLE SECONDAIRE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

9 SEPTEMBRE 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

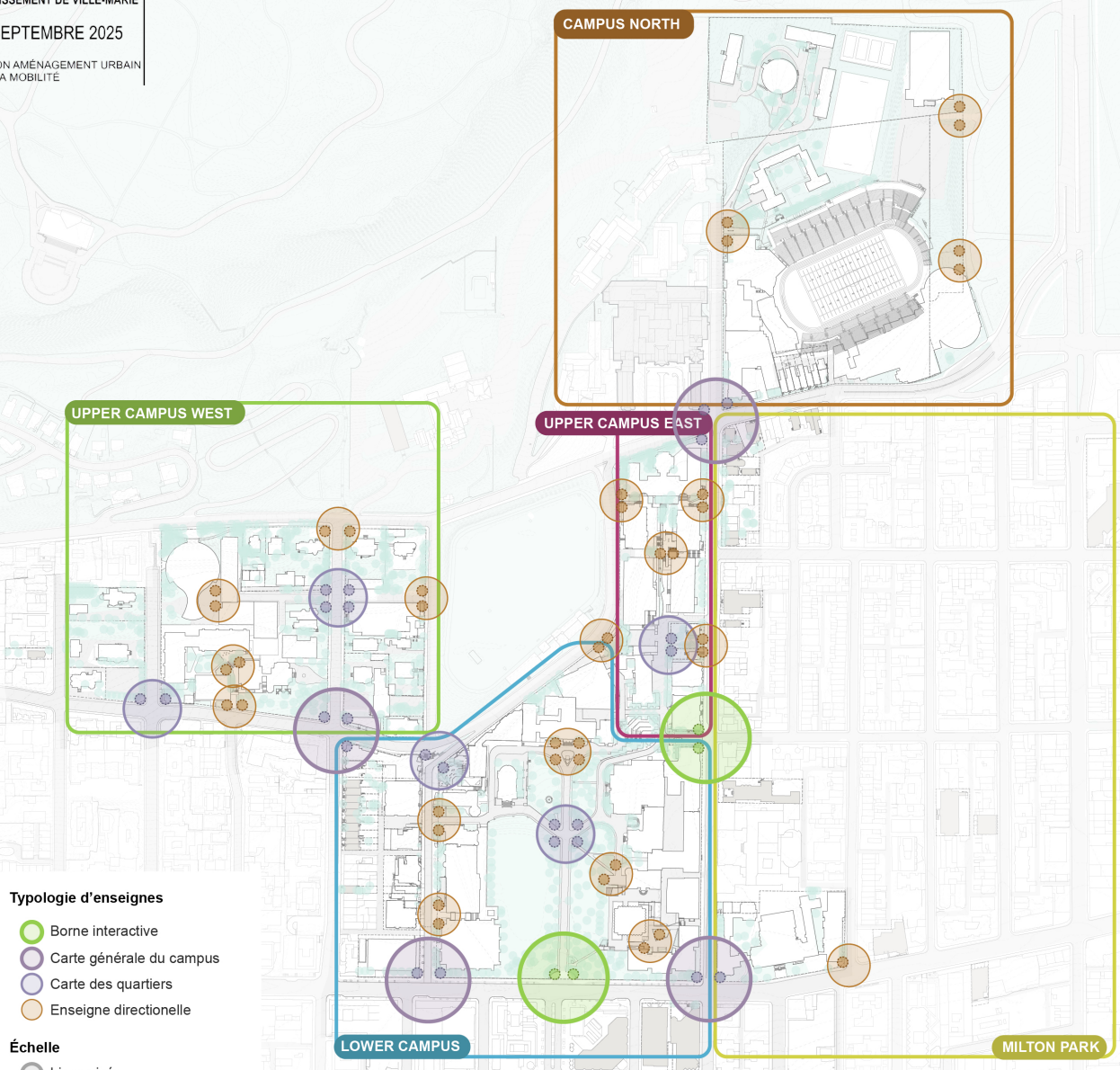

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259276005
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : PPCMOI Campus McGill

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1, 2, 3, 8, 16, 19, 20*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Voir le Plan directeur d'aménagement (PDA) du campus centre-ville de l'université McGill.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.21

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1264272003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé au 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 2 161 470, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 10, 128.1 et 652.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres prescrite, à la proportion minimale de végétalisation des cours et au nombre minimal de stationnement pour vélo ;
b) démolir le bâtiment existant, à l'exception des façades donnant sur la rue Saint-Denis, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 13 à 19 réalisés par Provencher-Roy, estampillés et annotés par l'arrondissement le 20 avril 2026;
c) construire un bâtiment, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 1 à 10 réalisés par Provencher-Roy, estampillés et annotés par l'arrondissement le 20 avril 2026.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans 1 à 10 mentionnés précédemment ;
b) assujettir la délivrance de la demande de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), au montant de 453 750 $, à titre de garantie monétaire devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux de construction de la structure du bâtiment visé par la présente autorisation et de transformation des façades existantes, et visant à assurer le respect des conditions de conservation de ces façades, devant être intégrées audit projet de construction;
c) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, un plan d'aménagement paysager détaillé, incluant les cours et les toits ;
d) aménager un minimum de 40 unités de stationnement pour vélo;

e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) maximiser la conservation d'éléments d'origine toujours en place sur les deux façades anciennes, notamment les détails de traitement des ouvertures ;

ii) tendre à conserver et restaurer ou remplacer les boiseries, les portes, les fenêtres, les solinages et les maçonneries selon leur forme d'origine la plus ancienne ;

iii) privilégier des portes et fenêtres d'apparence traditionnelle selon les typologies d'origines dans les ouvertures qui ne sont pas modifiées et qui conservent leurs proportions d'origines;

iv) prévoir des aménagements favorisant une végétalisation pérenne.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-28 10:51

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264272003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé au 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser la démolition de la quasi-totalité du bâtiment situé au 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction du nouveau pavillon de gestion et d'innovation de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, dérogeant notamment à hauteur maximale prescrite par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282). Un tel projet peut être autorisé conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
La demande concerne un bâtiment situé au cœur du Quartier latin et localisé du côté ouest de l'îlot formé par les rues Saint-Denis, Ontario Est, Sanguinet et Emery. Il est composé de deux maisons jumelées donnant sur la rue Saint-Denis, construites en 1867 et conçues par l'architecte Michel Laurent. Les deux maisons forment aujourd'hui un seul bâtiment assis sur un seul lot également accessible par l'avenue Joly.
Le bâtiment concerné est occupé au niveau inférieur par un restaurant alors que les étages sont exploités par des bureaux. L'ensemble des intérieurs, plan et finis, ont disparu.

Projet
La demande vise la démolition de presque l'entièreté du bâtiment existant, à l'exception des façades donnant sur la rue Saint-Denis, afin de construire un nouveau bâtiment qui accueillera un pavillon d'enseignement pour l'ITHQ, comprenant un café et un foyer de grande envergure, des salles de cours, des espaces collaboratifs, un amphithéâtre et des bureaux dédiés à la recherche.

Le projet vise à construire un volume atteignant une hauteur de 18,2 m du côté de la rue Saint-Denis, peu visible depuis la voie publique considérant son recul par rapport aux façades

existantes, et une hauteur de 19,8 m du côté de l'avenue Joly. Le taux d'implantation du projet est de 72%, et son coefficient d'occupation du sol de 2,92.
Les façades des deux maisons donnant sur la rue Saint-Denis sont conservées. Le projet prévoit notamment la restauration des briques d'origine, le retrait de la verrière afin de permettre un dégagement de la cour et l'accès au public, ainsi que la création de trois nouvelles ouvertures, au niveau du rez-de-chaussée de la façade de la maison située au nord du lot.
Le rez-de-chaussée sera également abaissé au niveau du sol pour faciliter l'accessibilité au bâtiment, améliorer la porosité avec la rue et favoriser la visibilité des activités de l'institution.
Au cœur de l'îlot, une cour intérieure en partie végétalisée sera aménagée. Les cours avant adjacentes à la rue Saint-Denis et l'avenue Joly ainsi que les toits comprendront également des aménagements végétalisés.
Finalement, le projet prévoit l'aménagement de 25 cases de stationnement pour vélos au sous-sol.

Cadre réglementaire

- Le projet vise à autoriser la démolition du bâtiment situé au 1720-1726, rue Saint-Denis, à l'exception des façades donnant sur la rue Saint-Denis;
- Le projet, d'une hauteur maximale de 19.8 m, déroge à la hauteur maximale prescrite, égale à 16 m;
- Le projet prévoit une surface végétalisée au sol inférieure au 60% inférieure au minimum prescrit par l'article 128.1.
- Le projet prévoit un nombre de cases de stationnement pour vélo inférieur au minimum de 117 prescrit par l'article 654.2.
- Les dérogations peuvent être autorisées en vertu d'une résolution adoptée conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).
- La dérogation à la hauteur est susceptible d'approbation référendaire.
- Cette résolution est visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, la proposition est recevable. D'abord, les paramètres du plan d'urbanisme et de mobilité sont respectés. La hauteur du projet est conforme à la hauteur maximale prescrite par le PUM, égale à 34 mètres.

Le nouveau pavillon de l'ITHQ, en accord avec la vocation culturelle et institutionnelle du secteur, permettra de générer un achalandage qui aura un impact important sur la vitalité commerciale du Quartier Latin. D'autre part, le projet contribuera à la mise en valeur du patrimoine bâti existant en assurant la préservation et la mise en valeur de la façade et de la fausse mansarde. Par ailleurs, l'implantation à la ligne de lot du côté de l'avenue Joly favorisera la consolidation du front bâti de cette petite artère. La façade proposée de ce côté permettra l'amélioration de la situation existante, présentement traitée comme un arrière de bâtiment. La cour avant adjacente à la rue Saint-Denis, créée par le retrait de la verrière, propose pour sa part un aménagement invitant qui permettra de bonifier la relation entre le bâtiment et le domaine public.

Concernant les dérogations demandées, leur impact sera limité. Du côté de la rue Saint-Denis, le volume en retrait et la matérialité proposée en verre permettront d'atténuer l'impact

et la visibilité du nouveau volume depuis la voie publique.
Du côté de l'avenue Joly, la hauteur sera sensiblement la même que le voisin situé au sud.

La dérogation aux exigences de végétalisation du sol pour la cour avant et la cour intérieure est pour sa part justifiable en raison du programme proposé qui soulèvera plusieurs enjeux d'entretien et de maintenance. Par ailleurs, les aménagements proposés, comme les surfaces perméables, le système de drainage et les 7 arbres qui seront plantés permettront tout de même de répondre aux défis de réduction des impacts environnementaux. Il est à noter également que 60% du toit sera végétalisé.

Considérations

- Le projet répond adéquatement aux conditions et critères applicables du Règlement sur les projets particuliers, du Règlement sur les démolitions et du titre VIII du Règlement d'urbanisme.
- Le projet répond adéquatement aux conditions et critères applicables du Règlement sur les projets particuliers, du Règlement sur les démolitions et du titre VIII du Règlement d'urbanisme.
- La démolition du volume existant est justifiable dans la mesure où le projet de remplacement est de grande qualité et que la façade des maisons ainsi que la fausse mansarde sont préservées.
- La venue de ce pavillon de l'ITHQ contribuera positivement à la vocation commerciale, institutionnelle et culturelle du secteur.
- La volumétrie proposée est adéquate et s'insère convenablement dans le cadre bâti existant, et ce, malgré la dérogation à la hauteur demandée.
- Le traitement architectural proposé pour les façades avant et arrière contribue positivement au paysage urbain du secteur tout en s'assurant d'une mise en valeur de la façade existante.

À la séance du 16 avril 2026, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai 2026 : adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution de

projet particulier.

- 27 mai 2026 : assemblée publique de consultation.
- 9 juin 2026 : adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution de projet particulier.
- Publication d'un avis annonçant la période prévue pour les demandes d'ouverture de registre d'approbation référendaire.
- 7 juillet 2026 : adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution de projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264272003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé au 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

PV_2026-04-16_PP_3003640305.pdf

Plans_estampilles_2026_04_20.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003640305
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1720, rue Saint-Denis
Responsables :	Sébastien Aumais et Billy Chérubin, remplacé par Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un bâtiment situé au cœur du Quartier latin et localisé du côté ouest de l'îlot formé par les rues Saint-Denis, Ontario Est, Sanguinet et Émery. Il est composé de deux maisons jumelées donnant sur la rue Saint-Denis, construites en 1867 et conçues par l'architecte Michel Laurent. Les deux maisons forment aujourd'hui un seul bâtiment assis sur un seul lot qui est également accessible par l'avenue Joly qui pour sa part a l'apparence d'une ruelle. Le site est également à proximité de la bibliothèque Saint-Sulpice, de l'UQAM, du Cégep du Vieux-Montréal et de la Grande Bibliothèque nationale du Québec. La demande vise la démolition de presque l'entièreté du bâtiment existant afin de construire un nouveau bâtiment qui accueillera un pavillon d'enseignement pour l'ITHQ. Les façades des deux maisons donnant sur la rue Saint-Denis seront conservées. La verrière dans la cour avant sera complètement retirée afin de permettre un dégagement de la cour et l'accès au public. Le niveau du rez-de-chaussée sera abaissé au niveau du sol pour faciliter l'accessibilité au bâtiment, améliorer la porosité avec la rue et favoriser la visibilité des activités de l'institution. Un nouveau volume d'un maximum de 5 étages sera construit sur l'ensemble du terrain atteignant ainsi un taux d'implantation de 72% et une densité de 2,92. La hauteur en mètres proposée du côté de l'avenue Joly est de 19,8 m et de 18,2 m du côté de la rue Saint-Denis. Il est à noter que du côté de la rue Saint-Denis, seuls trois étages et une mezzanine sont perceptibles, notamment en raison de la grande hauteur du rez-de-chaussée. De plus, la façade de la mezzanine du côté Saint-Denis sera entièrement vitrée et en recul pour assurer la prédominance de la façade d'origine.

	Ce nouveau pavillon comprendra notamment un café et un foyer de grande envergure, des salles de cours, des espaces collaboratifs, un amphithéâtre et des bureaux dédiés à la recherche. Le projet prévoit également 25 cases de stationnement pour vélos qui seront aménagées au sous-sol. Il est également proposé d'aménager deux jardins, l'un sur rue dans la cour avant créée par le dégagement de la verrière et l'autre en cœur d'îlot formant une cour intérieure. Au 5e niveau, une terrasse donnant sur cette cour intérieure sera aménagée. À l'arrière, une bande végétalisée est prévue pour le petit espace libre entre la façade et la ligne de lot. Si 7 arbres devront être abattus pour permettre la construction du projet, ceux-ci seront tous remplacés par des arbres d'essences indigènes. Une partie du toit accueillera les équipements mécaniques et les surfaces restantes seront en grande partie végétalisées. Une proportion de 60% est prévue pour la végétalisation du toit. Les interventions sur les deux façades conservées incluent le dégagement, la conservation et la restauration de la maçonnerie de la brique d'origine du côté de la rue Saint-Denis. La section de fondation en pierre de la maison située au nord est cependant retirée à l'emplacement des trois nouvelles ouvertures créées. Toutes les ouvertures, anciennes et nouvelles sont traitées de manière contemporaine avec de larges baies vitrées sans subdivision. Les toitures en métal brun commercial des fausses mansardes sont conservées. La toiture de la tourelle, actuellement en ardoise, est retirée et le matériau de remplacement n'est pas spécifié. Les anciennes ouvertures du soubassement de la maison située au sud sont obturées. De manière générale, toutes les boiseries d'encadrement, de corniche et des lucarnes sont conservées et restaurées. Les anciens balcons et les colonnades visibles dans les photographies anciennes ne sont pas restitués. Tous les éléments des façades seront traités dans une gamme chromatique rouge et brun, pour en uniformiser et harmoniser les éléments pour un rendu contemporain. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme*: • la hauteur en mètres du bâtiment qui à son point le plus haut atteint 19,2 m au lieu des 16 m autorisés (art.10); • la végétalisation du sol, qui est de 10% au lieu des 60% exigés (art. 128,1); • le nombre de cases de stationnement pour vélos qui est de 25 au lieu des 117 exigés. Il est à noter que, dans l'ancienne

	règlementation (avant la concordance au PUM), l'exigence était de 19 cases (art. 654.2). La demande peut être autorisée par la procédure de projet particulier moyennant le respect des conditions et critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers*, du *Règlement sur les démolitions* et ceux du titre VIII du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 8 mai 2025, le Comité a émis un avis favorable pour remplacer environ 4 rangs de tuiles d'ardoise du bas de la toiture par un solin d'acier galvanisé, à la condition de réviser la proposition de tôle d'acier pour une tôle d'acier galvanisé naturel pour s'harmoniser avec la tuile d'ardoise grise.
Considérant que :	Le projet répond adéquatement aux conditions et critères applicables du Règlement sur les projets particuliers, du *Règlement sur les démolitions et du titre VIII du Règlement d'urbanisme.*
Considérant que :	L'augmentation du taux d'implantation qui a pour effet de perméabiliser une partie du terrain doit être une occasion de maximiser le couvert végétal.
Considérant que :	Le projet respecte les objectifs et prescriptions du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.
Considérant que :	La démolition du volume existant est justifiable dans la mesure où le projet de remplacement est de grande qualité et que la façade des maisons ainsi que la fausse mansarde sont préservées.
Considérant que :	La venue de ce pavillon de l'ITHQ contribuera positivement à la vocation commerciale, institutionnelle et culturelle du secteur.
Considérant que :	La volumétrie proposée est adéquate et s'insère convenablement dans le cadre bâti existant, et ce, malgré la dérogation à la hauteur demandée.
Considérant que :	Le traitement architectural proposé pour les façades avant et arrière contribue positivement au paysage urbain du secteur tout en assurant d'une mise en valeur de la façade existante.
Considérant que :	La mise en valeur des façades préservées peut être améliorée en conservant le soubassement de pierre de la maison située au nord, en conservant les ouvertures anciennes du soubassement de la maison située au sud, en restaurant la toiture d'ardoise de la tourelle et en optant pour les typologies d'origines des portes et fenêtres dans les ouvertures non modifiées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- déposer un plan d'aménagement paysager plus détaillé, incluant les cours et les toits, maximisant une végétalisation pérenne;
- augmenter le nombre de cases de stationnement pour vélo et assurer un accès facile au stationnement;
- conserver la distinction entre les deux anciennes résidences dans le traitement architectural, celles-ci doivent être mises en valeur comme ensemble aussi bien que séparément;
- conserver, dans la mesure du possible, le plus d'éléments d'origine toujours en place sur les deux façades anciennes, notamment les détails de traitement des ouvertures;
- conserver et restaurer ou remplacer les boiseries, les portes, les fenêtres, les solinages et les maçonneries selon leur forme d'origine la plus ancienne;
- privilégier des portes et fenêtres d'apparence traditionnelle selon les typologies d'origines dans les ouvertures qui ne sont pas modifiées et qui conservent leurs proportions d'origines;
- fournir des échantillons des matériaux en vue de la présentation de la demande de révision de projet.

Par ailleurs, les membres soulignent qu'une des spécificités de l'architecture résidentielle victorienne montréalaise repose sur la coloration des boiseries et des éléments décoratifs selon des teintes uniques à chaque bâtiment et que l'uniformatisation de la couleur des façades sur la rue Saint-Denis, dans le cadre du projet, n'est pas souhaitable.

Il est à noter que Mme Danielle El Helou, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

SOUS-SOL

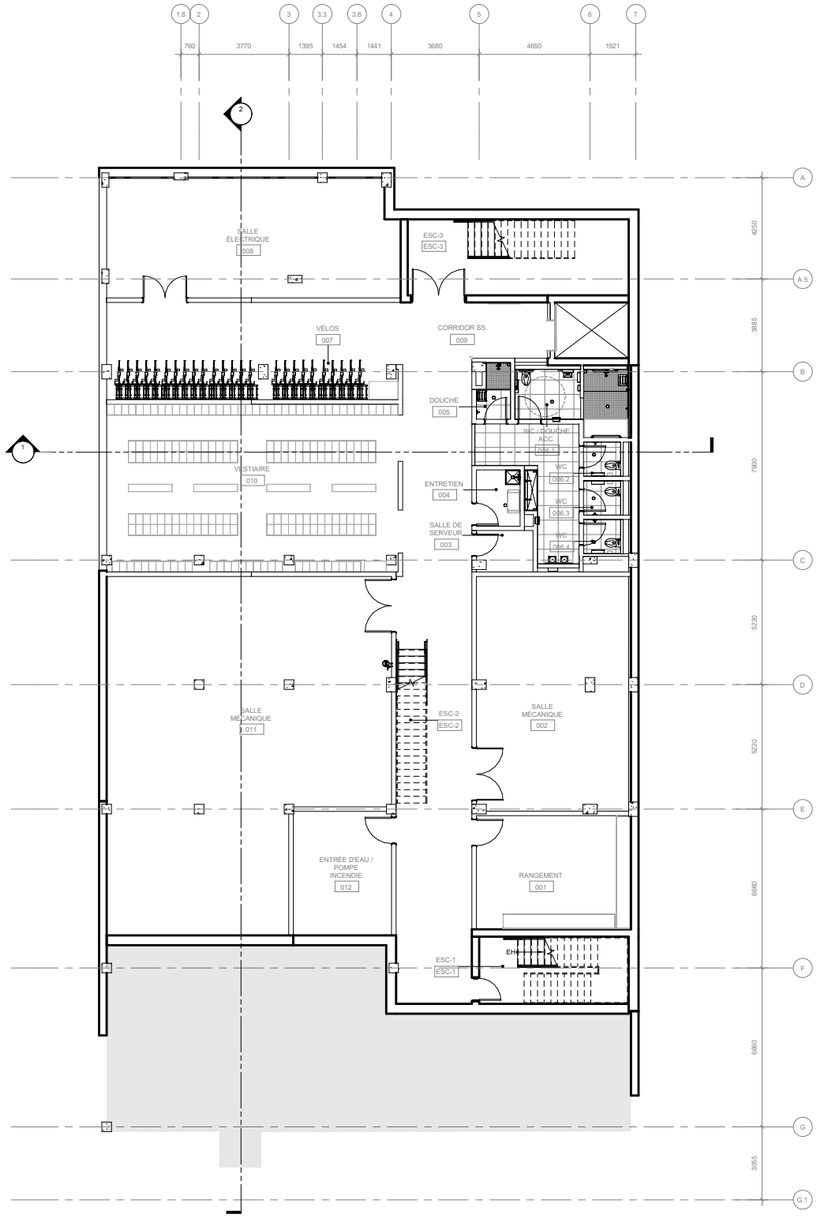

REZ-DE-CHAUSSÉE

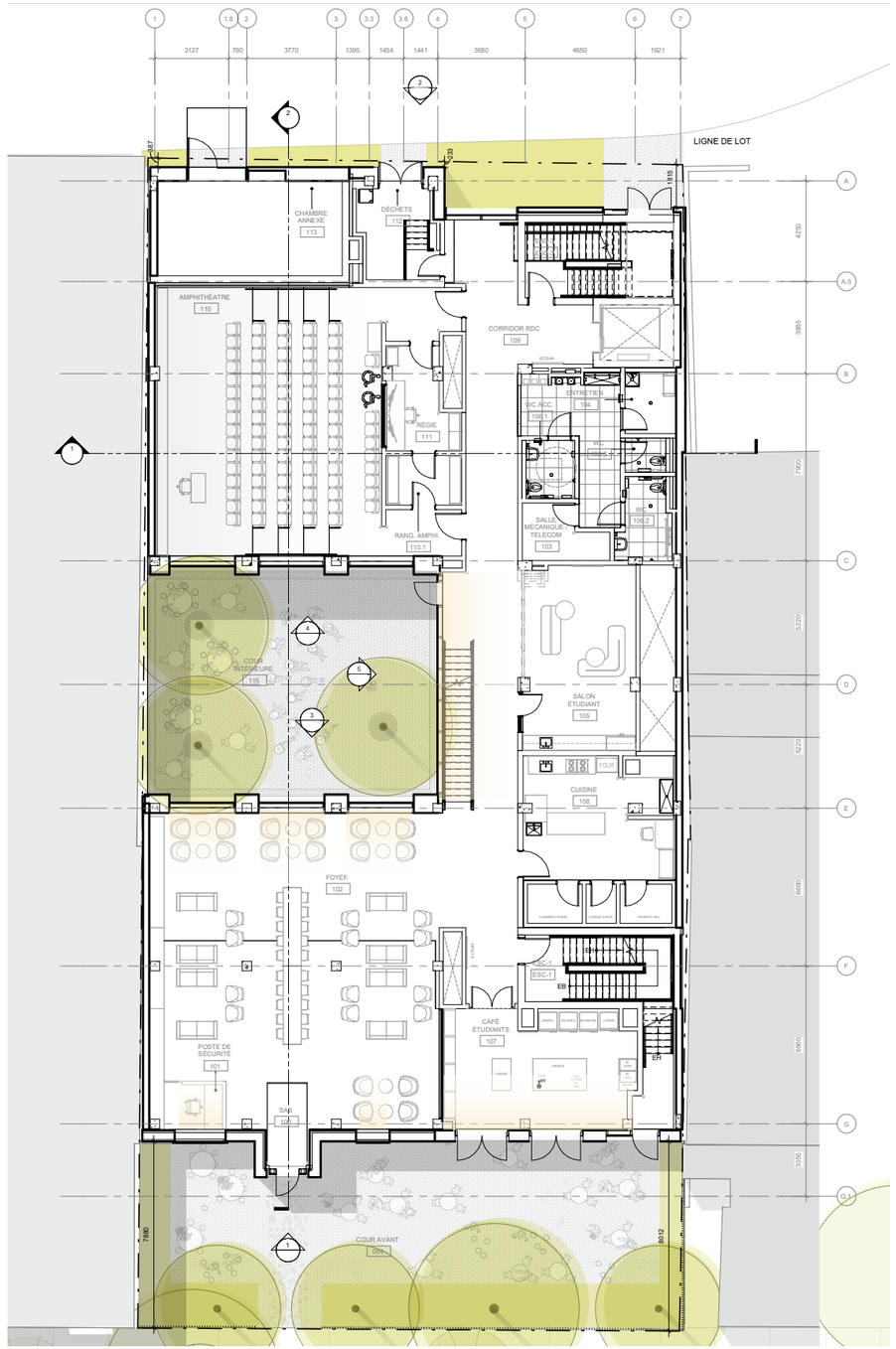

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NIVEAU 2

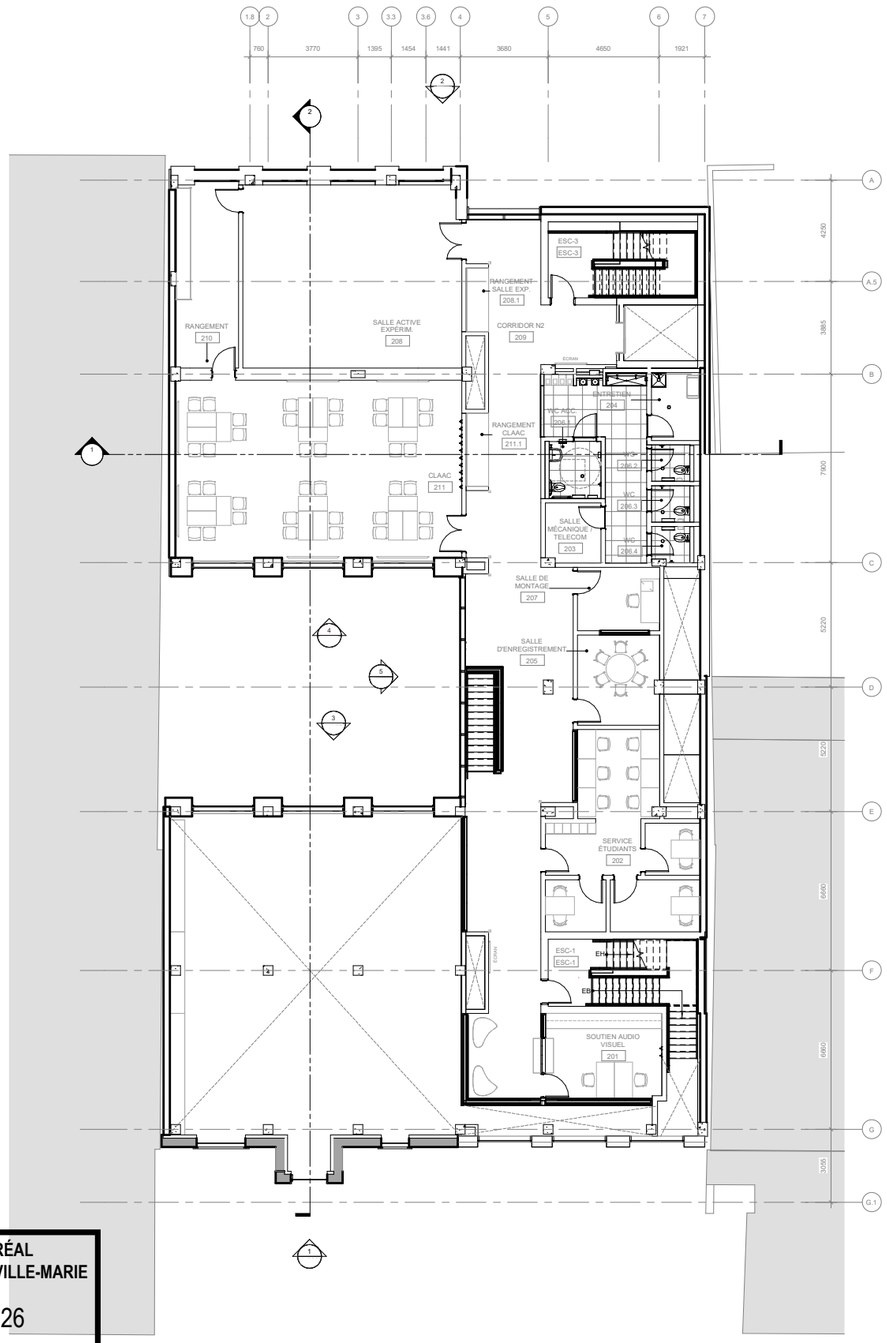

NIVEAU 3

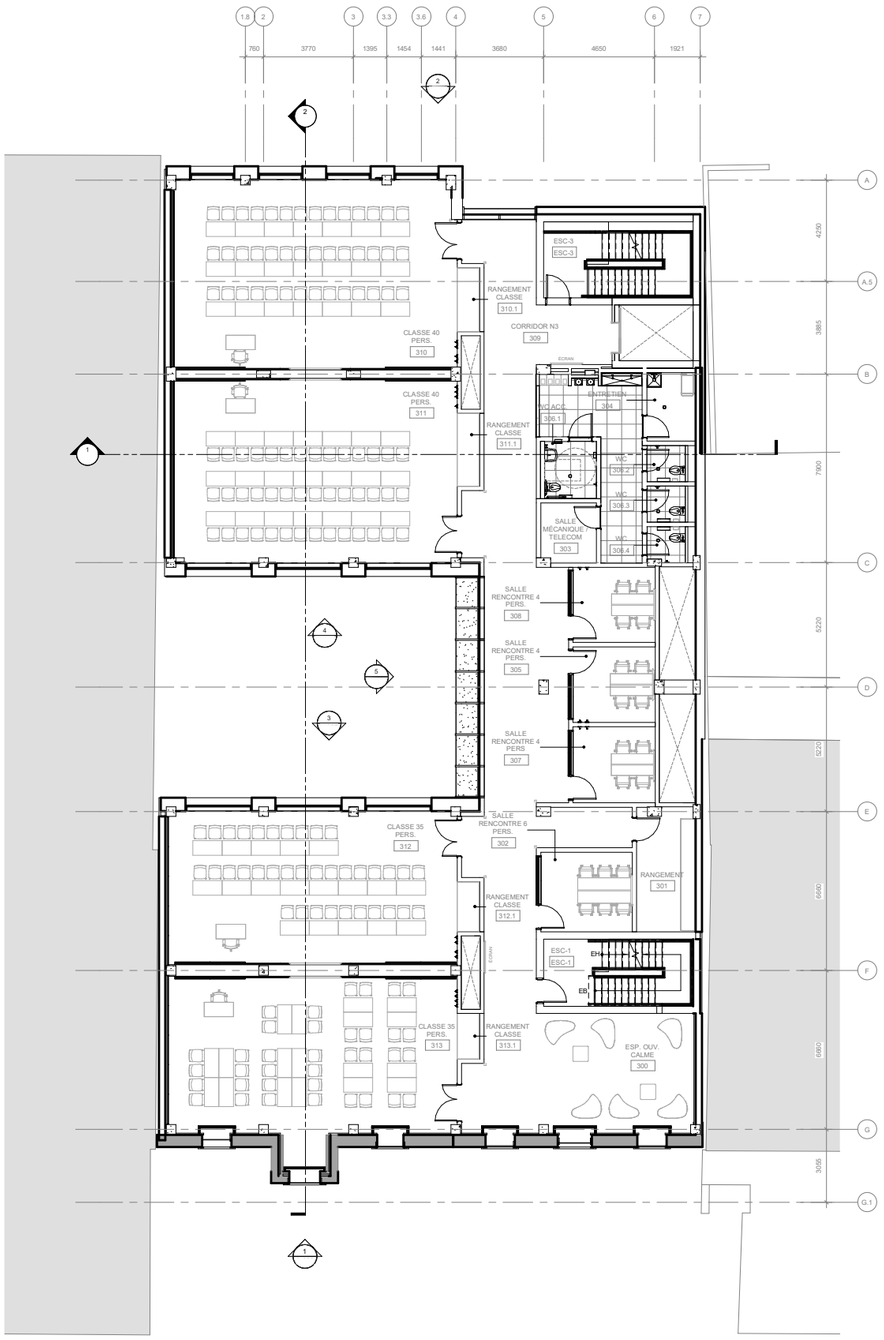

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NIVEAU 4

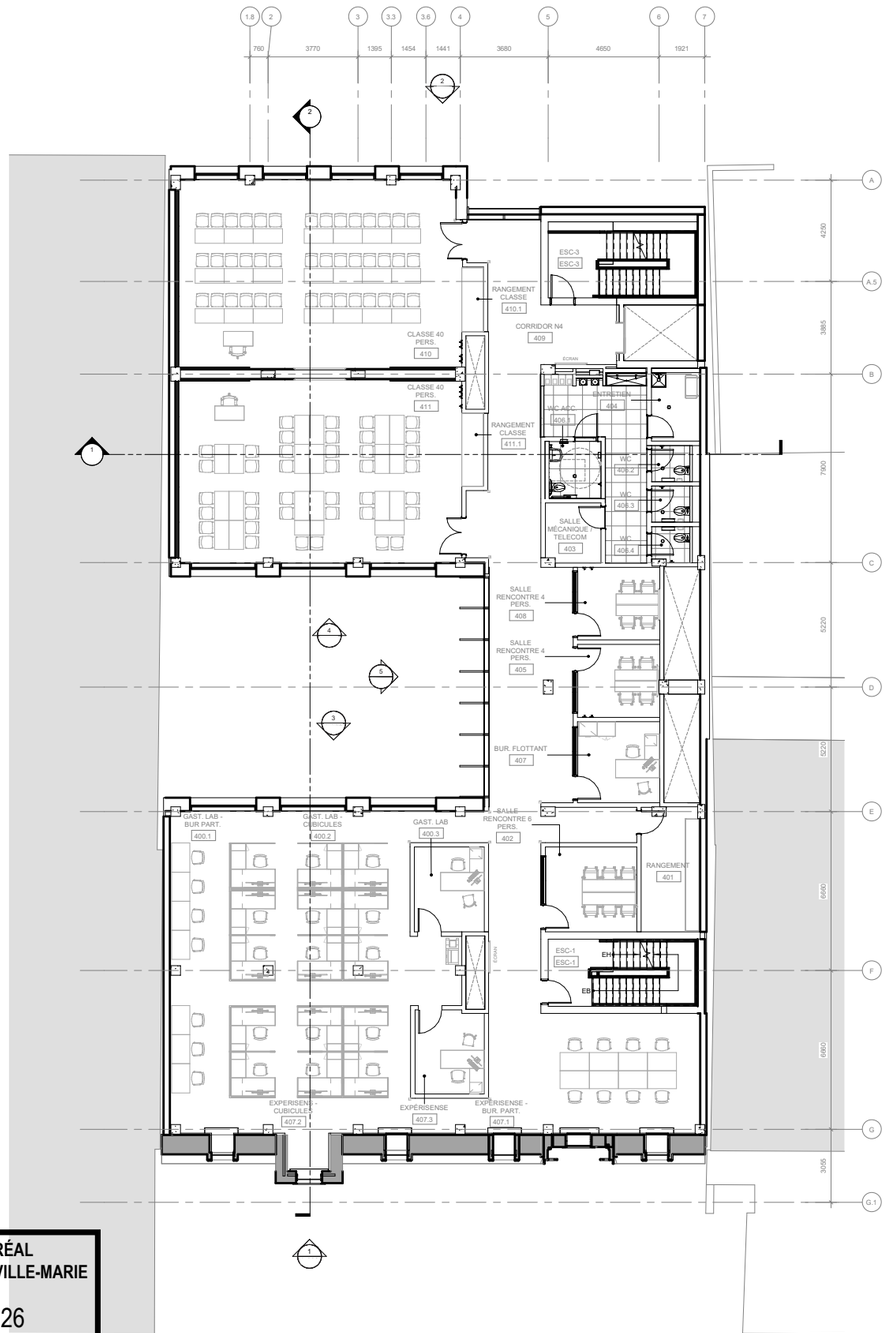

NIVEAU 5

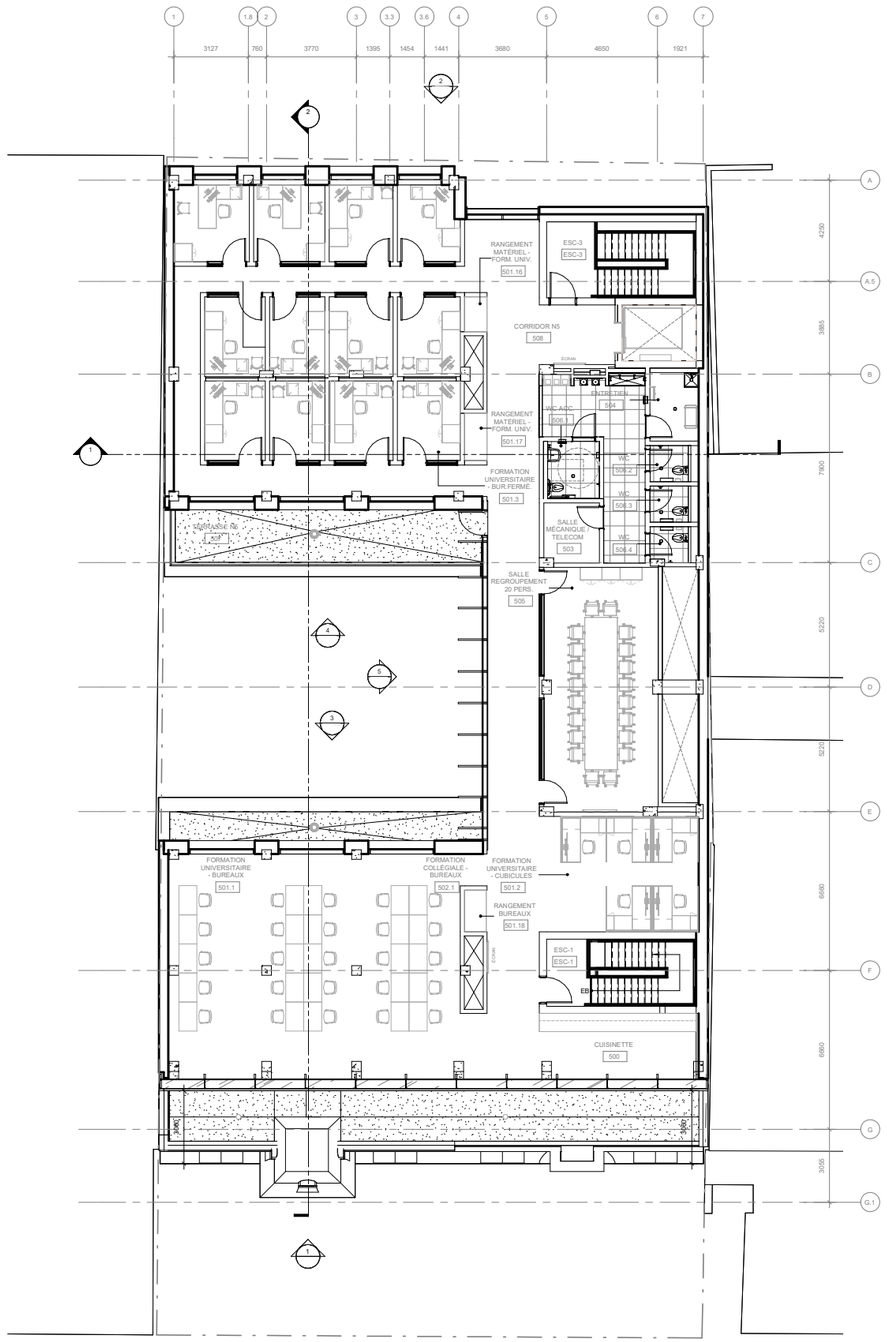

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NIVEAU TOITURE

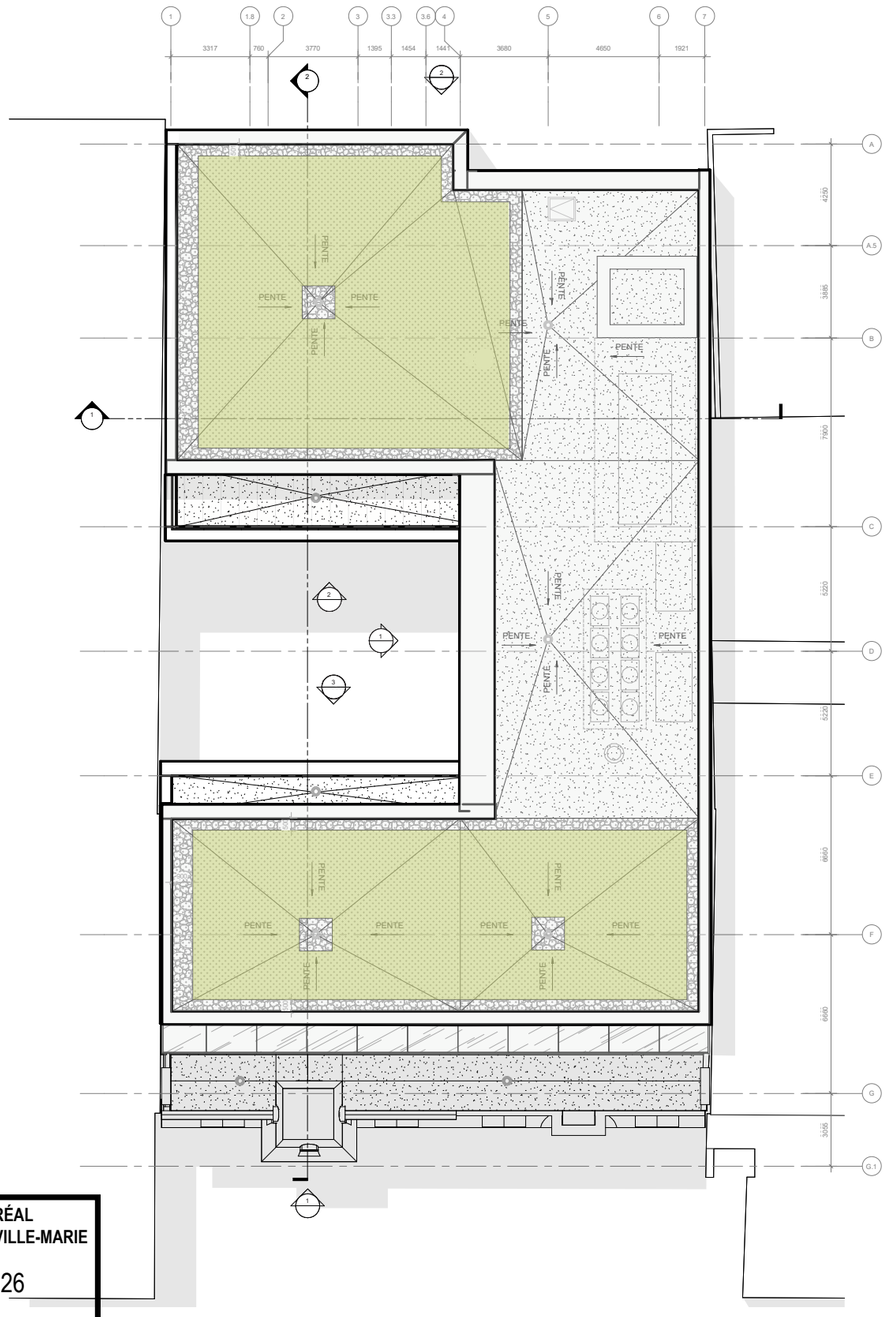

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION 1_RUE SAINT-DENIS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

04 ORGANISATION SPATIALE
ÉLÉVATION 2_AVENUE JOLY

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

04 ORGANISATION SPATIALE
ÉLÉVATIONS 3 ET 4_COUR INTÉRIEURE

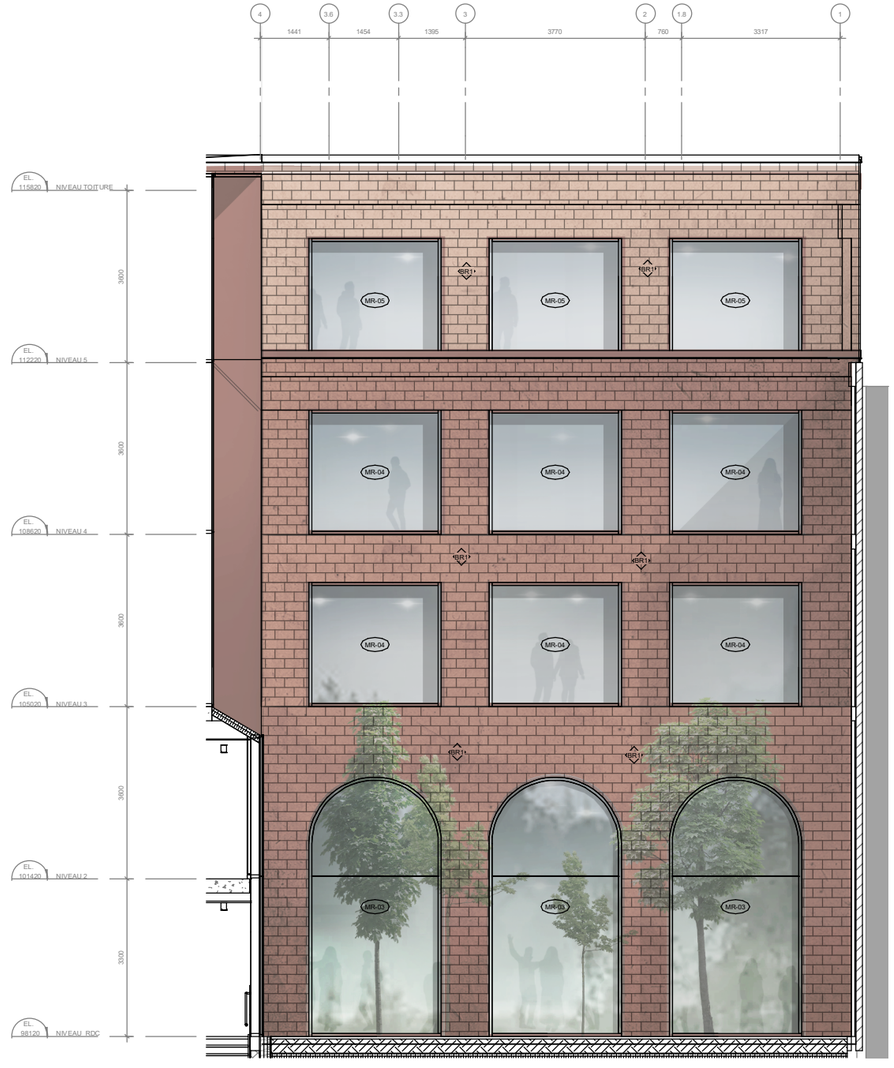

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION 5_COUR INTÉRIEURE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

04 ORGANISATION SPATIALE
COUPE 1_TRANSVERSALE

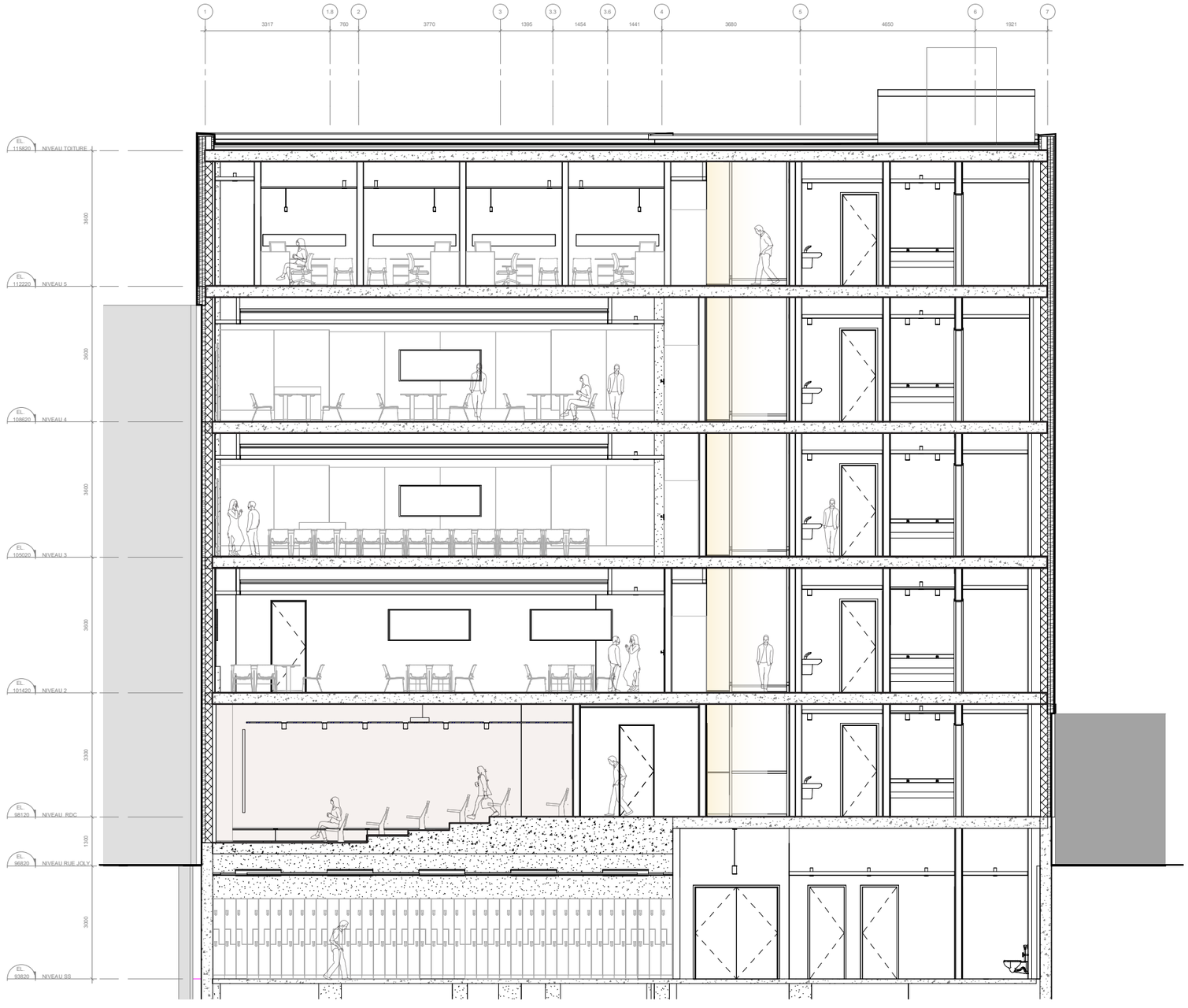

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

04 ORGANISATION SPATIALE
COUPE 2_LONGITUDINALE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 avril 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

UN ESPACE EXTÉRIEUR POUR TOUTES LES OCCASIONS

Plus qu'un espace de passage, la cour avant du nouveau pavillon est prévue comme un lieu chaleureux et appropriable - à l'instar des halls d'hôtel ou d'un espace de réception. Sécurisée par une clôture architecturale, les étudiants pourront s'installer dans un secteur calme et propice tant aux discussions qu'à une pause café.

FAÇADE ARRIÈRE - AVENUE JOLY

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

NOTES DE DÉMOLITION	
ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR.
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR.
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR.
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR.
D8	CLÔTURE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR.
D11	FENÊTRE EXISTANTS ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER. VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR.
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER.
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR.
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER.
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D21	GALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR.
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR.
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BROQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COLANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SOUS, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

- MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER
- MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
- FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR
- ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

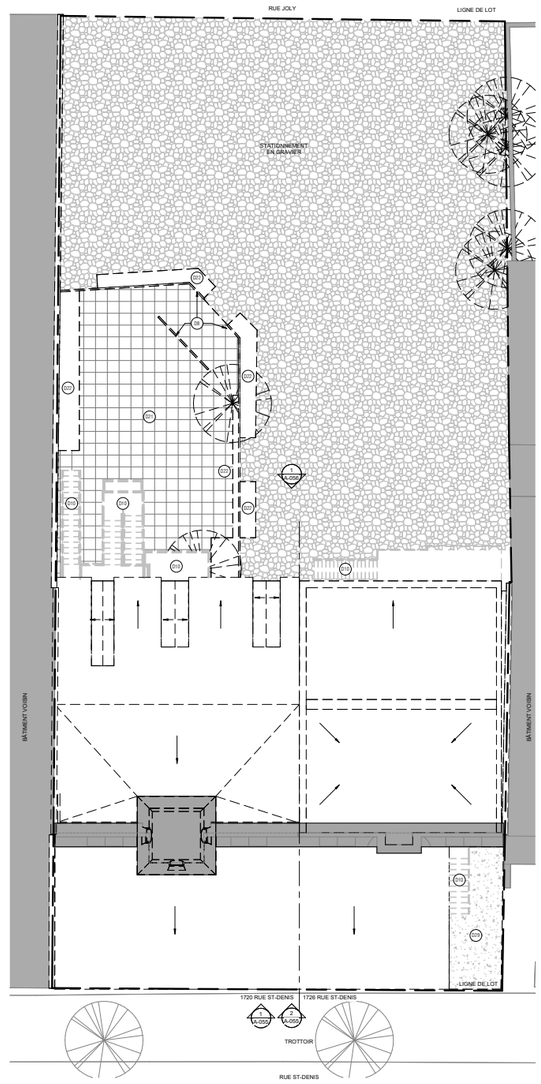

1 A-050 PLAN DE DÉMOLITION DU SITE
1 : 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOTES DE DÉMOLITION	
ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR.
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR.
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR.
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR.
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR.
D8	CLÔTURE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR.
D11	FENÊTRE EXISTANTS ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER. VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR.
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER.
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR.
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER.
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D21	GALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR.
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR.
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BROQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COLANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SOLIN, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER

MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR

PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER

MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR

FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR

ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

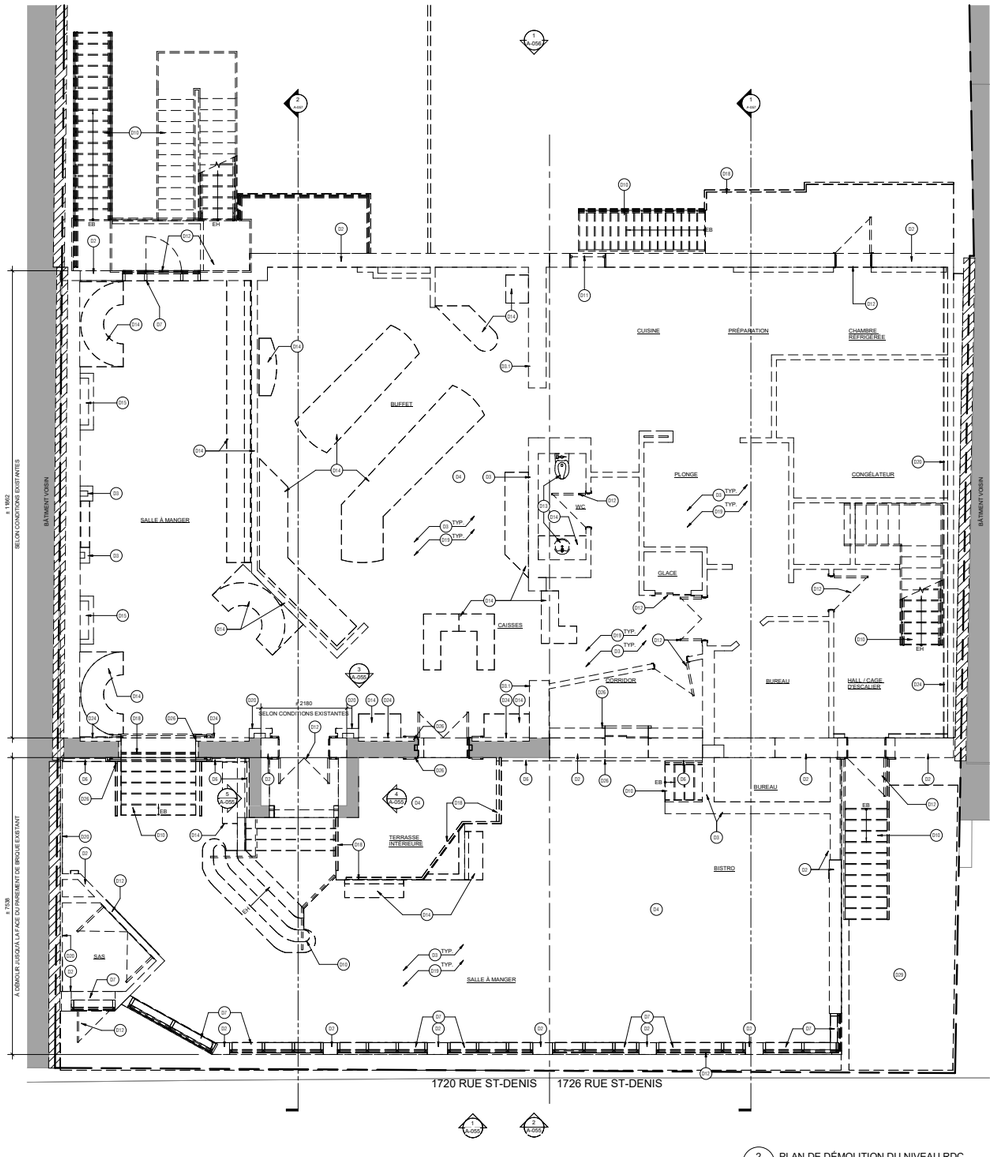

2 PLAN DE DÉMOLITION DU NIVEAU RDC
A-051 1 : 50

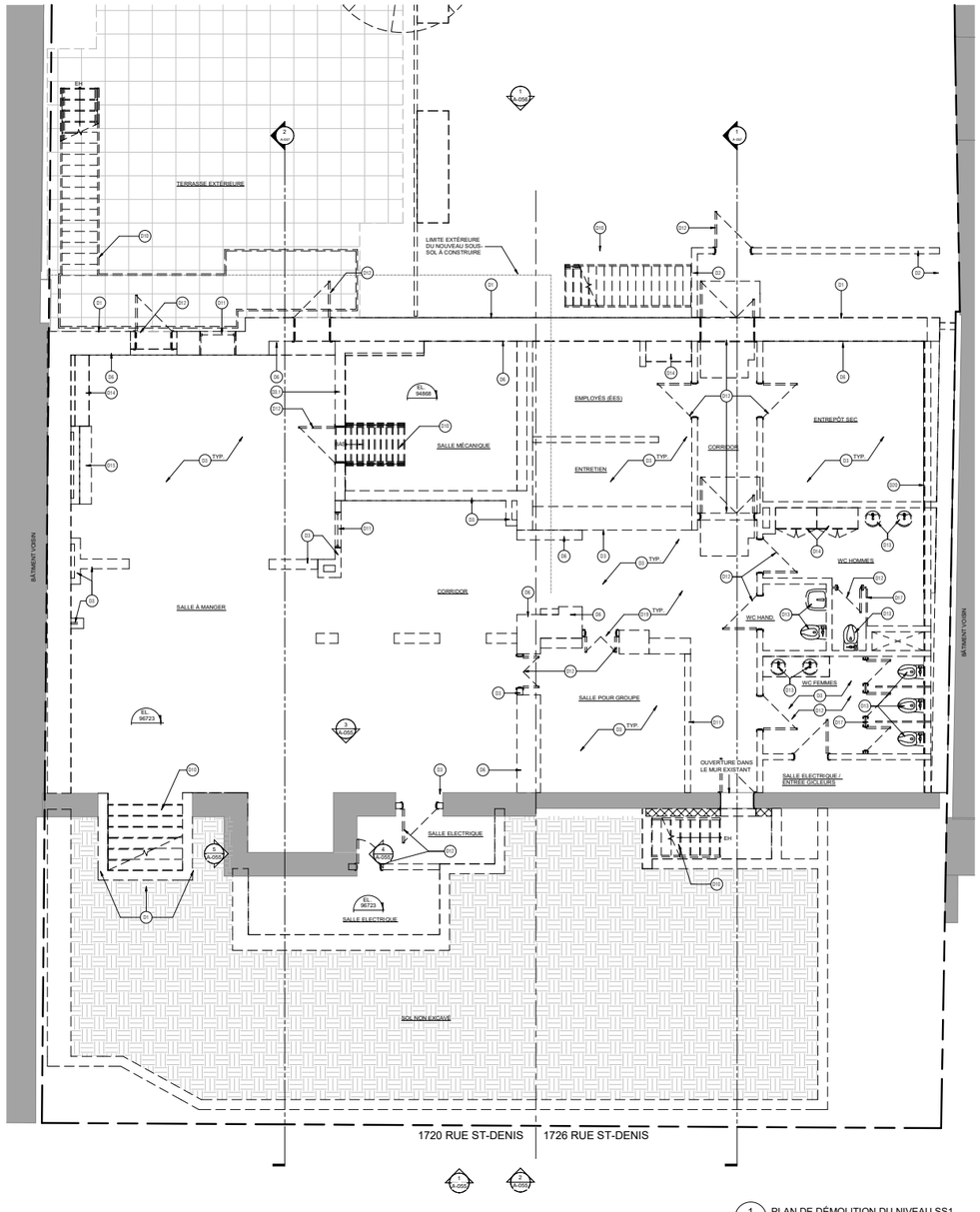

1 PLAN DE DÉMOLITION DU NIVEAU SS1
A-051 1 : 50

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

NOTES DE DÉMOLITION	
ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
D8	CLOTURE EXISTANTE À DÉMOLIR
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR
D11	FENÊTRE EXISTANTS ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER, VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D21	SALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BROQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COLANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SOUS, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

- MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER
- MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
- FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR
- ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

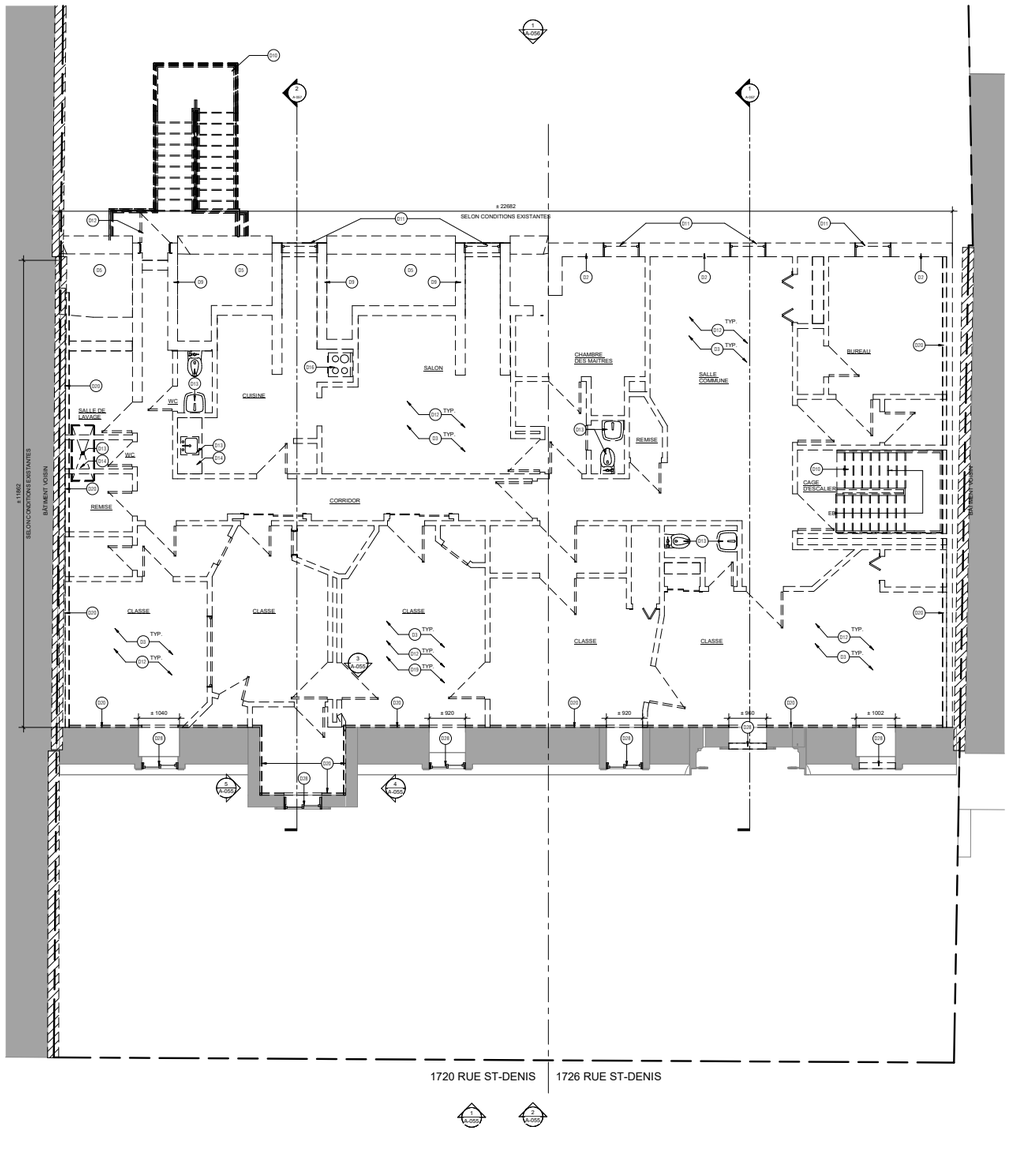

2 PLN_D_NIVEAU 2 EXT
A-052 1 : 50

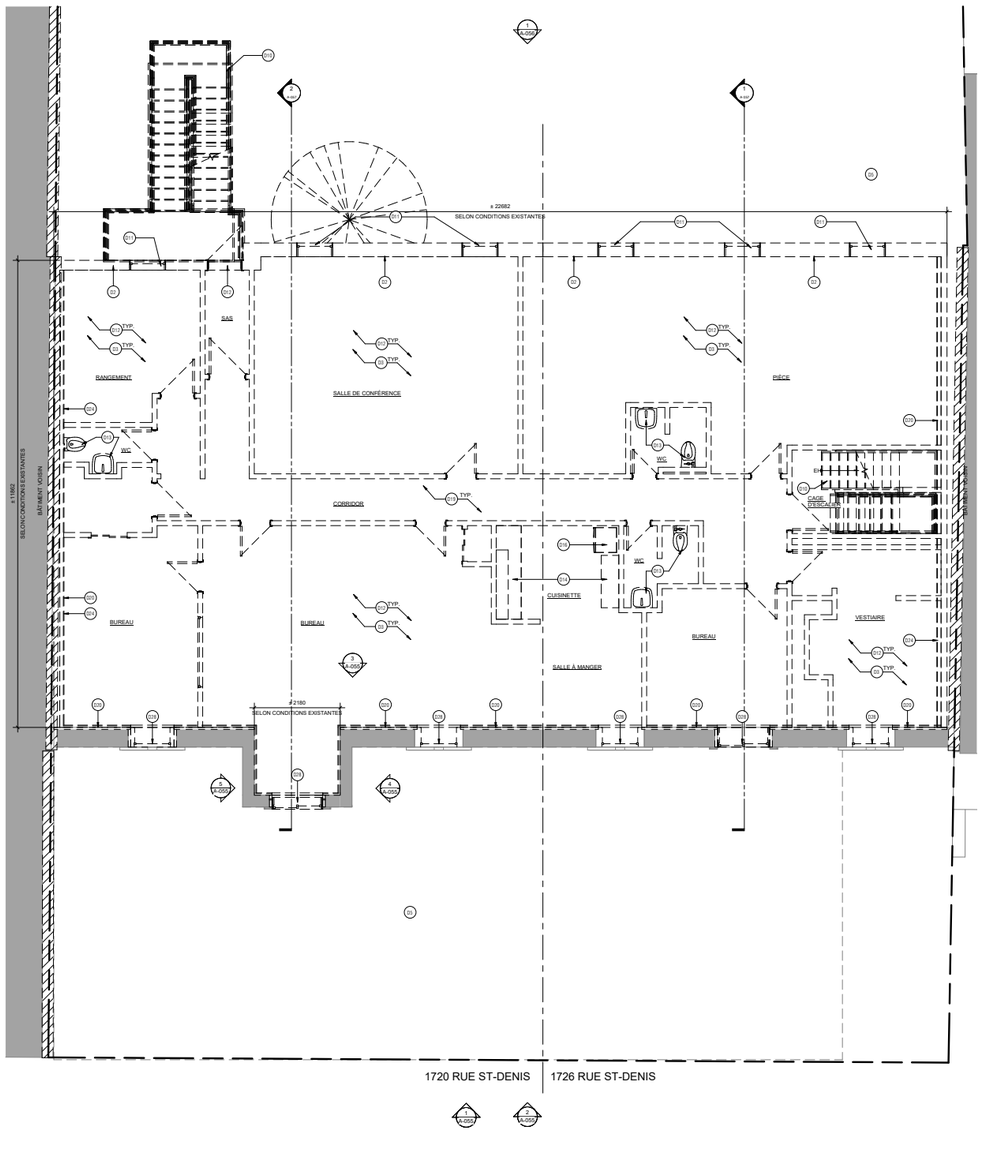

1 PLN_D_NIVEAU 1 EXT
A-052 1 : 50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOTES DE DÉMOLITION	
ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR.
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR.
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR.
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR.
D8	CLOTURE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR
D11	FENÊTRE EXISTANTS ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER. VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR.
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER.
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR.
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER.
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D21	GALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR.
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR.
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BROQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COLANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SOUIN, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

- MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER
- MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
- FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR
- ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

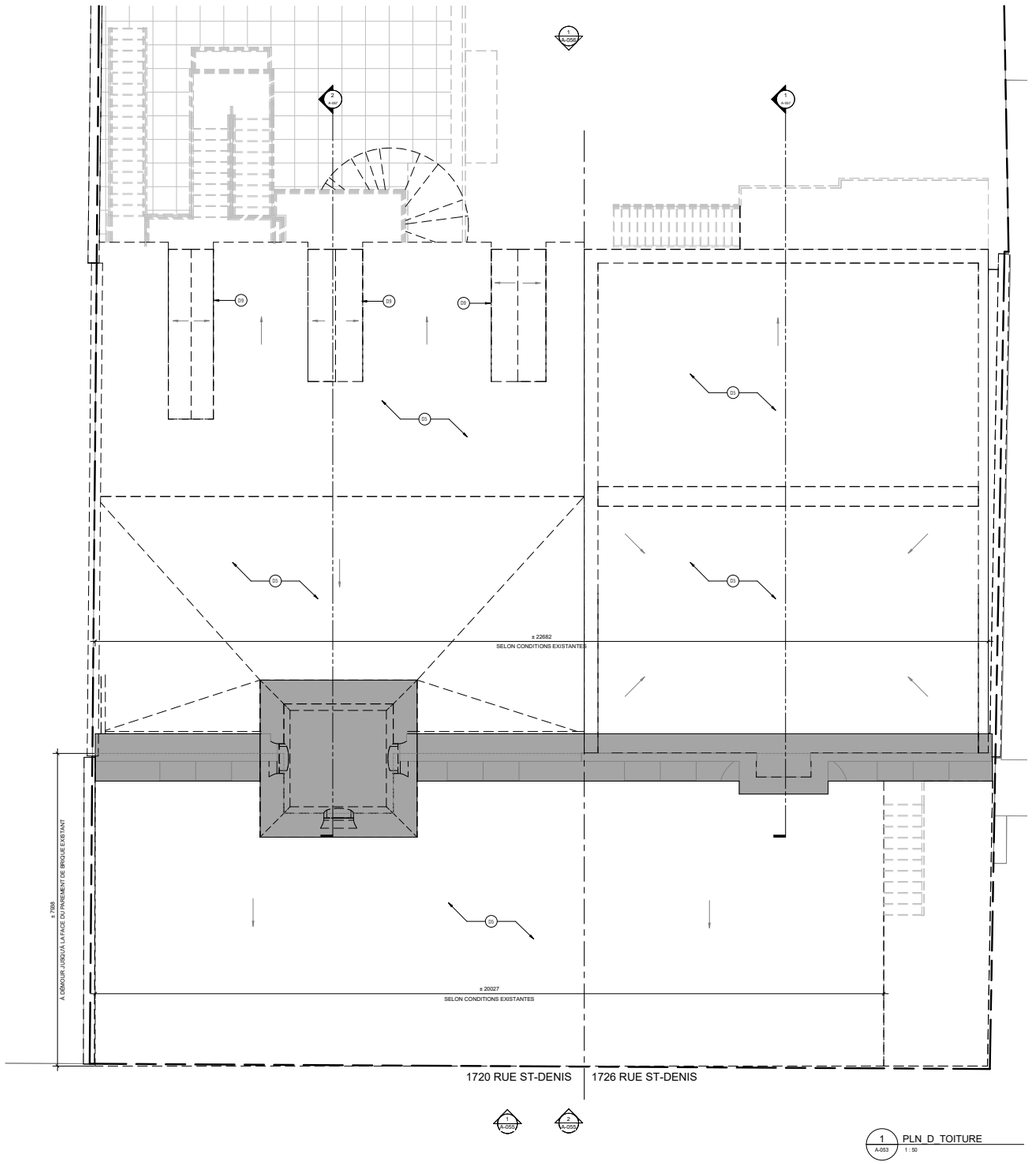

1 PLN_D_TOITURE
A-052 1 : 50

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

3 A-055 ÉLÉVATION DÉMO INTÉRIEUR_FAÇADE EXISTANTE
1 : 50

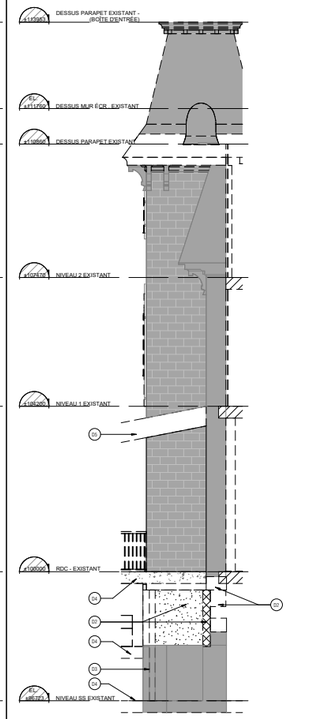

4 A-055 ÉLÉVATION DEMO_TOURELLE_NORD-OUEST
1 : 50

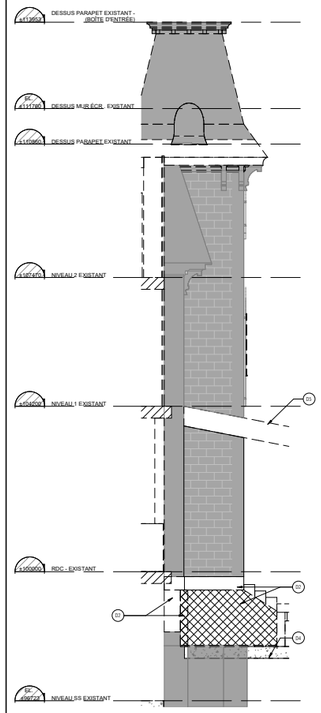

5 A-055 ÉLÉVATION DÉMO_TOURELLE_NORD-EST
1 : 50

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER

MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR

PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER

MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR

FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR

ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

NOTES DE DEMOLITION

ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR.
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR.
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR.
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR.
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR.
D8	CLÔTURE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR.
D11	FENÊTRE EXISTANTE ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER. VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR.
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER.
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR.
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER.
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D21	DALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR.
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR.
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BRIQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COUANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SCLIN, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT.
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

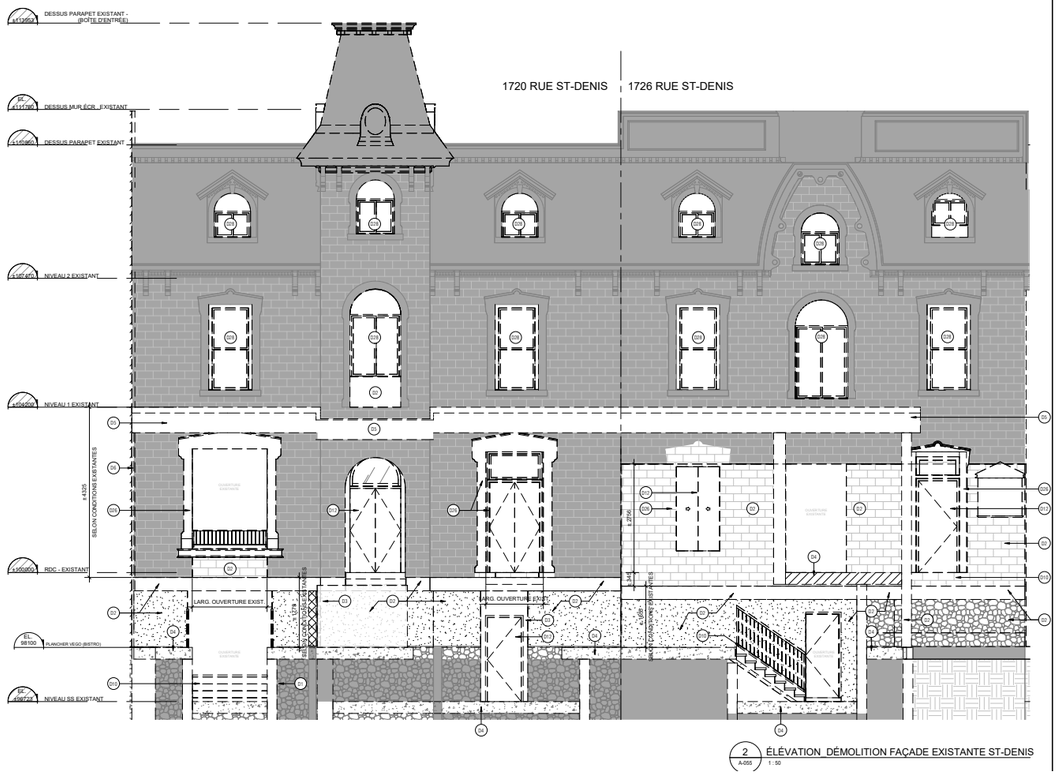

2 A-055 ÉLÉVATION_DÉMOLITION FAÇADE EXISTANTE ST-DENIS
1 : 50

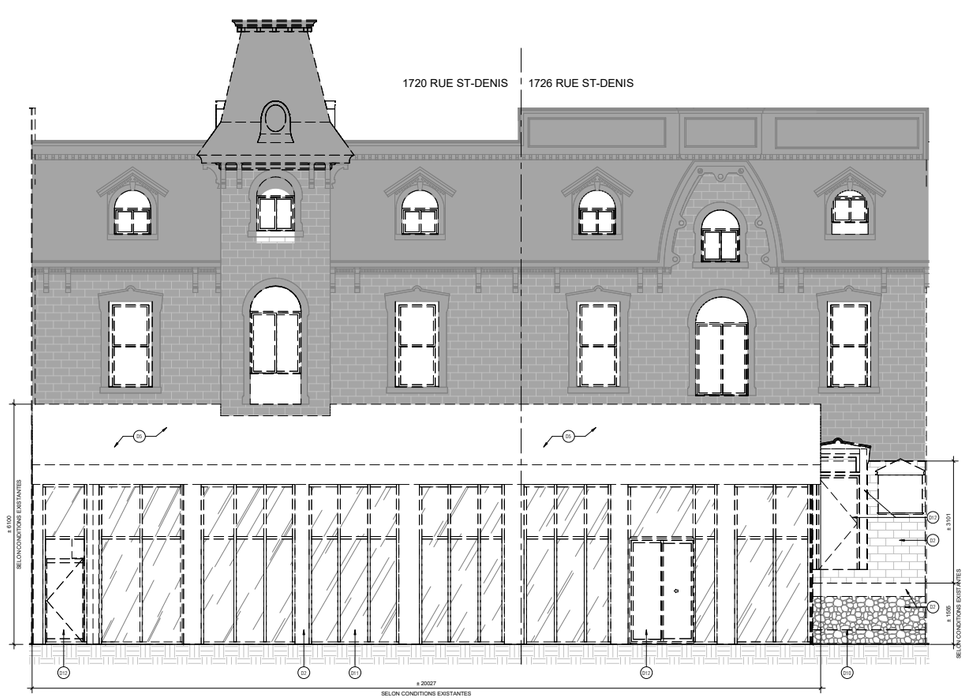

1 A-055 ÉLÉVATION_DÉMOLITION FAÇADE EXISTANTE_VEGO
1 : 50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

NOTES DE DÉMOLITION	
ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
D8	CLÔTURE EXISTANTE À DÉMOLIR
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR
D11	FENÊTRE EXISTANTS ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER, VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR.
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER.
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR.
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER.
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR.
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D21	GALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR.
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR.
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BROQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COLANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SOUS, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

- MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER
- MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
- FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR
- ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

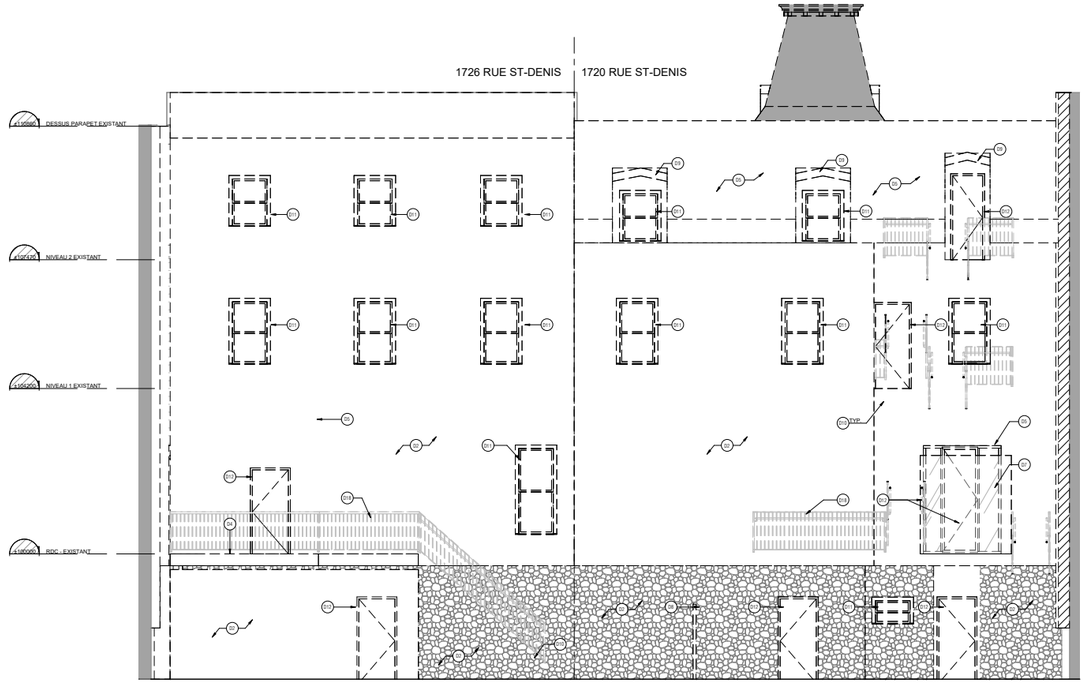

1 ÉLÉVATION DÉMO_FAÇDE RUE JOLY
A-056 1 : 50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

NOTES DE DÉMOLITION	
ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR.
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR.
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR.
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR.
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR.
D8	CLÔTURE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR
D11	FENÊTRE EXISTANTS ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER. VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR.
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER.
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR.
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER.
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR.
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D21	SALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR.
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR.
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BROQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COLANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SOUS, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

- MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER
- MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
- FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR
- ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

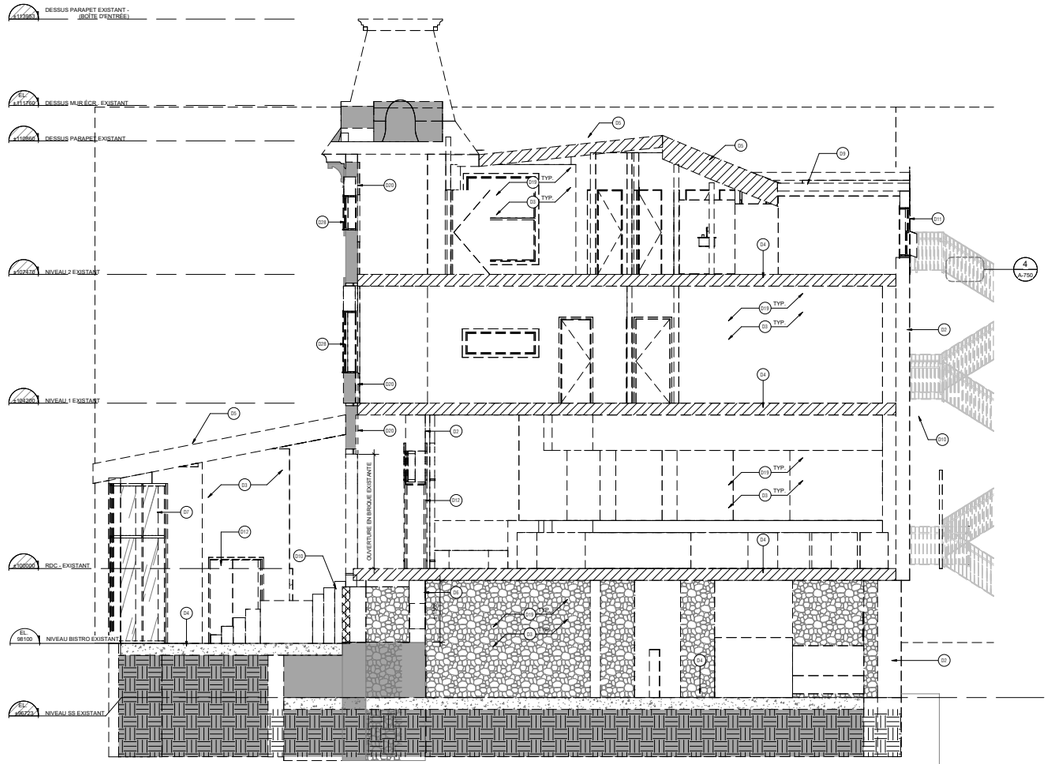

2 COUPE_DÉMOLITION 2
A-057 1 : 50

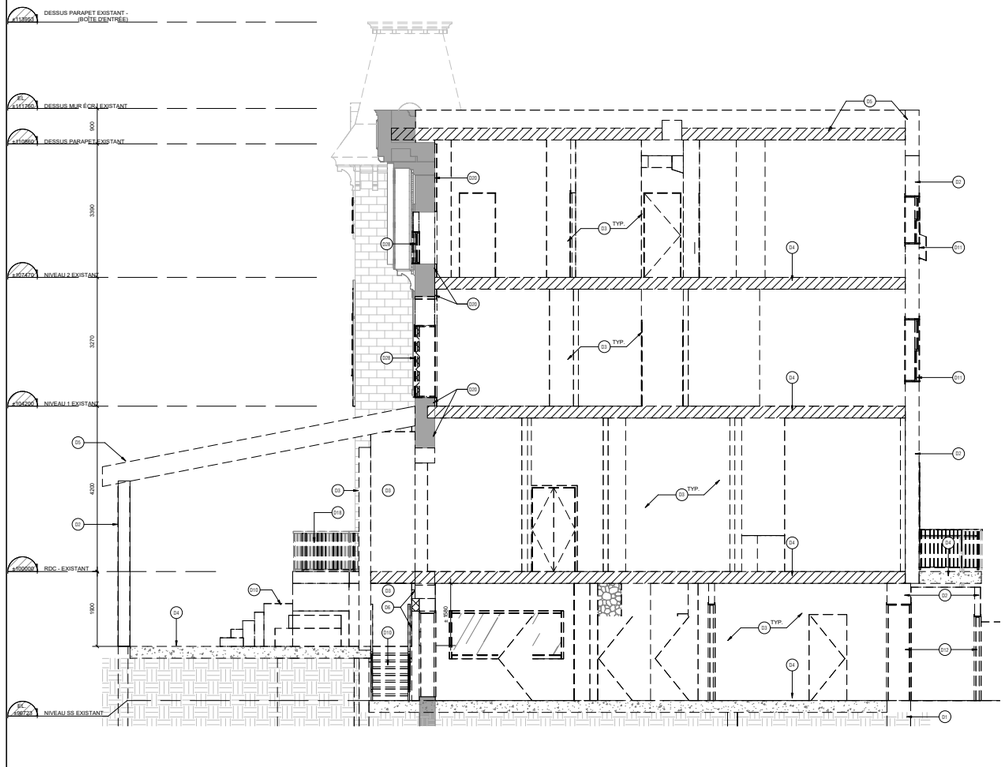

1 COUPE_DÉMOLITION 1
A-057 1 : 50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264272003
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : *Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé au 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19. Le projet vise à contribuer au développement de milieux de vie de qualité à travers la préservation et la mise en valeur des façades existantes.* *20. Le projet permettra de générer de l'achalandage et ainsi de contribuer à la vitalité commerciale du Quartier latin ainsi qu'à l'animation de la rue Saint-Denis, tout en consolidant la vocation culturelle et institutionnelle du secteur.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1264272004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la modification de la façade et l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1371, rue Ontario Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre Prospero)

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 1 565 637, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 2 et 3 du Règlement sur la construction et l'occupation, par le Groupe de la Veillée, d'un bâtiment situé du côté nord de la rue Ontario est, entre les rues Panet et Plessis (94-039) relativement au traitement architectural de la façade, ainsi qu'aux articles 473, 476, 501, 508, 523 et 524 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement aux types de supports d'enseigne autorisés et leur installation, à la localisation d'une enseigne sur une façade, au nombre d'enseignes autorisées par établissement ainsi qu'à l'éclairage d'une enseigne;
b) transformer la façade du bâtiment et installer des enseignes commerciales, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 2 à 4, 8 et 11 réalisés par Cardin-Julien, estampillés et annotés par l'arrondissement le 21 mai 2026.

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

a) soumettre la demande de permis de transformation à la procédure du VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) les travaux doivent viser à assurer la visibilité de l'entrée principale du bâtiment;
ii) les matériaux doivent tendre à correspondre aux matériaux prévus au plan 8 réalisé par Cardin-Julien, estampillé et annoté par l'arrondissement le 21 mai 2026 ou être d'une qualité équivalente ou supérieure à ceux-ci ;
iii) le revêtement des alcôves doit être adapté à une fréquentation importante afin d'en assurer la pérennité.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-28 15:22

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264272004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la modification de la façade et l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1371, rue Ontario Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre Prospero)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser la modification du traitement architectural de la façade du Théâtre Prospero, situé au 1371 rue Ontario Est, ainsi que l'installation d'enseignes. Le projet déroge au Règlement sur la construction et l'occupation, par le Groupe de la Veillée, d'un bâtiment situé du côté nord de la rue Ontario Est, entre les rues Panet et Plessis (94-039) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Un tel projet peut être autorisé conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

27 juin 1994 - Entrée en vigueur du Règlement sur la construction et l'occupation, par le Groupe de la Veillée, d'un bâtiment situé du côté nord de la rue Ontario Est, entre les rues Panet et Plessis (94-039).

DESCRIPTION

Site
La présente demande vise le Théâtre Prospero, situé le long de la rue Ontario Est, entre les rues Panet et Plessis, dans un secteur de catégorie M.7. La construction et l'occupation du bâtiment, datant de 1994, a été autorisée par le biais d'un programme de développement toujours en vigueur aujourd'hui. Le Règlement autorise la construction et l'occupation du bâtiment à des fins éducatives et culturelles, à la condition que l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural de la façade soient conformes aux plans annexés au Règlement, et que les matériaux de recouvrement utilisés soient conformes aux échantillons déposés et estampillés par le Service de l'habitation et du développement urbain le 29 avril 1994.

Projet
La demande vise à déroger au programme de développement (94-039) afin de modifier le traitement architectural de la façade, et ce, de façon à assurer la mise aux normes du bâtiment au Code de construction. Le deuxième étage est en effet desservi par une seule issue conforme au Code, alors que celui-ci en exige deux.

Le projet vise par conséquent à créer, dans la partie gauche de la façade, une alcôve dans laquelle sera située une nouvelle entrée permettant d'accéder au deuxième étage du bâtiment par un vestibule. Celui-ci donnera également accès à l'espace d'accueil du rez-de-chaussée.

Le projet vise également à relocaliser l'entrée principale du bâtiment, présentement située au centre de la façade, vers ce nouvel accès, et ce, de manière à améliorer la convivialité de l'espace d'accueil, peu occupé en hiver, considérant les inconforts thermiques générés par les ouvertures intempestives de la porte. Ce réaménagement occasionnera une reconfiguration de l'alcôve centrale existante, à travers le remplacement des portes et fenêtres par de nouvelles ouvertures de plus grandes dimensions. Le bar situé à l'étage sera également relocalisé au rez-de-chaussée afin d'augmenter la fréquentation de l'espace d'accueil.

Il est aussi prévu de remplacer la marquise existante considérant qu'elle présente des signes de détérioration avancée, soit de la corrosion et des infiltrations d'eau. Son système d'évacuation des eaux pluviales est également défaillant, provoquant des accumulations et des débordements vers le domaine public. Celle-ci sera ainsi remplacée par une nouvelle marquise en acier galvanisé peint.

L'ensemble des ouvertures sera remplacé par des ouvertures en aluminium, et les proportions de certaines fenêtres du deuxième étage seront revues dans le but d'améliorer l'interface entre l'espace donnant accès à la salle de spectacle et la rue Ontario.

Finalement, le plan d'affichage sera revu comme suit, pour installer un total de 6 enseignes commerciales :

- l'oriflamme au centre de la façade sera retirée et deux oriflammes de plus petites dimensions seront installées entre les ouvertures du deuxième étage;
- une enseigne à plat rétroéclairée composée de lettrage détaché sera installée entre les ouvertures du rez-de-chaussée et celles du deuxième étage;
- un boîtier d'affichage encastré de 0,75 m2 intégrant de l'éclairage sera installé dans le mur de l'alcôve de la nouvelle entrée principale;
- une enseigne à plat située au niveau du rez-de-chaussée sera remplacée par une enseigne d'une hauteur réduite;
- une enseigne sera fixée en-dessous de la marquise.

Cadre réglementaire

- Le projet déroge aux articles 2 et 3 du *Règlement sur la construction et l'occupation, par le Groupe de la Veillée, d'un bâtiment situé du côté nord de la rue Ontario est, entre les rues Panet et Plessis* (94-039) considérant qu'il vise à modifier le traitement architectural de la façade non conformément aux plans annexés audit règlement ;
- Le projet déroge également aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :
    - localisation d'une enseigne dans l'entablement du rez-de-chaussée (article 501);
    - nombre d'enseignes autorisées d'une enseigne en saillie et une enseigne à plat par établissement (article 508);
    - l'enseigne encastrée dans le mur de la nouvelle alcôve déroge aussi aux dispositions relatives à l'installation d'une enseigne sur un support autorisé par la réglementation, et installé dans les joints de revêtement (articles 473 et 476) ainsi qu'aux dispositions sur l'éclairage (articles 523 et 524).

- Les dérogations peuvent être autorisées en vertu d'une résolution adoptée conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011) moyennant le respect des conditions et critères de ce règlement.
- Les dérogations ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.
- Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Globalement, le projet est recevable, considérant qu'il vise à la fois assurer la mise aux normes du bâtiment, ainsi qu'à transformer l'alcôve centrale existante de manière à améliorer l'interface entre l'espace d'accueil du rez-de-chaussée et le domaine public, et ce dans le but d'assurer la visibilité du Théâtre ainsi que de contribuer à l'animation de la rue Ontario Est. La relocalisation du bar au rez-de-chaussée aura également pour effet de contribuer au dynamisme de cette artère commerciale. Par ailleurs, la nouvelle marquise permettra de marquer la nouvelle entrée principale du bâtiment, sans compromettre la symétrie de la façade.

L'affichage proposé permettra également de mettre en valeur les activités du Théâtre tout en respectant la superficie maximale d'affichage autorisée. Elle aura pour effet d'améliorer la situation existante en assurant le respect des caractéristiques architecturales de la façade.

Considérations

- Le projet répond adéquatement aux conditions et critères applicables du Règlement sur les projets particuliers et du titre VIII du Règlement d'urbanisme.
- Les travaux permettront d'assurer la mise aux normes du bâtiment.
- Les travaux visent à améliorer l'interface entre le Théâtre et le domaine public, afin de contribuer à l'animation de la rue Ontario Est.

À la séance du 7 mai 2026, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 juin 2026 : adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution de projet particulier.

- 25 juin 2026 : assemblée publique de consultation.
- 7 juillet 2026 : adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution de projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr.
ville-marie

Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-05-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264272004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la modification de la façade et l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1371, rue Ontario Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre Prospero)

PV_2026-05-07_PP_3003656659.pdfPlans_estampilles_annotes_2026_05_21.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003656659
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1371, rue Ontario Est
Responsable :	Fantine Chéné
Description :	La demande concerne le Théâtre Prospero, situé le long de la rue Ontario Est, entre les rues Panet et Plessis, dans un secteur de catégorie M.7. La construction et l'occupation du bâtiment, datant de 1994, ont été autorisées par le biais d'un programme de développement toujours en vigueur aujourd'hui. Le Règlement autorise la construction et l'occupation du bâtiment à la condition que l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural de la façade soient conformes aux plans annexés au Règlement, et que les matériaux de recouvrement utilisés soient conformes aux échantillons déposés et estampillés par le Service de l'habitation et du développement urbain le 29 avril 1994. La demande vise à déroger au programme de développement afin de modifier le traitement architectural de la façade, et ce, de façon à assurer la mise aux normes du bâtiment au Code de construction. Le deuxième étage est en effet desservi par une seule issue conforme au Code, alors que celui-ci en exige deux. Le projet vise par conséquent à créer, dans la partie gauche de la façade, une alcôve dans laquelle sera située une nouvelle entrée permettant d'accéder au deuxième étage du bâtiment par un vestibule. Celui-ci donnera également accès à l'espace d'accueil du rez-de-chaussée. Les murs de l'alcôve seront revêtus de panneaux métalliques. Le projet vise également à relocaliser l'entrée principale du bâtiment, présentement située au centre de la façade, vers ce nouvel accès, et ce de manière à améliorer la convivialité de l'espace d'accueil, peu occupé en hiver, considérant les inconforts thermiques générés par les ouvertures intempestives de la porte. Ce réaménagement occasionnera une reconfiguration de l'alcôve centrale existante, à travers le remplacement des portes et fenêtres par de nouvelles

	ouvertures en aluminium de plus grandes dimensions. À l'intérieur de l'alcôve, les murs seront revêtus de panneaux métalliques. Le bar situé à l'étage sera également relocalisé au rez-de-chaussée afin d'augmenter la fréquentation de l'espace d'accueil. Il est aussi prévu de remplacer la marquise existante considérant qu'elle présente des signes de détérioration avancée, soit de la corrosion et des infiltrations d'eau. Son système d'évacuation des eaux pluviales est également défaillant, provoquant des accumulations et des débordements vers le domaine public. Celle-ci sera ainsi remplacée par une nouvelle marquise en acier galvanisé peint. L'ensemble des ouvertures sera remplacé par des ouvertures en aluminium. Au deuxième étage, plusieurs séparations verticales entre les ouvertures formant un arc de cercle seront retirées dans le but d'améliorer l'interface entre l'espace donnant accès à la salle de spectacle et la rue Ontario. Finalement, le plan d'affichage sera revu à travers : • le retrait de l'oriflamme au centre de la façade et l'installation de deux oriflammes de plus petites dimensions (2,05 m^2) de part et d'autre des ouvertures centrales du deuxième étage; • l'installation d'une enseigne à plat rétroéclairée composée de lettrage métallique, entre les ouvertures du rez-de-chaussée et celles du deuxième étage, d'une superficie de 2,25 m^2; • l'installation d'un boitier d'affichage encastré dans le mur de l'alcôve de la nouvelle entrée principale et intégrant de l'éclairage, de 0,75 m^2 ; • le remplacement d'une enseigne à plat dans la portion droite de la façade par une enseigne d'une hauteur réduite (2,98 m^2). Le projet déroge aux articles 2 et 3 du *Règlement sur la construction et l'occupation, par le Groupe de la Veillée, d'un bâtiment situé du côté nord de la rue Ontario Est, entre les rues Panet et Plessis* (94-039) considérant qu'il vise à modifier le traitement architectural de la façade non conformément aux plans annexés audit règlement. Le projet déroge également aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* : • localisation d'une enseigne sur une façade (article 501); • nombre d'enseignes autorisées par établissement (article 508); • l'enseigne encastrée dans le mur de la nouvelle alcôve déroge également aux dispositions relatives à l'installation d'une enseigne sur un support autorisé par la réglementation et

	installé dans les joints de revêtement (articles 473 et 476), ainsi qu'aux dispositions sur l'éclairage (articles 523 et 524). Le projet peut être autorisé moyennant l'adoption d'une résolution de projet particulier en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011*).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet respecte les objectifs et critères de la réglementation d'urbanisme et qu'il est conforme au *Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal*.
Considérant que :	Les travaux permettront d'assurer la mise aux normes du bâtiment.
Considérant que :	Les travaux visent à améliorer l'interface entre le théâtre et le domaine public, afin de contribuer à l'animation de la rue Ontario Est.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **prévoir une base minérale pour les murs des alcôves;**
- **s'assurer que l'entrée du théâtre soit visible pour les usagers, notamment à l'aide d'une enseigne;**
- **fournir des échantillons de matériaux en vue de la présentation de la demande de révision de projet.**

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Plans de l’existant

Plan de l’existant : rez-de-chaussée

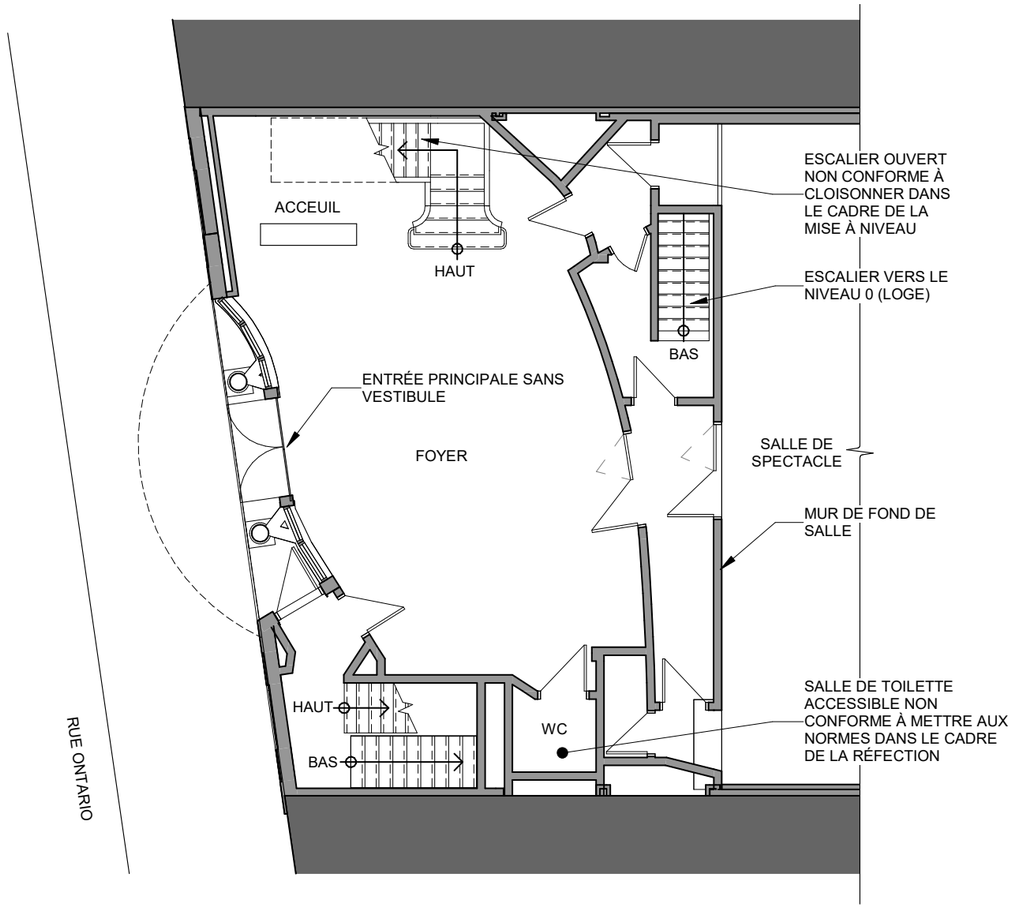

Plan de l’existant : 2e étage

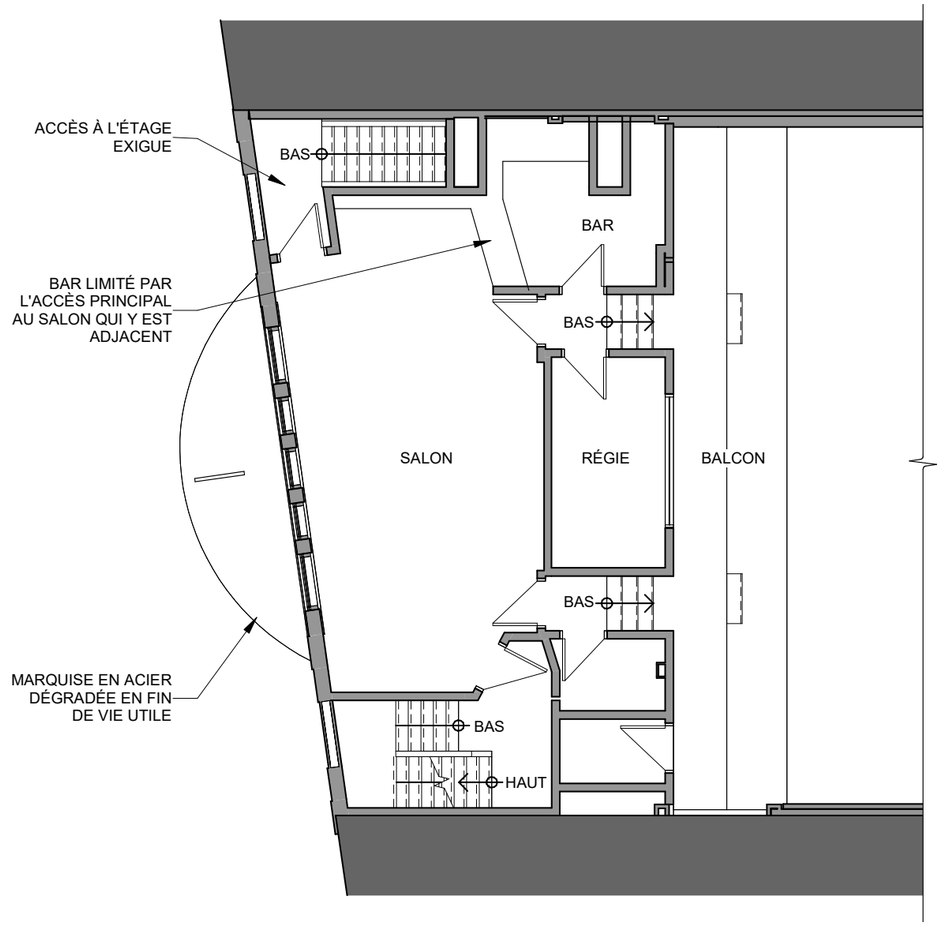

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 mai 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans de démolition

Plan de démolition : rez-de-chaussée

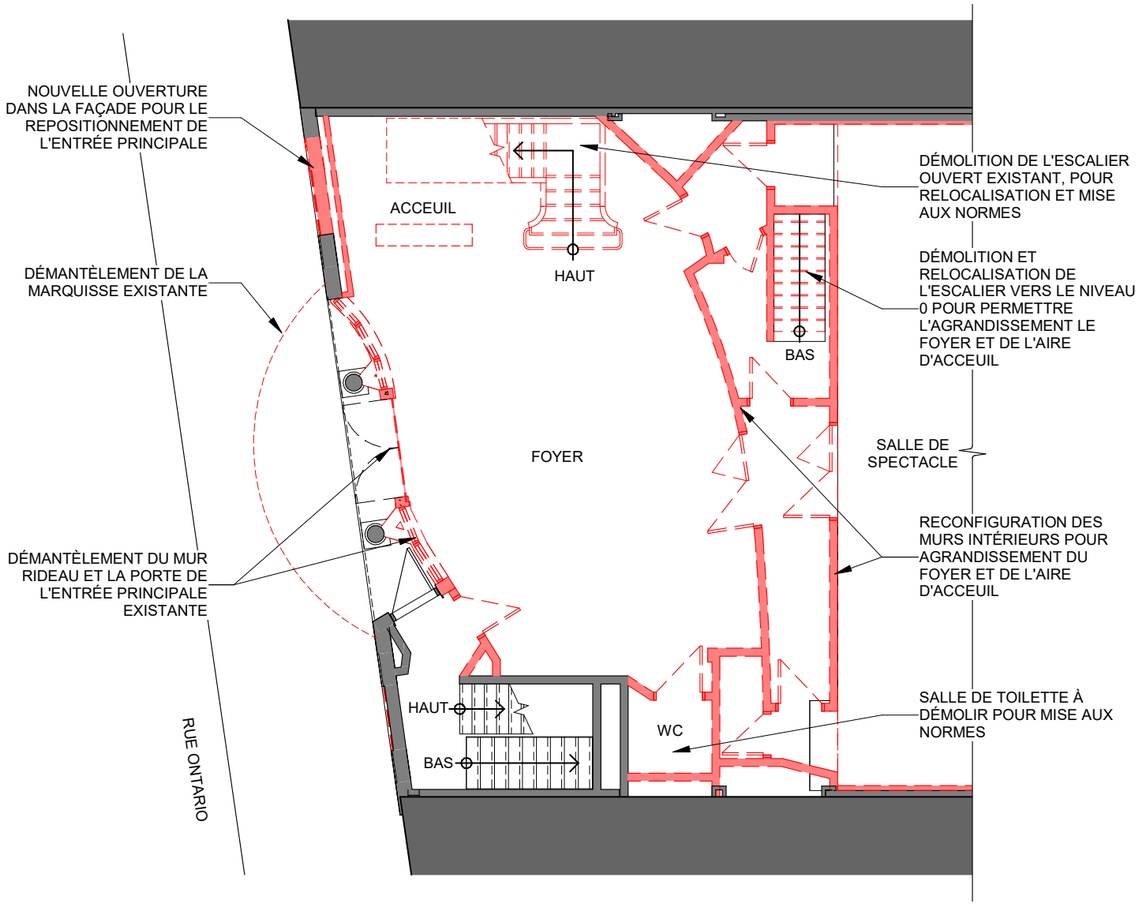

Plan de démolition : 2e étage

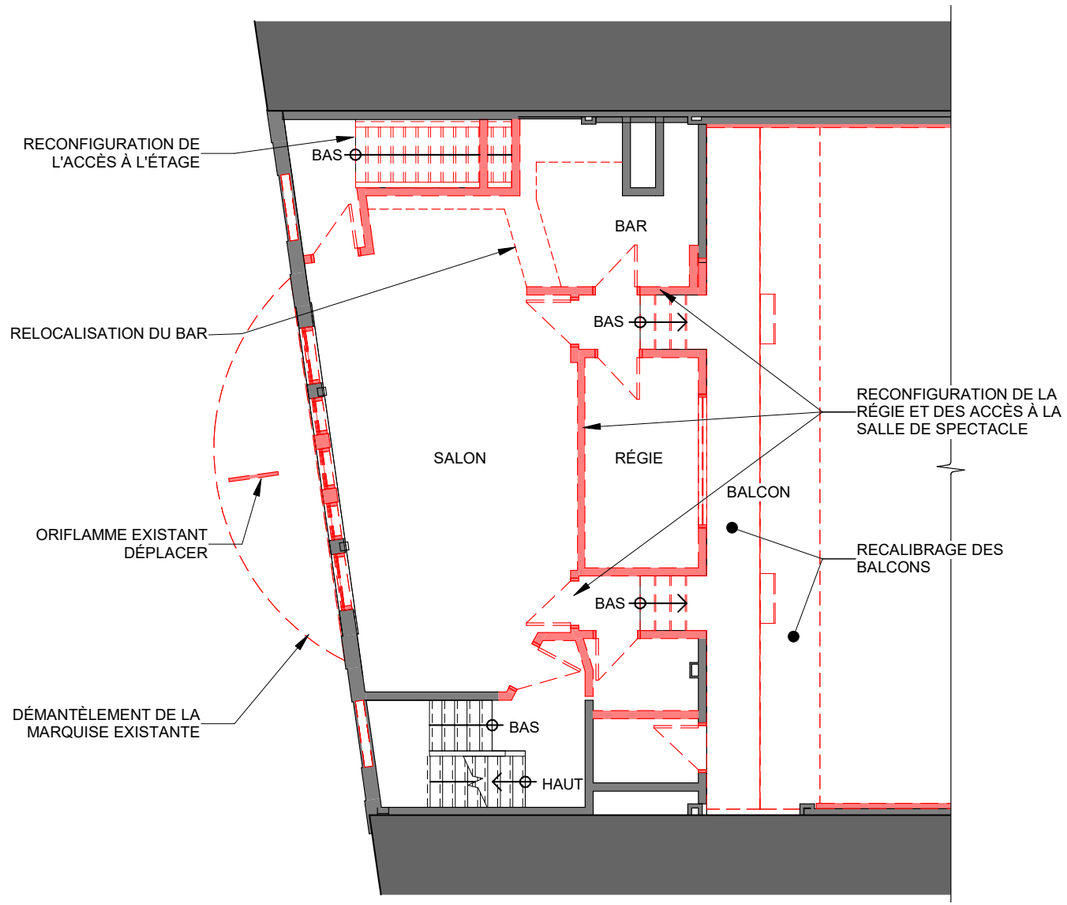

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 mai 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans de mise à niveau

Plan de mise à niveau : rez-de-chaussée

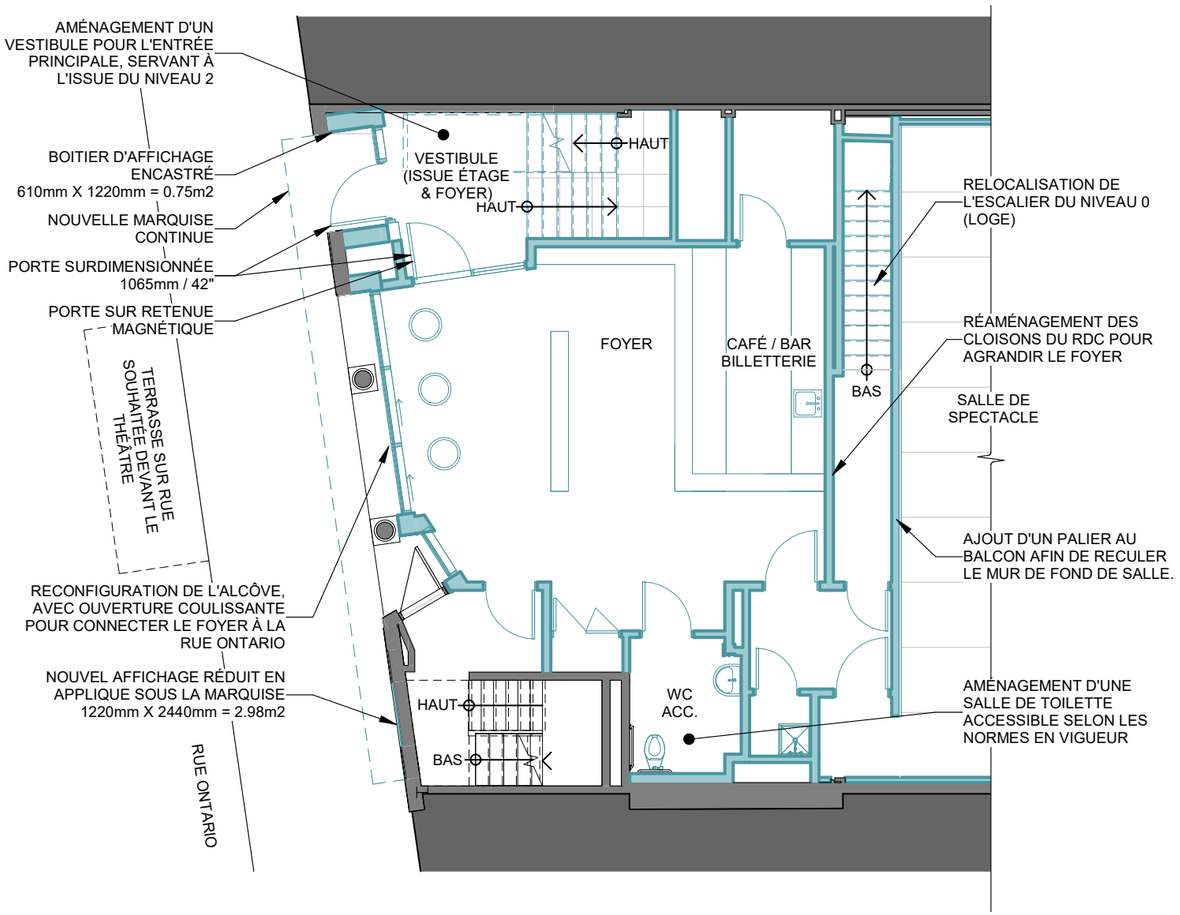

Plan de mise à niveau : 2e étage

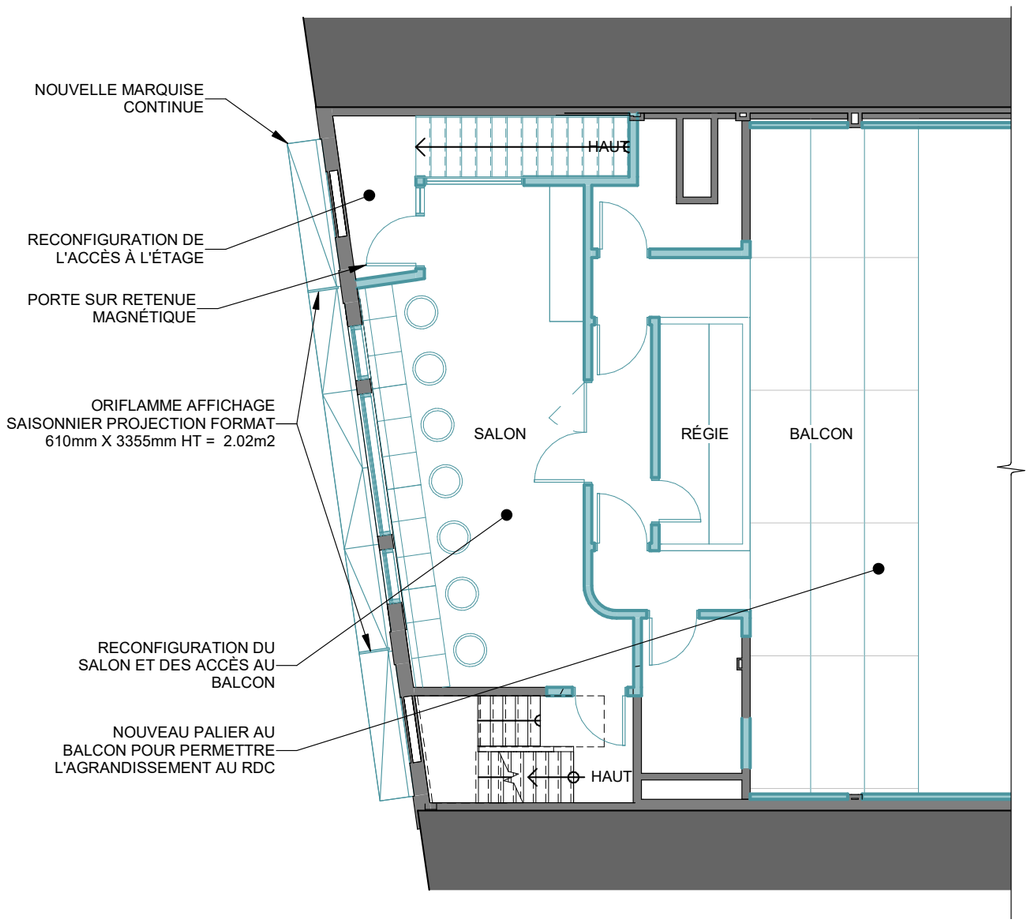

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 mai 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Composition de la façade de l’existant

Élévation de la façade actuelle

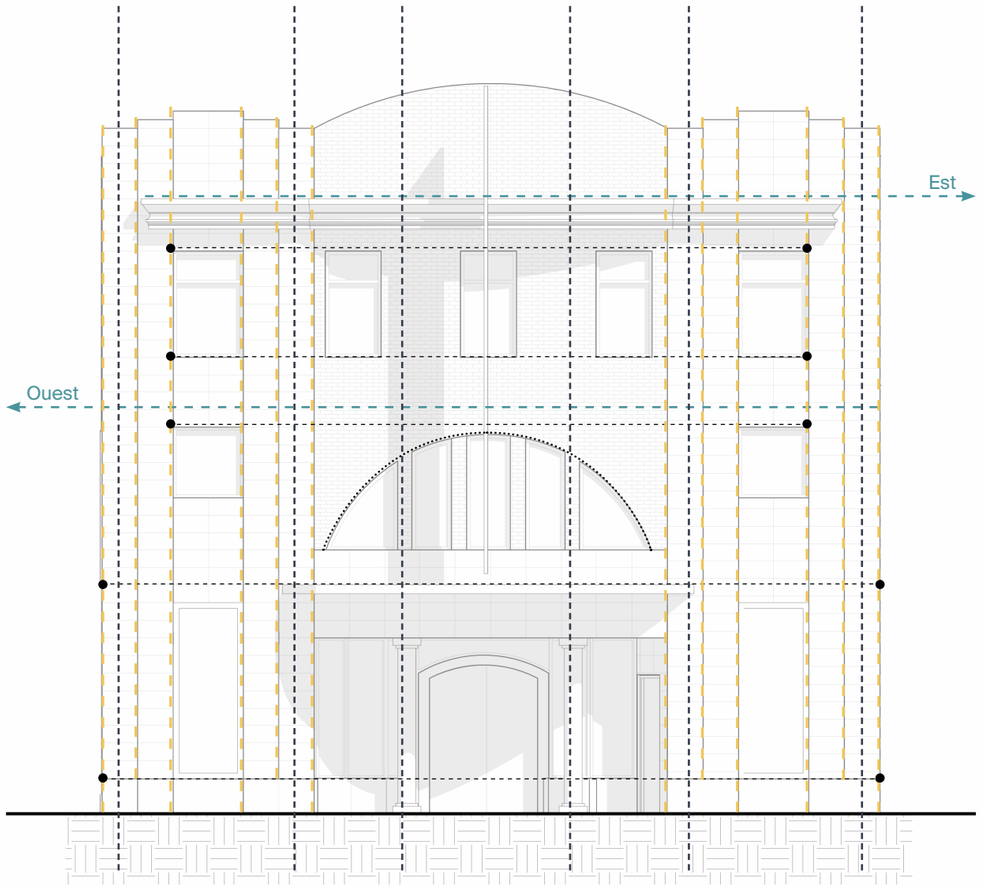

Élévation de la façade projetée

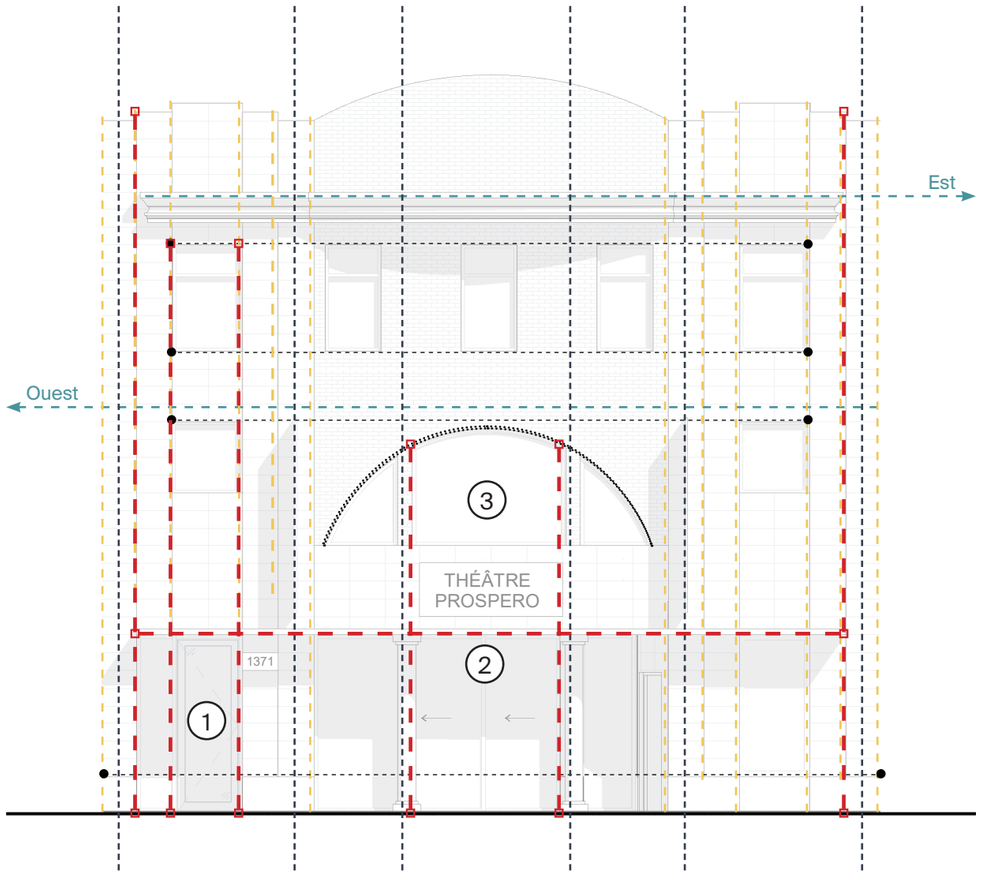

Légende

- Axes structuraux
- Retraits de pierre
- Allignements horizontaux
- Allignements voisins
- Alignements projetés

1. Nouvelle ouverture - Entrée principale
Alignement avec le module de pierre de la façade. Alignement de la porte d’entrée avec les fenêtres aux étages.

2. Nouvelle marquise - Entrée principale
Alignement avec la sous-surface de l’ouverture centrale. Alignement avec auvent et affichage des bâtiments voisins.

3. Combinaison des ouvertures - Arche centrale de l’étage.
Alignement avec ouverture centrale entre les colonnes existantes au rez-de-chaussée.

Cardin Julien
6963 plaza St-Hubert
Montréal, QC. H2S 2N1

Mise à niveau • Théâtre Prospero
Ville de Montréal (QC)
Projet : 25-2167

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 mai 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Pour CCU
Date: 2026-05-25

Façade projetée

Les interventions en façade visent à concilier les exigences réglementaires (PPCMOI, conformité au code, etc.) avec une mise en valeur du langage architectural existant et un renforcement de la présence du théâtre sur la rue Ontario.

Le décentrement de l'entrée principale, induit par les contraintes de mise aux normes, est intégré dans un geste traversant. Une marquise continue s'aligne au sommet de l'ouverture centrale afin de regrouper l'entrée principale, la baie vitrée du foyer et le panneau de signalisation. Cette projection légère et discrète est symétrique et permet d'établir une lecture unitaire du rez-de-chaussée tout en s'intégrant au langage de la façade existante.

Par ailleurs, le retrait de la marquise existante au profit d'une marquise continue de moins grande profondeur permet de dégager la baie cintrée centrale, élément caractéristique de la composition d'origine, et d'en renforcer la lisibilité depuis l'espace public. Cette intervention simplifie la façade et élimine des éléments devenus obsolètes, contribuant à une lecture plus cohérente de l'ensemble.

L'augmentation de la surface vitrée au rez-de-chaussée, combinée à l'intégration de portes coulissantes, favorise une plus grande transparence et une relation plus directe entre le foyer et la rue. Cette perméabilité accrue soutient l'animation du rez-de-chaussée et participe à l'ouverture du théâtre sur le quartier.

L'ensemble de ces interventions vise ainsi à articuler les contraintes de mise à niveau avec une requalification architecturale cohérente, en continuité avec l'identité du bâtiment et la mission de l'institution.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 mai 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

État de la marquise existante

Existant - Marquise - Vue vers l'ouest

Existant - Façade sur Ontario - Frontal

Existant - Marquise - Vue vers l'est

Projet - Marquise - Vue vers l'ouest

Projet - Façade sur Ontario - Frontal

Projet - Marquise - Vue vers l'est

La marquise existante du Théâtre Prospero est constituée d'une structure d'acier apparente, recouverte d'un complexe d'étanchéité goudronné avec ballast de protection en pierre. Comme pour toute marquise théâtrale, sa fonction première est d'assurer la protection des usagers contre les intempéries au moment de leur entrée dans le bâtiment.

Or, cette marquise présente aujourd'hui des signes de détérioration avancée. Le complexe d'étanchéité, déficient depuis plusieurs années, a entraîné l'apparition de corrosion sur la structure d'acier ainsi que l'écaillement du revêtement de peinture protectrice. Des infiltrations d'eau ont été observées de manière récurrente, tandis que le système d'évacuation des eaux pluviales est défaillant, provoquant des accumulations et des débordements vers l'espace public. En l'état, la marquise n'est donc plus en mesure de remplir adéquatement sa fonction première et compromet toute intervention future sur la façade du bâtiment.

Par ailleurs, le maintien d'une marquise à cet emplacement et dans cette configuration impliquerait une reconstruction à l'identique de l'existant. Or, compte tenu du réaménagement requis pour corriger la non-conformité de l'étage, cette nouvelle marquise se retrouverait au-dessus d'une ouverture qui ne correspond plus à l'entrée principale. De plus, la reproduction d'une marquise centrale limiterait la possibilité d'en aménager une nouvelle au-dessus de l'entrée principale relocalisée. Cette dernière risquerait alors de manquer de lisibilité et de ne pas offrir un abri suffisant aux usagers qui entrent au théâtre. Enfin, la marquise actuelle rompt le lien visuel entre le salon et la rue Ontario. Les piétons circulant sur le trottoir qui longe le théâtre n'aperçoivent pas ce qui se passe à l'étage, et vice versa. Réduire la profondeur de cette marquise permettrait ainsi de dégager les vues et de contribuer à l'animation de la façade.

En somme, nous sommes défavorables à la conservation de la marquise existante, en raison de son état de dégradation avancé et de son inadéquation avec les interventions nécessaires dans le cadre de la mise à niveau du bâtiment.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 mai 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ouvertures des étages supérieurs

Existant - Vue vers l’est (Escalier A)

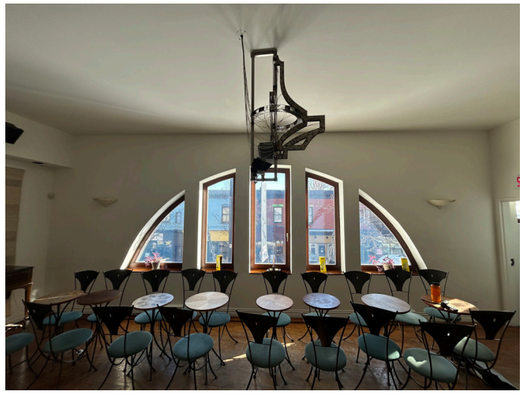

Existant - Vue vers le sud (Rue Ontario)

Existant - Vue vers l’ouest (Escalier C)

Projet - Vue vers l’est (Escalier A)

Projet - Vue vers le sud (Rue Ontario)

Projet - Vue vers l’ouest (Escalier C)

En comparant la proposition à la configuration existante, le retrait des séparations verticales dans la baie centrale présente plusieurs bénéfices architecturaux significatifs. D’une part, cette intervention permet de renforcer la lecture unitaire de l’ouverture : alors que la division actuelle fragmente la perception de la baie et atténue la force de l’arc, la suppression des meneaux restitue une géométrie claire et continue, mettant en valeur la forme archée comme élément identitaire du lieu. D’autre part, elle améliore sensiblement la relation entre l’intérieur et l’extérieur, puisque l’absence d’interruptions visuelles dans le champ de vision des usagers favorise une continuité plus fluide vers la rue, une meilleure lisibilité du contexte urbain et une expérience plus immersive, particulièrement depuis les assises en façade.

Par ailleurs, cette simplification contribue à optimiser l’apport en lumière naturelle : en éliminant les obstacles que constituent les divisions verticales, la lumière pénètre de manière plus homogène, réduisant les contrastes et valorisant les matériaux intérieurs par une ambiance plus diffuse et chaleureuse. En parallèle, la baie centrale acquiert un rôle structurant dans la composition de l’espace, devenant un véritable point focal qui renforce l’axe longitudinal, soutient la mise en scène des occupants et clarifie la hiérarchie spatiale. De surcroît, cette approche s’inscrit dans une logique d’intervention contemporaine mesurée, où la conservation de la forme archée assure la continuité patrimoniale, tandis que l’épuration des éléments secondaires vient actualiser la lecture sans recourir à une reproduction littérale.

Enfin, du point de vue de l’usage, cette transformation améliore concrètement l’expérience des occupants : les vues dégagées augmentent le confort visuel, les interactions sociales bénéficient d’un arrière-plan plus ouvert, et les places en périphérie gagnent en attractivité et en valeur perçue. Ainsi, le retrait des séparations ne relève pas uniquement d’un choix esthétique, mais constitue un levier spatial et qualitatif majeur, agissant simultanément sur la perception, la lumière, la relation au contexte et l’appropriation du lieu.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 mai 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Matérialité

Matériaux existants conservés

1 Brique

2 Pierre calcaire
12x24”

3 Plinthe de pierre
calcaire grand format*

*La plinthe de pierre sera poursuivi dans les alcôves pour répondre au commentaire du CCU.

Nouveaux matériaux projetés

4 Panneaux de fibrociment Swisspearl ou de pierre synthétique Dekton, agencés à la pierre existante

4.1 Marquise en acier galvanisé peint. Fini métallique agencé aux cadres

Ouvertures projetées

5 Nouvelles portes et fenêtres en aluminium haute performance
Fini anodisé clair

6 Porte coulissante-levant à 3 à l’ouverture centrale entre les colonnes

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 mai 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Perspectives extérieures

Façade Ontario - Frontal

Façade Ontario - Frontal - Vue de nuit

Rue Ontario - Trottoir - Vue de l'ouest

Façade Ontario - Biais - Vue de l'est

Façade Ontario - Biais - Vue de l'ouest

Rue Ontario - Trottoir - Vue de l'est

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 mai 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Perspectives intérieures

Connexion à la rue Ontario

Vestibule d’entrée

Sortie de salle au RDC

Foyer RDC

Arrivée à l’étage

Sortie de salle à l’étage (parcours principal)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 mai 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Élévation d’affichage

Type et dimensions affichage

1. Boitier d’affichage encastrée (éclairage intégré)
   610mm x 1220mm = 0,75m²
2. Boitier d’affichage en applique
   1220mm x 2440mm = 2,98m²
3. Lettrage métallique sur structure de support ancrée dans les joint avec éclairage dissimulé : 2440mm x 915mm = 2,25m²
4. Oriflamme ancrée dans les joints (en projection de 610mm max.)
   610mm x 3355mm = 2,05m² / oriflamme (exclue structure)
5. Enseigne en métal découpée au laser fixée à la marquise*
   610mm x 305mm = 0,19m² sur rue
   *Enseigne ajoutée pour signaler l’entrée à la demande du CCU.

Démonstration des calculs

Calcul superficie admise par Reg. 01-282 - Art. 491
RDC : 0,75 * 14 = 10,5m²
Étage : 0,35 * 14 = 4,9m²
Calcul superficie admise par Reg. 01-282 - Art. 492
RDC + Étage = 15,4m²
Superficie d’affichage totale :
0,75 + 2,98 + 2,25 + 2,05*2 + 0,19 = 10,27m2

Hauteur par rapport au sol et distance par rapport à la chaussée (01-282, art. 519 et 520)

Mesure de référence :

La chaussée se situe à 3450mm du bâtiment.

1. Boitier d’affichage encastrée (éclairage intégré)
   Articles non-appliquables - aucun empiètement au-dessus du domaine public
2. Boitier d’affichage en applique
   Articles non-appliquables - aucun empiètement au-dessus du domaine public
3. Lettrage métallique sur structure de support
   Art. 519 : Le lettrage se situe à ±3375mm de la chaussée (projection ±75mm)
   Art. 520 : Le lettrage se situe à 3355mm au-dessus de l’emprise de la voie publique.
4. Oriflamme ancrée dans les joints (en projection de 610mm max.)
   Art. 519 : Les oriflammes se situent à 2840mm de la chaussée
   Art. 520 : Les oriflammes se situent à 3355mm au-dessus de l’emprise de la voie publique.
5. Enseigne en métal découpée au laser fixée à la marquise
   Art. 519 : L’enseigne se situe à ±2840mm de la chaussée (projection 610mm)
   Art. 520 : L’enseigne se situe à 2745mm au-dessus de l’emprise de la voie publique.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 mai 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Cardin Julien
6963 plaza St-Hubert
Montréal, QC, H2S 2N1

Mise à niveau • Théâtre Prospero
Ville de Montréal (QC)
Projet : 25-2167

Pour CCU
Date: 2026-05-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264272004
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : *Adopter une résolution autorisant la modification de la façade et l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1371, rue Ontario Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre Prospero)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *20. Le projet permettra d'assurer la visibilité du Théâtre Prospero et d'améliorer son interface avec le domaine public afin de contribuer à la vitalité et à l'animation de la rue Ontario Est.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.23

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1269276001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant un aménagement paysager comportant 17 cases de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 1700, avenue du Docteur-Penfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1700, avenue du Docteur-Penfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification
ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
a) déroger notamment aux articles 609, 610, 613, 614, 620, 631, 634 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)
relativement aux normes d'aménagement d'une aire de stationnement extérieur;
b) aménager un stationnement, le tout substantiellement conforme aux plans aux pages 17 à 29 réalisés par la firme Nvira et estampillés par l'arrondissement le 21 mai 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) soumettre la demande de certificat d'aménagement paysager relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
i) l'intégration des noues végétalisées et du bassin de rétention au site doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 17 à 20, 23, 24 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;
ii) les bornes de recharge pour véhicule électrique en cour avant doivent être dissimulées par un écran composé d'arbres, d'arbustes ou de hautes herbes;
iii) l'insertion d'arbustes, de hautes herbes et de vivaces dans le but de dissimuler le bassin de rétention doit être substantiellement conforme aux pages 20, 23,
24, 28 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

iv) l'ajout d'un trait de couleur distinct formé par le revêtement du pavé de la cour avant, rappelant la forme historique en U, doit être substantiellement conforme
aux pages 20 et 21 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

v) un pavé de couleur clair ayant un indice de réflectance solaire élevé doit être favorisé.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux d'aménagement paysager visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-02 10:57

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269276001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant un aménagement paysager comportant 17 cases de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 1700, avenue du Docteur-Penfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à autoriser un aménagement paysager comportant un stationnement extérieur en cour avant, pour le bâtiment situé au 1700, avenue du Docteur-Penfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
Le site visé par la demande comporte un bâtiment construit en 1927. Il est situé à l'intersection des avenues Atwater, du Docteur-Penfield et du chemin Saint-Sulpice : il comporte donc 3 cours avant et une cour latérale. Le bâtiment est d'une hauteur de 9 étages et compte 27 logements.

La cour avant, visée par la demande, comportait un aménagement paysager et avait une allée charretière dès 1927. À partir de 1988, la cour avant prend sa forme actuelle, c'est-à-dire un stationnement composé de 17 unités. Cette cour avant comprend aussi six arbres et trois aires plantées composées d'arbustes et de graminées. Les autres cours sont en partie végétalisées, sauf la cour du côté chemin du Saint-Sulpice, qui comprend plusieurs voies d'accès asphaltées menant au stationnement souterrain de 10 unités.

L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal et est compris dans l'unité de paysage Flanc sud.

Projet
La demande vise à autoriser un stationnement extérieur en cour avant de 17 cases et l'aménagement paysager des cours. En 1988, les 17 cases de stationnement ont été

aménagées sans permis de construction par conséquent elles ne bénéficient pas de droits acquis. À la suite de dommages importants aux murs de soutènement, les requérants souhaitent réaménager le stationnement extérieur afin de retourner à la forme d'origine en U de l'allée charretière, sécuriser les déplacements piétonniers et bonifier les cours par une végétalisation accrue et l'ajout d'un bassin de rétention et de noues végétalisées.

Plus précisément, le projet vise à :

• remplacer le pavé de béton actuel de couleur brique foncé par un pavé de couleur similaire et une ligne de couleur gris foncé redonnant à la cour sa forme en U;
• remplacer les murs de soutènement actuels en bloc de béton par des murs de soutènement recouverts d'un parement en pierre calcaire ou en pierre naturelle guillotinées et ajouter un garde-corps à barrotins du côté est du stationnement;
• du côté est du stationnement, ajouter un bassin de rétention et deux noues végétalisées pour la gestion des eaux de pluie;
• afin de sécuriser les déplacements des piétons, ajouter une allée piétonne sous forme de lignes de pavés de béton de couleur gris foncé;
• ajouter des surfaces végétalisées, notamment en cour latérale ouest, afin d'atteindre 65% de superficie végétalisée et ajouter des arbres de petits et de moyens gabarits en cour latérale est;
• abattre 6 arbres et les remplacer par 6 arbres indigènes d'un DHP de plus de 5 cm.

Cadre règlementaire

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), soit des normes applicables à l'aménagement d'un stationnement extérieur. Il s'agit des articles 609, 610, 613, 614, 620, 631, 634.
Cette résolution ne contient pas d'objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Cette résolution est visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et fait l'objet d'une demande de certificat de conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dérogations demandées

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

La demande visant l'aménagement d'unités de stationnement en surface est motivée par l'absence d'espace disponible permettant de relocaliser ces unités dans le stationnement souterrain existant, lequel compte 10 cases. Elle s'inscrit également dans un contexte où le site est éloigné des stations de métro et difficilement accessible en raison de sa topographie. Par ailleurs, la dérogation demandée est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050, lequel autorise une case de stationnement par logement lorsque le bâtiment se situe à plus de 750 m d'une station de métro, ce qui est le cas en l'espèce (disposition 10.1.4 du document complémentaire du PUM).

Ainsi, la majorité des dérogations demandées visent à permettre le stationnement dans le site, en prenant en considération son caractère exigu et sa topographie. En effet, plusieurs dérogations sont uniquement associées à l'interdiction de stationnement extérieur.

Quant aux dérogations relatives aux dégagements et aux aménagements, elles sont liées au caractère exigu du site. Ainsi, le site ne permet pas d'aménager une voie de circulation d'une largeur de plus de 5,2 m. Également, du côté ouest, il n'est pas possible d'atteindre le dégagement minimal de 1,5 m et l'espace est restreint pour ajouter une clôture ornementale.

Par ailleurs, la demande est accompagnée d'un aménagement qui permet de réinterpréter la configuration d'origine en forme de U de la cour lors de sa construction en 1927. L'aménagement paysager de la cour avant est une caractéristique distinctive de l'unité de paysage du Flanc sud. Ainsi, l'intervention rehausse la qualité du paysage urbain tout en mettant en valeur les caractéristiques historiques de cet immeuble à forte valeur patrimoniale. Ensuite, la végétalisation de la cour latérale ouest et l'ajout d'arbustes en cour latérale est contribuent à la réduction des îlots de chaleur. Enfin, l'ajout de plusieurs arbustes en cour latérale redonne également à cet espace sa forme d'origine.

Considérations
Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282);

Considérant que les cases extérieures de stationnement ne peuvent être relocalisées en raison du manque d'espace sur le site et en souterrain;

Considérant que l'implantation en recul par rapport à la rue et la présence d'une cour avant aménagée est un élément distinctif de l'unité de paysage;

Considérant que la proposition d'aménagement bonifie la canopée urbaine, réduit les îlots de chaleur et permet une gestion durable des eaux de pluie sur le site;

Considérant que la proposition d'aménagement est composée avec soin et participe à la valorisation du bâtiment et du site patrimonial déclaré du Mont-Royal;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

À sa séance du 16 avril 2026, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande, avec une suggestion pour la révision de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 juin 2026 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de résolution de projet particulier 25 juin 2026 : Assemblée publique de consultation :
7 juillet 2026 : Adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annelise CARLE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-06-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269276001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant un aménagement paysager comportant 17 cases de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 1700, avenue du Docteur-Penfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1269276001-Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

1269276001-1700, ave.DrPenfield_Nvira_Co_CCU_Fevrier2026-PlansEstampillés.pdf[pièce jointe "1269276001-PV-CCU-4.2.2_4.6.27_1700, avenue du Docteur-Penfield (1).pdf" supprimée par Andréanne MALTAIS TREMBLAY/MONTREAL] [pièce jointe "1269276001-PV-CCU-4.2.2_4.6.27_1700, avenue du Docteur-Penfield.pdf" supprimée par Andréanne

MALTAIS TREMBLAY/MONTREAL] PV_2026-04-16_PP_3003562938 -.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

6. STRATÉGIE DRAINANTE (GESTION DE L'EAU)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

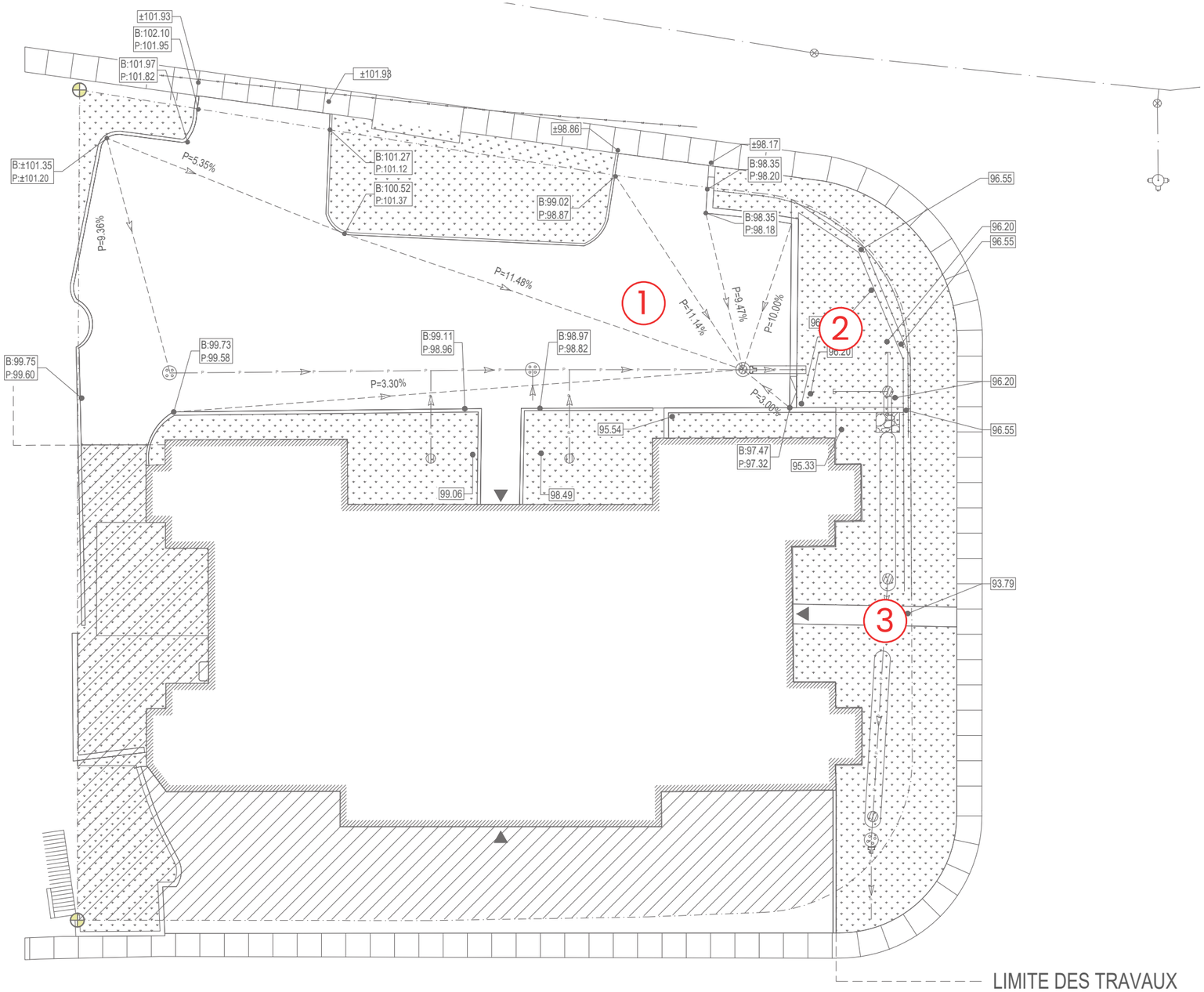

LIMITE DES TRAVAUX

PLAN APPROUVÉ PAR LE SERVICE DE L'EAU EN 2023

1. GESTION DES PENTES
2. BASSIN DE RÉTENTION D'ENVIRON 62 m² À PRÉVOIR
3. NOUES DE BIORÉTENTION LE LONG DE L'AVENUE ATWATER

VOLUME DE RÉTENTION REQUIS
TOTAL 25.83m³

Source : Plan pour construction par Desjardins Conseil, 2025.05.01

10m

7. LE PLAN PROPOSÉ : TAUX DE VERDISSEMENT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

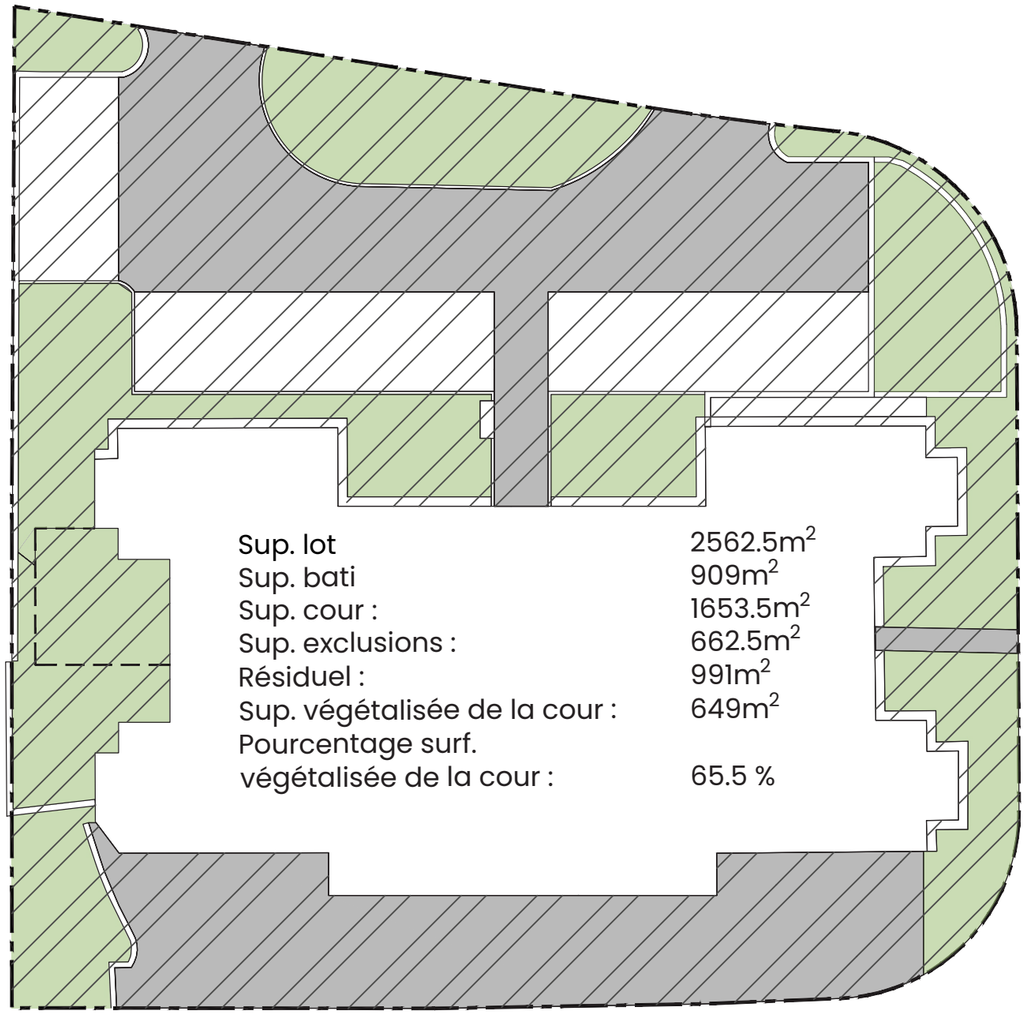

Superficie de la cour

Superficie végétalisée (gazon, végétaux)

Superficie exclusions (voies d'accès, voie de circulation, chemins piétons)

Superficie non végétalisée (béton, pavés, pierres, etc)

SCHÉMA ANALYTIQUE - PROJET PROPOSÉ

7. LE PLAN PROPOSÉ : LES OBJECTIFS D'AMÉLIORATION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

1. PROPOSITION **CONSERVANT 17 PLACES** DE STATIONNEMENT, ALLIANT SÉCURITÉ OPTIMALE ET ESTHÉTISME SOIGNÉ.

2. **CONSERVER LE BASSIN DE RÉTENTION** PROPOSÉ CONFORMÉMENT AUX PLANS CIVILS.

3. **SÉCURISER LES CHEMINEMENTS PIÉTONS** JUSQU'AU HALL D'ENTRÉE

4. **AUGMENTER** LA SURFACE VÉGÉTALISÉE, ENRICHIR **LA DIVERSITÉ DES VÉGÉTAUX (SURTOUT INDIGÈNES)** ET CRÉER DES ÎLOTS VERDOYANTS, TOUT EN PRÉSERVANT LES VUES ET EN **ASSURANT LA SÉCURITÉ**.

5. PROPOSER UN PROJET **INSPIRÉ DE L'AMÉNAGEMENT D'ORIGINE** DANS SA FORME, SES MATÉRIAUX ET SA VÉGÉTALISATION.

   FORME ORGANIQUE INSPIRÉE DES ANNÉES 30-40S (ARCHIVES PLUS ANCIENNES À DISPOSITION).

7. LE PLAN PROPOSÉ : PLAN D'ENSEMBLE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

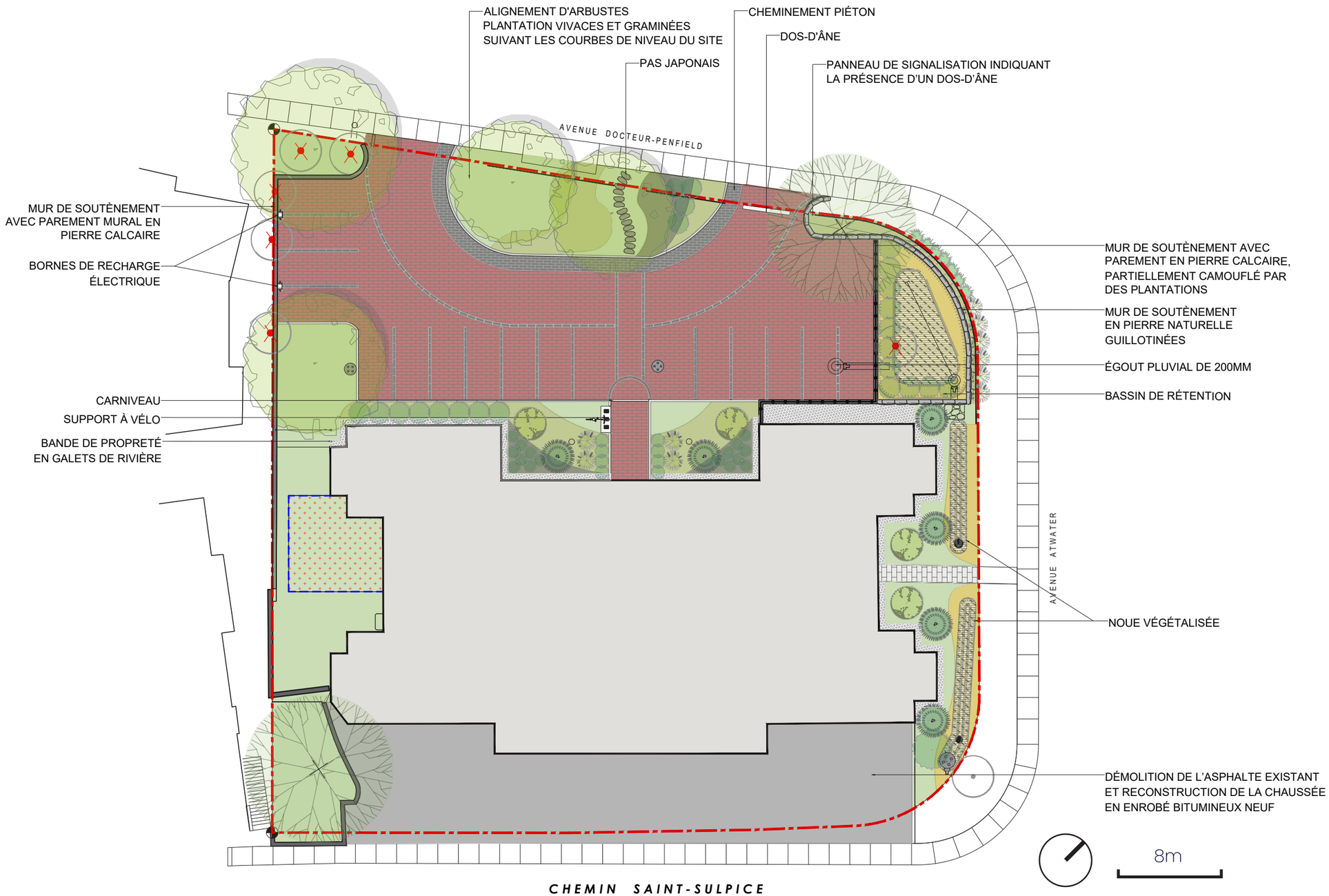

LÉGENDE

- Ligne de lot
- Limite de tréfond
- Surface en asphalte existante
- Mur de soutènement avec parement mural pierre de calcaire
- Mur de soutènement en pierre naturelles guillotinées
- Pavé type Town Hall de Unilock
  Couleur : Old Oak
- Pavé type Town Hall de Unilock
  Couleur : Basalte
- Bordure préfabriquétype Mega Celtik de Permacon - Couleur : Nuancé gris
- Bande de propreté en galet de rivière
- Clôture ornementale sur mur en acier peint noir

Plantations

Légende des plantations existantes source document d'arpentage 2013 et visite de site 2024

Légende des plantations à abattre source Inventaire des arbres 2024

Légende des nouvelles plantations

xxxxx-1 =code d'identification-quantité à planter

Arbre feuillu

Arbre conifère

Arbuste

- Gazon en plaque
- Gazon en plaque sur tréfond
- Aire de plantation vivaces et graminées de type base
- Aire de plantation vivaces et graminées de type haute
- Aire d'ensemencement de type stabilisation
- Aire de plantation pour noue et bassin de rétention avec finition paillis
- Haut de talus
- Bas de talus

7. LE PLAN PROPOSÉ : IMPLANTATION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

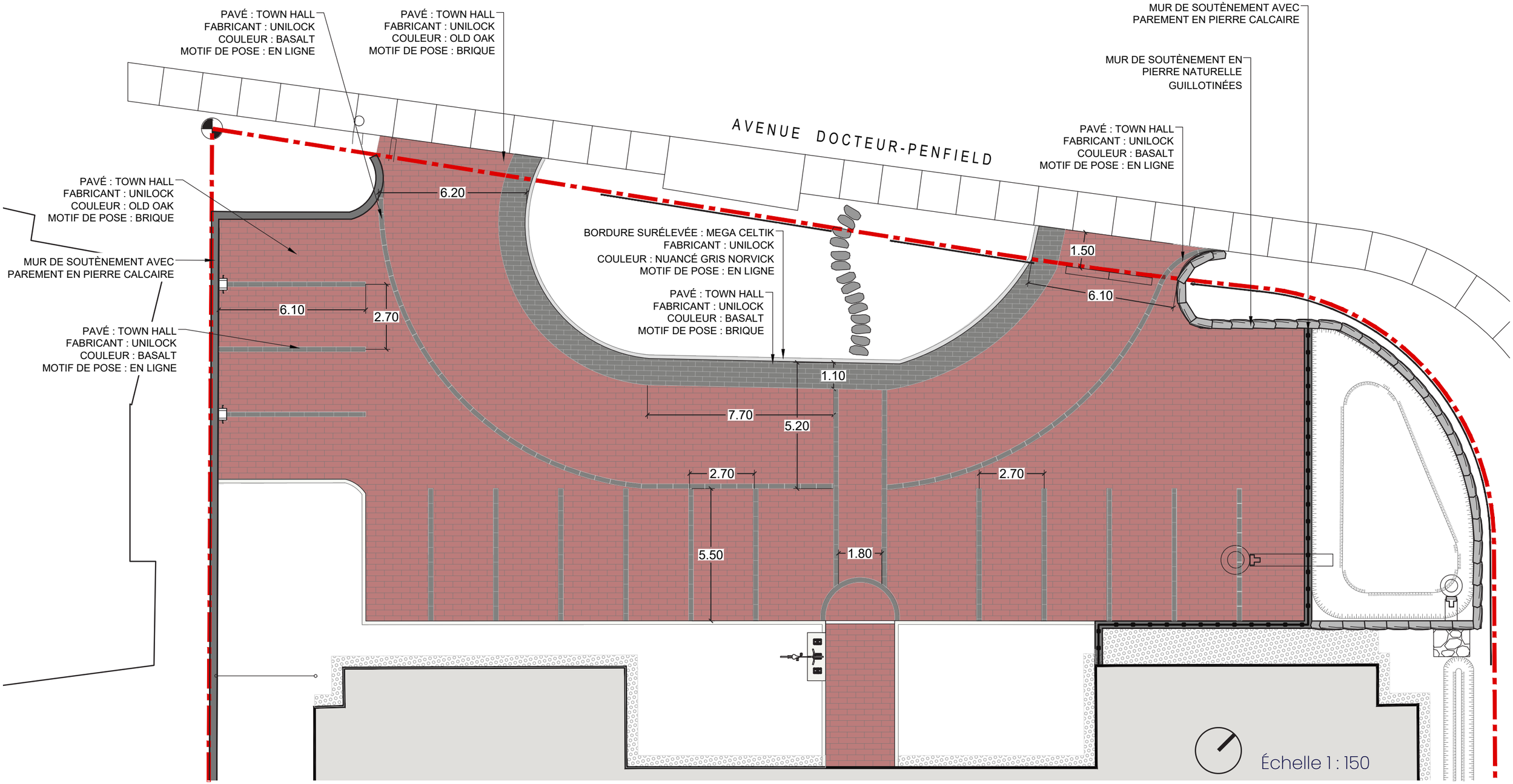

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7. LE PLAN PROPOSÉ : LA MATÉRIALITÉ

OBJECTIF: IDENTIFIER ET SÉCURISER LES CHEMINEMENTS PIÉTONS JUSQU'AU HALL D'ENTRÉE

◀ **MUR DE SOUTÈNEMENT** RECOUVERT DE PAREMENT EN PIERRE NATURELLE DE TON NEUTRE

◀ **RÉINTERPRÉTATION DES LIMITES** EN ENROCHEMENT PAR BORDURE TEXTURÉ TYPE MEGA CELTIK DE PERMACON

◀ **GARDE-CORPS** EN ALUMINIUM OU ACIER PARTIELLEMENT CAMOUFLÉ PAR LA VÉGÉTATION

▲ **BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE**

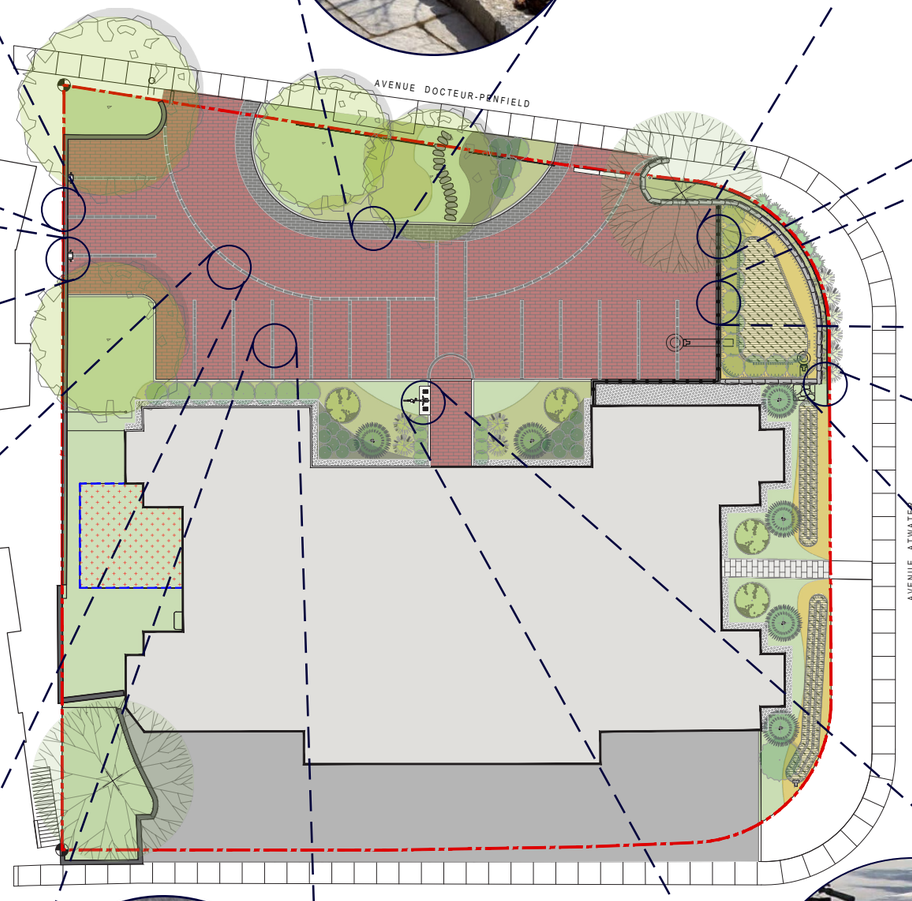

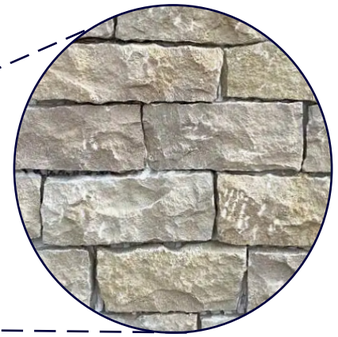

▲ **MUR DE SOUTÈNEMENT** RECOUVERT DE PAREMENT EN PIERRE NATURELLE DE TON NEUTRE

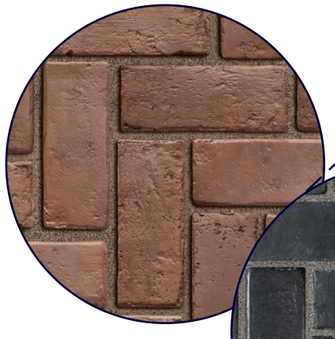

MATÉRIALITÉ INSPIRÉE DE LA MÊME ÉPOQUE **STYLE COBBLESTONE** DE QUALITÉ SUPÉRIEURE. PAVÉ TYPE : TOWN HALL COULEUR : **BASALT** (NOIR) **OLD OAK** (TERRACOTTA) ▶

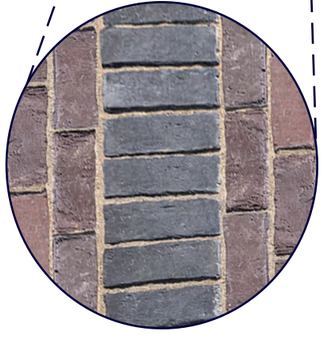

◀ LIGNAGE DU STATIONNEMENT DANS UNE TEINTE DIFFÉRENTE **JEU DE COULEUR**

◀ **SUPPORT À VÉLOS**

▲ **MUR DE SOUTÈNEMENT** DE PIERRE NATURELLE GUILLOTINÉE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7. LE PLAN PROPOSÉ : LES NOTIONS

① AMÉNAGEMENT PAYSAGER QUI SUIT LA TOPOGRAPHIE

② ALLIER PLANTES INDIGÈNES ET ORNEMENTALES

③ PALETTE VÉGÉTALE ADAPTÉES AUX NOUES ET BASSINS DE RÉTENTION

④ REPLANTER DES ÉRABLES D'ORIGINE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 MAI 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

7. LE PLAN PROPOSÉ : PLANTATIONS

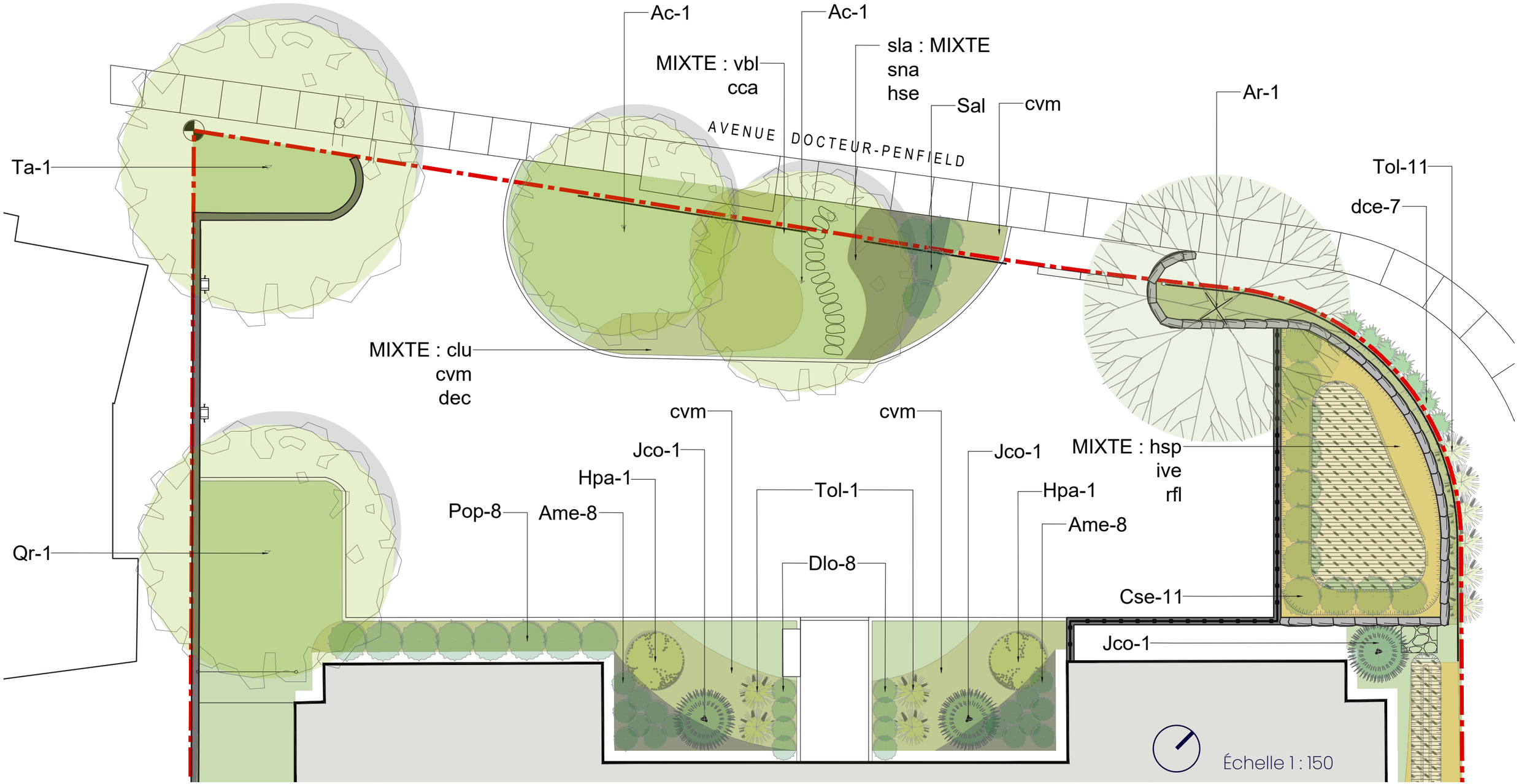

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

8. PALETTE VÉGÉTALE : ARBRES (HORS BASSIN DE RÉTENTION)

ARBRES FEUILLUS

Acer rubrum (Ar)
H : 20m x L : 15m
Indigène
H.Q. : 10 m

Amelanchier canadensis (Ac)
H : 7m x L : 3m
Indigène
H.Q. : 4 m

Tilia americana (Ta)
H : 23m x L : 17m
Indigène
H.Q. : 11 m

Quercus rubra (Qr)
H : 24m x L : 24m
Indigène
H.Q. : 14,5 m

ARBRES ET ARBUSTE CONIFÈRES

Juniperus communis (Jco)
H : 0,6m x L : 1,5m
Indigène
H.Q. : 0,0 m

Thuja occidentalis (Toc)
H : 12m x L : 4m
Indigène
H.Q. : 4,0 m

Thuja occidentalis 'Little Giant' (Tol)
H : 12m x L : 4m
Indigène
H.Q. : 4,0 m

- Végétaux d'après la Liste des plantes recommandées dans les aménagements du site patrimonial du Mont-Royal
- Végétaux utilisés dans les plans d'origine (selon photographie)
- Arbre à grand déploiement

H.Q. Distance requise avec les lignes Hydro Québec

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

8. PALETTE VÉGÉTALE : ARBUSTES, GRAMINÉES ET VIVACES (HORS BASSIN DE RÉTENTION)

ARBUSTES FEUILLUS

Aronia melanocarpa (Ame)
H : 1m x L : 1,5m
Indigène

Diervilla lonicera (Dlo)
H : 1.2m x L : 1m
Indigène

Hydrangea paniculata (Hpa)
H : 2m x L : 2,5m

Physocarpus opulifolius (Pop)
H : 1.75m x L : 1.75m
Indigène

Symphoricarpos albus (Sal)
H : 1.5m x L : 1.5m
Indigène

Végétaux d'après la Liste des plantes recommandées dans les aménagements du site patrimonial du Mont-Royal

8. PALETTE VÉGÉTALE - ARBUSTES, GRAMINÉES ET VIVACES (HORS BASSIN DE RÉTENTION)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 MAI 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

VIVACES ET GRAMINÉES

Calamagrostis canadensis (cca)
H : 1,5m x L : 0.5m
Indigène

Carex lurida (clu)
H : 0,5m x L : 0,45m
Indigène

Deschampsia cespitosa (dce)
H : 0,8m x L : 0,6m
Indigène

Coreopsis verticillata
'Moonbeam' (cvm)
H : 0,40m x L : 0,40m

Symphyotrichum Lanceolatum (sla)
H : 1,5m x L : 0,35m
Indigène

Symphyotrichum novae angliae (sna)
H : 1,2m x L : 0,6m
Indigène

Viola blanda (vbl)
H : 0,15m x L : 0,15m
Indigène

Végétaux d'après la liste des plantes recommandées dans les aménagements

8. PALETTE VÉGÉTALE: ARBUSTES, GRAMINÉES ET VIVACES (BASSIN DE RÉTENTION)

GRAMINÉES

Cornus sericea (Cse)
H : 1,5m x L : 1,5m
Indigène

Carex aurea (cca)
H : 0,6m x L : 0,4m
Indigène

Helictotrichon sempervirens (hse)
H : 0.6m x L : 0,4m

Végétaux d'après la Liste des plantes recommandées dans les aménagements du site patrimonial du Mont-Royal

VIVACES

Hemerocallis "Stella in Purple" (hsp)
H : 0,6m x L : 0,6m

Iris versicolor (ive)
H : 0,5m x L : 0,4m
Indigène

Rudbeckia fulgida "Little Goldstar" (rfl)
H : 0,4m x L : 0.4m
Cultivar d'indigène

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

8. QUANTITATIF DES ARBRES PROPOSÉS

Article	Quantité	Nom latin	DHP min
Ar	2	Acer rubrum	5cm
Ac	2	Amelanchier canadensis	5cm
Qc	1	Quercus rubra	5cm
Ta	1	Tilia americana	5cm

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003562938
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1700, avenue du Docteur-Penfield
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1927 selon les plans de l'architecte Homer Austin Adams dans un style d'inspiration hispanique. Il est situé à l'intersection des avenues Atwater et du Docteur-Penfield. C'est un bâtiment de 9 niveaux comportant 27 logements. Il est revêtu de brique foncée avec détails décoratifs de pierre au pourtour des portes et fenêtres et les toitures de tuiles d'argile de couleur orangée. L'édifice a peu changé depuis sa construction à l'exception des fenêtres qui ont été simplifiées. La demande vise à autoriser un stationnement extérieur de 17 cases et l'aménagement paysager des cours. En effet, le stationnement extérieur existant en cour avant au 1700, avenue du Docteur-Penfield n'a jamais fait l'objet d'un permis de construction et il ne dispose pas de droits acquis. À la suite de dommages importants aux murs de soutènement, les requérants souhaitent réaménager le stationnement extérieur afin de retourner à la forme d'origine en U de l'allée charretière, sécuriser les déplacements piétonniers et bonifier les cours par une végétalisation accrue et l'ajout d'un bassin de rétention et de noues végétalisées. Plus précisément, le projet vise à : • remplacer le pavé de béton actuel de couleur brique foncé par un pavé de couleur similaire et une ligne de couleur gris foncé redonnant à la cour sa forme en U; • remplacer les murs de soutènement actuels en blocs de béton par des murs de soutènement recouverts d'un parement en pierre calcaire ou en pierre naturelle guillotinée et ajouter un garde-corps à barrotins du côté est du stationnement; • du côté est du stationnement, ajouter un bassin de rétention et deux noues végétalisées pour la gestion des eaux de pluie;

	• afin de sécuriser les déplacements des piétons, ajouter une allée piétonne sous forme de lignes de pavés de béton de couleur gris foncé poursuivie par une allée de pas japonais; • ajouter des surfaces végétalisées, notamment en cour latérale ouest, afin d'atteindre 65% de superficie végétalisée et ajouter des arbres de petits et de moyens gabarits en cour latérale est; • abattre 6 arbres et les remplacer par 6 arbres indigènes d'un DHP de plus de 5 cm. Le choix d'un pavé imperméable s'impose dans le cadre du projet en raison de la présence du roc à faible profondeur sous l'aire de stationnement. L'utilisation d'un pavé perméable aurait entraîné un écoulement rapide des eaux pluviales vers les côtés, sans réelle infiltration. L'aménagement proposé permet plutôt de canaliser efficacement les eaux pluviales vers un égout pluvial, lequel est relié au bassin de rétention et aux noues végétalisées. À l'arrière du bâtiment, en bordure du chemin Saint-Sulpice, la voie d'accès au stationnement intérieur est en asphalte et sera refaite à l'identique. Cet aspect fait partie de la demande de permis, mais n'est pas visé par le projet particulier. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme*: • un équipement mécanique de type borne de recharge pour véhicule électrique en cour avant et visible de la voie publique adjacente au terrain doit notamment d'être dissimulé par un écran composé d'arbres, d'arbustes ou de graminées (art. 381.1, par.3); • une aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment qu'elle dessert (art. 609); • une aire de stationnement ne doit pas être aménagée dans la cour avant entre l'alignement de construction et la limite d'emprise de la voie publique ni sur un terrain vacant (art. 610); • lorsqu'un stationnement extérieur est autorisé, une seule unité de stationnement par bâtiment peut être autorisée en façade (art. 613); • une aire de stationnement autorisée en façade ne doit pas empiéter de plus de 1,2 m dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et doit être située à au moins 0,75 m du bâtiment principal et de la bordure du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, de la bordure de la chaussée (art. 614);

	• une aire de stationnement de 17 unités doit comporter minimalement 2 unités de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (art. 616.1); • une aire de stationnement doit comporter une voie de circulation conduisant à chaque unité de stationnement, lorsque l'unité de stationnement est perpendiculaire à la voie de circulation, cette voie de circulation doit avoir une largeur d'au moins 5,5 m (art. 620); • une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus doit comporter un dégagement minimal de 1,5 m sur tout son périmètre, sauf devant une voie d'accès (art. 631); • un dégagement, autre que celui donnant sur une voie publique, doit être séparé de l'aire de stationnement par une clôture ornementale d'une hauteur d'au moins 0,6 m (art. 634). La demande peut être autorisée par la procédure de projet particulier moyennant le respect des conditions et conformément aux critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers* et ceux du titre VIII du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le 1700, avenue du Docteur-Penfield comprend une cour aménagée depuis sa construction en 1927 et un stationnement de 17 unités depuis 1988.
Considérant que :	Les cases de stationnement extérieures ne peuvent être relocalisées en raison du manque d'espace sur le site et en souterrain.
Considérant que :	L'implantation en recul par rapport à la rue et la présence d'une cour avant aménagée est un élément distinctif de l'unité de paysage.
Considérant que :	La proposition d'aménagement bonifie la canopée urbaine, réduit les îlots de chaleur et permet une gestion durable des eaux de pluie sur le site.
Considérant que :	La proposition d'aménagement est composée avec soin et participe à la valorisation du bâtiment et du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Considérant que :	Les deux bornes de recharge seront partiellement visibles depuis la voie publique.
Considérant que :	L'aménagement de l'aire de stationnement répond à des contraintes en termes d'espace restreint et de présence de roc à proximité en souterrain.
Considérant que :	La couleur retenue pour le pavé est foncée et présente un faible indice de réflectance solaire.
Considérant que :	Les pas japonais sont peu cohérents avec les valeurs paysagères du site.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **ajouter un écran composé d'arbres, d'arbustes ou de graminées afin de créer un écran dissimulant les bornes de recharge pour véhicule électrique en cour avant;**
- **revoir l'aménagement des pas japonais afin de privilégier un tracé plus sobre, dans le but de favoriser son utilisation et d'améliorer la qualité du site;**
- **opter pour un pavé de couleur plus claire, afin de favoriser une approche plus écologique et d'augmenter l'indice de réflectance solaire;**
- **fournir un plan de nivellement du terrain afin d'aider à la pleine compréhension du projet.**

Par ailleurs, les membres estiment que la proposition pourrait être plus sobre dans son ensemble.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269276001*
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : *Projet particulier visant le 1700, avenue du Docteur-Penfield*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		***x***	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.24

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1267400006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant le remplacement d'un logement par l'usage « hôtel » pour le bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Saint-Vincent)

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment à l'article 141.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au remplacement de plus de 20 % des logements par l'usage «hôtel»;

b) remplacer le logement situé au 4e niveau du bâtiment par un usage «hôtel».

2) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-01 11:49

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267400006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant le remplacement d'un logement par l'usage « hôtel » pour le bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Saint-Vincent)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3003654976) a été déposée afin de permettre de remplacer un logement par l'usage «hôtel», au 4e étage du bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent.
L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne un bâtiment de quatre étages, construit en 1870, situé sur la rue Saint-Vincent, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Saint-Paul. L'édifice, d'abord résidentiel, a accueilli plusieurs établissements hôteliers à partir des années 1890, puis des restaurants au rez-de-chaussée et salles de réception aux étages. Dans les années 1980, les étages ont été réaménagés en bureaux.
L'établissement d'hébergement touristique enregistré Maison Saint-Vincent a acquis le bâtiment en 2016. Il a tout d'abord converti les espaces de bureau des 2^{e} et 3^{e} niveaux en hôtel (10 chambres) en 2017. Le 4e étage était occupé par un logement depuis les années 1990 jusqu'au début des années 2020.

Le projet
La demande vise à autoriser l'usage «hôtel» au 4e étage du bâtiment. Le projet consiste à autoriser l'aménagement de quatre suites, intégrées à l'hôtel, au 4e et au dernier étage du bâtiment. Des travaux d'aménagement, non visés par la présente demande, visent également à transformer le local commercial du rez-de-chaussée en chambres d'hôtel afin que l'établissement hôtelier occupe l'entièreté du bâtiment. Aucuns travaux extérieurs ne sont prévus.

Cadre règlementaire
Le projet déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

- Il est interdit de remplacer plus de 20 % des logements d'un bâtiment par un hôtel dans un secteur M.6 (article 141.3).

Il est possible de déroger à cette disposition par la procédure de projet particulier (PPCMOI). Le projet doit comporter une plus-value en regard d'un ou de plusieurs des objets, notamment la contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti et à l'atteinte des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme et de mobilité et les politiques municipales.

La résolution contient des objets susceptibles d'approbation référendaire, puisque le projet particulier déroge à une disposition qui porte sur les usages.

Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Considérations de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité :

- la proposition répond aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011), notamment la préservation du patrimoine bâti et la vitalité du centre-ville ;
- la cohabitation d'un logement au 4^{e} étage et d'un hôtel aux étages inférieurs génèrerait une perte d'efficacité dans l'aménagement (ajout d'un escalier pour desservir uniquement l'hôtel) et créerait une situation de cohabitation des usages potentiellement conflictuelle (aménagement d'un lobby commun) ;
- l'établissement hôtelier occupera l'ensemble du bâtiment qu'il occupe déjà en partie depuis 2017;
- le projet permet la consolidation d'une offre touristique dans un bâtiment majoritairement occupé par des usages commerciaux depuis 135 ans;
- l'usage n'a pas d'impact sur l'apparence extérieure du bâtiment.

Lors de sa séance du 7 mai 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site et publication d'avis annonçant une assemblée publique de consultation sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
- Assemblée publique de consultation
- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution.
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-05-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267400006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant le remplacement d'un logement par l'usage « hôtel » pour le bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Saint-Vincent)

PV_2026-05-07_PP_3003654976.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030 (5).docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003654976
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	443, rue Saint-Vincent
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande concerne un bâtiment de quatre étages, construit en 1870, situé sur la rue Saint-Vincent, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Saint-Paul. L'édifice, d'abord résidentiel, a accueilli plusieurs établissements hôteliers à partir des années 1890, puis des restaurants au rez-de-chaussée et salles de réception aux étages. Dans les années 1980, les étages ont été réaménagés en bureaux. La demande vise à autoriser l'usage « hôtel » au 4ème étage du bâtiment. Le projet consiste à aménager quatre suites, intégrées à l'hôtel, au 4ème et dernier étage du bâtiment. Des travaux d'aménagement, non visés par la présente demande, visent également à transformer le local commercial du rez-de-chaussée en chambres d'hôtel afin que l'établissement hôtelier occupe l'entièreté du bâtiment. Aucuns travaux extérieurs ne sont prévus. Le Règlement d'urbanisme ne permet pas de remplacer plus de 20 % des logements d'un bâtiment par un hôtel, selon l'article 141.3, dans un secteur M.6. Le projet peut être autorisé moyennant l'adoption d'une résolution de projet particulier en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011*).
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.
Considérant que :	La cohabitation d'un logement au 4ème étage et d'un hôtel aux étages inférieurs exigerait l'ajout d'un escalier pour desservir uniquement l'hôtel (perte d'espace) et l'aménagement, minimalement, d'un lobby commun (gestion de cohabitation des usages).
Considérant que :	L'établissement hôtelier occupera l'ensemble du bâtiment qu'il occupe déjà en partie depuis 2017.
Considérant que :	Le projet permet la consolidation d'une offre touristique dans un bâtiment majoritairement occupé par des usages commerciaux depuis 135 ans.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267400006*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, arrondissement de Ville-Marie*
Projet : Maison St-Vincent

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 20) Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Consolidation d'un établissement touristique dans un bâtiment patrimonial du Vieux-Montréal			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1267135006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête pour l'agrandissement du district de la société de développement commercial du Village dans l'arrondissement de Ville-Marie et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes

De recevoir la requête pour l'agrandissement du district de la société de développement commercial du Village ;
De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre dans les 45 jours de l'adoption de la présente, afin de recevoir la signature des contribuables tenant un établissement dans le district et qui s'opposent à l'agrandissement du district de la société de développement commercial du Village.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-02 14:08

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267135006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête pour l'agrandissement du district de la société de développement commercial du Village dans l'arrondissement de Ville-Marie et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes

CONTENU

CONTEXTE

La société de développement commercial du Village (ci-après « SDC du Village ») a été constituée le 1er mars 2005. Le district commercial de cette SDC est délimité par la rue Sainte-Catherine Est du côté sud, entre les rues Berri et Cartier, et du côté nord, entre les rues Saint-Hubert et Cartier, et la rue Amherst des côtés est et ouest, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Robin (excluant le bâtiment ayant front sur le boulevard René-Lévesque, à l'angle nord-ouest de la rue Amherst et du boulevard René-Lévesque).
Le conseil d'administration de la SDC du Village envisage un agrandissement du district commercial de la SDC au nord jusqu'à la rue Ontario trottoir nord (bâtiments ayant front sur la rue Ontario), à l'ouest jusqu'à la rue Berri trottoir est, au sud jusqu'au boulevard René-Lévesque Est trottoir sud (bâtiments ayant front sur le boulevard René-Lévesque Est seulement) et à l'est jusqu'à la rue De Lorimier trottoir est (bâtiments ayant front sur la rue De Lorimier).

Le conseil d'administration a fait entériné son projet d'agrandissement lors d'une assemblée générale spéciale de ses membres qui s'est tenue le 23 mars 2026. Le projet d'agrandissement a été adopté à l'unanimité par les membres présents à cette assemblée.

Le 29 mai 2026, la SDC du Village a déposé auprès de la secrétaire d'arrondissement, une requête officielle en vue de l'agrandissement du district de la SDC du Village.

La requête étant recevable au sens de l'article 458.33 de la *Loi sur les cités et villes,* la secrétaire d'arrondissement doit la présenter au conseil d'arrondissement et être mandatée par ce dernier pour ouvrir un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à l'agrandissement de la SDC du Village, conformément à l'article 458.4 de la *Loi sur les cités et villes*

Un dossier visant l'adoption d'un règlement modifiant la zone commerciale de la SDC du Village doit cheminer parallèlement au présent dossier. La nouvelle zone commerciale correspondra au plan du district projeté de la SDC du Village disponible dans la section « Pièces jointes » du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1er mars 2005 - dossier décisionnel 1040519041 / Résolution CA05 240168 - Constitution de la Société de développement commerciale du Village
2 novembre 2004 - dossier décisionnel 1040519030 / Résolution CA04 241016 - Adopter un règlement définissant une zone commerciale intitulée "Le Village"

19 septembre 2004 - dossier décisionnel 1030519024 / Résolution CA04 240694 - Adoption du Règlement sur les sociétés de développement commercial

DESCRIPTION

Afin de poursuivre le processus d'agrandissement du district de la SDC du Village, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie doit :
- Prendre acte et accueillir la requête pour l'agrandissement du district commercial de la SDC du Village ;

- Mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre dans les 45 jours de l'adoption de la présente, afin de recevoir la signature des contribuables tenant un établissement dans le district et qui s'opposent à l'agrandissement de la SDC du Village.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette résolution permettra à la secrétaire de l'arrondissement de mettre en branle le processus nécessaire à l'agrandissement du district la SDC du Village.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement doit assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues aux articles pertinents de la *Loi sur les cités et villes* qui encadrent le processus d'agrandissement du district d'une SDC, notamment les frais de signification ou d'expédition par poste recommandée, d'ouverture de registre et de tenue d'un scrutin, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'agrandissement de la SDC vise à permettre à la SDC du Village de se démarquer davantage dans un environnement commercial de plus en plus concurrentiel et compétitif.
L'intention de la SDC du Village est de regrouper davantage d’entreprises afin de répondre plus efficacement à des enjeux très concrets et fréquemment exprimés sur le terrain, notamment en matière de propreté, d'entretien et de cohabitation urbaine, tout en renforçant l’attractivité du secteur et la représentation des entreprises face aux grands travaux et aux enjeux de mobilité et d’accessibilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les établissements d'entreprise concernés recevront un avis les informant de l'ouverture d'un registre pour l'agrandissement de la SDC du Village.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Expédition d'un avis relatif à l'ouverture d'un registre dans les 45 jours de la résolution d'acceptation de la requête pour l'agrandissement de la SDC du Village ;

1. Ouverture d'un registre à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de l'expédition de l'avis ;
2. Dépôt d'un certificat des résultats du registre lors de la séance du conseil d'arrondissement suivant la tenue du registre ;
3. Adoption d'une résolution portant sur l'agrandissement du district de la SDC du Village ou, selon le résultat du registre, sur la fixation d'une date de scrutin, lors de la séance du conseil d'arrondissement suivant la tenue du registre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux articles 458.33 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina SEREI, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Rami MRAD, Service du développement économique
Isabelle LAFRANCE, Service des finances et de l'évaluation foncière
Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Karina SEREI, 2 juin 2026
Samuel P LALIBERTÉ, 1er juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267135006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Recevoir la requête pour l'agrandissement du district de la société de développement commercial du Village dans l'arrondissement de Ville-Marie et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes

Requête d'agrandissement du district déposée le 29 mai 2026 par la SDC du Village :

Lettre_agrandissement_Directeur_Village_v3 - signed.pdf

Liste des établissements d'entreprise visés par l'agrandissement du district de la SDC du Village :

Liste pour arrondissement_agrandissement SDC du Village 2026_GDD.pdf

Plan de l'agrandissement du district commercial incluant les délimitations du district actuel et de la zone commerciale projetée :

District_actuel_et_vise_zone_commerciale_2026-06-02.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

SDC du village

Société de développement commercial du Village
1211, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2H1
T 514 529-1168 | villagemontreal.ca

Le 25 mai 2026

PAR COURRIEL

Monsieur Alain Dufresne,
Directeur d'arrondissement par intérim
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Projet d'agrandissement du district commercial de la SDC du Village – requête officielle

Monsieur le Directeur,

La Société de développement commercial (SDC) du Village souhaite agrandir son district commercial. Cette démarche vise à étendre nos services et notre capacité d'action au bénéfice des entreprises situées dans le territoire visé, avec une entrée en vigueur prévue au 1er janvier 2027.

Notre intention est simple : regrouper davantage d'entreprises afin de répondre plus efficacement à des enjeux très concrets et fréquemment exprimés sur le terrain, notamment en matière de propreté/entretien et de cohabitation urbaine, tout en renforçant l'attractivité du secteur et la représentation des entreprises face aux grands travaux et aux enjeux de mobilité et d'accessibilité.

Par ailleurs, les besoins d'intervention et de coordination sont imminents compte tenu des nombreux chantiers en cours et à venir dans le secteur.

Le secteur anticipe également l'arrivée de près de 27 000 nouveaux résidents au cours des prochaines années ; dans ce contexte, l'agrandissement du district commercial permettrait d'outiller le milieu pour accompagner cette croissance et soutenir durablement la vitalité économique.

Le territoire serait défini, au nord, par la rue Ontario, au sud, par le boulevard René-Lévesque, à l'ouest, par la rue Berri, et à l'est, par la rue De Lorimier.

À noter que ce territoire élargi correspond également au territoire du Fonds d'initiatives locales (FIL) pour le Village de PME MTL Centre-Ville, ce qui favorisera une meilleure cohérence des interventions et des leviers de développement économique.

Approbation par nos membres

Lors de l'assemblée générale spéciale du 23 mars 2026, les membres actuels de la SDC du Village ont adopté le projet d'agrandissement à l'unanimité. Cette approbation constitue un jalon officiel de notre démarche.

Nous tenons également à souligner que le projet bénéficie de l'appui de l'Association citoyenne du Village de Montréal.

Mobilisation et consultation du milieu

Depuis février 2026, la SDC a déployé une première phase de mobilisation afin d'informer les entreprises visées, de documenter les réactions et de mesurer l'intérêt du milieu.

À titre d'éléments probants, nous avons notamment réalisé :

- Des envois courriel à notre base d'entreprises, ainsi qu'une diffusion complémentaire effectuée par l'Association Faubourgs Ontario auprès de sa propre liste ;
- Un premier publipostage (500 envois postaux – nombre d'envois réel) sur l'ensemble du territoire visé ;
- Trois séances d'information en mars (2, 17 et 27 mars) ;
- Des activités terrain (porte-à-porte) auprès de plus de 40 entreprises ;
- Un soutien actif à la participation au sondage Léger (collecte toujours en cours) ;
- Une quatrième séance d'information est également prévue le 16 juin.

Nous joignons à la présente notre rapport de consultation préliminaire, qui présente l'état de la mobilisation, les principaux constats qualitatifs et les prochaines étapes prévues.

Les résultats de l'enquête Léger suivront sous peu ; dès leur réception, ils seront transmis à l'arrondissement afin de bonifier la portion quantitative et d'appuyer davantage l'analyse.

Approche concertée : rue Ontario

Nous sommes sensibles à l'identité propre de la rue Ontario et du Quartier des Faubourgs. La SDC connaît bien l'écosystème du territoire élargi, notamment de la rue Ontario, puisqu'elle siège depuis de nombreuses années au conseil d'administration de la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent (TCFSL) et de Voies culturelles des faubourgs.

SDC du village

Société de développement commercial du Village
1211, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2H1
T 514 529-1168 | villagemontreal.ca

À cet effet, la SDC a eu plusieurs communications avec l'Association Faubourgs Ontario et souhaite poursuivre dans une approche concertée et respectueuse de l'écosystème local.

Nous croyons qu'un projet concret déployé dès l'été 2026, notamment via un projet-pilote sur le terrain avec la brigade des Allié·e·s du Village, pourrait contribuer de manière significative à apaiser les tensions liées à la cohabitation et à améliorer la propreté, tout en renforçant la mobilisation et la compréhension du projet.

Compte tenu de l'importance de cette démarche et des bénéfices anticipés pour le développement économique et la qualité du milieu, le conseil d'administration de la SDC du Village sollicite l'appui de l'Arrondissement de Ville-Marie afin de poursuivre les démarches administratives nécessaires à l'agrandissement du district commercial, conformément au processus légal en vigueur.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et demeurons disponibles pour toute rencontre ou échange requis pour soutenir l'avancement du dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Francis Gaudreault

Francis Gaudreault
Président du conseil d'administration
SDC du Village

Gabrielle Rondy

Gabrielle Rondy
Directrice générale
SDC du Village

SDC du village

Société de développement commercial du Village
1211, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2H1
T 514 529-1168 | villagemontreal.ca

Carte fournie par l'arrondissement de Ville-Marie

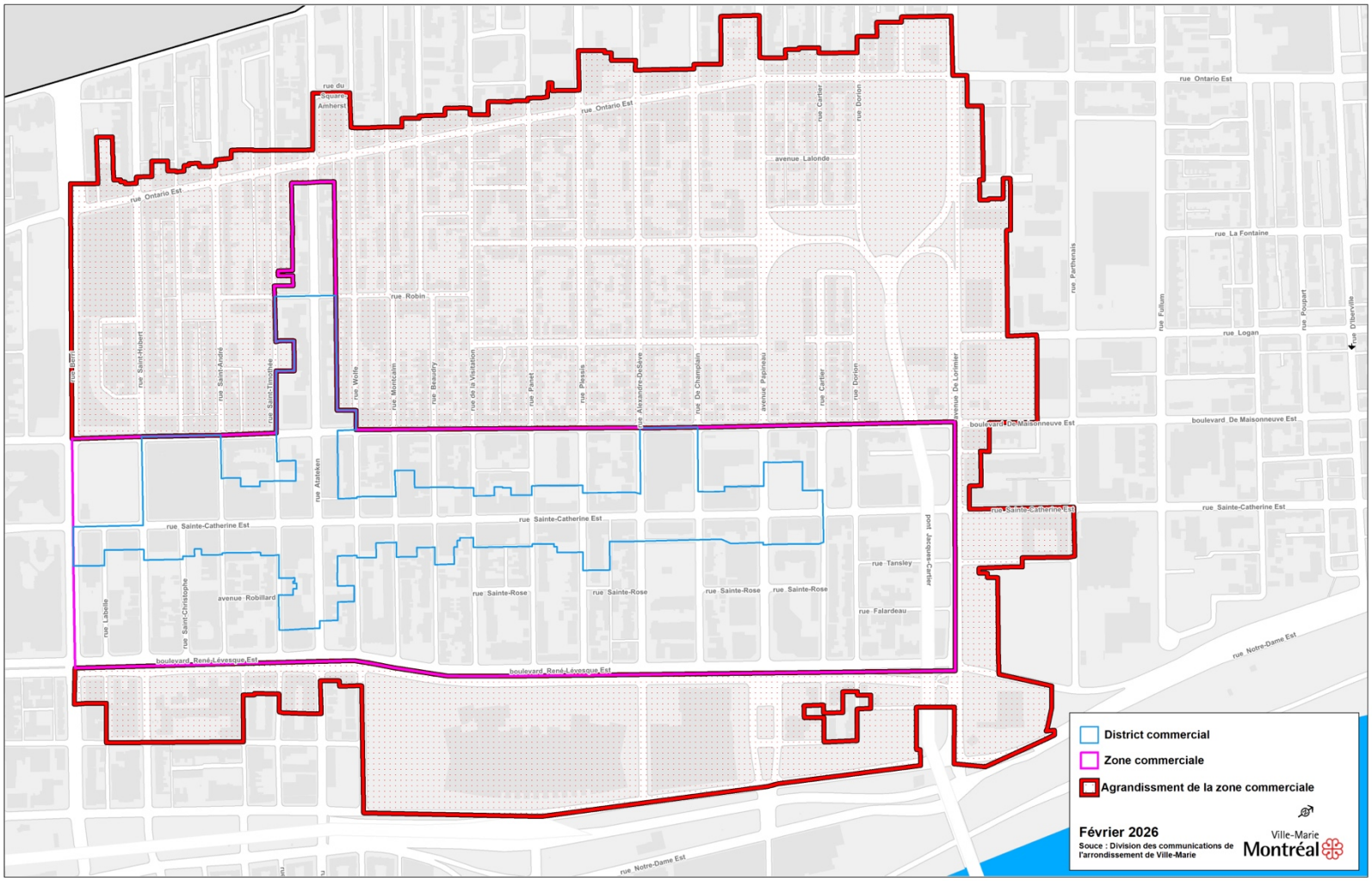

Lettre_agrandissement_Directeur_Village_v3

Final Audit Report 2026-05-29

Created:	2026-05-29
By:	Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAdgFf5bv9zBTDt6LV9WLZVkOfbSNqAPPQ

"Lettre_agrandissement_Directeur_Village_v3" History

Document created by Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
2026-05-29 - 7:50:25 PM GMT

Document emailed to Francis Gaudreault (francisxtra@live.com) for signature
2026-05-29 - 7:50:30 PM GMT

Email viewed by Francis Gaudreault (francisxtra@live.com)
2026-05-29 - 7:58:12 PM GMT

Document e-signed by Francis Gaudreault (francisxtra@live.com)
Signature Date: 2026-05-29 - 8:58:52 PM GMT - Time Source: server - Signature Appearance Selected: MOBILE_IMAGE

Agreement completed.
2026-05-29 - 8:58:52 PM GMT

Projet d'agrandissement de la SDC du Village (36)

Liste des établissements d'entreprise pour publipostage de l'arrondissement - tous les comptes locatifs (excluant les locaux vacants)

Recensement effectué en avril 2026

Données compilées en date du 20 mai 2026

	COMPTE FONCIER	COMPTE LOCATIF	OCCUPANT	RAISON SOCIALE	ADRESSE EMPLACEMENT
1	110000-42	110000-XX-100	9458-0628 QUEBEC INC.	LA POULE EN SHAPE	1100 BOUL RENE-LEVESQUE E
2	110000-43	110000-XX-100	FEZZANI MUSZYNSKI SOCIETE D'AVOCATS INC.		1120 BOUL RENE-LEVESQUE E
3	110000-85	110000-41-100	9269-4595 QUEBEC INC.		1120 BOUL RENE-LEVESQUE E
4	110000-86	110000-42-100	9269-4595 QUEBEC INC.		1120 BOUL RENE-LEVESQUE E
5	110000-87	110000-43-100	9269-4595 QUEBEC INC.		1120 BOUL RENE-LEVESQUE E
6	110000-89	110000-44-100	9269-4595 QUEBEC INC.		1120 BOUL RENE-LEVESQUE E
7	110000-90	110000-45-100	9269-4595 QUEBEC INC.		1120 BOUL RENE-LEVESQUE E
8	110640-22	110640-XX-100	PHYSOTECH INC.	PHYSOTECH SPA CONCEPT	1070 BOUL RENE-LEVESQUE E
9	200019-29	200019-XX-100	MEDISPA DE MAISONNEUVE INC.		871 BOUL DE MAISONNEUVE E
10	200019-30	200019-XX-100	3939308 CANADA INC.	CENTRE DE CHIRURGIE DE MAISONNEUVE	879 BOUL DE MAISONNEUVE E
11	200019-31	200019-XX-100	3939308 CANADA INC.	CENTRE DE CHIRURGIE DE MAISONNEUVE	885 BOUL DE MAISONNEUVE E
12	200019-32	200019-XX-100	3939308 CANADA INC.	CENTRE DE CHIRURGIE DE MAISONNEUVE	881 BOUL DE MAINSONNEUVE E
13	200021-54	201310-05-106	METRO RICHELIEU INC.	SUPER C	1125 ONTARIO E
14	200021-54	204553-50-108	METRO RICHELIEU INC.	SUPER C	1125 ONTARIO E
15	200024-26	200024-XX-100	VERTICAL ARPENTEURS GEOMETRES INC.		1760 ATATEKEN
16	200024-38	200024-XX-100	9359-1980 QUEBEC INC.	BOUCHERIE DES FAUBOURGS	1267 ONTARIO E
17	200024-38	200024-XX-100	FROMAGERIE ATWATER DU CENTRE-SUD INC.		1269 ONTARIO E
18	200024-38	200024-XX-100	BOULANGERIE PAIN A TARTINE INC.		1271 ONTARIO E
19	200024-39	200024-XX-100	9359-1980 QUEBEC INC.	BOUCHERIE DES FAUBOURGS	1267 ONTARIO E
20	200103-00	200277-20-100	CAISSE DESJARDINS DU CENTRE-VILLE-DE- MONTREAL	CENTRE DE SERVICES DU QUARTIER-LATIN	1255 BERRI
21	200103-00	200103-XX-100	12162377 CANADA INC.	ANATOMIE DES CHEVEUX	1257 BERRI
22	200103-00	200103-01-100	6614167 CANADA INCORPORATED		1259 BERRI
23	200103-00	200277-01-116	MIRE (LE MOUVEMENT POUR L'INTEGRATION ET LA RETENTION EN EMPLOI)		1259 BERRI
24	200103-00	200277-18-104	9070-8058 QUEBEC INC.	EDIFICE 1259 BERRI	1259 BERRI
25	200103-00	200277-28-106	VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.	COLLEGE CDI	1259 BERRI
26	200103-00	200277-66-104	VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.	COLLEGE CDI	1259 BERRI # 1000
27	200103-00	200277-21-106	CAISSE DESJARDINS DU CENTRE-VILLE-DE- MONTREAL	CENTRE DE SERVICES DU QUARTIER-LATIN	1259 BERRI # 200
28	200103-00	200277-25-118	VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.	COLLEGE CDI	1259 BERRI # 300
29	200103-00	200277-03-102	VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.	COLLEGE CDI	1259 BERRI # 400
30	200103-00	200277-30-104	VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.	COLLEGE CDI	1259 BERRI # 500
31	200103-00	200277-67-114	CLEF POUR L'INTEGRATION AU TRAVAIL DES IMMIGRANTS	CITIM	1259 BERRI # 900
32	200107-75	200107-11-100	LEO & CO INC.	CAFE LEO	1215 BERRI
33	200108-26	200290-00-106	9030-2886 QUEBEC INC.	FAIRFIELD INN & SUITES BY MARRIOTT (MC)	1199 BERRI
34	200108-26	200290-10-100	9030-2886 QUEBEC INC.	FAIRFIELD INN & SUITES BY MARRIOTT (MC)	1199 BERRI
35	200108-26	200290-20-108	9030 2886 QUEBEC INC	BISTRO BAR FAIRFIELD	1199 BERRI
36	200121-48	200184-60-102	INDIGO PARC CANADA INC.		1780 SAINT-HUBERT
37	200121-56	200184-71-100	EXPEDIBUS INC.		550 ONTARIO E
38	200126-00	200304-10-108	STATIONNEMENT SAFEWAY CANADA LIMITEE		1205 LABELLE
39	200128-00	200128-01-100	9128-9736 QUEBEC INC.	HOTEL LABELLE	1205 LABELLE
40	200128-00	200128-02-100	9128-9736 QUEBEC INC.	HOTEL LABELLE	1205 LABELLE
41	200128-00	200128-03-100	9128-9736 QUEBEC INC.	HOTEL LABELLE	1205 LABELLE
42	200134-00	200134-00-100	9128-9736 QUEBEC INC.	HOTEL LABELLE	0 LABELLE
43	200152-03	200152-02-100	9246-0500 QUEBEC INC.	DEPANNEUR B&D	565 BOUL RENE-LEVESQUE E

44	200154-00	200349-00-106	9528-0400 QUEBEC INC.	LE FRENCH BARBIER	1200 SAINT-HUBERT
45	200159-50	200360-00-100	INSTRUMENTS DE MUSIQUE TWIGG INC.		1228 1230 SAINT-HUBERT
46	200160-25	200361-00-124	INSTRUMENTS DE MUSIQUE TWIGG INC.		1230 SAINT-HUBERT
47	200161-00	200363-50-108	STATIONNEMENT SAFEWAY CANADA LIMITEE		1238 SAINT-HUBERT
48	200164-00	200380-70-110	9336-3208 QUEBEC INC.	AUBERGE SAMESUN DU CENTRE DE MONTREAL	1586 SAINT-HUBERT
49	200168-50	200385-00-104	ABRAMA INC	HOTEL LELUX	1600 SAINT-HUBERT
50	200168-50	200385-01-100	ABRAMA INC.	HOTEL LELUX	1600 SAINT-HUBERT
51	200170-00	200386-00-110	10064572 CANADA INC.	HOTEL QUALITY INN CENTRE-VILLE	1620 SAINT-HUBERT
52	200171-00	200390-05-106	MA CHAMBRE INC		1626 SAINT-HUBERT
53	200184-77	204728-10-106	POMERLEAU INC.		505 BOUL DE MAISONNEUVE E
54	200184-77	204731-00-106	LES VALORISTES, COOPERATIVE DE SOLIDARITE		505 BOUL DE MAISONNEUVE E
55	200184-77	204732-00-108	COURRIER S.O.S./ST-MARTIN INC.		505 BOUL DE MAISONNEUVE E # 112
56	200184-77	204735-03-102	ATELIER ENTREMISE		505 BOUL DE MAISONNEUVE E # 122
57	200235-00	200235-XX-100	9445-4782 QUEBEC INC	LOGIS HUMAIN	1729 SAINT-HUBERT
58	200240-00	200526-10-104	9157-0127 QUEBEC INC.	HOTEL VICTOR 2005	1701 SAINT-HUBERT
59	200241-00	200241-00-100	9106-7199 QUEBEC INC.	HOTEL ECONOLODGE	1683 SAINT-HUBERT
60	200244-00	200534-00-100	PIXEL AUDIO INC.		1675 1677 SAINT-HUBERT
61	200248-00	200540-10-130	9411-8544 QUEBEC INC.	HOTEL CLOUDS	1655 SAINT-HUBERT
62	200249-00	200542-00-126	9411-8544 QUEBEC INC.	HOTEL CLOUDS	1649 SAINT-HUBERT
63	200251-00	200547-00-126	APD SMART INC.		1633 SAINT-HUBERT
64	200252-00	200551-00-100	MAISON ST-JACQUES INC.		1629 1631 SAINT-HUBERT
65	200258-50	200564-00-100	9554-4193 QUEBEC INC.	HOTEL BON ACCUEIL	1601 SAINT-HUBERT
66	200259-00	200565-68-110	15548381 CANADA INC.	NAMASTE MONTREAL HOTEL ET SUITES	1595 SAINT-HUBERT
67	200272-00	200602-10-110	ENGAGEMENT PUBLIC LIMITEE		1245 SAINT-HUBERT # 100
68	200273-00	200610-00-106	MORIN,FRANCINE	BISTRO AU VIEUX ST-HUBERT	1241 SAINT-HUBERT
69	200274-00	200612-20-108	9350-7507 QUEBEC INC.	DMA INTEX	1233 SAINT-HUBERT
70	200274-00	200612-01-100	ASFOUR TAHA	MR RABAIS	1235 SAINT-HUBERT
71	200275-00	200612-00-114	9491-6186 QUEBEC INC,	HUBERT LOFTS	1227 SAINT-HUBERT
72	200276-00	200614-00-112	LEVESQUE PIRES CARON & ASSOCIES INC.	LPCA	1221 SAINT-HUBERT # 101
73	200282-23	200282-XX-100	PLACEMENTS SAMCON INC.		815 BOUL RENE-LEVESQUE E
74	200282-45	200282-XX-100	PLACEMENTS SAMCON INC.		815 BOUL RENE-LEVESQUE E
75	200282-46	200282-XX-100	PLACEMENTS SAMCON INC.		815 BOUL RENE-LEVESQUE E
76	200282-47	200282-XX-100	PLACEMENTS SAMCON INC.		815 BOUL RENE-LEVESQUE E
77	200282-48	200282-XX-100	PLACEMENTS SAMCON INC.		815 BOUL RENE-LEVESQUE E
78	200282-49	200282-XX-100	PLACEMENTS SAMCON INC.		815 BOUL RENE-LEVESQUE E
79	200282-50	200282-XX-100	PLACEMENTS SAMCON INC.		815 BOUL RENE-LEVESQUE E
80	200282-57	200282-XX-100	FONDATION POUR LA RECHERCHE EN CHIRURGIE THORACIQUE DE MONTREAL		835 BOUL RENE-LEVESQUE E
81	200282-58	200282-XX-100	FONDATION POUR LA RECHERCHE EN CHIRURGIE THORACIQUE DE MONTREAL		835 BOUL RENE-LEVESQUE E
82	200282-59	200282-XX-100	FONDATION POUR LA RECHERCHE EN CHIRURGIE THORACIQUE DE MONTREAL		835 BOUL RENE-LEVESQUE E
83	200282-60	200282-XX-100	FONDATION POUR LA RECHERCHE EN CHIRURGIE THORACIQUE DE MONTREAL		835 BOUL RENE-LEVESQUE E
84	200282-61	200282-61-102	PLACEMENTS SAMCON INC.		815 BOUL RENE-LEVESQUE E
85	200282-62	200282-62-104	FONDATION POUR LA RECHERCHE EN CHIRURGIE THORACIQUE DE MONTREAL		835 BOUL RENE-LEVESQUE E
86	200283-49	200282-63-102	CENTRE OSTEOPATHIE BERRI INC.	COB	1175 SAINT-HUBERT # 1
87	200373-00	200373-XX-100	A L'ADRESSE DU CENTRE-VILLE		1673 SAINT-CHRISTOPHE
88	200415-50	200966-00-104	9195-9908 QUEBEC INC.	CAFE SAIGON	1280 SAINT-ANDRE
89	200521-00	201247-00-104	9087-5303 QUEBEC INC.	HOTEL ARENA PALACE	1553 SAINT-ANDRE
90	200521-00	204748-00-106	9047-4958 QUEBEC INC	BISTRO BAR YER'MAD	901 BOUL DE MAISONNEUVE E
91	200525-00	201254-00-108	9402-4700 QUEBEC INC.	HOTEL LE SAINT-ANDRE	1285 SAINT-ANDRE
92	200528-50	201267-00-104	2548-3231 QUEBEC INC.	HOTEL M	1245 SAINT-ANDRE
93	200532-00	201268-00-104	STUDIOS BEEBOP INC.		1207 SAINT-ANDRE
94	200600-10	204530-01-104	IMMO PRESTIGE INTERNATIONAL INC.		923 ONTARIO E
95	200652-00	201587-00-106	9502-2364 QUEBEC INC.	STATIONNEMENT R.B.	1439 SAINT-TIMOTHEE

96	200692-00	200692-00-100	DUFRESNE,MONIQUE	MADAME SAC	1790 ATATEKEN
97	200696-00	201715-00-128	9030-9261 QUEBEC INC.	BAR CHEZ MILLER	1840 ATATEKEN
98	200696-00	201717-00-116	9030-9261 QUEBEC INC.	TERRASSE CHEZ MILLER	1844 ATATEKEN
99	200719-00	201839-10-124	TRANSELEC/COMMON INC.	TCI+	1889 ATATEKEN
100	200720-00	201849-00-108	9074-7338 QUEBEC INC.	RECRUTEMENT EVENEMENTS SPECIAUX	1867 ATATEKEN
101	200722-58	201855-00-116	L'ATELIER 31 AVRIL INC.		1851 ATATEKEN
102	200722-60	201854-00-116	L'ATELIER 31 AVRIL INC.		1853 ATATEKEN
103	200726-00	201882-00-126	9236-4421 QUEBEC INC.	UCHI	1799 1809 ATATEKEN
104	200728-00	201892-00-104	DUNN,DENIS	ANTIQUITES CURIOSITES	1769 ATATEKEN
105	200729-00	201897-00-106	AMBIGU	CENTRE DE PROMOTION DES ARTS AMBIGU	1761 ATATEKEN
106	200731-00	201898-01-112	EXPERIENCE BIERE INC.	XB	1751 ATATEKEN
107	200731-00	201898-00-112	CYCLES UNION S.E.N.C.		1757 ATATEKEN
108	200783-00	200783-00-100	GALERIE DENTAIRE INC.		1115 BOUL RENE-LEVESQUE E
109	200790-00	200790-01-100	9358-0207 QUEBEC INC.	LOCATION MONTREAL	1272 1278 WOLFE
110	200793-14	200793-XX-100	PACKARD DAVID		1424 WOLFE # 4
111	200802-00	204842-00-108	9448-2320 QUEBEC INC.	LA TINTA	1122 BOUL DE MAISONNEUVE E
112	200802-00	204839-00-126	CAFE CANDEUR INC.	JUMELER	1126 BOUL DE MAISONNEUVE E
113	200890-20	202448-00-106	GROUPE GESTIBEN INC.		1435 WOLFE
114	200918-00	200973-01-100	9116-8609 QUEBEC INC.	LE BAR S.T.O.C.K.	0 MONTCALM
115	201010-00	204831-00-114	CAFE CANDEUR INC.		1206 BOUL DE MAISONNEUVE E
116	201013-25	201013-01-100	9389-1018 QUEBEC INC.	GITE X PLANTE	1453 MONTCALM
117	201013-25	201013-00-100	SERVICES MEDICAUX DR STEPHEN NICOLAIDISINC.	CLINIQUE CONTOUR	1455 MONTCALM
118	201016-00	201016-01-100	GOBA,HANY MOHAMED AH	AUX STUDIOS MONTCALM	1303 1309 MONTCALM
119	201018-50	201018-00-100	GESTION BBV S.E.N.C.	STUDIO B.B.V.	1293 MONTCALM
120	201019-50	201019-00-100	GESTION BBV S.E.N.C.	COUETTE ET CAFE DU VILLAGE	1279 MONTCALM
121	201038-00	203119-00-122	COOP DE SOLIDARITE L'EUGUELIONNE,LIBRAIRIE FEMINISTE	L'EUGUELIONNE	1426 BEAUDRY
122	201054-00	203185-00-100	PLOMBERIE F DUSSAULT INC		1750 BEAUDRY
123	201287-50	204485-30-110	DEVELOPPEMENT OLYMBEC INC.		533 ONTARIO E
124	201287-50	204485-20-112	QUEBEC SOLIDAIRE		533 ONTARIO E # 10
125	201287-50	204484-09-110	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL		533 ONTARIO E # 200
126	201287-50	204484-11-102	AXTRA ALLIANCE DES CENTRES-CONSEILS EN EMPLOI		533 ONTARIO E # 202 NIL
127	201287-50	204484-XX-100	VIVRE 100 FIBROMES		533 ONTARIO E # 203
128	201287-50	204484-41-102	BNP INSPIRE INC.		533 ONTARIO E # 204
129	201287-50	204484-01-116	MASSE MANON	DEPUTEE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU QUEB	533 ONTARIO E # 206
130	201287-50	204484-04-112	CLINIQUE DE TRAVAIL SOCIAL ET DE PSYCHOTHERAPIE RETROUVE LE S	CTSPRLS	533 ONTARIO E # 300
131	201287-50	204484-07-104	RAPIDE.COM INC.		533 ONTARIO E # 310-315
132	201287-50	204484-81-100	ASSOCIATION DES GROUPES DE RESSOURCESTECHNIQUES DU QUEBEC	A.G.R.T.Q.	533 ONTARIO E # 320-340
133	201287-50	204482-XX-100	GOUIN PAUL	GOUIN & ASSOCIES	533 ONTARIO E # 400
134	201287-50	204482-00-110	SERVICES ESI INC.		533 ONTARIO E # 420
135	201287-50	204482-XX-100	HEBERT THIBAULT AVOCATS S.E.N.C.		533 ONTARIO E # 430
136	201287-50	204484-80-118	LE BON DIEU DANS LA RUE, ORGANISATIONPOUR JEUNES ADULTES		533 ONTARIO E # 440-450
137	201290-00	204492-00-114	AUX QUATRE POINTS CARDINAUX (2015) INC.		545 ONTARIO E
138	201291-00	204494-00-102	AUX QUATRE POINTS CARDINAUX (2015) INC.		551 ONTARIO E
139	201293-50	204502-00-100	9068-8912 QUEBEC INC.	TAVERNE DU CHEVAL BLANC	809 813 ONTARIO E
140	201293-50	204503-00-106	9068-8912 QUEBEC INC.	TAVERNE DU CHEVAL BLANC	811A ONTARIO E
141	201295-12	204506-04-106	M.A.D. COLLECTIF INC.	JEUX URBAINS	815 ONTARIO E # 100
142	201297-00	204511-XX-100	9373-5538 QUEBEC INC.	CAFE AU P'TIT GOURMET	851A ONTARIO E
143	201297-00	204511-01-106	9487-7214 QUEBEC INC.	T2 CUISINE URBAINE CAFE	851B ONTARIO E
144	201299-00	204518-00-110	9227-0610 QUEBEC INC.	TRANS ZEN	867 ONTARIO E
145	201302-30	204523-60-108	COUCHE-TARD INC.	ESSO	915 ONTARIO E
146	201302-30	204986-02-102	COUCHE-TARD INC.	ESSO	915 ONTARIO E
147	201307-00	201307-XX-100	9176-5719 QUEBEC INC.	SIZONS	1001 ONTARIO E

148	201308-00	201308-10-104	MURAKAMI TOMOMI	L'ATELIER TM	1011 ONTARIO E
149	201309-02	204550-00-124	CAZEAULT EMMANUEL	GALERIE CAZEAULT	1023 ONTARIO E
150	201309-03	204552-00-114	RESTAURANT LE CONTEMPORAIN INC.	LE MOUSSO	2000 ATATEKEN
151	201311-00	204555-00-100	9030-9261 QUEBEC INC.	TAVERNE MARION	1151 ONTARIO E
152	201311-00	204559-00-140	NDAYE CONSULTANTE INC.	MBIA GRILLE	1159 ONTARIO E
153	201311-00	204560-00-112	BENOIT DESROSIERS ELECTRONIQUE INC	BANCO ARGENT COMPTANT	1163 ONTARIO E
154	201311-76	204566-00-112	9099-4336 QUEBEC INC.	MARINA ACHAT ET VENTE	1175 ONTARIO E
155	201313-02	204570-00-106	CLINIQUE VETERINAIRE RUE ONTARIO INC.	CHARLES VETERINAIRES	2009 MONTCALM
156	201313-03	201313-XX-100	CLINIQUE VETERINAIRE RUE ONTARIO INC.	CHARLES VETERINAIRES	1205 ONTARIO E
157	201314-40	204576-00-128	RAYSIDE LABOSSIERE INC.	CONSULTANT AIRE	1215 ONTARIO E
158	201314-50	204580-00-114	BOUCHARD,BARBARA	CAFE PAMPLEMOUSSE	1251 ONTARIO E
159	201314-50	204582-00-102	9359-1980 QUEBEC INC.	BOUCHERIE DES FAUBOURGS	1255 ONTARIO E
160	201319-00	204589-00-102	SERRURIERS AMHERST INC.		1277 ONTARIO E
161	201321-00	204593-00-108	LIBRAIRIE COOPERATIVE LA LIVRERIE	LA LIVRERIE	1289 ONTARIO E
162	201322-10	204609-04-100	DUCHARME,NANCY	COUPE OZONE	1294 ONTARIO E
163	201322-10	204609-01-106	MAISON NOUVEL NVL INC.	MAISON NOUVEL CENTRE DE SOINS & BOUTIQUE	1298 ONTARIO E
164	201325-00	204615-00-110	CAFE BREWETTE INC.	CAFE SFOUF	1250 ONTARIO E
165	201325-00	204613-00-124	L'APERO BUVETTE INC.		1256 ONTARIO E
166	201328-98	201329-51-112	SALON DE BARBIER CRISP VILLE MARIE INC.	CRISP SALON DE BARBIER	1188 ONTARIO E
167	201329-02	201329-50-112	9406-4607 QUEBEC INC.	CENTRE DE LA PEAU DERMAGYMS	1144 ONTARIO E
168	201330-00	204651-00-104	9457-5354 QUEBEC INC.	LES ECOEURANTS	1132 ONTARIO E
169	201331-00	204652-20-124	GROUPE COMPTANT QUEBEC INC.	COMPTANT.COM	1100 ONTARIO E
170	201331-00	204652-10-116	9484-1335 QUEBEC INC.	PHO 4 MUA	1104 ONTARIO E
171	201331-00	204652-00-108	GRAND'MAISON GABRIEL	LE TRADITIONNEL BARBIER	1108 ONTARIO E
172	201331-00	204652-21-116	9312-6225 QUEBEC INC.	FRUITERIE DU PETIT ST-JACQUES	1907 ATATEKEN
173	201332-02	204661-00-110	MRABET TAHA AZED	SALON DE A A Z	1028 ONTARIO E
174	201332-08	204658-00-112	9369-9106 QUEBEC INC.	BODYSPA	1036 ONTARIO E
175	201333-00	204664-00-104	MARCHE HUGUETTE MALO INC.	MARCHE BRIERE	1018 ONTARIO E
176	201337-50	204671-05-112	TAILLEFER,MARCEL H.		916 918 ONTARIO E
177	201337-50	204671-06-102	TAILLEFER,MARCEL H.		916 ONTARIO E
178	201337-50	204672-00-102	TAILLEFER,MARCEL H		916 ONTARIO E
179	201337-50	204671-15-102	CENTRE COMMUNAUTAIRE RADIO SNACK	RADIO SNACK	916 ONTARIO E # 130
180	201337-50	204671-44-114	TAILLEFER,MARCEL H		916 ONTARIO E # 410
181	201340-00	204673-05-102	CIRCUIT-EST		1881 SAINT-ANDRE
182	201340-00	204673-10-112	CIRCUIT-EST		1881 SAINT-ANDRE # 301
183	201340-00	204673-11-112	O VERTIGO DANSE INC.		1881 SAINT-ANDRE # 302
184	201340-00	204673-12-104	O VERTIGO DANSE INC.		1881 SAINT-ANDRE # 303
185	201340-00	201340-XX-100	CONSTRUCTION ART1 INC.	GESTION CONSTRUCTION ARTI	824 ONTARIO E
186	201340-00	204673-00-106	O VERTIGO DANSE INC.		900 904 ONTARIO E
187	201341-00	204675-00-104	SENTIER URBAIN		0 ONTARIO E
188	201342-00	204675-10-104	SENTIER URBAIN	CREATIONS COTE JARDIN	0 ONTARIO E
189	201343-00	204675-20-104	SENTIER URBAIN	CREATIONS COTE JARDIN	824 900 ONTARIO E
190	201344-00	204675-30-104	SENTIER URBAIN	CREATIONS COTE JARDIN	824 900 ONTARIO E
191	201348-25	204690-10-100	PHARMACIE AMINE BEN ABDENNABI ET EMMANUEL THIBAUDEAU INC.	PROXIM	800 ONTARIO E
192	201380-45	201380-XX-100	MEDISPA DE MAISONNEUVE INC.		1573 SAINT-CHRISTOPHE
193	201380-46	201380-XX-100	MEDISPA DE MAISONNEUVE INC.		1573 SAINT-CHRISTOPHE
194	201380-49	201380-XX-100	3939308 CANADA INC.	CENTRE DE CHIRURGIE DE MAISONNEUVE	1573 SAINT-CHRISTOPHE
195	201380-50	201380-XX-100	3939308 CANADA INC.	CENTRE DE CHIRURGIE DE MAISONNEUVE	1573 SAINT-CHRISTOPHE
196	201380-51	201380-XX-100	3939308 CANADA INC.	CENTRE DE CHIRURGIE DE MAISONNEUVE	1573 SAINT-CHRISTOPHE
197	201380-63	201380-XX-100	3939308 CANADA INC.	CENTRE DE CHIRURGIE DE MAISONNEUVE	1573 SAINT-CHRISTOPHE
198	201380-70	204746-40-114	GESTION EQUITABLE MTL INC.		853 BOUL DE MAISONNEUVE E # 201
199	201380-70	204746-XX-100	JEAN FORTIN ET ASSOCIES SYNDIC INC.	JEAN FORTIN REORGANISATION FINANCIERE	853 BOUL DE MAISONNEUVE E # 202

200	201380-70	204746-XX-100	VARGAS PEDRO	MASSOTHERAPIE	857 BOUL DE MAISONNEUVE E
201	201380-70	204746-30-122	INA CLAUDIA ROMAN		859 BOUL DE MAISONNEUVE E # 201
202	201380-70	204746-50-108	HENLICO INC.		861 BOUL DE MAISONNEUVE E
203	201384-50	204755-35-110	SOCIETE 3505 STE-FAMILLE INC.		1570 SAINT-TIMOTHEE
204	201384-50	204755-55-108	HO THI CAM HANG	TUI NAIL&SPA	1570 SAINT-TIMOTHEE
205	201384-50	204750-05-102	RICK CANNON INC.	COPIES EXPRESS	945 BOUL DE MAISONNEUVE E
206	201387-50	204768-00-116	9309-2484 QUEBEC INC.	LE PUB VIETNAMIEN TIGRE ROUGE	1201 BOUL DE MAISONNEUVE E
207	201389-00	204785-00-102	9229-9031 QUEBEC INC.	GOURMET FRUTTI	1251 BOUL DE MAISONNEUVE E
208	201392-00	204803-00-116	CALASIN,AYSE	NETTOYEUR UNIQUE EXPRESS	1283 BOUL DE MAISONNEUVE E
209	201393-00	204805-10-104	HELIOS SUNSET BRONZAGE S.E.N.C.		1270 BOUL DE MAISONNEUVE E
210	201393-00	204805-11-106	ATELIER 1274 INC.		1274 BOUL DE MAISONNEUVE E
211	201393-00	204805-00-106	DUMOULIN,JEAN-BAPTISTE	OSTEOSANTE	1280 BOUL DE MAISONNEUVE E
212	201394-10	204828-00-112	POLIQUIN,MARC-ANDRE	I.A SALON	1212 BOUL DE MAISONNEUVE E
213	201398-35	201327-00-118	LACOSTE PAULETTE	SECOND'OR	1480 SAINT-TIMOTHEE
214	201398-50	204856-00-108	LACOSTE,PAULETTE	SECOND'OR	954 BOUL DE MAISONNEUVE E
215	201398-75	204858-00-122	9558-1567 QUEBEC INC.	RESTAURANT SUSHI POKE II	948 BOUL DE MAISONNEUVE E
216	201399-75	204862-00-120	9536-3628 QUEBEC INC.	SPA PARFAIT	936 BOUL DE MAISONNEUVE E
217	201402-55	204871-00-122	9469-5814 QUEBEC INC.	ALLO DAISY	912 BOUL DE MAISONNEUVE E
218	201402-60	204868-00-108	RACINE CROISEE SOLIDARITE SAWA		920 BOUL DE MAISONNEUVE E
219	201403-00	204875-00-126	15989329 CANADA INC.	DEPANNEUR K	900 BOUL DE MAISONNEUVE E
220	201403-00	204875-01-108	9455-8160 QUEBEC INC.	HOTEL LE COACH / LE COMPTOIR CAFE ESPRES	908 910 BOUL DE MAISONNEUVE E
221	201489-60	201989-10-120	HOTEL LE ROBERVAL INC.	HOTEL ROBERVAL	1167 BERRI
222	201489-70	201489-70-102	HOTEL LE ROBERVAL INC.		505 BOUL RENE-LEVESQUE E
223	201502-50	205155-10-100	CLINIQUE DE MEDECINE FAMILIALE MONT-CARMEL INC.		933 BOUL RENE-LEVESQUE E
224	201502-50	201502-00-100	955 RENE-LEVESQUE EST S.E.C.	RESIDENCE MONT-CARMEL	955 BOUL RENE-LEVESQUE E
225	201502-50	205155-14-102	9464-6106 QUEBEC INC.	MARCHE AISLE 24	955 BOUL RENE-LEVESQUE E
226	201502-50	205155-16-100	955 RENE-LEVESQUE EST S.E.C.	RESIDENCE MONT-CARMEL	955 BOUL RENE-LEVESQUE E
227	201502-50	205155-18-116	955 RENE-LEVESQUE EST S.E.C.	RESIDENCE MONT-CARMEL	955 BOUL RENE-LEVESQUE E
228	201502-50	205157-01-104	9464-6106 QUEBEC INC.	MARCHE AISLE 24	955 BOUL RENE-LEVESQUE E
229	201502-50	205157-90-104	955 RENE-LEVESQUE EST S.E.C.	RESIDENCE MONT-CARMEL	955 BOUL RENE-LEVESQUE E
230	201502-50	205155-12-108	MORENA MIA CUISINE MEXICAINE ET COCKTAILS INC.		959 BOUL RENE-LEVESQUE E
231	201505-25	205158-10-104	SOCIETE EN COMMANDITE 1055 RENE-LEVESQUE EST		1055 BOUL RENE-LEVESQUE E
232	201505-25	205158-81-108	LE GROUPE C.P.O. (1998)	NOVITEK INTERNATIONAL DISTRIBUTION	1055 BOUL RENE-LEVESQUE E
233	201505-25	205158-82-100	LE GROUPE C.P.O. (1998)	NOVITEK INTERNATIONAL DISTRIBUTION	1055 BOUL RENE-LEVESQUE E # 101
234	201505-25	205158-79-108	PROJET MONTREAL		1055 BOUL RENE-LEVESQUE E # 1100
235	201505-25	205158-25-106	LA SOCIETE CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE		1055 BOUL RENE-LEVESQUE E # 300
236	201505-25	205158-83-100	PRODUCTIONS J INC.		2055 BOUL RENE-LEVESQUE E # 200
237	201505-25	205158-84-100	PRODUCTIONS J INC.		2055 BOUL RENE-LEVESQUE E # 201-202
238	205145-16	205145-71-100	9293-3803 QUEBEC INC	CAFE DE L'OR	505 SAINTE-CATHERINE E # CC-721
239	205145-17	205145-01-106	9389-0960 QUEBEC INC.	METRO PIZZA 2019	505 SAINTE-CATHERINE E # 731B
240	205145-18	205145-39-122	9389-0960 QUEBEC INC.	METRO PIZZA 2019	505 SAINTE-CATHERINE E # 728-778
241	205145-19	205145-36-122	CONTINENTAL INVESTISSEMENTS CAPITAL INC.		505 SAINTE-CATHERINE E # CC-750
242	205145-21	205145-62-120	9545-0235 QUEBEC INC.	DEPANNEUR KALEMART24	505 SAINTE-CATHERINE E # CC-746-CC-747
243	205145-50	205145-33-120	9230-6257 QUEBEC INC	VAN HOUTTE EXPRESS	505 SAINTE-CATHERINE E # 704-705
244	205145-53	205145-52-104	ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	DEPAN-ESCOMPTE COUCHE-TARD	505 SAINTE-CATHERINE E # 730
245	205145-54	205145-49-106	CONTINENTAL INVESTISSEMENTS CAPITAL INC.		505 SAINTE-CATHERINE E # CC-745
246	205145-67	205145-59-104	GROUPE LCK INC.		505 SAINTE-CATHERINE E # CC-607
247	205145-71	205145-60-106	GROUPE LCK INC.		505 SAINTE-CATHERINE E # CC-678
248	205145-75	205145-40-114	9338-7397 QUEBEC INC.	PATISSERIE COCOBUN - BERRI	505 SAINTE-CATHERINE E # 729
249	210000-01	215298-00-106	CABARET LION D'OR		1962 AV PAPINEAU
250	210000-02	215296-00-106	LA FABRIQUE ARHOMA INC		1700 ONTARIO E
251	210000-83	210000-XX-100	CLINIQUE DENTAIRE VILLE-MARIE INC.		1831 ONTARIO E

252	210014-08	210014-XX-100	LA PETITE MAISON DES ENFANTS SOLEIL		1915 DE LA VISITATION # 1
253	210021-60	210282-29-104	ASSOCIATION DES COMPAGNIES DE THEATRE ACT		1908 PANET # 301
254	210021-60	210282-21-102	CONSEIL QUEBECOIS DE LA MUSIQUE		1908 PANET # 302
255	210021-60	210282-27-104	EDITIONS MICHEL LAFON CANADA INC.		1908 PANET # 303
256	210021-60	210282-22-106	MICROCLIMAT FILMS INC.		1908 PANET # 305
257	210021-60	210282-30-102	AGENCE LISE ET DENISE	AGENCE ROGER ROGER	1908 PANET # 307
258	210021-60	210282-24-102	MENNO PLUKKER AGENT DE THEATRE INC.		1908 PANET # 401
259	210021-60	210282-44-100	MANIC IMAGE INC.		1908 PANET # 402
260	210021-60	210282-25-104	REGROUPEMENT DES ORGANISMES EN DEFENSE COLLECTIVE DES DROI¨	RODCD	1908 PANET # 402A
261	210021-60	210282-45-102	COMMUNICATIONS MINGOTWO INC.		1908 PANET # 403A
262	210021-60	210282-41-102	THEATRES ASSOCIES (T.A.I.) INC.		1908 PANET # 405
263	210021-60	210282-43-112	COMMUNICATIONS MINGOTWO INC.		1908 PANET # 406
264	210094-15	210094-XX-100	MORALES VILLANUEVA MARIA GUADALUPE		1933 PANET
265	210123-00	210123-XX-100	LA MAISON DES LEADERS INC.		1910 PLESSIS
266	210398-00	210398-00-100	LES DISCUSSIONS COLLECTIVES		1945 AV PAPINEAU
267	210398-00	210398-XX-100	SILVER, SANDIFORD, AVOCATS S.E.N.C.		1947 AV PAPINEAU
268	211131-30	215092-00-126	LA CANNOISE INC.		1301 ONTARIO E
269	211131-30	215094-00-124	9560-5556 QUEBEC INC.	LA TUNISOISE	1305 ONTARIO E
270	211131-60	215096-00-112	LIU,XUHUAN	DEPANNEUR TINA PLUS	1311 ONTARIO E
271	211132-03	211132-XX-100	FARINE & CACAO INC.	FARINE & CACAO PATISSERIE	1315 ONTARIO E
272	211132-04	215101-10-108	AUDIO D'OCCASION G.Q. INC.	HIFIPRO	1325 ONTARIO E
273	211132-60	215107-01-122	AMANI HAIR STUDIO INC.	AMANI STUDIO DE COIFFURE	1331 ONTARIO E
274	211133-30	215110-00-104	O SANTE INC.	CLINIQUE O SANTE	1337 ONTARIO E
275	211133-32	215111-00-100	GINGRAS,RICHARD	LIBRAIRIE LE CHERCHEUR DE TRESOR ENRG	1339 ONTARIO E
276	211133-50	215115-00-100	9425-1527 QUEBEC INC.	SOUVLAKI AUTHENTIQUE / VILLE MARIE	1345 1347 ONTARIO E
277	211135-00	215123-00-122	OURSIN FLEURS INC.	OURSIN MAISON	1359 ONTARIO E
278	211135-30	215127-00-110	9252-9171 QUEBEC INC.	POUTINEVILLE	1365 ONTARIO E
279	211138-30	215136-10-102	CAISSE DESJARDINS DU CENTRE-VILLE-DE MONTREAL		1399 ONTARIO E
280	211138-30	215136-11-106	9314-8534 QUEBEC INC.	SUBWAY	1399 ONTARIO E
281	211138-30	215131-30-110	JURIPOP	CLINIQUE JURIDIQUE JURIPOP	2006 PLESSIS # 300
282	211138-40	215130-01-106	LES AFFUTES INC.	LES AFFUTES	1385 ONTARIO E
283	211141-00	215141-00-102	QUINCAILLERIE MOUSSETTE INC.	RONA QUINCAILLERIE	1561 ONTARIO E
284	211142-50	215145-00-122	HU,LI HUI	DEPANNEUR 2020	1569 ONTARIO E
285	211144-50	215170-00-106	9286-2093 QUEBEC INC.	BAR GRENADE	1603 ONTARIO E
286	211146-52	215312-01-106	9188-2761 QUEBEC INC.	DAME TARTINE	1653 ONTARIO E
287	211148-37	215183-02-102	COUCHE-TARD INC.	COUCHE-TARD	2010 AV PAPINEAU
288	211148-37	215183-03-102	ENTREPRISES VANA INC.	RESTAURANT MCDONALD	2010 AV PAPINEAU
289	211149-00	215185-00-106	RESTAURANT RD 2029 INC.		1801 ONTARIO E
290	211152-00	215201-00-118	9413-1190 QUEBEC INC.	TATOUAGE ELLIPSE	1841 ONTARIO E
291	211153-00	215203-00-106	9502-2000 QUEBEC INC.	BAR L'ASTRAL 2000	1845 ONTARIO E
292	211153-00	215211-00-126	9340-4655 QUEBEC INC.	RESTAURANT AQUINTA	1851 ONTARIO E
293	211154-25	215212-01-108	ROUABAH ABDELKADER	CAFE JAVA	1871 ONTARIO E
294	211155-00	215219-00-120	MARCHE D&T INC.		1893 ONTARIO E
295	211156-05	211156-00-102	3502341 CANADA INC.	CHOCOLAT PRIME	1951 ONTARIO E
296	211157-00	215229-00-104	INCLUSION SPORT		1963 ONTARIO E
297	211157-00	215230-00-116	NIKULINA,MARINA	CENTRE DE LA SANTE	1965 ONTARIO E
298	211173-00	215267-02-112	9477-4551 QUEBEC INC.	TECHNO STORE	1898 ONTARIO E
299	211173-00	215267-00-120	CUISINE SALSE DESIGN INC.		1900 ONTARIO E
300	211175-00	215275-01-110	NOUR ALI	A NOUR CPA	1878 ONTARIO E
301	211175-00	215275-00-104	BALLON HELIUM INC.		1880 ONTARIO E
302	211176-10	215279-00-122	EL MOUADEN MOHAMED	SIMO BARBIER	1870 ONTARIO E
303	211177-02	215280-00-104	FRANCOPHONIES		1860 ONTARIO E

304	211178-00	215285-00-114	PEPIN CATHERINE	LA CHIFFONNIERE FRIPERIE ET BROCANTE	1840 ONTARIO E
305	211179-30	215290-00-104	9541-6095 QUEBEC INC.	PARADIS AZTEQUE RESTAURANT	1818 ONTARIO E
306	211179-60	215292-00-106	9255-1142 QUEBEC INC.	CRACHEUR D'ENCRE	1808 ONTARIO E
307	211180-50	215294-00-106	9346-6282 QUEBEC INC.	CUBE MONTREAL	1800 ONTARIO E
308	211182-00	215305-00-102	CABARET LION D'OR		1676 1690 ONTARIO E
309	211182-00	215301-00-100	AU PETIT EXTRA INC.		1682 1690 ONTARIO E
310	211185-00	215310-00-108	RESTAURANT COULEUR TROPICALE INC.		1652 ONTARIO E
311	211185-00	215309-00-108	RESTAURANT LE TENAMPA INC.		1654 ONTARIO E
312	211185-01	211185-01-100	9199-8799 QUEBEC INC.	PHARMAPRIX	1580 ONTARIO E
313	211189-25	215333-00-104	ATHAME STUDIO S.E.N.C.	ATHAME STUDIO	1498 ONTARIO E
314	211189-50	215336-00-108	9505-3393 QUEBEC INC.	PIZZA TIFOSI ONTARIO EST	1488 ONTARIO E
315	211191-00	215340-00-110	9126-8755 QUEBEC INC.	RESTAURANT SARDINE ROSE	1480 ONTARIO E
316	211192-00	215342-00-100	LES ENTREPRISES GRIMALDI ET FILS INC.	TABAGIE PAT ET ROBERT	1474 ONTARIO E
317	211195-00	215352-00-106	PHARMACIE ADAM MENARD ET VICTOR DESOUSA INC.		1384 1390 ONTARIO E
318	211197-00	215361-00-102	CAFE CHAT L'HEUREUX INC.	CAFE DES CHATS MONTREAL	1368 1374 ONTARIO E
319	211198-00	215365-50-114	9446-3189 QUEBEC INC.	FRISOR	1366 ONTARIO E
320	211199-00	215368-00-114	DANDENAULT CHRISTINE	PARTI MARXISTE-LENINISTE DU QUEBEC	1360 ONTARIO E
321	211200-00	215369-00-122	INFORMATIQUE SAE INC.		1358 ONTARIO E
322	211202-00	215377-00-118	9288-3909 QUEBEC INC.	VOLVOX SPORT	1346 ONTARIO E
323	211203-00	215380-00-124	SIRARD GUYLAINE	D'ICI, D'AILLEURS ET D'HIER	1332 ONTARIO E
324	211203-00	215380-65-100	PAR AMOUR INC.		1336 ONTARIO E
325	211204-00	215386-00-110	ALVARADO DAVIS	SALON DE BARBIER LOYAUTE	1326 ONTARIO E
326	211205-00	211205-XX-100	GROUPE MANOVRA INC.		1306 1308 ONTARIO E
327	211205-00	211205-XX-100	9412-8741 QUEBEC INC.	GOODLOC PERMIS QUEBEC	1316 ONTARIO E
328	211256-50	211256-XX-100	9560-0722 QUEBEC INC.	MAISON DES JARDINS	1365 LOGAN
329	211262-50	215712-00-104	9485-3504 QUEBEC INC.	DEPANNEUR BENJAMIN	1499 LOGAN
330	220021-00	220021-01-100	LUCA CLAUDIO		0 DE LA VISITATION
331	220058-00	220135-00-112	CENTRE DE JOUR DE ST-JAMES		1442 PANET
332	220085-00	220327-00-100	SOCIETE DES AUTEURS DE RADIO, TELEVISION ET CINEMA (SARTEC)		1229 1231 PANET
333	220085-00	220327-05-106	SOCIETE DES AUTEURS DE RADIO, TELEVISION ET CINEMA (SARTEC)		1231 PANET
334	220085-00	220327-15-102	ACADEMIE DE MUSIQUE DU QUEBEC		1231 PANET
335	220085-00	220327-20-108	SOCIETE DES AUTEURS DE RADIO, TELEVISION ET CINEMA (SARTEC)		1231 PANET
336	220085-00	220327-25-108	SOCIETE DES AUTEURS DE RADIO, TELEVISION ET CINEMA (SARTEC)		1231 PANET
337	220085-00	220327-30-106	SOCIETE DES AUTEURS DE RADIO, TELEVISION ET CINEMA (SARTEC)		1231 PANET
338	220219-05	220219-08-102	GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.		1585 BOUL RENE-LEVESQUE E # 1-21
339	220288-75	221247-11-114	BRIGNOL MONFISTON, NEHEMIE	NEY STYLES SALON DE COIFFURE	1255 AV PAPINEAU
340	220288-75	221247-14-102	7037457 CANADA INC.		1255 AV PAPINEAU
341	220288-75	221247-15-102	7037457 CANADA INC.		1255 AV PAPINEAU
342	220288-75	221247-13-104	KUMPANNI AGENCE EVENEMENTIELLE INC.		1255A AV PAPINEAU
343	220288-75	221247-10-106	YANG,XIAO HONG	DEPANNEUR DENIS GEM	1275 AV PAPINEAU
344	220304-00	220300-00-106	EDIFICE 1200 PAPINEAU INC.		1200 AV PAPINEAU
345	220304-00	220300-87-100	EDIFICE 1200 PAPINEAU INC.		1200 AV PAPINEAU # 010
346	220304-00	220300-86-110	ZONE 3 INC.		1200 AV PAPINEAU # 055
347	220304-00	220300-84-102	ZONE 3 INC.		1200 AV PAPINEAU # 100
348	220304-00	220300-30-102	ZONE 3 INC.		1200 AV PAPINEAU # 200
349	220304-00	220300-79-104	PRODUCTIONS DEFERLANTES INC.		1200 AV PAPINEAU # 240-260
350	220304-00	220300-10-102	ACADEMIE CANADIENNE DU CINEMA ET DE LATELEVISION - SECTION QUEBEC		1200 AV PAPINEAU # 250
351	220304-00	220303-05-104	PELMOREX CORP.		1200 AV PAPINEAU # 301
352	220304-00	220304-60-106	ORDRE DES SAGES FEMMES DU QUEBEC		1200 AV PAPINEAU # 450
353	220304-00	220304-64-100	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE RADIO-CANADA (FNCC-CSN)		1200 AV PAPINEAU # 470
354	220305-00	220304-61-100	FIQ-ASSOCIATION IMMOBILIERE		1234 AV PAPINEAU
355	220305-00	220304-62-100	FIQ-ASSOCIATION IMMOBILIERE		1234 AV PAPINEAU

356	220319-72	222860-01-102	BELL MEDIA INC.		1205 AV PAPINEAU
357	220319-72	222860-21-100	BELL MEDIA INC.		1205 AV PAPINEAU
358	220319-72	222860-54-108	BELL MEDIA INC.		1205 AV PAPINEAU # 050
359	220319-72	222860-66-104	BELL MEDIA INC.		1205 AV PAPINEAU # 151
360	220319-72	222860-70-102	BELL MEDIA INC.		1205 AV PAPINEAU # 251
361	220319-72	222860-10-106	BELL MEDIA INC.		1755 BOUL RENE-LEVESQUE E # 001
362	220319-72	222860-20-106	BELL MEDIA INC.		1755 BOUL RENE-LEVESQUE E # 002
363	220319-72	222860-42-110	BELL MEDIA INC.		1755 BOUL RENE-LEVESQUE E # 201
364	220319-72	222860-48-102	BELL MEDIA INC.		1755 BOUL RENE-LEVESQUE E # 300
365	220327-00	220332-05-106	2683881 CANADA INC.	POISSONNERIE LA MER	0 CARTIER
366	220327-00	221264-90-106	3698840 CANADA INC.		1065 AV PAPINEAU
367	220327-00	221265-00-104	2683881 CANADA INC	LA MER	1840 BOUL RENE-LEVESQUE E
368	220339-52	220339-51-100	TELESAT CANADA		1200 CARTIER
369	220340-00	221345-00-112	9511-5382 QUEBEC INC.	RESTAURANT EPICES INDIENNES	1418 CARTIER
370	220343-00	221358-00-102	LA CABANE SOCIETE EN NOM COLLECTIF	TATOUAGE LA CABANE	1458 CARTIER
371	220357-63	220357-60-104	9393-5484 QUEBEC INC.	TABAGIE METRO PAPINEAU	0 AV PAPINEAU # CC-306
372	220418-00	220418-01-100	MAISON PLEIN COEUR		1611 DORION
373	220500-00	220500-00-100	LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.		2000 SAINTE-CATHERINE E
374	220544-50	220541-02-100	9448-8061 QUEBEC INC.	MARCHE EXPRESS	1550 AV PAPINEAU
375	220548-00	222104-00-118	CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABE INC.		1849 BOUL DE MAISONNEUVE E
376	220549-03	222110-03-106	GROUPE VETERI MEDIC INC.	CENTRE VETERINAIRE MONTREAL	1901 1925 BOUL DE MAISONNEUVE E
377	220549-05	222110-01-108	DR MARC CLOUTIER INC.	CLINIQUE DENTAIRE 1935	1935 BOUL DE MAISONNEUVE E
378	220553-60	222115-10-104	DIAS FERREIRA VITOR MANUEL	MKM CANADA KRAV MAGA AUTODEFENSE	1951 BOUL DE MAISONNEUVE E # 002
379	220563-60	220563-00-100	9035-2022 QUEBEC INC.	PETRO-CANADA #12762	2033 BOUL DE MAISONNEUVE E
380	220578-00	222182-00-110	9423-5306 QUEBEC INC.	HOTEL DORION	1477 DORION
381	220578-01	220422-05-102	9423-5306 QUEBEC INC.	HOTEL DORION	1469 DORION
382	220578-01	222183-00-112	9202-2896 QUEBEC INC.	BAR TABOU	1950 BOUL DE MAISONNEUVE E
383	220580-16	220580-00-108	DR MARC CLOUTIER INC.		1480 CARTIER
384	220603-00	222353-00-110	9561-1570 QUEBEC INC.	DEPANNEUR DANNY	1340 BOUL DE MAISONNEUVE E
385	220606-50	220623-01-102	9477-5202 QUEBEC INC.		0 MARTINEAU
386	220606-50	222368-10-118	9251-1518 QUEBEC INC.	SPA YPG	1314 1316 BOUL DE MAISONNEUVE E
387	220670-50	222579-00-112	MARCHE DORION INC.	METRO PLUS MD	1955 SAINTE-CATHERINE E
388	220672-30	220672-15-106	PHARMACIE RUDY HINH-THAI INC.		2005 SAINTE-CATHERINE E
389	220682-50	222580-00-106	LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.		2000 SAINTE-CATHERINE E
390	220683-00	222600-10-100	POLYCLINIQUE MEDICALE POPULAIRE INC.	SOCIETE DES OMNIPRATICIENS DE LA POLYCLI	1988 SAINTE-CATHERINE E
391	220683-00	222600-00-104	LES CHEVRONNE.E.S		1988 SAINTE-CATHERINE E # 201
392	220684-50	222606-00-112	9369-3448 QUEBEC INC.	EUROVAPE	1970 SAINTE-CATHERINE E
393	220684-50	222606-04-100	514PLEX INC		1972 SAINTE-CATHERINE E
394	220684-50	222606-XX-100	9448-6651 QUEBEC INC.	CABARET BERLIN	1982 SAINTE-CATHERINE E
395	220684-50	222602-00-108	SOCIETE QUEBECOISE DU CANNABIS		1984 SAINTE-CATHERINE E
396	220684-50	222602-01-100	LA TASSE JOYEUSE INC.		1986 SAINTE-CATHERINE E
397	220685-00	222605-00-102	9273-7261 QUEBEC INC.	ENCHERES CHAMPAGNE	1950 SAINTE-CATHERINE E
398	220685-00	222605-25-110	9273-7261 QUEBEC INC.	ENCHERES CHAMPAGNE	1950 SAINTE-CATHERINE E
399	220685-00	222606-03-104	9273-7261 QUEBEC INC.	ENCHERES CHAMPAGNE	1950 SAINTE-CATHERINE E
400	220685-52	222608-00-100	MICHELE B. BOISVERT INC.		1900 SAINTE-CATHERINE E
401	220685-54	222608-30-114	DANIEL A PERRAULT EXPERT-CONSEIL INCORPOREE		1896 SAINTE-CATHERINE E # 300
402	220685-55	222608-60-110	DANIEL A PERRAULT EXPERT-CONSEIL INCORPOREE		1894 SAINTE-CATHERINE E # 400
403	220686-50	222611-00-118	METROPOL BARBIER INC.		1884 SAINTE-CATHERINE E
404	220687-00	222614-00-110	9433-0404 QUEBEC INC.	OLU OLU POKE	1878 SAINTE-CATHERINE E
405	220688-50	222615-00-116	LES ENTREPRISES G. ANDRIANAKIS INC.	LAFAYETTE RESTAURANT	1870 1874 SAINTE-CATHERINE E
406	220723-00	222827-00-118	A LA FOLIE ATELIER CREATIF INC.		1351 1353 BOUL RENE-LEVESQUE E
407	220728-00	220728-01-100	HOTEL MINI INC.	MAISON DES CHAMBRES MINI HOTEL	1475 BOUL RENE-LEVESQUE E

408	220728-00	220728-00-100	HOTEL MINI INC.	MAISON DES CHAMBRES MINI HOTEL	1478 1482 LONERGAN
409	220729-50	220729-00-102	EDIFICE 1717 RLO INC.		1717 BOUL RENE-LEVESQUE E
410	220729-50	222852-26-106	STATIONNEMENT SAFEWAY CANADA LIMITEE		1717 BOUL RENE-LEVESQUE E
411	220729-50	222852-40-104	BELL CANADA		1717 BOUL RENE-LEVESQUE E
412	220729-50	222852-93-106	BELL CANADA		1717 BOUL RENE-LEVESQUE E # 120
413	220729-50	222852-08-102	GESTION JURLEX LTEE		1717 BOUL RENE-LEVESQUE E # 300
414	220729-50	222852-07-118	BELL CANADA		1717 BOUL RENE-LEVESQUE E # 310
415	220729-50	222852-00-106	BELL CANADA		1717 BOUL RENE-LEVESQUE E # 50
416	220739-00	222885-00-100	GROUPE TVA INC.		1971 BOUL RENE-LEVESQUE E
417	220750-40	220750-00-100	INDIGO PARC CANADA INC.		1000 AV PAPINEAU
418	220750-41	222898-00-100	SOCIETE RADIO CANADA	RADIO-CANADA	1400 BOUL RENE-LEVESQUE E
419	220750-41	222898-10-108	LALIBERTE & ASSOCIES INC		1400 BOUL RENE-LEVESQUE E
420	220750-41	222898-02-100	CAISSE POPULAIRE DE LA MAISON DERADIO-CANADA		1400 BOUL RENE-LEVESQUE E # LOCALA3
421	230002-74	230002-XX-100	SOCIETE EN COMMANDITE ESPLANADE CARTIER CONDOS	BUREAU DES VENTES	2156 SAINTE-CATHERINE E
422	230002-74	230002-XX-100	POMERLEAU INC.		2156 SAINTE-CATHERINE E
423	230002-74	230002-XX-100	LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE		2156 SAINTE-CATHERINE E # 300
424	230002-74	230002-XX-100	LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE		2156 SAINTE-CATHERINE E #SERRE SUR LE TOIT
425	230008-00	230008-15-104	GROUPE MACH INC.		2100 BOUL DE MAISONNEUVE E
426	230008-00	230008-22-106	CAISSE DESJARDINS DU RESEAU DE LA SANTE	GUICHET #30	2100 BOUL DE MAISONNEUVE E # 102
427	230008-00	230008-19-108	SOCIETE DE FORMATION A DISTANCE DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES ET DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC	SOFAD	2100 BOUL DE MAISONNEUVE E # 200
428	230008-00	230008-17-102	SOCIETE DE FORMATION A DISTANCE DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES ET DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC	SOFAD	2100 BOUL DE MAISONNEUVE E # 201
429	230008-00	230008-59-100	SOCIETE DE FORMATION A DISTANCE DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES ET DES	SOFAD	2100 BOUL DE MAISONNEUVE E # 204
430	230008-00	230008-16-104	GESTION DE PATRIMOINE ASF INC.		2100 BOUL DE MAISONNEUVE E # 205
431	230008-86	230032-01-100	LA CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX		1601 AV DE LORIMIER
432	230008-86	230032-10-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)		1601 AV DE LORIMIER # 1100
433	230008-86	230032-25-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	SERVICES DES COMMUNICATIONS-MODULE DE LA	1601 AV DE LORIMIER # 1200
434	230008-86	230032-22-100	LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA CSN	STTCSN	1601 AV DE LORIMIER # 1300
435	230008-86	230032-XX-100	CUISINE COLLECTIVE HOCHELAGA-MAISONNEUVE	CAFETERIA	1601 AV DE LORIMIER # 1500
436	230008-86	230032-08-110	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	UCCO-SACC-NATIONAL	1601 AV DE LORIMIER # 1800
437	230008-86	230032-28-104	FEDERATION DE LA CSN-CONSTRUCTION		1601 AV DE LORIMIER # 1900
438	230008-86	230032-34-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	SERVICE INFORMATIQUE	1601 AV DE LORIMIER # 2100
439	230008-86	230032-58-100	FEDERATION DU COMMERCE INC. (CSN)		1601 AV DE LORIMIER # 2200
440	230008-86	230032-XX-100	FEDERATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE	FNCC	1601 AV DE LORIMIER # 2300
441	230008-86	230032-XX-100	L'ASSOCIATION QUEBECOISE DES AUTEURS DRAMATIQUES (A.Q.A.D.)		1601 AV DE LORIMIER # 2301
442	230008-86	230032-64-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE FO	1601 AV DE LORIMIER # 2313-2317
443	230008-86	230032-43-100	FEDERATION DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS SALARIES E	FEDERATION DES PROFESSIONNELES-CSN	1601 AV DE LORIMIER # 2400
444	230008-86	230032-37-100	FEDERATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU	FNEEQ (CSN)	1601 AV DE LORIMIER # 2500
445	230008-86	230032-XX-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	LE COMITE DE COORDINATION DES SECTEURS P	1601 AV DE LORIMIER # 2700
446	230008-86	230032-XX-100	FEDERATION DES EMPLOYEES ET EMPLOYES DE SERVICES PUBLICS INC.	SERVICE D'APPUI AUX MOBILISATIONS ET A L	1601 AV DE LORIMIER # 2900
447	230008-86	230032-70-100	FEDERATION DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX - CSN		1601 AV DE LORIMIER # 3100
448	230008-86	230032-XX-100	FEDERATION DES EMPLOYEES ET EMPLOYES DE SERVICES PUBLICS INC.	SECTEUR SOUTIEN CEGEPS	1601 AV DE LORIMIER # 3229-3235
449	230008-86	230032-XX-100	L'OR-CSN (ORGANISATION DES RETRAITES DE LA CSN)		1601 AV DE LORIMIER # 3236-3240
450	230008-86	230032-XX-100	FEDERATION DES EMPLOYEES ET EMPLOYES DE SERVICES PUBLICS INC.	SECTEUR SOUTIEN SCOLAIRE	1601 AV DE LORIMIER # 3241-3246
451	230008-86	230032-XX-100	FEDERATION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE (CSN)		1601 AV DE LORIMIER # 3500
452	230008-86	230032-67-100	FEDERATION DES EMPLOYEES ET EMPLOYES DESSERVICES PUBLICS INC.		1601 AV DE LORIMIER # 3700
453	230008-86	230032-XX-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	SERVICE JURIDIQUE	1601 AV DE LORIMIER # 3900
454	230008-86	230032-76-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)		1601 AV DE LORIMIER # 4100
455	230008-86	230032-XX-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	SERVICE DE RECHERCHE ET DE CONDITION	1601 AV DE LORIMIER # 4180
456	230008-86	230032-XX-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	COMITE EXECUTIF	1601 AV DE LORIMIER # 4500

457	230008-86	230032-XX-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	SERVICE DE L'ADMINISTRATION	1601 AV DE LORIMIER # 4700
458	230008-86	230032-XX-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	SERVICE DES COMMUNICATIONS-MODULE DE L'I	1601 AV DE LORIMIER # 4800
459	230008-86	230032-XX-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'	1601 AV DE LORIMIER # 4900
460	230008-86	230032-07-100	CUISINE COLLECTIVE HOCHELAGA-MAISONNEUVE		1601 AV DE LORIMIER # S1-054
461	230008-86	230032-XX-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	SERVICE DE L'ADMINISTRATION	1601 AV DE LORIMIER # S1-106
462	230008-86	230032-XX-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	LE COMITE DE COORDINATION DES SECTEURS P	1601 AV DE LORIMIER # S1-107B
463	230008-86	230032-XX-100	FEDERATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU	FNEEQ (CSN)	1601 AV DE LORIMIER # S1-107E
464	230008-86	230032-XX-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	SERVICES DE SYNDICALISATION	1601 AV DE LORIMIER # S1-107G
465	230008-86	230032-XX-100	FEDERATION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE (CSN)		1601 AV DE LORIMIER # S1-107I
466	230008-86	230032-XX-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	SERVICES DES COMMUNICATIONS-MODULE DE LA	1601 AV DE LORIMIER # S1-300
467	230008-86	230032-XX-100	FEDERATION DES EMPLOYEES ET EMPLOYES DE SERVICES PUBLICS INC.	SERVICE D'APPUI AUX MOBILISATIONS ET A L	1601 AV DE LORIMIER # S1-400
468	230008-86	230032-XX-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	SERVICES DES COMMUNICATIONS-MODULE DE LA	1601 AV DE LORIMIER # S1-500
469	230008-86	230032-XX-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	RS:SERVICE DES COMMUNICATIONS-MODULE DE	1601 AV DE LORIMIER # S1-600
470	230008-86	230032-XX-100	CONSEIL CENTRAL DU MONTREAL METROPOLITAIN (CSN)	CCMM	1601 AV DE LORIMIER # S2-014
471	230008-86	230032-XX-100	FEDERATION DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX - CSN	FSSS	1601 AV DE LORIMIER # S3-014
472	230008-86	230032-XX-100	FEDERATION DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX - CSN	FSSS	1601 AV DE LORIMIER # S3-015
473	230008-86	230032-XX-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	SERVICE JURIDIQUE	1601 AV DE LORIMIER # S4-014
474	230008-86	230032-XX-100	CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE FO	1601 AV DE LORIMIER # S4-016
475	230008-86	230032-XX-100	LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA CSN	STTCSN	1601 AV DE LORIMIER # S4-105
476	230008-86	230032-XX-100	FEDERATION DE LA CSN-CONSTRUCTION		1601 AV DE LORIMIER # S5-075
477	230012-61	230040-10-102	EDITIONS HURTUBISE INC.		1815 AV DE LORIMIER
478	230698-00	232429-00-108	ECOLE DE JIU-JITSU BRESILIEN BRIGADA INC.	BRIGADA JIU-JITSU BRESILIENNIL-HANUMANS	2100 ONTARIO E
479	230806-30	230826-01-100	COUCHE-TARD INC.		2155 BOUL DE MAISONNEUVE E
480	230942-00	233220-05-100	SOCIETE DES ALCOOLS DU QUEBEC	AU PIED-DU-COURANT (SUCC. 17100)	901 AV DE LORIMIER
481	230942-00	233220-00-102	SOCIETE DES ALCOOLS DU QUEBEC	AU PIED-DU COURANT - SUCC 24895	905 AV DE LORIMIER

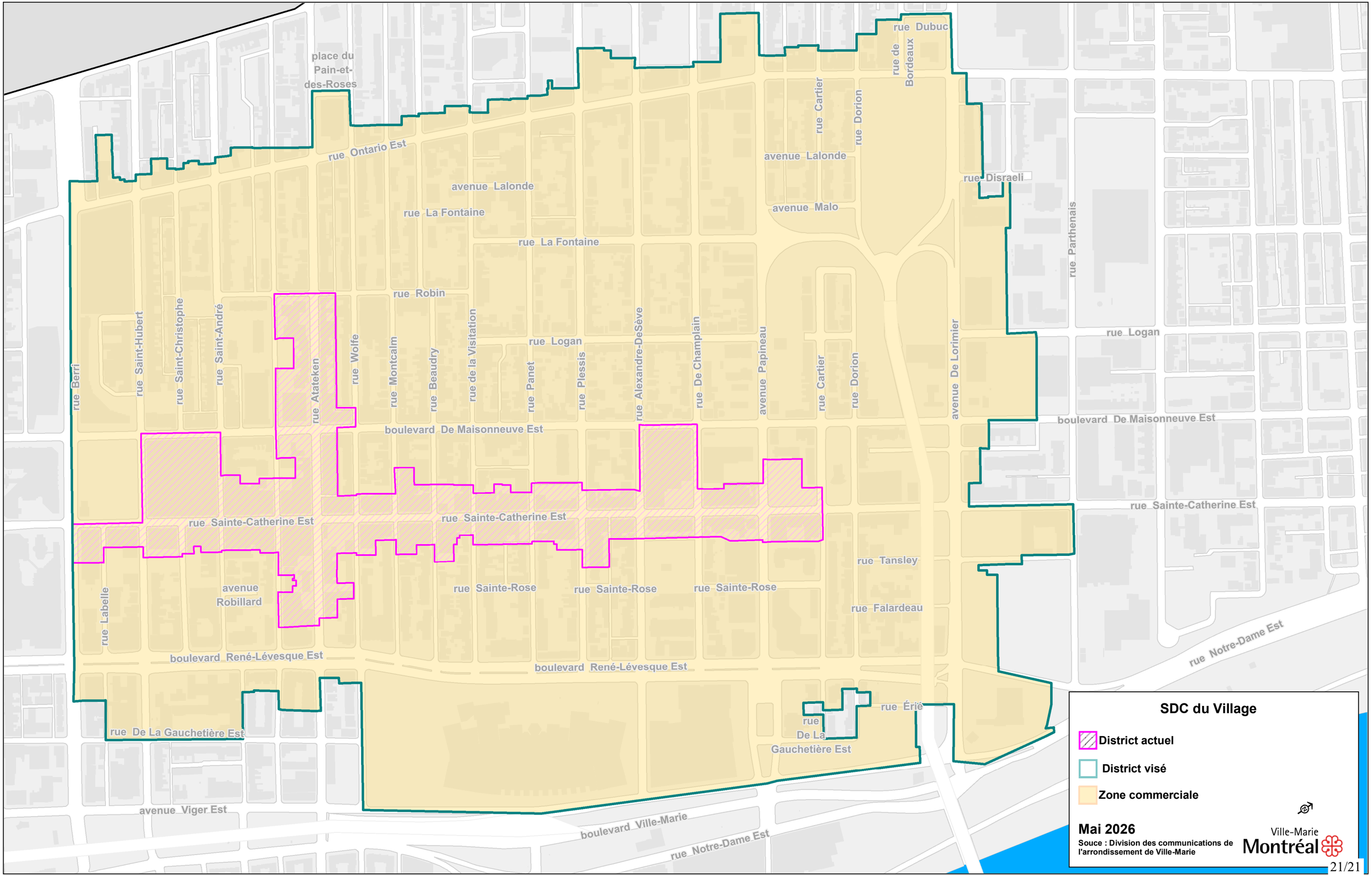
place du Pain-et-des-Roses
rue Ontario Est
avenue Lalonde
rue La Fontaine
avenue Lalonde
rue La Fontaine
avenue Malo
rue Cartier
rue Dorion
rue de Bordeaux
rue Dubuc
rue Disraeli
rue Parthenais
rue Logan
boulevard De Maisonneuve Est
rue Sainte-Catherine Est
rue Tansley
rue Falardeau
rue Notre-Dame Est
rue Érié
rue De La Gauchetière Est
avenue Viger Est
boulevard Ville-Marie
rue Notre-Dame Est
rue Robin
rue Logan
boulevard De Maisonneuve Est
rue Sainte-Catherine Est
rue Sainte-Rose
rue Sainte-Rose
rue Sainte-Rose
avenue Robillard
boulevard René-Lévesque Est
boulevard René-Lévesque Est
rue Berri
rue Saint-Hubert
rue Saint-Christophe
rue Saint-André
rue Labelle
rue Atateken
rue Wolfe
rue Montcalm
rue Beaudry
rue de la Visitation
rue Panet
rue Plessis
rue Alexandre-DeSève
rue De Champlain
avenue Papineau
rue Cartier
rue Dorion
avenue De Lorimier
SDC du Village
District actuel
District visé
Zone commerciale
Mai 2026
Souce : Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie
Ville-Marie
Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 60.02

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1266926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

De prendre acte du dépôt,avec modification, du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-29 09:03

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1266926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le rapport a été modifié afin de retirer un projet, situé à l'adresse 1001, rue Lucien-L'Allier, dont la résolution a été adoptée en 2026, et ne devrait donc pas figurer dans le rapport des résolutions adoptées en 2025.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

438-346-0225
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1266926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

2025_Ville-Marie_reddition_comptes_PL31.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 438-346-0225
Télécop. : 000-0000

Arrondissement de Ville-Marie

Reddition de compte sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2)

Sanctionnée le 21 février 2024, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) accorde aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme.
Toute municipalité doit produire un rapport de reddition de comptes pour chaque année civile durant laquelle elle accorde une ou plusieurs autorisations en vertu de ce pouvoir.

Nom et emplacement du projet	Site TVA 1600, boulevard De Maisonneuve Est
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • Hauteur (art. 9 et 21.3) : hauteur maximale de 52 m tandis que la hauteur maximale est de 14 m au RU et 35 m au PU ; • Densité (art.43) : COS max de 6,8 tandis que le COS est de 3 (RU) et de 6 au PU. • Usages (art.134 et 183) : l'usage résidentiel doit être autorisé par usage conditionnel dans un secteur M.9, l'usage résidentiel est interdit au rez-de-chaussée dans un secteur M.7 et les logements au rez-de-chaussée sur De Champlain sont au même niveau que les locaux commerciaux sur Sainte-Catherine. Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) : • Comité d'étude (art.6) : le projet ne sera pas soumis au comité d'étude des demandes de démolition ;
Nombre de logements dans le projet autorisé	600 logements
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	Environ 200

Nom et emplacement du projet	Ancien hôpital de la Miséricorde 840-890, boulevard René-Lévesque Est
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • Hauteur (art.9) : la hauteur autorisée est de 44 m dans le RU et de 65 m dans le PU, tandis que la hauteur maximale proposée est de 90 m. • Densité (art.43) : un COS de 9 serait nécessaire, tandis que le RU et le PU fixent un COS de 6. • Marge latérale minimale (art.81) : certaines marges latérales sont de 3 m tandis que la marge minimale prescrite est de 4 m. Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) : • Comité d'étude (art.6) : le projet ne sera pas soumis au comité d'étude des demandes de démolition puisque l'autorisation sera donnée dans la présente résolution ; Règlement sur les frais de parc (17-055) : • Contribution en terrain (art.5) : les frais de parc liés à un projet de redéveloppement (ajout de logements) doivent être versés en somme compensatoire en argent, or le projet prévoit une cession de terrain.
Nombre de logements dans le projet autorisé	Superficie totale de plancher résidentiel de 58 118 m^2
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	Superficie de plancher d'environ 28 000 m^2

Nom et emplacement du projet	Le George 1001, rue Lucien-L'Allier
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • Densité maximale : le COS maximal autorisé est de 12, tandis que le COS du projet est de 15,89. • Usages (art.179 et 183 du Règlement) : un usage commercial spécifique ne peut être aménagé au-dessus du rez-de-chaussée ou au même niveau qu'un logement, or au niveau 2 de la phase 1, un local commercial se retrouve au même niveau que des logements. De plus, un café-terrasse sur un toit rattaché au local commercial est prévu au niveau 2,

	tandis que ces derniers ne sont pas autorisés dans un secteur M.7. Résolution de PPCMOI CA18 240118 : • Usages et aménagement des niveaux de la tour sur Lucien-L'Allier (phase1) : niveaux du sous-sol jusqu'au niveau 3, niveau 46 et aménagement du toit; • Volume sur de la Montagne (phase 2) : le projet prévoyait la construction d'un volume de 4 étages sur la rue de la Montagne, relié à la tour par deux niveaux souterrains de stationnement et un niveau de plancher commercial, or le volume proposé comporte 25 étages et il est relié au stationnement de la phase 1 par un passage piétonnier au sous-sol.
Nombre de logements dans le projet autorisé	Environ 250
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	0

Nom et emplacement du projet	2225, rue Parthenais
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • Hauteur (art.9) : le bâtiment atteint une hauteur maximale de 15,70 m (5 étages) alors que le règlement fixe la hauteur maximale à 12,5 m (2-3 étages). • Usage (art.207.1) : les usages résidentiels sont interdits alors que le projet prévoit l'aménagement de 39 logements.
Nombre de logements dans le projet autorisé	39
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	0

Nom et emplacement du projet	Site Le Havre-Frontenac (STM)
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 :

	• La hauteur en mètres de 64 m alors que le RU fixe la hauteur à 23 m et le PU à 35 m; • La hauteur en étage qui est de 20 alors que le RU permet un maximum de 4 étages ; • La densité à 7,5 alors que le RU fixe la densité à 4 et le PU, à 6; • La marge latérale au nord qui varie entre 1,55 m et 2,8 m alors que le règlement exige 3 m ; • Le projet ne prévoit pas d'unité de chargement alors que le règlement en exige une de petite dimension.
Nombre de logements dans le projet autorisé	524
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	Environ 250

Nom et emplacement du projet	Projet L'Hirondelle 2187, rue Larivière
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • L'usage résidentiel n'est pas permis dans ce secteur. • La hauteur en mètres est de 21,8 m alors que le RU fixe la hauteur à 12,5 m et le PU à 16 m; • La densité proposée est de 3,6 alors que la densité prescrite au RU et au PU est de 3; • La marge latérale est inférieure au 1,5 m exigée au RU.
Nombre de logements dans le projet autorisé	153
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	0

Nom et emplacement du projet	Îlot Voyageur 505, boulevard De Maisoneuve Est
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • Hauteur (art.10): la hauteur minimale est de 11 m, or certains volumes ont une hauteur inférieure.

	• Surhauteur (art.34) : la surhauteur autorisée est de 65 m, tandis que le projet a un maximum de 80 m. • Densité (art.43) : le COS maximal autorisé est de 7, tandis que le COS global atteint 11. • Usages (art.134 et 228) : un local situé au rez-de-chaussée ne peut être occupé par un usage résidentiel or le projet prévoit un usage résidentiel (sauf logement) sur la rue Saint-Hubert et sur une portion de la rue Berri (volet social) ; l'usage "université" doit être autorisé par la procédure des usages conditionnels. Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) : • Comité d'étude (art.6) : le projet ne sera pas soumis au comité d'étude des demandes de démolition puisque l'autorisation sera donnée dans la présente résolution ; Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de Ville-Marie (R.R.V.M.c. 0-1) : • Morcellement d'un lot déjà bâti (art.15) : afin que le processus de vente puisse avoir lieu selon les termes de la promesse, il est possible que la demande d'opération cadastrale soit déposée avant la démolition complète du bâtiment.
Nombre de logements dans le projet autorisé	1215
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	Environ 900

Demandes d'utiliser ce pouvoir refusées par l'arrondissement

- Aucune

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 240097

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1266926001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1266926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-02-26 15:16

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266926001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement doit produire un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) pour chaque année civile au cours de laquelle elle accorde une autorisation en vertu de cette loi. Ce rapport doit faire état des autorisations accordées et décrire sommairement, pour chacune d'elles, la nature des dérogations à la réglementation d'urbanisme. De plus, le rapport doit indiquer le nombre de logements construits grâce à cette autorisation et mentionner toute demande refusée, soumise en vertu de cette loi.
Le rapport doit être déposé en séance du conseil d'arrondissement, au plus tard le 1er avril qui suit la fin de l'année sur laquelle il porte. Il sera transmis au ministre responsable de l'habitation par le Service de l'habitation de la Ville. De plus, l'information du rapport sera publiée sur le site Internet de la Ville par le Service de l'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Pour l'année 2025, sept projets ont bénéficié d'une autorisation en vertu de cet article et aucune demande n'a été refusée.

Nom et emplacement du projet	Site TVA 1600, boulevard De Maisonneuve Est
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • Hauteur (art. 9 et 21.3) : hauteur maximale de 52 m tandis que la hauteur maximale est de 14 m au RU et 35 m au PU ; • Densité (art.43) : COS max de 6,8 tandis que le COS est de 3 (RU) et de 6 au PU. • Usages (art.134 et 183) : l'usage résidentiel doit être autorisé par usage conditionnel dans un secteur M.9, l'usage résidentiel est interdit au rez-de-chaussée dans un

	secteur M.7 et les logements au rez-de-chaussée sur De Champlain sont au même niveau que les locaux commerciaux sur Sainte-Catherine. Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) : • Comité d'étude (art.6) : le projet ne sera pas soumis au comité d'étude des demandes de démolition ;
Nombre de logements dans le projet autorisé	600 logements
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	Environ 200

Nom et emplacement du projet	Ancien hôpital de la Miséricorde 840-890, boulevard René-Lévesque Est
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • Hauteur (art.9) : la hauteur autorisée est de 44 m dans le RU et de 65 m dans le PU, tandis que la hauteur maximale proposée est de 90 m. • Densité (art.43) : un COS de 9 serait nécessaire, tandis que le RU et le PU fixent un COS de 6. • Marge latérale minimale (art.81) : certaines marges latérales sont de 3 m tandis que la marge minimale prescrite est de 4 m. Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) : • Comité d'étude (art.6) : le projet ne sera pas soumis au comité d'étude des demandes de démolition puisque l'autorisation sera donnée dans la présente résolution ; Règlement sur les frais de parc (17-055) : • Contribution en terrain (art.5) : les frais de parc liés à un projet de redéveloppement (ajout de logements) doivent être versés en somme compensatoire en argent, or le projet prévoit une cession de terrain.
Nombre de logements dans le projet autorisé	Superficie totale de plancher résidentiel de 58 118 m²
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	Superficie de plancher d'environ 28 000 m²

Nom et emplacement du projet	Le George 1001, rue Lucien-L'Allier
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • Densité maximale : le COS maximal autorisé est de 12,

	tandis que le COS du projet est de 15,89. • Usages (art.179 et 183 du Règlement) : un usage commercial spécifique ne peut être aménagé au-dessus du rez-de-chaussée ou au même niveau qu'un logement, or au niveau 2 de la phase 1, un local commercial se retrouve au même niveau que des logements. De plus, un café-terrasse sur un toit rattaché au local commercial est prévu au niveau 2, tandis que ces derniers ne sont pas autorisés dans un secteur M.7. Résolution de PPCMOI CA18 240118 : • Usages et aménagement des niveaux de la tour sur Lucien-L'Allier (phase1) : niveaux du sous-sol jusqu'au niveau 3, niveau 46 et aménagement du toit; • Volume sur de la Montagne (phase 2) : le projet prévoyait la construction d'un volume de 4 étages sur la rue de la Montagne, relié à la tour par deux niveaux souterrains de stationnement et un niveau de plancher commercial, or le volume proposé comporte 25 étages et il est relié au stationnement de la phase 1 par un passage piétonnier au sous-sol.
Nombre de logements dans le projet autorisé	Environ 250
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	0
Nom et emplacement du projet	2225, rue Parthenais
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • Hauteur (art.9) : le bâtiment atteint une hauteur maximale de 15,70 m (5 étages) alors que le règlement fixe la hauteur maximale à 12,5 m (2-3 étages). • Usage (art.207.1) : les usages résidentiels sont interdits alors que le projet prévoit l'aménagement de 39 logements.
Nombre de logements dans le projet autorisé	39
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	0
Nom et emplacement du projet	Site Le Havre-Frontenac (STM)
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • La hauteur en mètres de 64 m alors que le RU fixe la hauteur à 23 m et le PU à 35 m; • La hauteur en étage qui est de 20 alors que le RU permet un maximum de 4 étages ;

	• La densité à 7,5 alors que le RU fixe la densité à 4 et le PU, à 6; • La marge latérale au nord qui varie entre 1,55 m et 2,8 m alors que le règlement exige 3 m ; • Le projet ne prévoit pas d'unité de chargement alors que le règlement en exige une de petite dimension.
Nombre de logements dans le projet autorisé	524
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	Environ 250
Nom et emplacement du projet	Projet L'Hirondelle 2187, rue Larivière
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • L'usage résidentiel n'est pas permis dans ce secteur. • La hauteur en mètres est de 21,8 m alors que le RU fixe la hauteur à 12,5 m et le PU à 16 m; • La densité proposée est de 3,6 alors que la densité prescrite au RU et au PU est de 3; • La marge latérale est inférieure au 1,5 m exigée au RU.
Nombre de logements dans le projet autorisé	153
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	0

Nom et emplacement du projet	Îlot Voyageur 505, boulevard De Maisoneuve Est
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • Hauteur (art.10): la hauteur minimale est de 11 m, or certains volumes ont une hauteur inférieure. • Surhauteur (art.34) : la surhauteur autorisée est de 65 m, tandis que le projet a un maximum de 80 m. • Densité (art.43) : le COS maximal autorisé est de 7, tandis que le COS global atteint 11. • Usages (art.134 et 228) : un local situé au rez-de-chaussée ne peut être occupé par un usage résidentiel or le projet prévoit un usage résidentiel (sauf logement) sur la rue Saint-Hubert et sur une portion de la rue Berri (volet social) ; l'usage "université" doit être autorisé par la procédure des usages conditionnels. Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) : • Comité d'étude (art.6) : le projet ne sera pas soumis au comité d'étude des demandes de démolition puisque l'autorisation sera donnée dans la présente résolution ;

	Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de Ville-Marie (R.R.V.M.c. 0-1) : • Morcellement d'un lot déjà bâti (art.15) : afin que le processus de vente puisse avoir lieu selon les termes de la promesse, il est possible que la demande d'opération cadastrale soit déposée avant la démolition complète du bâtiment.
Nombre de logements dans le projet autorisé	1215
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	Environ 900

Demandes d'utiliser ce pouvoir refusées par l'arrondissement : Aucune

JUSTIFICATION

Attendu qu'il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu par cet article, au plus tard le 1er avril suivant la fin de l'année concernée, et ce, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-02-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

Ville-Marie_reddition_comptes_PL31_2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

Arrondissement de Ville-Marie

Reddition de compte sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2)

Sanctionnée le 21 février 2024, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) accorde aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme.
Toute municipalité doit produire un rapport de reddition de comptes pour chaque année civile durant laquelle elle accorde une ou plusieurs autorisations en vertu de ce pouvoir.

Nom et emplacement du projet	Site TVA 1600, boulevard De Maisonneuve Est
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • Hauteur (art. 9 et 21.3) : hauteur maximale de 52 m tandis que la hauteur maximale est de 14 m au RU et 35 m au PU ; • Densité (art.43) : COS max de 6,8 tandis que le COS est de 3 (RU) et de 6 au PU. • Usages (art.134 et 183) : l'usage résidentiel doit être autorisé par usage conditionnel dans un secteur M.9, l'usage résidentiel est interdit au rez-de-chaussée dans un secteur M.7 et les logements au rez-de-chaussée sur De Champlain sont au même niveau que les locaux commerciaux sur Sainte-Catherine. Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) : • Comité d'étude (art.6) : le projet ne sera pas soumis au comité d'étude des demandes de démolition ;
Nombre de logements dans le projet autorisé	600 logements
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	Environ 200

Nom et emplacement du projet	Ancien hôpital de la Miséricorde 840-890, boulevard René-Lévesque Est
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • Hauteur (art.9) : la hauteur autorisée est de 44 m dans le RU et de 65 m dans le PU, tandis que la hauteur maximale proposée est de 90 m. • Densité (art.43) : un COS de 9 serait nécessaire, tandis que le RU et le PU fixent un COS de 6. • Marge latérale minimale (art.81) : certaines marges latérales sont de 3 m tandis que la marge minimale prescrite est de 4 m. Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) : • Comité d'étude (art.6) : le projet ne sera pas soumis au comité d'étude des demandes de démolition puisque l'autorisation sera donnée dans la présente résolution ; Règlement sur les frais de parc (17-055) : • Contribution en terrain (art.5) : les frais de parc liés à un projet de redéveloppement (ajout de logements) doivent être versés en somme compensatoire en argent, or le projet prévoit une cession de terrain.
Nombre de logements dans le projet autorisé	Superficie totale de plancher résidentiel de 58 118 m^2
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	Superficie de plancher d'environ 28 000 m^2

Nom et emplacement du projet	2225, rue Parthenais
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • Hauteur (art.9) : le bâtiment atteint une hauteur maximale de 15,70 m (5 étages) alors que le règlement fixe la hauteur maximale à 12,5 m (2-3 étages). • Usage (art.207.1) : les usages résidentiels sont interdits alors que le projet prévoit l'aménagement de 39 logements.
Nombre de logements dans le projet autorisé	39

Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	0

Nom et emplacement du projet	Site Le Havre-Frontenac (STM)
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • La hauteur en mètres de 64 m alors que le RU fixe la hauteur à 23 m et le PU à 35 m; • La hauteur en étage qui est de 20 alors que le RU permet un maximum de 4 étages ; • La densité à 7,5 alors que le RU fixe la densité à 4 et le PU, à 6; • La marge latérale au nord qui varie entre 1,55 m et 2,8 m alors que le règlement exige 3 m ; • Le projet ne prévoit pas d'unité de chargement alors que le règlement en exige une de petite dimension.
Nombre de logements dans le projet autorisé	524
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	Environ 250

Nom et emplacement du projet	Projet L'Hirondelle 2187, rue Larivière
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • L'usage résidentiel n'est pas permis dans ce secteur. • La hauteur en mètres est de 21,8 m alors que le RU fixe la hauteur à 12,5 m et le PU à 16 m; • La densité proposée est de 3,6 alors que la densité prescrite au RU et au PU est de 3; • La marge latérale est inférieure au 1,5 m exigée au RU.
Nombre de logements dans le projet autorisé	153
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	0

Nom et emplacement du projet	Îlot Voyageur 505, boulevard De Maisoneuve Est
Résumé des dérogations accordées	Règlement d'urbanisme (RU) 01-282 et du Plan d'urbanisme (PU) 04-047 : • Hauteur (art.10): la hauteur minimale est de 11 m, or certains volumes ont une hauteur inférieure. • Surhauteur (art.34) : la surhauteur autorisée est de 65 m, tandis que le projet a un maximum de 80 m. • Densité (art.43) : le COS maximal autorisé est de 7, tandis que le COS global atteint 11. • Usages (art.134 et 228) : un local situé au rez-de-chaussée ne peut être occupé par un usage résidentiel or le projet prévoit un usage résidentiel (sauf logement) sur la rue Saint-Hubert et sur une portion de la rue Berri (volet social) ; l'usage "université" doit être autorisé par la procédure des usages conditionnels. Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) : • Comité d'étude (art.6) : le projet ne sera pas soumis au comité d'étude des demandes de démolition puisque l'autorisation sera donnée dans la présente résolution ; Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de Ville-Marie (R.R.V.M.c. 0-1) : • Morcellement d'un lot déjà bâti (art.15) : afin que le processus de vente puisse avoir lieu selon les termes de la promesse, il est possible que la demande d'opération cadastrale soit déposée avant la démolition complète du bâtiment.
Nombre de logements dans le projet autorisé	1215
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	Environ 900

Demandes d'utiliser ce pouvoir refusées par l'arrondissement

- Aucune

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.03

2026/06/09
18:30

Dossier # : 1260118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-02 11:00

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260118001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal. Le présent dossier décisionnel a pour but de présenter la reddition de comptes relative à cette activité pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0726 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024
CA24 240458 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024
CE24 0466 - 27 mars 2024 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

DESCRIPTION

Pour l'année 2025, le budget des charges transférées de l'agglomération pour l'entretien du Parc du Mont-Royal s'élève à 2 558 200 $ (2 184 700 $ pour la rémunération et 373 500 $ pour les autres familles de dépenses), alors que les dépenses réelles se sont chiffrées à 2 683 124 $, un dépassement du budget original de 124 924 $ a donc été constaté pour cette activité déléguée.
Le budget pour l'année 2025 a été dépassé de 4.88 % .

JUSTIFICATION

L'article 2 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement doit

tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport annuel 2025 relatif à l'entretien du Parc du Mont-Royal est présenté en pièce jointe.
Le déficit de 124 924 $ pour l'entretien du Parc du Mont-Royal est attribuable au volet de la rémunération pour 239 335 $ (salaires 168 671 $ et temps supplémentaire 70 664 $). Ce déficit a été compensé par un excédent au niveau des autres familles de dépenses de 114 411 $.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport au comité exécutif du 25 juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
France BEAUDIN, Ville-Marie
Sandra PICARD, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie S HOULE

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Isabelle FORTIER

Conseillère en gestion des ressources financieres	Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : stephanie.houle2@montreal.ca **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-4512 **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514-708-0416
Approuvé le : 2026-05-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Rapport annuel déc 2025 - Entretien du parc Mont-Royal.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financieres

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

RAPPORT ANNUEL 2025

ENTRETIEN DU PARC DU MONT-ROYAL			
2025			
BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	RÉEL 31-12-2025	ÉCART
DÉPENSES			
CR 306118			
▸ Rémunération	1 696 000	1 879 336	-183 336
▸ Charges sociales	488 700	544 698	-55 998
Sous-Total - RÉMUNÉRATION	**2 184 700**	**2 184 700**	**2 424 035**	**-239 335**
CR 306118			
▸ Transport et communications	0	0	0	0
▸ Services professionnels, techniques et autres	50 000	36 905	19 394	17 511
▸ Location, entretien et réparation	138 500	109 289	97 713	11 576
▸ Biens non durables	115 000	159 606	106 422	53 184
▸ Biens durables	20 000	37 700	35 560	2 140
▸ Autres objets	50 000	30 000	0	30 000
Sous-total - AUTRES FAMILLES	**373 500**	**373 500**	**259 089**	**114 411**
TOTAL	**2 558 200**	**2 558 200**	**2 683 124**	**-124 924**